N 81/44

N 81144

Apio

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/s4journaldesco29soci

I/148

N 81/44
FÖLDMIVELÉS-IPAR ÉS KERESKEDELEMÜGYI M. KIR. MINISZTERIUM KÖNYVTÁR-PECSÉTJE

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

Ah
10/77

44e ANNÉE DE LA FONDATION

4e SÉRIE. — 8e ANNEE

TOME VINGT-NEUVIÈME

(JANVIER A MARS 1885)

GRSZ MEZŐGAZDASÁGI KÖNYVTÁR
LELTÁRI SZÁM:
209F

PARIS

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

de la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains, de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire de l'Économie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

14, RUE RICHELIEU, 14

1885

HB
3
J8
Ser. 4
t. 29

LIBRARY
JUL 25 1967
UNIVERSITY OF TORONTO

AVIS DES ÉDITEURS

Le *Journal des Économistes* a achevé, avec le numéro de décembre 1884, sa quarante-troisième année, la septième de sa QUATRIÈME SÉRIE DUODÉCENNALE.

Nous reproduisons, comme nous le faisons chaque année, quelques indications bibliographiques sur la collection du *Journal*, devenue de plus en plus importante par le nombre croissant de ses volumes, autant que par la multiplicité des questions qui y sont traitées à diverses reprises, sous divers aspects et par des auteurs différents, en même temps que la direction et la rédaction sont toujours restées fidèles au drapeau de la science, au milieu de tant d'événements de toute sorte.

La *première série duodécennale* se compose de 153 livraisons ou numéros, de décembre 1841 à décembre 1853, formant 37 volumes et quatre périodes triennales, terminées chacune par une table alphabétique raisonnée des matières et des auteurs qui ont concouru à la Revue.

Les 153 livraisons formant les 37 volumes de cette première période duodécennale, ou *première série*, sont distribuées comme suit :

9	volumes,	numéros	1 à 36,	décembre	1841	à	novembre	1844
9	—	—	37 à 72,	—	1844	à	—	1847
9	—	—	73 à 116,	—	1847	à	—	1850
10	—	—	117 à 153,	—	1850	à	—	1853

Les livraisons ont été mensuelles jusqu'en mars 1848. Après les événements de février, le *Journal*, pour suivre la rapidité des faits économiques, parut deux fois par mois jusqu'à la fin de l'année; il reprit, en 1849, sa périodicité ordinaire pour la conserver jusqu'en mai 1852, époque à laquelle la nouvelle législation sur la presse nécessita, pendant quelques mois, la réunion de deux livraisons en une seule, pour éviter la maculature et les frais du timbre.

A partir de janvier 1853, par suite de nouvelles dispositions, les numéros eurent au moins 10 feuilles, afin d'échapper au fisc, et ils n'ont plus cessé d'être mensuels.

La *deuxième série duodécennale* a commencé en janvier 1854. Les 12 livraisons ont dès lors correspondu aux 12 mois de l'année. C'est aussi à partir de cette époque qu'au titre de *Journal des Économistes* a été ajouté le sous-titre « Revue de la science économique et de la statistique », qui précise encore mieux l'objet de la publication.

Cette deuxième série se compose donc de 144 livraisons mensuelles, soit de 48 volumes, à raison de 4 volumes par an, distribués, à cause des Tables, en deux périodes quinquennales et une période biennale, qui présentent les divisions suivantes :

20	volumes,	numéros	1 à 60,	janvier	1854	à	décembre	1858
20	—	—	61 à 120,	—	1859	à	—	1863
8	—	—	121 à 144,	—	1864	à	—	1865

La *troisième série duodécennale* a commencé en janvier 1866 et comprend également 144 livraisons et 48 volumes. Les *Tables*, redevenues triennales, partagent cette série en quatre périodes :

12	volumes,	numéros	1 à 36,	janvier	1866	à	décembre	1868
12	—	—	37 à 72,	—	1869	à	—	1871
12	—	—	73 à 108,	—	1872	à	—	1874
12	—	—	109 à 144,	—	1875	à	—	1877

La *quatrième série duodécennale* a commencé en janvier 1878. Elle comprend déjà :

28 volumes, numéros 1 à 84, janvier 1878 à décembre 1884.

Depuis 1875, l'année est terminée par une *Table* sommaire des articles et des auteurs.

En résumé, la COLLECTION COMPLÈTE du *Journal des Économistes* comprend en ce moment, au début de la 44e année de son existence, *trois séries* de *douze* années chacune, et 28 volumes de sa IVe série, soit un total de 525 numéros ou livraisons formant 161 volumes.

La Table générale des 24 premières années (1841-1865) a paru en janvier 1883. Elle est complétée par six Tables triennales, de janvier 1866 à décembre 1883.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

L'ANNÉE 1884

Des armées colossales qui menacent la sécurité publique qu'elles ont pour objet d'assurer, une bureaucratie pullulante dont l'excroissance malsaine est provoquée par les empiètements systématiques des gouvernements sur le domaine de l'activité privée, et comme conséquences une augmentation croissante des dépenses publiques et un ralentissement de la production de la richesse, en dépit des inventions et découvertes de la science appliquée à l'industrie, des crises désastreuses aggravées, sinon provoquées, par une législation prétendue protectrice et en réalité perturbatrice, un renchérissement de plus en plus général de la vie et un malaise universel, voilà le triste et dangereux héritage que l'année 1884 lègue à l'année 1885, et auquel, selon toute apparence, celle-ci ajoutera encore un supplément de charges et de misères. On nous reprochera peut-être de voir les choses en noir et de manquer de confiance dans l'avenir ; on nous dira qu'il existe heureusement une *vis medicatrix naturæ* qui répare des fautes des hommes et fait succéder les années de prospérité aux années de crise. Sans doute, mais il ne faudrait pas trop s'y fier. La nature est quelquefois bien lente à réparer les fautes des hommes, surtout quand ils y persistent et, au moment où nous sommes, nous ne voyons encore apparaître aucun signe de réaction contre les faux systèmes politiques et économiques qui ont produit l'état de trouble et de malaise dont nous souffrons. Au contraire ! Ces faux systèmes gouvernementalistes, protectionnistes et socialistes sont plus que jamais en crédit, et c'est à eux que l'on demande les panacées destinées à guérir le mal qu'ils ont fait. Nous assistons par exemple en France à une recrudescence du protectionnisme et nous devons nous attendre à voir rétablir, avant peu, les droits sur les premières nécessités de la vie, le pain et la viande, après avoir vu relever, lors du renouvellement des traités de commerce, les droits sur la plupart

des produits industriels, rétablir le système suranné des primes à la marine marchande, et exhausser en dernier lieu les droits et les primes sur le sucre. On ira, selon toute apparence, jusqu'au bout dans cette voie ou, pour mieux dire, dans cette impasse, et l'Europe continentale, à l'exception peut-être de la Hollande et de la Belgique, retournera à la protection jusqu'au jour où l'épuisement de ses forces et l'aggravation de ses maux dissiperont ses illusions sur la vertu de cette panacée de charlatans.

Aujourd'hui, ces illusions sont dans toute leur force. Les agriculteurs ployant sous le faix des charges combinées de l'État, du département et de la commune, dont M. Pouyer-Quertier évaluait dernièrement le total à 956 millions, demandent des *droits compensateurs* qui rejettent sur d'autres épaules ce fardeau devenu trop lourd. Mais sur quelles épaules? Sur celles du producteur étranger? Ce serait assurément agréable et commode. Si nous pouvions nous faire rembourser une partie de nos impôts par les producteurs de blé du *Far West*, de l'Inde et de l'Australie, sans oublier les éleveurs de bétail de l'Italie et de la Hongrie, nous devrions bénir la science financière des protectionnistes. Le gouvernement pourrait se dispenser de demander de nouveaux impôts reconnus, hélas! nécessaires, à nos contribuables déjà surchargés. Malheureusement rien n'oblige les producteurs étrangers à nous apporter leur blé et leur viande ; ils ont d'autres marchés et, en particulier, le marché anglais où ils n'ont pas le moindre droit d'entrée à payer. Ils ne viendront combler les déficits de notre récolte de blé et de notre stock de bétail qu'à la condition de trouver sur notre marché un « prix compensateur » des droits qu'on leur fera payer à l'importation. Il nous faut donc renoncer au doux espoir de rejeter sur les épaules des agriculteurs du dehors même la plus faible parcelle des 956 millions qui grèvent les nôtres. Qui donc payera les *droits compensateurs?* S'ils ne sont pas payés par les producteurs étrangers, il faudra bien qu'ils le soient par les consommateurs français. Or, on ne doit pas oublier que la moitié environ de la population de la France est occupée aux différentes branches de l'industrie agricole, d'où il résulte que la moitié du produit des droits compensateurs établis en faveur de l'agriculture sera fournie par les agriculteurs. A la vérité, l'autre moitié, 500 millions plus ou moins selon le taux des droits compensateurs, sera prélevée sur l'ensemble des autres industries dont elle augmentera d'autant les prix de revient. Mais que résultera-t-il de là? C'est que l'augmentation du prix des articles du vêtement, du logement, etc., en diminuera la consommation à l'intérieur et plus encore à l'extérieur. Nous avons exporté dans les bonnes années pour près de deux milliards

de produits manufacturés et quoique notre exportation soit aujourd'hui en décroissance, elle s'élève encore à 15 ou 1600 millions. Que « les droits compensateurs » accordés à l'agriculture viennent s'ajouter aux prix de revient de l'industrie, nos produits pourront-ils encore soutenir sur les marchés tiers la concurrence anglaise, belge, allemande, suisse, qui nous serre déjà de si près? Et si notre exportation de produits industriels vient à diminuer encore, les patrons et les ouvriers qui en vivent ne seront-ils pas, les uns appauvris, les autres réduits à la misère? Ne seront-ils pas obligés de restreindre leurs consommations, de boire moins de vin, de se priver de viande et, après avoir mangé le pain blanc du libre échange, de revenir au pain noir de la protection? Les éleveurs de bétail et les producteurs de froment s'apercevront alors un peu tard que les « droits compensateurs » n'ont rien compensé et que l'orviétan protectionniste a aggravé les maux qu'il devait guérir.

Sera-ce la « politique coloniale » qui nous ouvrira les débouchés nécessaires pour compenser la perte de ceux que la politique protectionniste est en train de nous fermer? Cette politique, en retard de trois siècles, est une autre panacée, dont la France, l'Allemagne, l'Italie se sont engouées. En France, elle a déterminé le rétablissement, par voie de simples décrets, du régime des droits différentiels dans nos colonies des Antilles et de la Cochinchine. Quel sera le résultat de ce retour aux saines traditions de la politique coloniale? Ce sera de ralentir le développement de nos établissements coloniaux et, par conséquent, d'alourdir le poids des sacrifices qu'ils imposent aux contribuables de la métropole; ce sera encore de fournir aux protectionnistes des colonies un motif plausible de réclamer, à titre de compensation, des droits différentiels au profit de leurs cafés, de leur sucre, de leur riz et de leurs autres productions, aux dépens des consommateurs français. Cependant, ce n'est là que la moindre partie des méfaits de la politique coloniale. Elle a engagé la France dans les coûteuses aventures de Madagascar et du Tonkin; elle l'entraîne actuellement dans une guerre injuste et peut-être désastreuse avec la Chine; que rapportera-t-elle en échange des flots de sang qu'elle aura fait verser et des centaines de millions qu'elle aura coûtés? Elle rendra la France odieuse aux populations de l'Extrême-Orient, et ce ne sera point assurément à l'avantage de son commerce. D'autres nations, l'Allemagne en tête, s'engagent dans la même voie, tant les mauvais exemples sont contagieux, et nous assistons en ce moment à un spectacle qui serait comique, s'il ne nous préparait plus d'une sanglante tragédie : celui de la plantation d'une foule de drapeaux allemands, italiens et autres, sur les côtes et jusque dans

l'intérieur à peine exploré de l'Afrique, à la Nouvelle-Guinée et dans les petits archipels de l'Océanie. Les planteurs de drapeaux ne tiennent bien entendu aucun compte des droits de propriété des indigènes; est-ce que le monde n'appartient pas à la race blanche ? Au besoin, on achète de quelque chef nègre, au prix d'un baril d'eau-de-vie et d'une paire d'épaulettes de général, un territoire grand comme la France, et malheur à qui s'aviserait de mettre en doute la validité d'un pareil contrat! A Berlin, une conférence de personnages officiels, chamarrés de cordons et de plaques décoratives, est gravement occupée, sous la présidence de M. de Bismarck, à décider des destinées des populations africaines, à régler le régime de leurs fleuves et de leurs douanes. Cette conférence, dans laquelle les représentants des États protectionnistes sont en majorité, a reconnu même que la liberté commerciale, qui est mauvaise pour les blancs, est excellente pour les nègres, et qu'il n'y a pas lieu d'établir des droits protecteurs sur les bords du Niger et du Congo. Cette comédie coloniale, disons-nous, serait risible si elle ne devait avoir pour résultat certain de faire couler à pleins bords le sang et l'argent des contribuables blancs, noirs ou jaunes. Les planteurs de drapeaux ne manqueront pas de se quereller, au sujet de leurs « droits de propriété » ; ils se querellent déjà, les colons australiens protestent contre l'occupation de la côte de la Nouvelle-Guinée par les Allemands, de l'archipel des Nouvelles-Hébrides par les Français, et vienne l'émancipation des colonies australiennes, on verra les patriotes de l'hémisphère austral, prenant pour devise : « l'Océanie aux Océaniens », renvoyer à coups de canon les puissances colonisatrices dans l'hémisphère boréal. En tous cas, voilà quelques bonnes guerres de plus en préparation pour le XXe siècle.

Le retour offensif du choléra en Europe, quoique ce fléau ait perdu la plus grande partie de sa puissance de propagation, a fourni encore à l'esprit protectionniste et réglementaire une occasion favorable de sévir. A peine l'apparition de la maladie à Toulon et à Marseille était-elle signalée par les reporters des journaux à sensation, autrement bruyants que les fameuses trompettes de la Renommée, que les gouvernements s'empressaient de barrer leurs frontières et d'enfermer les voyageurs dans des lazarets infects. L'Italie et l'Espagne se sont particulièrement distinguées dans cette campagne protectionniste et sanitaire, sans réussir néanmoins à empêcher le choléra de décimer la ville de Naples et de franchir les Pyrénées. Dans les républiques de la Plata et au Brésil, les autorités sanitaires ont fait mieux : elles ont repoussé du rivage des navires chargés d'émigrants, sans vouloir même autoriser les médecins à les visiter.

Et voilà où en est la civilisation du nouveau monde et de l'ancien à la fin du XIXe siècle !

Dieu nous garde, cependant, de nous laisser aller au pessimisme. Nous achevons, en ce moment, de faire l'expérience des vieux systèmes fondés sur l'antagonisme des intérêts et des races, qui ont jusqu'à présent gouverné le monde. Et peut-être le développement soudain et merveilleux des moyens de communication, en augmentant la pression incommode mais bienfaisante de la concurrence internationale, qui rend le progrès nécessaire sous peine de décadence et de ruine finale, a-t-il contribué à la recrudescence de ces systèmes surannés. Les propriétaires fonciers et les entrepreneurs d'industrie, dont le marché était protégé à la fois par l'obstacle naturel des distances et l'obstacle artificiel de la douane, et qui voyaient, sous ce double abri, croître leurs rentes et leurs profits sans avoir à se préoccuper d'améliorer leurs terres et de perfectionner leur outillage, menacés maintenant par la destruction de la première et de la plus efficace de ces barrières, s'efforcent de relever la seconde et de compenser la diminution de l'obstacle des distances par l'augmentation de l'obstacle de la douane. Mais c'est en vain qu'ils cherchent à se dérober à une lutte inévitable ; les chemins de fer se multiplient ; les États-Unis en possédaient 194.247 kilomètres le 31 décembre 1883, et ils en avaient construit dans cette seule année 10.804 kilomètres ; l'Europe, en retard, grâce à l'intervention paralysante des gouvernements, en avait cependant 183.188 kilomètres, dont 4.933 construits dans le courant de l'année ; en 1884, ce contingent a continué de s'accroître ; il convient de signaler particulièrement le percement du tunnel et l'inauguration de la ligne de l'Arlberg, qui relie le réseau autrichien aux lignes suisses et françaises ; les lignes télégraphiques et téléphoniques achèvent de compléter l'œuvre de l'annihilation des distances et de la suppression des frontières. Les protectionnistes auront beau essayer de nous ramener en arrière, ils ne réussiront pas à « compenser » les progrès que réalisent tous les jours les inventeurs et les ingénieurs. Ils seront battus et distancés par la vapeur et l'électricité.

G. DE M.

LA POLITIQUE COLONIALE

I. Les affirmations. — II. Étendue des colonies françaises. — III. « L'expansion de la race française ». — IV. Le climat torride. — V. La population française dans les colonies françaises du climat torride. — VI. La population française dans les colonies du climat chaud. — VII. L'émigration horizontale et l'émigration verticale. — VIII. Les « débouchés à notre industrie ». — IX. Le prix de revient. — X. Au profit des concurrents. — XI. Le pacte colonial. — XII. « Pas de débouchés ni de marine sans colonies ». — XIII. « Notre mission civilisatrice » — XIV. Conclusions.

I. — Sous ce vocable : *la Politique coloniale*, les hommes d'État, la presse, le public, entassent des affirmations, des phrases toutes faites, des sentences dogmatiques ; je me propose, dans les pages suivantes, de les remplacer par des faits.

On dit : « La politique coloniale est indispensable à l'expansion de la race française ». C'est possible, mais on a tort de croire que cette simple déclaration soit suffisante pour résoudre la question.

On dit : « La politique coloniale est indispensable pour ouvrir des débouchés à notre commerce. » C'est possible : mais quels débouchés lui a-t-elle ouverts? Jusqu'ici, à qui a profité cette politique? A nous ou à nos concurrents?

On dit : « Elles doivent être une source de richesses pour la France ». On n'indique pas leur prix de revient ni leur produit.

On dit : « La politique coloniale nous incombe comme un devoir, au nom de la mission civilisatrice des races supérieures à l'égard des races inférieures. » Soit ; mais qui nous a donné cette mission? Qu'est notre mandat ? Quelle est la nature de ce mandat ? De quelle manière avons-nous compris, jusqu'à présent, notre « mission civilisatrice » ? Quels résultats les races inférieures ont-elles obtenus de leur contact avec les races supérieures?

On dit : « La politique coloniale fait partie de nos traditions nationales; elle est indispensable à la grandeur de notre patrie, à notre considération dans le monde ». C'est possible ; l'histoire doit nous donner sans doute quelques renseignements sur ce point. Il n'est donc pas inutile d'examiner si les faits sont en rapport avec cette affirmation.

Enfin, par ce mot « la politique coloniale », on entend en France la prise de possession d'un coin quelconque d'un territoire quelconque par la France, avec coups de canon, batailles et toutes les

conséquences de la guerre ; une occupation directe avec un gouverneur, soit civil, soit militaire, des soldats, des vaisseaux, des fonctionnaires, un budget greffé sur celui de la mère-patrie. Il s'agit de savoir si tous les peuples ont prêté le même sens à ces mots « la politique coloniale »; si l'acception que nos gouvernants, la presse, l'opinion publique, nous en donnent est la bonne ; s'il n'y en a pas d'autres, et si la véritable politique coloniale ne consisterait pas à faire précisément le contraire de tout ce qu'on a fait et de ce qu'on fait à présent sous ce titre.

Tels sont les divers points que nous allons passer rapidement en revue.

II. — Quelle est d'abord la superficie de nos colonies ?

Les établissements français dans l'Inde, réunis, comprennent une superficie de 49.000 hectares, équivalant à la surface du département de la Seine qui, comme étendue, est de beaucoup le plus petit des départements français. Il ne faudrait pas juger de l'importance de Pondichéry et de Chandernagor par la longueur et la sonorité de ces noms. Nous avons à Calicut « une loge occupée par un gardien ». De même à Surate, et ailleurs.

La Cochinchine compte 5.900.000 hectares, la plupart marécageux, représentant environ l'étendue de neuf départements français. Le Cambodge, sur lequel nous exerçons un protectorat plus ou moins réel, compte pour 8.000.000 d'hectares. Les partisans de l'expédition du Tonkin disent qu'il a 17 millions d'hectares, seulement il s'agit de les occuper. Voilà notre empire colonial en Asie,

En Afrique, nous avons, à l'orient, l'île de la Réunion, de 251.000 hectares, moins que le tiers de la superficie de la Corse, qui est de 874.000 hectares ; Sainte-Marie de Madagascar, de 15.500 hectares, un peu moins que l'arrondissement de Sceaux ; Nossi-Bé, de 13.600 hectares ; Mayotte, de 30.000 hectares ; Obock, qui n'est qu'un point.

Sur la côte occidentale, les annexions de M. de Brazza sont encore à l'état vague ; au Gabon, le chef Louis nous céda, en 1842, une partie du territoire sur la rive droite du fleuve de ce nom ; on estimait la superficie de cet établissement, avec celui de la Côte-d'Or, à 20.000 hectares ; les optimistes donnent 25 millions d'hectares au Sénégal ; l'*Annuaire du Bureau des longitudes* ne lui donne que 3 millions d'hectares ; sa limite à l'intérieur de l'Afrique manque de précision. Il en est de même pour l'Algérie : le Tell compte environ 14 millions d'hectares ; ensuite on peut étendre sa frontière méridionale jusqu'à El Goléah. Les chiffres officiels donnent une superfi-

cie de 41 millions 800 mille hectares, les quatre cinquièmes de celle de la France qui a 52 millions 800 mille hectares ; seulement, on vient de condamner récemment en police correctionnelle pour escroquerie un M. M..., qui s'était avisé d'offrir à des gogos les mirages du Sahara. La Tunisie compte une douzaine de millions d'hectares avec des incertitudes analogues.

Tel est notre empire colonial en Afrique. Aux Antilles, la Martinique a la surface de l'arrondissement de Fougères, 98.702 hectares ; la Guadeloupe, 82.000 hectares ; ses dépendances, 23.000 hectares.

En Amérique, la Guyane a une longueur de 500 kilomètres de côtes ; la profondeur en est indéterminée : les documents officiels lui donnent 7.700.000 hectares.

Dans l'Océanie, notre plus grande colonie est la Nouvelle-Calédonie, que des imprudents comparent à l'Australie : celle-ci a une superficie égale aux 4/5es de celle de l'Europe ; la Nouvelle-Calédonie a 1.600.000 hectares, un peu moins que la superficie des trois départements réunis : le Finistère, le Morbihan et les Côtes-du-Nord.

Les îles Marquises comprennent onze îlots représentant 12.400 hectares ; la superficie de Taïti est de 104.000 hectares, ce qui représente a peu près la superficie de l'arrondissement de Calvi, quelque chose comme le sixième de la Corse.

En groupant l'Algérie, la Tunisie, le Sénégal, la Guyane, la Cochinchine, le Cambodge, en leur donnant les plus larges limites, on arrive à 800 mille kilomètres, 900 mille si vous voulez, moins du double de la France.

La surface des terres des cinq parties du globe est de 136 milllons de kilomètres carrés ; la superficie de la France et de ses colonies est petite, surtout quand nous comparons ses possessions à celles du Royaume-Uni qui n'a lui-même que 314.000 kilomètres carrés, mais dont les colonies ou les protectorats s'étendent sur une surface de plus de 22 millions de kilomètres carrés. Cette grandeur nous humilie. Nous nous trouvons à l'égard de l'Angleterre dans la situation d'un petit propriétaire à l'égard d'un grand. Nous sommes jaloux de ce vaste domaine, et nous voulons en avoir un semblable à lui opposer, à tout prix. Nous ne calculons plus, nous n'écoutons que la passion. Nous aspirons à des annexions, dont nous examinons seulement l'étendue, sans nous inquiéter de la qualité. Nous négligeons, en même temps, d'examiner les conditions spéciales qui ont fait de l'Angleterre la plus grande puissance coloniale du globe. Nous ne savons pas distinguer les côtés positifs et les côtés factices de cette puissance ; nous croyons que toutes ses colonies sont un débouché pour sa population et que, sans elles, elle n'aurait pas de commerce.

Nous jugeons toutes ces choses d'après nos sentiments, d'après des idées préconçues, et non après examen.

III. — Les partisans de la « politique coloniale » déclarent que son principal but est de multiplier les Français sur tous les points du globe, et avec eux, la langue française, les idées françaises, la civilisation française. « Que deviendra la France, dans un siècle, si elle n'a pas essaimé au dehors ? Les Anglo-Saxons couvrent le globe. Ils seront bientôt cent millions. Nous, resterons-nous avec 36 millions de Français sur nos 52 millions d'hectares ? Nous tomberons au rang d'une puissance de second ordre, nous deviendrons une espèce de Suisse. Enfin, en expédiant au dehors une partie de notre population, nous faisons le vide en France, et comme la nature a horreur du vide, il sera immédiatement rempli ».

Voilà l'argument dans toute sa force. Il s'appelle « l'expansion de la race française ».

Les auteurs et les vulgarisateurs de cette locution comprennent sous ce titre « la race française », tous les gens vivant entre Hendaye et Dunkerque, Vintimille et Brest, si différents qu'ils puissent être, non seulement d'origine, mais encore de mœurs, de caractère, d'intellect. Qu'importe ! J'accepte leur expression dans ce sens, sans m'occuper autrement de sa précision. Nous avons eu un « empire colonial » dont on parle tant ; nous en possédons encore des débris ; quel est le nombre des Français qui s'y sont conservés, répandus, développés ?

IV. — Prenez la carte des climats que le Dr Rochard a publiée [1] et qui est devenue classique. Il donne pour limites Nord et Sud du climat torride les deux lignes isothermes + 25 ; au climat chaud les deux lignes isothermes de + 25 à + 15 ; au climat tempéré les deux lignes + 15 à + 5 ; au climat froid de + 5 à — 5 ; au climat glacial les sommets des deux pôles.

Des cinq parties du monde, seule l'Europe est préservée du climat torride. En Asie, il couvre l'Arabie jusqu'au nord de Médine, la Perse au sud de Chiraz, le Bélouchistan, l'Hindoustan, l'Indo-Chine, le Tonkin. En Afrique, à l'occident, la Sénégambie, la Guinée, le Congo ; au centre, le Sahara, le Fezzan et le Soudan ; à l'est, la région qui s'étend du tropique du Cancer, 26 degrés latitude nord, à l'embouchure du Zambèse, y compris Madagascar et les îles voisines, y sont soumis.

Dans l'Amérique du nord, il s'étend sur le Mexique, l'Amérique

[1] *Dict. encyclopédique des sciences médicales*, 1868, art. Climat.

centrale, les Antilles; dans l'Amérique du sud sur la Colombie, les Guyanes, le nord de la Bolivie et une partie du Brésil.

En Océanie, il comprend les îles de la Sonde, les Philippines, les Célèbes, les Moluques, le nord de l'Australie, les archipels des Carolines, des Navigateurs, les îles de la Société, les Marquises.

Le climat torride est surtout remarquable par la constance et l'uniformité des influences atmosphériques. Il compte deux saisons, la saison des pluies ou hivernale et la saison sèche ou belle saison. Dans le *cloud ring* des Anglais, le « pot-au-noir » des marins français, les alizés accumulent toutes les vapeurs recueillies à la surface de l'Océan ; elles se condensent dans les hautes régions et, se déplacent à la suite du soleil; c'est lorsque le soleil est au zénith, c'est-à-dire en été, que ces nuées crèvent en ondées torrentielles qui donnent au pluviomètre jusqu'à $0^{m},28$ et plus en une heure, et comme moyenne annuelle dans l'Inde, deux à trois mètres, à la Réunion plus de quatre mètres, tandis qu'à Paris, de 1851 à 1881, cette moyenne n'a pas dépassé 521 millimètres.

Alors sous l'ardeur du soleil, l'air se sature de vapeur d'eau ; cette humidité, divisée en molécules à l'infini, pénètre partout, s'oppose à l'évaporation des sécrétions de la peau, envahit les voies pulmonaires.

C'est le moment le plus redoutable où s'abattent sur l'indigène, mais surtout sur l'européen, les fièvres de toutes natures, devenant de suite pernicieuses avec toutes leurs séries d'accidents. Après les fièvres, la dysenterie permanente, la colique sèche. L'européen n'échappe jamais aux maladies de foie. Souvent il est atteint d'hématurie. Il tombe dans l'anémie, devient irritable, incapable de tout travail intellectuel et perd la mémoire. S'il est prédisposé à la phthisie, elle prend aussitôt une forme galopante. Des maladies de peau de toutes sortes appartiennent au climat torride ; il produit aussi la mouche hominivore et quelques insectes qui peuvent vous tuer, sans compter ses serpents venimeux et ses animaux féroces.

Tous ces fléaux sont peu de chose auprès du choléra à l'état endémique et de la fièvre jaune [1].

Or, toutes nos colonies, sauf l'Algérie et la Nouvelle-Calédonie, sont situées dans le climat torride. Nous allons examiner comment « la race française » a résisté à son influence [2].

---

[1] V. Proust. *Traité d'hygiène*. — Dr Bordier. *La colonisation scientifique. Géographie médicale*. — Lombard. *Le climatologie*. — Nielly. *Hygiène des Européens dans les pays intertropicaux* — Dr Jousset. *De l'acclimatement*. 1884. Voir aussi les *Archives de médecine navale*.

[2] La plupart des chiffres que je cite sont empruntés aux *Tableaux de la population* etc. publication officielle.

V. — Nous occupons Pondichéry depuis deux siècles ; le total de la population est de 273.000 habitants, sur lesquels il n'y a que 1.660 européens, dont il faut déduire les fonctionnaires et les soldats ; et qui dit européen ne dit pas Français. De 1856 à 1864, on y a constaté un excédent de 300 naissances pour 246 décès ; dans les autres périodes on trouve 34 décès pour 28 naissances.

A Karikal, de 1849 à 1856, la population blanche a donné 15 naissances pour 22 décès.

Notre première intervention en Cochinchine date de 1779 ; elle compte actuellement une population de 1.825 Français et de 139 étrangers, de 1.483.000 indigènes et de 64.027 asiatiques étrangers. D'après le Dr Thorel, aucune localité de la basse Cochinchine n'est exempte de l'infection palustre qui ne disparaît que vers 2.000 mètres d'altitude.

Le Dr Morice, qui est mort victime de ce climat, le Dr Mondière, constatent que la mortalité des troupes y est de neuf à dix pour cent; elle est due dans la proportion des trois cinquièmes à la dysenterie.

La femme européenne succombe presque toujours dans ses couches. Le nombre des mariages à Saïgon, en 1880, s'est élevé à sept pour les européens : il y a eu 46 naissances et 102 décès [1]. Le Dr Maget considère que les européens ne doivent pas séjourner plus de deux ans au Tonkin [2].

Ces faits indiquent que nos établissements d'Asie ne peuvent pas contribuer beaucoup à « l'expansion de la race française ».

La Réunion est occupée, d'une manière à peu près constante, par les Français, depuis 1638.

En 1872, la population était de 193.000 habitants ; en 1882, elle n'est plus que de 170.518 habitants : différence, près de 23.000.

Pour la moyenne quinquennale de 1877 à 1881, le nombre des naissances a été de 4.492, celui des décès de 6.378, différence 1.886. Cette différence a un peu diminué en 1882, le nombre des décès a été seulement de 5.351, le nombre des naissances de 4.647 : différence, 694.

Sainte-Marie-de-Madagascar compte 7.189 habitants, sur lesquels une centaine de blancs. En 1722, Carpeau de Saussay la surnommait le « cimetière des Français, parce qu'il n'y a aucun navire qui n'y laisse bon nombre de personnes pour peu de séjour qu'il y fasse ».

Nossi-Bé compte une centaine d'européens ; en quarante ans, les

---

[1] *Les colonies françaises en* 1883, 2e édit., 1884 (publication officielle).

[2] *Archives de médecine navale*, mai 1881.

fonctions de chef de service de santé ont été remplies par trente-neuf médecins.

La population européenne de Mayotte, en 1881, comptait 4 naissances et 22 décès.

En 1872, le Sénégal avait une population de 210.000 habitants ; en 1873, il y avait une augmentation de 3.368 et une diminution de 14.537 : perte, 11.169. Les renseignements pour 1880 donnent 191.000 habitants ; différence sur le chiffre de 1872, 20.000 ; ceux de 1882 accusent encore une nouvelle diminution : 189.000, avec un excédent de décès sur les naissances de 525.

Mais ce serait une grande erreur de croire que ces chiffres représentent la population colonisatrice ; ils ne représentent que les indigènes, auxquels il faut ajouter une population de 2.000 individus, fonctionnaires et soldats. Cependant on comptait, paraît-il, en 1872, 655 colons, tant Portugais qu'Anglais et Français. Le Dr Corre estime qu'à Saint-Louis il y a 280 créoles blancs qui résisteraient, mais sans se reproduire. En 1881, il y avait 6.600 électeurs inscrits ; mais quelles sont leurs origines diverses? Les documents officiels sont muets.

La mortalité y est, pour les fonctionnaires, de 7.7 0/0 ; pour les médecins, de 18.5 0/0. Les Turcos ne résistent même pas au climat. Les statistiques de 1843 à 1847 donnent pour les européens 391 décès pour 100 naissances. Pour l'ensemble de la population, la statistique de 1882 donne 573 naissances, 1.098 décès ; différence, 525.

Tous les médecins qui ont fait des monographies sur le Sénégal, le Dr Gestin, le Dr Bérenger-Féraud, déclarent qu'il ne s'y trouve pas un seul européen qui ne souffre de l'hypochondre droit. Un fonctionnaire, observant les conditions hygiéniques les plus strictes, ne peut pas résister plus de trois ans dans l'intérieur du pays ; à Saint-Louis, quatre, cinq, huit ans au grand maximum.

En dehors de l'impaludisme, de la dysenterie, de l'hépatite, la fièvre jaune vient de temps en temps frapper les européens dans une effrayante proportion ; deux fois, dans ces dernières années, en 1878 et en 1881, elle s'est abattue sur le Sénégal. Les européens ont été atteints dans la proportion de 80 0/0 ; la mortalité a été de 46 0/0.

Le climat de la côte de Guinée est si terrible qu'il a mauvaise réputation au Sénégal ; à Lagos, en six ans, sur 80 blancs on compte 48 décès.

Au Gabon, le chiffre de la population indigène n'est pas connu ; le document officiel dit simplement : « Sur le littoral occupé par l'élément européen, la population s'élève à environ 200 têtes, presque tous Portugais. »

La moitié des européens qui ont fait partie de l'expédition Brazza (mars 1883-avril 1884) subiront toute leur vie les conséquences de leur séjour à l'Ogooué. Ils ont laissé cinq morts derrière eux ; mais ils ont contracté cette langueur énervante si caractéristique qu'elle a reçu le nom « d'anémie du Gabon ». Ces renseignements n'indiquent pas que ces colonies d'Afrique doivent plus contribuer que nos colonies d'Asie à « l'expansion de la race française ».

La Martinique comprend 166.988 habitants ; les statistiques ne distinguent pas entre les blancs, les mulâtres et les nègres ; mais Rochoux prétend qu'il n'y a pas de créole de la neuvième génération de père et de mère sans croisement avec du sang européen. Pendant tout le dix-huitième siècle, les colons ne se sont maintenus que par l'immigration. Malgré cette précaution, en 1848, ils n'étaient plus qu'au nombre de 9.500. La population de couleur augmentait, au contraire, par une natalité de 37 pour 1000. Les Drs Nielly et Rey, en raison de l'expérience du passé et de leur expérience personnelle, disent que « la population de couleur seule augmente par les naissances ». Il suffirait d'une épidémie de fièvre jaune pour mettre en question l'existence même de notre race[1].

Dans les cinq années de 1877 à 1881, la moyenne des décès a été de 4.591 et la moyenne des naissances de 5.493, donnant un excédent de naissances de 902 ; il est vrai qu'en 1882, il y a eu un excédent de décès de 193. Mais cet excédent des naissances, fût-il beaucoup plus considérable, ne contribuerait pas à « l'expansion de la race française », à moins qu'on étende aux nègres ce mot si élastique.

A la Guadeloupe, autant qu'on peut le savoir, les nègres sont dans la proportion de 32 0/0 ; les métis dans la proportion de 62 0/0 ; mais la population de couleur ne peut même pas s'y acclimater. Le chiffre de la population a augmenté de 136.000 en 1873 à 159.715 en 1882, mais par l'immigration et non par la natalité : car l'excédent des décès est constant.

La moyenne annuelle pour les cinq années 1877-1881 a été de : naissances, 4.361 ; décès, 5.003 ; excédent des décès, 642. En 1882, il a été de 636.

Quant à la Guyane, elle a une réputation sinistre parfaitement justifiée ; le docteur Crevaux, parlant de cette région, disait que « la vie végétale y tuait la vie animale ». Le docteur Orgéas, dans une monographie qui a obtenu le prix de médecine navale en 1881,

---

[1] Dr Maurice Nielly. *Hygiène des Européens dans les pays intertropicaux*, 1884. — Dr Rey. *Études sur la Martinique*, 1881.

donne des chiffres effrayants : de 1852 à 1857, il y a des pénitenciers, comme Saint-Augustin, où la mortalité s'est élevée jusqu'à 44,1 0/0. La mortalité annuelle fut de 16,62 ; dans les plus mauvais pénitenciers de France et de Corse, elle n'arrive pas à 6.

On essaya des mariages administratifs entre convicts et femmes expédiées *ad hoc* par les sœurs de Saint-Joseph ; la natalité, mort-nés compris, ne fut que de 0,96 0/0, tandis qu'elle est de près de 3 en France. Sur 379 enfants, nés depuis le mois d'avril 1861 jusqu'au 17 janvier 1882, 238 sont morts : c'est une proportion de 62,79 0/0. Le docteur Orgéas conclut : « Un enfant né en France a plus de chance d'arriver à l'âge de trente ans qu'un enfant né au Maroni n'a de chance d'arriver à l'âge de deux ans ».

Ces faits prouvent que les Antilles et la Guyane ne semblent pas devoir jouer un rôle fort utile pour « l'expansion de la race française. »

En Océanie, Taïti et Moorea contiennent 974 Français, 591 Européens ; les Marquises, 71 Français et 60 Européens.

Ces faits prouvent que le Français ne peut ni s'acclimater ni se reproduire dans le climat torride. Comment donc les colonies que nous y établissons pourraient-elles contribuer à « l'expansion de la race française » ? Elles n'ont jusqu'à présent servi que de cimetières à nos soldats et à nos marins. — Mais les Anglais ? — Eh bien ! les Anglais sont comme les Français. Ils ne peuvent pas plus s'acclimater dans l'Inde et en Afrique que les autres Européens.

D'après le recensement de 1881, la population totale de l'Inde est de 253.891.000 personnes ; sur ce chiffre, 85.444 personnes, dont 75.456 du sexe masculin et 12.088 du sexe féminin, sont d'origine anglaise ; 56.646 sont des soldats ; il reste donc moins de 20.000 Anglais civils. Si on ajoute à ce chiffre les autres Européens nés dans l'Inde, on arrive au total de 142.612. Le chiffre des Européens est à celui des indigènes comme 1 est à 1.770. Les Anglais ont essayé de faire des mariages entre leurs soldats et des femmes anglaises. Le résultat a été aussi nul que ceux qui ont été tentés au Maroni. « On n'a jamais pu, dit le major général Bagnold, élever assez d'enfants mâles pour recruter le corps des tambours et des fifres. »

Les Hollandais ne se reproduisent pas plus à Java.

Au point de vue de « l'expansion de la race française », il faut donc considérer comme des non-valeurs toutes nos colonies situées dans le climat torride ; et elles le sont toutes, sauf l'Algérie et la Nouvelle-Calédonie, qui sont situées dans le climat chaud.

VI. — Cette dernière ne pourra jamais offrir à l'émigration française

un large débouché. Les trois départements de France dont elle égale la superficie comptent 1.600.000 habitants. La Nouvelle-Calédonie serait saturée avec un million. En attendant, sa population civile compte 2.500 personnes; les officiers, employés et leurs familles forment un total de 1.040; les libérés sont au nombre de 2.300; les transportés, de 7.000. Il y a 30 ou 40.000 Canaques qu'on refoule et qui disparaissent.

Reste donc l'Algérie. Elle est à moins de quarante heures de Marseille. Sa proximité semblait devoir opérer une telle attraction qu'en 1832, le gouvernement craignait que toute la France ne s'y déversât et prenait une décision « pour empêcher une immigration trop nombreuse et spontanée ». Depuis, il a été si complètement rassuré sur ce danger, qu'il a essayé par toutes sortes de moyens d'organiser et de provoquer cette immigration.

En 1848, le *Moniteur* déclare que « l'Algérie était destinée à résoudre le problème social; qu'il suffisait d'en frapper le sol du pied pour en faire sortir les moissons, les herbes potagères et les arbres à récolte, vignes, oliviers, mûriers ». On prit 50 millions aux contribuables français pour en doter 12.000 privilégiés ; mais le ministre de la guerre avouait que le chiffre de 2.500 fr., que représentait ce partage, n'était pas exact et qu'en réalité chaque colon revenait à 8.000 fr.

Les ouvriers naïfs qui, sur la foi du *Moniteur*, s'imaginaient que les moissons en Algérie poussaient sans travail et instantanément, éprouvèrent une amère déception en constatant le contraire. La désertion et la mutinerie dévorèrent les villages; une commission d'enquête les visita et, sans oser tracer le véritable tableau de la situation dans laquelle elle les avait trouvés, en revint avec cette conclusion : « qu'à l'avenir il ne serait plus fondé de villages agricoles en Algérie ».

On continua cependant à essayer de pousser à l'immigration par d'autres moyens. En 1857, selon le colonel Ribourt, on accorda 80.000 passages gratuits : il y eut 70.000 retours. En 1871, l'Assemblée nationale crut presque compenser la perte de l'Alsace et de la Lorraine en attribuant aux Alsaciens-Lorrains 100.000 hectares. Sur 159.000 optants, 3.261 seulement s'embarquèrent pour l'Algérie ; les 155.000 autres avaient une méfiance justifiée.

L'installation des 900 familles qui s'étaient laissé séduire coûtait 6 millions de francs, soit 6.888 fr. par famille pour les maisons et l'assistance, sans compter beaucoup d'autres faux frais.

Ces ouvriers de fabrique, habitués à la vie des villes, à la bière, à la forte nourriture, ne s'acclimatèrent pas. Les documents officiels

n'enregistrent jamais les insuccès. Mais M. Guynemer, visitant les villages deux ans après, n'y trouvait plus que 2.000 habitants. La plupart, dès le premier jour, avaient mangé leurs poules et leurs brebis, s'étaient servi des portes et des fenêtres en guise de bois de chauffage. Les plus tenaces empruntèrent sur leur concession, la firent cultiver par des Arabes et, au bout des cinq ans exigés pour qu'ils en devinssent propriétaires, la vendirent et disparurent [1].

M. d'Haussonville, dans une étude sur la *Colonisation officielle*, a opposé à cet échec les succès obtenus par la Société dont il était le président. Malheureusement, ses succès n'ont pas été beaucoup plus brillants; à d'Haussonvillers, c'est presque la misère.

« Au village d'Aïn-Yagout, sur vingt-huit lots donnés, il reste trois familles comprenant en tout quatre habitants. A Fontaine-Claude, sur vingt-neuf lots, il reste trois familles comprenant en tout huit habitants; une seule maison a été construite. A Aïn-Mazuéla, il reste quatre familles comprenant six habitants, et il n'y a pas une seule maison construite. A Aïn-Yzar, livré à la colonisation en 1830 et qui comporte dix lots, il n'y a pas encore un seul habitant. De même à Beni-Addi, sur la route de Constantine à Biskra, se trouve un de ces villages dont il ne reste plus que des ruines [2] ».

M. Tirman constatait dans son *État de l'Algérie au* 31 *décembre* 1882 que, depuis 1871, le nombre des familles installées sur les 12.270 lots établis lors de la création des centres, a été de 10.030. De ces 10.000 familles, il n'y en a plus que 5.000 à résider sur leurs concessions. Le fameux projet des 50 millions fondait 300 centres qu'il partageait mathématiquement en deux portions égales: 150 sur les territoires possédés, 150 sur les territoires expropriés; chaque centre devait avoir 50 feux.

Cette symétrie est admirable sur le papier. Mais tous les villages étaient-ils également propres à la culture ? Pouvaient-ils tous être impunément habités par des Français ?

Il faut le dire : l'administration a commis des crimes en donnant certaines concessions. Le malheureux arrive de Bourgogne ou du Limousin avec sa femme, ses enfants, ses épargnes; on l'expédie prendre possession du lot qu'il a obtenu par faveur, et il se trouve entre deux alternatives : ou sa concession a de l'eau, alors il a la fièvre; ou sa concession n'a pas d'eau, alors il meurt de faim.

J'ai vu de ces villages abandonnés par leurs habitants ruinés, laissant souvent derrière eux la tombe de leur femme et de leurs en-

---

[1] *L'Algérie et les questions algériennes*, par Ernest Mercier. In-8, 1883.

[2] Procès-verbaux du conseil supérieur de l'Algérie.

fants. Quelques-uns s'entêtent, s'obstinent, ne sachant où aller, tombés dans le fatalisme musulman et livrant leur vie à un hasard providentiel.

L'épouvante a revêtu certains de ces lieux maudits de noms sinistres. Sur la ligne de Constantine à Bône, on vous montre avec effroi : Cayenne ! Ceux où la fièvre s'abat sur vous et vous étreint ne sont pas les pires ; on peut la combattre avec le sulfate de quinine ; les défrichements terminés, les arbres grandis, elle s'évanouit peu à peu ; mais les villages, brûlés par le soleil, sans une source pour les rafraîchir, sont condamnés à la misère implacable.

On répète partout que, d'après le recensement de 1881, le chiffre de la population française est en Algérie de 233.100 têtes ; mais on oublie de déduire de ce chiffre l'armée de terre, 41.626 hommes ; l'armée de mer, 581 hommes (chiffres du recensement).

En réalité, tous ces efforts multipliés n'ont abouti qu'à amener 195.000 Français en Algérie. Sur ces 195.000 Français, les fonctionnaires, agents et employés de tout ordre, payés par l'État, les départements et les communes, avec leurs familles, arrivent au chiffre de 35.113. Nous n'avons pas le détail du clergé européen. Il faut ajouter les pensionnés et retraités réfugiés à la solde de l'État, 7.465. Les chemins de fer ne sont établis qu'avec les subsides de la métropole. Leurs employés sont en réalité des employés payés par les contribuables français. Ce ne sont pas des colons. Ce personnel monte à 16.260.

Ces 60.000 individus n'ont pas fait de l'émigration gratuite et spontanée. Restent donc 135.000 Français dont il faudrait déduire les médecins de colonisation et un certain nombre de professions analogues.

Sur ces 135.000 Français, 29.455 sont des concessionnaires qui ont coûté à l'État 59.836.000 francs, soit 2.031 francs par tête [1].

Parmi les commissionnaires et marchands en gros, beaucoup sont entrepreneurs de transports pour l'armée, fournisseurs militaires : parasites indirects du budget de l'État.

S'il n'y avait pas 50.000 hommes de troupes en Algérie, la moitié des hôteliers et cafetiers, qui comptent un personnel de 29.509 personnes, disparaîtrait.

En nous enfermant dans les limites les plus modestes, nous pouvons retrancher des 105.060 Français, non subventionnés directement ou indirectement par le gouvernement, un chiffre de 5.000 enfants assistés, mendiants, vagabonds, filles publiques, etc.

---

[1] Exposé de la situation de l'Algérie au 31 décembre 1882, par M. Tirman.

Restent donc moins de 100.000 Français habitant l'Algérie, avec leurs propres ressources, à leurs frais et vivant de leur propre travail et de leur propre initiative.

En divisant par 4, chiffre d'une famille peu prolifique, vous aboutissez à ce résultat : 25.000 Français producteurs.

Le chiffre de l'effectif des troupes de terre donne : 1875, 60.000 hommes; 1879, 55.937; 1880, 52.762; 1881, 81.250. Le jour du recensement seulement il a été inférieur à 50.000. Prenons ce dernier chiffre comme moyenne.

Supposez une gravure représentant un laboureur gardé par deux soldats, un à chaque bout de son sillon. Vous riez et vous criez : « C'est une caricature ! » Pas du tout : c'est le tableau exact de l'Algérie. Le chiffre 25.000 colons, multiplié par celui de 2 soldats, égale 50.000 !

Bastiat était au-dessous de la vérité quand il représentait chaque colon gardé par un soldat.

L'Algérie, dans ces conditions, a-t-elle profité « à l'expansion de la race française ? » Combien de soldats tués, blessés, morts de la fièvre, anémiés pour la vie, rhumatisants, devenus des non-valeurs en rentrant dans la vie civile, de 1830 à 1884 ? Nous n'en aurons jamais le compte exact.

Quoique l'Algérie ne soit pas sous le climat torride, la mortalité y est pour les Français de 29 pour 1.000, tandis qu'elle n'est en France que de 22.

La natalité des Français, quoique plus forte qu'en France (33,3 pour 1.000 au lieu de 26), est moindre que celle des Israélites, qui est de 53 ; moindre que celle des Espagnols, qui est de 39; moindre que celle des Maltais et des Italiens.

Si la natalité des Français est plus considérable qu'en France, la mortalité des enfants compense cette différence. Pour 1.000 survivants à chaque âge, voici le nombre des décès annuels :

		En Algérie.	En France.
De 0 à 1 an :	Garçons.....	234	192.7
—	Filles.....	189	164.7
De 1 à 2 ans :	Garçons.....	115	60
—	Filles.....	103	50.2

Dans la première année, la différence est déjà considérable; mais, pour la seconde année, les chances de mortalité de l'enfant français né et élevé en Algérie sont presque du double de celle du petit Français né et élevé en France [1]. (Dr Ricoux.)

[1] *Annales de démographie*, mars 1882. *Démographie de l'Algérie*, 1880.

Nous avons enfoui dans ce sol plus de 10 milliards; son soleil a fondu des armées, et nous sommes arrivés à ce résultat que la population européenne étrangère y égale la population française : 190.000 contre 195.000 !

Sur ce chiffre, les Espagnols comptent pour 112.000, les Italiens pour 31.000, les Anglo-Maltais pour 15.400. Par la faute, probablement, de notre législation, il n'y a en moyenne que 280 naturalisations par an, moins de 2 pour 1.000.

Une expression a caractérisé cette situation : l'Algérie aux étrangers !

L'histoire de l'Algérie a prouvé l'impuissance des séductions de l'émigration officielle. Tout l'effort s'est porté vers le refoulement des indigènes; ils ont résisté ; leur population, au lieu de diminuer, s'accroit : 2.842.500 en 1881 contre 2.172.000 en 1872 et 2.416.000 en 1876. Les théoriciens et les praticiens de la politique coloniale présentaient l'Algérie comme une colonie de peuplement pour les Français : elle est devenue une colonie de peuplement pour les Kabyles et les Arabes, les Espagnols, les Italiens et les Anglo-Maltais.

VII. — Tel est le résultat de la politique coloniale au point de vue de « l'expansion de la race française ». De 1862 à 1867, une somme de 430.000 francs était inscrite au budget des colonies pour le passage des émigrants; elle est tombée à 59.000 francs, faute d'emploi. Le ministère de l'intérieur donne aussi des passages gratuits pour l'Algérie; une somme de 1.171.300 francs est proposée au budget de 1885 pour la création de nouveaux centres en Algérie. Malgré toutes ces incitations et ces encouragements, le Français se montre réfractaire. Il ne veut pas émigrer. Il faut bien avouer qu'il a raison de ne pas se laisser séduire par les incitations du gouvernement, de la presse officieuse, des ouvrages subventionnés; au lieu du paradis terrestre promis, il trouverait le cimetière. Quant à l'Algérie, il a de la méfiance, et il a encore raison. S'il n'est pas du Midi, il ne s'y acclimatera pas, n'y fera pas souche. Comme l'a très bien montré le Dr Bertillon [1], l'homme n'est pas si aisément cosmopolite qu'on l'imagine. Il n'est susceptible que du petit acclimatement, surtout lorsque du Nord il descend vers les pays chauds.

Les publicistes et les hommes d'État qui parlent de l'expansion de la race anglo-saxonne oublient de remarquer que son accroissement se fait dans des pays ayant à peu près les mêmes conditions

---

[1] Art. Acclimatement. *Dict. encycl. des sciences médicales.*

climatériques que la nation mère. La plus grande partie des États-Unis et du Canada sont compris entre les isothermes + 15 et + 5, le climat tempéré. Le Nord seul de l'Australie est placé sous le climat torride; la Tasmanie, la Nouvelle-Zélande sont placées sous le climat tempéré.

En un mot, il faut distinguer entre les courants que suit l'émigration : si l'émigration s'étend entre les mêmes isothermes, elle peut faire le tour du globe, sans autre limite que son point de départ; si l'émigration a lieu perpendiculairement à l'équateur, elle ne peut se faire que pas à pas, par étapes rapprochées; encore, jusqu'à présent, l'européen ne peut-il s'acclimater au delà du 20e degré de latitude nord ou sud [1]. Nous avons choisi l'émigration verticale, tandis que les Anglo-Saxons choisissaient l'émigration horizontale. Voilà pourquoi ils se répandent dans le monde par les États-Unis, le Canada, l'Australie, et pourquoi nous dépérissons dans nos colonies.

Les gens ne vont pas fonder des colonies de peuplement sans motifs d'émigration : persécutions, misère, excès de population. Quand le Palatinat, qui compte 137 habitants par kilomètre carré, a une émigration de 6,4 pour 1.000, il est tout naturel que la France, qui ne compte pas 70 habitants par kilomètre carré, ne fournisse qu'un émigrant. Les fanatiques de la politique coloniale se plaignent qu'en France la population augmente trop lentement, et ils demandent en même temps qu'elle s'en aille à l'étranger. N'y a-t-il pas là une contradiction?

Ils invoquent, pour la justifier, la formule que Guillard appelait : l'équation des subsistances. Elle repose sur cette vieille idée que la nature a horreur du vide. Un vide se fait dans la population, aussitôt pères et mères n'ont plus qu'une préoccupation : le remplir. D'après cette théorie, rien ne serait utile à l'augmentation de la population comme un bon choléra et une bonne guerre. Un de ces jours, nous entendrons des protectionnistes qui déclareront qu'il est nécessaire de faucher les hommes, comme on coupe les cheveux pour les faire repousser.

Tandis que le gouvernement fait tant d'efforts pour jeter les Français hors de France, il leur défend d'en sortir avant l'âge de 40 ans sous peine d'être considérés comme déserteurs. C'est un peu tard.

VIII. — Quels débouchés « la politique coloniale » a-t-elle ouverts et est-elle susceptible d'ouvrir à notre commerce?

---

[1] Voir pour le développement des civilisations dans le sens de la latitude, le remarquable ouvrage de M. Paul Mougeolle, *la Statique des civilisations*.

Je prends le *Tableau du commerce en* 1883, le dernier paru : les chiffres officiels donnent pour l'ensemble du commerce spécial 8.256 millions, dont 4.804 millions d'importation et 3.451 millions d'exportation. Voici, suivant l'ordre d'importance, les principaux pays de destination :

	millions.		millions.
Angleterre	903	Italie	176
Belgique	471	Espagne	171
États-Unis	950	République argentine.	105
Allemagne	326	Brésil	66
Suisse	229	Turquie	46

Voici, suivant l'ordre d'importance, le chiffre un peu majoré de nos exportations dans nos diverses colonies :

Algérie	154.500.000
Martinique	13.700.000
Guadeloupe	12.400.000
Sénégal	8.600.000
Réunion	7.800.000
Cochinchine	7.200.000
Guyane française	5.000.000
Saint-Pierre et Miquelon	4.100.000
Nouvelle-Calédonie, Taïti et Nouka-Hiva.	6.000.000
Côte occidentale d'Afrique	2.500.000
Possessions françaises dans l'Inde	500.000
Mayotte, Nosi-Bé, Madagascar	300.000
Total	222.600.000

Sur un total d'exportation de 3.500 millions, en chiffres ronds, 222 millions !

Quand nous vendons pour 1 franc à nos colonies, nous vendons pour 15 francs aux autres pays du globe ; quand nous vendons pour 1 franc à nos colonies, nous vendons pour près de 5 francs en Angleterre ; quand nous vendons pour 1 franc à nos colonies, nous vendons pour plus de 2 francs à la petite Belgique ; quand nous vendons pour 1 franc à nos colonies, nous vendons pour un chiffre supérieur à la Suisse.

IX. — Pour avoir le compte exact du bénéfice que rapportent à la mère-patrie les colonies, il faut voir ce qu'elles ont coûté et ce qu'elles coûtent tous les jours.

Nous ne parlons pas des guerres auxquelles elles ont servi de prétextes dans le passé : le décompte en serait effroyable.

Nous ne parlons même pas des guerres qui ont servi à leur établissement ; le total des importations de France en Algérie serait loin de représenter l'intérêt des milliards qui y ont été engloutis, sans compter la valeur des vies humaines qui y ont été consommées.

Mais, actuellement, les « Algériens » disent que l'Algérie se suffit à peu près à elle-même. Ne chicanons pas sur les détails. Tous reconnaissent également que les frais de force armée doivent rester à la charge de la mère-patrie. Or, nous entretenons en Algérie 50.000 hommes, qui représentent une dépense de 50 millions par an.

Pour quelle part comptent, dans la consommation des 154 millions d'importation, ces 50.000 hommes et tous les fonctionnaires, agents, concessionnaires, qui n'ont qu'une vie factice aux dépens des contribuables de la mère-patrie ! Il y a des rails, des machines importées de France en Algérie : mais n'est-ce pas grâce aux garanties d'intérêts de la France ? Le mouvement de la navigation n'est-il pas entretenu à l'aide d'une subvention ? Quand on veut avoir le chiffre des bénéfices que les colonies peuvent rapporter à la métropole, il faut examiner un à un tous ces artifices de comptabilité. Pour les autres colonies, c'est encore pis.

Le Sénégal importe pour 7 millions de marchandises ; au budget ordinaire, il coûte 3.610.000 francs, sans compter le service pénitentiaire, la solde et les frais de passage de la garnison et des fonctionnaires, la subvention aux Messageries maritimes. Ces importations sont destinées à l'armée et aux fonctionnaires. Il faut ajouter 4.760.000 francs d'avances à la Compagnie du chemin de fer de Dakar à Saint-Louis ; 3.110.000 francs pour le haut Sénégal. Le budget est plus élevé que le commerce et nous sommes encore bien heureux d'en être quittes à ce prix ; l'amiral Jauréguiberry avait demandé, en 1880, 120 millions pour le chemin de fer.

La Cochinchine est la plus prospère de nos colonies, elle subvient à toutes les dépenses de la justice, des troupes indigènes qui, dans les autres possessions, sont supportées par la métropole ; elle verse au budget une subvention de deux millions. Mais elle est inscrite au ministère de la marine pour une somme de 4.798.000 francs, non compris la solde et les frais de passage de la garnison et d'un certain nombre de fonctionnaires, la subvention des Messageries maritimes. Elle a importé, en 1882, pour 5 millions de francs ; en 1883, pour 8.900.000 francs de marchandises françaises. Comparez main-

tenant le bénéfice au prix de revient ; et je ne parle pas de toutes les expéditions qu'elle a coûtées, et de la guerre du Tonkin et de la guerre de Chine qu'elle nous a values !

Le budget ordinaire des colonies, Algérie non comprise, est de 26 millions, de 34 millions avec le service pénitentiaire ; les troupes d'infanterie et d'artillerie de marine, entretenues en vue des colonies, comptent 26.000 hommes, total : 60 millions. Les importations totales de la France dans les colonies, Algérie déduite, sont de 68 millions !

Mais ce budget ordinaire est toujours complété par des crédits supplémentaires et un budget extraordinaire.

Nos colonies sont un débouché, non pas pour notre industrie et notre commerce, mais pour l'argent des contribuables.

Le gouvernement, toujours prévoyant, fait des colonies pour ouvrir des débouchés à nos produits ; mais, avec la logique qui le caractérise, il les ferme aussitôt. Au Gabon, les indigènes demandent de la poudre et des fusils ; le gouvernement interdit de leur en vendre. Puis il dit à nos fabricants, à nos commerçants : Voilà un débouché. De quoi ? Des soieries de Lyon ? mais ces gens vont tout nus. Des draps d'Elbœuf ? ils étoufferaient. De nos porcelaines ? ils se contentent de la moitié d'une noix de coco. De nos rails, de nos locomotives ? Oui, avec l'argent de la France.

De deux choses l'une : Quand vous allez fonder une colonie quelque part, vous vous trouvez — ou en face d'un peuple d'une civilisation développée ; alors il faut le conquérir, l'assujettir, et cette colonie ne sert de débouché qu'à la vie de nos soldats, de nos marins, à nos arsenaux et à notre argent ; — ou en face de peuples comme les Canaques ou les nègres du Sénégal et du Congo ; ils n'ont pas besoin de nos produits, et en auraient-ils besoin, ils n'ont pas un pouvoir d'achat suffisant pour se les procurer.

X. — Il y a un autre point : c'est que toutes les colonies que nous pourrons établir à grands renforts de millions et de morts d'hommes, ouvriront toujours un débouché à l'Angleterre, à la Suisse, à l'Allemagne, supérieur à celui qu'il nous procurera.

Les colons que nous faisons à si grands frais, les administrateurs, les fonctionnaires qui forment notre principale population coloniale, achètent les produits étrangers qui leur sont livrés à meilleur compte. Quand nous fabriquons péniblement des colonies et des protectorats, c'est au profit du commerce de nos concurrents les plus acharnés, non au nôtre. Les faits le constatent.

Nous sommes ici obligé de prendre les chiffres de 1882, les der-

niers publiés pour toutes nos colonies, sauf les îles du Pacifique, la Cochinchine et l'Algérie.

Importations	de France.....	51.300.000
—	des colonies françaises..	8.500.000
—	de l'étranger.....	65.500.000
Exportations	pour la France.....	121.300.000
—	pour les colonies.....	8.600.000
—	pour l'étranger.....	42.300.000

Le sous-secrétariat du ministère des colonies vient de publier, avec une hâte qui ne lui est pas habituelle, le tableau du commerce de la Cochinchine en 1883.

Le chiffre de nos importations en Cochinchine était de 5 millions de francs en 1882; il s'est élevé à 8.300.000 francs en 1883. Il est probable que les dépenses faites par la France pour l'expédition du Tonkin n'ont pas été étrangères à cette augmentation. Les exportations de la colonie en France ont été de 1.600.000 francs. Les importations de l'étranger en Cochinchine ont été de 65.800.000 francs. Les exportations de la Cochinchine à l'étranger ont été de 78 millions de francs.

Des chiffres concernant les premières colonies, il résulte que les exportations sont plus considérables des colonies en France qu'à l'étranger, mais que les importations de France dans les colonies sont moins considérables que celles de l'étranger. Pour les partisans de la balance du commerce, cet argument devrait être décisif : ce sont cependant eux qui sont, en général, partisans de la politique coloniale.

Des chiffres concernant la Cochinchine, il résulte qu'elle achète pour 8 francs à l'étranger quand elle achète pour 1 franc à la France; qu'elle vend pour 50 francs à l'étranger quand elle vend pour 1 franc à la France.

Voici la situation du commerce de l'Algérie, par rapport à la France et à l'étranger :

1882.	Importation totale.....	255.800.000
—	de la France	165.500.000
—	de l'étranger	90.400.000
	Exportation totale	177.000.000
—	pour la France	97.600.000
—	pour l'étranger.....	79.600.000

L'étranger n'a pas eu les frais de conquête et n'a pas les frais de colonisation et de garde de l'Algérie ; son bénéfice est clair ; le nôtre ne l'est pas.

Nous nous sommes donné beaucoup de mal en 1860 pour ouvrir la porte de la Chine. On la représentait pompeusement, dans les discours officiels, comme un marché de 400 millions d'hommes, qui allaient absorber des quantités considérables de nos marchandises.

En 1882, au bout de 22 ans, elle nous achetait pour 2.900.000 francs. En revanche, elle nous vendait pour 88 millions de marchandises. La guerre, qui devait donner un débouché à nos produits, avait eu pour unique résultat de donner un débouché aux produits chinois.

Je cite ce fait parce qu'il va nous indiquer le résultat fatal auquel doit aboutir pour nous toute notre « politique coloniale ».

Rappelons ce principe d'économie politique : les produits s'échangent contre des produits.

Donc, il est impossible à une nation d'acheter 88 millions de marchandises avec 2 millions. Les Chinois, si naïfs qu'ils soient, ne sont pas disposés à faire un pareil marché de dupe. Comment ce résultat peut-il donc se produire ?

Voyez, d'un autre côté, le commerce de l'Angleterre avec la France en 1883 : Importations de l'Angleterre en France : 696 millions; exportations de France en Angleterre : 903 millions. Nous ne sommes pas assez naïfs non plus pour donner à l'Angleterre 200 millions de marchandises de plus qu'elle ne nous en donne.

Voici comment se fait la balance. D'abord elle s'effectue, dans une certaine mesure, par des retours qui proviennent des placements de capitaux anglais en France.

Puis, l'Angleterre importe en Chine, soit directement, soit de Hong-Kong, soit des Indes ou de ses autres possessions, pour 480 millions de francs; elle paye la différence qui existe entre ses importations et ses exportations dans son commerce européen avec nous, en faisant pour nous en Orient des achats et des transports. En d'autres termes : je vends pour 100.000 francs à John Bull, mais je n'ai besoin en retour que de 75.000 francs de marchandises qu'il peut me donner. Comment se fera le solde ? En numéraire ? En intérêt de prêt antérieur ? Peut-être pour une petite proportion; mais pour la plus grande partie, voici comment notre compte s'établit : si je n'ai besoin que pour 75.000 francs des marchandises de John Bull, en revanche j'ai encore besoin pour 20.000 francs de la soie que vend un Chinois; lui ne veut pas de mes produits, mais il a besoin de trois choses que John Bull peut lui fournir : de l'opium, des cotonnades à meilleur marché que les miennes, des armes de guerre que je ne peux pas fabriquer librement.

Alors je dis à John Bull : — Achetez de la soie au Chinois pour les

20.000 francs que je vous dois, et comme vous transportez plus rapidement et à meilleur marché que je ne pourrais le faire, apportez-la moi.

L'opération faite, notre compte se balance, et si une seule opération ne suffit pas, nous la répétons.

D'où cette conclusion :

Si nous ne pouvons pas offrir aux consommateurs étrangers, acquis de gré ou de force, à nos colons expédiés et entretenus à grands frais, les objets dont ils ont besoin à meilleur marché que nos concurrents, c'est à ceux-ci et non à nous-mêmes que nos expéditions et nos colonies ouvrent des débouchés.

XI. — Il n'y a qu'un seul moyen d'empêcher ce résultat, c'est le retour au vieux système du pacte colonial : pour les produits coloniaux, privilèges sur le marché français et obligation d'y être conduits ; pour les produits français, monopole sur le marché colonial ; exclusion de tout pavillon étranger pour les transports entre les colonies et la mère-patrie et *vice versa*. La loi de 1861 brisa le vieux régime ; le sénatus-consulte de 1866 donna au conseil général de chaque colonie la faculté d'établir les tarifs des taxes et contributions de toute nature, nécessaires à l'acquittement des dépenses des colonies ; les tarifs d'octroi de mer sur les objets de toute provenance ; les tarifs de douane sur les produits étrangers.

Les protectionnistes déclarent que ce sénatus-consulte est l'abomination de la désolation et demandent le retour à l'ancien régime [1]. Ils n'oublient que ceci : en ruinant les colonies, ils n'augmenteraient pas nos débouchés, puisqu'ils détruiraient leur pouvoir d'achat ; ils n'enrichiraient que les contrebandiers. Ils provoqueraient aussi chez les colons un vif désir d'abandonner une mère-patrie qui les traiterait de cette manière et de se déclarer indépendants ou de se mettre sous la protection d'une puissance qui leur laisserait leur autonomie.

Ce serait une singulière manière de développer « notre empire colonial » !

XII. — « Sans colonies, il n'y a pas de débouchés. » Voilà l'affirmation. Voici les faits :

La Suisse est un petit peuple dont la population équivaut à celle du département de la Seine. Il n'a ni richesses minérales, ni ports. Une partie de son sol est remplie de montagnes inhabitables, à tra-

---

[1] *Enquête sur le régime commercial des colonies françaises*, 1877.

vers lesquelles il est obligé de se frayer des passages pénibles. Les tableaux de douane ne donnent que les quantités; mais M. René Lavollée, dans une étude qu'il vient de communiquer à l'Académie des sciences morales et politiques, estime à 960 millions la valeur annuelle de ses exportations, tandis que la France n'a qu'une exportation de 3.500 millions. La différence de la population entre les deux pays est de 13, la différence de l'exportation est de moins de 3!

Pour que le taux des exportations françaises et suisses, relativement à la population, fût égal, la France devrait exporter 11 milliards et demi au lieu de 3 milliards et demi.

Dira-t-on que ce sont ses colonies qui ont ouvert ces débouchés à la Suisse? Elle n'en a pas une.

Seulement, au lieu de payer 90 fr. d'impôts, chacun de ses habitants paye 17 fr.; au lieu de se donner le luxe de guerres européennes, d'expéditions en Asie, en Afrique, en Océanie, de coups d'États, d'insurrections, de révolutions, d'une administration centralisée et payée fort cher pour empêcher quiconque de faire quoi que ce soit sans autorisation de l'autorité, la Suisse est en république depuis un certain nombre de siècles, est une fédération de petits États autonomes, est en possession de la liberté de la presse, de réunion, d'association, de la liberté économique; toutes choses dont la plupart nous ont manqué jusqu'à ces derniers temps, dont certaines nous manquent encore.

Mais la marine? Oui. Nous reconnaissons que la Suisse ne brille pas par là. Sa puissance navale n'est guère connue que par l'amiral suisse de *la Vie parisienne.*

Mais il y a un autre petit peuple qui n'a pas de colonies et qui, cependant, a une marine: c'est la Norvège, qui compte moins de 2 millions d'habitants, moins que Paris. Sa marine à voiles a un tonnage nominal de 1.459.000 tonneaux, tandis que celle de la France, en dépit de ses primes, n'a un tonnage que de 642.000 tonnes. Sa marine à vapeur compte pour 95.000 tonneaux; celle de la France, avec toutes les subventions données sous divers prétextes aux compagnies de navigation à vapeur, a seulement 278.000 tonneaux. Le pouvoir de transport de la marine norvégienne est de 1.730.000 tonnes; celui de la marine française est de 2.032.000. Le pouvoir de transport de la Norvège est de 95 tonnes pour 100 habitants, celui de la France est de 5. Relativement à l'ensemble des marines de tous les pays du globe, le pouvoir de transport de la Norvège est de 4 pour 0/0, celui de la France seulement de 4,7.

Dira-t-on que ce sont les colonies de la Norvège qui ont fait sa

marine? Elle n'en a pas. Elle a une puissante marine, parce qu'elle navigue à bon marché. Tout est là.

Un peuple ne peut avoir de débouchés qu'à une condition : c'est de fabriquer à meilleur marché que ses concurrents les objets qui sont demandés par les consommateurs.

Un peuple ne peut avoir de marine qu'à la condition de faire des transports moins chers, plus sûrs, plus réguliers et plus rapides que ses concurrents.

En un mot, la puissance d'expansion des produits d'un pays se mesure à l'intensité et au bon marché de sa production intérieure.

D'où cette conclusion : c'est que la « politique coloniale » étant très onéreuse et chargeant la production d'un pays de lourds frais et de graves risques, aboutit à un résultat diamétralement opposé au but qu'elle prétend poursuivre : au lieu d'ouvrir des débouchés, elle les ferme.

XIII. — « Notre mission civilisatrice ? » Ceux qui en parlent le plus haut s'indignent contre le mot « classes dirigeantes ». Ils n'admettent aucune aristocratie à l'intérieur ; mais ils affirment qu'il y a des peuples aristocrates qui sont chargés de gouverner de gré ou de force les autres.

Les « peuples les plus avancés en évolution » font d'abord sentir aux autres les bienfaits de la civilisation à coups de canon et de fusil. Après leur avoir montré leur supériorité à l'aide de ces moyens persuasifs, ils leur prouvent leur justice en les dépossédant, en prenant leurs biens, leurs fruits, leurs troupeaux et leurs femmes. Dans cette lutte, ce n'est pas l'homme supérieur qui élève l'homme inférieur ; c'est l'homme inférieur qui ramène l'autre à un type plus bas.

L'Algérie a surtout enseigné à notre armée l'art de faire des razzias, de brûler les récoltes et les oliviers, de marcher à l'aventure, sans se garder, et de se faire battre par la Prusse.

En revanche, le rapport de M. Étienne pour le budget de 1885 constate que sur les 2.800.000 indigènes qui occupent l'Algérie, 2.000 enfants seulement fréquentent les écoles françaises. Le vainqueur et le vaincu vivent côte à côte dans une haine réciproque : le premier trouvant qu'il n'a jamais assez dépouillé le second ; celui-ci entretenu dans sa haine du passé par les injustices présentes et les menaces constantes pour l'avenir. Le projet des 50 millions rejetait 10.000 Kabyles, hommes des montagnes, véritables auvergnats, dans le Sahara. La commission des centres ne dissimulait pas qu'une telle mesure provoquerait une insurrection. Les Algériens pru-

dents demandaient pour exécuter le projet qu'on ajoutât 30.000 hommes de troupes aux 50.000 existant. Ces faits suffisent pour montrer de quelle manière la civilisation profite de notre présence en Algérie. En profite-t-elle beaucoup plus au Sénégal et au Gabon ? Le général Millot disait, devant la commission de la Chambre des députés, que « depuis 1874, le Tonkin était ruiné ». Or, 1874 est précisément la date du traité qui lui a imposé notre protectorat !

XIV. — Je résume cette étude par les conclusions suivantes :

1° Au point de vue de l'émigration. Les Français ne veulent pas émigrer dans nos colonies et ils ont raison. Toutes, sauf l'Algérie et la Nouvelle-Calédonie, sont situées dans le climat torride où l'Européen ne peut ni s'acclimater ni se reproduire.

2° Au lieu d'essayer de provoquer des courants d'émigration factice, il faut les laisser à eux-mêmes. Les Basques et les Français du Sud-Ouest n'ont pas eu besoin des encouragements du gouvernement français pour aller à la Plata fonder un noyau de plus de 100.000 de nos compatriotes.

3° La France ne peut fonder des colonies de peuplement, parce que sa population n'est pas assez dense pour avoir une puissance de rayonnement ; parce que les territoires qu'elle possède n'y sont pas propres, soit parce qu'ils sont déjà occupés par une population indigène nombreuse, comme l'Algérie, soit parce que leur climat est fatal aux Européens.

4° Comme débouchés au commerce français, nos colonies sont loin de rapporter non seulement les intérêts de leur prix de revient antérieur, mais même leur coût annuel.

5° Il faut en revenir au système que les Portugais établirent sur la côte d'Afrique ; ils n'essayèrent ni de peupler, ni de conquérir ; ils fondèrent des comptoirs qui servent encore de jalons aux Européens.

Dans l'Inde, malgré les conseils d'un de leurs vice-rois, ils voulurent devenir conquérants, ils furent perdus.

Les Hollandais faisaient des contrats avec des marchands indigènes sans établir de dispendieuses factoreries.

Quand sir Thomas Broë fut envoyé en ambassade auprès du grand Mogol, en 1613, il disait aux Anglais : « N'ayez pas de port, ne quittez pas la mer. » S'ils avaient suivi cette politique, ils auraient économisé beaucoup d'hommes et d'argent.

6° Le commerce extérieur d'une nation est en raison du bon marché et de l'intensité de sa production intérieure. Exemple : la Suisse.

La seule manière de développer notre commerce extérieur est non

pas de gaspiller des millions et des armées dans des aventures coloniales, mais de pratiquer la politique du bon marché et du libre-échange.

7° Si le libre-échange existait, les peuples européens ne se disputeraient pas la possession du reste du globe et s'entendraient pour établir la sécurité de comptoirs commerciaux internationaux. Avec le libre-échange et une juridiction assurant la sécurité des contrats, il est à peu près indifférent qu'une terre appartienne à tel ou tel groupe ethnique, parlant telle ou telle langue.

Le groupe ethnique doit s'améliorer par métissage et instruction et, dans aucun cas, ne doit être détruit.

Les peuples européens se sont entendus pour supprimer la traite ; pourquoi ne s'entendraient-ils pas pour suivre à l'égard des peuples autochtones des autres parties du monde une politique internationale n'ayant qu'un seul but : établir des moyens de circulation et la sécurité des Européens au milieu d'eux ?

Ces lignes étaient écrites quand nous avons appris que la Conférence africaine, tenue dans le pays protectionniste qui s'appelle l'Allemagne, a déclaré la liberté complète du commerce sur les territoires du Congo et du Niger, occupés par la Commission internationale ; la liberté de navigation sur ces deux fleuves ; la neutralisation de ces territoires[1]. C'est là un acte international de premier ordre. Nous n'avons qu'un regret, c'est que la France n'en ait pas pris l'initiative. Cette initiative lui aurait rendu en honneur et en influence européenne une partie de ce que les colonies lui ont coûté. L'Angleterre a adhéré pour les territoires qu'elle possède à ces conventions. En sa qualité de pays libre-échangiste, elle eût dû faire mieux : elle eût dû être la promotrice de cette nouvelle manière, pour les peuples européens, d'étendre leurs rapports réciproques dans les autres continents.

La conquête pacifique du globe est la seule possible pour les 150 ou 200 millions d'hommes qui se prétendent à la tête de la civilisation. Auraient-ils la prétention d'exterminer les 12 ou 1300 millions restants qu'ils n'y parviendraient pas. Les Indiens, les Arabes ont prouvé leur force de résistance. La Perse et l'Egypte ont dévoré successivement tous leurs conquérants.

Aux procédés d'extermination, il faut substituer le croisement et la fusion. Dans toute la zone torride, les métis seuls réussissent. D'après le Dr Jourdanet, au Mexique, sur huit millions d'habitants, six sont des métis d'Espagnols et de femmes indiennes. Juarez ap-

[1] *Le Temps*, 3 décembre 1884.

partenait à cette race. A la Martinique, le sang mêlé, en dehors du pur noir, seul résiste et se reproduit.

Dans la question coloniale, il est utile de tenir compte de ce facteur qu'on néglige trop en matière sociale : le temps. Au lieu de procéder par conquêtes, à grand fracas, il faut procéder lentement, par infiltration.

C'est la manière de surmonter toutes les difficultés avec les populations autochtones. N'avons-nous pas l'exemple de Penn? Il conclut, en 1621, avec les Peaux rouges, un traité qui dura plus d'un demi-siècle et fut rompu non par leur faute, mais par celle des Anglo-Saxons.

Cet exemple ne suffit-il pas pour prouver que nous pouvons vivre en paix avec les indigènes, mais à une condition : c'est qu'au lieu de leur montrer dans chaque occasion notre mépris, notre haine, notre brutalité, notre rapacité, nous fassions comme les quakers et leur enseignions la douceur, l'urbanité, la politesse et leur apportions la sécurité de cette chose après laquelle, depuis que l'homme est un animal sociable, il ne cesse de clamer : la justice!

« La politique coloniale», telle que l'entendent les hommes d'Etat, est une des formes du protectionnisme : elle met à la disposition de quelques individus l'argent des contribuables, le sang des marins et des soldats, l'ensemble des forces nationales qui ne doivent être employées qu'à la sécurité de la patrie. L'expérience du passé nous prouve que ces privilégiés ont le plus souvent été ruinés, quand ils n'ont pas été tués par leurs privilèges.

L'ironie perpétuelle de la politique protectionniste est d'aboutir toujours au résultat opposé à celui qu'elle se propose. Notre politique coloniale en est une des manifestations. Il est donc logique qu'elle ait les mêmes effets. Elle allume un feu d'artifice pour cuire un œuf; et au milieu de toutes ses flammes, de tous ses soleils, de tous ses éblouissements, de sa fumée, elle casse l'œuf, sans le cuire.

YVES GUYOT.

PROJET D'ÉMANCIPATION DES ESCLAVES AU BRÉSIL [1]

La loi du 28 septembre 1871, en déclarant libres les enfants d'esclaves nés à dater du jour de sa promulgation, a commencé l'œuvre de l'abolition de l'esclavage au Brésil. Quelles que soient les divergences d'opinion sur le système à suivre pour achever cette œuvre d'humanité et de civilisation, tout le monde est d'avis qu'elle doit être achevée dans le plus bref délai possible.

[1] Ce projet a été formulé en vue de satisfaire aux vœux des abolitionnistes sans porter atteinte aux intérêts menacés par les solutions anti-économiques de la question de l'esclavage, qui paraissent actuellement en faveur dans les régions officielles du Brésil. Ainsi que l'auteur l'exposait dans le *Journal des Débats* du 27 septembre dernier, depuis quelques années, le progrès économique s'est sensiblement ralenti dans ce pays, le plus vaste et le plus riche en ressources naturelles de l'Amérique du Sud ; la production et le commerce y demeurent stationnaires, les finances publiques sont embarrassées. La culture du café, le principal article d'exportation du Brésil, est en pleine crise. Nous lisons dans le *Messager du Brésil* que le prix de la terre vierge propre à cette culture a baissé de moitié dans la province de Saint-Paul et que le pied de café en bon état, qui valait de 2 fr. à 2 fr. 50 en 1880, ne trouve plus d'acheteur aujourd'hui à 1 fr. 25 et même à 75 c.

C'est la question toujours pendante de l'abolition de l'esclavage qui cause ces embarras économiques et par contre-coup les difficultés financières et politiques du Brésil. Une loi du 28 septembre 1871 a déclaré libres tous les enfants d'esclaves nés à dater du jour de sa promulgation. On comptait alors environ 1.600.000 esclaves au Brésil; on n'en compte plus aujourd'hui que 1.200.000 et ce nombre va diminuant dans une progression de plus en plus rapide. Ce qui diminue encore plus vite, c'est la quantité de travail que ces esclaves en vieillissant peuvent fournir. De là une crise économique qui s'est compliquée dans ces derniers temps d'une crise politique. Les deux partis qui se disputent le pouvoir au Brésil, sous les dénominations plus ou moins exactes de conservateurs et de libéraux, n'ont pas manqué de s'emparer de la question de l'esclavage, mais sans faire aucun effort sérieux pour la résoudre. Les conservateurs en possession de la direction des affaires maintenaient prudemment le *statu quo*, lorsque, au commencement du mois de juin dernier, l'opinion publique, alarmée de l'aggravation continue de la situation, a donné la majorité aux libéraux. Un ministère libéral, présidé par le sénateur Manoël Pinto de Souza Dantas, a succédé au ministère conservateur, avec la mission de résoudre cette terrible et brûlante question de l'esclavage. Dans ses plate-formes électorales, M. Dantas s'était déclaré « franchement abolitionniste ». On s'attendait donc à ce qu'il proposât quelque mesure radicale, telle que l'émancipation plus ou moins

Il ne s'agit donc plus que de chercher le mode d'émancipation, à la fois le plus avantageux pour les propriétaires d'esclaves, aussi bien que pour les esclaves eux-mêmes, et le moins coûteux pour le gouvernement brésilien.

Si nous consultons l'histoire de l'émancipation, nous trouvons que l'esclavage a été aboli, tantôt par voie d'insurrection et de guerre, comme à Haïti et aux États-Unis, et que cette solution violente d'un problème d'humanité a entraîné la ruine des propriétaires, sans élever sensiblement la condition matérielle et le niveau moral de la population émancipée; tantôt par voie de rachat, comme dans les colonies anglaises et françaises, et que cette seconde solution, quoique bien préférable à la première, est loin cependant d'avoir répondu aux espérances des économistes et des amis de l'humanité. Malgré les sacrifices onéreux qu'elle a imposés aux contribuables des métropoles, elle a entraîné le déclin des cultures et l'appauvrissement, sinon la ruine de la grande majorité des propriétaires, tout en réduisant les anciens esclaves à une condition si précaire que, dans plusieurs colonies, la race nègre a diminué en nombre et menace de s'éteindre.

Il importe de tenir compte de ces expériences et de profiter des

---

prochaine, sinon immédiate. Mais les propriétaires d'esclaves n'appartiennent pas tous au parti conservateur; ils constituent aussi un appoint notable du parti libéral. Il fallait les ménager sous peine de provoquer une scission dans la majorité. En conséquence, M. Dantas s'est contenté de proposer une série de demi-mesures, telles que l'affranchissement des esclaves âgés de plus de soixante ans, l'interdiction du trafic des esclaves de province à province et l'augmentation du fonds d'émancipation, créé en 1871, afin de racheter chaque année un certain nombre d'esclaves. Ces demi-mesures n'ont satisfait ni les partisans du *statu quo* ni les abolitionnistes. Dans sa séance du 28 juillet, la chambre des députés a adopté, à une majorité de 59 voix contre 52, une motion spécifiant « qu'elle réprouvait le projet du gouvernement sur l'élément servile et lui retirait sa confiance ». A la suite de ce vote, le ministère a donné sa démission et l'empereur a dissous la chambre.

Quelle que soit l'issue de cette crise politique, il est douteux qu'elle mette fin à la crise économique en amenant une solution satisfaisante de la question de l'esclavage. Si les conservateurs l'emportent, ce sera la continuation d'un *statu quo* de moins en moins tolérable. Si les libéraux ont le dessus, l'adoption du projet de M. Dantas, tout en aggravant la difficulté que les propriétaires éprouvent à se procurer des bras, n'améliorera point sensiblement le sort des esclaves. On peut se demander même si, en débarrassant les propriétaires de l'obligation d'entretenir leurs vieux serviteurs, incapables pour la plupart de gagner leur vie, il ne rendra pas pire la situation de ces malheureux. Est-ce bien la peine d'affranchir des esclaves pour en faire des mendiants?

leçons qu'elles contiennent, en se gardant de commettre des fautes qui étaient peut-être inévitables au début de l'émancipation, mais qui peuvent aujourd'hui aisément être évitées.

Trois intérêts sont à considérer dans l'œuvre qu'il s'agit de mener à bonne fin : 1° l'intérêt des propriétaires d'esclaves; 2° l'intérêt des esclaves; 3° l'intérêt du pays. Examinons rapidement en quoi ils consistent et ce qu'ils demandent.

I. *L'intérêt des propriétaires d'esclaves.* L'intérêt des propriétaires de plantations n'est attaché au régime de l'esclavage qu'autant qu'il leur procure la quantité de travail nécessaire à leurs cultures, avec plus de régularité et à meilleur marché que ne le ferait le régime de la liberté du travail. Si ces avantages économiques n'existaient point, ils auraient au contraire des raisons déterminantes de préférer les ouvriers libres aux esclaves. Ils sont obligés d'acheter ou d'élever, d'entretenir, de surveiller, de gouverner leurs esclaves, et cette tutelle, sans parler du danger des révoltes et des pertes causées par les esclaves marrons, leur cause des frais, des embarras et des soucis de tous genres. Ils n'ont au contraire à s'occuper d'aucune manière de l'existence des ouvriers libres; leurs obligations envers eux se réduisent au payement exact du salaire convenu. Ils n'ont pas à s'inquiéter de la façon dont l'ouvrier dépense son salaire et gouverne son existence. C'est son affaire, ce n'est plus la leur.

Pourquoi donc les propriétaires de plantations dans le nouveau monde, et principalement dans les régions tropicales, ont-ils consenti à faire les frais de l'achat ou de l'élève des esclaves et à subir les embarras, les soucis et les dangers qu'entraîne le gouvernement d'un troupeau d'hommes à peine sortis de l'état sauvage, au lieu de recourir à des ouvriers libres ? Tout simplement parce qu'ils ne pouvaient se procurer en nombre suffisant des ouvriers libres, propres aux cultures tropicales. Dans les régions tempérées du nouveau monde, l'esclavage n'a été qu'un fait accidentel et exceptionnel ; aussitôt que les émigrants libres de race blanche ont pu arriver en Amérique et s'y multiplier assez pour répondre à la demande de travail, l'esclavage a été abandonné. Pourquoi ? Parce que l'expérience ne tardait pas à démontrer que, dans ces conditions, le travail esclave revient plus cher que le travail libre. Mais il en était autrement dans les régions chaudes, où les ouvriers de race blanche ne pouvaient s'acclimater, ou, pour mieux dire, ne pouvaient s'adapter aux cultures. A moins de renoncer à exploiter ces régions, les plus fertiles du globe, il fallait se procurer des travailleurs qui pussent s'y acclimater et s'y multiplier sans dégénérer. Ces travailleurs,

que l'on ne trouvait pas en Europe, on les demanda à l'Afrique. Mais en Afrique, on ne pouvait se procurer que des esclaves. Les hommes libres, vivant de chasse ou de pillage, ne se seraient point décidés volontairement à émigrer pour aller se livrer à un travail pénible et régulier dans le nouveau monde. Ils ne possédaient point d'ailleurs, y eussent-ils consenti, les avances nécessaires pour subvenir aux frais de leur émigration, et le crédit n'était point assez développé à cette époque pour leur fournir ces avances sur l'hypothèque de leur travail. L'importation et l'exploitation du travail esclave s'imposaient donc comme des nécessités, par suite de l'impossibilité de se procurer du travail libre.

Mais cette impossibilité a cessé d'exister aujourd'hui. Grâce aux progrès de la navigation, l'émigration libre a pris depuis un demi-siècle un développement extraordinaire. Non seulement les travailleurs de race blanche traversent l'Océan, par centaines de milliers, en vue d'améliorer leur sort, mais les coolies de l'Inde et de la Chine se répandent en nombre croissant dans les îles de l'Océan Indien, en Australie et en Amérique. C'est au point que les gouvernements démocratiques de l'Australie et des États-Unis, cédant aux injonctions populaires, ont limité ou interdit cette importation de travail de couleur, qui fait concurrence au travail blanc. On peut donc se procurer, dans le vaste réservoir d'hommes du continent asiatique, toute la quantité de travail libre nécessaire pour mettre en valeur les immenses richesses naturelles du continent du Sud. Reste, à la vérité, la difficulté de pourvoir aux frais d'émigration d'hommes dépourvus pour la plupart de tout capital. Cette difficulté a été résolue jusqu'à présent par le système de l'engagement, qui a renouvelé, en les aggravant même, les abus et les horreurs de la traite. Mais, comme nous le verrons plus loin, on pourrait remplacer avec avantage ce système grossier et vicieux, moyennant des garanties légales aisées à établir, par une combinaison de l'hypothèque et de l'assurance appliquées au travail.

En supposant que l'immigration opérée par cette méthode introduise au Brésil une quantité de bras suffisante pour répondre à la demande de travail et assurer la culture régulière des plantations, sans exiger des propriétaires une dépense supérieure à celle que leur occasionne actuellement l'entretien de leurs ateliers, et en leur épargnant les embarras et les soucis de la surveillance et du gouvernement des esclaves, non seulement les propriétaires cesseraient d'être intéressés à la conservation de l'esclavage, mais la substitution du travail libre au travail esclave, opérée dans ces conditions, ne leur serait-elle pas visiblement avantageuse ?

II. *L'intérêt des esclaves.* Si la justice et l'humanité commandent de ne point abandonner un homme à la merci d'un autre homme, en lui enlevant tous ses droits pour ne lui laisser que des devoirs, ce serait cependant une illusion funeste de s'imaginer que l'émancipation a la vertu de conférer à l'esclave toute la capacité dont l'homme libre a besoin pour se gouverner lui-même et supporter entièrement la responsabilité attachée à la liberté. L'expérience a prononcé à cet égard. Sauf de rares exceptions, le nègre ne possède encore qu'une partie des qualités morales indispensables à l'homme pour gouverner sa vie sans nuire à lui-même et aux autres. Il est naturellement imprévoyant et trop facilement accessible aux tentations. Il a besoin d'une tutelle, et il en a si bien le sentiment, qu'on a vu fréquemment des esclaves émancipés regretter la rude et onéreuse tutelle de la servitude. Le problème à résoudre, en ce qui le concerne, consisterait à le dégager des liens de l'esclavage, sans néanmoins le contraindre à subir une responsabilité qu'il est le plus souvent incapable de supporter, et ce problème n'est nullement insoluble.

III. L'*intérêt du pays.* Enfin, le pays est intéressé à ce que la question de l'esclavage, qui est devenue une cause permanente d'agitations et d'inquiétudes, soit résolue le plus promptement possible. Il est intéressé aussi et plus encore à ce que cette solution ne compromette point le développement de sa richesse et de sa civilisation, et n'impose point au Trésor public de trop lourds sacrifices.

Nous croyons que le plan d'émancipation dont nous allons exposer brièvement l'économie donnerait pleine satisfaction à ces divers intérêts, en épargnant au Brésil la crise désastreuse par laquelle ont passé toutes les contrées où l'esclavage des nègres a été aboli.

L'entreprise de l'émancipation serait confiée par le gouvernement brésilien à une compagnie, qui se chargerait de l'exécuter, sans toutefois en avoir le monopole, — et de la mener à bonne fin, moyennant une simple garantie de 6 0/0 sur son capital effectivement versé.

Cette compagnie s'aboucherait avec les propriétaires de plantations ou de cultures desservies par des esclaves et leur ferait les propositions suivantes :

1° Elle s'engagerait à leur fournir, d'une manière régulière et assurée, l'équivalent de la quantité de travail qu'ils retirent aujourd'hui de leurs ateliers d'esclaves, ou, ce qui revient au même, elle se chargerait d'effectuer toutes les opérations de la culture des terres actuellement en exploitation.

2° En échange, la compagnie ne demanderait point aux proprié-

taires une rétribution en argent, qu'ils seraient, dans la situation présente, incapables de lui fournir; elle leur demanderait simplement une part dans le produit éventuel de la récolte. Cette part serait fixée de gré à gré, comme dans le métayage ordinaire.

Elle serait plus ou moins forte selon que la quantité de travail requise pour l'exploitation serait plus ou moins considérable. Elle serait à son maximum dans les plantations dont l'outillage est arriéré, où par conséquent le travail de l'homme entre pour la plus grande part dans les opérations de la production. Elle serait au contraire beaucoup moindre dans les plantations pourvues d'un capital d'exploitation suffisant et disposant d'un matériel perfectionné, où par conséquent la part du travail serait plus restreinte. Les propriétaires se trouveraient ainsi intéressés à perfectionner incessamment leur outillage, en vue d'augmenter leur tantième proportionnel dans le produit, tandis que la compagnie, de son côté, serait intéressée à aménager de la manière la plus efficace et la plus économique le travail de ses ateliers.

Nous n'avons pas besoin d'insister sur les avantages que cette combinaison offrirait aux propriétaires. Ils seraient entièrement débarrassés des frais de l'entretien et de la surveillance des travailleurs et des soins de la direction des travaux de culture ; ils n'auraient autre chose à faire qu'à fournir les semences, les bêtes de somme, les outils et les machines, et à prendre leur part des résultats annuels de l'exploitation. On peut affirmer encore que la substitution du travail libre au travail esclave opérée par ce procédé ne tarderait pas à leur procurer, par l'amélioration des cultures, une augmentation croissante de revenus.

Comment la compagnie se procurerait-elle et s'assurerait-elle les quantités de travail dont elle aurait besoin pour l'accomplissement régulier et non interrompu de ses engagements envers les propriétaires ?

En premier lieu, elle ferait appel aux travailleurs agricoles disposés à émigrer, en Europe, en Asie et même en Afrique. Dans certaines contrées de l'Europe, notamment dans les Flandres belges, où la population est la plus dense du continent, elle trouverait sans peine, en leur faisant l'avance des frais d'émigration, des émigrants propres au travail de la terre dans les parties tempérées du Brésil ; en Afrique et en Asie, particulièrement en Chine, elle irait chercher des travailleurs propres à la culture des régions tropicales. Aux uns, elle ferait l'avance des frais de transport et elle s'en rembourserait avec adjonction des intérêts et du profit nécessaire de l'opération, en prenant une hypothèque sur leur travail futur. Les émigrants de cette

catégorie seraient entièrement libres à leur arrivée au Brésil, et ils pourraient traiter de gré à gré soit avec les planteurs, soit avec la compagnie elle-même pour la location de leur travail. Seulement, des agents à ce commissionnés par la compagnie percevraient un tantième sur leurs salaires jusqu'à l'acquittement de leur dette. La loi garantirait l'exécution de ce genre de contrat comme elle garantit celle des autres engagements commerciaux. Aux émigrants qui préféreraient s'assurer un engagement aux lieux mêmes d'émigration, elle offrirait un contrat d'une durée plus ou moins longue, à leur convenance, et au taux moyen du salaire agricole sur le marché du Brésil, en déduisant successivement la somme avancée pour les frais d'émigration.

Cependant la compagnie ne se bornerait pas à employer dans ses ateliers des travailleurs libres ou engagés de provenance étrangère; elle employerait aussi, et probablement même en grande majorité, les travailleurs émancipés, et elle appliquerait aux uns et aux autres le système le plus propre à les y attirer et à les y retenir. Ce que pourrait être ce système, sauf les modifications qu'y ferait introduire la différence des aptitudes des travailleurs à conduire eux-mêmes leurs propres affaires, nous allons essayer de l'exposer en peu de mots.

Sous le régime actuel de la liberté du travail et du salariat, l'ouvrier a l'incontestable avantage de posséder la pleine propriété de ses forces productives, de pouvoir les employer lui-même en entreprenant une industrie qu'il est le maître de choisir, ou d'en louer l'usage moyennant un loyer ou salaire librement débattu. En revanche, il est obligé de pourvoir lui-même à toutes les nécessités de son existence, il est responsable de sa vie et de celle de sa famille. S'il ne possède pas la capacité intellectuelle et morale nécessaire pour défendre ses intérêts et satisfaire à toutes ses obligations, s'il est paresseux, vicieux ou simplement imprévoyant, il s'expose aux plus dures extrémités de la misère. Est-il besoin d'ajouter que des ouvriers ainsi démoralisés sont de mauvais auxiliaires de l'industrie : on ne peut obtenir d'eux un travail régulier et assuré, et comme ils sont perpétuellement dans la gêne, quelle que soit l'élévation de leur salaire, ils sont accessibles à toutes les excitations malsaines et ils deviennent trop souvent les ennemis de ceux qui les emploient.

La compagnie préviendrait ces maux en établissant au profit de ses ouvriers un système d'assurance libre dont voici les principales dispositions :

Elle se chargerait de pourvoir à la nourriture, au logement, aux soins médicaux et autres des travailleurs employés dans ses ateliers;

elle leur constituerait, de plus, à leur volonté, une épargne destinée à pourvoir à l'éducation de leurs enfants à assurer leur vieillesse ou à leur permettre de s'établir pour leur compte ; elle leur procurerait en outre, à peu de frais, les délassements et les distractions qu'une bonne hygiène réclame après le travail, tout en éloignant d'eux la tentation des liqueurs fortes. Elle exercerait en un mot, sur eux, une tutelle analogue à celle du père de famille sur ses enfants. Elle stimulerait leur assiduité au travail et leur zèle par des récompenses honorifiques, des croix, des médailles ou des primes, et n'emploierait pas de pénalités plus rigoureuses que l'exclusion des réunions de plaisirs, la mise à l'amende et, comme mesure extrême, le bannissement de ses ateliers. Les frais de cette tutelle, qui serait plus ou moins étendue selon le degré de développement intellectuel et moral des ouvriers, seraient pris sur le salaire, mais il est bien entendu qu'elle demeurerait purement libre, que les ouvriers qui préféreraient pourvoir eux-mêmes à leur entretien et gouverner leur vie à leur guise seraient mis en possession de la totalité de leur gain. Seulement, les avantages de cette assurance libre, qui les débarrasserait de la plupart des soucis de l'existence, seraient tels que le plus grand nombre d'entre eux, sinon tous, voudraient probablement y participer.

Voilà pour ce qui concerne l'économie du régime de travail qui serait substitué à celui du travail esclave. Notons que ce régime devrait s'introduire librement et d'une manière successive, à mesure que les propriétaires de plantations desservies par des esclaves en reconnaîtraient les avantages. Il serait même préférable qu'on les laissât libres de l'adopter ou de conserver le régime actuel, ou bien encore de remplacer ce régime par tel autre qui serait mieux à leur convenance.

Examinons maintenant le côté financier de l'opération. La compagnie aurait à pourvoir : 1° à l'avance des frais d'émigration des travailleurs étrangers, d'Europe, d'Asie ou d'Afrique ; 2° à l'entretien et à la mise en œuvre de ses ateliers dans chaque exploitation, au payement des salaires ou des frais de nourriture, d'entretien, etc., des travailleurs assurés ; 3° à ses frais de direction et d'administration ; 4° à l'emmagasinement après la vente de ses parts de récolte ; 5° au payement des dividendes de ses actionnaires. Pour subvenir à ces divers frais et dépenses, elle disposerait à la fin de chaque exercice de la part stipulée dans le produit de chacune des plantations qu'elle alimenterait de travail, et cette part de produit, elle la réaliserait à la manière de la Société de commerce des Pays-Bas, par des ventes publiques sur les marchés de consommation.

On conçoit qu'il serait difficile d'apprécier d'avance les résultats financiers de l'affaire. Tout ce qu'on peut dire, c'est que les bénéfices d'une telle entreprise dépasseraient selon toute apparence ceux du mode actuel d'exploitation au moyen du travail forcé. Mais il est clair que cette éventualité, si probable qu'elle pût être, ne suffirait pas pour attirer les capitaux dans une affaire dont les capitalistes européens ne pourraient évaluer les chances de succès et les risques.

La compagnie demanderait en conséquence au gouvernement brésilien un minimum d'intérêt de 6 0/0. Moyennant cette garantie, elle obtiendrait aisément sur les marchés de Paris et de Londres toute la somme nécessaire pour mener à bonne fin l'œuvre de l'émancipation. Cette somme pourrait être au début de 50 millions; elle serait graduellement augmentée à mesure que les propriétaires demanderaient à traiter avec la compagnie.

Enfin la compagnie, en vue de prévenir l'objection que les abolitionnistes ne manqueraient d'opposer au système dont nous venons d'esquisser l'économie, savoir, que ce système pourrait conduire à une exploitation indue et abusive des travailleurs et à une reconstitution hypocrite du régime de la servitude, la compagnie, suivant en cela l'exemple des associations coopératives, limiterait ses bénéfices à un *maximum* double de la garantie, soit à 12 0/0. Ce revenu atteint, elle distribuerait le surplus à ses travailleurs et à ses employés, en proportion de leurs salaires ou de leurs émoluments.

Selon toute probabilité, le gouvernement brésilien n'aurait à débourser le montant de sa garantie que dans les premières années de l'opération; on pourrait même stipuler que les sommes versées pour cette garantie lui seraient remboursées lorsque les bénéfices viendraient à dépasser 10 0/0, et par tantièmes d'un pour cent sur les bénéfices, en sorte que l'émancipation des esclaves ne coûterait rien au peuple brésilien, tout en lui épargnant les dommages et les dangers d'une crise du travail et en assurant l'avenir de la prospérité et de la civilisation du Brésil.

G. DE MOLINARI.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

—

SOMMAIRE : *Journal of the statistical Society* de Londres. Une opinion favorable sur l'Égypte. — La corvée. — Une statistique du grand empire britannique. Les moyens d'échange. — Le divorce et ses statistiques. = *The Economist*. Ce qui a fait manquer la conversion du 3 0/0. — D'autres opinions sur le même sujet. La question à l'ordre du jour. — Le fermier peut-il joindre les deux bouts? — Comment remédier au mal. = *The Statist*. Qui tendra une perche au commerce? — Réponse à cette question. = *The Banker's Magazine*. L'éducation spéciale à donner aux banquiers. — Comment on peut prévenir les grèves. — Fonctionnaire auquel l'ignorance de l'économie politique est interdite. = *Vierteljahrschrift*, revue trimestrielle de M. Wiss. La richesse publique et la richesse individuelle. — Les colonies et leurs cultures. — La lutte entre la grande et la petite industrie. — Les dettes des biens ruraux. — Divers. = *Jahrbücher* ou Annales de l'économie politique, etc., de M. J. Conrad. La méthodique de la science économique. — Économie sociale et économie politique. — Le principe économique. — Les octrois. — Le prix du blé. = *Zeitschrift* ou Revue trimestrielle de Tubingue. Une nouvelle formule. — Ce qu'on tire du capital immatériel. — L'impôt sur les maisons en Autriche. — Le métayage en Italie — La concurrence américaine. — Les adjudications, leur médaille et leur revers. — Divers. = Les *Annales de l'empire allemand*, par G. Hirth et Max Seydel. L'État fédéral ou la fédération des États. — Le droit de succession des biens ruraux. — Divers. = La *Nation*. Les partis politiques et la réforme sociale. — La bourgeoisie et le socialisme. = La *Social Correspondenz*. Bons conseils et bonnes intentions. = *Zeitschrift* ou Revue du bureau de statistique de Prusse. Divorces. — Caisses d'épargne et renseignements divers. = La *Statistische Monatschrift*. Toujours le droit de succession. — L'induction et la déduction. Divers. = Les ouvrages de MM de Reitzenstein, Nasse, Emm. Sax, F.-X. de Neumann-Spallart. = La *Nuova Antologia* (la Nouvelle Antologie). La question monétaire et la conférence de Paris. = *L'Economista*, Encore la question monétaire. — Publications de MM. Maffeo Pantaleoni, Achille Loria. Tullio Martello, Zorli, Mariano Mantero, Nacion et J.-J. de Arechaja.

Le *Journal of the Statistical Society* de Londres (numéro de septembre 1884) renferme un article de M. Joseph Rabino, modestement intitulé : *Quelques renseignements sur l'Égypte* (Some Statistics of Egypt). L'auteur passe en revue la population, le territoire, la production, le commerce, les finances et la question de l'irrigation. Il nous présente de nombreux chiffres, sans aucun doute les meilleurs qu'il ait pu se procurer, mais qui, selon l'auteur lui-même,

ne sont le plus souvent que des évaluations, c'est-à-dire sujets à caution. Ces chiffres ne peuvent pas être reproduits sans les commentaires qui les accompagnent, comme on ne peut mettre un couteau entre les mains d'un enfant sans ajouter : prends garde de te couper les doigts. Disons seulement que l'auteur a la meilleure opinion des forces productives de l'Égypte, il est d'avis que ce pauvre pays si tourmenté, et qui est néanmoins un merveilleux pays, payera ses dettes, si on ne l'en empêche pas par des mesures extravagantes.

Dans la discussion qui a suivi, M. Hide Clarke, qui est un homme très compétent en la matière, a pris la parole pour parler dans le même sens. Il pense « que si le gouvernement anglais ne livre pas le pays au Mahdi, l'Egypte est en état de se tirer d'affaire (*to pay its way*) ; que ses ressources sont non seulement restées intactes, mais encore susceptibles d'augmenter sous une meilleure administration qu'autrefois ou dernièrement. ». M. Hide Clark, comme M. Rabino, trouve que la corvée est encore nécessaire en Egypte, il pense aussi, comme ce dernier, qu'il y aurait utilité pour l'Egypte de faire appel aux capitaux européens, mais où il ne peut pas suivre M. Rabino, c'est lorsqu'il veut chicaner (*tampering*) ces capitaux. Est-ce un moyen de les attirer que de laisser intervenir une réduction d'interêts? L'orateur fait aussi des objections au mode de réorganisation de la justice. On a demandé des juges au seul pays européen qui n'avait pas d'enseignement d'arabe et de législation musulmane, à la Belgique. Or, les juges qui ignorent la langue du pays (*foreign-speaking judges*) condamnent simplement les paysans quand les usuriers effrontés du pays poursuivent, et de cette façon les terres des indigènes passeront entre les mains d'une population étrangère, détestée....

De plusieurs côtés, on a ensuite contesté les chiffres et discuté l'obligation de la corvée. A l'égard de cette dernière, il a été dit qu'elle est indispensable pour maintenir l'irrigation ; que la corvée existe en Hollande pour se défendre contre la mer. En présence du danger, il faut que tout le monde mette la main à la pâte, c'est une question de salut public. En ces matières, l'abus seul est un mal, et l'abus, on *peut* le prévenir ou l'empêcher.

Le second article est un discours prononcé par sir Richard Temple, à Montréal (Canada), sur *la statistique générale de l'empire britannique*. Il ne s'agit pas ici des îles britanniques seulement, mais de tout le domaine où flotte le drapeau britannique. Eh bien, la superficie totale de ce vaste domaine est évaluée à 8.650.000 milles carrés, soit 22.393.500 kilom. carrés, et ce territoire est peuplé de

305 millions d'habitants, le tout en nombres ronds. — Les revenus des fiscs (attention au pluriel) de ces contrées est de 203 millions de livres sterling, dont 50 millions en impôts directs. — Tout compris, soldats, milices et volontaires, on compte 850.000 hommes « exercés militairement ». Le nombre des navires de guerre de toute grandeur est de 246, dont 174 à vapeur. 63 sont plus ou moins cuirassés ; les équipages s'élèvent à 157.000 hommes. — La marine marchande compte 30.000 navires, jaugeant 8 1/2 millions de tonnes avec 270.000 marins. Des 129 millions de tonnes transportées tous les ans, 65 millions naviguent sous pavillon britannique. Quant au commerce, on suppose que le British empire fait le cinquième de toutes les affaires qui se transactent sur la terre. — Les capitaux et les dépôts employés par toutes les banques du monde s'élèvent à 2.508 millions sterling, dont 965 millions (39 0/0) appartiennent à l'empire britannique.

L'auteur continue à donner d'autres chiffres, plus ou moins approximatifs, mais nous sommes obligé de prier les amateurs de les lire dans l'original, l'espace ne permettant pas d'en reproduire ici davantage.

Le troisième article reproduit une très intéressante conférence de M. John Biddulph Martin, faite à Montréal sur « les moyens d'échange », monnaies, billets de banque, chèques, etc., que nous nous bornons à mentionner.

En passant : Je lis dans le *Journal of the statistical Society* que l'on se propose de transformer cette revue trimestrielle en une revue mensuelle. Je le regrette, car la revue perdra de sa valeur, on sera obligé de mettre du remplissage, ce qui nuira positivement à la réputation du *Journal*. Une revue comme celle-là ne devrait donner que des travaux originaux. Si encore on reproduisait quelque document officiel rare ou peu accessible ; mais non, on prend, comme une simple revue littéraire, qui a plus de lectrices que de lecteurs, un petit travail populaire, dans lequel on lit (page 520), que sur 1.000 célibataires hollandais de 20 à 24 ans, il s'en marie 46 ; sur 1.000 veufs du même âge, 213 ; sur 1.000 divorcés, 33. Or, dans une publication statistique qui a des prétentions scientifiques, il faut toujours donner les chiffres absolus à côté des chiffres relatifs. Car enfin il faut éviter les illusions et les erreurs qui sont très graves en statistique. En voyant les chiffres que je viens de reproduire, je me suis dit : Il y a, selon les pays, 1 divorce sur 1.000 à 2.000 mariages, par conséquent, les 33 sur 1.000 divorcés sont une pure abstraction. Je me rappelais avoir vu faire des expériences agricoles sur un carré de jardin de 10 mètres, chaque expé-

rience occupait un mètre carré; et quand l'auteur publiait le résultat de ses expériences, il multipliait les produits par 10.000 et énonçait ses résultats en hectares. Chacun savait pourtant que l'expérience avait été faite en petit; mais le mot hectare fait bon effet sur le tableau. Cet usage a été à la mode. Quoi qu'il en soit, j'ai voulu en avoir le cœur net; et comme il s'agit ici des Pays-Bas, j'ai pris la *Algemeene Statistick van Nederland*, où M. de Baumhauer a résumé, page 69, les mariages de 1850 à 1864 (15 ans). Dans cette période, nous trouvons que :

71.920	jeunes hommes de	21 à 25 ans	ont épousé	des jeunes filles.
1.981	—	—	—	veuves.
8	—	—	—	divorcées.

Aucun veuf de cet âge n'a épousé de divorcée.

Un jeune homme divorcé a épousé une jeune fille (célibataire).

Il s'agissait ici seulement d'une catégorie d'âge ; je ne produirai pas les autres catégories, mais donnons pour l'ensemble des quinze ans, l'ensemble des mariages, cela suffira :

Sur 393.595 hommes de tout âge qui se sont mariés dans la période, 371 seulement ont épousé des divorcées, savoir :

241 célibataires ont épousé des divorcées;

133 veufs ont épousé des divorcées;

Ajoutons que :

332 divorcés ont épousé des jeunes filles;

108 divorcés ont épousé des veuves.

Ce n'est pas au travail auquel je fais allusion que j'en veux — quand on fait une conférence, on prend quelques chiffres saillants, — mais au *Journal* de Londres ; je regretterais que cette utile revue fût gâtée par le remplissage, ce remplissage fût-il amusant. Ce n'est pas son métier d'amuser.

The Economist. A propos d'une tentative de conversion de la rente anglaise qui n'a pas eu de succès, *the Economist* du 25 octobre recherche quelle est la quantité de rente détenue ou possédée par les banques du Royaume-Uni. En s'appuyant sur quelques indices, il trouve 35 millions de livres sterling pour l'Angleterre, 8 millions pour l'Écosse, 3 millions pour l'Irlande, ensemble 46 millions; c'est un maximum qu'il croit devoir réduire à 40 millions. Il paraîtrait, d'après un autre journal, que la conversion n'a pas réussi parce que le ministre ne s'est pas entendu avec les banquiers, et *the Econo-*

mist pense qu'il est possible que l'amour-propre ait exercé une certaine influence dans cette question, mais je croirais plutôt que l'affaire a manqué parce que le procédé n'était pas assez simple. Beaucoup de rentiers auront eu de la peine à voir que la proposition leur est avantageuse; s'ils avaient reconnu leur avantage, ils auraient adhéré, et les banquiers n'auraient pas pu les en empêcher.

Le numéro suivant (1er novembre) renferme une réponse au précédent article et conteste les évaluations ci-dessus; quant aux rentes détenues par les banquiers, le correspondant est d'avis que le chiffre de 90 millions se rapprocherait davantage de la vérité. Le correspondant ne croit pas non plus à l'influence de l'amour-propre; il lui semble que le refus d'adhésion par les banquiers s'explique par le fait que le gouvernement leur offrait de compenser la réduction du revenu par une augmentation du capital. Or, de cette augmentation, les banquiers, tenus de garder les valeurs, n'auraient tiré aucun profit, tandis qu'ils perdaient bien réellement le revenu.

Un autre banquier écrit que si la conversion a manqué, c'est qu'elle n'était pas faisable. Lorsque la rente 3 0/0 est à 101, il n'est pas raisonnable d'espérer que le détenteur acceptera 2 3/4 au lieu de 3 0/0, puisque rien ne l'y oblige; on n'admet une pareille réduction que contraint et forcé.

La question qu'on traite le plus souvent aujourd'hui, c'est l'agriculture; tantôt on en donne la statistique, tantôt on évalue ses pertes sur les céréales, tantôt encore on discute les effets d'un droit protecteur. La statistique nous montre un résultat inattendu : une petite extension de l'espace consacré au blé dans le Royaume-Uni; 2.750.588 acres (40 ares) ont été cultivés en blé en 1884, contre 2.713.282 en 1883. La culture des autres céréales n'a pas cessé de se restreindre. L'effet est plus visible si l'on compare les années extrêmes d'une période, par exemple 1870 et 1884. En 1870, la culture du blé-froment s'étendait sur 3.773.663 acres, la diminution est donc de 1.023.075 pour quatorze ans. Pour l'ensemble des céréales, les cultures se sont étendues en 1870 sur 11.755.053 acres et en 1884 sur 10.113.264; diminution, 1.641.789. Or, dans la même période, les « paturages permanents » ont augmenté de 3.581.911 acres. On comprendra ces chiffres, en prenant *the Economist* du 4 octobre, où un article « sur la situation du fermier » peint la situation sous les couleurs les plus noires. Autrefois, quand le quarter de blé (près de 291 litres) était à 50 shillings, le fermier disait ne pas pouvoir joindre les deux bouts, et voilà que le prix descend à 30 shillings. Or, des calculs montrent qu'il faut dépenser 6 livres sterlings pour cultiver un acre, que l'acre produit 4 quarters à 30 shillings, cela

fait 6 livres, de sorte qu'il ne reste rien pour le fermage, ni pour le bénéfice du fermier, pas même les frais généraux. Ajoutons que 4 quarters par acre de 40 ares sont un rendement équivalent à 29 hectolitres par hectare.

Cet article souleva une polémique. Un correspondant dit que le produit d'un acre peut aller jusqu'à 10 quarters (plus de 72 hectolitres par hectare). C'était une évidente exagération; dans le numéro du 18 octobre, deux fermiers réduisent en effet le rendement, l'un à 5 1/2, et l'autre, pour les meilleures années et les meilleures terres, à 7 quarters (environ 51 hectolitres par hectare). Un autre correspondant, dans le numéro du 22 novembre, demande si la culture du froment est rémunérative, et en réponse, M. Bolton King établit le compte suivant :

Dépenses.	£	s.	d.	Recettes.	£	s.	d.
Labours	1	0	0	Cinq quaters à 33 sh. 4	8	6	8
2 hersages	0	8	6	Paille au prix du consommat.	0	17	0
Grains pour semence, semailles	1	4	2				
1 hersage au printemps	0	12	0				
Sarclage et moisson, battage	1	3	4				
Fermage et « payements »	1	2	8				
	5	10	8		9	3	8
Profit	3 livres 13 sh.						

Mentionnons encore un article de l'*Economist* du 6 décembre, intitulé « la hausse et la baisse des fermages ». Il examine, sinon tous les remèdes proposés, du moins trois d'entre eux. L'un est un droit d'entrée sur le blé. Ce droit, selon l'auteur, ne pourrait être rétabli, et si jamais on y réussissait, ce ne pourrait être qu'après une lutte de quelques années; quel service un remède si tardif pourrait-il donc rendre à des fermiers qui sont ou qui se disent sur le bord de l'abîme? Le second est relatif aux taxes locales; l'auteur ne croit pas que les modifications à introduire dans ces taxes soient aussi avantageuses à l'agriculture qu'on le dit; en tout cas, le fermier tient déjà compte de cette charge et ajoute mentalement les taxes locales au fermage. Il en est de même des dîmes; par conséquent, il n'y a pas à s'y arrêter. Reste la réduction du fermage. Beaucoup a été fait dans ce sens, bien des fermages ont été réduits et, dans les cas où le taux nominal n'a pas varié, la réduction a souvent eu lieu pratiquement, les propriétaires ayant remis aux fermiers une partie de ce qui leur était dû. Selon l'auteur, on ne se plaint plus guère de l'exagération des fermages. Du reste, dit-il, si l'on veut avoir une idée exacte des fluctuations des fermages, il n'y a qu'un moyen sûr, c'est de consulter le schedule B de l'income-tax.

Valeur annuelle brute des fermages (en millions de liv. st.) aux années ci-après.

	1842-43	1852-53	1862-63	1872-73	1870-77	1879-80	1882-83
Angleterre.....	39.12	38 66	41.99	46.07	48.42	48 35	48.27
Pays de Galles,....	2.41	2.49	2.66	2.87	3.18	3.27	
Écosse.....	5.20	5.41	6.71	7.36	7.69	7.77	7.57
Grande-Bretagne..	46 73	46.56	51.36	56.30	59 29	59 39	55.84

The Statist. — Le numéro du 20 septembre contient un très remarquable article, dont le titre consiste en une question : *Qu'est-ce qui pourrait bien causer une amélioration des affaires?* L'auteur fait allusion à un préjugé assez répandu, qui attribue le relèvement des affaires, après une période de langueur, à une circonstance extérieure quelconque qui sert de stimulant. Ainsi, une fois, c'est une forte commande de rails venue d'Amérique qui a donné le branle au mouvement; d'autres fois, c'était autre chose. On attend donc un « boom », c'est-à-dire qu'une perche soit tendue au commerce. Or, *the Statist* ne voit de *boom* ou de perche nulle part en dehors de l'Angleterre, mais il découvre en elle-même toutes les conditions d'une reprise. Écoutons-le un peu, nous pourrons peut-être nous appliquer à nous-mêmes ce qu'il dit à ses compatriotes. Nous résumons, bien entendu.

Dans tous les pays, le commerce intérieur est bien plus considérable que le commerce extérieur. Les meilleures statistiques estiment le revenu annuel des habitants du Royaume-Uni à 1.200 millions sterling, ce qui est le double de la valeur des importations et des exportations réunies, et ce considérable revenu est pour la plus grande partie dépensé en achats de produits du sol et des manufactures du pays. On produit principalement pour la consommation nationale, c'est en quelque sorte le superflu qu'on exporte. Or, comme presque tous les pays ont eu de bonnes récoltes, nos affaires ne peuvent qu'en profiter. Ainsi, dit le *Statist*, nous avons, juste en ce moment, non seulement du blé à bon marché, mais encore du sucre et du thé, et bien d'autres objets de première nécessité à bas prix. Jamais, par conséquent, les temps n'étaient meilleurs pour les ouvriers et pour les personnes à revenu fixe. On pourrait objecter que ces avantages ne seraient réels que si les travailleurs étaient complètement occupés. *The Statist* croit que le travail ne manquera pas cet hiver. Le caractère spécial de la présente langueur des affaires est que leur quantité (*the volum of trade*) n'a pas diminué, mais qu'on y gagne moins; ce ne sont pas les affaires, mais les bénéfices qui manquent. Ne serait-il pas étrange que ce phénomène se maintînt en présence du bon marché de tous les objets de consommation? Pour ne citer qu'un

détail, si chaque famille, dans le Royaume-Uni, faisait sur son pain une économie de 6 pence par semaine, cela leur permettrait de dépenser chaque semaine environ 1/4 de million sterling (6.250.000 fr.) pour d'autres objets. Peu importe quels sont ces autres objets, les industries ou les commerces qui en profiteront auront, de leur côté, plus d'argent à consacrer à d'autres objets, et l'effet s'en répercutera de proche en proche jusqu'aux points extrêmes du monde des affaires..... et des consommateurs. — Je puis m'arrêter là, sûr que mes lecteurs sauront faire leur profit des vérités exprimées par le *Statist*. Je ne trouve dans les développements ultérieurs de l'auteur que ce fait à relever, que, sous l'influence de la baisse régnante, le commerce de détail a laissé s'épuiser son stock et qu'il va avoir à s'approvisionner de nouveau, ce qui activera le mouvement.

The Banker's Magazine, dirigé par A.-S. Bolles, New-York. — Les rédacteurs de cette revue mensuelle font preuve d'un grand savoir en matière de banque, et il y aurait de nombreux extraits à en faire; bornons-nous à analyser l'article intitulé : *Education of Bankers* (numéro d'octobre, page 245). Celui qui entreprend une affaire croit avoir le savoir nécessaire pour réussir, mais sous ce rapport il se trompe souvent. On peut avoir eu du succès dans le commerce, sans pour cela être préparé pour la banque. Dans cette profession, les affaires sont pleines de surprises. D'ailleurs, la concurrence est grande, il faut être plus intelligent et plus prudent que le voisin. Puis, « l'or qui vient sur les buissons a déjà été cueilli par les passants, et il faut que le buisson soit cultivé pour en produire de nouveau »..... Il est des gens qui croient que, pour faire d'un jeune homme un banquier, il suffit de le placer dans une banque : mais l'auteur n'est pas de cet avis; selon lui, le jeune homme doit d'abord avoir reçu une forte instruction, moins peut-être pour les connaissances positives qu'il acquiert que pour la *mental discipline*, l'exercice de son intelligence, l'habitude de penser, de classer les idées, d'en tirer des conséquences. Nous n'avons pu donner qu'un très court résumé de cet excellent article.

Dans le numéro de novembre, nous en prendrons un autre, mais de celui-là nous n'aurons absolument aucun éloge à faire. Son titre est : *Les grèves, leurs causes, et comment on peut les prévenir*. C'est un extrait du rapport du chef du bureau du travail de New-Jersey, travail présenté avec éloge par le *Magazine*, ce qui prouve que ledit *Magazine* est infiniment moins fort en économie politique qu'en matière de banque. Il semble ignorer qu'on ne peut pas être bon chef d'un bureau du travail sans connaître l'économie politique, et que

pour la connaître il faut l'avoir apprise, tout comme la banque. Or, le directeur d'un pareil bureau doit l'apprendre pour pouvoir être impartial, et l'impartialité est, ce me semble, un devoir strict pour lui. Selon ledit chef de bureau, les ouvriers ont généralement raison, les patrons ont toujours tort. « Les ouvriers ont raison, dit-il (p. 369), en croyant qu'ils doivent obtenir une part équitable dans les bénéfices provenant des richesses qui s'accumulent par l'effet des entreprises industrielles, et ils sentent qu'ils n'auront jamais cette part et qu'ils ne pourront jamais améliorer leur sort dans la lutte inégale pour l'existence, si ce n'est par leurs propres efforts. Par conséquent, si, après avoir bien réfléchi sur leur grief, ils concluent qu'un changement doit avoir lieu et, ayant fait connaître leur point de vue au patron, qui refuse de céder, sans explication, ou sans donner une *excuse raisonnable* de son refus, il est déraisonnable de penser qu'ils vont se tenir contents et abandonner leurs réclamations. »

L'auteur du Rapport semble croire que les ouvriers et le patron vont apprécier de la même manière « les excuses raisonnables ». Les ouvriers ne voient que leur intérêt immédiat, étroit, ils n'ajoutent pas foi à ce que dit leur patron, ils ne croient même pas aux écritures, — très honnêtes d'ailleurs, — il y en a des exemples. Mais reprenons le texte de New-Jersey. « Si l'on reconnaît qu'un ouvrier a le droit de vendre son travail aux meilleures conditions, on doit concéder qu'il a le droit de connaître toutes les circonstances qui entrent dans le contrat (*bargain*, marché); étant un collaborateur dans la production, il a certainement le droit d'être informé sur les profits qui résultent de son travail. » C'est-à-dire, dans la ville de A..., deux lampistes demeurent l'un à côté de l'autre, l'un s'appelle Edison, l'autre Pierre. Paul est ouvrier ferblantier; doit-il travailler au même prix chez l'un que chez l'autre? Non, dit le chef du bureau de New-Jersey; Edison va inventer une lampe électrique, et si elle rapporte des millions, Paul doit en avoir sa part. Je crains bien que tout le monde ne soit pas de cet avis. — Comme je dispose de peu d'espace, je suis obligé de résumer et de passer bien des choses; beaucoup de personnes raisonnent : 1° comme si tout le travail était matériel; 2° comme si le travail intellectuel n'était pas beaucoup plus productif que le travail matériel. C'est un travail intellectuel que d'imaginer une combinaison, d'inventer une machine, de prévoir un besoin; le simple fait de *vendre* est un travail intellectuel. Vous avez fait 100 paires de souliers, et vous croyez avoir travaillé. Attendons : si vous les vendez, vous avez travaillé; si vous ne les vendez pas, vous avez fait de la gymnastique, vous avez exercé vos bras, un peu chèrement même, puisque vous avez détruit pour x francs de cuirs et autres matières.

Prenons, dans le Rapport même de New-Jersey, un exemple frappant. Les commissionnaires du port qui chargent et déchargent les navires ont fait grève, pour obtenir 20 cents au lieu de 17 par heure. Ils en avaient le droit ; mais était-ce parce que les négociants vont gagner des millions sur les marchandises embarquées ? Nullement. D'abord, nous ne savons pas encore si les négociants gagneront ou perdront ; mais s'ils gagnent, c'est grâce à leur intelligence (quelquefois grâce aux chances) ; mais les embarqueurs n'y sont pour rien, ils n'ont que le droit de dire : nous trouvons que l'heure de notre travail vaut 20 cents et non 17, car ils ont parfaitement le droit d'améliorer leur position, s'ils peuvent. Ils sont payés d'après les services qu'ils rendent, et non d'après le degré d'intelligence que peut posséder la personne pour laquelle ils travaillent [1].

Vierteljahrschrift, etc. Revue trimestrielle d'économie politique, par le Dr Ed. Wiss (Berlin, Herbig), tome 84, 1. Le premier article est de M. Félix Boas et traite des rapports entre la richesse publique et la richesse individuelle. Il faut prendre ici le mot richesse dans le sens économique, puisque nous n'avons pas d'autre mot pour traduire *wealth* ou *Wohlstand ;* richesse est ici synonyme d'aisance, de bien-être. La richesse publique n'est pas celle de l'Etat comme individualité — dans le sens de domaine de l'État où ce dernier possède à titre particulier — mais comme collectivité nationale. Ainsi, l'auteur demandera si, dans un cas donné, par exemple dans le cas où tel membre de la communauté gagne 100.000 francs à la loterie et s'enrichit d'autant, la nation elle-même possède 100.000 fr. de plus ? Et il répondra *non*, si ces 100.000 fr. ont été perdus par un autre membre de la même communauté, et *oui* si le gain a eu lieu sur les biens d'une autre nation. Il distingue donc soigneusement entre l'augmentation et le *déplacement* de la richesse. L'auteur passe en revue tous les cas qui peuvent se présenter ; il étudie les impôts, le commerce, etc., et c'est précisément la multiplicité des cas qu'il cite, qui m'empêche de faire des extraits de son travail, je ne sais pas me tirer de l'embarras du choix. L'auteur a souvent raison, mais quelquefois aussi il a tort. En tout cas son travail est une étude consciencieuse, mais il est parfois difficile à lire ; ainsi, du milieu de la page 31 à la fin de la page 36, nous ne voyons qu'un seul alinéa : un alinéa de 5 pages 1/2 fait perdre haleine au lecteur.

Un auteur anonyme présente ensuite de très intéressantes obser-

---

[1] On peut imaginer des machines pour charger et décharger les navires, mais non pour combiner des entreprises commerciales.

vations sur le développement des colonies à culture. Il examine la grande et la petite culture dans les colonies, et surtout les différents produits à cultiver. C'est un article instructif.

Dans le 2e fascicule du même volume nous trouvons un intéressant article de M. Th. de Huber-Liebenau, intitulé : *La lutte actuelle de la grande et de la petite industrie en Allemagne*. Je ferai remarquer en passant que la lutte ne prend pas une forme particulière en Allemagne ; c'est là-bas, comme partout, la puissante machine qui se dresse en face du travail à bras d'homme, lutte qui, presque toujours, finit par la victoire de la machine à vapeur. L'auteur commence par une interminable introduction, page 129 à 163 ; ces 34 pages pourraient être utilement réduites à 5 ou 6 ; mais à partir de la page 163, il y a beaucoup d'excellentes choses. Il montre que la petite industrie a un domaine qui lui est propre, c'est celui de l'industrie artistique, l'industrie de goût, du luxe élevé, où la beauté l'emporte sur la richesse. En dehors de ce domaine réservé, c'est-à-dire dans la production courante, dans celle des choses purement utiles, la petite industrie peut se faire une place importante à côté de la grande, en améliorant ses procédés, en appelant les sciences à son aide. Chaque industrie pourrait se grouper, entretenir un conseil (*ou conseiller*) technique, un savant, un homme expert faisant des expériences, recherchant les améliorations, etc. Il y a là beaucoup de bonnes idées. Ajoutons qu'il restera toujours à la petite industrie un domaine qui n'est pas à dédaigner, et que faute de mieux j'appellerai celui de l'application. Par exemple, j'ai besoin de faire mettre une serrure à ma porte. Ce n'est pas la fabrique de serrures qui s'en chargera, mais le serrurier d'à côté, qui se fournit de serrures à la fabrique ; il me la posera et fera les réparations. On pourrait donner encore beaucoup d'autres exemples ; j'aime mieux rappeler un fait qu'oublient les avocats de la petite industrie : c'est que les machines qui ont fait disparaître un certain nombre de petites industries qui faisaient végéter nos pères, en ont créé de nouvelles qui occupent utilement et souvent lucrativement les bras devenus vacants. Où aurait-on pris les centaines de mille d'employés et ouvriers des chemins de fer, des télégraphes, sans compter les ouvriers des fabriques de machines et de produits chimiques, si le domaine de la petite industrie ne s'était rétréci ?

Le deuxième article du fascicule traite avec verve de l'amélioration de la navigation du Weser, mais l'article de M. C.-E. Ulrichs sur l'élève du gibier, de la volaille et des poissons dans l'antiquité a un intérêt plus général. Varron, Columelle, Martial, Pline en traitent, je puis donc me borner à renvoyer à ces auteurs. M. Ulrichs

termine son charmant article par ce conseil : Voyez un peu si l'on ne pourrait pas imiter dans une certaine mesure l'exemple des Romains. — Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'il ne s'agit pas de parcs de gibier entretenus à grands frais par les princes pour les plaisirs de la chasse, mais d'entreprises tout à fait industrielles et lucratives. Quoi qu'on en ait dit, l'industrie existait du temps des Romains.

L'article de M. N.-M. Witt, sur « les dettes des biens de paysan » est d'un grand intérêt et j'y trouve avec satisfaction la confirmation de vues que j'ai émises dans un article qui a été inséré dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er octobre dernier. M. Witt cite des statistiques nouvelles qui n'avaient pas encore paru alors, et desquelles il résulte que ce n'est pas tant la moyenne propriété (terres de paysan) qui est obérée, que la grande. Seulement la grande propriété sait qu'elle n'inspire pas un intérêt très vif, et pour se renforcer, elle fait de l'agitation parmi les paysans. Tout cela pour avoir des droits de douane sur le bois et sur la laine. — En passant, je me permets d'apprendre à S. Exc. M. le ministre de l'agriculture de Prusse[1], que ceux qui lui ont dit que « Laisser faire et laisser passer » voulait dire pour les économistes : *alles gehen lassen wie es Gott gefällt* (de laisser aller les choses, comme il plaît au bon Dieu), l'ont mal renseigné. Non, les économistes ne sont pas assez matérialistes pour laisser faire la nature, ils sont assez spiritualistes pour recommander à chacun de la diriger à l'aide de son intelligence.

Jahrbücher, etc. *Annales de l'économie politique et de statistique* dirigées par M. J. Conrad (Iéna, Gustave Fischer), octobre 1884. Signalons un très remarquable article de M. H. Dietzel sur *la méthodique de la science économique*. L'auteur défend vigoureusement la théorie économique, ses raisonnements sont serrés et appuyés par une forte érudition, une science de bon aloi. Il lutte surtout contre l'école historique, dont la plupart des partisans appartiennent à cette tendance qu'on appelle le socialisme de la chaire. Nous, les « économistes classiques », recevons notre part de reproches, mais complètement mérité : on nous reproche de n'avoir pas voulu séparer l'économique pure de l'économique appliquée. Pour ma part, j'ai toujours réclamé cette séparation, mais on ne m'a pas écouté. Si nous avions fait cette séparation, nous aurions rendu un énorme service à la science et très probablement notre influence pratique eût été beaucoup plus grande. L'article de M. Dietzel étant

---

[1] C'est lui qui, dans un discours, communique les chiffres dont nous donnons les résultats d'après M. Witt.

très étendu, je ne puis que relever quelques propositions, sans pouvoir en montrer toute la portée.

Un reproche que nos adversaires nous adressent souvent, c'est de nous appuyer sur la *libre concurrence*, expression qu'il faut prendre dans un sens assez large, pour pouvoir y faire entrer la liberté des contrats ; en d'autres termes, nous demandons la liberté des mouvements en matière économique. Or, selon nos adversaires, nous fondons notre science sur une abstraction, car, en fait, la concurrence n'est nulle part tout à fait libre. Soit, répond M. Dietzel, j'admets qu'il y ait abstraction, mais concevez-vous une science économique sans ce postulat ? Pouvez-vous étudier les résultats des actes économiques, si ces actes ne peuvent pas avoir lieu ? Si la liberté n'est que partielle, vous constatez les effets des actes restés libres, et vous en tirez les inductions qu'ils comportent. « Nous ne nous bornons pas à attribuer aux ouvriers, aux propriétaires et aux capitalistes un droit *naturel* à concourir librement, à se disputer un résultat, mais nous supposons qu'ils exercent effectivement cette concurrence ; car ce n'est que lorsque cette supposition se réalise qu'il se produit des phénomènes d'économie sociale qui ont besoin d'être analysés » (p. 222). L'auteur, soit dit en passant, emploie « économie sociale » comme à peu près synonyme d'économique pure et « économie politique » comme l'équivalent d'économique appliquée [1]. C'est que la société embrasse l'humanité entière, tandis que la politique ne s'occupe que d'une nation déterminée.

Ainsi, pour être en état d'étudier le mouvement des bras, il faut que les bras soient dégagés de tout lien, et si vous liez *un* bras, vous pouvez toujours consacrer votre attention au bras resté libre. Lorsque le travail se fait par des esclaves, les lois sur les salaires ne vous apparaissent pas en action, mais vous voyez fonctionner les autres lois ; l'abondance produit poujours le bon marché, la rareté a pour conséquence la cherté. — L'auteur rattache à ces propositions beaucoup de raisonnements que je regrette de ne pouvoir reproduire. M. Dietzel revient aussi avec force sur une proposition déjà émise dans un travail précédent. Ce n'est pas l'égoïsme qui est le mobile économique, mais *le principe du meilleur moyen*, ou du moindre effort. C'est le principe économique par excellence, le principe fondamental, et ce

---

[1] Nous mettons économie politique, pour *Volkswirthschaft*, comme le meilleur équivalent. On aurait pu mettre économie nationale (mais non économie populaire).

principe est la raison même. La raison veut qu'on se procure un objet par le moyen rationnel.

Le numéro de novembre renferme une suite du travail de M. le baron de Reitzenstein, intitulé : *Les impôts de consommation des communes*. Il s'agit ici de l'octroi en France et de l'octroi en Belgique, et dans son exposé si clair et si complet l'auteur fait preuve d'une connaissance approfondie de la matière. L'auteur puise ses renseignements aux sources et apprécie les faits tout à fait objectivement. M. de Reitzenstein ne fera connaître son opinion motivée que dans un article prochain, mais dès maintenant je crois pouvoir le considérer comme favorable aux octrois ; comme moi, il les considère comme un mal nécessaire, ou si l'on veut, comme le moindre mal, car ce qu'on propose pour le remplacer est pire. L'expédient imaginé en Belgique ne trouve pas plus grâce à ses yeux qu'aux miens, j'ai plus d'une fois critiqué le procédé qui remplace l'octroi de quelques villes par des impôts indirects généraux, procédé qui n'a d'ailleurs pas eu de bons résultats pour les finances des grandes villes. — En matière d'octroi il faut encore plus que dans la politique éviter les phrases toutes faites et les mots sonores. En politique, par exemple, on dit que chaque citoyen prend part au gouvernement du pays en élisant un député. Or, voici un collège électoral qui a 10.000 votants ; 6.000 d'entre eux donnent la voix à Pierre, 4.000 à d'autres candidats, Pierre est élu. Dites que cela ne peut pas se faire autrement, je le veux bien, mais ne soutenez pas que ces 4.000 ont part au gouvernement du pays, Pierre étant fermement décidé à faire tout le contraire de ce que lesdits 4.000 désirent. Est-il d'ailleurs d'accord avec les 6.000 ? — En matière électorale les phrases ne font *peut-être* aucun mal, mais en matière financière la chose peut devenir grave ; il arriverait souvent qu'au nom d'une prétendue justice on fasse voter les impôts par ceux qui effectivement ne les payent point et cela au préjudice voulu de ceux qui les payent. Les passions politiques et sociales font de singuliers raisonnements.

Signalons un article de M. J.-H. Kremp, sur les rendements et les prix des céréales en Prusse, Bavière, Wurtemberg et Bade, où l'on trouve le mouvement d'une série d'années. On rencontre encore ici des tableaux où la récolte est notée dans son rapport avec une récolte moyenne : la récolte moyenne est posée à l'égal de 1, les bonnes récoltes dépassent 1, les mauvaises restent au-dessous. De 1870 à 1882, la récolte de froment a été ainsi qu'il suit en Prusse : 0.75 — 0.85 — 0.92 — 0.94 — 1.04 — 0.84 — 0.78 — 0.84 — 0.96 — 0.81 — 0.72 — 0.86. On voit que la moyenne est ici un chiffre bien

vague, bien flottant. Je préfère de beaucoup une notation comme celle qui a commencé en 1878 et qui donne le rendement par hectare. Depuis 1878, il a été pour le froment (en kg. par h. [1]) de 1521 — 1332 — 1232 — 1039 — 1339.

Zeitschrift, etc. Revue trimestrielle de Tubingue (librairie Laupp), dirigée par MM. Fricker, Schäffle et Wagner, 40e année. III et IV. Le premier article de ce double numéro est de M. Kaiser, qui propose une nouvelle formule pour le calcul des tables de mortalité ou de survie. Le deuxième article est de M. Lothar Dargun, et porte un titre qui serait inintelligible si on ne l'expliquait pas : *Le capital-travail et le gain-normal*. Expliquons-le donc, et pour plus de clarté commençons par indiquer où l'auteur en veut venir : il veut prouver que l'ouvrier a le droit de participer aux bénéfices de l'entrepreneur, et il prétend même indiquer la part qui lui revient. Voici comment il s'y prend. Il cherche d'abord à établir que le capital ne se compose pas seulement de biens ou d'objets matériels, mais aussi de qualités, c'est-à-dire de biens immatériels, tel que le savoir, l'adresse, etc. : — à cette occasion, M. Dargun cite de nombreux auteurs et fait preuve de beaucoup d'érudition. — Il conclut donc en faveur du capital immatériel. Dans ce cas, la capacité de travail, c'est-à-dire les qualités et forces nécessaires pour travailler, sont également du capital, et ce capital appartient à l'ouvrier. Le voilà donc capitaliste ; il possède le *capital-travail*, et l'entreprise marchera en vertu de l'association de ce capital avec le capital-matériel ou le capital-argent de l'entrepreneur. On voit la conséquence que l'auteur prétend en tirer : les deux sortes de capitaux ont un égal droit au produit, et doivent partager les bénéfices en proportion de la mise. Il se présente ici une difficulté : la valeur du capital-matériel, on la connaît, mais que vaut l'ouvrier considéré comme capital ? Le calcul n'est pas aisé, et l'auteur prévoit qu'on aura de la peine à tomber d'accord. Le mieux serait, selon lui, de charger une autorité supérieure de la fixation de la valeur, en capital, d'un ouvrier. L'article fourmille de naïvetés ; l'auteur ne semble pas se rendre compte de ce que c'est qu'une entreprise et de l'infinie variété des affaires et de leurs combinaisons, de l'intelligence qu'il faut pour réussir, des risques que l'on court, et de bien autre chose encore.

M. de Myrbach fournit ensuite un très intéressant article intitulé : *L'impôt sur les maisons en Autriche et sa réforme*. L'historique remonte assez haut et renferme beaucoup de faits curieux. Un détail seulement : on nous raconte, par exemple, comment dans les villes

---

[1] En kilogrammes par hectare.

l'impôt personnel est devenu un impôt réel, attaché aux maisons. Dès le XIVe siècle, certaines villes étaient florissantes et attiraient des nobles et des prêtres, qui s'établirent et prétendirent ne pas payer d'impôts. Ils achetaient souvent des maisons et prenaient ainsi la place d'un contribuable, dont les contributions devaient être réparties ensuite entre les autres habitants. C'est alors qu'on introduisit l'usage de taxer la maison indépendamment de celui qui l'habitait ; l'impôt devint ainsi une redevance envers la ville qui passait au nouvel acquéreur, quelle que fût sa qualité.

M. Dietzel, que nous avons déjà rencontré dans une autre revue, fournit à celle-ci plusieurs articles sur le métayage en Italie ; il en expose avec beaucoup d'érudition les origines et en présente ensuite les effets économiques. L'auteur a fait ses études sur ce sujet en Italie même. — Nous nous bornons à mentionner le travail de M. Emile Rümelin sur « la division des fonctions dans l'État et sur l'État fédéral » ; un mémoire de M. G. H. Pertz sur « l'organisation politique du comté de Hoya » ; une étude sur « la politique des *Lettres persanes* », mais où Montesquieu est un peu trop maltraité ; l'auteur a passé la mesure. N'oublions pas non plus le « projet de loi autrichien sur l'assurance contre les accidents », que M. le professeur Kaizl analyse et discute.

Le premier fascicule de la 41e année donne en tête un premier article de M. Schäffle sur *la concurrence américaine*. Ce premier article est une simple introduction statistique, nous aurons l'opinion de l'auteur dans un autre numéro. Je crois cependant entrevoir que, selon l'auteur, on exagère le danger, ce qui est vrai. Puis nous trouvons le deuxième article de M. Dietzel sur *le métayage* en Italie, et le deuxième de M. de Myrbach sur *l'impôt sur les maisons* en Autriche. Faisons remarquer, en passant, qu'en Autriche les interprétations du fisc sont tout aussi... fiscales qu'en France. A Vienne, il s'est refusé à faire des défalcations pour les appartements non loués, sous prétexte que la loi ne les avait pas expressément prescrites. L'auteur montre que le fisc se trompe, puisque l'impôt est assis sur le « produit net », donc sur le produit. Il s'ensuit que : pas de produit, pas d'impôt ; cela est le la dernière évidence. Heureusement qu'il y a des juges à Vienne.

M. F. C. Huber présente un travail sur les *adjudications* que j'ai lu avec un intérêt croissant. Les premières pages font penser que l'auteur s'inspire d'une certaine aversion contre la concurrence, mais en poursuivant la lecture, on revient de ce commencement de prévention et l'on trouve que l'auteur a étudié la question à fond, et qu'il tient autant que possible la balance entre le bien et le mal.

En pareil cas, j'attends toujours les conclusions avec une double impatience; d'abord pour fixer mes idées sur les opinions de l'auteur, car les conclusions sont toujours forcément condensées en de courtes propositions, dont il est plus aisé de saisir le sens et la portée, et ensuite parce que l'espace ne me permet guère de donner autre chose que des conclusions. Arrivé à la fin de l'article, je trouve « La suite au prochain numéro ». — On sait d'ailleurs que la question des adjudications est tout à fait à l'ordre du jour; après avoir été le remède à des abus administratifs, elles ont produit des abus, sur lesquels se sont greffées toutes sortes de prétentions, qui ne seraient pas moins abusives si l'on s'y soumettait, de sorte que j'attends avec curiosité la solution de M. Huber.

Mentionnons un article de M. L. Franckel sur les droits de succession relatifs aux biens ruraux en Autriche, question brûlante dont j'ai traité ailleurs. On tente de nouveau de réglementer les successions, bien que des lois antérieures analogues soient restées lettre morte : les uns continuent à diviser la terre, les autres donnent la ferme à un héritier privilégié, selon les usages locaux, et sans consulter la loi.

Annalen, etc. Les annales de l'empire allemand, par G. Hirth et Max Seydel (Munich, Georges Hirth), n°s 8 et 9. M. Zorn donne une étude sur la question de *l'État fédéral*. Le travail a son mérite, mais il me semble que le problème de *l'État fédéral* et de la *fédération d'Etats* a fait verser plus d'encre que la question *théorique* ne le mérite. Pour moi, elle est purement pratique, elle dépend des conventions, et c'est aux intéressés ensuite à les interpréter, à les élargir ou à les restreindre, selon leur meilleur jugement, selon leurs intérêts, leurs passions, ou leur bon plaisir. S'ils ne tombent pas d'accord dans leur interprétation, il y aura une guerre de sécession, quoi qu'en aient pu dire les professeurs et même les facultés.

Le second article est un très intéressant Rapport présenté par M. H. Schulze à la première Chambre badoise, sur le droit de succession des biens ruraux. Le rapport est intéressant, parce qu'il renferme le résultat des recherches historiques de l'auteur, qui est un adversaire du « trop grand morcellement ». Tous les hommes sont les adversaires des choses qualifiées de « trop », nous haïssons ce qui est trop grand et méprisons ce qui est trop petit, nous jalousons ce qui est trop beau et nous détournons la tête de ce qui est trop laid; il y a cependant un « trop » qu'on pratique volontiers, c'est celui que les Anglais appellent « one-sided » et les Allemands « einseitig », et dont la traduction *n'est pas* « unilatéral ». *Einseitig* est celui qui regarde trop la médaille ou trop le revers, et jamais les deux à la

fois. C'est ce qu'on fait dans la présente question. Or, l'indivisibilité des fermes a ses inconvénients et le morcellement en a d'autres, et, pour ma part, j'aimerais bien qu'on comparât les deux sortes de maux et qu'on fît un effort sérieux pour indiquer clairement quel est le *moindre* mal. — Signalons encore, dans le même double numéro, un Rapport sur l'émigration.

Le n° 10 est tout entier consacré à la reproduction d'un mémoire couronné sur cette question : « Exposé historique et dogmatique de la nature juridique du service de l'État (des fonctions) d'après le droit allemand. » C'est la faculté de droit de Munich qui a ouvert le concours et c'est M. Hermann Rehm qui a eu le prix.

La Nation, dirigée par M. Th. Barth, député au Reichstag (Berlin, librairie Meidinger), publie une série d'articles sur « la position des partis politiques relativement à la réforme sociale et à la question ouvrière ». Ce travail est de M. le député Schrader, ancien directeur de chemin de fer. Il montre d'abord que le gouvernement est entré en plein dans le socialisme ; le ministre, M. Scholz, a même parlé des atomes sociaux et du protoplasme social (*Urbrei*), pâte à laquelle Son Excellence veut mettre la main, afin de rendre le peuple heureux. Les mots se trouvent dans un discours cité par l'auteur. Le protoplasme est sans doute une allusion aux corporations d'arts et métiers ; c'est que le gouvernement veut tout organiser, pour être le soleil autour duquel les nouveaux organismes tourneront en fidèles satellites, n'empruntant leur lumière et leur vie qu'à lui. Il me semble que le protoplasme fait tache ici.

Le socialisme des conservateurs tend naturellement à faire tourner l'organisation sociale au profit de l'aristocratie et de la grande propriété. Le centre, de son côté, travaille surtout pour l'Église. Ces groupes ont en face d'eux les démocrates-socialistes, qui voudraient détruire tout groupement social et qui ne reconnaissent que des individus égaux, — tous ouvriers, — dirigés par l'État honnête et infaillible.

Les nationaux-libéraux, qui représentent la classe moyenne éclairée, ne peuvent pas sympathiser avec les prétendues réformes sociales qui sont au fond de véritables révolutions, mais la fermeté n'est pas la vertu prédominante de ce parti ; aussi, à l'approche des élections, a-t-il fait quelques petites concessions. Le parti libéral-allemand (progressistes), auquel appartient M. Schrader lui-même, ne fait aucune concession aux tendances contraires à la liberté ; il ne pactise donc ni avec les conservateurs, ni avec les cléricaux, ni

avec les socialistes, ce qui ne l'empêche pas, bien entendu, d'aimer le progrès et de travailler à sa réalisation.

Dans le numéro du 1er novembre, la *Nation* développe une pensée d'une profonde vérité, mais très méconnue par bien des gens; elle démontre que la lutte est ouverte entre la bourgeoisie et le socialisme ; la bourgeoisie vaincra ou sera vaincue, mais ce n'est pas en rendant ses armes l'une après l'autre qu'elle emportera la victoire.

La *Social-Correspondenz* de M. Victor Bœhmert continue à prêcher la morale, et la bonne. Glanons un peu dans cette masse de petits articles et de courtes notes. En voici une où le rédacteur se plaint de ce que le clergé se mêle aux luttes sociales et parle si souvent en faveur des utopies. S'il recommandait la bienfaisance aux riches, l'amour du travail et la tempérance aux pauvres, il serait mieux dans son rôle. Ailleurs, il raconte que le projet qui veut imposer la journée de huit heures n'a pas passé au Congrès de Washington, le Congrès étant d'avis : 1° qu'il n'a pas le droit de limiter la journée ; 2° qu'il n'aurait pas le pouvoir d'assurer l'exécution de la loi. La feuille combat l'ivrognerie par de nombreux articles, demandant qu'on mette les ivrognes en tutelle, qu'on multiplie les maisons où il ne se vend que du café et des aliments agréables et peu chers, etc. En ce qui concerne les caisses d'épargne, la feuille préconise les caisses d'épargne de l'État, et à certains points de vue avec raison, mais en somme, je crois, à tort : 1° parce que l'argent qui est entre les mains de l'État est une dette flottante, et pas trop ne faut de cette sorte de dette ; 2° les caisses privées, bien conduites, mettent le crédit plus à portée de ceux qui en ont besoin ; c'est un des meilleurs moyens d'établir le crédit personnel, agricole ou autre.

L'année 1884 de la *Zeitschrift* ou Revue du bureau de statistique de Prusse, dirigée par M. Blenk, nous fournirait beaucoup de renseignements si l'espace permettait de les reproduire ; donnons seulement les suivants :

On parle beaucoup du divorce maintenant, et surtout des chances qu'ont des femmes divorcées de se remarier ; voici des chiffres : sur les 220.748 mariages qui ont eu lieu en Prusse en 1883, 201.458 hommes ont épousé des jeunes filles, 17.921 des veuves, 1.369 des divorcées. De ces 1.369 derniers, 840 étaient célibataires, 203 veufs, 126 divorcés eux-mêmes. On ne donne pas le nombre des divorces dans l'année.

Nombre des caisses d'épargne en Prusse (1883) : 1.234 avec 956 succursales. Montant des dépôts au 1er janvier : 1.695 millions de marks. A ajouter : intérêts, 49 millions ; versements dans l'année, 471 millions ; à défalquer pour remboursements, 398 millions. Reste à la fin de l'année : 1.817 millions. Nombre des livrets en décembre : 3.363.515.

On trouvera encore dans la *Zeitschrift* des renseignements sur la naturalisation, les assurances, les machines à vapeur, les finances communales, la météorologie, les logements et sur beaucoup d'autres matières. Dans la plupart des cas, ces statistiques ne se prêtent pas à de courts extraits.

De la *Statistische Monatschrift* ou Revue mensuelle de statistique autrichienne (Vienne, A. Hölder), dirigée par M. d'Inama-Sternegg, nous avons sous les yeux les numéros d'août-septembre à novembre. Nous y trouvons deux grands articles sur l'Eglise grecque, un article sur les dépenses communales et plusieurs articles sur le mouvement de la propriété rurale. Ce dernier touche à une question tout à fait à l'ordre du jour en Autriche, mais la manière de procéder dans le grand empire du Danube pour remédier aux maux dont on se plaint ne paraît pas devoir obtenir de résultat. On se plaint du morcellement et l'on propose une loi tendant à l'arrêter. Or, on avait déjà fait antérieurement des lois pour régler le droit de succession rurale, mais les paysans n'en ont tenu aucun compte, ils ont continué les errements traditionnels, et si « l'induction » n'est pas un mot vide de sens, on doit croire que la nouvelle loi ne sera pas plus efficace que la précédente.

A propos d'induction, le professeur chargé d'enseigner la statistique à Vienne est hostile aux déductions (p. 442), il ne veut entendre parler que d'inductions. Il en risque une, p. 505. Après avoir donné des renseignements sur les propriétés possédées en mainmorte, il les oppose, quant aux cultures, aux propriétés qui sont restées dans le commerce, appelons-les : propriétés libres ; il présente l'induction que voici : « Si nous voyons prévaloir la culture intensive dans les propriétés libres, nous en concluons que la non-liberté, c'est-à-dire la qualité de mainmorte, est l'une des causes principales de la faible intensivité des cultures. » M. le professeur se trompe complètement. Si une commune possédait une prairie donnant trois coupes, elle ne se bornerait pas à en tirer une seule, et si elle possédait une vigne, elle ne vendrait pas les ceps comme bois à brûler. Ce sont des bois et des pâturages secs que possèdent généralement les communes, voilà ce qui fait paraître leurs cultures si peu intensives. — Mais que vois-je ?

M. le professeur avait continué ainsi la phrase que j'ai prematurément interrompue : « Sans doute, il faut considérer aussi que généralement ce sont précisément des terres impropres à la culture intensive que les mainmortables possèdent. » Que me parle-t-on d'induction comme d'un moyen de découvrir la vérité, quand du même fait on peut tirer deux inductions opposées ? J'ai déjà dit ailleurs que l'intelligence procède alternativement par induction et par déduction, — comme il faut deux jambes pour marcher, — mais l'une est plus sûre que l'autre ; la déduction se trompe peut-être moins souvent que l'induction ; mais on vante l'induction par esprit de parti. Méfiez-vous des inductions quand les partis et les passions s'en mêlent [1].

Signalons l'intéressant travail de M. d'Inama-Sternegg sur la grande propriété en Autriche ; la question a, dans ce pays, à la fois un intérêt politique et un intérêt économique. Dans le même numéro de novembre se trouve un petit article sur le nombre des enfants qui, dans les écoles communales de Vienne, ont subi l'examen de passage d'une classe à une autre, ou ont obtenu le certificat d'études. Il résulterait des chiffres que le nombre des fruits secs est de près d'un cinquième, mais il faudrait savoir comment les examens sont organisés. Les fruits secs sont plus nombreux dans les faubourgs, ce qui indiquerait que les travaux ou exercices domestiques des enfants y sont moins surveillés.

Agrarische Zustände in Frankreich und England, par M. le baron de Reitzenstein et M. Erwin Nasse (Leipzig, Duncker et Humblot, 1884). La Société de politique sociale, présidée par M. le professeur Nasse, après avoir terminé la belle et très instructive enquête qu'elle a faite sur l'agriculture allemande, a tenu à résumer les enquêtes entreprises dans les pays voisins. M. de Reitzenstein s'est chargé de la France, M. Nasse de l'Angleterre, et leurs deux Mémoires assez développés ont été réunis en un volume [2]. M. de Reitzenstein a très bien analysé les documents français, qu'il connaît tous ; mais nous les connaissons également, il n'y a donc rien à lui emprunter. Le même éloge est dû à M. Nasse, seulement M. de Reitzenstein a travaillé sur des documents dont il proclame lui-même la clarté, tandis que M. Nasse avait à débrouiller un chaos.... sans table des matières. Il

---

[1] Pourquoi les faits ne subiraient-ils pas des interprétations contraires aussi bien qu'un texte de la Bible, d'un Code ou d'une Chronique ?

[2] Le travail de M. le baron de Reitzenstein a paru séparément sous le titre de *Die Landwirthschaft und ihre Lage in Frankreich*. (Leipzig, Duncker et Humblot)

a eu à faire de l'ordre avec du désordre, pour me servir de l'expression si connue de Caussidière.

Disons donc quelques mots de l'agriculture anglaise. M. Nasse donne une idée de la distribution des propriétés et constate, avec les documents officiels, la prédominance de la grande propriété, sans trouver bien entendu que cette situation soit un bien. Il montre en même temps que la moyenne et la petite propriété n'ont pas précisément disparu. Disparu est le mot, car elles ont existé ; des documents prouvent même qu'elles sont allées en dimunuant, et ce qui est curieux, il faudrait ajouter : par la force des choses. Les grands propriétaires ont souvent acheté les petites fermes qui les entouraient ; il est aussi des cas ou un commerçant enrichi s'est constitué un domaine en achetant plusieurs fermes pour les réunir en un seul domaine ; mais le plus souvent, les petits propriétaires sont allés chez leur grand voisin et lui ont offert spontanément leur immeuble. Un déposant raconte même qu'un petit propriétaire est venu le trouver et lui a dit : Achetez-moi mon bien, sinon je vous ferai tant de misères que vous vous empresserez de vous débarrasser de moi (p. 203, en note). Et pourquoi veulent-ils se défaire de leur propriété ? Parce qu'ils sont obérés ; parce qu'ils ne tirent pas de leur petite culture autant que leurs voisins de leur grande ; parce que les petites propriétés ne vont pas toutes à l'aîné, mais se morcellent ; enfin et surtout, parce que la terre est chère, et qu'en la vendant ils font une bonne affaire. On sait déjà qu'actuellement les terres arables cèdent en beaucoup d'endroits la place aux pâturages, tant à cause de l'humidité du climat, qu'à cause de la concurrence américaine. M. Nasse donne des détails intéressants sur ce point, ainsi que sur l'extension des cultures horticoles, sur les rapports entre propriétaires et fermiers, sur les droits de succession et la rente de la terre.

Signalons une intéressante publication de M. Emm. Sax sur *Die Hausindustrie in Thüringen* (l'Industrie domestique en Thuringe). C'est une deuxième livraison qui, comme la première, a paru à Iéna, chez G. Fischer. L'auteur raconte l'histoire de Ruhla, où la coutellerie a été remplacée par la fabrication de pipes de toutes sortes, et plus particulièrement en écume de mer. Nous regrettons bien que l'espace ne nous permette pas de résumer cette curieuse histoire.

Uebersichten de Weltwirthschaft (Tableaux de l'économie universelle), par M. F.-X. de Neumann-Spallart (Stuttgard, Julius Maier, 1884). « L'économie universelle » embrasse l'agriculture, l'industrie,

le commerce du monde entier. C'est de la statistique raisonnée que l'auteur nous donne pour les années 1881, 1882, 1883, statistique bien classée, bien élaborée et, pour ainsi dire, toute prête à être consommée. Et l'on ne s'en prive pas. Ce recueil, qui paraît depuis plusieurs années, est en effet très consulté et souvent cité. Le commerce des denrées alimentaires de toutes espèces, celui des houilles, des métaux, des tissus, le mouvement des métaux précieux et des voies de communication, des postes, télégraphes, chemins de fer, navigation, tout s'y trouve. L'auteur, qui est un économiste distingué, — il professe l'économie politique à l'Université de Vienne, — a même essayé des généralisations ou des synthèses qui ne sont que des hors-d'œuvre, mais qui intéresseront vivement le lecteur.

La *Nuova Antologia* du 15 octobre renferme un article de M. V. Ellena sur *la question monétaire et la conférence de Paris*, où il se prononce pour la continuation de l'Union latine, mais *per breve tempo et con opportuni miglioramenti*. A une époque qui a vu tant de changements, on n'aime pas à s'engager pour longtemps; mais quelles sont les « améliorations opportunes »? Serait-ce la disposition que lors de la cessation de l'Union chaque État sera tenu de reprendre ses monnaies d'argent circulant chez ses associés en les payant à leur valeur légale? Pour ma part, je ne demande pas d'autre condition pour souscrire à la prolongation, sans refuser, bien entendu, les autres améliorations qu'on pourrait m'offrir. — L'exposé de la question fait par M. Ellena est clair et assez complet. Je lui sais gré d'avoir cité le premier Rapport de Gaudin, duquel il ressort que la fameuse proportion de 1 à 15 1/2 n'est qu'une mesure provisoire. Le ministre dit : « Mais en même temps on a senti qu'il fallait assigner à la pièce d'or une valeur positive pour laquelle elle serait reçue momentanément dans le commerce et dans les caisses publiques. » C'était donc un expédient, l'État reste théoriquement monométalliste-argent, comme le prouveraient au besoin plusieurs textes.

L'Economista de M. J. Franco, à Florence, discute en ce moment surtout les questions financières, celles des chemins de fer, du crédit agricole et de la conférence monétaire. Il revient plusieurs fois sur cette dernière, analyse l'article de M. Ellena, dont nous venons de lire les conclusions et se plaint de ne pas connaître encore les vues du gouvernement sur ce point. Ces vues, il les donne, sous toutes réserves, dans le numéro du 30 novembre, se proposant de revenir sur la question. Il ne l'a pas fait dans les deux numéros suivants. Nous nous

bornons donc à reproduire les indications contenues dans le numéro du 30 novembre. Il paraît que le gouvernement italien voudrait renouveler le traité monétaire pour cinq ans; qu'il n'accepterait aucune discussion sur le règlement de la circulation intérieure du royaume; qu'il n'approuvera pas la modification de la quote individuelle des monnaies divisionnaires d'argent (tant par habitant); qu'il désire établir un système spécial relativement aux pièces de cinq francs. L'énoncé de ces propositions est si concis, qu'on n'est pas toujours sûr d'avoir bien compris. On voit bien qu'il est fait allusion à ce bruit, que les États contractants se proposent de faire des observations à l'Italie relativement au décret royal qui impose aux banques italiennes l'obligation de maintenir dans leurs encaisses deux tiers en monnaies d'or et un tiers en monnaies en argent. Peut-être pense-t-on aussi à l'idée émise (si je ne me trompe, par M. Cernuschi) d'obliger l'Italie à retirer de la circulation les billets de cinq francs. Or, il paraît que le gouvernement italien n'est pas disposé à céder sur ces points. — La question monétaire, sans en avoir l'air peut-être, devient de plus en plus grave; le rendement de l'or va en diminuant, celui de l'argent en augmentant, évidemment le rapport entre les deux métaux tend à diminuer et, à un moment donné, — pourvu que ce ne soit pas un moment imprévu, — il pourra en résulter de très grands inconvénients, dont nous pâtirions tous, tant que nous sommes. Donc, l'œil au guet!

Dell' ammontare probabile della Ricchezza privata in Italia, par Maffeo Pantaleoni (Rome, 1884). En souvenir d'un bon travail antérieur de l'auteur, j'ouvre ce livre avec une prédisposition favorable, et la première chose que je constate, c'est l'absence d'une table des matières. Du coup, la prédisposition se renverse et devient défavorable. Qu'est-ce qui me fera connaître en effet le plan de l'auteur, si ce n'est sa table ou sa préface? On me répondra peut-être que l'auteur n'a pas eu de plan, puisqu'il reproduit une série d'articles insérés dans la *Rassegna italiana*. Je trouve que ce n'est pas là une raison suffisante. En effet, en feuilletant, je vois en passant que M. Vacher a fait un travail statistique qui est le plus célèbre de tous les travaux analogues, ce que j'ignorais complètement auparavant. Le pouce laisse glisser les feuilles, je veux retrouver la page qui vient de m'échapper, pour m'assurer que je n'ai pas mal lu, et je suis obligé d'en lire au moins vingt-cinq avant de retrouver cette *più celebre applicazione del metodo reale;* c'est à la page 164, que je m'empresse de signaler aux statisticiens qui, par hasard, l'ignoraient comme moi. Je doute qu'on se donnât la même peine pour retrouver un

renseignement statistique proprement dit dans le livre de M. Pantaleoni, bien qu'il y en ait beaucoup de bons; on préférera recourir aux excellentes publications de mon ami Bodio, qui n'oublie pas les tables des matières, et qui sont si bien faites que l'on met tout de suite le doigt sur ce que l'on cherche. Le temps est si précieux de nos jours!

Ces critiques ne touchent pas, il est vrai, le travail de M. Maffeo Pantaleoni, qui est fait avec talent et avec une grande érudition; mais doit-on consacrer tout un volume pour établir le « montant de la richesse privée » ? J'en doute. Sur ce point, personne, ni vous, ni moi, ne fera jamais rien de satisfaisant, faute de bonnes bases, et on ne pourra jamais comparer le travail de deux *estimateurs* différents, surtout s'ils sont de pays différents, car le produit de l'estimation sera toujours trop pénétré d'éléments subjectifs, et en tout cas on ne pourra pas en tirer de conséquences. On peut avoir besoin cependant quelquefois d'établir le « montant des richesses » pour appuyer une démonstration, comme on trace des courbes sur du papier pour faire saisir par l'imagination la hauteur du mont Blanc, qu'on ne voit pas; en pareil cas, j'aime mieux qu'on fasse un calcul *grosso modo*, qui reste visiblement et aux yeux de tous une rapide évaluation, un à peu près, pour qu'il ne jouisse que du degré de confiance qu'on accorde à l'à peu près et qu'on ne se prenne pas à y croire soi-même. J'ai fait beaucoup d'études sur la matière; j'ai, par exemple, été le premier (voy. la *Statistique de la France*, 1re édition, t. I, p. 383, 1860) qui ait employé le droit de succession pour mesurer en quelque sorte, moins le montant actuel de la fortune privée que ses progrès (voy. 2e édition, 1875[1], t. I, p. 434, où je compare les années 1826, 1836, 1856, 1866, 1869) ; mais je n'ai pas oublié le mot « approximativement ».

M. Achille Loria étudie une question bien intéressante : *Carlo Darwin e l'Economia politica* (Milan et Turin, frères Dumolard, 1884) : La lutte pour la vie, la concurrence vitale est-elle applicable à l'homme, à la société? Le sentiment de l'auteur est contre, ce qui ne m'étonne pas ; le sentiment de presque tous les hommes, et je suis ici du grand nombre, comme M. Loria, se révolte contre tout ce qui est fatal ; il faut se faire violence même pour admettre que l'homme est mortel, et si nous n'en avions pas la preuve douloureuse tous les jours, nous le nierions. En tout cas, il est bien des maux inévitables, inéluctables qu'on nie, et à chaque instant on rencontre des hommes tentant de réaliser une chose et son contraire. Mais le sentiment n'est pas une raison. M. Loria en donne une, ce-

[1] Paris, Guillaumin.

pendant, et qui est bonne, c'est que la théorie n'est pas suffisamment démontrée ; et tant qu'elle ne le sera pas, le doute sera permis. Je suis de son avis. Seulement quel est le point de la théorie qui est à prouver ? L'évolution ? — Il faudrait savoir ce qu'on entend par là. Si c'est le progrès indéfini, on emploie mal le mot, car évoluer ne veut pas dire monter toujours, mais monter et descendre ; Vico a en quelque sorte pressenti l'évolution. Seulement, qu'est-ce qui est haut, qu'est-ce qui est bas ? — En tout cas, je n'admets pas que la misère augmente, et si j'avais l'espace nécessaire je le démontrerais. Le nombre des pauvres dans les workhouses n'est pas une preuve. — Quant au *struggle for life*, il existe parmi les hommes et ne peut pas ne pas exister. Combien d'hommes peuvent vivre sur un kilomètre carré ? Peu importe le chiffre exact, dès que vous admettez que le kilomètre peut se remplir. Quand le kilomètre sera rempli, que feront ceux qui viendront en surcroît ? Est-ce qu'ils ne lutteront pas ? On objectera qu'il y a encore d'autres kilomètres, je réponds : *vous sortez* de la question. Maintenant, la société est-elle soumise à d'autres lois que l'individu ? Il est très difficile de répondre catégoriquement à cette question ; il faut dire oui et non, car si bien des choses se présentent vaguement, d'une manière « ondoyante et diverse », c'est que l'intelligence et les sentiments différencient trop l'homme de l'animal. C'est aussi une erreur de considérer le riche comme un vainqueur et le pauvre comme un vaincu ; parfois le fils du riche mendie et meurt à l'hôpital, tandis que le fils du pauvre fonde une dynastie de fabricants ou de banquiers, de hauts fonctionnaires, de savants. On ne peut pas juger les sociétés par courtes périodes, et le bonheur ne s'évalue pas par le montant du revenu annuel. Enfin, malgré tous les maux dont souffrait le moyen âge, malgré les ténèbres qui le couvraient, je ne suis pas sûr qu'il fût une reculade, si ce n'est dans les arts, relativement à la Rome de Néron et de Caligula. — N. B. Il faut compter l'un dans l'autre le bien et le mal à chaque époque.

Nous avons lu avec intérêt le discours prononcé par M. Tullio Martello lors de l'ouverture de son cours d'économie politique à l'Université de Bologne. L'auteur a parlé du *faux socialisme et de la fausse économie politique* et son plan est très vaste. Il saura le remplir, je n'en doute pas.

Sistemi finanziari (systèmes financiers), par Alb. Zorli (Bologne, Nicola Zanichelli, 1885). L'exposé des divers systèmes financiers qui

ont régi les Etats depuis l'antiquité est certainement une œuvre méritoire et M. Zorli l'a entrepris avec une méthode rigoureuse que je ne saurais trop louer, mais il l'a exécuté avec une concision fort regrettable. Il ne présente qu'une esquisse (112 pages in-12) où nous aurions voulu un gros volume. Il s'y mettra peut-être, mais s'il y travaille, il ne devra pas se hâter de l'achever. De pareils travaux ont besoin de mûrir et leur auteur d'acquérir de l'expérience ; l'*a priori* ne va pas aux finances, l'histoire financière de 1789 le prouve.

M. Zorli est un homme de talent, très capable de nous offrir des travaux d'une valeur tout à fait sérieuse, il n'a qu'à se soumettre à la loi naturelle de tout ce qui est bon : s'associer avec le temps, pour faire un livre plus complet que celui qu'il nous offre. Voici, d'ailleurs, comment il y a divisé les matières. Il faut distinguer deux catégories de systèmes financiers, les systèmes d'après l'ordre des faits et les systèmes d'après l'ordre des idées. En d'autres termes, l'histoire des systèmes financiers réellement introduits dans les Etats, et l'analyse des théories ou des doctrines financières qui se sont succédé dans la science. Voilà une bonne classification. Dans la première catégorie l'auteur distingue quatre types : 1° la société primitive sans gouvernement stable ; 2° les États régis par une politique primitive ; 3° la société féodale ; 4° la société actuelle. Ici la classification me plaît moins, mais les développements sont bons. Quant à la deuxième catégorie, qui s'occupe des doctrines, la classification ne me plaît pas du tout. Il distingue les Smithiens orthodoxes (ancienne école), ce sont les individualistes modérés, puis les individualistes démocrates (école nouvelle), les autoritaires modérés (ancienne école allemande), les réalistes (socialistes de la chaire), les individualistes et autoritaires radicaux, les communistes et les collectivistes autoritaires et individualistes. Il ne me semble pas que ces rubriques aient été toujours bien remplies, et quoique M. Zorli ne soit pas, comme certains de ses compatriotes, inféodé aux socialistes de la chaire, il s'est laissé influencer par eux, peut-être à son insu. Mais je lui pardonne quelques erreurs pour avoir dit que les finances ne sont pas sorties toutes faites de la tête d'un inventeur quelconque ; ces finances se sont formées peu à peu sous l'aiguillon des besoins et sous l'influence de circonstances variées. Quant aux inventeurs, ils feront peut-être accepter un impôt, mais jamais un système d'impôts.

M. le professeur Mariano Mantero commence la publication d'une série de volumes sous le titre commun de : *Istituzioni del commercio*

(Palermo, tip. Fratelli Puglisi, 1884) destinés à initier les jeunes commerçants aux sciences économiques et commerciales. Le premier volume est intitulé : *gli Ordinamenti monetari* (les Systèmes monétaires). L'auteur donne la théorie des monnaies, le droit public qui les concerne, la statistique, et passe en revue tous les pays du globe. J'ai parcouru les chapitres relatifs à plusieurs pays, ils m'ont paru clairs et complets. L'auteur donne aussi d'utiles notions historiques.

Mentionnons encore, pour terminer, une publication officielle italienne (min. de l'agriculture) : *Annali del credito e della providenza*, anno 1884. Procès-verbaux des délibérations de la commission.

On me demande de parler d'une publication de M. Nacion, intitulée : *Studii economice si critice a supra protectionismului si liberului schimb* (Etudes économiques et critiques sur le protectionnisme et le libre-échange. Plœsci, Tipografia progresul, 1881). L'auteur expose la théorie du libre-échange d'après les meilleurs manuels, il la trouve excellente en soi, mais pas bonne pour la Roumanie. Que puis-je dire après cela? Que le savant et éloquent auteur aurait pu économiser sa peine. A quoi bon faire miroiter devant les yeux de son public charmé cette belle théorie, s'il ne veut pas les en laisser jouir? N'aurait-il pas agi avec plus d'humanité en ne tentant pas ses compatriotes, puisqu'il leur ménageait le supplice de Tantale ? J'avoue en toute humilité de ne pas comprendre ce procédé et, me conformant au célèbre précepte de Boileau :

> Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement,

comme je ne conçois pas du tout l'auteur, je n'en parle pas.

Je devrais en faire autant du livre de M. J.-J. de Arechaga, professeur de droit constitutionnel à l'Université de Montevideo, mais par une tout autre raison. Son livre : *la Libertad politica* (Montevideo, chez A. Barreiro y Ramos, 1884) est étranger aux matières auxquelles cette revue est consacrée. Mais l'auteur a étudié avec tant de soin et de savoir la manière d'assurer la liberté politique, du moins en tant que le système électoral peut en être chargé, que je ne puis m'empêcher de le saluer en passant. C'est un mot d'encouragement que je lui envoie à travers l'Atlantique.

MAURICE BLOCK.

UN
ROYAUME CONSTITUTIONNEL EN OCÉANIE
L'ARCHIPEL D'HAVAÏ

I.

Que le lecteur veuille bien se transporter en pensée dans les archipels de la mer du Sud ; en joignant par des lignes droites les points extrêmes de la Polynésie, on circonscrit un triangle à peu près équilatéral dont le sommet serait à l'île solitaire de Pâques, tandis que sa base s'appuierait, au nord, aux îles Sandwich et, au sud, à la Nouvelle-Zélande. L'aire de ce triangle ne mesure pas moins de 60 degrés environ du nord au sud et de 65 de l'ouest à l'est, immense superficie dont la partie émergée embrasse 72.000 kilomètres carrés, et s'est trouvée peuplée sur chacun de ses points habitables. L'identité, presque complète, des mœurs des croyances dans toutes ces îles, frappa les navigateurs européens et conduisit Cook à faire des Polynésiens une seule et même race. Quant à leur origine, les traits physiques des populations aborigènes, la prédominance parmi elles du type jaune et du type blanc auquel le type nègre se mêle, d'une façon pour ainsi dire erratique, semblaient indiquer nettement les archipels malais. Les langues ne contredisaient point ces données ; peu d'heures suffisent à un Tahitien pour entendre et même parler les dialectes de Tangatabou, de la Nouvelle-Zélande, des Marquises, des îles Sandwich. Ces dialectes polynésiens présentent donc une unité incontestable, et si on ne tient compte que de la structure et des formes grammaticales, c'est-à-dire de ce qu'il y a de plus fondamental dans le langage, ils rentrent dans la grande famille des langues qui se parlent de l'île de Pâques à Madagascar par tous les insulaires, à part les nègres des archipels océaniens.

C'en est assez pour affirmer en toute assurance que les peuplades polynésiennes n'ont pas plus poussé sur les récifs de corail de la mer du Sud que les Esquimaux de Ross n'avaient poussé sur les glaces des rivages polaires. Convenons toutefois que les grandes distances qui séparent ces archipels les uns des autres, ou des îles les plus voisines, compliquent le problème des migrations. Ainsi, la Nouvelle-Zélande se trouve éloignée de 1.700 kilomètres de toute terre et de 1.900 de toute île occupée par la race qui l'habite. Les îles Sandwich sont distantes de 3.000 kilomètres du groupe le plus voisin ; l'île de Pâques enfin est à 3.600 kilomètres du littoral américain et à 1.300 de l'archipel le plus

rapproché. Ajoutons que la science et les moyens nautiques des naturels ne paraissent pas favorables à de si lointains et si périlleux voyages, et que la direction, tant des vents que des courants, semble un obstacle infranchissable à toute migration partie de l'Asie ou de la Malaisie. Les vents alizés ou réguliers qui parcourent cette immense zone maritime soufflent, en effet des côtes de l'Amérique aux côtes de l'Asie, c'est-à-dire d'Orient en Occident. Telle est aussi la direction du grand courant équatorial qui parcourt la plus grande partie de l'aire polynésienne. Ces faits, personne ne les révoque en doute; la question est de savoir s'ils affectent le caractère d'inflexibilité et de constance qu'on leur prête et si d'autres circonstances physiques ne viennent pas modifier leur action. Pour la vider, il ne faut pas s'en tenir à un préjugé accrédité de vieille date, j'en conviens et sous l'autorité d'illustres voyageurs; il faut avoir recours à des travaux hydrographiques et météorologiques d'une époque plus récente auxquels les noms du commodore Maury de la marine des États-Unis, du capitaine Bourgeois et du lieutenant Kerhallet de la nôtre, resteront attachés.

Voici ce qu'ils nous apprennent : à mesure que l'air apporté par les vents alizés s'approche de l'équateur, cet air s'échauffe, se dilate et s'élève emportant avec lui toute la vapeur d'eau dont il s'est chargé en rasant l'Océan. Ces vapeurs, le froid les condense et les transforme en nuages. De là cette zone que les Anglais nomment l'anneau de nuages, *cloud-ring*, — zone qui échappe tout entière à l'action des alizés. Sous cette zone, aux courants d'air soufflant dans une direction uniforme succèdent d'une manière irrégulière des calmes, des vents, des tempêtes. des orages accompagnés de pluies diluviennes, qui se meuvent dans toutes les directions. Ce système n'embrasse pas moins de 80 degrés et n'est pas immobile. La même cause qui produit les saisons le fait osciller du nord au sud et du sud au nord dans certaines limites. Le *cloud-ring*, notamment, se transporte annuellement du 5° parallèle sud au 15° parallèle nord. La régularité des alizés d'ailleurs n'est pas complète. D'un autre côté, ces vents qu'engendre un mécanisme analogue à l'action régulière que les saisons exercent sur les continents, les moussons soufflent dans un sens presque contraire à la direction des alizés. Dans l'océan Indien, elles se partagent l'année avec ces derniers. Dans le Pacifique, leur action est moins régulière, mais elle s'étend au delà de Taïti et des îles Sandwich. Ces vents, quand ils règnent, poussent les navires de l'Asie vers l'Océanie. Quant au grand courant équatorial, dont la direction inflexible arrêterait, dit-on, les embarcations qui se dirigent de l'Asie sur la Polynésie, on sait aujourd'hui qu'il est double dans le Pacifique : il y a en réalité un courant équatorial boréal et un courant équatorial austral. Entre les deux,

existe un contre-courant bien marqué qui porte directement d'Asie en Amérique ; c'est une sorte de grande voie ouverte aux marins vers la Polynésie, d'autant plus qu'elle est placée dans la région du *cloud-ring*.

Voilà bien des facilités et des alternatives de vents et de courants à peu près réguliers, dont un peuple navigateur n'a pu que profiter, sans parler de ces coups de vent et de ces tempêtes qui ont pu jeter, dans cet Océan parsemé d'îles et d'écueils, un assez grand nombre de navigateurs isolés. Aussi bien l'histoire de ces insulaires, qu'on essaye de représenter comme enchaînés à leurs îlots, abonde-t-elle au contraire en déplacements et en aventures de mer. Les habitants des Carolines ont des pirogues fort bien construites, qui vont à la voile, manœuvrent très bien et louvoient très rapidement au plus près. Sans autres connaissances astronomiques que le partage de l'horizon en quarante-huit points, à l'instar des anciens Grecs, ils se sont servis de ces pirogues pendant des siècles pour visiter les Mariannes. C'est un fait que les navigateurs européens ont recueilli des Carolins eux-mêmes, ainsi qu'ils ont appris le motif de la cessation de leurs voyages, qui n'était autre que l'occupation déjà lointaine des Mariannes par les blancs. Le trajet entre les deux archipels n'est pas moindre toutefois de huit cents kilomètres. On demanda à ces Carolins comment ils avaient retrouvé leur route ; ils répondirent que leurs chants nationaux contenaient à cet égard des indications connues des pilotes. Aujourd'hui, le trajet s'accomplit annuellement par flottilles et parfois par embarcations isolées.

En 1777, Cook atterrit à l'île Watiou, au sud-ouest et à 1200 kilomètres de Taïti. Il était accompagné du Taïtien Maï, qui ne fut pas médiocrement surpris d'y rencontrer trois hommes qu'aux premiers mots sortis de leur bouche il reconnut pour des compatriotes. Partis de Reiatéa, au nombre de vingt et jetés par la tempête en pleine mer, ces Taïtiens avaient péri de faim ou de misère, à part les trois survivants que Cook rencontrait sur l'île Watiou, où ils vivaient depuis trois ans. En 1816, Kotzebue trouva, sur le petit groupe d'Aur, un naturel d'Oulea, dépendante des Carolines. Ce Carolin était parti pour la pêche avec deux compagnons ; en pleine mer, ils essuyèrent une violente tempête, qui changea pour plusieurs jours la direction des alizés. Quand ces vents commencèrent à souffler, les Carolins gouvernèrent en louvoyant vers le nord-est et abordèrent à l'archipel d'Aur après un parcours de 2.700 kilomètres au moins, accompli à l'encontre de ces vents de nord-est qu'on présente comme un obstacle invincible aux navigateurs venant de l'ouest. Becchey, en 1828, découvrit sur l'île Byam-Martin, à 400 kilomètres de Taïti, quarante et un naturels de l'île Chaîne ou Anaa. Leur histoire ressemblait entièrement à celles qui précèdent. En vue de Maïtea, à l'est de Taïti, la mousson, renversant l'alizé, les avait rejetés

en mer. Deux pirogues se perdirent; les autres, contenant vingt-trois hommes, dix femmes et quinze enfants, abordèrent à l'île Barrow, puis à Byam-Martin ; ils avaient franchi 1.000 kilomètres précisément à l'encontre des alizés.

Ainsi tombe, sous tous ses aspects, l'impossibilité prétendue des migrations interocéaniennes, et on n'est plus réduit, pour s'expliquer le peuplement des archipels de la mer du Sud, à des hypothèses qui rompent les rapports de race, ou qui répugnent à la linguistique. Je fais allusion ici aux systèmes du rév. Ellis et de Dumont d'Urville. Le premier fait venir les Polynésiens des côtes occidentales de l'Amérique, sans tenir compte des immenses distances à parcourir, sur un océan dégarni de points de repère et d'atterrissages; sans se demander si les sauvages américains étaient ou non navigateurs; sans rechercher davantage s'il existe ou non entre eux et les Polynésiens assez de ces ressemblances physiques qui indiquent des relations d'origine et de filiation. L'hypothèse de notre illustre et infortuné navigateur a du moins le mérite de respecter, en apparence, les données entièrement méconnues par le ministre anglican. Elle présente la Polynésie comme les restes d'un ancien continent qui aurait jadis communiqué avec l'Asie et en aurait tiré sa population. Cette révolution géologique aurait entraîné l'affaissement du continent tout entier. La mer couvrant les plaines, les plus hautes montagnes surnagèrent seules, et ce sont elles aujourd'hui qui forment les archipels montagneux de la mer du Sud. A l'époque de la catastrophe, quelques-uns des habitants gagnèrent les sommets des montagnes et devinrent la souche des Polynésiens actuels. Mais voici ce qu'on est en droit d'objecter à ce système hardi et par cela même séduisant. L'aire polynésienne, dit-on, est trois fois égale à l'aire de l'Europe et supérieure à l'aire d'Asie. Si chacune de ces parties du monde devenait le théâtre d'une catastrophe semblable, chaque chaîne de montagnes, devenue archipel, aurait sa race et surtout sa langue spéciale. Les Alpes, les Vosges, les Pyrénées, par exemple, présenteraient des populations aux langues très différentes; or, c'est à peine si dans toute la Polynésie on rencontre des dialectes.

La question est maintenant de préciser le point initial de ces migrations qui ont de proche en proche peuplé les archipels polynésiens. M. de Quatrefages, notre illustre naturaliste, et le docteur Hale, le savant ethnographe de l'expédition américaine du commodore Wilkes, se croient fondés à le retrouver dans l'île Bourou ou Boulo, l'une des Moluques, à l'ouest de Céram et à cent lieues des Célèbes. Elle est grande, fertile et satisfait de tous points aux données des traditions des Samoans et des Tongiens. Quoi qu'il en soit, la mère-patrie des Samoans peut rester inconnue, sans que leur origine en devienne douteuse, sans

que leurs propres migrations en demeurent incertaines. Dès le début, elles se scindèrent; un courant, pénétrant dans la Mélanésie, modifia les populations noires des îles Fidji, de l'archipel Gilbert, de l'île Loyalty; l'autre courant, celui auquel se rattache, directement ou indirectement, la population polynésienne presque tout entière, partant de Sawaï, se dirigea sur Taïti, atteignit Tonga, et parvint jusqu'aux Marquises méridionales. Une migration venue de Tonga peupla les Marquises septentrionales, et c'est de Taïti que l'archipel d'Havaï fut peuplé.

II.

La première découverte de ces îles a été longtemps attribuée sans conteste au célèbre Cook, qui les visita en 1778 et 1779 et qui leur donna le nom d'îles Sandwich, en l'honneur de lord Sandwich alors premier lord de l'Amirauté anglaise. Mais il est désormais hors de doute que ce remarquable groupe était depuis longtemps connu des Espagnols, lors de l'atterrissage du grand navigateur anglais ; c'est ce qui ressort des recherches du capitaine Chanal, le compagnon de navigation de Marchand dans la campagne de circumnavigation du *Solide* en 1792, et ce que Burney admet aussi dans son *Histoire des découvertes dans la mer du Sud*. Les Espagnols attribuent cette première découverte au capitaine Juan Gaetano qui vit, en 1555, plusieurs îles du groupe et les baptisa du nom d'*Islas de los Jardines*. Le naturaliste Lesson partage cette opinion, qui a été, dans ces dernières années, chaleureusement épousée tant par M. de Varigny, notre compatriote et ministre de feu Kaméhaméha V [1], que par M. Monner Sans, à qui nous sommes redevables d'une excellente monographie de l'Archipel publiée tout récemment [2]. Quoi qu'il en soit, l'honneur de la découverte des Havaï reste tout entier à Cook, puisque leur première reconnaissance par le capitaine Juan Gaetano avait été tenue secrète par la cour de Madrid, suivant sa coutume.

Avant l'arrivée de Cook, les Havaïens avaient atteint un degré de civilisation qui ne laissait pas d'être assez avancé. Ils s'entendaient en agriculture et suppléaient par des irrigations ingénieuses au manque d'eaux pluviales qui se fait sentir dans plusieurs parties de leur archipel. Ils excellaient aussi dans l'art de la pêche et leurs canots l'emportaient sur la plupart de ceux de l'Océanie. Des huttes basses, couvertes de feuilles de cocotiers, étaient leurs demeures, et quelques cases, de dimensions plus grandes appelées *lanaï*, servaient de lieux de réunion et de cérémonie. Les coutumes et les croyances religieuses des Havaïens ressem-

[1] *Voyage aux îles Sandwich* (dans le « Tour du monde », livraisons 665 et suivantes).

[2] *El Reino de Havai* (Barcelone, 1883).

blaient à celles des autres populations de l'aire polynésienne. Leurs prêtres s'appelaient *kakounas* et leurs temples *heiaous*. C'étaient des cours quadrangulaires, pavées de pierres volcaniques, où l'on faisait des sacrifices humains. Les ossements des victimes étaient enfouis sous les dalles, et ces ossements font encore reconnaître de nos jours, sur tous les points de l'archipel, les heiaous, dont le plus important est celui de Pounapou, dans l'île d'Havaï. Les Havaïens, toutefois, n'étaient point anthropophages; mais ils aimaient beaucoup la danse, les plaisirs, les jeux de toute sorte, la musique, et leur licence de mœurs était effrénée lorsque les missionnaires américains débarquèrent pour la première fois parmi eux.

Cet événement date de 1820, et le vieux Kaméhaméha était mort à Havaï, l'année précédente, dans son palais, composé de six huttes de paille. C'était un homme fort remarquable, une sorte de Pierre le Grand sauvage, qui avait détruit la féodalité dans l'archipel et s'en était constitué le chef unique. Durant son règne, les coutumes primitives de l'archipel s'étaient maintenues presque intactes, et la principale, le *tabou*, était restée la loi suprême. Une femme qu'il avait de longue date initiée à ses plus secrets desseins et à qui il avait confié la tutelle de Lohohilo son fils, Kaahumanu, issue des vieux chefs havaïens, osa concevoir le projet d'une révolution religieuse, et quelques jours après, en présence des chefs et des prêtres rassemblés pour la cérémonie de la prise du manteau de plumes, qui était alors le signe de la dignité suprême chez les Havaïens, elle invita son jeune pupille à violer le *tabou*. Une telle proposition fit tout d'abord frémir Loholilo de terreur; mais l'ascendant de Kaahumanu l'emporta. Le souverain oublia dans l'ivresse ses scrupules et ses terreurs; il franchit le Rubicon, et sous l'audace d'une femme, le vieil édifice des rites havaïens s'effondra tout entier. La place était vide; les missionnaires américains ne tardèrent point à l'occuper.

Dépouillés de la foi de leurs pères, les naturels d'Havaï subirent avec empressement le joug que leur apportèrent, en 1820, les missionnaires des États-Unis. En quelques années, les îles Sandwich appartinrent au protestantisme. La conversion des principaux chefs et l'exemple de l'altière princesse, qui avait la première osé violer le *tabou*, amenèrent sur les bancs des écoles méthodistes des enfants et des femmes, des hommes dans la force de l'âge et des vieillards décrépits, troupeau d'aveugles habitués à marcher dans le sentier que choisissaient leurs maîtres. La Bible remplaça donc sans difficulté le *tabou*, et les commandements de Dieu devinrent dans les îles Sandwich la base officielle de la morale publique.

Peu de temps après, une sorte de Constitution fut promulguée; les

droits des chefs et les charges de la classe laborieuse furent définis; l'administration de la justice fut régularisée et chaque année, vers le mois d'avril, on vit s'ouvrir à Honolulu l'assemblée dans laquelle les principaux chefs, assistés de sept députés élus par le peuple, étaient admis à discuter les lois et à voter l'impôt [1]. Cet embryon d'institutions constitutionnelles s'est développé en 1852 : le gouvernement parlementaire fut créé tout d'une pièce et le suffrage universel proclamé. Cette Constitution fut abrogée par une sorte de coup d'État, à l'avènement de Kaméhaméha V, et la Constitution qui la remplaça (20 août 1864) établit, au lieu du suffrage universel, le suffrage censitaire. Le royaume havaïen est une monarchie constitutionnelle avec deux Chambres, l'une nommée par le roi, l'autre élue par le peuple. Les discussions ont lieu en havaïen ou en anglais. Un « Conseil intime » se compose de ministres et de membres élus moitié par les indigènes, moitié par les étrangers. L'organisation judiciaire est en grande partie empruntée aux États-Unis. Au-dessus des trois degrés de juridiction, il y a la Cour suprême, résidant à Honolulu. En adoptant cette organisation politique, les Havaïens, du moins ceux des classes riches, ont répudié aussi leurs costumes nationaux pour se vêtir à l'européenne, et rien n'est curieux comme de voir, dans *le Tour du monde*, les deux gravures accotées qui représentent en 1820 le roi Kaméhaméha Ier entouré de ses guerriers et la cour d'Havaï vêtue en 1870 comme on l'est à Paris et à New-York. Les Havaïennes portent d'ailleurs ce nouveau costume avec une grande désinvolture et une véritable élégance, surtout lorsqu'elles sont à cheval. Elles n'ont pas laissé de jouer un grand rôle dans la conversion de ces îles au christianisme, et de fait le nouveau culte avait bien des droits à leur reconnaissance. Supprimer la polygamie, c'était leur restituer leurs droits d'épouses et de mères; elles cessaient d'être des machines à travail pour devenir la compagne et l'égale de l'homme. Aujourd'hui la femme, aux Sandwich, n'est plus ni méprisée, ni avilie; dans les campagnes surtout, les ménages sont unis; la loi autorise le divorce pour sévices ou acte d'infidélité conjugale; mais on n'y recourt guère que dans les villes, là où un fréquent contact avec les étrangers a causé un grand relâchement de mœurs.

La richesse des Havaï est essentiellement agricole et leurs principales productions sont le sucre, le riz, le tabac, la patate douce et la pomme de terre. Le sucre des Havaï entre en assez grande quantité dans la consommation des États-Unis pour que les planteurs de la Louisiane aient fait de leur mieux, mais sans succès jusqu'à ce jour, pour obtenir la dé-

[1] Vice-amiral Jurien de la Gravière. *Voyage dans les mers de Chine*, t. II ch. XVIII.

nonciation du traité de commerce qui existe entre la grande République américaine et le minuscule royaume d'Havaï. Les Européens ont introduit dans l'archipel, où ils se sont aisément naturalisés, le cheval, l'âne, le mulet, la chèvre, le mouton, le pigeon, la pintade, le dindon, le gros canard de la Chine. Quant aux immenses troupeaux de bêtes à cornes qui pullulent dans l'archipel, c'est à Vancouver, qui le visita en 1794, qu'il les doit. Deux taureaux et quelques vaches qu'il avait acquis dans l'Orégon et qu'il offrit en cadeau à Kaméhaméha Ier, en ont été la souche. Ce prince défendit, sous peine de mort, de les détruire et même de les approcher; en d'autres termes, il les déclara *tabous*. Placés dans un milieu des plus favorables sous le rapport tant du climat que des herbages, ces animaux ne tardèrent point à se multiplier avec une telle rapidité qu'à un moment donné leur nombre en arriva à égaler, à dépasser peut-être celui des habitants eux-mêmes. Nos établissements océaniens, eux, manquent au contraire de viande de boucherie; force leur est d'en importer à grands frais de l'Australie et même des Sandwich, alors que cet archipel, outre le bétail sur pied qu'il exporte, sale de la viande abattue en grandes quantités pour l'approvisionnement des navires.

M. de Varigny fait un récit très intéressant de sa visite à la ferme de Kualoa, dans l'île d'Oahu, que dirigeait un jeune Américain, fils d'un des membres de la mission protestante. Celui-ci reçut d'une façon très cordiale notre compatriote et se plut à lui expliquer le mode d'organisation de sa ferme avant de la lui faire visiter en détail. On y comptait alors plus d'un millier de têtes de gros bétail, plusieurs centaines de chevaux de tout âge, de toute taille et de toute valeur, de nombreux troupeaux de moutons ou de chèvres. Pour surveiller ces animaux, traire les vaches, fabriquer le beurre et le fromage, il employait une cinquantaine de familles indigènes, propriétaires de *kuléanas* ou petits lots de terre d'une contenance de 5 à 20 hectares, enclavés dans ses propriétés. Le kuléana est un reste de l'ancien régime terrien de l'archipel. Lors de la grande division du sol qui suivit la conquête des îles, Kaméhaméha Ier s'en réserva un tiers, tandis qu'il attribuait un autre tiers aux chefs et le restant à leurs vassaux, mais sous la condition expresse que ceux-ci entretiendraient les champs de taro et donneraient à ceux-là huit jours de leur travail par mois. Lorsque plus tard les chefs, obérés ou peu soucieux d'habiter leurs terres, en vinrent à les aliéner ou à les hypothéquer, ce régime terrien fut loin de disparaître d'un seul coup. « L'acquéreur nouveau pouvait, à son gré, ou bien acheter à l'indigène son kuléana et devenir ainsi propriétaire unique, ou bien laisser les choses en l'état et substituer, de gré à gré, une redevance annuelle à l'obligation des corvées, ou bien encore les abolir moyennant une somme une fois payée par son tenancier. Ces divers systèmes furent essayés

tour à tour, mais l'expropriation des kuléanas privait le grand propriétaire d'une main-d'œuvre indispensable. Le plus souvent, il prit à son propre service les indigènes qui vivaient sur sa terre, en leur accordant soit un salaire en espèces, soit certains privilèges, tels que celui de faire pâturer leur bétail avec le sien et de pêcher dans ses étangs. Il en résulta une organisation patriarcale du travail qui subsiste encore dans quelques districts, mais que les conditions économiques du pays ont fait disparaître presque partout aujourd'hui [1]. »

Les chiffres suivants donnent une idée du progrès commercial de l'archipel pendant une période de vingt ans :

	Exportation.	Importation.
1851.....	300.000 dollars.	
1863.....	740.000 —	
1872.....	1.607.000 —	1.595.000 dollars.
1873.....	2.128.000 —	1.349.000 —
1874.....	1.839.000 —	1.310.090 —
1875.....	2.090.000 —	1.682.001 —
1876.....	2.241.000 —	1.558.000 —
1877.....	2.676.000 —	2.428.000 —
1878.....	3.548.000 —	3.046.008 —
1880.....	4.889.000 —	3.672.000 —

Le centre, pour ainsi dire unique de ce commerce, est le port d'Honolulu qui a vu entrer dans ses eaux, en 1879, 251 navires, dont 177 américains (99.102 tonneaux); 28 anglais (37.363 tonneaux); 22 havaïens (5.750 tonneaux); 3 français (981 tonneaux); 2 boliviens (955 tonneaux); 10 chinois (849 tonneaux); 10 océaniens (440 tonneaux). A l'époque où M. de Varigny y débarquait, Honolulu était une petite ville de 10.000 habitants dont l'importance relative n'était due qu'à son port, le meilleur de l'archipel. Située à sept cents lieues de San-Francisco, à presque égale distance du Japon, Honolulu était le point de ralliement de la flottille baleinière, qui, de novembre à février, venait s'y ravitailler, renouveler ses équipages, transborder ses produits de pêche. Deux à trois cents navires baleiniers, en grande majorité américains, y abordaient chaque année et y passaient les trois ou quatre mois d'hiver. La prospérité matérielle de la ville leur était due; c'étaient eux qui faisaient la fortune des magasins et des cabarets et qui, chaque saison, laissaient derrière eux les milliers de piastres dont vivait la population étrangère. Aujourd'hui, les choses ont bien changé : Honolulu a cessé d'être le port des baleiniers, qui lui préfèrent San-Francisco; mais, en revanche, il est le port d'embarquement des produits agricoles d'un pays qui devient de

[1] C. de Varigny. *Voyage aux îles Sandwich.*

plus en plus producteur. C'est aussi la ville polynésienne où il y a le plus de blancs, la ville où nos mœurs, nos idées, nos pratiques, nos coutumes ont fait le plus de progrès, quelquefois, hélas! au détriment des indigènes. Deux lignes de paquebots y touchent une fois par mois : l'une chinoise, faisant le trajet de Canton à San-Francisco, sous pavillon chinois; l'autre américaine, — *Pacific Mail Steam Ship Company*, — qui relie San-Francisco, Honolulu, Auckland et Sydney. Honolulu doit être aujourd'hui rattaché à San-Francisco par un câble télégraphique; on se propose, d'ailleurs, de diriger un second câble sur le Japon en passant par les îles Bonins, et un troisième sur Sydney, par les îles Fidji et la Nouvelle-Calédonie.

Les finances de l'archipel sont assez florissantes, bien qu'elles présentassent pour l'année 1882 un léger excédent de dépenses sur les recettes : 9.310.000 francs d'une part, contre 8.900.000 francs de l'autre. L'article le plus important des dépenses est celui qui concerne les travaux publics ou autres dépenses intérieures : il s'élève à 6.900.000 francs; viennent ensuite les dépenses de l'agriculture, de la guerre et des affaires étrangères, de la police, de la justice, de la liste civile (618.000 fr.) et de l'instruction publique (445.400 fr.). Ce dernier article représente à peu près le vingtième de la dépense totale, et l'on peut bien dire que ce n'a point été là de l'argent perdu, puisque M. de Varigny affirme qu'il n'y a pas peut-être dans l'archipel de personne âgée de 20 ans qui ne sache lire et écrire. Les écoles, soit privées, soit publiques, sont principalement primaires; il existe cependant quelques écoles d'un type supérieur, parmi lesquelles l'école de Punahou est la plus remarquable.

Cette école, construite par la mission protestante sur un vaste terrain octroyé par Kaméhaméha, était primitivement destinée à l'éducation des enfants des missionnaires; mais elle reçoit aujourd'hui les enfants de tous les résidents étrangers. Elle admet des internes et des externes, sans distinction de sexe et dans une proportion à peu près égale. Un grand bâtiment d'une architecture simple et faisant face à la mer, occupe le centre et contient le logement du directeur et de la directrice, des professeurs à demeure, les classes et les réfectoires. Chaque élève a sa chambre séparée qu'il est obligé d'entretenir lui-même en état de propreté. Une pelouse plantée d'arbres sert de séparation entre les habitations des garçons et celles des filles.

C'est dire que l'éducation américaine domine à Punahou. On n'enseigne pas seulement aux jeunes filles l'histoire, la géographie, la musique le chant, le dessin, la couture; on s'applique surtout à en faire des femmes pratiques, capables de bien tenir et de bien diriger une maison. Un détail, entre autres, en dira plus long à ce sujet. Chaque quinzaine, le

directeur du collège désigne un certain nombre de jeunes filles, à tour de rôle, pour diriger l'établissement sous le contrôle supérieur de la directrice. Elles sont respectivement chargées de ce qui est à proprement parler le ménage. Elles donnent les ordres pour les repas, surveillent la cuisine, font elles-mêmes les entremêts, les plats doux, les gâteaux. Les achats leur sont confiés; elles mettent le couvert, veillent à l'entretien du linge, ont la haute main sur les domestiques et sont responsables de la bonne tenue de l'établissement. « Le jardinage, la culture des fleurs, occupent la plus grande partie de leur récréation. Toutes les chambrettes sont embaumées par des bouquets qu'elles arrangent avec art. L'équitation et la natation font partie de l'éducation. L'espace ne manque pas, et Punahou, construit dans une localité abritée des grands vents, arrosé aujourd'hui par des cours d'eau que les jeunes garçons ont amené à force de travail des montagnes qui l'entourent, offre à l'œil un aspect des plus riants. Chaque année la culture s'étend. La société d'acclimatation d'Honolulu a fait don au collège de graines, de plantes, d'arbustes qui prospèrent à merveille. Les arbres fruitiers abondent; on cultive aussi les légumes et les plantes utiles. Des excursions dans les montagnes, dirigées par le professeur d'histoire naturelle, réunissent l'exercice et l'étude. En un mot, le collège de Punahou est un des établissements comme les Américains savent les créer et comme j'aimerais en voir dans notre patrie[1]. »

III.

M. Monner Sanz donne pour la population entière de l'Archipel le chiffre total de 65.000 habitants, chiffre se décomposant comme suit :

Français.....	60	Portugais.....	1.000
Allemands.....	300	Américains.....	1.200
Suédois.....	300	Polynésiens.....	1.500
Anglais.....	650	Chinois.....	15.000
Indigènes.....	45.000		

Ces données se rapportent à 1881, et elles doivent être aujourd'hui modifiées en ce sens qu'il y a dans l'Archipel plus de Chinois et moins d'indigènes. Les Chinois, auxquels la Californie est devenue progressivement de moins en moins hospitalière, se sont portés sur les îles Havaï. En 1870, ils n'étaient que 1.500, ainsi que nous l'avons vu, devenus 15.000 onze ans plus tard et à cette heure, ils y sont environ 20.000, si l'on estime, comme les données recueillies permettent de le faire, de 2.000 à 3.000 le chiffre de leurs arrivages annuels. Par contre, la population indigène est en décroissance continue. Cook, quand il l'estimait en 1778 au

[1] C. de Varigny. *Voyage aux îles Sandwich.*

chiffre de 400.000 hommes, commettait une exagération manifeste. Toujours est-il que depuis le premier recensement à la façon européenne qui ait été fait aux Havaï (1832) et qui donnait une population totale de 130.000 habitants, la décroissance n'a cessé d'aller en s'accentuant et elle a exclusivement porté sur les indigènes, au profit de la race blanche et surtout de la race jaune. Évidemment, les Havaïens sont destinés à s'éteindre dans un avenir plus ou moins prochain, de même que les Maoris de la Nouvelle-Zélande, les Néo-Calédoniens, les Fidgiens, en un mot, toutes les populations polynésiennes qui se trouvent en contact plus ou moins permanent avec les Européens. C'est sans doute un fait douloureux que ce dépeuplement; mais il ne paraît pas contestable, et la seule question qu'à cet égard les anthropologues et les physiologistes aient à se poser est celle de savoir à quelles causes la science peut bien le rapporter.

Faut-il admettre, avec les paléontologistes, un ordre fatal de succession des races supérieures aux races inférieures? Voir dans les Polynésiens les derniers représentants d'une race que le refroidissement terrestre aurait peu à peu refoulée vers l'équateur, seul point de la terre où elle puisse encore vivre, mais d'une existence difficile et compromise par le moindre écart? Croire à l'insalubrité du climat? On sait ce que signifie, au point de vue moral, la succession des races supérieures aux races inférieures; la destruction des Australiens et l'extermination des Peaux-Rouges lui ont assigné un sens aussi précis que terrible; au point de vue scientifique, il entre dans l'explication beaucoup d'hypothèses, et les conditions des espèces, aux temps géologiques, peuvent avoir été très différentes de ce qu'elles sont aujourd'hui. L'origine avérée de ces populations repousse totalement le second système et, quant au troisième, les faits lui donnent les mêmes démentis; car les blancs et les métis prospèrent dans ces mêmes îles, dont les aborigènes disparaissent Il faut donc chercher moins haut et plus près. Un fait certain, c'est que l'arrivée d'un navire européen dans la Polynésie coïncide toujours avec l'apparition de dysenteries et de fièvres parmi les indigènes; et la chose s'explique d'une façon naturelle, selon Darwin, quand on songe à la masse de miasmes putrides qui se forment pendant une longue traversée et qui, restant inoffensifs pour ceux qu'un contact quotidien y a graduellement habitués, deviennent délétères et vénéneux, pour ainsi dire, pour les personnes que surprend leur brusque atteinte. La phthisie pulmonaire, qui exerce de si cruels ravages dans ces parages, pourrait bien y être aussi une importation européenne; du moins les Néo-Calédoniens sont-ils unanimes à le croire; ils citent le désastre de Koturé qui a coïncidé avec la venue des premiers caboteurs anglais et, à en juger par la sensation inexplicable de froid que les Maoris et les Tahitiens disent

éprouver à notre contact, l'affirmation ne manque pas de plausibilité. Du moins est-il avéré aujourd'hui qu'ils ne connaissaient pas autrefois la syphilis, que les premiers navigateurs avaient confondue avec le tonga. A coup sûr, ce sont les européens qui ont introduit dans ces archipels le tabac, le gin, le rhum, l'eau-de-vie ; et quels ravages l'abus, soit de ce narcotique, soit de ces liqueurs, n'ont-ils pas exercés sur des constitutions faites à une nourriture peu substantielle et ne comportant aucun écart de régime et d'habitudes !

Je me suis souvent demandé s'il n'y avait pas lieu de ranger parmi les causes de ce dépérissement l'impression de découragement et de tristesse qu'ont dû causer à des races fières les entreprises des européens, leur nombre, leur audace, leur intelligence, et pourquoi faut-il ajouter leur cupidité et leur passions déréglées ? M. de Quatrefages, qui la mentionne, ne s'y est point arrêté ; mais il n'en fut point ainsi de Gratiolet, et des faits que rapporte M. Malcolm Sproat semblent bien donner raison à l'éminent et regrettable physiologiste. En 1860, M. Sproat prit possession, au nom de l'Angleterre, de la partie de l'île Vancouver qui occupe le fond du Barclay-Sound, au nord de l'entrée du détroit de Fuca. Dans ce coin de terre vivaient quelques tribus appartenant à des races différentes, ne parlant même pas le même idiome, mais toutes placées certainement à un des plus bas degrés de l'espèce humaine. Instinctivement, ces sauvages, que M. Sproat désigne sous le nom d'Aths, parce que le nom de toutes leurs tribus renferme l'affixe *atht*, ne virent pas d'un bon œil la venue des Anglais. Ceux-ci, en les forçant d'abandonner la côte et de se réfugier dans l'intérieur, augmentèrent encore leur déplaisir. Toutefois, les Aths, qui ne se sentaient point en force, cédèrent et, pendant un premier hiver, ils ne parurent s'apercevoir qu'en bien du voisinage des européens. Ils travaillaient à la journée pour eux, et avec l'argent de leurs salaires s'achetaient des vêtements, de la farine, du riz, des pommes de terre, qu'on leur vendait à bas prix et dont ils s'accommodaient fort bien. Ils se montraient très satisfaits et très gais. L'hiver finit et, à l'étonnement de M. Sproat, des dispositions toutes différentes se montrèrent chez les sauvages ; il s'aperçut que quelques jeunes gens s'étaient *européanisés*, dans le sens du mot le moins favorable, et que les hommes faits, ainsi que les vieillards, s'étaient réfugiés au fond de leurs wigwams, semblaient nourrir des pensées sinistres et montraient un visage menaçant. M. Sproat s'inquiéta d'abord de cette métamorphose, mais il en comprit bientôt la véritable cause. La vue des Anglais, de leurs vaisseaux, de leurs machines et de leur industrie, le sentiment de leur propre infériorité, avaient comme hébété ces pauvres sauvages ; ils leurs avaient enlevé tout respect d'eux-mêmes, toute estime de leurs traditions et de leurs usages. Bientôt la maladie s'abattit sur eux, sans qu'on sût

à quoi attribuer ses rapides ravages, puisque M. Sproat avait défendu de leur vendre des liqueurs fortes et qu'il n'y avait pas chez eux de débauche sexuelle. Et cependant les Aths mouraient, l'un après l'autre, « victimes du découragement morne et stupide dont ils s'étaient sentis atteints dès leur premier contact avec une race mieux douée ».

Ad. F. de Fontpertuis.

CORRESPONDANCE

A M. le rédacteur en chef du *Journal des Économistes.*

Je viens de lire, un peu tard peut-être, dans le « Journal des Économistes » de juillet dernier, une lettre que vous a adressée M. Charles Gide à l'occasion de la question discutée le 5 juin, par la Société d'économie politique, sur *le travail des femmes dans les ateliers.*

M. Charles Gide rappelle, en citant M. Stanley-Jevons, les faits douloureux constatés par l'enquête parlementaire qui a précédé le vote de la loi anglaise de 1872 sur la protection de la vie des enfants, les misères du *Baby-farming*, et comme conséquence la mortalité exceptionnelle qui frappe les enfants des femmes employées dans les manufactures. Il n'hésite pas à conclure, avec l'économiste anglais, à ce que la loi interdise absolument le travail dans les usines à toute femme ayant un enfant de moins de trois ans. Il ne se dissimule pas qu'une telle mesure serait contraire aux principes de l'économie politique, et qu'elle pourrait avoir pour résultat d'augmenter le nombre des avortements et des infanticides ; mais il répond à la première objection qu'il n'y a pas de principe qui tienne contre la nécessité, et à la seconde que, réduit à choisir entre deux maux, il faut se résigner à subir le moindre.

Je n'ai pas l'intention de discuter ici la mesure proposée par M. Gide. Atteindrait-elle son but, si elle laissait en dehors de l'interdiction toutes les femmes qui travaillent hors de chez elles sans être employées dans les usines : les blanchisseuses, les journalières, les femmes de ménage, les marchandes ambulantes et plus de cent professions diverses qu'il est facile de relever sur le registre des crèches ? L'État pourrait-il interdire à une femme pauvre le travail qui la fait vivre, sans s'obliger moralement à la nourrir, elle et son enfant ? Est-il opportun d'ajouter encore un nouveau motif à tous ceux qui déjà éloignent l'ouvrier du mariage, et engagent le ménage pauvre à n'avoir pas d'enfants ? En un mot, ne se heurterait-on pas à toutes ces difficultés de fait qui se dressent de-

vant quiconque s'écarte des principes et méconnait le respect de la liberté ?

Je laisse ces questions à de plus compétents, et je demande seulement à relever la dernière assertion de votre honorable correspondant. On n'a à choisir, dit-il, qu'entre deux maux : l'interdiction du travail pour la mère, ou pour l'enfant la garderie, avec ses misères et ses potions opiacées.

Il y a une troisième solution, c'est la crèche. En attendant le jour, peut-être encore éloigné, où le progrès de la civilisation aura assuré à toute mère sa subsistance par le salaire de son mari, et tant que beaucoup de femmes, même mariées, seront obligées de travailler pour vivre et pour nourrir leur famille, il sera nécessaire de suppléer auprès du petit enfant la mère absente. Les garderies pourvoient à cette nécessité, mais trop souvent elles y pourvoient mal et laissent souffrir l'enfant. Les crèches ont pour but d'y pourvoir bien et d'offrir à l'enfant, pendant que la mère gagne sa vie, des conditions salubres et des soins bien dirigés. Il est difficile d'exprimer par des chiffres l'influence des crèches sur la mortalité infantile ; les enfants qui y sont admis ne les fréquentent pas tous assez régulièrement, ni assez longtemps pour fournir des bases précises à une statistique de mortalité. Mais un fait constamment observé suffit pour prouver que la crèche exerce une action bienfaisante sur la santé de l'enfant ; il n'y a pas une crèche où l'on ne puisse affirmer que les enfants qui y sont amenés régulièrement se portent mieux au bout de quelques semaines que quand ils y sont venus pour la première fois. Les conditions que leur offre la crèche sont donc préférables à celles qu'ils trouvent généralement chez leurs parents.

Mettre des crèches à la disposition des populations industrielles serait une mesure mieux adaptée aux nécessités actuelles, plus pratique et plus efficace, que d'interdire à toute mère le travail ou à toute ouvrière la maternité.

Veuillez agréer, etc.

Eugène Marbeau,
Président de la Société des Crèches.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

6 décembre. — **Rapport** présenté au ministre de la marine et des colonies au nom de la commission des mines de l'Annam et du Tonkin.

— **Déclaration** générale de la Cour des comptes sur les comptes de l'année 1881.

7 décembre. — **Décret** ayant pour objet d'attribuer aux victimes des incendies de forêts survenus dans le département de Constantine en 1877 les sommes provenant ou à provenir, jusqu'à concurrence de 494.968 fr. 15, du séquestre apposé sur le territoire des Beni-Salah, des Ouled-Bechiah et de l'Oued-Gondi.

10 décembre. — **Loi** portant modification aux lois organiques sur l'organisation du Sénat et les élections des sénateurs.

12 décembre. — **Loi** sur les conseils de prud'hommes.

13 décembre. — **Loi** portant ouverture au ministre de la marine et des colonies et au ministre de la guerre, sur l'exercice 1884, de crédits supplémentaires s'élevant à 16.147.568 fr. pour le service du Tonkin.

— portant ouverture au ministre de la marine et des colonies, sur l'exercice 1885, d'un crédit de 43.422.000 fr. pour les dépenses du Tonkin.

— **Décret** portant fixation de la taxe applicable aux correspondances échangées entre la France et l'Algérie et la Tunisie, d'une part, et le Sénégal d'autre part.

17 décembre. — **Décret** portant augmentation du capital de la Banque de la Réunion.

18 décembre. — **Rapport** adressé au président du conseil, ministre des affaires étrangères, par la commission chargée d'étudier l'organisation du corps consulaire français.

20 décembre. — Loi approuvant la convention intervenue le 26 mai 1884 entre le ministre de la marine et des colonies et la compagnie du chemin de fer et du port de la Réunion, en vue de l'agrandissement et de l'achèvement du port de la Pointe-des-Galets (île de la Réunion).

21 décembre. — **Loi** concernant la répression des infractions à la convention internationale du 14 mars 1884, relative à la protection des câbles sous-marins.

— portant approbation du tarif télégraphique établi par l'arrangement conclu, le 3 novembre 1884, entre la France et la Grèce.

22 décembre. — **Relevé** des objets d'or et d'argent présentés à la marque ou à la vérification, tant pour la consommation en France que pour l'exportation, du 1er janvier au 30 novembre 1884.

23 décembre. — **Loi** portant approbation de la convention signée, le 9 avril 1884, entre la France et l'Italie, pour la garantie de la propriété littéraire et artistique.

24 décembre. — **Loi** ayant pour objet d'ouvrir au ministre du commerce, sur l'exercice 1884, un crédit supplémentaire de 600.000 fr. pour les dépenses occasionnées par l'épidémie cholérique.

— ayant pour objet l'établissement d'une contribution foncière sur les propriétés bâties en Algérie.

— **État** de répartition des bourses d'enseignement primaire supérieur.

25 décembre. — **Rapport** et liste des récompenses de la section française de l'exposition internationale d'hygiène et d'éducation de Londres en 1884, adressés au ministre du commerce par le Dr A.-J. Martin, commissaire général de la section française.

26-27 décembre. — **Décret** portant règlement d'administration publique pour la perception de l'octroi de mer en Algérie.

29 décembre. — **Loi** ayant pour objet la liquidation de l'arriéré du service de la propriété indigène en Algérie et tendant à ouvrir au ministre des finances, sur l'exercice 1884, un crédit extraordinaire de 1.560.000 fr.

30 décembre. — **Loi** portant fixation du budget des recettes de l'exercice 1885.

— portant ouverture, sur l'exercice 1885, de crédits provisoires applicables au premier trimestre de 1885, et montant à la somme de 1.032.916.767 fr.

— portant fixation du droit à percevoir en France du chocolat fabriqué en Algérie.

Loi sur les conseils de prud'hommes.

Art. 1er. — Dans le cas où, dans les élections pour les conseils de prud'hommes, se produirait l'abstention collective, soit des patrons, soit des ouvriers; dans le cas où ils porteraient leurs suffrages sur les noms d'un candidat notoirement inéligible; dans le cas où les candidats élus par les patrons ou par les ouvriers refuseraient d'accepter le mandat;

Dans celui où les membres élus s'abstiendraient systématiquement de siéger,

Il sera procédé, dans la quinzaine, à des élections nouvelles pour compléter le conseil. Si, après ces nouvelles élections, les mêmes obstacles empêchent encore la constitution ou le fonctionnement du conseil, les prud'hommes, régulièrement élus, acceptant le mandat et se rendant aux convocations, constitueront le conseil et procéderont, pourvu que leur nombre soit au moins égal à la moitié du nombre total des membres dont le conseil est composé.

Art. 2. — Sont modifiés ou complétés ainsi qu'il suit les articles 22 du décret du 27 mai 1848, 11 de la loi du 1er juin 1853, 2 et 4 de la loi du 7 février 1880.

Décret du 27 mai 1848, article 22. — Une audience au moins par semaine sera consacrée aux conciliations. Cette audience sera tenue par deux membres, l'un patron, l'autre ouvrier.

Exceptionnellement et dans les cas prévus par l'article 1er de la présente loi, les deux membres composant le bureau peuvent être pris soit parmi les prud'hommes patrons, soit parmi les prud'hommes ouvriers.

Loi du 1er juin 1853, article 11. — Le bureau général est composé, indépendamment du président ou du vice-président, d'un nombre égal de prud'hommes patrons et de prud'hommes ouvriers. Ce nombre est au moins de deux prud'hommes patrons et de deux prud'hommes ouvriers, quel que soit celui des membres dont se compose le conseil.

Par exception et dans les cas prévus par l'article 1er de la présente loi, les quatre membres seront pris, sans distinction de qualité, parmi les prud'hommes installés.

Loi du 7 février 1880, article 2. — Lorsque le président sera choisi parmi les prud'hommes patrons, le vice-président ne pourra l'être que parmi les prud'hommes ouvriers, et réciproquement.

Dans les cas exceptionnels prévus par l'article 1er de la présente loi, le président, le vice-président pourront être pris tous deux parmi les prud'hommes ouvriers ou les prud'hommes patrons.

Loi du 7 février 1880, article 4. — Le bureau particulier des conseils de prud'hommes institué par l'article 21 du décret du 11 juin 1809 sera

présidé alternativement par un patron et un ouvrier, suivant un roulement établi par le règlement particulier de chaque conseil, sauf dans les cas prévus par l'article 1er de la présente loi.

Fait à Paris, le 10 décembre 1884. JULES GRÉVY.

Par le président de la République :

Le ministre du commerce, MAURICE ROUVIER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, MARTIN-FEUILLÉE.

Lettre de M. Léon Say à M. Carlier, président du Comice agricole de Saint-Quentin. — Le comice agricole de Saint-Quentin a adressé à M. Léon Say, président de la Ligue contre le renchérissement du pain et de la viande, une lettre dont nous donnons ci-dessous l'analyse. M. Carlier, qui a signé cette lettre comme président du comice, est un des agriculteurs les plus distingués de notre pays. Il est sans contredit le premier des agriculteurs de l'Aisne, et ce qui manque à son département, ce n'est pas une protection à l'entrée des blés, c'est d'avoir à la tête de toutes les exploitations agricoles des hommes de sa valeur, de son expérience et de son énergie.

M. Carlier commence par reprocher à la Ligue de classer la nation en deux camps ennemis et d'insinuer qu'il y a, d'un côté, des consommateurs affamés et, de l'autre, des producteurs affamants.

Il énumère les industries dont l'agriculture consomme les produits et avoue qu'en 1860, en se considérant comme un grand consommateur, l'agriculture du département de l'Aisne et son comice s'étaient associés aux efforts de l'Association formée en vue de la réforme commerciale.

Mais l'expérience a prouvé, suivant lui, que les traités de 1860 avaient produit des effets inverses à ceux qu'on avait espérés et avaient précipité la décadence d'une agriculture qui était, en 1860, la première du continent. Il développe ensuite la suite des incidences qui font passer successivement tous les intérêts du pays par les mêmes épreuves que l'agriculture, et il s'élève avec force contre ce qu'il appelle la fausse et périlleuse théorie de la vie à bon marché. Il va jusqu'à citer les menuisiers de Paris et le chômage de l'industrie des bâtiments, comme si la détresse agricole en était la cause, et demande qu'on protège la menuiserie contre les bois façonnés à l'étranger.

Il appelle ensuite à son aide Léonce de Lavergne, J.-B. Say et Bastiat, et oppose ces écrivains qu'il considère comme des protectionnistes à la Ligue que M. Léon Say couvre, dit-il, de son autorité. Il termine, enfin, en disant que par l'établissement d'un régime protecteur le comice de Saint-Quentin poursuit trois choses : le retour à la prospérité agricole et commerciale, le maintien des salaires élevés et l'indépendance de la

patrie mise en péril par les doctrines libérales. M. Léon Say a cru devoir répondre à ce Manifeste, et nous reproduisons sa réponse :

A *Monsieur Carlier, président du comice agricole de Saint-Quentin.*

Monsieur le président,

J'ai reçu le document important que vous m'avez adressé au nom du comice agricole de Saint-Quentin et je l'ai transmis au comité de direction de le Ligue qui a bien voulu m'appeler à l'honneur de la présider.

Les idées que nous défendons réciproquement sont bien opposées les unes aux autres, et cependant il y a des points sur lesquels je partage absolument votre opinion.

S'il y a un intérêt qu'on doive placer au-dessus de tout et que notre patriotisme nous commande de défendre en commun, c'est le resserrement de l'union qui doit exister entre tous les Français. Il n'y a pas et il ne peut pas y avoir de classes hostiles les unes aux autres, et jamais ni mes amis ni moi nous ne nous prêterons à semer la discorde entre les travailleurs de l'agriculture et ceux de l'industrie.

Je crois fermement qu'ils peuvent trouver les uns et les autres leur avantage particulier dans une législation équitable pour tous.

Je partage encore votre avis, quand vous dénoncez comme ruineuse pour les intérêts de l'agriculture la législation que vous subissez en ce moment. Les impôts fonciers perçus par l'État, les communes et les départements, les droits d'enregistrement et de transmission font que l'État est autant propriétaire de vos terres que vous l'êtes vous-même, et le système protecteur qui, depuis la réforme du tarif général des douanes et la conclusion des nouveaux traités de commerce, est devenu la base de notre législation économique, pèse d'un poids insupportable sur l'agriculture.

Un autre point sur lequel je suis d'accord avec vous, c'est que J.-B. Say et Frédéric Bastiat sont des écrivains qui ont laissé des ouvrages dont on ne saurait trop s'inspirer en matière économique, et je serais heureux qu'une étude approfondie de leurs œuvres évitât à vos amis de tomber dans des erreurs d'appréciation assez singulières, quand ils imaginent de s'appuyer sur leur autorité par des citations qu'ils croient bien choisies. Vous savez aussi bien que moi que leur pensée fondamentale, c'est qu'on ne doit payer d'impôts qu'à l'État.

Vous trouverez d'ailleurs dans l'histoire écrite par Bastiat de *la Ligue anglaise contre les lois céréales*, dans le journal *le Libre Échange*, qu'il a dirigé pendant le temps que la Ligue française a duré, et dans ses *Petits Pamphlets*, les développements les plus complets et les plus variés de cette idée, qui était pour lui un axiome et qui ne me paraît pas moins absolument vraie aujourd'hui qu'en 1846 et 1847.

La question qui nous divise se pose donc en dehors de ces grandes idées que je viens d'énumérer, à savoir : la nécessité de l'union des travaillleurs dont l'agriculture contient un si grand nombre, — le besoin de modifier une législation fiscale et protectrice accablante, — et la vérité des grands principes économiques si bien mis en lumière, comme vous paraissez l'admettre, par J.-B. Say et F. Bastiat.

Si je pouvais entrer avec vous dans l'examen des faits particuliers et discuter dans le détail l'opposition de nos idées, peut-être trouverais-je encore d'autres points de contact entre votre opinion et la mienne.

Mais vous croyez qu'un droit protecteur sur les blés et sur les bestiaux rendrait à l'agriculture sa prospérité, et c'est là justement ce que je ne crois pas.

On parlait autrefois et on parle même encore aujourd'hui de certaines cultures en disant qu'elles sont industrielles. La vérité qui se fait de plus en plus jour, c'est qu'il n'y a pas de culture qui ne soit industrielle. Toute exploitation agricole est une industrie qui doit être conduite dans un esprit industriel. Ce sont les principes que l'industrie applique dans la direction de ses affaires qui seuls peuvent mettre l'agriculture dans la situation qui lui appartient. Comme l'industrie, l'agriculture ne pourra lutter contre les conséquences de l'abaissement du prix de vente de ses produits que par l'abaissement de ses prix de revient, et vous n'ignorez pas que rien ne retarde une industrie dans l'abaissement de ses prix de revient autant que l'établissement de droits protecteurs.

Cela est même si bien compris des partisans du système protecteur pour l'industrie qu'ils prétendent toujours ne demander la protection que pour un temps, jusqu'au jour, disent-ils, où ils auront pu faire assez de progrès pour leur permettre d'abaisser leurs prix de revient au niveau de ceux de l'étranger.

Il semble résulter des termes de votre lettre que vous en jugez autrement en ce qui concerne l'agriculture. Ce serait, à mon avis, une très grave erreur, car il est impossible de supposer que la France doive rester isolée du reste du monde et soit condamnée à vivre plus chèrement que les autres pays de l'univers.

Ce serait décréter la déchéance inévitable et irrémédiable de notre beau pays que de parler ainsi ; ce serait supposer, chez ceux qui les professeraient, des principes contraires aux sentiments si élevés de patriotisme dont il y a tant de traces dans votre communication.

Votre département est particulièrement frappé, et c'est avec un intérêt très vif que j'ai pris connaissance du Rapport de M. Risler sur l'enquête que le ministre de l'agriculture a fait faire dans l'Aisne, sur la demande de mon collègue et ami M. le comte de Saint-Vallier.

M. Risler me paraît avoir démontré dans ce Rapport que les traités de 1860 sont absolument étrangers à la détresse agricole qui vous afflige. Il en voit les causes plus haut et plus loin et, sans s'expliquer complètement sur les projets de relèvement de droits qu'il n'avait pas à juger, il conclut à des réformes dans les méthodes de culture, à l'emploi judicieux et abondant de capitaux demandés à un crédit facile et bien organisé, et aussi à des modifications législatives et morales, si je puis ainsi m'exprimer, des rapports de propriétaires à fermiers. Ses conclusions me paraissent excellentes et je les adopte après lui.

Je ne veux pas abuser, Monsieur, du droit de réponse, quoiqu'il me soit agréable de discuter avec des personnes aussi compétentes et aussi éclairées que celles qui composent le comice agricole de Saint-Quentin. Mais vous me trouverez toujours prêt à écouter les raisons que vous donnerez pour défendre vos opinions. Je sais que vos discussions émanent d'hommes convaincus pour lesquels je professe une estime particulière, et je vous prie d'agréer, etc. (*Journal des Débats.*)

LÉON SAY.

Les illusions de la protection agricole. — Nous ne voulons pas rechercher s'il n'y a point quelque exagération dans les plaintes des agriculteurs. Nous pourrions faire remarquer qu'en dépit de ses souffrances la production du blé a doublé en France depuis cinquante ans et que le prix moyen des terres labourables s'est élevé depuis 1851 de 1.479 fr. à 2.197 fr. l'hectare, quoique le rendement des cultures n'ait monté que de 11,97 à 14,23 hectolitres par hectare ; mais nous ne voulons pas exaspérer le malade en niant son mal ou, ce qui serait pire, en l'accusant d'y être pour quelque chose. L'agriculture est malade, soit! et ses maux exigent des remèdes urgents. Seulement, tous les remèdes ne sont pas efficaces. Il y en a même qui aggravent le mal au lieu de le guérir, et nous avons bien peur que la panacée protectionniste dont les agriculteurs se sont engoués n'appartienne à cette dangereuse catégorie.

Nous convenons volontiers que c'est une panacée des plus séduisantes. De quoi souffre l'agriculture? De la diminution de ses revenus. Et pourquoi ses revenus ont-ils diminué? Parce que les prix du blé ont baissé. Il ne s'agit que de les relever, et c'est, au dire des protectionnistes, un remède d'une application simple et facile. Il suffit d'exhausser suffisamment les droits d'entrée sur les grains étrangers pour que ce remède opère d'une manière instantanée. Les docteurs des comices agricoles demandaient 5 fr. par quintal métrique, la commission de la Chambre des députés en accorde 3 sur le blé, 2 sur l'orge et 1,50 sur l'avoine. Admettons que ces chiffres soient votés ; quel en sera l'effet? De quelle somme augmenteront-ils les revenus de l'agriculture? La France pro-

duit en moyenne 110 millions de quintaux métriques de froment. Au droit de 3 fr., ce sera une augmentation de 330 millions; elle produit 85 millions de quintaux métriques d'avoine et 25 millions de quintaux métriques d'orge; aux droits de 1 fr. 50 c. et de 2 fr., ce sera 177 millions et demi; total 507 millions et demi; mettons 500 millions, un demi-milliard pour faire un compte rond. C'est assurément un joli chiffre et qui suffira pour apaiser bien des souffrances.

Nous n'ignorons pas que certains écrivains spéciaux, se rappelant que les droits protecteurs établis en 1821 n'avaient pas empêché le blé de tomber à 17 fr., et même à 15 fr. dans les années suivantes, ont prétendu qu'il pourrait bien en être de même aujourd'hui, autrement dit que la protection ne protégerait pas; mais comme nous l'avons déjà fait remarquer [1], la situation a changé depuis 1821. La France produisait alors bon an mal an toute la quantité de blé nécessaire à sa consommation, elle avait même un excédent dans les années d'abondance, et cet excédent elle ne pouvait s'en défaire que par l'avilissement des prix. Mais actuellement, il n'y a plus d'excédent. Dans les mauvaises années, en 1879 par exemple, la France a importé jusqu'à 22 millions de quintaux métriques de froment; dans les bonnes, il ne lui en faut pas moins de 8 ou 10 millions. Que résulte-t-il de là? C'est que le prix du blé en France est réglé par celui du marché général, et que les mercuriales de Paris ne peuvent différer sensiblement de celles de Londres, de Bruxelles et d'Amsterdam. Mais supposons qu'on établisse un droit de 3 fr. sur les blés étrangers, que feront les importateurs des blés d'Amérique, d'Australie et de l'Inde? Comme ils auront le choix entre les marchés anglais, belge, hollandais, où le blé n'est pas taxé à l'entrée, et le marché français, ils n'approvisionneront celui-ci qu'après les autres, et à la condition d'y trouver un « prix compensateur » du droit de douane qu'ils auront à payer. L'agriculture peut donc se rassurer, la protection qu'on demande pour elle ne sera point illusoire, les consommateurs français payeront leur blé 3 fr. de plus par quintal métrique, — et même davantage, car ils seront servis les derniers, — que les Anglais, les Belges et les Hollandais, et c'est bien une subvention d'un demi-milliard qui sera allouée à l'agriculture.

Malheureusement, ce demi-milliard ne descendra pas de la lune; il ne pourra entrer dans les poches des uns qu'à la condition de sortir de celles des autres. De quelles poches sortira-t-il? D'abord de celles des agriculteurs eux-mêmes. Environ la moitié de la France tire ses moyens d'existence de l'agriculture. Sur les 500 millions de subvention qu'elle recevra d'une main pour le blé, l'orge et l'avoine qu'elle vend, elle sera

[1] *Journal des Débats*, du 12 novembre.

obligée de restituer de l'autre 250 millions pour le blé, l'orge et l'avoine qu'elle consomme. Ajoutons que cette restitution se fera d'une manière fort inégale. Il n'y a guère que les propriétaires de plus de huit hectares, c'est-à-dire un propriétaire sur dix tout au plus, qui vendent plus de blé qu'ils n'en consomment; ceux-ci recevront donc à peu près la totalité de la subvention, déduction faite du montant relativement insignifiant de leur consommation, tandis que la masse des petits propriétaires, cultivateurs et laboureurs, rembourseront, à titre de consommateurs, tout ce qu'ils auront reçu à titre de producteurs, sinon davantage. En tous cas, voilà bien, sur le demi-milliard alloué à l'agriculture, 250 millions pris dans les poches des agriculteurs et, en particulier, dans les petites. Restent les 250 millions fournis par les consommateurs appartenant à l'industrie, au commerce, aux professions libérales, et qui constituent déjà, nous en convenons, dans les temps difficiles où nous vivons, un joli cadeau d'étrennes agricoles. Mais sera-ce un cadeau tout à fait volontaire? En supposant qu'au lieu de le demander aux industriels, aux négociants, aux artistes, aux avocats, aux employés, aux artisans et aux ouvriers sous la forme d'un renchérissement de 15 à 20 0/0 du prix du pain, on le leur demandât sous la forme d'une souscription volontaire pour les agriculteurs gênés dans leurs affaires et les propriétaires qui ne louent pas leurs fermes à un bon prix, comme la chose s'est pratiquée pour les inondés de Murcie et pour les cholériques, croit-on que les offrandes s'élèveraient bien à 250 millions? Il s'en faudrait probablement d'un zéro, et peut-être de deux. Mais s'il en est ainsi, ne peut-on pas craindre avec quelque raison que les souscripteurs malgré eux de cette subvention agricole ne veuillent point la continuer, lorsqu'ils sauront ce qu'elle leur coûte? Déjà, des « Ligues » se sont constituées à Paris, à Lyon, à Marseille et à Bordeaux pour leur fournir toutes les informations nécessaires sur une question qui les intéresse de si près. Que le vote de la subvention provoque une augmentation du prix du pain, que la crise dont souffrent nos principales industries vienne à s'aggraver, ces Ligues verront grossir aussitôt le nombre de leurs adhérents, et les mêmes législateurs qui auront voté les nouvelles lois céréales seront promptement obligés de les abolir. Ce revirement forcé est d'autant plus probable qu'on ne peut malheureusement douter que le rétablissement de la protection agricole ne nous attire des représailles industrielles. On nous en menace dès à présent en Hongrie et en Italie. Or, si les débouchés de notre industrie viennent à se rétrécir, tous ceux qui en vivent, chefs d'industrie, ouvriers, négociants, et qui seront ainsi doublement atteints, comme producteurs et comme consommateurs, feront entendre de telles plaintes et porteront au scrutin de tels votes, qu'il faudra bien leur donner satisfaction. C'est pourquoi nous doutons fort

que la protection agricole puisse subsister au delà de quelques mois.

Mais en admettant même qu'elle résiste pendant quelques années aux attaques des Ligues contre le renchérissement du pain, on peut se demander si la situation de l'agriculture ne sera pas devenue pire le jour où elle viendra à être abolie. Sous la pression de la concurrence internationale, accrue de jour en jour par le progrès des moyens de communication, — progrès que les gouvernements protectionnistes eux-mêmes s'évertuent à favoriser et à augmenter artificiellement, par de grosses subventions aux Compagnies de navigation à vapeur, — l'agriculture comme l'industrie est obligée de transformer son outillage et ses méthodes. La protection, en diminuant cette pression incommode, mais salutaire, permettra aux agriculteurs routiniers de conserver leurs vieilles charrues et de continuer à ignorer l'existence des locomobiles, des semoirs et des faucheuses mécaniques, des engrais chimiques, des *bonanzas farms* qui ont remplacé aux États-Unis le petit atelier par la grande manufacture agricole. D'ailleurs, pour réaliser ces progrès nécessaires, il faut posséder des capitaux et n'être pas surchargé d'impôts et d'entraves qui font fuir l'esprit d'entreprise et les capitaux. Ces impôts excessifs et ces entraves qui paralysent leurs mouvements, les agriculteurs continueront sans doute à en demander la réforme. Mais leur situation ne sera-t-elle pas moins bonne pour l'obtenir? Ne seront-ils pas exposés à ce qu'on les éconduise comme des quémandeurs importuns, en leur disant: Comment! on vient de vous donner, et vous demandez encore!

D'un autre côté, la protection est de sa nature contagieuse. Si l'on alloue une subvention d'un demi-milliard aux agriculteurs et aux propriétaires dans l'embarras, pourra-t-on en refuser d'autres aux patrons et aux ouvriers victimes de la crise industrielle? Voici, par exemple, le citoyen Vaillant, membre du conseil municipal de Paris, qui demande, lui aussi, en faveur des ouvriers sans travail, l'ouverture d'un crédit de 500 millions prélevés sur le service de la Dette publique, plus la mise en réquisition des logements inoccupés. Le citoyen Vaillant est à coup sûr fort exigeant, mais les souffrances des ouvriers sans travail ne méritent-elles pas d'être soulagées au même titre, sinon au même prix que celles des propriétaires et des fermiers? Il faut songer aussi aux ouvriers agricoles, qui ne sont pas moins dignes d'intérêt que les ouvriers de l'industrie, et ne pas oublier que les droits sur les blés renchériront leur subsistance, sans protéger leurs salaires, car la frontière restera ouverte aux Belges, aux Allemands, aux Italiens, qui viennent leur faire concurrence. Si l'on protège les profits des fermiers et les rentes des propriétaires, ne sera-t-il pas juste et raisonnable de protéger du même coup les ouvriers? Les protectionnistes ont demandé, dans l'intérêt des éleveurs de bétail, un droit de 50 fr. par tête de bœuf; on ne pourra faire

moins que d'établir un droit analogue par tête de Belge, d'Allemand ou d'Italien, dans l'intérêt des ouvriers. En Australie, les travailleurs chinois sont taxés à raison de 10 dollars par tête; en Californie, ils sont absolument prohibés, et ce complément nécessaire et logique de la protection du « travail national » commence à être fort goûté par les ouvriers d'Europe. Dans les congrès du « parti ouvrier », la question de la prohibition du travail étranger a été maintes fois agitée, et il n'est pas douteux que le rétablissement de la protection agricole ne contribue à augmenter le nombre des partisans de la « protection ouvrière ». Mais les propriétaires et les fermiers se plaignent déjà de l'élévation des salaires agricoles et de la difficulté qu'ils éprouvent à trouver des ouvriers, surtout à l'époque de la moisson. Que sera-ce donc quand la frontière sera fermée aux travailleurs étrangers ou, pour ne pas pousser les choses au pis, si l'on se contente de les soumettre à un simple droit d'entrée, quand ils seront obligés, à titre de consommateurs de travail, de rembourser aux laboureurs et aux moissonneurs flamands une taxe de 50 fr. par tête? On aura eu beau leur allouer une grasse subvention; en faisant le compte du Doit et de l'Avoir de la protection, ils s'apercevront, malheureusement trop tard, que ce compte se solde par profits et pertes.

C'est qu'il y a, comme disait Bastiat, dans toutes les panacées protectionnistes, ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas. Ce qu'on voit, c'est la somme ronde que doit rapporter le droit protecteur, c'est la subvention d'un demi-milliard ajoutée aux revenus des propriétaires fonciers et des fermiers dont les baux ont encore plusieurs années à courir. Ce qu'on ne voit pas, c'est la portion notable de cette subvention que les agriculteurs seront obligés de tirer de leurs poches à titre de consommateurs de froment, d'orge et d'avoine; c'est le ralentissement que subira le progrès agricole sous l'influence énervante de la protection; c'est la situation difficile et précaire où ils se trouveront, avec leur vieil outillage et leur vieille routine, le jour où ils seront de nouveau exposés à la concurrence de l'agriculture progressive de l'étranger; ce qu'on ne voit pas enfin, ce sont les protections de toute sorte aux patrons et aux ouvriers industriels, sans oublier les ouvriers agricoles, qui s'autoriseront de la leur et dont ils seront contraints de faire les frais. Voilà le revers de la médaille de la protection et voilà ce qui fait qu'elle n'a de commun que l'apparence avec les médailles de sauvetage.

Cependant, nous crient de toutes parts les propriétaires et les cultivateurs désolés, nous souffrons, vous en convenez vous-mêmes. Si nous ne trouvons pas le salut dans la protection, où le trouverons-nous? Avez-vous un remède plus efficace à nous offrir?

Certainement, et ce remède est des plus simples, et il n'exige l'inter-

vention d'aucun législateur. Il consiste à vous protéger vous-mêmes, en produisant à aussi bon marché que vos concurrents, contre lesquels vous êtes d'ailleurs protégés naturellement par des frais de commerce et de transport qui ne s'élèvent pas à moins de 8 fr. par quintal métrique pour les blés de l'Inde, les plus redoutables[1] ! Vous êtes, à la vérité, surchargés d'impôts. M. Pouyer-Quertier vous le disait hier encore, et l'on sait que l'illustre orateur protectionniste ne saurait être taxé d'exagération. Il n'évaluait pas à moins de 956 millions, près d'un milliard, les charges annuelles que l'impôt payé à l'État et les centimes additionnels payés aux communes font peser sur l'agriculture. Et il ne disait pas tout. Il oubliait, involontairement sans doute, dans son énumération, les tributs énormes et variés que vous payez à l'industrie sous forme de droits protecteurs de 20, 30 et jusqu'à 50 0/0 sur votre combustible, vos outils, vos charrues, vos faulx, vos moissonneuses, vos locomobiles, sur les vêtements de vos ouvriers et en particulier sur vos chemises de coton, les robes de cotonnades ou de tissus mélangés de vos femmes. Faites-en le compte et vous trouverez bien encore quelques centaines de millions à ajouter à l'addition de l'éloquent filateur et défenseur des intérêts de l'agriculture. Eh bien ! toutes ces charges qui augmentent artificiellement vos prix de revient, il dépend de vous de faire diminuer raisonnablement celles qui vous sont imposées dans l'intérêt du Trésor et de supprimer totalement celles qu'on vous inflige au profit des propriétaires de charbonnages, des maîtres de forges, des fabricants d'outils et de machines et des filateurs de coton. Unissez-vous, constituez une Ligue pour réclamer la diminution des dépenses publiques, pour empêcher la multiplication des centimes additionnels et finalement pour demander l'abaissement des droits sur les produits industriels au niveau du tarif des produits agricoles. Que disons-nous ! Cette Ligue, vous n'aurez pas besoin de la constituer, elle existe ; c'est la Ligue contre le renchérissement qui s'est formée récemment à Paris, à Lyon, à Bordeaux et à Marseille, et qui compte parmi ses adhérents les plus fervents, des professeurs d'agriculture et même des propriétaires fonciers. Avec votre appui, la Ligue fera merveille ; elle vous débarrassera des lourdes charges et des entraves plus lourdes encore qui ralentissent vos progrès. Elle vous donnera les moyens de vous protéger vous-mêmes ; ce qui vaut mieux que d'être protégé par autrui et aux dépens d'autrui. (*Journal des Débats.*)

G. DE MOLINARI.

---

[1] 7 fr. 94 c. pour les blés blancs de Delhi, transportés à Anvers. Rapport du consulat de Belgique à Rouen.

L'Act Torrens et la Tunisie [1]. — Une lettre de M. Cambon.

On lit dans *le Globe :*

Les administrateurs publics qui ont de l'initiative, qui se montrent accessibles aux idées nouvelles, qui n'opposent pas à toute innovation un *veto* dédaigneux, qui n'imaginent pas que tout ce qui ne leur arrive pas par la voie hiérarchique doit être mauvais, sont si rares que nous devons saluer avec d'autant plus de sympathie ceux qui savent se dégager de cette ornière.

Aussi ne pouvons-nous résister au désir de publier la lettre suivante que M. Cambon, ministre de France à Tunis, vient d'adresser à M. Yves Guyot. M. Cambon ne nous en voudra pas, nous l'espérons, de cette indiscrétion.

Nous lui avons répondu : « M. Cambon offre là un trop bon exemple pour que nous ne lui donnions pas toute la publicité possible. Cela en poussera peut-être d'autres à l'imiter! Comment! un fonctionnaire qui prend une idée, parce qu'il ne consulte que les intérêts du pays qu'il est chargé d'administrer, sans s'inquiéter de savoir qui la lui a présentée; qui a la bonne grâce de remercier celui qui la lui a indiquée; qui ne l'a pas trouvée *a priori* mauvaise parce qu'elle a d'abord été appliquée en Australie! Mais c'est le merle blanc! Tant pis pour lui. Vous n'avez pas le droit de tenir cette merveille sous le boisseau. *Habemus confitentem reum.* Nous le tenons, nous ne le laisserons pas échapper. Nous le prions seulement d'excuser notre indiscrétion. C'est pour le bon motif ; elle ne saurait lui faire aucun tort, ni auprès du public, ni auprès du gouvernement, qui approuve ses projets. »

Tunis, le 14 décembre 1884.

« Monsieur, j'ai l'honneur de vous envoyer un exemplaire du projet de loi présenté par le gouvernement tunisien pour l'établissement d'une législation immobilière. Ce n'est qu'un projet indiquant des lignes générales. Il devra être complété, soit par une réglementation accessoire, soit par une revision des articles. C'est le travail auquel se livre en ce moment, avec beaucoup d'ardeur, la commission instituée par le Bey. Tel qu'il est cependant, ce projet contient quelques-unes des meilleures dispositions de l'*Act Torrens*. Il s'inspire de l'idée dominante dans le régime australien, à savoir : l'inscription constituant l'origine de tout droit réel.

« Depuis que j'ai eu le plaisir de vous voir à Tunis et de correspondre avec vous au sujet de l'*Act Torrens*, j'ai étudié ce document dont je ne con-

---

[1] Le *Journal des Économistes* a publié, dans son numéro d'octobre 1882, un article de M. Yves Guyot contenant un exposé analytique de l'*Act Torrens*.

naissais l'économie que par vos articles du *Globe* et du *Petit Colon*. Vous en donniez du reste une analyse très complète et très suffisante. Il m'a paru qu'en nous inspirant des idées de M. Torrens nous pouvions résoudre facilement tous les problèmes qui se posent en Tunisie pour l'établissement de la propriété.

« Nous sommes en effet ici obligés de satisfaire à une double nécessité. En premier lieu, il faut donner aux Européens et aux acquéreurs de terres qui affluent en ce moment dans la Régence une sécurité absolue et les mettre à l'abri des revendications du passé et des incertitudes de la justice musulmane. En second lieu, nous voulons respecter les lois et les institutions du pays, et nous tenons essentiellement à ménager les influences religieuses qui sont maîtresses ici de l'opinion indigène.

« Le projet que je vous envoie répond à ce double but.

« Tout Européen propriétaire en Tunisie peut naturaliser sa terre et la rendre française par le seul fait de l'inscription.

« Tout acquéreur peut imposer à son vendeur cette naturalisation comme condition préalable.

« La faculté de procéder à cette formalité est laissée à la libre initiative de chacun. Inscrivez votre propriété si vous voulez la faire passer sous la juridiction française; ne l'inscrivez pas si vous désirez rester sous la juridiction musulmane ; libre à vous, que vous soyez indigène ou Européen. Vous êtes juge de votre propre intérêt.

« Ainsi les indigènes ne peuvent se plaindre d'être contraints à accepter de force une législation qui leur répugne. Ils s'apercevront d'eux-mêmes des avantages de la nouvelle loi, et à mesure que les transactions avec les Européens s'étendront, nous verrons peu à peu la terre tunisienne se franciser.....

« Je suis convaincu du succès de notre loi immobilière si l'application en est tentée en Tunisie. De là elle passera en Algérie et vous la verrez passer en France par la porte du cadastre. La revision du cadastre, qui semble impossible, devient d'une facilité extrême avec l'*Act Torrens*. Chaque immeuble a son sommier, sa case, son état civil et son plan, et s'il se divise, il forme autant de cases nouvelles et le plan se divise en même temps. Je ne désespère donc pas de voir, dans quelques années, les principes de l'*Act Torrens* s'infiltrer dans notre législation française.

« Vous avez, je crois, signalé le premier les avantages de cette façon de procéder. Vous suivrez donc notre tentative avec intérêt et je vous tiendrai au courant de nos expériences..... »

Veuillez agréer, etc.

PAUL CAMBON.

L'application de la loi sur l'assurance des ouvriers contre la maladie en Allemagne. — La loi rendant obligatoire l'assurance contre la maladie est entrée en vigueur à partir du 14 décembre 1884, et on s'aperçoit déjà qu'elle a besoin d'être amendée. L'esprit qui animait le gouvernement, lorsqu'il a fait accepter par le Parlement l'assurance obligatoire, était hostile aux caisses de secours mutuels libres qui existaient déjà dans l'empire. On s'était ingénié pour leur rendre difficile de subsister et de se développer, on leur avait imposé de se conformer à une réglementation nouvelle très stricte, on les avait privées de la contribution que les patrons sont tenus de payer aux caisses d'assurance contre la maladie, contribution qui peut aller jusqu'au tiers de la contribution de l'ouvrier. Les caisses libres allaient se trouver dans une position peu enviable, et il ne manquait pas de personnes pour en prédire la disparition. Par un étrange retour de fortune, le contraire se produira peut-être.

Lorsque la loi sur les assurances obligatoires fut discutée, la question de savoir sur qui retomberait en dernier lieu l'impôt qu'on allait créer a été vivement agitée. M. Fawcett s'est efforcé de démontrer dans son petit livre sur le travail et les salaires, que l'ouvrier payerait les frais d'une mesure pseudo-philanthropique et que les patrons chercheraient, par tous les moyens possibles, à se débarrasser de leur contribution. M. Fawcett a prédit que le salaire de l'ouvrier fournirait le fonds où l'on puiserait. On ignorait seulement si l'effet en serait immédiat ou s'il faudrait du temps pour cela.

D'après des renseignements donnés au Reichstag et dans la presse, il paraît qu'un certain nombre d'industriels ont déjà pris leurs précautions. Ils ne veulent prendre comme ouvriers que des membres de caisses libres, parce que le patron n'est pas obligé d'y verser sa quote-part. Tout le poids de l'assurance retombe ainsi sur le pauvre ouvrier. C'est sans doute l'exception, mais le fait n'en est pas moins digne d'être signalé.

D'autre part, les socialistes du Reichstag encouragent le plus possible les ouvriers à s'enrôler dans les caisses libres, de préférence aux caisses communales ou aux caisses de fabrique. Ils espèrent peut-être se créer des organes de propagande.

La loi sur l'assurance contre les maladies nécessite dans son fonctionnement la détermination du salaire moyen qui est payé dans la localité. On a besoin de connaître le taux moyen du salaire afin de fixer la cotisation à percevoir et le montant du secours à accorder. Il paraît que, dans certains endroits, des ouvriers mal renseignés sur la portée de cette statistique, se figurent que le gouvernement s'est décidé à fixer le minimum des salaires qu'on est en droit d'exiger. N'est-ce pas curieux ?

Pour ma part, je n'en suis pas surpris. Il n'y a rien de plus dangereux que de faire intervenir l'autorité dans des questions aussi délicates. L'ouvrier ignorant arrive de suite à des conclusions pratiques.

A. R.

Les accidents financiers à Vienne. — La protection dont l'industrie sucrière a joui pendant longtemps en Bohême et en Autriche et qui a fini par la miner, ne saurait être rendue directement responsable des tristes événements qui se sont accomplis à Vienne dans la dernière quinzaine de décembre 1884. Cependant elle y a contribué en quelque sorte, puisque les embarras pécuniaires des grands fabricants bohémiens ont entraîné la faillite de leur prêteur d'argent Kuffler et amené la découverte des détournements dont la Société d'escompte de la Basse-Autriche a été la victime. L'atmosphère de la protection à outrance est malsaine ; stimulée artificiellement, l'industrie que l'État favorise s'agrandit démesurément, elle produit trop ; les débouchés finissent par lui manquer, le marché indigène s'encombre, s'il n'y a pas moyen d'écouler au dehors les marchandises. On a débuté, il est vrai, par réaliser de gros bénéfices qui ont attiré des capitaux ; on a bâti des fabriques immenses qu'on a pourvues de machines perfectionnées. Afin de les faire marcher et afin de lutter contre les difficultés qui succèdent à la prospérité factice, il faut recourir au crédit ; on commence par en obtenir dans les banques et chez les banquiers. Mais la bonne volonté de ceux-ci n'est pas inépuisable ; un jour vient où ils ne veulent plus continuer à livrer le nerf de la guerre. On est réduit à s'adresser à des escompteurs qui se font payer très cher le service rendu. Il se bâtit ainsi un château de cartes qui risque de s'écrouler inopinément. Nous venons d'assister une fois de plus à un spectacle semblable en Autriche.

Vers la fin de l'été 1884, les fabriques de sucre les plus considérables ont été contraintes de solliciter l'indulgence de leurs créanciers. On a appris ainsi que les établissements financiers de Vienne, la *Credit Anstalt*, l'*Union Bank*, avaient avancé des sommes énormes en partie sur hypothèques, en partie contre des marchandises ou des effets. La « Credit Anstalt » était ainsi créancière d'un seul fabricant pour 7 millions 1/2 de francs, et ce n'était qu'une partie de ses engagements. Les embarras de l'industrie sucrière ont abouti à une véritable crise, comme l'on sait ; une banque foncière de Bohême a été compromise. Or, parmi les créanciers de tout ce monde en déconfiture, on a rencontré immanquablement le nom de Kuffler. M. Kuffler faisait de très grandes opérations d'escompte, il prêtait à gros intérêts aux membres de l'aristocratie Viennoise et aux industriels à court d'argent. Il était en relation avec beaucoup d'établissements de crédit qui, confiants dans sa solvabilité, pre-

naient volontiers du papier chez lui. C'était surtout à l'*Escompte Gesellschaft* qu'il écoulait des effets. Kuffler a été entraîné dans la faillite des fabricants de Bohême, les fonds lui ont manqué pour faire face à ses engagements. Sur ces entrefaites, un employé supérieur de la Société d'escompte, M. Jauner, frère du directeur de Ring-Theatre de néfaste mémoire, s'est tué, et l'on a découvert qu'il avait détourné près de 2 millions de florins appartenant à l'institution. Jauner et Kuffler faisaient beaucoup d'affaires ensemble : l'argent de l'Escompte-Gesellschaft servait probablement de capital aux transactions d'escompte de Kuffler, ou bien il lui a été donné pour le soutenir au-dessus de l'eau, quand la crise a éclaté en Bohême.

Jauner était au service de l'Escompte-Gesellschaft depuis vingt-huit ans, on avait en lui une confiance illimitée ; il passait pour un employé modèle, bien qu'il menât assez grand train pour ses appointements. Le conseil d'administration procédait à des vérifications de caisse qui donnaient toujours d'excellents résultats : tout était en ordre. Les vérifications étaient-elles superficielles? Ou bien Jauner avait-il le moyen de combler provisoirement le déficit? Quoi qu'il en soit, les actionnaires perdent passablement d'argent, — fonds de réserve et dividende de 1884.

Ce n'est ni le seul suicide ni le seul détournement qui aient marqué la chronique criminelle de Vienne dans les derniers temps. D'autres établissements ont aussi été volés par leur caissier pour des sommes moins importantes ; le coupable s'est tué comme Jauner.

La Bourse de Vienne est fort démoralisée de tout cela; les actions des principales banques ont baissé passablement, les affaires et la spéculation même font défaut. L'année 1884 a tristement fini en Autriche.

A. R.

Le protectionnisme sanitaire à la Plata et au Brésil. — Quoique l'épidémie cholérique ne se soit propagée que dans un petit nombre de localités, le plus souvent d'une façon bénigne, et qu'il n'en soit plus du tout question depuis que les femmes qui tuent et autres faits divers à sensation ont commencé à lui faire une sérieuse concurrence, le régime des quarantaines continue à sévir en divers pays ; il a passé d'Europe en Amérique, et il aura fait certainement plus de victimes que le choléra lui-même. En ce moment, c'est dans l'Amérique du Sud, au Brésil et à la Plata, qu'il exerce ses ravages, et c'est le commerce français qui souffre principalement de ses atteintes. Par un décret du 20 novembre dernier, motivé par la nouvelle que le choléra venait d'éclater à Paris, les ports du Brésil ont été fermés à tous les navires provenant des ports français de Bordeaux, du Havre et de Dunkerque, où l'on n'a pas signalé un seul cas de choléra, aussi bien que de Toulon et de Marseille. En revanche,

les navires venant d'Anvers, de Londres, de Rotterdam, de Brême et de Hambourg, continuaient d'être admis en libre pratique. Les auteurs de ce décret prétendu sanitaire ne doivent évidemment posséder que des notions vagues sur la géographie de l'Europe. Ils ignorent que le port belge d'Anvers n'est séparé de Paris que par une distance de 355 kilomètres, tandis que le port français de Bordeaux en est éloigné de 578 kilomètres, et que les articles-Paris dont ils redoutent l'infection peuvent être embarqués librement dans les ports belges, hollandais, allemands et anglais. C'est une vexation inutile, au point de vue sanitaire, en admettant même que les quarantaines aient la vertu d'arrêter la propagation des épidémies ; c'est une simple protection accordée à la marine et au commerce de nos proches voisins aux dépens de nos négociants et de nos armateurs, sans oublier les consommateurs brésiliens, qui payeront un peu plus cher notre quincaillerie, notre parfumerie et nos modes.

Mais l'affolement causé par l'apparition du choléra en Europe a eu des conséquences plus graves pour les malheureux émigrants qui partent des ports italiens et français pour l'Amérique du Sud. Les vapeurs *Matteo Bruzzo*, *Nord America* et *Perseo* partis de Gênes, le vapeur *Provence* parti de Marseille pour la Plata, avec 4.000 émigrants, ont dû reprendre la mer sur les injonctions formelles des autorités sanitaires de Montevideo et de Buenos-Ayres, sans même qu'il leur fût permis de communiquer avec la terre et de se ravitailler. « Le *Matteo Bruzzo*, lisons-nous dans la *Revue commerciale* de Montevideo, a gagné Rio-Janeiro et il espérait pouvoir débarquer ses passagers au lazaret de *Isla Grande*. Mais il a eu dans la traversée 14 décès et 21 malades, — du choléra ou de toute autre maladie, — et il a dû continuer son voyage. On frémit à l'idée des ravages que peut faire dans les quinze ou vingt jours de traversée le fléau s'abattant sur ces 1.500 passagers parqués à bord d'un steamer et manquant des ressources nécessaires pour le combattre. Sur le *Nord America* et le *Perseo* la santé était excellente et il y a lieu d'espérer que ces deux paquebots reviendront à Gênes sans passer par les cruelles épreuves qu'a eues à subir le *Matteo Bruzzo*. » Le Brésil ne s'est pas montré plus hospitalier que les républiques du Sud. Non seulement le gouvernement brésilien a refusé de laisser débarquer les émigrants des navires suspects, mais il n'a été permis à aucun médecin d'aller constater leur état sanitaire. « On a été dans la dure obligation, avoue le *Messager du Brésil*, de repousser les navires chargés d'émigrants venant de faire une longue traversée, qui demandaient du secours ! Après leur avoir jeté à distance quelques vivres, on leur a intimé l'ordre de quitter immédiatement les eaux brésiliennes et, pour être plus sûr qu'ils obéissaient à cet ordre, on les faisait escorter par des navires de guerre jusqu'en pleine mer. Le drame poignant de la *Meduse*

qui a inspiré le pinceau de Géricault se renouvelle peut-être aujourd'hui à petite distance des grandes cités américaines. »

Nous espérons encore que les sinistres prévisions du journal français du Brésil ne se sont point réalisées, mais cet épisode de la panique du choléra et de l'histoire des quarantaines n'en est pas moins douloureux, et il fait médiocrement honneur aux autorités sanitaires de l'Amérique du Sud. Il y a apparence que les émigrants s'en souviendront et qu'ils iront à l'avenir porter leur travail et leurs capitaux dans des parages plus hospitaliers. (*Journal des Débats.*)

Une déclaration de principes du parti conservateur au Pérou. — Voici une déclaration de principes, tout au moins fort originale, qui a été communiquée au *Journal des Débats* par des conservateurs péruviens membres de la « Société des Trois Vertus ».

Le parti conservateur,

Affirme l'existence d'un Dieu unique, vivant, personnel, incorporel; d'un Dieu qui a créé, qui conserve et qui gouverne l'univers; d'un Dieu fondateur et législateur de la famille et de la société.

Il affirme que l'unité sociale réside dans la famille.

Il affirme que l'autorité est une nécessité essentielle de la société.

Il affirme que l'autorité est l'unique source de la loi.

Il affirme que la liberté est régie par la loi et que sans la loi on ne peut même concevoir la liberté.

Il affirme que l'équilibre parfait entre l'autorité et la liberté doit être l'aspiration suprême de tout système social, suivant l'idéal que nous offre l'univers dans les systèmes infinis des astres qui le peuplent, où les deux forces, qui le soutiennent et qui correspondent à l'*autorité* et à la *liberté*, se trouvent parfaitement équilibrées; mais de telle façon que l'excès de la première ne ferait que réduire l'amplitude du système, tandis que l'excès de la seconde tendrait à sa désagrégation et à son anéantissement.

Il affirme que le progrès humain, dans ses sphères multiples, ouvre à l'entendement et à l'imagination des horizons enchanteurs que nul ne peut borner ni circonscrire et qui ne peuvent qu'être limités, comme l'est la nature de l'homme.

Il affirme que ce progrès, pour être vrai, solide et durable, doit être réalisé graduellement, ainsi que l'est celui des œuvres de la nature.

Il affirme que la discussion de la préférence à donner à telle ou telle forme de gouvernement est vaine et susceptible d'entraîner les plus désastreuses conséquences, et qu'il faut considérer comme la meilleure pour chaque pays celle qui lui est le plus innée et pour la stabilité de laquelle il a les éléments les plus nombreux et les plus efficaces

Il affirme qu'il est raisonnable de penser que la diversité des formes de gouvernement chez les différents peuples de la terre est une condition naturelle de l'humanité et un grand levier de sa civilisation.

Il affirme que l'égalité essentielle qui existe entre tous les hommes n'admet au-dessus d'eux d'autre autorité légitime que celle de Dieu, et que le droit de désigner les autorités qui doivent commander à la société et de leur demander compte de l'exercice de leur commandement constitue la souveraineté du peuple.

Il affirme que le droit de commander, aussi bien que le droit de souveraineté, qui le détermine et le confère, doit être réglé par le pacte constitutionnel, c'est-à-dire par la Charte fondamentale de l'État.

Il affirme que le talent, la science, la vertu, la sagesse, le génie et tout ce qui constitue la valeur de chaque individu, comme élément social, sont les seuls titres de prééminence et d'honneur, les seuls titres dignes d'une juste récompense.

Il affirme que l'harmonie, la concorde et l'aide mutuelle des grandes institutions qui existent au sein de la société sont des conditions et des garanties d'ordre, de prospérité et de progrès; et que, au contraire, leur désaccord et leur séparation entraîneraient des perturbations lamentables, la décadence, la ruine.

Il affirme que toutes les situations, tous les arts, toutes les industries, toutes les sciences, toutes les classes sociales ont droit à la protection de l'État, suivant leur importance, leurs besoins, et le profit qui en peut revenir à la société en général.

Il affirme que l'élévation du niveau moral, l'instruction et le bien-être des classes prolétaires doivent être l'objet des sollicitudes de l'État et de la charité fraternelle des puissants.

Il affirme que les peines sociales sont plus possibles et plus nécessaires que les récompenses.

Il affirme que le but essentiel de la pénalité est l'expiation et que, par cela même, la peine de mort est juste et doit, en certains cas, être appliquée.

Il affirme que le droit de grâce et de commutation des peines est l'apanage de la souveraineté, mais qu'il doit être exercé dans une mesure telle qu'il ne puisse dégénérer en un vrai relâchement de la salutaire sévérité du châtiment.

Tels sont les principes tutélaires de la société, principes qu'il faut aujourd'hui plus que jamais soutenir avec une inébranlable fermeté, développer dans toute leur étendue, proclamer et propager avec une infatigable ardeur, comme une égide de salut contre les principes du système opposé qui a commencé par dénaturer la liberté en la transformant de moyen en but; qui l'a ensuite divinisée, puis déifiée, pour

aboutir aux effroyables horreurs du nihilisme, sa dernière et logique formule, la plus criminelle folie de notre époque.

Il est vrai que les partis libéraux militants, par une heureuse inconséquence à laquelle ils sont entraînés par l'instinct de leur propre conservation, non seulement reculent souvent devant la monstruosité de leurs conclusions, mais encore se démentent eux-mêmes dans les faits, en adoptant une pratique contraire aux doctrines proclamées par leur prétendu droit. Mais, en attendant, leurs théories sont défendues et propagées dans les Universités, dans les livres, les brochures, les journaux ; dans les classes populaires du dimanche, dans les cercles, les clubs, les réunions, les sociétés de tous genres, publiques et secrètes; dans les théâtres, les cafés chantants, les spectacles de toutes sortes; revêtues partout des formes les plus séduisantes.

La poésie, la musique, la peinture, la sculpture, les beaux-arts, les conquêtes de l'industrie, les progrès de la science, tout ce qui peut, en un mot, contribuer à la *grande hallucination*, leur sert d'auxiliaire, de véhicule, d'aiguillon, de baguette magique.

Sous de telles influences, la société surexcitée, ébranlée au cœur et au cerveau par une funeste électrisation, maladive, et prédisposée à des souffrances plus graves et plus aiguës encore, est sur le point de se laisser précipiter dans l'abîme par le premier novateur audacieux qui se présentera.

Partout donc, la lutte entre les deux partis opposés est inévitable, fatale, et de l'issue de cette lutte dépendra la rédemption de la société humaine.

Il y a, par cela même, une communion indélébile entre tous les partis conservateurs, de même qu'entre tous les partis libéraux qui se disputent le sceptre social et politique du monde.

Les deux foyers de corruption et de purification de l'atmosphère sociale de notre globe tendent à s'éteindre l'un l'autre. Notre conviction intime et consolatrice est que la vie l'emportera sur la mort. La réalité de la *civilisation* remportera sur le *nihilisme* la plus glorieuse des victoires.

Collaborateur d'une œuvre aussi féconde en bien pour le genre humain, le parti conservateur du Pérou observe avec la plus profonde vénération :

La *foi orthodoxe*, qui a créé notre nationalité ;

La *foi républicaine*, dans laquelle le Pérou est né à la vie indépendante,

Et proclame son adhésion la plus sincère à l'autorité, dont la défense est le premier devoir du citoyen.

Ce parti, déjà organisé, ouvre aujourd'hui son *Livre d'or*, invitant ses

membres à y souscrire à la Déclaration de principes qui précède ou à envoyer leurs adhésions par écrit.

Lima, portal de Escribanos, 96.

Par ordre du président de la « Société des Trois Vertus »,
Dr Pedro-José Caldéron,
Signé : JUAN J. BEINGOLEA, *secrétaire.*

Septembre 1884.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JANVIER 1885.

NÉCROLOGIE : M. C. Mailfer.
COMMUNICATION : Les conférences de l'École des hautes études commerciales.
DISCUSSION : Y a-t-il lieu, pour parer aux dangers de l'alcoolisme, de restreindre la liberté du commerce des boissons?
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Léon Say, président.

A la réunion assistent MM. le prince Makalsky, vice-consul de Russie à Paris, et Villard, membre du Conseil municipal.

M. le président annonce à la Société la perte qu'elle vient de faire en la personne de M. Ch. Mailfer, qui en était membre depuis 1875. M. Mailfer s'était beaucoup occupé d'études philosophiques et économiques. Il avait publié, entre autres, des *Recherches historiques du juste et de l'autorité*, ainsi qu'un ouvrage intitulé : *De la démocratie en Europe.*

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, énumère les ouvrages et documents parvenus à la Société depuis la précédente séance. (Voir ci-après la liste de ces publications.) Il signale particulièrement le nº 2 du *Bulletin* de la Ligue nationale contre le renchérissement du pain et de la viande.

M. le secrétaire perpétuel fait part à la réunion de l'inauguration, le 14 janvier, d'une série de conférences à l'École des hautes études commerciales. Parmi les orateurs figurent deux membres de la Société d'économie politique, en même temps professeurs à cette école, M. Frédéric Passy, l'un des présidents, qui fera, le 21 janvier, *l'Histoire d'une pièce de 5 francs*, et M. Charles Letort qui, le 4 février, parlera sur *le Pain.*

M. Frédéric Passy annonce aussi que, le lundi 12 courant, à la salle des Capucines, il fera une conférence qui sera suivie de quelques autres contre les droits sur le blé et sur la viande.

M. le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts a adressé à la Société le programme des sujets d'étude recommandés par la section des sciences économiques et sociales du Comité des travaux historiques, institué près de son ministère.

Les questions proposées sont les suivantes : 1° Histoire d'un domaine rural ; 2° L'état et la valeur de la propriété bâtie : 3° Effets économiques d'une nouvelle voie de communication ; 4° Étudier pour une région déterminée les modifications qui se sont introduites dans la pratique des régimes matrimoniaux depuis le Code civil.

M. le président met aux voix le sujet à discuter. La réunion adopte la question suivante proposée par M. Léon Say :

Y A-T-IL LIEU, POUR PARER AUX DANGERS DE L'ALCOOLISME, DE RESTREINDRE LA LIBERTÉ DU COMMERCE DES BOISSONS ?

M. **Léon Say** prend la parole pour poser la question. Il rappelle que la Société d'économie politique s'est occupée à plusieurs reprises, depuis quelque temps, des limites qu'il y aurait lieu de fixer à l'intervention de l'État. On a examiné quelques-unes des attributions qu'il s'est données. Eh bien, ne pourrait-elle étudier en particulier si le principe de liberté auquel elle est si fermement attachée ne saurait fléchir un peu, et souffrir certaines restrictions pour parer aux dangers que l'alcoolisme fait courir aux populations et aux intérêts économiques d'un pays comme le nôtre ?

Les progrès de l'alcoolisme ne sont pas à démontrer ; ils sont malheureusement patents. Comment les combattre et les entraver ?

On a essayé, chez nous, d'une loi contre l'ivrognerie. Tout le monde est d'accord pour reconnaître qu'elle a été fort peu efficace. Le nombre des débits en France est peut-être aujourd'hui de 400.000, — 392.000 au moins, d'après les derniers relevés, — ce qui fait environ un débit par 100 habitants, soit, en ne comptant que le quart pour représenter la population mâle et adulte fréquentant les cabarets, 1 pour 25 consommateurs.

Cette statistique, certainement, est sujette à discussion, car les débits du Nord ne ressemblent pas à ceux du Midi ni à ceux de l'Ouest ; on n'y consomme pas les mêmes boissons, et les effets de l'alcool ici, du vin ailleurs ou du cidre, ne sont pas identiques. Mais le mal général n'en est pas moins constaté, réel, et l'alcoolisme se développe sans cesse, sous l'influence de causes variées.

On a essayé encore de combattre ces progrès par les droits énormes imposés, spécialement depuis la guerre de 1870-71, sur les alcools. Ces droits considérables n'ont entravé ni la production, ni la consomma-

tion de l'alcool; seulement, l'industrie a développé la fabrication des alcools autres que l'eau-de-vie, l'eau-de-vie de vin, et ces alcools nouveaux, qu'on peut vendre à des prix abordables, malgré une taxe de 156 fr. 25 et même, pour Paris, de 186 fr. 25, sont bien plus dangereux pour les consommateurs. De 1840 à 1850, la production annuelle de l'alcool en France était de 976.500 hectolitres environ, dont 900.000 d'alcool de vin, 500 d'alcool de betteraves, 40.000 d'alcool de mélasses et 36.000 de substances farineuses. Depuis, l'on a vu, principalement à cause des ravages du phylloxéra, l'alcool de vin diminuer constamment, et, aujourd'hui, sur une production de plus de 1.800.000 hectolitres, c'est à peine s'il y en a 60 ou 62.000 provenant du vin, du cidre, des marcs et fruits, tandis que le reste, 5 à 600.000 hectolitres, est de l'alcool de betteraves, ou de l'alcool de mélasses (700.000 hectolitres environ), plus 500 à 510 ou 520.000 hectolitres d'alcools de pommes de terres et de diverses substances farineuses.

En 1884, les droits sur l'alcool, l'absinthe, les liqueurs, ont produit (droit de détail, droit de consommation et d'entrée) plus de 245 millions au Trésor.

Les droits élevés, les lois contre l'ivrognerie n'ont donc pas donné de résultats pour restreindre la consommation des spiritueux dangereux. A-t-on mieux réussi dans les pays où l'on a essayé de restreindre le nombre des débits de boissons? L'Angleterre semble avoir échoué. En Suède, on a expérimenté un système consistant à laisser concéder par les communes l'exploitation des débits à des sociétés privilégiées qui devaient organiser la vente de manière à ne pas « pousser à la consommation ». M. Chamberlain va même plus loin, en Angleterre, et conseille de réserver entièrement le monopole de la vente aux communes. Mais les communes se laissent aller à faire des travaux, il leur faut des ressources croissantes, et fatalement elles cèdent au désir de faire des bénéfices, et par conséquent de développer la vente des boissons. Pour les sociétés particulières, les compagnies privilégiées, il en est forcément de même. Ce n'est pas encore là une solution.

Reste seulement un moyen, la restriction, par voie législative, du nombre des débits. C'est une violation de la liberté commerciale. Les économistes libéraux doivent-ils admettre cette violation, dans un intérêt supérieur? Et puis, la question est complexe; la politique y tient une large place, et, pour ne signaler que ce détail, si le régime établi depuis 1871 est arrivé à laisser la plus grande liberté en la matière, n'est-ce pas sous l'influence d'une vive réaction contre le système de restrictions en vigueur sous l'Empire?

Provisoirement, M. Léon Say pense que le moyen le plus efficace

contre les progrès de l'alcoolisme serait le monopole de la vente et la réduction du nombre des débits.

M. **Raffalovich** ne croit pas à l'efficacité de la législation ni des mesures de police pour supprimer ou diminuer l'intempérance. Il n'y a pas grand espoir de succès de ce côté tant que les efforts de l'État ne sont pas soutenus par la libre volonté des populations. La commission d'enquête de la Chambre des lords en 1878 a dû reconnaître que la législation antérieure (notamment les lois de 1872-1874) n'avait pas eu d'effet appréciable et n'avait pas diminué la somme d'ivrognerie qui prévaut dans les districts populeux du pays. La commission a conseillé de donner des facilités pour tenter en Angleterre l'essai des systèmes de Gothenbourg et de M. Chamberlain, mais elle l'a conseillé par acquit de conscience, sans grandes illusions. Le système suédois et norwégien a pu donner de bons résultats dans le pays où il est né, et encore conteste-t-on aujourd'hui la permanence de ses effets bienfaisants. Il n'est guère applicable ailleurs, parce qu'il faudrait tenir compte des droits acquis des débitants et les exproprier, ce qui coûterait cher, et ce qu'on n'a pas été obligé de faire en Suède par suite de circonstances spéciales. Quant au système préconisé par M. Chamberlain, véritable socialiste autoritaire, — système consistant à charger la commune du débit des boissons, il soulève de formidables objections. Il est trop dangereux de transformer les municipalités en grandes sociétés de commerce. Il est souverainement injuste en outre de donner à une majorité le droit de contrôler les goûts de la minorité et de la priver de l'usage modéré des boissons, parce qu'il y a des ivrognes. On dit qu'il y a un rapport entre le nombre des cabarets et la somme d'intempérance, qu'ici l'offre fait naître la demande, que plus il y a de cabarets, plus on boit. Les statistiques anglaises contredisent cet *à priori*. A Norwich, ville où il y a le plus de cabarets, il y a le moins d'ivrognerie : c'est le contraire à Liverpool, maximum d'ivrognerie (1 arrestation sur 24 habitants) et minimum de cabarets. Les circonstances locales font énormément, et il est impossible d'arriver à des conclusions d'une application générale. Est-ce qu'en limitant le nombre des débits, vous ne créez pas un monopole en faveur de ceux que vous laissez subsister ?

Il y a une tendance dans certains pays à limiter le nombre des débits et à établir une relation déterminée entre le chiffre de la population et celui des cabarets. C'est ce que la Hollande a fait en 1881 : elle a cherché à réduire de 85.000 à 15.000 le nombre des débits. Dans les villes de plus de 50.000 habitants, il peut y avoir un débit

d'eau-de-vie par 500 habitants ; dans les communes de moins de dix mille âmes, un débit par 250 habitants. En Hollande, en dehors du droit sur l'alcool, il y a un droit de licence, qui est de 10 à 25 0/0 de la valeur locative du débit ; ce droit a produit à Amsterdam 75.000 florins par an ; à la Haye, 55.000 fl. : cela fait 1/5 à 1/2 florin par habitant, au profit de la commune ; de même en Suède, le bénéfice des sociétés de débit, après prélèvement des intérêts, est affecté à la ville pour des usages utiles : à Gothenbourg, 1 million de francs, à Stockholm 2 millions, c'est-à-dire 10 à 12 fr. par tête de population.

Il est impossible de généraliser les résultats. En Russie, la consommation par tête d'habitant a diminué considérablement à mesure que l'on élevait le chiffre du droit sur l'eau-de-vie (en 1863, quatre roubles par vedro, en 1882, huit roubles) et qu'on réduisait le nombre des débits de 257.000 à 146.000. La consommation en vingt ans est tombée de 1,28 vedro à 0,78 vedro. Le Trésor encaisse d'énormes revenus, 234 millions de roubles en 1882, 33 0/0 environ des recettes budgétaires. En Russie aussi on a réclamé qu'on déterminât le nombre des débits par celui de la population. En 1881, il s'est tenu à Saint-Pétersbourg une sorte de parlement de tempérance ; le gouvernement a convoqué une commission composée d'experts délégués par les assemblées provinciales, afin d'étudier les mesures à prendre contre l'intempérance. Après de longues délibérations, voici les principales recommandations qui ont été faites au gouvernement : 1° Liberté donnée aux communes de fermer tous les lieux de vente de boissons dans les limites communales. 2° Permission aux communes d'établir des monopoles communaux de vente, dans le genre de ce qui se fait en Suède, dans la Finlande russe et dans quelques localités de l'empire. 3° Un débit par 1.000 habitants. Les débits devront être à une distance donnée l'un de l'autre, ne pas être rapprochés au-delà d'un certain nombre de mètres des églises ou des écoles. 4° Obligation pour les débitants de vendre du thé et des aliments. 5° Mise en adjudication des licences de débitant, enfin maintien de l'interdiction aux israélites de tenir un débit.

En Allemagne, l'alcoolisme a fait d'énormes progrès apparents ; le nombre des débits a augmenté dans de très grandes proportions, de 1869 à 1879, dans certaines parties de 50 à 60 0/0. A Berlin, par exemple, il y avait 3.637 débits en 1860, 5.395 en 1870, 11.609 en 1880, beaucoup trop pour que les propriétaires fassent de bonnes affaires. Un tiers des débits change de main tous les ans. Beaucoup sont obligés de vendre des boissons frelatées, de se servir de mesures trop petites et illégales, ou bien d'allécher le client par le service

fait par des femmes. Il y a à Berlin un débit par 33 adultes mâles. En 1878, on a arrêté 6.890 ivrognes, 7.900 en 1880. On dépense en Prusse 261 millions de marcs par an en eau-de-vie. La Prusse est le pays où l'eau-de-vie est le moins imposée (33 fr. 92 par hectolitre, 239 en Hollande, 477 en Angleterre). Cela tient à des raisons politiques. Il se fait en Allemagne un mouvement pour combattre l'intempérance; c'est un réveil après 30 ans. Il s'est fondé en 1883 une association contre l'abus des boissons alcooliques, qui emploie l'intervention de l'État pour introduire le système hollandais et prendre diverses mesures restrictives (interdiction de vendre aux mineurs ou aux gens ivres, d'accorder du crédit, obligation de servir des aliments, séparation du débit de tout autre commerce). Cette société, qui a son siège à Brême, est née de l'initiative spontanée de particuliers, elle aura peut-être une existence plus longue que les associations de tempérance créées de 1837 à 1848, sous les auspices du roi de Prusse, du ministre de l'intérieur. Le roi de Prusse s'était enthousiasmé pour le mouvement qui avait réussi en Amérique et il voulait l'implanter dans son pays. Ce furent des créations artificielles qui disparurent dans la tourmente de 1848. Rien ne vaut décidément l'initiative privée, le libre développement des institutions et le jeu de l'intérêt privé.

Une considération importante, c'est que le cabaret, le débit de boisson est un lieu de réunion, de distraction pour l'ouvrier qui est condamné à la vie la plus tristement monotone dans son atelier ou à la fabrique. Il y est chauffé, éclairé, il y va parce que son logement est étroit, insalubre. Au lieu de faire intervenir l'État et de s'enrôler parmi les apôtres de la tempérance, qu'on offre à l'ouvrier un endroit pour remplacer le cabaret, où on lui vendra du thé, du café, du chocolat, où il aura tous les agréments du débit d'eau-de-vie sans les tentations mauvaises. On l'a fait en Angleterre et avec grand succès, même au point de vue financier [1]. Il a été fondé des sociétés pour la vente de boissons chaudes (coffee houses societies) qui font d'excellentes affaires, en moyenne 8 à 8 1/2 0/0 de dividende. Les ouvriers les fréquentent; à Liverpool, les ouvriers des Docks (15.000) ont pris l'habitude de s'y nourrir.

---

[1] En Angleterre, depuis 1875, le rendement de l'accise (droit sur les boissons) a fléchi de 8 0/0 environ, près de 125 millions de francs; d'autre part, le produit des droits de douane sur le thé a augmenté. On consomme plus de thé. Est-ce que l'État ne pourrait pas faire sentir indirectement son influence en dégrevant le thé, le café, de manière à stimuler la consommation, de même qu'il devrait renoncer à l'impôt des portes et fenêtres?

Nous voilà, dit en terminant M. Raffalovich, revenus aux mêmes conclusions que nous avons formulées à propos des logements insalubres. Il faut compter sur l'action simultanée et continue d'une foule de facteurs, non pas se fier à la panacée de l'intervention gouvernementale.

M. **Yves Guyot** désirerait communiquer certains renseignements empruntés à une enquête faite auprès des gouvernements d'Europe et d'Amérique, par le Dr Kumor, directeur de la Statistique fédérale suisse, et à une autre enquête faite dans les divers cantons suisses par le Dr Schuler, inspecteur général des fabriques.

La Suède, par la loi de 1855, a essayé de restreindre le nombre des distilleries et le nombre des débits. Elle mit ceux-ci en adjudication : bon moyen de les engager à pousser les consommateurs à la sobriété ! La statistique permettrait de conclure que les mesures prises ont augmenté l'alcoolisme ; car, de 1856 à 1860, le nombre des délits pour ivresse varie de 322 à 376 pour 100.000 habitants ; de 1876 à 1880, il ne descend pas au-dessous de 421, et il s'élève jusqu'à 493 en 1877. Le nombre des décès résultant de l'abus des boissons fortes a augmenté : de 1856 à 1860, moyenne annuelle, 60 ; de 1876 à 1880, 171 ; en 1882, 152. M. Y. Guyot n'accuse pas la législation d'avoir déterminé cette progression. Il se méfie du *post hoc propter hoc*, et constate qu'elle ne l'a pas empêchée, voilà tout.

Même résultat en Danemarck. Le gouvernement, depuis 1843, a supprimé la distillerie rurale au profit de la distillerie industrielle : les communes sont autorisées à limiter le nombre des établissements de vente d'eau-de-vie. Or, l'alcoolisme augmente au lieu de diminuer. En 1871, on ne lui attribuait que 6,5 décès sur 100 ; en 1880, on lui en attribue 10,10. De 1871 à 1880, le nombre des aliénés alcooliques a doublé. Sur 1.000 suicides, les ivrognes étaient, pendant la période de 1856-60, de 265 ; pendant la période de 1871-75, de 362.

Ni en Finlande, ni en Allemagne, les mesures préventives ou répressives n'ont eu d'influence. Pas davantage en France. La loi sur l'ivrognerie date de 1874 ; le nombre des suicides causés par l'abus des boissons était de 564 de 1871 à 1875 ; il s'est élevé à 799 de 1876 à 1880. On ne peut pas dire que cette augmentation a pour cause l'abrogation du décret de 1852 sur les débits de boissons, puisqu'elle est antérieure. La consommation de l'alcool est de 4,3 litres par tête dans le nord-ouest, de 5,9 dans le nord, pays à cidre et à bière ; elle tombe dans le sud-ouest et dans le sud au-dessous de 1.

En Angleterre, le nombre des consommateurs d'alcool a diminu

dans une proportion assez considérable pour produire une moins-value dans le budget : mais ce résultat est dû non à l'action du législateur, mais à la propagande des sociétés de tempérance, par paroles et par le fait, car elles mettent à la disposition du public et de leurs adhérents du café, du thé, du chocolat.

Aux États-Unis, les dernières mesures prises par les États n'établissent nullement une proportion entre l'alcoolisme et le nombre des débits de boissons. Dans certains États, on arriverait même à des résultats contraires.

Le président de la *Ligue belge contre l'alcoolisme* avait donc raison de conclure, à la suite du Congrès de 1882 : « Il n'y a que deux remèdes contre l'alcoolisme : c'est la suppression de la misère et la suppression de l'ignorance. »

Le Dr Schuler, dans son enquête sur les divers modes d'alimentation des cantons suisses, confirme cette appréciation.

Dans le riche canton de Vaud, à Genève, à la Chaux-de-Fond, dans le canton de Zurich, partout où l'on consomme beaucoup d'aliments azotés sous forme de viande, de fromage mi-gras, de pain de bonne qualité, la consommation de l'eau-de-vie est très faible.

Dans les cantons pauvres, dans la partie inférieure de l'Emmenthal, dans l'Oberghale, à Interlaken, dans la vallée de la Surh, dans le Hinterland, dans les petits cantons, dans les cantons primitifs, là où l'alimentation se compose surtout de pommes de terre et de maïs, seulement relevée par de mauvais café, où le lard est un objet de luxe, le schnaps, le brandevin, l'eau-de-vie de pomme de terre à 0.50 c. la bouteille au détail, jouent un rôle considérable.

Quand la protéine et les corps gras manquent, l'estomac a besoin d'être rempli, l'homme se sent débile, il essaye de tromper son besoin, de se donner une vigueur factice avec de l'eau-de-vie.

Telle est la conclusion du Dr Schuler. Mais que font donc les législateurs qui veulent restreindre à l'aide de tarifs douaniers la concommation du blé et de la viande ? Ils donnent une prime à l'alcoolisme !

M. **Alglave** pense que, s'il est très désirable de réprimer les progrès de l'alcoolisme, les divers moyens proposés jusque-là lui semblent bien insuffisants.

La restriction du nombre des débits ne donnerait aucun résultat, la statistique le démontre, en faisant voir que le nombre des cas d'alcoolisme n'est nullement proportionnel à la quantité des débits.

Quant à la propagande des Sociétés de tempérance, elle ne sera jamais plus efficace.

M. Yves Guyot a parlé des relations qu'on peut établir entre la qualité de l'alimentation d'une population et la quantité d'alcool qui s'y consomme. La consommation d'alcools de pommes de terre, dans certains pays, en Suisse, par exemple, pour suppléer dans quelque mesure à l'insuffisance de l'alimentation normale, cause les plus déplorables effets.

Ce qu'il faudrait, ce serait réduire, par l'intervention de l'État, la proportion d'alcools industriels, et spécialement de l'élément dangereux, toxique, de ces alcools (alcool amylique) offerte aux consommateurs. Pour cela, M. Alglave a imaginé tout un système d'impôt sur les alcools, par un monopole spécial de l'État.

D'abord, fait-il remarquer, l'hectolitre d'alcool, coûtant environ 75 fr., fournit 2 litres et demi de liqueur par litre d'alcool. Un litre donne 40 petits verres — 55 même en certaines localités, à Lille, par exemple, — soit 10.000 petits verres par hectolitre d'alcool. On voit quel est le bénéfice énorme du débitant. Une augmentation d'impôt pourrait intervenir sans augmenter le prix de détail du petit verre.

M. Alglave propose de réserver à l'État le *monopole de la dernière vente en gros*. L'État, seul, pourrait vendre au débitant (les neuf dixièmes de la consommation se font chez lui). Le prix resterait fixé à dix centimes le petit verre, c'est-à-dire quatre francs le litre. L'État se procurerait l'alcool et les liqueurs par voie d'adjudications nombreuses et par petites fractions au plus bas prix, et avant de recevoir livraison, il ferait faire une analyse préalable pour s'assurer de la qualité du produit et pour constater notamment qu'il ne contient pas d'alcools chimiquement supérieurs, si pernicieux pour la santé. Il livrerait l'alcool au débitant au prix de mille francs par hectolitre. Si l'on en réduit soixante-dix à soixante-quinze francs d'achat, plus une remise de dix pour cent par exemple pour le débitant, en comptant encore vingt-cinq à trente francs pour les manipulations et frais généraux, il resterait à l'État huit cents francs net, soit les quatre cinquièmes de bénéfices comme pour le tabac. Qui cela gènerait-il ? En revanche, le commerce de gros étant libre, l'exportation ne serait pas entravée ; la fraude ne serait pas possible, les fabricants et commerçants étant toujours exercés. Il est vrai que le débitant y perdrait, car il n'aurait que dix pour cent de bénéfices au lieu de quarante ou cinquante pour cent, mais cette remise serait encore suffisante, car on accorde encore moins aux débitants de tabac. L'alcool serait contenu dans des bouteilles et serait ainsi d'un maniement facile. L'eau-de-vie, par exemple, pourrait se mettre dans des quarts de litre munis d'un appareil laissant bien sortir le liquide,

mais ne le laissant pas rentrer. Le quart de litre représenterait quatre-vingts centimes d'impôt, c'est donc ce que gagnerait le fraudeur : il perdrait plus de temps à remplir sa bouteille que ne vaudrait le produit qu'il en retirerait. Pour éviter aussi la fraude, on pourrait faire payer la bouteille elle-même un franc. Cette somme serait remboursée contre remise de la bouteille, et on aurait intérêt à restituer les bouteilles au plus tôt pour rentrer dans cette avance ; d'ailleurs, la détention d'un certain nombre de bouteilles pourrait faire soupçonner la fraude et amener une surveillance spéciale qui la ferait découvrir.

M. **Lunier** tient à bien établir le véritable rôle des sociétés de tempérance en France. Leur but, après 1870, a été surtout un but patriotique : elles se sont toujours proposé de restreindre les ravages de l'alcoolisme en propageant la consommation des boissons dont l'usage est compatible avec la santé, et ce sont les boissons *fermentées*, vin, bière, cidre. Les boissons *distillées* sont celles qui sont particulièrement dangereuses. Ces sociétés ont toujours poursuivi aussi un but philanthropique élevé.

Le système de Gothenbourg dont on a parlé et que la Suède a inauguré, consiste à donner le monopole de la vente des spiritueux à des sociétés de tempérance qui ne devaient pas garder de bénéfices ; mais comme les meilleures choses, dans la pratique le système s'est altéré et a dévié de son véritable but.

M. Lunier est aussi d'avis qu'il n'y a pas de corrélation entre le nombre des cabarets et les ravages de l'alcoolisme, car plus l'on va, et plus la consommation se développe *en dehors* des cabarets. Or le cabaret répond à certains besoins de mœurs de l'homme vivant en société, c'est un lieu de réunion, un centre de conversations, etc., impossible à supprimer entièrement. C'est une nécessité sociale.

M. **Frédéric Passy** professe depuis longtemps que le véritable remède à l'alcoolisme est l'usage facile, économique et modéré du vin de bonne qualité. L'alcoolisme, tout le monde le sait, est bien moins fréquent dans les pays de vignobles. Il faudrait, par une réforme éclairée de nos lois fiscales sur les boissons, favoriser la consommation du vin.

Mais limiter le nombre des cabarets, ce serait, dit M. F. Passy, attenter gravement au principe de liberté, sans atteindre le but qu'on désire.

Seulement, l'État devrait poursuivre rigoureusement les fraudes sur la qualité des boissons, et, sans restreindre la liberté des débits, veiller sérieusement à ce que, contrairement aux lois existantes, ils

n'accueillent pas les enfants, les jeunes gens, qui vont là comme à une école prématurée d'intempérance et d'immoralité.

M. **Villain** est d'avis, lui aussi, que la réglementation du nombre des débits ne donnerait pas de résultats. En outre, dit-il, le cabaret est une nécessité, c'est un lieu de réunion dont on n'a pas le droit de priver ceux qui n'ont pas de domiciles agréables, ni le moyen de se rassembler dans des locaux confortables comme ceux où se réunissent les classes aisées. C'est bien le « salon du pauvre » comme on l'a dit. Si l'on supprime le cabaret, l'on doit à l'ouvrier, aux classes laborieuses de leur ouvrir des lieux de réunion quelconques, où trouvent satisfaction les exigences de l'homme vivant en société.

M. **Ameline de la Briselainne** désire présenter une seule observation au sujet du chiffre de 400.000 cabarets environ existant en France actuellement, suivant M. Léon Say. Or il y en avait 300.000 à peu près à la fin de l'Empire. Donc l'augmentation est énorme.

A quoi tient cette augmentation? N'est-elle pas au moins en partie causée par la loi de 1880? Cette loi a modifié le régime antérieur, en ce sens que désormais les ouvertures de cabarets ne sont plus soumises à une autorisation préfectorale. Est cabaretier qui veut, sans restriction de nombre, sans garanties suffisantes de conduite, de moralité, sans qu'il y ait à examiner cette question préalable de savoir s'il n'y a pas déjà dix fois trop de cabarets là où l'on veut en créer de nouveaux.

Cette législation qui a évidemment, par-dessus tout, une préoccupation purement électorale, exige simplement une déclaration du futur cabaretier auprès de l'autorité, pas autre chose.

Reste à savoir si les cabarets augmentent ou non l'ivresse, l'ivrognerie et l'alcoolisme qui, neuf fois sur dix, ont une source commune, le *cabaret*. Certainement, dans les campagnes surtout, le cabaret est une tentation; l'on succombe à la tentation d'autant plus et d'autant mieux qu'elle est plus voisine, plus nombreuse, plus à votre portée. Et si un plus grand nombre de gens vivent du métier de cabaretier, c'est évidemment qu'ils y trouvent un certain avantage en faisant un appel de plus en plus pressant au consommateur.

Toutes les enquêtes que les orateurs précédents ont citées, et qui reposent sur des statistiques très vagues, ne confirment peut-être pas nettement cette déduction de logique et de bon sens. Mais ce que M. Ameline n'admet pas, c'est qu'on dise, sans alléguer rien de précis à l'appui de cette affirmation, que l'ivrognerie est d'autant moins répandue que le nombre des cabarets est plus grand.

En somme, il importe à tous égards, physiquement, moralement, politiquement, de restreindre le cabaret qui s'étend comme une plaie. Cet accroissement démesuré du cabaret est un fléau des plus funestes et sous tous les rapports.

Le seul moyen de restreindre cette extension, le seul qui ait réussi jusqu'à présent, c'est, en dehors des considérations électorales, de faire appel à l'intervention de l'autorité. C'est de recourir à l'arme de la législation de 1851, en prenant à cette législation ce qu'elle avait de bon, et en répudiant ce qu'elle contenait d'inique.

Ce qu'elle avait de bon, c'était l'intervention nécessaire de l'autorité préfectorale pour l'ouverture d'un débit.

Ce qu'elle avait de politique, de contingent, d'arbitraire, de condamnable, c'était le droit de la même autorité de fermer un débit existant par « mesure de sûreté publique », ce que n'admet pas M. Ameline de la Briselainne. C'est une atteinte à la propriété, c'est une confiscation, et une pareille fermeture ne peut intervenir qu'après la constatation préalable d'une faute suffisamment grave, judiciairement formulée dans une décision du tribunal.

Mais la nécessité d'une autorisation préalable à l'ouverture se justifie facilement, pour M. Ameline; elle s'impose. Elle a été appliquée même de 1870 à 1880 sans qu'on s'en plaignît autrement. Elle portait coup, puisqu'en moins de deux ans, en 1874 et 1875, l'autorité a refusé l'ouverture de 18.000 débits. Voilà donc une arme qui n'est pas rouillée, qui a été efficace, qui continuera d'être efficace, quand on voudra; c'est, pour l'orateur, la seule solution véritablement pratique; et en dehors de cet ordre d'idées, dans le domaine de l'intervention du législateur, le seul qui préoccupe la Société d'économie politique aujourd'hui, aucun moyen sérieux et réalisable n'a été indiqué pour lutter contre les progrès de l'ivresse, de l'ivrognerie et de l'alcoolisme.

M. **Léon Say** croit pouvoir résumer la discussion par l'énoncé des conclusions que voici :

1° Il y a quelques années encore, on pouvait, croire que la limitation du nombre des cabarets avait une certaine efficacité pour combattre les progrès de l'alcoolisme. Aujourd'hui, d'après les arguments fournis par plusieurs des orateurs précédents, il semble que cette efficacité soit sérieusement contestée. Il n'y a donc pas lieu de sacrifier, pour un intérêt mal établi, le principe de liberté.

2° La source positive des progrès de l'alcoolisme, c'est l'augmentation de la production et de la consommation de certains alcools toxiques particulièrement dangereux. C'est contre ces véritables poi-

sons qu'il faudrait agir par divers moyens qui sont à étudier. Parmi ces moyens, le plus intéressant, c'est encore celui qu'a signalé M. Yves Guyot lorsqu'il a montré que l'alcoolisme est moins redoutable dans les populations disposant d'une bonne alimentation. Or, il faut que les aliments de première nécessité, le pain et la viande, soient à bon marché, et par conséquent ne soient pas artificiellement renchéris par des droits de douane protecteurs.

La séance est levée à onze heures et demie.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Commentaire de la loi sur les syndicats professionnels du 21 mars 1884, d'après les documents officiels et les discussions parlementaires, par MM. ALPHONSE LEDRU et FERNAND WORMS. Avec une préface de M. TOLAIN [1].

ALFRED NEYMARCK. *Turgot et ses doctrines* [2].

Annuaire économique de Bordeaux et de la Gironde, publié par la Société d'économie politique de Bordeaux [3]. 1885, 1re année.

Le sucrage des vins et les vins de marc, par M. PAUL MULLER [4].

Giornale ed atti della Società siciliana di economia politica [5]. Vol. IX. Anno IX. 1884.

Un représentant de l'alliance franco-américaine à la fin du siècle dernier. John de Crèvecœur, par BÉRARD-VARAGNAC [6].

Bekämpfung der Trunksucht, von A. LAMMERS [7].

Umwandlung der Schenken, von A. LAMMERS [8].

Satzungen des deutschen Vereins gegen den Misbrauch geistiger Getrænke [9].

Ministero di Agricoltura, industria e commercio. Direzione generale della statistica. Statistica delle cause di morte nei comuni capoluoghi di provincia o di circondario. Morti violente avvenute in tutto il regno. Anno 1883 [10].

---

1 *Paris*, Larose et Forcel, 1885, in-18.

2 *Paris*, Guillaumin et Ce, 1885, 2 vol. in-8.

3 *Paris*, Guillaumin et Ce, 1885, in-8.

4 *Strasbourg*, imp. de Fischbach. 1884, in-8.

5 *Palermo*, tip. del *Giornale di Sicilia*, 1884, in-8.

6 *Paris*, imp. de Davy, in-8.

7 *Berlin*, Habel, 1881, in-8.

8 *Berlin*, Habel, 1883, in-8.

9 *Bremen*, druck von Roussell, in-8.

10 *Roma*, tip. Metastasio, 1884, in-4.

Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts. Comité des travaux historiques et scientifiques. Sujets d'étude recommandés par la section des sciences économiques et sociales [1].

Rapport au Conseil de surveillance du Mont-de-Piété de Paris sur la question du trafic des reconnaissances, par M. Hippolyte Lesage, membre du Conseil. Séance du 13 novembre 1884 [2].

Ministère du commerce. Conseil supérieur de l'enseignement technique. Sous-commission de l'enseignement commercial. Rapport de M. Jacques Siegfried [3].

Le Rio Paraguay, journal commercial, agricole, etc. [4]

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 17 DÉCEMBRE 1884.

Admission de nouveaux membres.
Discussion : La crise agricole (suite).
Renouvellement du bureau de la Société pour 1885.

La séance est présidée par M. A. Cochery, ministre des Postes et des Télégraphes.

Sont admis : comme membres fondateurs : MM. Th. Ducrocq, membre correspondant de l'Institut, professeur à la Faculté de droit de Paris, et Joseph Chailley, avocat à la Cour d'appel; — comme membres titulaires : MM. le prince Roland Bonaparte; Cabirau, ingénieur civil; Larose père et fils; le colonel Chanoine; — comme membres associés : MM. E. Delon et A. Molteni.

M. T. Loua, secrétaire général, énumère les ouvrages et documents parvenus à la Société depuis la précédente séance.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la Crise agricole.

M. *A. Raffalovich* croit qu'il y aurait lieu d'examiner d'abord quels sacrifices imposerait à la population française l'élévation des droits de douane sur les céréales. Un pareil travail a été fait sur ce sujet en ce qui concerne l'Allemagne, et voici quelques-uns des résultats obtenus par M. Nordmann.

L'Allemagne ne produit pas assez de blé pour sa consommation et

---

[1] *Paris*, Imp. Nationale, déc. 1884, in-4.

[2] *Paris*, Chaix, 1884, in-8.

[3] *Paris*, Imp. Nationale, sept. 1884, in-fol.

[4] *Asuncion du Paraguay*, sept. 1884, in-fol.

elle est obligée d'en emprunter le septième à l'importation. M. Nordmann, supposant que le droit d'entrée à imposer s'élèverait à 1 mark par quintal, cherche d'abord quel est le nombre d'individus qui, n'entrant pas dans la production, sont obligés d'acheter directement ce qui est nécessaire à leur alimentation. Le chiffre total de la population de l'Allemagne étant de 45.200.000 habitants, il faut en déduire 15.900.000 personnes, que le recensement indique comme vivant de l'agriculture et qui en consomment sur place les produits. Il reste 29.300.000 individus qui, pour se nourrir, doivent acheter le blé qui leur est nécessaire. Or, en évaluant à 175 kilogrammes par tête la consommation moyenne en pain et en farine, la consommation totale de ces 29.300.000 personnes serait de 51.275.000 quintaux, correspondant à un excédent de 51.275.000 marks, dus à la protection ; or, comme l'importation du blé nécessaire pour parfaire la production n'est que de 6.250.000 quintaux, le Trésor allemand n'aurait à percevoir, de ce fait, que 6.250.000 marks. La plus-value ne profite qu'à une classe, celle des propriétaires agricoles, mais elle pèse de tout son poids sur la grande masse des consommateurs. Que serait-ce si l'on étendait le calcul aux autres produits agricoles et au bétail ?

Certainement, ce n'est là qu'une approximation, mais M. Raffalovich serait d'avis qu'on essayât d'établir un calcul analogue pour notre pays.

M. *Broch* expose un diagramme indiquant, pour chaque pays, outre la population et le développement des chemins de fer, la production des diverses céréales et le rendement par hectare. Pour le rendement, c'est la Grande-Bretagne, avec sa culture intensive, qui occupe le premier rang. Puis viennent les États du Nord (Russie exceptée), et, aux derniers rangs, la France, l'Italie et les États-Unis.

M. *Levasseur* place sous les yeux de la réunion un tableau graphique où il a représenté, année par année, depuis 1815 : 1° la récolte annuelle du froment en millions d'hectolitres ; 2° le prix de l'hectolitre de blé.

Les deux courbes, suivant une loi économique bien connue, suivent des directions opposées, l'une montant quand l'autre descend, et réciproquement. Mais l'amplitude des écarts entre la courbe des prix et celle de la quantité des récoltes diminue au fur et à mesure qu'on approche de l'époque actuelle. C'est d'abord que, de 1815 à 1883, notre récolte en froment a doublé, la population augmentant à peine d'un tiers dans le même temps. C'est surtout depuis 1860 que le régime de la liberté du commerce, en favorisant les approvisionnements de plus en plus considérables nécessités par le développement de l'aisance et du nombre des consommateurs, a supprimé les fluctuations exagérées dans les prix observés de 1815 à 1860.

Certes, l'agriculture traverse une crise, mais les souffrances qu'elle

cause ne seraient nullement conjurées par une augmentation artificielle du prix du blé.

M. *E. Brelay* fait remarquer que, si l'agriculture souffre, l'industrie et le commerce ne souffrent pas moins, et seraient fondés également à invoquer l'intervention de l'État.

M. *Cotard* trouve que les progrès de la production agricole signalés par M. Levasseur ne sont pas en rapport avec le développement de toutes les autres branches de l'activité humaine, et spécialement avec celui des moyens de transport.

M. *Gimel* s'élève contre une assertion de M. Cotard, d'après qui « le « prix des fermages est resté stationnaire et en beaucoup d'endroits « s'est même abaissé; de sorte que, parallèlement à tous les progrès de « l'industrie, s'est produite une dépression relative de la valeur locative « et foncière du sol cultivable ».

Déjà les travaux officiels d'évaluation de la propriété territoriale ont fait ressortir, depuis 1821, des progrès considérables. Ainsi, le rapport adressé en 1854 au ministre par le directeur général des contributions directes sur le travail de 1851, portait la plus-value à 62 0/0, pour les trente années qui avaient précédé, soit plus de 2 0/0 par an. Et le dernier travail de même genre, celui dont il a été souvent parlé devant la Société de statistique, a estimé à 41,89 0/0 pour le revenu net et à 46,84 0/0 pour la valeur en capital, l'accroissement réalisé de 1851 à 1879.

Pour les terres labourables, la valeur vénale des terrains de qualité supérieure était en 1851 et en 1879 respectivement de 1.479 et 2.197 fr.

L'Assemblée procède au scrutin pour le renouvellement du bureau de la Société de statistique pour l'année 1885.

A l'unanimité, sauf deux voix réparties sur divers membres, sont élus :

Président : M. Léon Say, membre de l'Institut, sénateur ; — *Vice-Président* : M. Eugène Tisserand, conseiller d'État, directeur de l'agriculture.

Secrétaire général : M. Toussaint Loua, lauréat de l'Institut, chef du bureau de la statistique générale ; — *Trésorier-archiviste* : M. Jules Robyns.

Membres du Conseil : MM. O. Broch, correspondant de l'Institut ; — A. Cochut, directeur du Mont-de-piété ; — Dr Jacques Bertillon, chef des travaux de la statistique municipale.

Avant de lever la séance, le Président annonce que le rapport de la Commission du prix de 1884 (*Statistique des professions*) sera déposé au commencement de la séance du 21 janvier. Enfin, M. Cheysson ayant demandé la parole sur la question agricole, cette question est maintenue à l'ordre du jour.

SOCIÉTÉ BELGE D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 20 DÉCEMBRE 1884.

La Société d'économie politique belge s'est réunie, le 20 décembre, à l'hôtel Mengelle. L'ordre du jour portait : *Crise de l'agriculture*. Aussitôt le couvert levé, le président, M. Le Hardy de Beaulieu, annonce que plusieurs membres et invités lui ont exprimé leurs regrets de ne pouvoir assister à la réunion ; entre autres MM. Fréd. Passy, Gustave de Molinari, l'un des fondateurs de la Société, Mullendorf, Vanderstraeten et autres.

L'ordre du jour appelle l'examen d'une des questions les plus importantes et les plus graves qui puissent appeler l'attention des économistes : il s'agit de la situation de l'agriculture, l'industrie mère.

Les questions que soulève la crise qu'elle traverse en Europe et même dans le monde entier sont des plus vastes et des plus compliquées. L'abondance et par suite le bon marché des denrées alimentaires et notamment du pain, sont-ils une cause de ruine ou un élément de richesse pour les nations? Vaste et intéressant sujet qui a été élucidé sinon résolu par l'honorable M. Eud. Pirmez, qui assistait à notre dernière réunion. Il semble inutile de l'aborder aujourd'hui. Il faut restreindre le champ de nos investigations et serrer de plus près les faits réels et tangibles qui se passent sous nos yeux.

Il est certain qu'un grand nombre d'agriculteurs et surtout de propriétaires croient sincèrement qu'il dépend des pouvoirs publics de ramener la prospérité dans leurs exploitations et qu'ils se découragent à l'idée de l'abandon dans lequel on les laisse ; ils ne veulent pas croire à l'impuissance des pouvoirs publics. C'est l'idée qui a été exprimée avec beaucoup de vivacité dans une réunion récente de la *Société centrale d'agriculture*. On y a exprimé l'avis qu'un des remèdes les plus efficaces qui puissent être adoptés pour soulager l'agriculture serait l'imposition d'un droit d'entrée de *trois* francs par 100 kilogr. sur les blés venant de l'étranger.

Il a été seul à combattre ces conclusions par des faits certains, connus, incontestables, recueillis par le Conseil général de l'agriculture et publiés dans ses Rapports annuels. Ils constatent que, pendant les trente années qu'ont duré les droits protecteurs sur le blé, en Belgique, de 1817 à 1847, celui-ci s'est vendu, selon les mercuriales officielles, dix-huit fois au-dessous de vingt francs l'hectolitre et seulement douze fois au-dessus de ce prix, tandis que pendant les trente-six années qui ont

suivi l'abolition des droits, il n'est plus descendu que trois fois au-dessous de vingt francs, jamais au-dessous de dix-huit francs, tandis que dans la période précédente il avait parcouru toute l'échelle descendante des prix jusque *onze* francs *neuf* centimes en 1824.

Ce qu'il pouvait ajouter, sans crainte de pouvoir être démenti par personne, c'est que c'est à partir de 1847 que les plus grands progrès agricoles se sont accomplis, fait constaté par l'accroissement des fermages qui, d'une moyenne de 68 francs en 1846, sont montés à 102 francs en 1866, progression qui a continué jusqu'en 1878 ou 1879, tandis que la réaction ne date guère que de 1880.

Cette prospérité a-t-elle été un effet sans cause? Nullement. Le territoire belge est restreint ; il n'est pas de trois millions d'hectares pour près de six millions d'habitants et de ces trois millions d'hectares, il y en a douze cent mille de sol pauvre et aride : Campine, Ardennes, Condroz, Dunes, tandis que c'est au milieu des terres riches et fertiles que se bâtissent les villes, les grandes agglomérations, les routes, les canaux et les chemins de fer.

Le sol belge est en outre de plus en plus envahi par les cultures industrielles, les pâturages permanents ou temporaires.

En présence de ces faits constatés, un gouvernement quelconque pourait-il proposer d'entraver l'alimentation du peuple ou de la restreindre par des mesures fiscales quelconques?

C'est l'examen de ces faits et l'étude de cette question qui sont proposés à la Société, dans la réunion de ce soir.

M. H. Denis, professeur d'économie politique à l'Université de Bruxelles, désire soumettre à l'examen de la Société divers diagrammes qu'il a dressés pour faciliter l'explication des phénomènes sociaux et économiques sur les faits relatifs à l'agriculture et qui ont rapport avec la question posée.

Ces diagrammes, dont les uns tracent d'une façon visible à l'œil les variations des prix du blé, notamment depuis 1830 jusqu'à nos jours, d'après les mercuriales officielles, les autres la production constatée officiellement des terres cultivées et les quantités produites, démontrent en effet, d'une façon péremptoire, que les prix les plus bas ont été atteints pendant la période de protection, mais que parfois, durant cette période, les prix de famine accompagnés d'une mortalité et d'une dépopulation excessives ont été atteints, tandis que, depuis l'abolition des droits d'entrée, ces écarts se nivellent et la moyenne du prix s'élève constamment et régulièrement, tandis que les prix de famine n'ont plus jamais été atteints. Les diagrammes démontrent donc aux yeux que l'existence des droits protecteurs et même de l'*échelle mobile* n'a pas empêché l'abaissement à l'extrême du prix des céréales, et que, si par-

fois ils ont favorisé la hausse des prix jusqu'à la famine, ce fut au détriment de la richesse publique et de la prospérité générale.

Beaucoup d'obstacles ou d'entraves empêchent le cultivateur de tirer du sol la juste rémunération de son travail et même de faire produire à la terre le maximum de ce qu'elle peut donner. Il faut enlever ces obstacles et faire disparaître les entraves. Il s'agit de lois fiscales injustes ou mal établies, d'empêchements à la transmission facile de la propriété du sol; de restrictions au crédit de l'agriculteur ; celui-ci n'est nullement assuré de jouir des améliorations qu'il y apporte ; il faudrait lui garantir légalement la rémunération des travaux d'amélioration qu'il fait au sol.

M. Strauss, d'Anvers, voudrait voir disparaître les causes, d'après lui factices, de la dépréciation des frets et des frais de transport, qui contribuent, pour une grande part, à l'avilisement du prix des céréales et particulièrement du froment. Parmi ces causes factices, il signale les subventions soi-disant postales qui sont données à certains services de bateaux à vapeur qui offrent des frets à prix réduits pour l'importation des céréales de l'Amérique du Nord et des Indes. Il croit que lorsque le fret de l'Inde sera abaissé au taux de celui des ports de l'Amérique, on verra la concurrence entre les produits des deux pays amener de nouvelles dépréciations.

D'autre part, l'abaissement du prix du froment a fait employer cette céréale plus largement dans l'industrie et même dans l'alimentation des animaux domestiques.

M. le comte O. de Kerckove, dont les conférences agricoles ont été très remarquées dans ces derniers temps, a acquis la conviction que l'agitation qui se fait à propos de la crise agricole est en grande partie suscitée par la politique. Chaque parti cherche à s'en faire une arme pour vaincre son adversaire sans que cette agitation puisse servir à autre chose qu'à décourager l'agriculteur ou à lui faire bien inutilement maudire son sort. On peut augmenter notablement le produit de la terre, puisqu'il a vu tirer du sol du Mecklembourg et de la Silésie des récoltes de 45 à 50 hectolitres de froment par hectare, au lieu de 20 à 25 que l'on en tirait antérieurement, et cela tout en préparant la terre à donner une magnifique récolte de betteraves d'une richesse saccharine de 14 à 15 0/0, suivies elles-mêmes d'autres récoltes non moins riches. Craint-on de produire trop de froment? Mais on n'en importe que parce que nous n'en produisons pas assez, les statistiques le prouvent à l'évidence. C'est donc vers l'amélioration de la culture que l'on doit diriger l'attention du cultivateur. Il faut certes faire disparaître les entraves législatives, fiscales ou autres, s'il en existe, mais pas besoin n'est, pour cela, de bouleverser tout le système de tenure ou de propriété.

M. G. Sabatier, député de Charleroy, ne croit pas qu'il se trouve dans le pays, en dehors de quelques grands propriétaires et leur clientèle, des gens assez peu clairvoyants pour proposer un impôt sur la nourriture de l'ouvrier agricole, industriel ou autre. Ce serait absurde, en présence de la nécessité où se trouvent nos grandes industries d'exporter leurs produits, c'est-à-dire de rencontrer la concurrence étrangère. Ce qu'il faut donc à l'agriculteur comme au manufacturier, c'est d'être débarrassé de tout ce qui charge son produit de frais inutiles. C'est vers ce côté et non vers les moyens artificiels et dangereux de la protection douanière qu'il doit tourner ses forces et son attention. S'il s'agitait pour obtenir le dégrèvement de ses charges autant qu'il s'agite pour grever le consommateur, c'est-à-dire tout le monde, il y a longtemps qu'il serait débarrassé d'une grande partie, au moins, de la surcharge de frais qui entrave ses mouvements et son travail.

Plusieurs membres prennent encore la parole. M. Jottrand fait remarquer notamment que les faits économiques signalés par M. Pirmez dans sa brochure sur la crise démontrent, à l'évidence, contrairement à la théorie socialiste, que la libre concurrence suffit pour déplacer les prépondérances. Il y a quelques années c'étaient les propriétaires qui faisaient les conditions aux cultivateurs ; aujourd'hui ce sont ceux-ci qui dictent leurs conditions aux propriétaires, jusqu'à ce qu'un grain de sable fasse pencher la balance de l'autre côté.

M. Brunard, avocat, voudrait que les questions soumises à l'examen de la Société fussent plus précises et mieux limitées ; on pourrait mieux se préparer à les discuter. Il avait compris la question posée d'une autre façon, mais telle qu'elle a été limitée par le Président, il croit qu'il y a utilité à tirer des conclusions de la discussion qui vient d'avoir lieu. Il croit, avec quelques membres au moins de l'assemblée, que l'imposition d'un droit d'entrée sur les céréales en ferait hausser le prix d'une façon factice, il est vrai, et que cette augmentation serait même supérieure, et de beaucoup, à la somme qui serait perçue par le trésor ; car celle-ci ne serait payée que par les consommateurs des blés étrangers, tandis que la hausse du prix des blés indigènes, particulièrement visée, grossirait le revenu des propriétaires. Serait-ce un bien ? Serait-ce un mal ? Il ne lui paraît pas douteux qu'au point de vue de l'ensemble des intérêts du pays et de la nation, la somme du mal ne l'emporte et de beaucoup sur celle du bien. Il suffit pour s'en convaincre de consulter les statistiques officielles. Les deux tiers des cultivateurs ne travaillent pas un hectare de terre, donc ne produisent pas assez pour eux et leurs familles ; ils sont acheteurs et non vendeurs de céréales. Du tiers restant, la plus grande partie ne cultive pas cinq hectares ; ceux-ci, en tenant compte de la répartition des assolements, ont peu de froment à vendre,

et s'ils en vendent c'est pour acheter, en échange du produit, d'autres céréales dont les prix suivent ceux du froment.

Il n'y a donc que les cultivateurs de dix hectares et davantage, qui ne sont pas soixante mille en tout dans le pays, qui pourraient avoir un intérêt plus ou moins direct et sérieux à la hausse du prix des grains. Il faut déjà une culture importante pour vendre 100 sacs de froment (10.000 kilog.); 3 fr. de hausse par sac feront 300 fr. Est-ce cela qui le sauvera de la ruine ou qui le fera riche ? Non évidemment ; mais si au lieu de 100 sacs il en produit 150 sur la même surface, même avec plus de travail et de frais, à 25 fr. il réalisera 1.250 fr. de plus, au lieu de 300 fr. par les droits. Il faut aussi préconiser les cultures industrielles et notamment le lin, qui donne d'excellents résultats et qui tend à diminuer.

Le Président résume les débats; il en tire cette conclusion que la Société d'économie politique, fidèle aux principes de la science, ne croit pas à l'efficacité des droits dits protecteurs pour le bien-être général.

COMPTES RENDUS

Géologie agricole. Première partie du cours d'agriculture comparée fait à l'Institut national agronomique, par M. Eugène Risler, directeur de l'Institut agronomique. Un volume in-8°. Paris, Berger-Levrault et Librairie agricole, 1884.

L'influence exercée par le sol sur la végétation a été appréciée de bonne heure, ainsi qu'en témoignent les écrits des anciens parvenus jusqu'à nous. L'étude des terrains y occupe une place importante. Varron, Caton, Columelle traitent de la classification des terres, et c'est même à eux que les agronomes modernes ont emprunté les éléments de leurs classifications. Varron rangeait les terres d'après leur composition minérale ; Columelle, pour les caractériser, faisait appel à leurs propriétés physiques, et celles-ci, de nos jours, servent encore aux praticiens pour distinguer les différents terrains.

Cette étude n'a pas cessé de préoccuper les agronomes, et, grâce au concours des sciences naturelles, elle a fait, depuis un demi-siècle, de très grands progrès. Parmi les auteurs contemporains qui ont traité ce sujet, il n'en est assurément pas qui l'ait fait avec une plus parfaite compétence que le comte de Gasparin dans son grand ouvrage sur l'agriculture. Le volume consacré à l'agrologie restera comme une des études les plus complètes sur la matière.

Depuis le livre de l'éminent agronome, qui remonte à une quaran-

taine d'années, quelques travaux intéressants ont fourni des matériaux précieux pour arriver à une connaissance plus complète des terrains au point de vue agricole, mais nul n'a traité le sujet avec plus d'autorité que ne vient de le faire M. Risler dans son récent ouvrage de géologie agricole, première partie du cours d'agriculture comparée qu'il fait à l'Institut agronomique depuis sa fondation.

Abandonnant les anciens errements, l'auteur a demandé à la géologie les bases de sa classification des terres arables, et c'est avec infiniment de raison qu'il la considère, tout à la fois, comme la plus scientifique et la plus pratique.

« C'est dans la constitution géologique, a dit Antoine Passy, qu'il faut chercher la raison des dénominations spéciales affectées à certaines étendues de pays. Le bon sens des paysans a devancé la science; il a distingué par un nom particulier chaque étendue offrant le même aspect et la même culture. » Ainsi se sont conservées les anciennes dénominations de Beauce, de Brie, des Ardennes, de Campine, etc.

La géologie est d'ailleurs une des sciences les plus utiles à l'agriculcure et, en quelques pages, M. Risler montre les avantages que celle-ci peut en tirer. Il fait très bien ressortir l'insuffisance des anciennes classifications : « Il y a sable et sable, dit-il excellemment. Il y a toutes sortes d'argiles. Il y a également toutes sortes de calcaires : la craie ne ressemble pas au calcaire corallien et le calcaire corallien ne ressemble pas davantage au calcaire grossier des environs de Paris. Les terres qui dérivent des uns et des autres diffèrent par leur composition chimique comme par leurs propriétés physiques; elles n'ont ni la même profondeur, ni le même sous-sol. »

M. Risler, dans cette première partie de son livre, étudie successivement les terrains formés par la décomposition des roches primitives, granite, gneiss, etc.; ceux provenant de l'altération des roches volcaniques, trachytes, basaltes, laves, etc. Il examine ensuite les terrains de transition, houillers, permiens, puis passe au trias, et le volume se termine par l'étude des terrains issus des formations jurassiques.

L'auteur a réuni tous les documents qu'il a pu se procurer sur les caractères agricoles des formations géologiques de France et dans quelques-uns des autres pays les plus intéressants par leur économie rurale. Il a employé à ce travail, vraiment remarquable à plus d'un titre, trente années de voyages, de recherches et d'expériences faites dans ses cultures et dans son laboratoire.

Il a donné dans la description des terrains tout ce qui peut éclairer les agriculteurs sur la formation du sol arable, ses propriétés physiques et sa composition chimique. Il a cité toutes les analyses bien faites qu'il a pu réunir et cherché à reproduire les résultats des essais d'engrais

chimiques qui ont été faits à l'appui de ces analyses. Quant aux amendements en usage depuis longtemps, aux systèmes de culture pratiqués, aux méthodes de drainage et d'irrigation, aux plantations forestières, aux races de bétail, etc., il a tâché de réunir tous les documents qui devaient servir à caractériser les terrains.

« Pour les terrains les plus importants, dit l'auteur, j'ai indiqué quelques-uns des agriculteurs qui ont le mieux su les utiliser, principalement ceux qui ont obtenu les primes d'honneur dans les concours régionaux. Guidés par les cartes géologiques, les cultivateurs pourront ainsi connaître les méthodes d'exploitation qui ont le mieux réussi dans les terres analogues aux leurs, soit en France, soit dans les pays voisins.

« Ainsi les propriétaires bretons pourront aller voir comment les habitants de l'île de Jersey ont amélioré les terres granitiques ou siluriennes, qui ont tout à fait la même origine et les mêmes caractères que les leurs.

« Les Champenois apprendront peut-être avec étonnement ce que leurs confrères de l'Artois, de la Flandre ou du sud de l'Angleterre ont su faire des sols crayeux. »

Non seulement M. Risler est géologue et chimiste, mais — ce qui est assurément plus rare — il est agronome, et dans l'acception la plus étendue du mot. Aussi insiste-t-il sur l'influence des circonstances en agriculture, circonstances qui, pour avoir été méconnues, ont produit partout de nombreuses déceptions. Il importe, sans doute, de bien connaître le sol que l'on veut travailler, mais, à elle seule, cette connaissance est insuffisante pour l'exploiter avec succès. Il faut aussi soigneusement tenir compte des conditions météorologiques et des circonstances économiques qui régissent le milieu où l'on va opérer.

« On trouve, dans toutes sortes de formations, dit-il, des terres trop sèches et trop pauvres pour que la culture arable puisse y devenir profitable; quand elles sont éloignées des villages, elles ne valent que 100 ou 150 francs l'hectare, comme certains *savarts* de craie ou de calcaire jurassique dans la Marne, l'Aube ou la Côte-d'Or; mais allez voir les mêmes terres dans les montagnes du Jura; elles portent des futaies splendides; pourquoi n'y plantez-vous pas du bois? Ce seraient des placements à 8 ou 10 0/0, comme l'ont prouvé, dans ces départements mêmes, quelques propriétaires intelligents.....

« Plus la population est devenue dense et concentrée sur certains points, plus l'agriculture des zones qui entourent ces centres de consommation peut et doit devenir *intensive*, c'est-à-dire appliquer sur une certaine surface du sol une grande somme de travail et de capitaux. »

Au surplus, M. Risler a foi dans l'avenir de l'agriculture, et pour sortir d'une crise, qui ne peut être que momentanée, il ne fait pas appel à

des mesures que la science économique réprouve. Pour sortir de la situation fâcheuse où elle se trouve, il faut modifier les anciens errements avec prudence et adopter des méthodes mieux adaptées aux circonstances actuelles.

« Quand le perfectionnement des moyens de transport et d'échange, dit-il, appelle de nouveaux concurrents sur le marché restreint dont les terres les plus rapprochées avaient en quelque sorte le monopole, il se produit une crise économique qui doit aboutir à une transformation dans les systèmes de culture.

« Il y a, au grand profit des consommateurs, une concurrence constante entre le travail employé à produire dans le voisinage des grands centres de population les denrées des contrées lointaines où la terre est encore à bon marché. Les premières ont à supporter plus de frais de production, les deuxièmes plus de frais de transport. Il faut que, des deux parts, la somme des frais de production et de transport reste égale. Or, dès que les frais de transport diminuent pour les blés qui arrivent d'Amérique, il faut absolument qu'on arrive à diminuer les frais de production pour ceux qui se récoltent en Europe.

« Comment y arriver? En employant tous les procédés mécaniques et chimiques que la science moderne offre à l'agriculture, et surtout en spécialisant les productions suivant les aptitudes naturelles des climats et des sols. Il faut augmenter les prairies, les herbages et les fourrages temporaires partout où ils ont des chances de succès. Il faut consacrer à la production des bois toutes les terres trop ingrates pour celle des céréales.

« Après avoir consacré quelques millions d'hectares à la production des fourrages et des bois qui augmentent de valeur et exigent peu de travail, on aura plus d'engrais, tout en ayant à cultiver une surface moins grande en céréales. On obtiendra ainsi un produit brut plus considérable sans accroissement de frais correspondant : avec une moyenne de deux ou trois hectolitres de blé en plus par hectare, on abaissera son prix de revient au point de pouvoir lutter sans crainte contre la concurrence américaine. »

Ces emprunts faits au livre du savant directeur de l'Institut agronomique peuvent donner une idée de sa haute valeur et montrent l'esprit qui y règne. La méthode adoptée par l'auteur est féconde en enseignements précieux, et si son ouvrage est remarquable sous le rapport scientifique, il ne l'est pas moins au point de vue pratique, et ce n'est pas là un mérite de peu d'importance. Aussi les lecteurs nous sauront gré, sans doute, d'avoir appelé leur attention sur une œuvre de grand mérite et où tous les agriculteurs instruits trouveront des données précises pour les guider dans leurs entreprises.

G. Fouquet

L'Utopie de Condorcet, par M. Mathurin Gillet. Brochure in-8° de 193 pag. Paris, Guillaumin et Cᵉ, 1884.

Condorcet est une des figures considérables du XVIIIᵉ siècle. Ses écrits et sa mort rappellent des idées élevées et généreuses. On comprend donc que M. Gillet se soit laissé attirer par ce penseur plein d'initiative hardie en qui notre siècle salue à beaucoup d'égards un précurseur, et qu'il lui ait consacré une de ces thèses universitaires destinées à mettre en lumière quelque point insuffisamment éclairci jusque-là. Quoi donc! Y a-t-il dans un personnage si récent et si connu de pareils points obscurs? S'attache-t-il quelque énigme biographique, philosophique ou historique à un des écrivains les plus en vue du dernier siècle, à un des hommes les moins mystérieux de la Révolution? Oui, selon M. Gillet. Le fameux livre de Condorcet sur les progrès de l'esprit humain serait mal interprété. On lui jetterait indûment à la tête le nom d'*utopie*. C'est ce qui doit être tiré au clair et rectifié, selon l'auteur de cette étude. Il y analyse fort bien Condorcet, il le commente avec un soin très marqué. Il le rattache à ses prédécesseurs. Il examine enfin les critiques dont il a été l'objet, et prend à tâche de démontrer qu'elles portent souvent à faux. L'auteur du livre sur les *Progrès de l'esprit humain* aurait distingué lui-même, dans ses prophéties sur l'avenir de la société, ce qui est hypothèse, et telle de ces hypothèses, citée comme la plus aventureuse, se rapprocherait beaucoup plus de la vraisemblance et même de la vérité qu'on ne le croit. Tel est l'objet précis de ce travail.

Nous en reconnaissons la valeur, de même que nous nous plaisons à reconnaître l'ardeur généreuse des idées, toutes tournées vers la civilisation et le progrès. Nous faisons avec l'auteur la part aux vérités que Condorcet a su dégager du spectacle de l'histoire. Est-ce à dire que M. Gillet nous ait complètement convaincu que l'*utopie* n'ait pas son rôle dans ce philosophe? Avouerons-nous qu'il reste à nos yeux trop dur pour le passé en plus d'une rencontre, injuste même, et trop optimiste pour l'avenir? Condorcet, comme homme de parti, ne prêterait-il pas aussi à bien des remarques dont toutes ne tourneraient pas en sa faveur? Il y a chez lui un levain d'intolérance philosophique qui rappelle parfois d'un peu trop près le fanatisme religieux qu'il haïssait tant. Ses feuilles, comme journaliste girondin, nous le montrent sujet à des emportements qui dépassent ceux de son parti. Nous n'insistons pas. Ces choses sont encore brûlantes. Mais ce mélange de violence souvent non justifiée chez un homme doué de si hautes facultés intellectuelles, chez un savant de premier ordre, chez un philosophe, a choqué plus d'un esprit qu'on ne saurait soupçonner de penchant excessif pour l'ancien régime et de haine aveugle pour la Révolution.

Ces réserves faites, et tout en avouant que nous trouvons M. Gillet un peu trop *dévot* à Condorcet, nous croyons que cette étude, bien faite en elle-même, peut être utile à consulter par le mérite de l'exposition et par la détermination critique de certains points sur lesquels l'auteur a fait porter son examen et semble appeler la discussion, qui n'est pas close encore, selon nous.

HENRI BAUDRILLART.

MANUEL DES VALEURS A LOTS FRANÇAISES ET DES OBLIGATIONS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES, par M. P. PIDOUX, directeur du Comptoir d'escompte de Dôle. 1 vol. in-18. Paris, Guillaumin, 1885.

Voici un petit volume qui, eu égard à son format, est appelé à rendre de vrais services. L'auteur a réalisé pour la Bourse de Paris ce que Ingall, bien connu des boursiers de Londres, a fait pour cette dernière place et ce, avec des améliorations dont on doit lui tenir compte. Ainsi, non seulement son ouvrage est un peu meilleur marché, mais encore pendant que l'ouvrage de Ingall se limite aux fonds étrangers (*Ingall's foreign stocks manual*), M. Pidoux comprend dans son cadre les fonds français aussi bien que ceux des autres pays. Or, notons qu'Ingall en est au moins à sa 26e édition; cela fait préjuger l'avenir réservé à l'ouvrage similaire français.

Ce qui différencie l'ouvrage de M. Pidoux des autres ouvrages sur la Bourse, ce sont les tableaux d'amortissement qui accompagnent chaque valeur remboursable par voie de tirage, française ou étrangère d'ailleurs mais admise à la cote officielle. M. Pidoux y a joint quelques tableaux d'ensemble tels que, par exemple, celui du rendement par an des obligations à lots, y compris la chance probable desdits lots. Nous y voyons que celles qui rapportent le moins sont les quarts d'obligations ville de Paris 1871 (2,56 0/0), ce qui s'explique par cette regrettable tendance de l'époque sur les valeurs où à des conditions fixes sont jointes des chances de loteries, tendance que l'on peut satisfaire avec moins de débours naturellement avec les quarts qu'avec les obligations entières. Le même phénomène se produit avec les dixièmes d'obligations foncières 1853 en regard des demies, 3 ou 4 0/0 d'ailleurs. Ne nous applaudissons pas de cette vulgarisation d'une des maladies sociales les plus graves de notre époque puisqu'elle s'attaque à l'intelligence, une des forces de la production. D'autres tableaux fournissent l'année moyenne du remboursement de chaque emprunt; d'autres le nombre d'obligations à différentes époques, nécessaire pour avoir la chance de voir un de ses titres remboursés, etc., etc.

Souhaitons bonne chance à un ouvrage où l'auteur a su condenser avec

exactitude, sous un petit format et à peu de frais, les renseignements les plus usuels sur les valeurs en question.

ALPH. COURTOIS.

HISTOIRE DE FLORENCE DEPUIS SES ORIGINES JUSQU'A LA DOMINATION DES MÉDICIS, par M. F.-T. PERRENS, ouvrage qui a obtenu, en 1883, le grand prix Jean Reynaud à l'Académie des sciences morales et politiques. Tomes V et VI. Paris, Hachette, 1883.

M. Perrens a donné, il y a quelques mois déjà, les deux derniers volumes de cet important ouvrage, déjà signalé ici [1]; il aura ainsi publié en six ans six forts volumes de plus de 500 pages chacun, et terminé ce qu'il appelle la première et la plus lourde partie de sa tâche. Un peu trop défiant peut-être de ses forces et de son avenir, car l'auteur est assez jeune encore, il a cru devoir couper cette tâche en deux et s'arrêter pour cette fois à ce qu'il appelle « la fin de la vraie république de Florence »; car le sixième volume embrasse à lui seul une période complète, celle du régime oligarchique, si contraire aux instincts et au passé de la grande cité toscane qui succède à la démocratie vaincue grâce à la sotte levée de boucliers des *ciompi* et précède le régime quasi-monarchique des Médicis.

C'est ce triomphe de Cosimo que M. Perrens regarde en ce moment comme la limite naturelle de ce long ouvrage, dans lequel il a consacré trois volumes à la période qui n'a que cent pages, chez Gino Capponi; mais même en Italie, chaque historien a comme fractionné cette histoire d'une ville unique, et il a voulu en quelque sorte réunir et condenser les passages ou les phrases épars dans plus de cent ouvrages divers; il a donc cherché partout la lumière et plus d'une fois réussi à la répandre sur les points les plus obscurs ou les plus discutés. Avec cette honnêteté littéraire qui devient de plus en plus rare, il signale le professeur Pasquale Villari et divers excellents articles qui l'ont souvent mis sur le chemin de ces solutions difficiles.

De même que dans le tome II, aux chapitres VII et VIII, il avait fait une place sérieuse aux « arts et métiers » et aux « conditions économiques », M. Perrens, dans le dernier, a rédigé d'importants chapitres intéressant les lecteurs de cette Revue : 1° le chapitre sur les mœurs; 2° le chapitre final sur le régime protectionniste et la propriété [2];

---

[1] Voir le compte rendu des tomes I à IV dans le *Journal des Économistes*, numéro de juillet 1879.

[2] On peut en juger par le simple énoncé du sommaire : L'entrée dans les arts — Conditions d'admission. — Abus et caprices des règlements. — Les courtiers. — Intervention du clergé. — La guerre aux intermédiaires, aux

3° celui où il expose l'établissement du *catasto* ou cadastre, pris comme base pour l'établissement de l'impôt.

C'est peut-être même dans ses études sur Florence, dont il s'annonçait comme l'historien dès 1838, que Thiers avais puisé ou confirmé son entêtement protectionniste ; M. Perrens est autrement libéral, et c'est un titre de plus aux éloges que mérite une œuvre aussi capitale, dont l'Institut a hautement consacré la valeur [1].

EDMOND RENAUDIN.

DROITS ET DEVOIRS DE LA FEMME DEVANT LA LOI FRANÇAISE, par M. LE SENNE. Un volume in-8°. Paris, Hennuyer, 1884.

Il nous faut en riant instruire la jeunesse, a dit Molière. Il semble que M. Le Senne se soit inspiré de cette saine maxime dans le traité qu'il vient de publier sur *les droits et les devoirs de la femme devant la loi française.*

Arnolphe, à coup sûr, après avoir lu l'œuvre de l'aimable auteur, ne pourrait plus tenir le langage que vous savez, et s'il affirmait encore que

Bien qu'on soit deux moitiés de la société,
Ces deux moitiés pourtant n'ont pas d'égalité.

la gente Agnès, pour réduire à de justes proportions la toute-puissance que fort impertinemment il mettait du côté de la barbe, n'aurait qu'à lui opposer ce petit volume de 440 pages,

Sans allures prétentieuses, et dans une langue sobre, claire et concise à la fois, l'œuvre de M. Le Senne suit la femme, française ou étrangère, à travers toutes les phases de son existence. Jeunes ou vieilles, mariées,

---

petits. — Le droit de coalition limité aux patrons. — Les grèves. — L'incohérence des règlements sauve quelque chose de la liberté. — La condition des artisans meilleure à Florence qu'ailleurs. — Relations commerciales de ville à ville. — Le régime protecteur à l'intérieur de l'État. — Les exagérations sous l'oligarchie. — Vues plus larges des arts mineurs. — Apparition passagère de la liberté commerciale. — La législation du transit. — Les assurances, représailles. — La législation maritime. — Règlements relatifs au crédit. — Le prêt à intérêt et l'usure. — Fluctuation de la doctrine à cet égard. — Le travail et la propriété agricole. — Le petit propriétaire, le colon. — Leurs relations. — Tyrannie des règlements. — La grande propriété encouragée. — Droit de préemption accordé au voisin. — Obligation d'acheter. — La propriété refusée aux étrangers. — La législation des subsistances. — Mesures contre les intermédiaires et les accapareurs. — Contre les disettes. — Les boulangers. — Les marchands de vin. — Les bouchers. — Les marchands de bestiaux. — Protection accordée à la culture. — L'exportation du bétail interdite. — Nécessité du régime protecteur en ce temps-là.

[1] Par le grand prix Reynaud, de 10.000 fr., décerné en 1883.

veuves ou célibataires, rentières ou commerçantes, locataires ou propriétaires, les femmes trouveront en elle le guide le plus aimable et le plus sûr, et elles sortiront de la lecture de ce livre vaillamment armées pour le *struggle for life*, dont la fatalité s'impose un peu partout.

Il n'est pas — M. le Senne le prouve — de fonction, de profession ni de métier qui soit inaccessible à la femme : depuis l'enceinte de la justice jusqu'aux humbles écoles de nos communes, aux bureaux de poste ou de télégraphe, la femme peut diriger où bon lui semble ses aptitudes et ses facultés.

Le voyage qu'elle sera certainement tentée de faire à la suite de M. Le Senne lui ouvrira de larges horizons, et ce n'est pas le moindre service qu'ait rendu l'auteur que de tracer ainsi par avance les routes nombreuses au bout desquelles la femme est assurée de trouver sécurité, travail, honneur et dignité.

Nous félicitons l'auteur de son entreprise, et nous lui souhaitons le succès qu'elle mérite et qui ne saurait lui manquer.

F. Worms.

Les associations coopératives en France et a l'étranger, par M. P. Hubert-Valleroux. Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques. Paris, Guillaumin et Ce, 1884.

On manquait jusqu'ici d'une histoire complète et exacte des associations ouvrières ; une question posée par l'Académie des sciences morales et politiques a donné l'occasion à M. Hubert-Valleroux de combler cette lacune. Nul n'y était mieux préparé que lui, puisqu'il résulte de son livre que non seulement il a connu parfaitement tous les documents qui se rapportent à la question, mais qu'il a suivi lui-même le mouvement coopératif dans ses développements récents, surtout à Paris, et que son expérience personnelle lui a appris bien des choses qui ne se trouvent pas dans les documents. Il a pu retracer ainsi d'une manière claire et substantielle, dans un seul volume, l'histoire suffisamment détaillée de l'association ouvrière, depuis ses premières origines jusqu'à son état actuel, et tout en marquant ses sympathies pour la coopération, conserver le rôle d'un observateur froid et impartial et signaler les défauts et les inconvénients aussi bien que les qualités et les avantages de cette forme d entreprise.

M. Hubert-Valleroux divise l'histoire du mouvement coopératif en trois périodes. La première est celle de la naissance de l'idée de l'association en 1831, de sa première réalisation, de son épanouissement en 1848, et de l'éclipse qu'elle subit à la suite du coup d'État de 1852. La seconde comprend le réveil du mouvement coopératif en 1863 et les vicissitudes qu'elle éprouva à cette époque ; à cette partie, l'auteur rattache l'his-

toire de la coopération à l'étranger. La troisième période enfin est celle du temps actuel; elle comprend tous les efforts qui se sont faits dans ce sens pendant les dernières années et conclut par l'exposé de l'état actuel des associations ouvrières en France et à l'étranger.

C'est en France que naquit l'idée de l'association, et c'est Buchez qui l'a trouvée. Vis-à-vis des utopies éclatantes que préconisaient alors les Saint-Simoniens et les Fouriéristes, de la réapparition du communisme et des mille projets de transformation sociale qui agitaient les esprits, Buchez proposa l'association ouvrière comme étant le moyen pacifique, fondé sur la pure initiative individuelle et n'ayant besoin d'aucun concours de l'État, pour assurer aux ouvriers l'indépendance et le capital et faire peu à peu, et par un développement progressif, de tous les salariés des associés libres ayant la propriété de leur instrument de travail. Buchez savait que, dans un ordre économique établi, l'intérêt individuel est le principal mobile de la production et des échanges, mais il savait aussi que là, comme en toutes choses, l'esprit de dévouement et de sacrifice est indispensable pour modifier l'état existant et que l'association pour se fonder exigerait des peines et des efforts qui ne profiteraient que médiocrement à ceux qui mettraient les premiers la main à l'œuvre. Ce furent deux ouvriers courageux et zélés qui partageaient ces convictions et qui s'étaient ralliés d'ailleurs à l'ensemble des idées de Buchez, qui fondèrent, en 1834, la première société ouvrière, l'association bien connue des *bijoutiers en doré*, sur l'origine de laquelle M. Hubert-Valleroux donne des détails pleins d'intérêt.

L'association des bijoutiers ne trouva guère d'imitateurs, malgré la propagande active que fit, depuis 1840, en faveur de l'idée coopérative, le journal *l'Atelier*, rédigé exclusivement par des ouvriers. Cela tenait en grande partie à l'hostilité du pouvoir qui poursuivait comme coupables de coalition ou de société secrète les ouvriers qui voulaient s'associer. Mais les choses changèrent de face en 1848, quand le gouvernement lui-même eut proclamé les bienfaits de l'association. L'idée qui avait eu tant de peine à se propager fit subitement fortune. Le mot association, dit M. Hubert-Valleroux, n'était pas seulement dans la bouche des ouvriers, il était dans toutes les bouches. L'assemblée nationale ouvrit un crédit de trois millions destiné à être réparti à titre de prêt entre les associations librement contractées, soit entre ouvriers, soit entre patrons et ouvriers. Il est vrai que la plus grande partie des prêts furent accordés à ces dernières sortes de sociétés, c'est-à-dire à des chefs d'industrie qui acceptèrent un simulacre d'association avec leurs ouvriers afin d'obtenir les fonds dont ils avaient besoin pour soutenir leurs établissements pendant la crise. Cependant des ouvriers aussi obtinrent une part, et quelques-unes des maisons qu'ils fondèrent devinrent bientôt

florissantes. D'autres s'associèrent en dehors de tout concours de l'État. Le mouvement était lancé. En province comme à Paris, des associations ouvrières surgissaient de toutes parts.

M. Hubert-Valleroux donne des détails curieux sur quelques-unes de ces premières associations. A l'enthousiasme et aux illusions s'allièrent, chez un grand nombre de ceux qui se dévouaient à cette cause, le sentiment d'un devoir accompli, la conviction qu'ils ne travaillaient pas seulement à l'amélioration de leur position individuelle, mais à l'affranchissement de leur classe, un esprit de dévouement et d'abnégation dont les manifestations sont touchantes. Certes, si la République de 1848 avait duré, l'enthousiasme se fût bien vite calmé et les illusions n'auraient pas tardé à disparaître. Mais on peut croire que le sentiment du devoir et l'esprit de dévouement auraient persisté jusqu'à un certain point et qu'ils eussent suffi au moins pour fonder la confiance réciproque entre les associés et la discipline qui sont les conditions fondamentales de toute association. Malheureusement il n'en fut pas ainsi.

Le coup d'État de 1852 coupa dans la racine toute cette floraison. En province, la plupart des associations existantes furent supprimées par l'autorité publique. A Paris, on n'intervint pas directement contre elles, mais le profond découragement que produisit cet effondrement subit de toutes les libertés publiques, les mesures exceptionnelles dont furent frappés les républicains les plus zélés, parmi lesquels comptaient la plupart des membres des associations, la menace suspendue sur toutes les têtes et l'insécurité générale firent que la plupart des sociétés ouvrières renoncèrent à l'œuvre et crurent devoir se dissoudre. Une dizaine seulement, dont les affaires étaient très prospères, essayèrent de vivre en dissimulant leur existence. Elles échappèrent en effet au naufrage et la plupart d'entre elles existent encore aujourd'hui.

Pendant une dizaine d'années, l'idée de l'association sommeilla et il n'y eut que des tentatives isolées de coopération. Mais elle n'était pas morte et elle se réveilla en 1863 au moment où l'opinion publique reprenant plus de force obligeait l'empire à faire quelques concessions. Nous entrons dans la seconde période de M. Hubert-Valleroux. Elle se distingue de la précédente par des caractères bien tranchés. On avait eu connaissance dans les dernières années des sociétés de consommation formées en Angleterre, notamment de celle des *Pionniers de Rochdale*. On était informé aussi du succès des sociétés de crédit fondées en Allemagne par Schulze-Delitzsch, et un certain nombre de publicistes, oubliant ce qui s'était fait en France, ne manquèrent pas de se passionner pour ces créations étrangères et de les proposer à l'imitation française.

Ce fut alors que le mot de *coopération* se substitua au terme d'*association*, seul usité jusque-là en France. Ce fut à partir de cette époque

aussi qu'on a généralement divisé les sociétés ouvrières en trois classes: sociétés de production, les seules qui eussent été réalisées jusque-là en France, sociétés de consommation et sociétés de crédit; bien que cette division, comme le fait observer M. Hubert-Valleroux, ne comprenne pas toutes les sociétés qui se sont constituées et qu'elle laisse en dehors, notamment les sociétés d'achat et de vente des matières premières et les sociétés de construction. Aux anciennes sociétés de production se joignirent donc des sociétés de consommation qui réussirent surtout en province, car Paris comme Londres se montra toujours réfractaire à cette forme de coopération. En ce qui concerne les sociétés allemandes de crédit, elles ne purent jamais s'acclimater en France par la simple raison qu'elles étaient particulièrement adaptées à l'état industriel de l'Allemagne. En même temps, l'esprit qui animait les fondateurs des premières associations avait disparu peu à peu. Les sociétés de consommation, qu'on préconisait avant tout, étaient recommandées principalement pour les avantages immédiats qu'elles devaient procurer aux participants; elles ne pouvaient pas avoir pour résultat de changer la condition des salariés, mais tout au plus de supprimer quelques intermédiaires. On présenta aussi l'intérêt personnel des associés comme le principal mobile de l'association, même dans les sociétés de production, sans songer que c'était porter une grave atteinte à l'esprit de dévouement, de confiance et de discipline indispensable à la réussite d'une œuvre nouvelle.

M. Hubert-Valleroux donne l'histoire circonstanciée des sociétés coopératives fondées en Angleterre, en Allemagne et en Italie et les renseignements qu'il a pu recueillir sur celles des autres pays. Nous ne rappellerons pas cette histoire qui est généralement connue. Mais nous signalerons deux faits qu'il met en évidence. De même qu'en France la première association, celle des bijoutiers, a été fondée sous l'inspiration d'une école philosophique, la première société anglaise, celle des Pionniers de Rochdale, a été créée par des hommes imbus des idées d'Owen et avait pour but de poser le premier jalon d'une communauté future établie d'après le système de ce penseur. Le second fait c'est que c'est à la France que Schulze-Delitzsch avait emprunté ses idées générales sur l'association. Lui aussi ne considérait les sociétés de crédit qu'il fonda que comme une préparation aux sociétés de production qui devaient couronner l'édifice. En Allemagne comme en Angleterre, le succès prodigieux des institutions préparatoires fit perdre de vue le but principal.

En France, à l'époque où nous sommes arrivés, des publications diverses, notamment des brochures et des journaux hebdomadaires spéciaux, vinrent ranimer et seconder le mouvement coopératif. Mais ce qui le servit le plus, fut la création d'une banque populaire destinée

à créditer les associations et à escompter leur papier, le *Crédit au travail*. Une autre banque analogue, fondée par MM. Léon Say et Walras, s'établit peu après, mais elle eut beaucoup moins de retentissement. Des banques semblables furent créées en même temps à Lyon et dans d'autres villes. Il se forma donc de nouvelles associations en grand nombre, à Paris surtout des sociétés de production, en province des sociétés de consommation. Ces banques remplacèrent les sociétés de crédit et on ne trouve en dehors que des caisses d'épargne formées entre ouvriers d'une même profession dans le but de réunir, par des cotisations périodiques, les capitaux nécessaires pour constituer des sociétés de production. Le gouvernement ne se montra pas hostile à ce mouvement; après quelques hésitations et une enquête dont les conclusions furent favorables, il voulut même lui venir en aide en fondant, en 1866, une *caisse d'escompte des associations coopératives* à laquelle l'empereur donna 500.000 fr. et dont d'ailleurs les affaires furent très restreintes. Enfin, la loi du 27 juillet 1867 consacra un titre spécial, *Des sociétés à capital variable*, aux sociétés coopératives. C'étaient les formes de la société anonyme ou en commandite qu'on adaptait aux sociétés ouvrières; mais c'est à tort qu'on a cru depuis que les autres formes sociales consacrées par le Code de commerce et le Code civil avaient cessé de leur être applicables.

Le mouvement lancé en 1863 ne dura que quelques années. Cette fois-ci, ce ne fut pas un événement extérieur, comme en 1852, qui l'arrêta, mais la base même sur laquelle s'élevaient les associations vint à leur manquer. La banque populaire qui soutenait la plupart d'entre elles, le *Crédit au travail*, avait imprudemment immobilisé la plus grande partie de son capital en prêtant à long terme à certaines sociétés; elle se trouva subitement hors d'état de satisfaire à ses engagements (fin de 1868). Sa chute entraîna celle d'un grand nombre de sociétés et en découragea beaucoup d'autres. Cependant à cette crise aussi, comme à celle de 1852, un certain nombre d'associations nouvellement fondées survécurent et parmi elles aussi quelques-unes sont florissantes aujourd'hui.

Avec les événements de 1870 commence la troisième période qui nous conduit à l'état actuel. Aucune des sociétés existantes ne périt pendant la guerre, au moins à Paris; mais pendant les années qui la suivirent, il ne s'en fonda guère de nouvelles; l'idée de l'association était délaissée en ce moment pour celle des syndicats ouvriers sur lesquels on fondait de grandes espérances; mais si même ces syndicats pouvaient jamais réunir tous les ouvriers d'une même profession, ce qui n'est pas arrivé jusqu'ici, leur utilité ne serait toujours que très secondaire, et leur seule efficacité réelle ne saurait se manifester que dans la lutte contre les

patrons ; or, ce n'est pas là le moyen d'abolir le salariat et de procurer aux ouvriers la possession du capital. Cette vérité paraît s'être fait jour peu à peu, et dans ces derniers temps quelques syndicats ont poussé eux-mêmes à l'association. Le fait est que vers 1880 l'idée d'association prit faveur de nouveau et que depuis cette époque il s'est formé un grand nombre de sociétés coopératives. Cette fois-ci, loin d'avoir à redouter le mauvais vouloir du gouvernement, les associations ont été accueillies avec beaucoup de sympathie par les hommes qui occupent le pouvoir; la Ville aussi bien que les ministères se sont empressés de leur faire des commandes, et même de leur accorder des faveurs particulières, que M. Hubert-Valleroux désapprouve, mais pour lesquelles il a peut-être été trop sévère, puisqu'elles n'ont été que très exceptionnelles. Nous ne nous arrêterons pas à faire connaître l'état actuel des associations, parce que nous avons analysé ici même l'enquête qui a été faite à ce sujet en 1883 et qui est la principale source de renseignements sur ce point (voir le numéro d'octobre 1883). M. Hubert-Valleroux complète les données fournies par l'enquête par les détails qu'il a pu recueillir sur les sociétés qui existent en province. Il s'étend assez longuement sur l'état actuel de la coopération à l'étranger. Ni en Angleterre, ni en Allemagne ni en Italie les sociétés coopératives n'ont subi des vicissitudes semblables à celles qu'elles ont éprouvées en France; elles se sont développées d'une manière continue et paraissent être arrivées aujourd'hui à leur apogée; mais dans aucun de ces pays elles n'ont franchi leurs limites primitives : en Angleterre, ce sont toujours les sociétés de consommation, en Allemagne et en Italie les sociétés de crédit qui prennent une place tout à fait prépondérante; les sociétés de production ne s'y rencontrent qu'à titre exceptionnel.

Après avoir retracé l'histoire des sociétés coopératives et exposé leur état actuel, M. Hubert-Valleroux se pose, dans sa conclusion, les questions suivantes : Que faut-il attendre de la coopération? Quels sont son utilité et son avenir? Il déclare tout d'abord que les premières idées qu'on s'était faites sur les effets de la coopération étaient illusoires et qu'elle ne procurera pas la transformation entière du monde du travail et de la distribution des richesses que rêvaient les ouvriers de 1848 ou les fondateurs de la société de Rochdale. La raison qu'il en donne c'est que l'institution coopérative n'est pas de celles qui se font sentir à tous les citoyens d'une nation et indépendamment de leur volonté; ceux-là seuls éprouveront ses bienfaits qui auront fait effort pour les mériter, et le nombre de ceux qui auront fait effort sera toujours relativement petit. Mais cette raison, ajoute-t-il, ne suffit pas pour condamner la coopération et pour ne pas reconnaître les bienfaits qu'elle procurera aux ouvriers qui auront la force nécessaire pour la pratiquer. Ainsi l'as-

sociation de production donne à ses membres la sécurité et l'indépendance vis-à-vis des patrons et même de certaines chambres syndicales; celles qui réussissent procurent un certain bien-être à leurs membres et leur assurent une retraite pour la vieillesse. Au point de vue de la société en général, elles sont d'une grande utilité en ce qu'elles enlèvent ceux qui en font partie aux entraînements révolutionnaires et socialistes, qu'elles leur apprennent à apprécier le rôle du capital et de la gestion et les réconcilient avec la société. De même, les sociétés de consommation améliorent physiquement le sort des ouvriers par les économies qu'elles leur font faire, et moralement par les habitudes d'ordre et d'épargne qu'elles leur donnent. Les avantages qui résultent des sociétés de crédit, d'achat ou de vente en commun, de construction de maisons sont évidents. Il y a donc lieu en tout cas d'encourager la coopération sous toutes ses formes. L'auteur termine par deux considérations générales. L'une porte sur la puissance de l'initiative privée qui est le moteur propre de la coopération. Seule, elle a produit en Angleterre, en Allemagne et dans d'autres pays les effets merveilleux que l'on admire; en France aussi c'est elle qui a le plus fait, et c'est à la fois une faute et une erreur d'en appeler à l'intervention du gouvernement pour cette œuvre. La seconde considération est relative à la part importante que ce que l'auteur appelle les classes dirigeantes, c'est-à-dire les philosophes, les hommes de lettres, les philanthropes des classes aisées ont prise au mouvement coopératif. Buchez, Owen, Schulze-Delitzsch n'étaient pas des ouvriers; bien des sociétés de consommation n'ont vécu que parce qu'elles étaient gérées gratuitement par des hommes désintéressés dans l'affaire; la prospérité des banques italiennes tient en grande partie au dévouement de leurs fondateurs, MM. Luzzatti et Viganò, qui sont toujours à la tête de la gestion. Par ces motifs, M. Hubert-Valleroux adresse un appel chaleureux à la classe dirigeante qui peut rendre tant de services en cette matière. Nous exposons ces conclusions de l'auteur, sans les discuter, bien qu'elles nous paraissent discutables; mais ce n'est pas ici le lieu de débattre ce grand procès.

Dans l'analyse que nous venons de faire de l'ouvrage de M. Hubert-Valleroux, nous n'en avons donné pour ainsi dire que le squelette. Nous avons dû omettre les détails nombreux et circonstanciés dans lesquels il entre et qui font de son livre un recueil complet des renseignements authentiques que l'on possède sur la coopération passée et présente. Nous n'avons même pu indiquer un certain nombre de faits très intéressants qu'il a exposés concernant notamment les délégations des ouvriers aux expositions universelles de Londres, de Vienne et de Philadelphie, les congrès ouvriers, les banques catholiques, le mouvement religieux qui se produit actuellement parmi les coopérateurs anglais, etc.

D'autre part, nous avons à signaler quelques lacunes. Nous regrettons particulièrement que l'auteur ait omis complètement les sociétés en participation entre patrons et ouvriers qui ont pris une grande extension en France dans les derniers temps et qui promettent un bel avenir. Nous aurions voulu aussi qu'il nous fît connaître la réaction que les idées socialistes, révolutionnaires et communistes, l'internationale, l'école de Karl Marx, ont exercée sur la coopération; on sait que les partisans de ces doctrines lui sont généralement hostiles. On aurait désiré enfin des renseignements bibliographiques plus complets et quelque chose comme l'histoire littéraire de l'idée d'association. Mais ces lacunes étaient justifiées peut-être par le libellé de la question posée par l'Académie et par la trop grande étendue qu'aurait prise l'ouvrage s'il eût fallu les combler. Le livre est écrit d'ailleurs d'un style lucide, coulant, sympathique et se lit avec le plus vif intérêt.

A. Ott.

L'impot sur le revenu, rapport et documents présentés au collège et au conseil communal de Bruxelles, par M. H. Denis, professeur à l'Université, in-8°, Bruxelles, Ve J. Bærtsœn, 1881.

Après tant d'autres pays, la ville de Bruxelles, « désireuse d'assurer à son système financier un développement plus régulier », mit à l'étude l'impôt sur le revenu. L'échevin des finances, auteur d'une proposition en ce sens, demanda sur la question un rapport à M. Denis, professeur à l'Université: c'est la première partie de ce Rapport que je veux analyser ici.

L'ouvrage de M. Denis est divisé en trois parties. La première comprend l'histoire critique des finances de la ville de Bruxelles; la seconde, l'étude des législations étrangères qui ont établi l'impôt sur le revenu; la troisième, une discussion des résultats de cette étude et des théories formulées en Europe au sujet de cet impôt. Un seul fascicule de l'ouvrage a paru en 1881. Le deuxième et dernier, dont la publication est retardée vraisemblablement par la difficulté de réunir les matériaux, comprendra la fin de l'étude des législations étrangères, et toute la troisième partie.

Il est assez délicat de prétendre, sans ce second fascicule, juger l'ouvrage entier; ce n'est pas toutefois impossible: M. Denis a, chemin faisant, livré assez de fragments épars de sa théorie générale pour qu'on puisse, sans trop de témérité, essayer de la reconstituer.

Et d'abord, un premier point: l'impôt sur le revenu est nécessaire. Partisan déterminé des doctrines de Quetelet, M. Denis base sur l'observation les règles qu'il formule. Il examine les finances de Bruxelles; il constate une augmentation continue des dépenses publiques: les recet-

tes en suivent avec peine la rapidité croissante ; l'impôt indirect faiblit ; les impôts directs manquent d'élasticité : il faut trouver une nouvelle matière imposable en vue « d'accroître l'élasticité de ce vaste appareil de l'impôt, et sa capacité d'adaptation aux revenus individuels et aux besoins publics ». Quel sera cet élément nouveau ? M. Denis étudie à l'étranger l'impôt sur le revenu, en démonte le mécanisme, en expose les résultats, et conclut à l'adoption de cet impôt.

Le voilà adopté. Comment l'organiser ? Mêmes investigations. « A mesure, dit M. Denis, qu'un système financier se développe, on voit se multiplier les éléments qui le composent, comme si la division du travail, commune à tous les organismes, s'y accomplissait lentement. Ces éléments s'adaptent plus ou moins laborieusement les uns aux autres et combinent leur action, sauf à se résoudre par la suite dans des formes d'impositions nouvelles. » Une de ces formes sera l'impôt sur le revenu. Mais croire qu'on puisse en faire un impôt unique, c'est folie ; M. Denis dénonce en passant cette erreur si chère à quelques-uns ; plus tard, il la réfutera à fond.

Il faut — j'ai tâché ailleurs de le démontrer, et presque tous les économistes en conviennent — il faut faire de cet impôt un impôt complémentaire, assis sur une large base. Quelle sera cette base ? L'ensemble des revenus ou seulement les revenus soit mobiliers, soit immobiliers ? L'auteur préférerait, je crois, l'ensemble des revenus et mobiliers et immobiliers. Mais sur ce point son enquête n'est pas terminée. Et cette remarque m'amène à parler de son étude des législations étrangères.

Très sagement, puisqu'il voulait apporter au conseil communal des règles basées sur l'expérience financière, M. Denis a étudié les pays dont l'organisation ou l'importance sont plus voisines de celles de Bruxelles. Ce n'est pas qu'il n'ait rien dit de la législation des grandes puissances ; il a, tout au contraire, mis à profit et même complété les travaux du professeur L. Levi pour la grande Bretagne et de M. Vessélovsky pour l'Italie. Et, dans le prochain fascicule, il doit traiter de la France, et, je crois aussi, de l'Allemagne. Mais — signe caractéristique de son plan et de son but — il consacre plus de quatre-vingts pages au Luxembourg et à la Hollande, une quarantaine aux communes de Belgique, près de cent à la Suisse, et seulement quarante à l'Italie et trente à l'Angleterre.

Voici maintenant la liste des pays dont il a étudié les lois : le grand duché de Luxembourg ; en Hollande, Amsterdam, Leyde et Terneuzen ; l'Italie ; en Belgique, Verviers et Huy ; en Suisse, Berne, Neufchâtel, Zurich ; enfin, la Grande-Bretagne.

Une grande richesse d'informations, une exactitude scrupuleuse, la citation *in extenso* des textes de lois ou même des projets de lois, la mise

en évidence, par tableaux de chiffres ou par constructions graphiques, des résultats de ces lois, enfin une science économique approfondie, telles sont les qualités de cet ouvrage. Je regrette d'en avoir dû parler avant la publication intégrale; mais je ne crains pas de dire que si la partie de la discussion et de la conclusion répond à celle des recherches et des observations, la monographie de M. Denis sera, dans le cadre et les limites qu'il s'est assignés, la plus complète et la plus sûre qui ait paru sur cette importante matière. Il ne me reste à exprimer qu'un vœu, c'est qu'il en hâte l'achèvement.

J. Chailley.

Discours, Plaidoyers et Œuvres diverses, de M. F. Rousse. Recueillis et publiés par F. Worms. 2 vol. in-8°, Paris, 1884. Larose et Forcel.

M. Rousse, cédant à des sollicitations qu'on devine, vient de laisser paraître deux volumes où sont réunies les œuvres les plus diverses de sa jeunesse et de son âge mûr : traductions, comptes rendus, plaidoyers, discours, consultations, journal intime. En tout, 1.200 pages au moins. M. F. Worms, qui a recueilli les pages éparses de son maître, s'est laissé entraîner par son pieux zèle. Quelques-unes auraient pu être omises, d'autres écourtées; toutes eussent gagné à être publiées séparément, en volumes distincts, pour les *Plaidoyers et Discours*, pour la *Consultation*, pour le *Journal du siège de Paris*. Le voisinage immédiat d'écrits si différents nuit à chacun d'eux; ils ne s'adressent pas aux mêmes lecteurs, et les éditeurs ont peut-être manqué d'habileté.

J'ai donc le regret de ne pouvoir m'arrêter ni sur le Journal du siège de Paris, plein d'émotions, de tristesses et de vrai patriotisme, ni sur certains discours, véritables modèles du genre qui ont laissé de longs souvenirs au Palais. Et j'arrive à la seule partie de cette publication qui soit du domaine du *Journal des Économistes*.

Parmi les plaidoyers recueillis, quelques-uns sont relatifs à des questions de propriété littéraire ou industrielle, d'usurpation de nom et de concurrence illicite. On se rappelle les difficultés qui se sont, à diverses époques, élevées entre le baron Liebig et les fabricants d'extrait de viande qui mettaient, sans droit, leurs produits sous son nom; entre les éditeurs Lemerre et Charpentier, à propos des Œuvres d'André Chénier; entre Mme Lenormant, nièce de Mme Récamier, et M. d'Estournelles, parent de Benjamin Constant, lors de la publication des *Lettres à Mme Récamier*; enfin, entre MM. Zola et Duverdy, quand celui-ci se plaignait de voir son nom figurer en mauvaise compagnie dans le roman de *Pot-Bouille*. J'ai tenu à citer les espèces mêmes; car un plaidoyer n'est pas un cours de droit; il est aussi difficile, dans des affaires nombreuses, à un avocat de garder, qu'à un lecteur de dégager l'unité de doctrine. Ce serait un mince triomphe que de mettre un avocat en contradiction avec lui-même. La

bonne foi n'est pas en jeu. Un argument un peu forcé, une circonstance de fait presque insignifiante, voici l'avocat qui modifie son opinion, et parfois le tribunal son jugement. L'honorable M. Duverdy réclame contre l'usage qu'on fait de son nom. Je veux qu'il ait sujet de se plaindre ; en a-t-il le droit? « Oui, dit M. Rousse. Je suis maître de mon nom, c'est ma propriété. — Mais, objecte l'avocat de M. Zola, ce nom n'est pas à vous seul ; voici des lettres d'autres Duverdy qui nous cèdent le droit d'en user à notre guise. — Eh! que m'importe leur autorisation, répond Me Rousse ; puis-je être condamné à laisser discréditer ou ridiculiser le nom que je porte? » Et tout bas en lisant, je donnais raison à Me Rousse.

Plus loin, j'arrive au procès qu'intente M. d'Estournelles à Mme Lenormant pour avoir publié des lettres écrites à Mme Récamier par B. Constant, son proche parent. « Vous ne deviez pas, lui dit-il, publier ces lettres. Elles peuvent nuire à une mémoire qui m'est chère. — Quoi ! répond M. Rousse, avocat de Mme Lenormant ; je ne pourrai publier les lettres de B. Constant, homme politique qui, depuis cinquante ans, appartient à l'histoire ! — Il n'y a politique ni histoire qui tienne, réplique M. d'Estournelles ; le nom de B. Constant est à sa famille. — A sa famille, soit ! dit l'adversaire, s'emparant ici d'un argument qu'il repoussait dans l'autre espèce ; voici des lettres signées de tous les Constant de la famille, qui autorisent ma publication et m'en remercient. » Et ici encore je trouvais que M. Rousse avait raison. Mais où est la théorie?

Les plaidoyers ne satisfont donc jamais pleinement ceux qui se sont une fois habitués aux sévères méthodes de la composition didactique. L'avocat est d'ailleurs forcé de passer sous silence trop de questions, soit qu'elles fassent longueur, soit qu'elles portent ombrage à ses prétentions. Dans cette dernière espèce, j'aurais été curieux de voir M. Rousse discuter la célèbre question de la propriété des lettres missives, et garder cet absolutisme que, dans l'affaire Lemerre contre Charpentier, il professe en matière de propriété littéraire. La propriété littéraire, M. Rousse nie qu'elle existe. « Il faut, s'écrie-t-il, il faut avoir le courage de le dire et de le répéter sans cesse, le droit des auteurs sur leur œuvre n'est pas une propriété, et, pour prendre le contre-pied d'un mot qui a fait fortune, mais qui n'est qu'un mot : la propriété littéraire n'est pas une propriété. » C'est bien vite trancher une grosse question. M. Worms, le sait, lui qui a écrit un savant traité sur la matière. Et il y aurait long à répondre à cette exécution. Plusieurs jurisconsultes et des meilleurs, entre autres M. Gastambide, ont soutenu que le droit des auteurs sur leurs œuvres est une véritable propriété, et l'École de Paris a gardé le vivace souvenir d'une série de leçons où M. Lyon-Caen, l'éminent professeur, a démontré, d'une manière irréfutable, l'existence de la propriété littéraire en tant que propriété.

Mais pourquoi exiger d'une œuvre intellectuelle des qualités qu'elle ne comporte pas? Contentons-nous de ce qu'on nous donne; trop heureux si nous avions toujours des plaidoyers comme ceux de M. Rousse. Partout apparaît chez lui une qualité très française, bien parisienne; une discussion solide des affaires dans une langue élégante et sobre. C'est là certainement la qualité maîtresse du barreau de Paris, et M. Rousse lui a dû la place glorieuse qu'il y occupe.

J. Chailley.

Studi sui prestiti publici e sulla carta-moneta per Salvatore Consoli Vasta. 1 vol. in-8°, 1879. Napoli, Nicola Jovene.

Avant d'aborder son sujet: Les emprunts publics et le papier-monnaie, M. Vasta commence par exposer son opinion sur l'Etat et sur le crédit. Comme les principes fondamentaux sont les plus importants et les plus négligés, je m'arrête plus souvent et plus volontiers à les discuter lorsque l'occasion s'en présente, qu'à entrer dans les détails où il y a ordinairement autant de pour et de contre, mais où la discussion a moins de portée et est moins fructueuse. C'est ce que je me bornerai à faire pour le présent ouvrage.

M. Vasta commence par admettre avec Aristote et contre J.-J. Rousseau et les socialistes modernes, que la société est l'état naturel de l'homme. C'est aussi mon avis; mais je n'adopte pas pour cela toutes les conséquences que l'on tire de ce principe, ou bien j'en admets d'autres dont on ne tient généralement que peu ou point de compte. Par exemple, M. Vasta affirme que par l'association, la puissance d'action de l'homme est centuplée. En admettant ce principe, il faut observer, ce que l'on ne fait pas, que les besoins se multiplient aussi dans une proportion que l'on n'a pas déterminée, mais qui n'est certainement guère moindre que celle de la puissance d'action. Préconiser l'association dans tous les cas, sous toutes les formes, par tous les moyens, jusqu'à la contrainte inclusivement, comme on le fait quelquefois, c'est donc s'exposer à de graves désillusions, si l'on ne tient pas compte du second élément du problème. Quel avantage tirera-t-on de la multiplication de la puissance productive si la puissance consommative suit une progression plus rapide? Or, elle la suivra nécessairement si l'on ne fait entrevoir aux associés que les avantages possibles, en leur cachant les inconvénients réels.

M. Vasta refuse à l'Etat le droit de s'ingérer dans les relations sociales, lorsque l'initiative privée se suffit à elle-même; mais quand elle est impuissante, l'intervention gouvernative est nécessaire et avantageuse. A l'appui de cette théorie, qui n'est pas nouvelle comme on sait, il cite l'exemple de l'Angleterre, où les forces individuelles se suffisent à elles-mêmes, et où l'intervention de l'Etat non seulement serait inutile, mais

nuisible. L'auteur ne se demande pas si ce n'est pas précisément parce que l'Etat intervient moins que les forces individuelles se suffisent à elles-mêmes, ce qui conduirait à supposer que si elles ne se suffisent pas ailleurs, c'est parce que l'intervention gouvernative les paralyse, soit en les empêchant, soit en les dispensant de s'exercer.

Il est facile de dire que l'État doit venir au secours de l'initiative privée; mais il serait plus difficile de démontrer que son concours puisse être efficace. Si une entreprise possible est utile, elle sera profitable, et il n'y a point besoin de l'Etat pour la mettre en train; tout ce qu'il peut faire de bon, c'est de se croiser les bras, c'est-à-dire de ne pas gêner par ses règlements l'exercice de l'activité privée, le groupement des forces matérielles et morales des individus. Si cette entreprise est impossible, comme serait par exemple celle d'asservir 400 millions d'hommes établis à 6.000 lieues avec une armée de 10.000 combattants, il est certain que l'initiative privée ne s'y lancera pas, il n'y a que l'Etat pour concevoir des plans si grandioses: quant à les réaliser...

Pour ce qui est des entreprises possibles et au-dessus des forces de l'initiative privée libre, je voudrais bien savoir comment l'Etat, avec « la nature poreuse et absorbante de ses mains », pourra faire plus et mieux que l'initiative privée. Il y a toujours eu et il y aura toujours des choses possibles, si tout ce qui est possible était réalisé, il n'y aurait plus rien à faire et nous ne nous en trouverions pas mieux; que ferions-nous alors de nos deux pieds, de nos dix doigts, de nos cinq sens, de notre cerveau? Mais le plus court moyen de possibiliser l'impossible et de réaliser le possible n'est pas d'en confier le soin à l'Etat, c'est d'attendre que le moment soit venu. *Tout vient à point à qui sait attendre.*

Je pourrais encore critiquer plusieurs principes de M. Vasta, si je ne craignais d'ennuyer le lecteur par mon éternelle *grincherie;* je pourrais aussi dire beaucoup de bien de certaines autres parties de la préface, et même de tout le livre, car M. Vasta est un esprit libéral, qui écrit avec indépendance, qui, tout en soutenant les doctrines économiques, ne se prive pas plus de les critiquer que de critiquer les doctrines socialistes, quand l'occasion s'en présente. Mais je laisse au lecteur le soin de s'assurer de tout cela par lui-même. Je me bornerai à appeler particulièrement son attention sur la 1re partie, qui traite de la dette publique, « incube qui gravite sur la production nationale », qui engendre une politique « absorbante à l'intérieur, agressive à l'extérieur », et qui conduit finalement à la *bancarotta.*

ROUXEL.

DEL VALORE. Saggio di economia politica dell' avv. BERTINI RAIMONDO, br. in-8°, 64 p. Torino, tip. Fodratti, 1883.

« Pour déterminer le concept de richesse, il convient de partir du

concept de chose utile. » Les choses utiles sont tout ce qui répond à l'un quelconque de nos besoins physiques, intellectuels et moraux, et qui ne peut y être approprié que par le travail. Il suit de là que la richesse n'est pas seulement composée d'objets matériels, mais que la science et la moralité sont aussi des richesses. M. Raimondo va même jusqu'à dire que la science a un plus haut degré d'utilité que le reste; mais tout le monde dit cela, et personne ne le prouve. Quoi qu'il en soit, on voit que ce concept de la richesse est conforme au courant qui se manifeste depuis quelque temps, et qui s'accentue de plus en plus, de relier les questions économiques aux questions morales.

Partant de ces principes, M. Raimondo recherche la loi de la valeur. La *valeur* des choses est gouvernée par les frais de production. Mais leur *prix* est déterminé par l'offre et la demande.

La valeur et le prix des choses tendent nécessairement à se confondre : si l'offre d'un produit excède la demande, le prix baissant, les frais de production ne seront plus couverts; une partie des producteurs changeront leur arme d'épaule et l'équilibre sera vite rétabli.

Il y aurait plusieurs moyens de maintenir l'inéquilibre, et même de le créer lorsqu'il n'existe pas. Il suffirait, par exemple, de subventionner une industrie, de réduire les frais d'apprentissage en les mettant à la charge de l'État, pour voir les bras se porter surabondamment vers l'industrie protégée et en déprécier les produits, tout en nuisant à tout le reste de la société, qui paie les subventions.

M. Raimondo divise les industries et les hommes qui les exercent en quatre classes : 1° celles qui ne requièrent pas d'apprentissage, exercées par les manœuvres; 2° celles qui demandent un apprentissage de quelque durée, après lequel on est ouvrier; 3° celles qui nécessitent un apprentissage plus long et un petit capital, ce sont les patrons de métiers et les petits commerçants; 4° enfin, celles qui obligent à des études plus nombreuses, plus élevées, plus longues, à l'issue desquelles on entre dans la grande industrie, le haut commerce, les professions dites libérales.

Nous pourrions, en France du moins, ajouter une cinquième classe : celle des déclassés, qui passent un tiers de leur vie à faire des études dont la plupart d'entre eux ne font jamais aucun usage; un autre tiers à faire le pied-de-grue dans les antichambres des administrations publiques ou privées; et souvent le dernier tiers à continuer le métier qu'ils ont fait dans le second.

C'est sur cette classification des industries que M. Raimondo se fonde pour considérer les plus élevées comme les plus utiles, sans faire attention que les salaires plus hauts des *talentiers*, comme dit M. Limousin, ne sont, tout au plus, que l'intérêt du capital dépensé pour acquérir

les connaissances nécessaires à leur exercice; capital qui est perdu pour la famille et pour la nation, lorsque le sujet meurt avant d'arriver à la fin de son apprentissage; capital qui est encore jeté à l'eau lorsque les dispositions naturelles du sujet ne lui permettent pas d'atteindre le but vers lequel on le pousse souvent malgré lui.

Cette réserve faite, l'*essai* de M. Raimondo sur *la valeur* est un travail solide, où plusieurs opinions récentes sur ce sujet sont discutées avec beaucoup de talent.

ROUXEL.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : Ce que devient le régime représentatif. Le retour au bon plaisir en matière de finances. — Les déclarations protectionnistes de M. le ministre de l'agriculture et la profession de foi libre-échangiste de M. le ministre du commerce. — M. Pouyer-Quertier logicien timide. — M. Frédéric Passy à Bordeaux. — Les chambres de commerce et les droits sur les blés. — La ligue des herbagers du Nord-Est. — Le rapport de M. Risler. — Prix et hausse probable des blés aux États-Unis. — L'augmentation des droits sur les blés en Allemagne. — Le protectionnisme à l'École de médecine. — Les résultats de la protection aux États-Unis. La crise industrielle. — Les droits sur les œuvres d'art et la lettre de M. Gérome. — Les ambulances urbaines. — L'attentat du Niederwald. — La quatrième panique en Angleterre. — La civilisation au Japon — Les procédés de la civilisation au Tonkin. — Les assignats métalliques. — A propos de l'affaire Clovis Hugues.

Nous possédons encore les formes et les apparences du régime représentatif, mais on peut se demander si elles servent à autre chose qu'à masquer les pratiques du plus pur despotisme. Il semblait que la principale affaire des Chambres dût être de discuter et de voter le budget; aujourd'hui ce n'est plus que l'accessoire. L'examen et la discussion du budget ont fini par être relégués à la fin des sessions et on les expédie en quelques jours; quand le temps manque, on vote des douzièmes provisoires qui permettent au gouvernement de percevoir les impôts et de pourvoir aux dépenses publiques pendant un, deux ou trois mois. On vient de faire un progrès de plus dans cette voie. Les Chambres ont voté en bloc, malgré les protestations de M. Léon Say et de M. Ribot, une somme de 1.032.916.767 fr. pour subvenir aux dépenses du 1er trimestre de 1885, en laissant au gouvernement pleine liberté d'en disposer. Que va-t-il faire de ce milliard qu'il est le maître de dépenser à sa guise? Il va en employer une grosse part à achever la conquête du Tonkin et, si le cœur lui en dit, à conquérir la Chine. A la vérité, il en sera responsable. Mais en quoi consiste cette responsabilité? Si par hasard les Chambres

n'approuvaient pas la destination qu'il aura plu aux ministres de donner à ce milliard, seront-ils obligés de le rembourser sur leurs économies? En vérité, était-ce bien la peine de faire une demi-douzaine de révolutions pour aboutir au rétablissement du régime du bon plaisir en matière de finances?

*
* *

Tandis que M. Méline annonçait à la Chambre l'intention formelle du gouvernement de mettre le projet de loi relatif à l'augmentation du droit sur les blés en tête de l'ordre du jour de la session prochaine, en ajoutant que « l'agriculture peut être assurée qu'elle sera à la rentrée la première préoccupation du gouvernement », M. Rouvier, ministre du commerce, faisait, à l'assemblée générale des chambres syndicales des industries diverses, une profession de foi libre-échangiste :

Puisque je suis amené à parler de la crise, disait-il, laissez-moi vous développer toute ma pensée. Il ne faut pas réclamer outre mesure, il ne faut pas exagérer les événements. On ne sait pas assez le mal que font à notre commerce et à notre industrie ces plaintes qui viennent, comme une marée montante, battre incessamment la barre de la commission des 44. Toutes les corporations, toutes les industries viennent se plaindre. Le charbon est trop cher, nos ouvriers sont incapables, nos matières premières sont hors de prix; que l'État nous protège, ou nous succombons à bref délai.

Eh bien, voici le fruit qu'en tirent nos rivaux et nos concurrents. Ils font traduire et répandent à des milliers d'exemplaires les dépositions de nos fabricants et disent à leur clientèle, à notre clientèle qu'ils s'efforcent de nous enlever : « Voyez, les Français disent eux-mêmes qu'ils ne peuvent supporter la concurrence, et par conséquent déclarent qu'ils nous sont inférieurs ». Et, maintenant, nos consuls signalent de toute part les périls de cette propagande.

Eh bien, c'est là une erreur profonde. Non, nous ne sommes pas inférieurs à nos concurrents, nous pouvons faire aussi bien qu'eux, et même mieux encore. Sachons ce que nous valons, travaillons, étudions, réformons s'il le faut, mais ne nous ravalons pas, ne nous plaçons pas volontairement au-dessous de nos émules, parce que ce n'est pas seulement notre amour-propre qui en souffre, ce sont aussi nos intérêts. (Tonnerre d'applaudissements.)

La situation que j'occupe dans le sein du gouvernement m'impose une réserve dont je ne me départirai pas. Mais je ne puis m'empêcher d'appeler votre attention, je ne puis faire autrement que d'amener vos réflexions sur ces deux choses si difficiles à concilier. Voyez d'une part le

développement merveilleux des voies de communication. On crée des chemins de fer, on creuse des canaux, on perce des isthmes, on éventre des montagnes, et c'est la France qui, avec ses ingénieurs, avec son argent, contribue le plus efficacement à cette grande œuvre de rénovation économique et sociale. Et, par contre, au moment où l'on s'évertue à supprimer des barrières jadis infranchissables, il y a des retardataires qui demandent de supprimer tous ces effets du progrès en mettant une douane, un impôt, une taxe, là même où l'on s'efforce de supprimer les distances, d'augmenter les échanges, et par cela provoquer le rapprochement des peuples et des nations.

Non, Messieurs, non, on ne peut détruire le progrès. On peut, si l'on veut, retarder, mais non pas arrêter le mouvement des peuples qui marchent vers la liberté des échanges. (Applaudissements.)

Nous nous plaisons à espérer que M. le ministre du commerce se souviendra de cet éloquent discours dans la prochaine discussion de la loi sur les blés, et qu'il se refusera à aider son collègue agricole à faire marcher le peuple français vers la liberté des échanges..... à reculons.

***

M. Pouyer-Quertier a prononcé à Gisors un nouveau discours dans lequel il a violemment attaqué la ligue contre le renchérissement du pain et de la viande :

Cette ligue est antinationale, antipatriotique ! Elle est contre le salaire de nos ouvriers.

Pour le prouver, je n'ai qu'à vous citer les déclarations des chambres de commerce de Marseille, de Bordeaux, du Havre ; je pourrais vous les lire. Elles disent qu'il ne faut rien donner à l'agriculture, parce que le développement de leurs ports se fera en raison de l'arrivage des blés étrangers. C'est là parler un langage d'étranger que j'ai le droit de flétrir. (L'assemblée applaudit avec frénésie ; l'orateur continue.)

Associez-vous tous, pour le combattre, d'un bout de la France à l'autre. C'est de ce château voisin que Guillaume le Conquérant est parti à la conquête de l'Angleterre. Nous sommes ses héritiers, il ne s'agit plus d'aller faire la conquête de l'Angleterre, mais de reprendre ce qu'on lui a livré.

Leurs représentants sont à Marseille, où le commerce est aux mains des Anglais, des Grecs, des Espagnols, des Allemands, et non en celles des Français. Ils sont au Havre, où le commerce échappe aux maisons françaises et passe aux Suisses-Allemands et autres, qui partent ensuite de France avec une fortune.

Il est singulier que l'orateur protectionniste n'ait pas proposé de combler les ports de Marseille, de Bordeaux et du Havre. Ce serait bien plus efficace que d'établir un simple droit sur les blés, et ce ne serait pas moins conforme aux saines doctrines de la protection. M. Pouyer-Quertier est un bel orateur, mais un logicien timide.

*
* *

M. Frédéric Passy a prononcé à Bordeaux un éloquent discours contre l'augmentation des droits sur les blés. A la suite de ce discours, l'assemblée a voté par acclamation la motion suivante, qui a été adressée à M. Jules Ferry :

Les citoyens bordelais, réunis à l'Alhambra au nombre de 4.000, demandent respectueusement au président du Conseil de faire rejeter par le Parlement les dispositions législatives tendant au renchérissement artificiel de la viande, du pain et des autres denrées alimentaires.

*
* *

La Chambre de commerce du Havre s'est prononcée, à la vérité dans un langage singulièrement embarrassé et ambigu, contre l'augmentation des droits sur les blés. Nous préférons l'attitude franchement protectionniste de la Chambre de commerce d'Amiens.

Signalons en revanche ces deux résolutions votées par la Chambre de commerce française de Londres :

Texte de la résolution pour protester contre toute élévation de droits sur le bétail, les grains et les farines importés en France, introduite par M. E.-A. Ralli, appuyée par M. Fernand Rey (adoptée par 17 voix contre 3) :

« La chambre de commerce française de Londres a appris, avec le plus vif regret, que le gouvernement de la République propose d'augmenter les droits sur le bétail, les grains et les farines importés en France.

« Cette mesure amènerait nécessairement le renchérissement de la viande et du pain, au détriment de la masse des travailleurs des villes et des campagnes.

« Elle profiterait seulement aux éleveurs de bétail et aux grands propriétaires terriens.

« Elle porterait, en outre, un coup funeste à notre marine, à nos ports de mer et aux chemins de fer, qui relient ces ports à l'intérieur, en diminuant considérablement l'importation en France des marchandises susmentionnées.

« Elle aggraverait ainsi la détresse des ouvriers et le malaise commercial, dont souffre aujourd'hui la France en commun avec le reste de l'Europe.

« Pour ces raisons, nous protestons énergiquement contre toute élévation des droits en question, persuadés qu'une pareille mesure ne saurait exercer sur notre pays qu'une influence désastreuse. »

Texte de la résolution pour déclarer que la chambre de commerce est favorable à la liberté commerciale, introduite par M. E. Chevassus, appuyée par M. J. Moyse (adoptée par 13 voix contre 5) :

« La chambre de commerce française de Londres, réunie pour la première fois en assemblée générale, déclare qu'elle est favorable à la liberté commerciale et donne pour mandat à son conseil d'en poursuivre avec elle et en son nom la réalisation. »

*
* *

Une « Ligue des herbagers du Nord-Est » vient de se constituer, et elle a adressé à M. le ministre de l'agriculture une « pétition contre la surélévation des droits d'entrée sur le bétail étranger et en faveur de la libre pratique du commerce des bestiaux de l'espèce bovine avec les pays voisins ».

Ces herbagers du Nord-Est importent du bétail maigre qu'ils engraissent pour le réexporter ensuite.

Le bétail gras qui n'a pas été acheté par la boucherie de la région, disent-ils, est envoyé au marché de Bruxelles, qui est plus rapproché, moins encombré, et dont les conditions de vente sont généralement beaucoup plus favorables (que le marché de Paris). C'est là que s'écoule presque tout le bétail non vendu en fin de saison, et la Belgique en reçoit chaque année des quantités très importantes. C'est la planche de salut des emboucheurs de la région. Avec les droits, cette ressource leur est enlevée.

M. le ministre de l'agriculture ne parait guère disposé à écouter les doléances libre-échangistes des herbagers du Nord-Est ; mais nous nous plaisons à espérer qu'il ne refusera point de les dédommager de la perte de leurs débouchés en leur envoyant un certain nombre de croix du *Mérite agricole*.

*
* *

Une enquête sur la situation de l'agriculture dans le département de l'Aisne a été faite par MM. Risler, directeur de l'Institut national agronomique, Heuzé, Barral, aujourd'hui décédé, Lecouteux, Philippon et Menaut. Le rapport général a été rédigé par M. Risler, et nous y trouvons des renseignements pleins d'intérêt sur l'abandon des fermes et l'avilissement des fermages dans l'Aisne :

Dans tout l'arrondissement de Soissons, on n'a pu me désigner qu'une seule ferme, c'est-à-dire une terre pourvue de bâtiments d'exploitation,

qui soit tout entière en friche, mais cela provient de circonstances particulières qui n'ont rien à faire avec la situation de l'agriculture : le caractère difficile du propriétaire en est la seule cause. Je dois faire, dès à présent, une distinction qui est très importante. Il y a dans l'arrondissement de Soissons, comme dans tout le département, beaucoup de terres sans bâtiments que l'on appelle *marchés de terres*. Elles ont été séparées des autres soit par des partages de successions, soit par des ventes. Un certain nombre de grands propriétaires ont vendu à leurs fermiers ou à d'autres cultivateurs les bâtiments de ferme et n'ont conservé que des terres.

Ces propriétaires ont ainsi réalisé une partie de leur capital foncier, mais aujourd'hui il leur est impossible de faire cultiver eux-mêmes les marchés de terres pour lesquels ils ne trouvent pas de fermier. Or, les terres, qui m'ont été signalées comme étant laissées en friche depuis quelques années, sont des marchés de terres. Ce sont des terres ou de qualité passable trop éloignées des villages et des fermes pour que leur culture soit facile, ou des terres de très mauvaise qualité qui étaient autrefois boisées et qui auraient dû le rester, mais qu'on a eu le grand tort de défricher, il y a une quarantaine d'années, à l'époque où l'agriculture donnait de grands bénéfices. Les marchés de terres laissées en friches n'atteignent pas encore 1 0/0 de la surface totale de l'arrondissement, mais leur abandon et leur dépréciation paraissent augmenter de jour en jour, et nous verrons que c'est là ce qui fait la gravité toute particulière de la situation économique de cette contrée.

Et le rapporteur donne un tableau des fermes abandonnées dans l'arrondissement de Soissons. Sur les 124.000 hectares de l'arrondissement, il y en a 1.144 en friche et 29 propriétaires sont forcés de cultiver eux-mêmes « parce qu'ils n'ont pu trouver de fermier ou du moins parce qu'ils n'ont pas pu en trouver aux conditions qu'ils leur proposaient ».

Il est vrai qu'il y a des diminutions notables dans les fermages renouvelés, soit 10, 12, 30, 33 0/0 et des notaires prévoient des abaissements de 50 0/0. Il est vrai aussi que depuis cinquante ans les prix des baux s'étaient élevés dans des proportions inouïes.

Ainsi les fermages de l'hospice de Soissons, qui possède 1.600 hectares de terres, avaient monté de 28 0/0 de 1831 à 1880. Ils ont baissé de 19 0/0 depuis 1880; c'est une différence sensible; mais les produits sont encore très sensiblement supérieurs à ceux de 1831. Parlant du prix des fermages dans le reste du département, M. Risler ajoute :

On m'a cité un certain nombre de propriétés où il avait doublé. L'augmentation a été en moyenne de 50 à 60 0/0 de 1830 à 1870.

Bref, les propriétaires s'imaginent que c'est le devoir du gouverne-

ment de leur garantir un *minimum* de rentes. Soit! Mais ne serait-il pas juste et raisonnable de soumettre en même temps la rente à un *maximum*? L'un n'est-il pas la conséquence et le complément nécessaire de l'autre? Et c'est ainsi que le protectionnisme nous mène droit au communisme.

*
* *

Nous trouvons dans *the Economist* un compte des frais de production du blé dans le Michigan. Avec le coût du transport jusqu'à Détroit, le prix de revient du blé par boisseau s'élève à 79, 78 cents. tandis que le prix de vente sur le marché de Détroit ne dépasse pas 75 ou 76 cents. Cette insuffisance du prix de vente du blé, rapprochée de la hausse constante de la viande, justifie ces prévisions du journal américain *the Nation* sur la réduction probable des cultures et la hausse des céréales dans la saison prochaine.

La meilleure raison pour croire que la baisse est à son terme, c'est que le coût de la production ne comporterait pas un plus bas prix. Le coût de la production ne peut pas influer sur le prix du marché de la présente récolte, mais il influera sur celui de la récolte de l'année prochaine. On produira moins de blé dans ce pays et à l'étranger. On mettra plus de terres en pâturages et on produira plus d'aliments pour le bétail. C'est un fait remarquable qu'avec toute la baisse qui s'est produite depuis trois ans dans le prix des céréales, des articles manufacturés, de la houille et du fer, non seulement les prix de la viande n'ont pas diminué, mais qu'ils ont au contraire augmenté. La diminution de la généralité des prix, à l'exclusion de la viande, est estimée par le *Bradstreet's* à 31 0/0 depuis le mois de janvier 1881. Les prix de la viande fraîche se sont élevés dans la même période de 10 0/0. Ces faits autorisent à prévoir un changement dans les exploitations rurales et une égalisation des produits agricoles dans un avenir prochain.

Mais si les prix des blés montent naturellement, sera-t-il bien possible de continuer à les surélever artificiellement, et la loi que la Chambre de 1885 va faire, la Chambre de 1886 ne sera-t-elle pas obligée de la défaire?

*
* *

Dans la séance du Reichstag du 8 janvier, M. de Bismarck a annoncé son intention d'augmenter les droits sur les céréales, en vue « d'atténuer les charges qui pèsent sur le pays ». Sur qui donc pèseront les droits sur les céréales?

Les protectionnistes nous accusent d'invoquer l'autorité des Robert Peel et des Cobden, ces Anglais! Gageons qu'ils ne se feront pas scrupule de s'appuyer sur celle de M. de Bismarck, cet Allemand!

*
* *

Les nouvelles générations ne sont pas moins que les anciennes infectées de protectionnisme. Voici par exemple les étudiants en médecine qui demandent à grands cris qu'on cesse d'admettre les étudiants étrangers à concourir pour les places d'externes et d'internes dans les hôpitaux. Cette demande de protection est provoquée par ce fait que des étrangers l'ont emporté à diverses reprises sur les nationaux.

La mauvaise humeur des étudiants français, lisons-nous dans *la Justice*, provient des succès remportés par quelques-uns de leurs collègues d'origine étrangère. On voudrait leur interdire les concours pour l'internat et l'externat dans les hôpitaux. On a déjà voulu l'interdire aux femmes. Nous ne connaissons rien de plus mesquin que ces prétentions. Si nous avons été battus dans certains cas par des étudiants d'origine étrangère, il ne peut y avoir là qu'un motif d'émulation pour nos compatriotes. C'est dans tous les cas un témoignage essentiellement flatteur pour l'enseignement de la Faculté de médecine de Paris, que l'Angleterre, l'Autriche ou la Russie lui envoient des élèves. Les Universités allemandes n'ont jamais songé à se plaindre que des étudiants de nationalité étrangère suivissent leurs cours, et il va sans dire que plus le nombre de ces étudiants est considérable, plus le renom de ces Facultés s'en trouve augmenté.

Ajoutons que les malades de nos hôpitaux sont plus intéressés à être soignés par des étrangers capables que par des nationaux incapables. A la vérité, le malade c'est le consommateur, et au point de vue des saines doctrines protectionnistes, le consommateur ne compte pas, d'où l'on peut conclure que les malades sont faits pour les médecins et non les médecins pour les malades. Et voilà pourquoi il est juste et raisonnable de protéger contre la concurrence des internes et externes étrangers les fruits secs de la médecine.

*
* *

Nos protectionnistes se plaisent, comme on sait, à invoquer l'exemple des États-Unis. C'est à la protection, affirment-ils, que l'Union américaine est redevable de sa prospérité et de ses progrès sans pareils. Ils oublient que les États-Unis prospéraient et progressaient avant l'avènement de la politique protectionniste, et ils se gardent bien de remarquer que cette politique y a multiplié les crises et naturalisé le paupérisme. Les énormes primes que les droits protecteurs allouaient aux industries privilégiées n'ont pas manqué d'y attirer les capitaux, les intelligences et les bras. Ces industries se sont en

conséquence développées aux dépens des autres, et un moment est venu où leur production surexcitée a dépassé les besoins de la consommation. Les prix ont baissé, les pertes ont succédé aux bénéfices, il a fallu faire chômer les ateliers et congédier les ouvriers. Sans doute, les entrepreneurs et les capitalistes avisés qui ont, les premiers, exploité le marché vidé par l'exclusion des produits étrangers ont réalisé des fortunes colossales, mais ceux qui leur ont succédé se ruinent, et malgré les coalitions et les *trade's unions*, qui s'efforcent en vain de maintenir le taux des salaires en présence de la diminution de la demande de travail, les ouvriers sont réduits à la condition précaire et misérable à laquelle le même système de « protection » a contribué à faire descendre leurs confrères d'Europe.

S'il était possible, dit le *Courrier des États-Unis*, de conserver des illusions sur la condition critique du travail en ce moment aux États-Unis, elles résisteraient difficilement à une étude attentive de la statistique.

Des chiffres relevés par l'agence commerciale Bradstreet et réunis dans le dernier numéro de son recueil périodique, il résulte que le nombre des ouvriers de fabrique sans emploi par suite de la fermeture des établissements, des grèves, etc., est de 316.000, sans compter les petites industries, non comprises dans le dénombrement, par le chômage desquelles le chiffre total des ouvriers sans ouvrage doit être évalué à 350.000.

De ce chiffre il faut défalquer environ 10 0/0, représentant les suspensions temporaires de travail, les temps d'arrêt accidentels pour réparations, inventaires, etc. Si l'on compare ces données avec le chiffre des populations ouvrières de cette classe, qui, d'après le recensement de 1880, était de 2.452.740, et qui a pu s'élever depuis à un maximum de 3 millions, on trouvera que 10 0/0 environ des ouvriers de fabrique sont actuellement sans ouvrage, ce qui est une proportion approchant des plus fortes crises que l'on ait vues depuis longtemps.

Notons en passant qu'en 1880 le nombre des bras oisifs était à peine appréciable. En fait, on admet qu'il y avait à cette époque de l'emploi pour tous ceux qui voulaient et pouvaient travailler. Les proportions sont, du reste, très différentes suivant les régions.

L'État le plus mal partagé sous le rapport du travail est en ce moment le Minnesota, où 40 0/0 des travailleurs sont sans ouvrage, tandis qu'on n'en compte que 7 0/0 dans le Maryland et autant dans les États de la Nouvelle-Angleterre. La proportion est de 18 0/0 dans l'Etat de New-York, de 16 0/0 en Pennsylvanie et de 8 0/0 dans le New-Jersey.

La ville la plus éprouvée est Détroit, où 62 0/0 de la population ouvrière est oisive ; puis viennent New-York avec 24 0/0, et Philadelphie avec 21 0/0. Cette situation, au commencement de l'hiver, ne peut manquer de provoquer de sérieuses réflexions, et il n'y a malheureusement guère de probabilité qu'elle s'améliore avant le printemps.

*
* *

Nous empruntons à *l'Intransigeant* une note curieuse sur la diminution de l'importation de nos produits artistiques aux États-Unis. L'auteur attribue cette diminution à l'augmentation du droit qui a été porté de 10 0/0 à 30 0/0. La crise industrielle dont souffrent actuellement les États-Unis, grâce au régime protecteur, y est bien aussi pour quelque chose. Ajoutons qu'il ne serait pas plus sage d'encourager, aux dépens des contribuables, l'importation des tableaux, comme le conseille M. Gérome (vous êtes orfèvre, monsieur Josse !) que de la décourager par des droits prohibitifs. Ces réserves faites, nous sommes de l'avis de l'auteur de la note et de M. Gérome :

Le commerce des objets d'art, tableaux, sculptures et curiosités subit en ce moment une grande crise à Paris. Une des principales causes de cette sorte de krach artistique est l'énorme et subite diminution de l'exportation. Le tableau suivant dont nous empruntons les chiffres à la statistique établie par le consulat général des État-Unis à Paris, en donnera une idée :

Année	1882.	Val. des œuvres exp.	9.693.263 fr.
—	1883.	—	6.805.438
—	1884,	—	3.474.870

Cette diminution est le résultat de l'application de la taxe extraordinaire dont le Congrès de Washington a frappé les œuvres d'art de provenance étrangère à leur entrée sur le territoire de l'Union. La taxe nouvelle a été mise en vigueur dès le mois de juillet 1883 ; de là un commencement de réduction sensible sur les affaires du marché parisien. En 1884, la dépression portant sur l'année entière est terrible : elle se chiffre par la somme ronde de six millions. Dans les statistiques américaines, l'année se termine à la fin de septembre ; les droits de 30 0/0, prélevés par le fisc du 1er octobre au 30 septembre 1884, s'élèvent à 1.842.460 fr.

La situation faite à nos artistes par l'adoption d'un droit aussi exorbitant est nécessairement des plus fâcheuses. Elle a soulevé de vifs mécontentements. Les artistes américains, que la France a accueillis gratuitement dans ses écoles, ont eux-mêmes compris l'ingratitude d'un tel procédé, et ont adressé au Congrès une protestation dont nous avons parlé.

Nous trouvons aujourd'hui, dans les journaux de New-York, la traduction d'une lettre adressée sur cette question par M. Gérôme à M. Schaus, le grand marchand de tableaux de New-York et le principal agent de ce commerce d'objets d'art qui a pris de 1874 à 1882, entre l'Amérique et la France, une si prodigieuse extension.

Voici quelques passages de cette lettre :

« Dans l'immense budget des Etats-Unis, l'apport de la taxe sur les tableaux, à l'importation desquels cette mesure prohibitive porte un coup fatal, n'est comparable qu'à une goutte d'eau perdue dans l'Océan. Certes, un pays si vaste et si riche n'a pas besoin de recourir à de tels moyens pour se procurer quelques méchants dollars...

« ... Les œuvres d'art entrent en franchise dans tous les pays de l'Europe et ce système de non-prohibition a produit partout les meilleurs résultats. C'est ainsi que les diverses écoles de peinture, de sculpture, d'architecture ont pu librement se développer et prospérer, en Allemagne, en France, en Italie, en Belgique et en Espagne. C'est seulement après de pénibles efforts qu'une nation réussit à fonder une école de beaux-arts digne de ce nom.

« Petit à petit le sentiment du beau la pénètre ; son éducation se forme ; c'est l'œuvre des peintures, des sculptures, de tous les objets d'art réellement bons et beaux disséminés au milieu d'elle. Pour l'Amérique, il y a quelque chose de mieux qu'une loi prohibitive, ce serait une mesure qui encouragerait au contraire l'importation des tableaux et des statues et permettrait aux particuliers de former des galeries, aux villes de créer des musées.

« On dira quelque jour : — « C'est à la fin du XIXe siècle, en pleine « civilisation que surgit l'idée grotesque d'une assimilation des produc- « tions de l'esprit aux sardines à l'huile et aux jambons fumés. Dans « tout l'univers, les œuvres d'art étaient affranchies de tout droit. Un « seul pays les écrasa d'une taxe énorme. Ce pays était la plus jeune, la « plus grande et la plus riche des nations. »

« J.-P. Gérome. »

Cette lettre est traduite d'après le texte qu'en donne le *New-York Times* du 18 décembre, un journal qui, à plusieurs reprises, a vivement dénoncé ce qu'il appelle « le scandale de la taxe de 30 0/0 ».

*
* *

On sait combien les secours sont lents à arriver quand un accident a lieu sur la voie publique. Si un passant est frappé d'épilepsie ou écrasé par une voiture, et Dieu sait si ce cas est fréquent, on le transporte dans une pharmacie, après avoir fait cercle autour de lui et délibéré sur le parti à prendre ; si un malheureux cheval surchargé et surmené se casse une jambe en tombant, on le laisse agoniser

pendant de longues heures, en attendant la claie ou le tombereau qui doit l'emporter. Une réunion provoquée par M. le docteur Nachtel a eu lieu le 24 décembre dernier à l'effet de remédier à un état de choses si peu digne d'une grande capitale et d'importer à Paris le système des ambulances urbaines établi à New-York après la guerre de la sécession. M. Jules Simon présidait cette réunion, à laquelle assistaient MM. Béclard, Berthelot, Kœchlin-Schwartz, et un grand nombre d'autres notabilités.

M. Nachtel, lisons-nous dans le compte rendu de cette réunion, a exposé son plan, et a expliqué le fonctionnement des ambulances urbaines, telles qu'elles existent en Amérique depuis la guerre de sécession.

M. Nachtel fait un tableau exact mais attristant de ce qui se produit actuellement lorsqu'un accident survient dans la rue. Les moyens de secours sont des plus défectueux.

Par contre, voici quelques détails sur le fonctionnement des ambulances urbaines établies à New-York et que nous verrons bientôt à Paris.

Les accidents sont signalés à l'hôpital au moyen du télégraphe, de deux façons différentes :

1° Dans le cas où l'on ne constate pas une urgence extrême, l'officier de police, par l'intermédiaire du quartier général, avise l'hôpital de faire partir l'ambulance;

2° Si le blessé ne paraît pas transportable au poste de police, on évite l'intermédiaire de ce poste et l'alarme est donnée directement à l'hôpital par l'appareil télégraphique particulier le plus proche qui sert également à appeler les pompiers sur le lieu d'un incendie.

Cet appareil télégraphique est placé sur la voie publique, dans une boîte adaptée à un poteau télégraphique de couleur rouge, disposé sur les trottoirs à l'instar de nos becs de gaz. La clef de cette boîte est déposée dans la boutique ou le magasin le plus proche, dont l'indication est d'ailleurs inscrite sur la boîte télégraphique, et tout citoyen peut aller la prendre afin de donner l'alarme.

Au reçu du signal, les ordres nécessaires sont à l'instant transmis au médecin de service et aux écuries, où tout est constamment préparé pour le départ, de sorte que *quarante-trois secondes* après que l'alarme a été reçue, l'ambulance sort de l'hôpital.

Deux médecins étant constamment de service, lorsque l'un est sorti, l'autre se tient prêt à partir, dans le cas où l'hôpital recevrait un nouvel appel. Ce cas est très rare, parce que le retour d'une ambulance s'effectue avec la plus grande rapidité.

De telle sorte que les blessés ont immédiatement les secours que réclame leur état.

En terminant, le docteur Nachtel a proposé la constitution d'une société de secours civils, dont les premiers fonds seraient fournis par le produit d'une grande fête de charité.

M. Jules Simon a proposé la nomination d'un comité d'action. Ont été choisis :

MM. Jules Simon, les docteurs Alphonse Guérin, Blanche et Nachtel ; Dalloz, Edmond Magnier, Arthur Meyer, Henri Blount et le prince de Sagan.

Nous souhaitons bon succès à la société des ambulances urbaines.

*
* *

Les auteurs de l'attentat du Niederwald ont été jugés le mois dernier à Leipsick. Il s'agissait, comme on sait, de faire sauter l'empereur d'Allemagne pendant l'inauguration du monument national du Niederwald en septembre 1883. Le promoteur de l'attentat, un ouvrier nommé Reinsdorf, a été condamné à mort. Nous empruntons à une correspondance du *Figaro* un extrait de l'interrogatoire de cet accusé. On y verra à quel degré d'exaltation fanatique les socialistes sont arrivés en Allemagne. Nos orateurs de clubs sont en comparaison de tièdes déclamateurs. L'empire d'Allemagne, construit avec le fer et cimenté avec du sang, est, sans contredit, un imposant et superbe édifice, mais n'est-il pas terriblement lourd pour les épaules de la multitude qui le supporte? Le socialisme d'État de M. de Bismarck contribuera-t-il à en alléger le poids et à enrayer les progrès du socialisme révolutionnaire et dynamistique? Il est permis d'en douter. Écoutez plutôt la déposition de Reinsdorf. En aucun temps et en aucun pays, la haine de l'ordre établi ne s'est exprimée avec une plus furieuse intensité. L'empire d'Allemagne est solidement bâti, soit ! mais gare le dessous !

J'ai rarement vu une attitude plus audacieuse, dit le correspondant du *Figaro*. L'ancien ami de Hœdel et de Most descend de son banc d'accusé, se campe droit devant la Cour, le regard hautain, féroce, la parole brève et hachée, le geste presque menaçant, frappant du pied avec furie :

C'est vrai, exclame-t-il, j'ai participé à l'attentat contre l'Empereur!

Je vais vous expliquer les motifs de ma conduite.

Depuis la guerre « dite glorieuse », de nouveaux temps sont venus pour l'Allemagne. On croit le peuple heureux ; il semble que l'Allemagne unie et victorieuse doive être un objet d'envie pour le monde !

Loin de là ; l'ouvrier travaille plus que jamais pour rien. Il paye l'armée des fonctionnaires. Il bâtit les palais et loge dans des taudis. Il produit la nourriture et le vêtement du riche, et il s'en va mal habillé et mange mal !

La classe travailleuse croupit dans la servitude, la superstition, la saleté, l'ineptie, piétinée par des riches qui sont combien ? 10.000, pas un de plus ! Est-ce que cela n'a pas assez duré ?

Ah ! c'est trop imbécile d'attendre que le progrès naturel vienne après des milliers d'années ! Honte sur ceux qui restent inertes dans l'état social actuel ! Les manifestes socialistes nous recommandent d'améliorer notre situation par les sociétés ouvrières ; le beau remède, et comme nous serons avancés quand nous aurons, une fois tous les trois ans, jeté dans l'urne un bulletin pour envoyer au Reichstag Bebel ou Hasenclever !

Quand le malheureux Hœdel eût été exécuté, bien qu'on n'eût jamais retrouvé la balle qu'il avait, prétend-on, tirée sur l'empereur, on fit la loi d'exception contre les socialistes, et les patrons chassèrent les travailleurs qui répandaient nos idées. Alors les chefs socialistes nous conseillèrent une hypocrite modération, un lâche silence. Ces égoïstes, qui ne s'occupent que de se faire élire au Reichstag, prêchèrent même une alliance avec les progressistes. C'est une honte !

On nous dit, à nous qui agissons, que nous sommes des gens sans patrie ! Mais non, et nous sommes honteux pour l'Allemagne, où nous sommes nés, qu'elle ne fasse que suivre les traces des ouvriers français, que nous avons lâchement abandonnés en 1830, en 48, en 71 ! Ils ont tiré les marrons du feu. C'est à notre tour de donner un grand exemple !

On dit aussi que c'est une chose terrible de faire sauter un empereur ! Mais les princes font tuer des milliers d'hommes. En supprimant les princes, on sauve toutes les victimes des guerres dynastiques.

M. le procureur-général de Seckendorff se lève à ces mots et avertit Reinsdorf que, s'il continue sur ce ton, il s'expose à une condamnation supplémentaire pour excitation à l'assassinat de l'empereur :

Reinsdorf. — Il ne s'agit pas, dans la propagande anarchiste, de supprimer l'empereur plutôt qu'un roi ou qu'un général. Peu importe ! L'essentiel est de vous montrer la haine que vous porte le parti ouvrier. Ce procès vous prouve que les plus pauvres savent donner de l'argent pour vous combattre ! (Sensation.)

Quant à moi, j'ai fait mon devoir d'anarchiste : j'ai sacrifié ma tête.

D. Vous reconnaissez-vous coupable dans les termes de l'acte d'accusation ? — R. Je ne vous répondrai pas. Je suis ici par la force. Si les anarchistes avaient une armée à leur service, je ne serais pas devant vous.

*
* *

Le *Cobden club* a publié récemment une nouvelle édition du célèbre pamphlet de Cobden, intitulé *les Trois paniques*, en vue d'apai-

ser, si la chose est praticable, une « quatrième panique » qui vient de se déclarer chez nos voisins d'Outre-Manche. Comme d'habitude, les gens atteints de cette variété politique et militaire du *delirium tremens* sont en proie à des hallucinations effroyables: au spectre russe qui hantait naguère leurs rêves a succédé un fantôme mi-partie français, mi-partie allemand qui menace dans les cinq parties du monde les possessions de l'empire britannique. Voici comment le *Spectator* caractérise ce nouveau *Jingoism*:

Le nouveau *jingoism* est tout aussi déraisonnable que l'ancien, mais beaucoup plus dangereux. D'après les *jingoes* de 1874-1879, l'Angleterre devait en somme, tout en annexant les territoires à sa portée, regarder la Russie comme un ennemi permanent, résister à cette puissance en toute occasion et sur tous les points et se tenir prête à lui faire la guerre dès qu'elle en fournirait le plus léger prétexte. C'est pour arrêter la Russie qu'on a conquis follement l'Afghanistan; c'est contre elle que M. Disraëli est allé lutter à Berlin. Cette politique était radicalement mauvaise, car, en fin de compte, l'alliance anglo-russe sera nécessaire aux deux pays comme au bien-être d'une moitié de l'humanité, mais elle était du moins définie et praticable.

Les nouveaux *jingoes*, à ce qu'il semble, veulent provoquer et défier tout le monde et l'Allemagne en particulier. Leur méthode consiste, en exagérant à dessein une série de faits, à répandre l'alarme et à faire croire que l'empire britannique tombe en pièces, que le prince de Bismarck vise à sa destruction et que M. Gladstone est contraint d'admettre « la grande vérité », qu'un empire comme celui-ci est contraint, pour subsister, de suivre aveuglément une politique impériale, agressive et, s'il le faut, conquérante. Aussi est-il invité, pour prévenir le sort qui menace l'Angleterre, à dépenser immédiatement des millions pour la marine, à augmenter largement l'armée, à faire, dans les cinq parties du monde, des annexions sur une grande échelle et à résister, de la manière la plus ouverte, si c'est possible, à la France et à l'Allemagne simultanément.

Nous nous demandons ce que nous dirions en lisant dans les journaux français ou allemands une telle explosion de chauvinisme — nous qui devenons, au figuré, enragés parce qu'un journaliste russe, auquel il est interdit de parler de politique intérieure, dit que la Russie devrait annexer la Corée, qui lui coûterait un demi-million d'hommes.

Comme le remarque M. Henry Richard dans une lettre adressée au *Daily News*, et reproduite, par le *Herald of peace*, les nouveaux *Jingoes* appartiennent généralement au monde politique, à l'armée et à la marine, c'est-à-dire à des professions qui ont quelque chose à ga-

gner à l'augmentation des dépenses publiques, tandis que les classes dont il s'agit de défendre les intérêts demeurent absolument calmes. « On nous dit, lisons-nous dans la lettre de M. Henry Richard, que nous avons un immense commerce à défendre. Nous le savions depuis longtemps. Mais c'est un fait curieux à noter, que cette appréhension au sujet de la sûreté du commerce britannique ne soit pas éclose au sein des classes commerçantes. Je n'ai pas entendu dire jusqu'à présent que les Chambres de commerce aient pris part à ce mouvement. L'agitation a été provoquée, comme d'habitude, par des officiers de marine, d'anciens officiers de l'amirauté et des écrivains anonymes de la presse. On exagère les forces maritimes des autres pays; on diminue les nôtres, jusqu'à ce qu'on ait fait ajouter au budget quelques millions de plus. C'est toujours le même procédé. » Et c'est, hélas! un procédé qui réussit toujours en Angleterre et même ailleurs.

*
* *

Les peuples sauvages ou arriérés auxquels nous apportons notre civilisation, ont la funeste habitude de commencer par nous emprunter nos vices et nos maladies; ils deviennent ivrognes, syphilitiques et phthisiques. De même ils imitent de préférence les côtés vicieux de nos institutions politiques. Le Japon, par exemple, s'est empressé de nous emprunter notre militarisme et notre fonctionnarisme, il ne possède déjà pas moins de 1.200.000 fonctionnaires, et ce n'est qu'un commencement. Mais quand on possède beaucoup de militaires et de fonctionnaires, il faut avoir aussi beaucoup d'argent pour les payer. Il faut par conséquent multiplier et augmenter les impôts. Or, le bon peuple japonais qui était habitué à être gouverné à petits frais et à vivre à bon marché, trouve que la civilisation importée d'Europe lui revient un peu cher et le voici qui s'insurge contre le progrès... des impôts. On n'est pas plus arriéré!

Le courrier du Japon, lisons-nous dans le *Journal des Débats*, nous apporte quelques rares renseignements sur des troubles assez graves qui auraient eu lieu dans divers kens et notamment dans celui de Saïtama.

Il paraît que, au commencement d'octobre, des paysans de la préfecture en question ont demandé un délai pour l'acquittement des taxes qu'ils disaient ne pas pouvoir payer à l'époque fixée, à cause de la baisse du riz. Ce délai ayant été refusé, les solliciteurs se sont, le 31 octobre, à un signal donné par un coup de canon, réunis à un endroit fixé, se sont dirigés vers les villages voisins et leurs bandes, grossissant toujours, ont pénétré dans les maisons des habitants riches, brûlant les

titres de propriété et s'emparant de tout ce qu'ils pouvaient emporter. Ces scènes ont duré pendant plusieurs jours; des troupes impériales, dirigées contre les insurgés, ont été vigoureusement attaquées par eux, et ce n'est qu'avec peine qu'elles seraient restées maîtresses du terrain et auraient pu ensuite se mettre à la poursuite des rebelles.

L'*Echo du Japon* dit à propos de ces troubles :

« Le gouvernement s'est ému, et les préfets ont reçu l'ordre d'adresser au ministre de l'intérieur des rapports très détaillés sur la situation actuelle de l'agriculture. On nous affirme, en outre, qu'il a été décidé de diminuer l'impôt foncier; mais, comme le budget subvient à peine aux dépenses de l'État, on élèvera les taxes perçues sur les thés, les soies et la plupart des produits de l'industrie. Ainsi, sans satisfaire complètement les agriculteurs, on fera de nouveaux mécontents par ces surtaxes qui grèveront le commerce et l'industrie, qui auraient tant besoin d'être au contraire favorisés. Au lieu d'augmenter les impôts, on ferait mieux de réduire le nombre des fonctionnaires et employés de l'État, qui s'élève, d'après une très récente statistique, à 1.200.000, sans compter la police et l'administration de l'armée. C'est un joli chiffre pour une population de 36 millions d'âmes.

*
* *

S'inspirant de l'exemple du farouche Gessler, nos fonctionnaires civils et militaires obligent les Tonkinois à leur ôter leurs chapeaux sous peine d'être bâtonnés. C'est un moyen comme un autre de les civiliser et de populariser la domination de la France au Tonkin :

Il y a beaucoup d'officiers, dit un correspondant du *XIXe siècle*, qui sont d'avis qu'un indigène ne doit pas passer près d'eux sans saluer en enlevant cet immense chapeau et qui s'amusent à distribuer des coups de canne sur les têtes qui ne se décoiffent pas assez vite. Autrefois, d'ailleurs, les mandarins exigeaient bien davantage : on devait se prosterner sur leur passage à genoux, la figure dans la poussière. Cet usage a disparu depuis que nous sommes dans le pays et le salut forcé disparaîtra aussi. Mais que de gens sont heureux de faire les maîtres! Et le meilleur moyen de montrer qu'on est le maître, n'est-il pas de frapper? J'ai vu, un jour, un individu administrer une gifle bien sonore à un malheureux indigène qui, n'ayant pas compris un ordre, lui apportait du vermout au lieu d'une absinthe. Cet individu était un civil, et j'ai remarqué que ce sont surtout les civils qui aiment ainsi à faire les maîtres, en maltraitant ceux qu'ils se plaisent à considérer comme leurs humbles sujets ou leurs esclaves. L'habitude du commandement rend les officiers moins avides d'autorité. Il n'y a que ce salut auquel beaucoup d'entre eux tiennent par principe, quoique rien ne les y autorise.

Quant aux coolies qui travaillent dans les ateliers de l'administration ou ailleurs, ils sont payés et *libres*, mais ne sont pas mieux traités que des *esclaves*. C'est là que les petits tyranneaux peuvent, à leur aise, exercer leur pouvoir absolu et administrer, sur ces bêtes de somme à figure humaine, force coups de rotin.

On fait ici ce qu'on a fait si longtemps en Algérie. S'en trouvera-t-on mieux? J'en doute fort, et je suis même convaincu du contraire.

Il parait toutefois que ces procédés de civilisation ne sont pas toujours du goût des indigènes. Des coolies réquisitionnés à titre de bêtes de somme se sont révoltés et ont blessé des gardes-magasins qui employaient pour les convaincre l'argument du bâton.

Au Tonkin, lisons-nous dans *le Figaro*, il y a peu de bêtes de somme, encore moins de voitures, ce qui fait que la plupart des transports s'effectuent à dos d'hommes. Dans ce but, des Tonkinois sont *pressés*, enrôlés et affectés à un service pour lequel ils ont si peu de goût, que très souvent nos soldats ont dû faire des rafles nombreuses pour obtenir le nombre d'hommes nécessaire au service des transports, le nombre de ceux qui s'engagent volontairement étant toujours très restreint.

L'intendance aurait pu se procurer en Cochinchine des bœufs trotteurs attelés à une petite charrette, comme aux Philippines des chevaux de trait et de bât en aussi grand nombre qu'elle aurait voulu ; mais elle a lésiné, attendu, et aujourd'hui elle se trouve prise au dépourvu. Il en est des transports comme des emménagements, tout laisse beaucoup à désirer.

Tout, y compris la justice et l'humanité.

*
* *

Nous n'appartenons pas à la religion du bi-métallisme dont M. Cernuschi est le grand apôtre, mais nous partageons l'opinion de notre ingénieux confrère sur l'imprudence que les négociateurs de l'Union latine ont commise en autorisant l'Italie, alors en plein régime de papier-monnaie, à frapper pour des centaines de millions de pièces de 5 fr. d'argent. M. Cernuschi demande dans le journal *le Siècle* que le gouvernement italien soit tenu de retirer l'excédent de ces « assignats métalliques » dont il a infesté les autres pays de l'Union. Rien de plus équitable, et nous espérons que cette question sera soulevée et résolue dans la future conférence monétaire.

*
* *

Nous n'avons pas l'habitude de nous occuper des affaires judiciaires, mais puisque chacun dit son mot sur une pratique qui entre de

plus en plus dans nos mœurs, celle de se faire justice soi-même, à coups de revolver, il nous sera bien permis de dire le nôtre. A propos de l'acquittement de Mme Clovis Hugues et de l'attentat commis dans les bureaux du *Cri du Peuple* par deux fonctionnaires de la police, certains journaux prétendent que « le mal est dans les mœurs », ou bien encore ils accusent « l'énervement de l'autorité »; d'autres réclament le rétablissement des lois sur les réunions publiques et la presse; d'autres enfin demandent qu'on introduise dans le Code pénal un nouvel article, édictant une pénalité de deux ans de prison contre les gens qui se feraient justice eux-mêmes etc., etc. Nous croyons pour notre part que les mœurs ne sont pour rien dans l'affaire, et que s'il y a lieu de toucher au Code, c'est pour le simplifier et non pour le compliquer et l'augmenter. L'habitude de se faire justice soi-même individuellement ou collectivement par l'application de la loi de Lynch est très répandue dans certaines parties de l'Union Américaine. Pourquoi ? Parce que l'action de la justice répressive est lente et incertaine. C'est la même cause qui produit en France les mêmes effets. Notre justice est lente et horriblement coûteuse, et tandis qu'une foule de services inutiles sont encombrés et grassement rétribués, le service de la police, le plus nécessaire de tous, ne possède qu'un personnel insuffisant, de basse qualité, mal rétribué, médiocrement respecté parce qu'il est médiocrement respectable. Combien de voleurs et d'assassins exercent leur industrie pendant des années sans tomber entre les mains de la justice et, quand ils y tombent, combien échappent à la répression de leurs méfaits par suite du défaut de jugement et de fermeté du jury! Bref, le seul service vraiment indispensable dont le gouvernement soit chargé, celui de garantir la vie et la propriété des citoyens, est grossièrement imparfait et absolument insuffisant, et il va se détériorant tous les jours; d'où résulte pour les citoyens la tentation et parfois la nécessité de se faire eux-mêmes une justice que l'État est incapable de leur faire, quoiqu'il soit grassement payé pour cela. N'est-ce pas l'argument le plus saisissant que l'on puisse opposer aux socialistes de toutes les écoles qui réclament l'extension indéfinie des attributions de l'État? Supposons que l'État soit chargé de nous nourrir et de nous habiller, comme il l'est de nous protéger et de nous juger, ne serions-nous pas exposés tous les jours à mourir de faim et à être traduits en police correctionnelle pour insuffisance ou délabrement de costume?

G. DE M.

Paris, 14 janvier 1885.

NÉCROLOGIE DE L'ANNÉE 1884

L'année 1884 présente à peu près la même mortalité, assez modérée, que 1883, dans le monde politique et économique.

Le Sénat, ce qui s'explique par l'âge de ses membres, en a perdu 14; — la Chambre des députés, 12; — l'Institut, 19.

Pour ceux qui appartiennent à l'économie politique, les seuls dont il y ait à s'occuper ici, la liste se borne aux noms suivants :

Barral (Jean-Augustin), né à Metz en 1819, sorti de l'École polytechnique dans l'administration des tabacs, dès lors tourné vers les sciences et surtout vers l'agriculture. Connu en outre par ses expériences aérostatiques avec Bixio et comme éditeur des *Œuvres* de Humboldt et d'Arago, il est mort directeur du *Journal d'Agriculture pratique* et secrétaire perpétuel de la Société d'agriculture. Auteur d'un nombre vraiment considérable de livres ou brochures; ses plus importants sont : *Atlas du Cosmos* (1861); *le Blé et le Pain. Liberté de la boulangerie* (1863); *Trilogie agricole* (1867); *Avenir des grandes exploitations agricoles du Venezuela* (1881); *le Bon fermier; le Manuel du drainage; l'Almanach de l'agriculture;* des *Éloges* de MM. de Gasparin, de Courval, Darblay, de Lavergne, Becquerel, etc. [1]

Béhague (Amédée DE), né à Strasbourg en 1803, agronome distingué; ses longues et curieuses expériences dans le Loiret lui avaient valu la présidence de la Société d'agriculture. Il a laissé un certain nombre de *Notes* sur les questions agricoles, notamment des *Considérations sur la vie rurale; conseils d'un grand-père à ses petits-enfants* (2e édit., 1882), *l'Association à vie* (id.). [2]

Dameth (Claude-Marie, dit Henri), né à Paray-le-Monial en 1812, ardent phalanstérien en 1848, deux fois condamné, s'était retiré à Nice, puis à Turin et finalement à Genève, où il est mort professeur d'économie politique et correspondant de l'Institut. A côté de son ouvrage le plus connu : *Introduction à l'histoire de l'économie politique* (1878), il faut citer : *Défense du fourièrisme* (1842); *l'Économie politique et le spiritualisme* (1862); *le Juste et l'utile* (1859); *Résumé d'un cours sur les banques publiques d'émission* (1866); *le Mouvement socialiste et l'Économie politique* (1869); *la Question sociale* (1871); *les Bases naturelles de l'économie sociale* (1872). [3]

Dumas (Jean-Baptiste), né à Aix en 1800; chimiste célèbre, gendre de

[1] V. *Journal des Économistes*, octobre 1884, p. 144. — [2] *Ibid.*, février, 281. — [3] *Ibid.*, août, 267, 317.

Brongniart et le seul adversaire de Berzélius, qui s'était à peu près proclamé infaillible. Représentant en 1848 et 1849, puis ministre de l'agriculture, vice-président du conseil municipal et sénateur, il est mort secrétaire de l'Académie des sciences et membre de l'Académie française. Longtemps directeur de la commission des monnaies, c'est en cette qualité qu'il eut une part active et influente dans tous les travaux et essais relatifs à l'unification des poids, monnaies et mesures, soit pendant l'Exposition de 1878, soit dans les séances du Bureau permanent qui a continué les conférences de cette époque.

Fawcett (Henry), né en 1830, devenu, malgré sa cécité, directeur des postes. Auteur d'un *Manuel d'économie politique* parvenu à sa 6e édition et de *Labour and wages* traduit récemment sous le titre de : *Travail et salaires* [1].

Haussonville (Joseph-Othenin-Bernard de Cléron, comte D'), né à Paris en 1809, ancien député, membre de l'Académie française depuis 1866, s'était fort occupé, depuis quinze ans, de l'émigration des Alsaciens-Lorrains en Algérie, en sa qualité de président de la Société fondée dans ce but. C'est ainsi qu'à son grand travail, *Histoire de la politique extérieure de* 1830 *à* 1848 (1850, 2 vol.), il a ajouté, dans ces dernières années, l'*Histoire de la réunion de l'Alsace et de la Lorraine* (1854-59, 4 vol.) et tout récemment une dernière étude plus importante que quelques brochures antérieures : *De la colonisation officielle en Algérie; des essais tentés depuis la conquête et de sa situation actuelle* (1883).

Hélie (Faustin), né à Nantes en 1799; élève de Toullier; profond jurisconsulte, mort vice-président du Conseil d'État et membre de l'Académie des sciences morales et politiques. De ses travaux purement juridiques, la plupart relatifs à l'instruction criminelle, il faut détacher son édition des *Délits et des peines*, de Beccaria, avec Introduction et commentaire, ainsi que celle du *Droit pénal*, de Rossi.

Marguerin (Émile), né à Paris en 1820; ancien professeur d'histoire, auteur de quelques ouvrages classiques assez bien rédigés, s'était surtout mis en évidence par son zèle à introduire les études économiques à l'École Turgot, dont il était directeur [2].

Mignet (François-Auguste-Marie), né à Aix en 1796, un des signataires de la protestation des journalistes en juillet 1830, et l'un des premiers membres de l'Académie des sciences morales et politiques rétablie en septembre 1832; il en devint secrétaire perpétuel à la mort de Ch. Comte et fonda le recueil intitulé : *Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, qu'il a rédigé jusqu'au dernier moment avec M. Ch. Vergé; il était de l'Académie française depuis 1836. Célèbre

[1] *Journal des Économistes*, novembre, 308. — [2] *Ibid.*, novembre, 308.

surtout par sa *Révolution française*, ses travaux sur *Charles-Quint*, sa vie de *Marie Stuart* et ses *Éloges* ou *Notices* historiques, il a donné une excellente *Vie de Franklin* (1848), plusieurs fois rééditée, et une *Étude* en tête de la *Législation* de Livingston.

Milner Gibson, un des fondateurs du « Cobden-Club » [1].

Mofras (E. Duflot de), né vers 1812, mort ministre plénipotentiaire et correspondant du *Journal des Débats* et du Comité des travaux historiques. Auteur de nombreux travaux sur l'*Orégon*, la *Californie*, l'*Orient*, de *la Justice civile en Europe* (1876) et de *l'Ancien département des affaires étrangères* (1878) [2].

Rouher (Eugène), né à Riom en 1814 ; avocat, représentant en 1848 et 1849, ministre de l'agriculture et du commerce en 1855, sénateur, membre du conseil privé, finalement, vers la fin de l'Empire, surnommé le « vice-empereur ». Il peut être regardé, avec Richard Cobden et Michel Chevalier, comme l'un des auteurs des fameux traités de 1860, en ce moment si souvent invoqués et plus souvent encore attaqués. Dans ses dernières années, il avait reconquis une certaine autorité au Sénat, où il prononça, les 21 et 23 février 1884, deux importants *Discours au sujet de l'établissement du tarif général des douanes* (in-8 de 158 p.) [3].

Tounissoux (abbé), né en 1830 dans la Corrèze, où il fut d'abord vicaire dans un chef-lieu de canton, puis attaché au diocèse de Paris, et dès lors devenu un des fidèles de la Société d'économie politique et de la Société de statistique de Paris. Auteur d'une douzaine de volumes ou brochures, notamment : *Ne fuyons pas les campagnes !* (1863) ; *la Villageoise à Paris* (1864) ; *les Travers des paysans* (1868) ; *le Bien-être de l'ouvrier* (1870) ; il avait publié en dernier lieu : *Question sociale et bourgeoisie* (1883) [4].

Ubicini (Jean-Henri-Abdolonyme), né à Issoudun en 1818, se trouvait en 1848 à Bucarest, où il fut secrétaire du gouvernement provisoire et épousa une princesse Ghika. Auteur de : *Lettres sur la Turquie* (1851), *la Question d'Orient* (1855), *les Populations chrétiennes de Turquie* (1867), *les Constitutions de l'Europe occidentale* (1872).

Urbain (Ismaël), né en 1804, publiciste, depuis longtemps fixé en Algérie, collaborateur de la « Revue d'Orient et d'Algérie », des « Débats » et du « Journal des Économistes ». Auteur d'une brochure importante : *Algérie. Du gouvernement des tribus. Chrétiens et musulmans. Français et Algériens* (1848) [5].

Edm. Renaudin.

[1] *Journal des Economistes*, mars, 442. — [2] *Ibid.*, février, 338. — [3] *Ibid.*, février, 337. — [4] *Ibid.*, décembre, 498. — [5] *Ibid.*, février, 338.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPÔT LÉGAL EN DÉCEMBRE 1884.

—

AMAGAT. *Discours sur les finances françaises*, prononcé à la Chambre des députés (15 nov. 1884) dans la discussion du budget de 1885. In-8 de 76 p. Paris, au « Journal officiel ». [Extrait du n° du 16 nov. 1884.]

Annuaire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances pour l'année 1884. In-8 de 376 p. et tableaux. Nouméa, impr. du gouvernement.

Annuaire économique de Bordeaux et de la Gironde. Publié par la Société d'économie politique de Bordeaux. 1re année. 1885. In-8 de XIV-266 p. Paris, Guillaumin.

BARTHÉLEMY (E. DE). V. TERRUEL.

BATBIE (A.). *Traité théorique et pratique de droit public et administratif*. 2e édition, remaniée et mise au courant de la législation et de la jurisprudence. T. II à VI. 5 vol. in-8 de XXIV-520, 534, 650, 676 et 706 p. Paris, Larose et Forcel.

BERNARD-LAVERGNE. *Discours* prononcés à la Chambre des députés (12-13 nov. 1884), dans la discussion des projets de lois sur les vins et les boissons. In-4 de 3 p. à 3 col. Paris, au « Journal officiel ». [Extrait des nos des 13-14 nov. 1884.]

BISMARCK. V. DOMERGUE.

Bon (le) socialiste, organe hebdomadaire des travailleurs et des flâneurs. N° 1 (30 nov. 1884). Petit in-f° de 4 p. à 2 col. Lyon, Vacher.

BRELAY (Ernest). *Les sociétés coopératives*, conférence à la salle Gerson (12 mars 1884). In-8 de 60 p. Paris, Guillaumin. [Extrait du « Journal de la Société de statistique de Paris ».]

Bulletin de la Société libre d'émulation du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure. Exercice 1883-1884. In-8 de 344 p. Rouen, Cagniard.

CAMBON (Victor) et CHASSAIGNON (Henri). *Le blé*, sa culture et ses conditions économiques, conférence au comice agricole de Lyon (23 nov. 1884) ; — Allocution au sujet de la protection de l'agriculture ; — Vœux présentés par le comice agricole de Lyon. In-8 de 32 p. Lyon, Gallet.

CHASSAIGNON (H.). V. CAMBON.

CHERBONNEAU (Auguste). *Légende territoriale de l'Algérie* en arabe, en berbère et en français. In-8 de 112 p. Paris, Delagrave. [Extrait de la « Revue de géographie ».]

COUDREAU (H.-A.). *Les richesses de la Guyane française*. In-8 de 184 p. Cayenne, impr. du gouvernement.

COURCELLE-SENEUIL. V. GRAHAM-SUMNER.

DEMANGEON-BIOLLEY. *La nouvelle organisation sociale ;* troisième appel aux patriotes intelligents. Petit programme des principales réformes demandées par le peuple. In-32 de 16 p. Rambervillers, Risser.

DOMERGUE (Jules). *La crise économique* : l'Evangile de M. de Bismarck. In-8 de 84 p. Paris, Dentu.

FABERT. V. TRUELLE.

FAWCETT (H.). *Travail et salaires*. Traduit et précédé d'une préface par M. Arthur Raffalovich. In-18 de LXXII-190 p. Paris, Guillaumin.

Fédération (la), organe des groupes républicains radicaux, socialistes, anti-opportunistes. Paraît tous les mois. N° 1 (nov. 1884). In-8 de 4 p. à 2 col. Paris, 11, place de la Bourse.

GAVRILOFF (Constantin). *Trois lettres sur la Russie*, au directeur du « National ». In-12 de 40 p. Tours, Arrault.

GRAHAM-SUMNER (William). *Des devoirs respectifs des classes de la société*. Traduit par M. J.-G. Courcelle-Seneuil. In-32 de XX-236 p. Paris, Guillaumin.

GUELLE (Jules). *Précis des lois de la guerre sur terre*, commentaire pratique à l'usage des officiers de l'armée active, de la réserve et de l'armée territoriale. Avec une Préface de M. Pradier-Fodéré. T. II : Occupation ; Fin de la guerre et neutralité. In-18 de 394 p. Paris, Pedone-Lauriel. — V. LUCAS.

Guillotine (la) politique et sociale. Hebdomadaire. N° 1 (21 déc. 1884). In-4 de 8 p. à 2 col. Paris, Towne.

Institut de France. Séance publique annuelle de l'Académie des sciences morales et politiques (8 nov. 1884), présidée par M. Nourrisson. In-4 de 114 p. Paris, Didot.

Kalindéro (Jean). *Droit prétorien et réponses des prudents.* In-8 de 222 p. Paris, Chevalier-Marescq.

Le Roy (Edouard). *L'octroi de mer* (procès des communes). In-8 de 94 p. Saint-Denis [Réunion], impr. Lahuppe.

Leroy de Keraniou (O.). *Exposition universelle aux Tuileries en* 1889 (mission de la France ; France-Archipel). In-4 de 8 p. Paris, Guillaumin.

Le Trésor de la Rocque (H.). *Lettre à un contribuable sur les finances de la République.* In 16 de 42 p. Paris, Faivre.

Lucas (Charles). *Rapport verbal* sur le « Précis des lois de la guerre sur terre », du capitaine Guelle, avec une préface de M. Pradier-Fodéré. In-8 de 10 p. Orléans, Colas. [Extrait des « Séances et comptes rendus des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques », 19 avril 1884.]

— *Rapport verbal* sur un nouveau projet de Code pénal présenté à la Chambre des députés d'Italie par M Savelli. In-8 de 16 p. Orléans, Colas. [Extrait des « Séances, etc. », 26 janvier 1884.]

Luçay (comte de). *La crise agricole*, lettres au directeur du journal « le Français ». In-12 de 82 p. Paris, Chaix.

Messine (Hippolyte). *Le vinage et le sucrage des vins ;* des conséquences du projet de loi sur l'abaissement du titrage alcoolique des vins sans le vinage. In-8 de 48 pages. Paris, Michelet.

Michaux (Edouard). *Études administratives et bureaucratiques des maisons de commerce, d'industrie et de banque.* In-8 de 80 p. Paris, Guillaumin.

Noel (Octave). *Emprunt ou cession du réseau de l'Etat.* In-8 de 40 p. Paris, Guillaumin.

Paton (E.). *La fortune publique,* études populaires. 1re étude : le 3 0/0 amortissable. In-8 de 28 p. Paris, Dentu.

Pradier-Fodéré. V. Guelle.

Raffalovich (A.). V. Fawcett.

Raoul-Duval. *Discours* prononcé à la Chambre des députés (23 nov. 1884) dans la discussion du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1885. In-4 de 12 p. à 3 col. Paris, au « Journal officiel ». [Extr. du n° du 24 nov. 1884.]

Rapport adressé à M. le gouverneur de la Cochinchine sur les travaux de la Chambre de commeerc pendant l'année 1883. In-4 de 70 p. Saïgon, Guillard et Martinon.

Richard (A.) [du Cantal]. *Dictionnaire raisonné d'agriculture et d'économie du bétail suivant les principes élémentaires des sciences naturelles appliquées.* 3e édit. Introduction. In-8 de xliv p. Paris, Hachette.

Savelli. V. Lucas.

Terruel (sieur de). *Statistique des élections* de Reims, Rethel et Sainte-Ménehould, dressée en 1657 en vue du projet de cadastre général de la généralité de Châlons, ensuite du projet du maréchal de Fabert, communication du comte Ed. de Barthélemy à l'Académie de Reims. In-8 de 98 p. Reims, Michaud. [Extrait des tomes lxxii-lxxiv des « Travaux de l'Académie de Reims »]

Viénot (H.). *Étude sommaire sur les réformes à accomplir en Cochinchine pour y développer la colonisation et le commerce français.* In-4 de 34 p. à 2 col. Saïgon, Grillaud et Martinon.

Vilgrain (J.-B.). *Quelques considérations sur la loi projetée pour l'établissement d'un droit de 5 francs par 100 kilogrammes à l'entrée des céréales en France.* In-8 de 20 p. Nancy, Sordoillet.

Weiss (André). *Traité élémentaire de droit international privé.* In-8 de xlvi-378 p. Paris, Larose et Forcel.

Wylie (Alexander). *Labour, Leisure and Luxury, a contribution to present practical political economy.* In-8 de x-230 p. Paris, Savy.

Le Gérant : Fté GUILLAUMIN.

Paris. — A. Parent, imprimeur de la Faculté de médecine, A. Davy, successeur, 52, rue Madame et rue Monsieur-le-Prince, 14.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES COALITIONS COMMERCIALES D'AUJOURD'HUI

I.

La coalition commerciale est une union des consommateurs ou des détenteurs d'une marchandise (fabricants ou marchands), qui a pour but de modifier les prix et, en général, les conditions de l'échange d'une marchandise. Malgré l'analogie qui existe au point de vue économique entre les produits choses et les produits services, le législateur a traité différemment les coalitions commerciales et les coalitions industrielles ou syndicats professionnels qui sont conclues entre les producteurs ou les consommateurs de produits services, dans le but de modifier les salaires ou les gages et, en général, les conditions du travail.

Alors que la coalition commerciale est un délit, en vertu des articles 419 et 420 du Code pénal [1], alors qu'on peut en déclarer la nul-

[1] Art. 419. — Tous ceux qui, par des faits faux ou calomnieux semés à dessein dans le public, par des sur-offres faites au prix que demandaient les vendeurs eux-mêmes, par réunion ou coalition entre les principaux détenteurs d'une même marchandise ou denrée, tendant à ne pas la vendre ou à ne la vendre qu'un certain prix, ou qui, par des voies ou des moyens frauduleux quelconques, auront opéré la hausse ou la baisse du prix des denrées ou marchandises ou des papiers et effets publics, au-dessus ou au-dessous des prix qu'aurait déterminés la concurrence naturelle et libre du commerce, seront punis d'un emprisonnement d'un mois au moins, d'un an au plus, et d'une amende de cinq cents francs à dix mille francs. Les coupables pourront, de plus, être mis, par l'arrêt ou le jugement, sous la surveillance de la haute police pendant deux ans au moins et cinq ans au plus.

Art. 420. — La peine sera d'un emprisonnement de deux mois au moins et de deux ans au plus, et d'une amende de mille à vingt mille francs, si ces manœuvres ont été pratiquées sur grains, grenailles, farines, substances farineuses, pain, vin ou toute autre boisson. La mise en surveillance qui pourra être prononcée sera de cinq ans au moins et de dix ans au plus.

lité, en vertu des articles 1131 et suivants du Code civil, le syndicat professionnel est permis et possède même la personnalité civile.

La coalition commerciale, « contrat de plusieurs personnes tendant à ne pas vendre ou à ne vendre une marchandise qu'un certain prix », est souvent difficile à distinguer de la société commerciale.

Les mots *réunion* ou coalition entre les principaux détenteurs, qui sont employés dans l'article 419 du Code pénal, dit Dalloz [1], « indiquent qu'il s'agit de concert entre des personnes ayant des intérêts distincts, et non de réunion ou de coalition entre des personnes ayant le même intérêt et ne formant qu'une personne morale, c'est-à-dire d'une société commerciale. Dès l'instant, en effet, où il y a non pas réunion, coalition, mais association véritable entre les principaux détenteurs d'une marchandise ou denrée, il n'y a pas plusieurs principaux détenteurs, il n'y en a plus qu'un seul, qui est la société. De plus, si l'association est sérieuse, comme nous le supposons, et si sous cette forme ne se cache pas une coalition, il n'est pas possible de l'interdire, toutes personnes ayant le droit de faire le commerce ou d'exercer une industrie, séparément, individuellement, ou en s'associant entre elles. Cette association n'a pas d'ailleurs tous les inconvénients de la coalition ; elle ne peut pas tendre uniquement à ne point vendre ou à ne vendre qu'un certain prix. Si elle n'avait pas d'autre cause, elle formerait une association illicite, partant nulle, et tomberait sous le coup de l'article 419 ».

Mais, précisément, il n'est rien de plus facile que de donner une forme parfaitement licite à la coalition commerciale. Les réunions dites *syndicats*, dans lesquelles nos raffineurs ou nos maîtres de forges du Nord se concertent pour ne vendre les sucres ou les fers qu'à certains prix, sont des associations qui se jouent impunément des dispositions de l'article 419 sur les coalitions. Tout syndicat professionnel de patrons peut recéler une coalition commerciale. On l'admet si bien que, récemment, les représentants de l'État et de la municipalité parisienne se sont adressés à la chambre syndicale de la boulangerie, à l'effet d'obtenir une réduction du prix du pain dans la capitale. Pour faire une telle demande, il fallait évidemment supposer que cette chambre syndicale était en mesure d'opérer la hausse ou la baisse du prix du pain « au-dessus ou au-dessous des prix qu'aurait déterminés la concurrence naturelle et libre du commerce ». A l'abri du droit d'association, sous le couvert de la société commerciale ou du syndicat professionnel, la coalition commerciale défie les

[1] V. Dalloz. *Traité général de jurisprudence*. Art. *Industrie et commerce*, chap. v.

tribunaux. Si la coalition n'existe qu'exceptionnellement chez nous, si, en général, elle y est vouée à une existence éphémère, c'est plutôt malgré qu'à cause de nos dispositions législatives.

En Angleterre, en Allemagne, en Autriche, en Belgique et aux États-Unis, où la coalition commerciale est permise, les marchands ou fabricants n'ont pas besoin de dissimuler leurs coalitions. Dans les traités qui les unissent, ils établissent franchement le but poursuivi et les moyens d'action employés. D'après M. F. Kleinwächter [1], auteur d'un travail très complet sur les coalitions commerciales de l'Allemagne (*Kartelle*), on peut distinguer cinq espèces de coalitions :

1° *Les coalitions de production*, qui ont pour but de limiter la production aux besoins de la consommation;

2° *Les coalitions de prix*, qui ont pour but de limiter les prix de vente d'un produit ;

3° *Les coalitions de production et de prix ;*

4° *Les coalitions de distribution*, qui ont pour but de distribuer les commandes selon certaines proportions;

5° *Les coalitions de débouchés*, par lesquelles les entrepreneurs (fabricants ou marchands) s'entendent pour faire cesser, entre eux, la concurrence dans des régions déterminées.

Cette classification comprend quatre types fondamentaux dont les combinaisons engendrent les divers types connus. Adoptant l'ordre qu'elle établit, nous jetterons un coup d'œil sur l'organisation des coalitions commerciales de divers pays, et notamment, de l'Allemagne, parce que c'est en ce pays de l'association par excellence que les coalitions commerciales semblent avoir atteint leur plus haut degré de perfection. En première ligne, il convient de citer la célèbre coalition des propriétaires de houillères de la Westphalie rhénane (bassin houiller de la Rühr).

Conclue à Dortmund, le 29 octobre 1879, à l'effet de fixer la production des houillères situées dans le ressort du cercle de l'inspection minière de Dortmund, pour l'année 1880, cette coalition a pu être renouvelée pendant quatre années consécutives. On l'a trop souvent citée comme modèle à nos compatriotes pour que nous puissions nous dispenser d'en bien montrer le mécanisme.

Dans ce but, nous reproduirons, *in extenso*, les termes de l'acte passé pour 1881 entre cent sept compagnies houillères du bassin de la Rühr [2] :

---

[1] Die Kartelle. Dr Fr. Kleinwächter. Innspruck, 1883.

[2] V. le Bulletin du comité des forges de France, juillet 1880.

Art. 1er. — L'exploitation de la houille, dans le courant de l'année 1881, sera limitée, pour chacune des mines contractantes situées dans le ressort du cercle minier de Dortmund, de la manière acceptée par la convention faite le 29 octobre 1879 pour le courant de l'année 1880, ou, à son choix, conformément à la vente faite dans l'année 1880.

Art. 2. — Les mines existant depuis 1870 inclusivement, et qui sont encore en travaux d'installation, ont le droit de choisir, soit un maximum d'extraction de 385 tonnes par jour, comme en 1880, soit 20 0/0 de plus que l'exploitation réellement faite en 1880, le maximum de cette exploitation ainsi comptée ne devant jamais dépasser 450 tonnes par jour.

Art. 3. — Les mines qui, par suite de circonstances spéciales, sont restées en dessous de leur extraction pendant l'année dernière, s'engagent à s'en rapporter à la décision qui sera prise au sujet de leur extraction pour l'année 1880, par la commission nommée spécialement pour ce sujet. Le chiffre accordé pourra être, en attendant cette décision, celui de l'année 1880, augmenté au plus de 10 0/0.

Art. 4. — Les mines qui, en 1880, auront eu une extraction de moins de 50.000 tonnes, auront le droit, pour l'année 1881, de vendre 50.000 tonnes de houille.

Art. 5. — Les mines, qui sont la propriété d'usines et de forges, doivent satisfaire sans limites aux besoins de ces établissements; dans le cas où les besoins de ces établissements viendraient à se restreindre, relativement à la situation actuelle, les mines auraient le droit de vendre les différences, en surplus de ce qu'elles livraient déjà à des tiers.

Art. 6. — Les mines qui n'ont pas accepté la convention de 1880, et qui veulent l'accepter pour 1881, ont le droit de jeter sur le marché pour cette année, une quantité de houille qui soit égale à leur extraction de 1880, diminuée de 5 0/0.

Art. 7. — Les exportations maritimes et les quantités de houille établies par connaissement sont en dehors des chiffres d'extraction assignés à chaque mine.

Art. 8. — Pour l'établissement des quantités comparatives que peut vendre chaque mine, les nombres déclarés pour l'impôt à l'inspecteur des mines de Dortmund serviront de base.

Art. 9. — Chacune des mines adhérant à la présente convention s'engage à une amende de *un mark* par tonne dépassant la quantité qui lui a été assignée pour la vente pendant l'année 1881. Cependant, aucune mine ne prend d'engagement pour une amende supérieure à 100.000 marks.

Art. 10. — Toutes les amendes sont libellées au compte personne du docteur Gustave Natorp, avec cette restriction que celui-ci en fera profiter les caisses de secours alimentées par les compagnies frappées

d'amendes. Le président de l'association des exploitants de houille du district minier de Dortmund aura la gestion des fonds attribués auxdites caisses de secours.

Art. 11. — Dans le cas éventuel d'une élévation de l'extraction de chaque mine pour l'exercice 1881, il y aura lieu de convoquer une assemblée extraordinaire des sociétés adhérant à la présente convention, mais pas avant le 1er juillet 1881. Le président de l'association des exploitants de houille du district de Dortmund est chargé de convoquer cette assemblée extraordinaire; si l'ensemble des mines assistant à cette assemblée générale représente au moins 50 0/0 de celles qui adhèrent à la présente convention, celle-ci se trouvera valablement constituée. Une élévation de l'extraction de chaque mine ne pourra être adoptée qu'à une majorité représentant les trois quarts au moins de l'extraction totale de 1880.

Art. 12. — Le règlement de toutes les difficultés relatives à la présente convention, et notamment celles qui concernent les amendes, aura lieu, à l'exclusion de tout droit commun, par un arbitrage de trois personnes. Deux seront choisies conformément aux §§ 854 et 855 du Code civil de l'Allemagne du Nord; la troisième sera nommée par le prochain président de la réunion des exploitants des mines du district et de Dortmund, ou par celui qu'il chargera de cette mission.

Art. 13. — La présente convention ne sera effective que si elle est adoptée par les mines du district de Dortmund, représentant 90 0/0 au moins de l'extraction de 1879, déduction faite de ce qui appartient à l'État, ou se trouve provenir du sous-district d'Osnabruck.

Un projet d'acte élaboré pour l'année 1884-85 ne diffère guère du précédent. Cependant, il a doublé l'amende par tonne de charbon vendue en surplus de la quotité attribuée (deux marks au lieu d'un), vu sans doute l'inexécution des engagements contractés par les participants. Il contient encore quelques modifications de détail, sur lesquelles il serait oiseux de s'étendre, puisque ce projet n'a pas recueilli le nombre d'adhésions exigé pour être mis à exécution.

Dans certaines villes et dans certaines provinces de l'Allemagne, les producteurs ou marchands de fonte, de fer, d'acier, de sucre, de bière, etc., ont fondé, depuis une quinzaine d'années, des coalitions semblables à celle des propriétaires de houillères de la Rühr. En Angleterre, les maîtres de forges de l'Écosse et du Cleveland ont agi de même. Dans le courant du mois de février 1884, les maîtres de forges du Cléveland décidèrent la mise hors feu de dix-huit des quatre-vingt-quatre hauts-fourneaux alors en marche dans la région et, peu après, ils passèrent un acte dans lequel on désignait les établissements où devraient s'effectuer les extinctions, le nombre des

fours que chacun devrait éteindre (un ou deux), la durée de l'extinction, etc., etc.

Les difficultés du contrôle de la production ont souvent fait préférer les *coalitions de prix* aux coalitions de production. En général, dans ces coalitions, on fixe un prix de vente *minimum* au-dessous duquel toute vente est interdite..., sous peine d'amende. En 1882, les marchands de fers laminés de la Haute-Silésie avaient formé une coalition de production; mais, faute de résultats, cette coalition, à laquelle on a attribué en France une très grande efficacité, vient de dégénérer en coalition de prix. De temps à autre, les fabricants silésiens se réunissent à Kattovitz, tout comme les maîtres de forges du Nord de la France se réunissent à Valenciennes.

Parmi les coalitions de prix, on peut encore ranger le syndicat des raffineurs français. Quand ce syndicat maintient en France le cours des sucres raffinés à un certain prix et que, pour écouler le stock de ses produits, il vend à l'étranger à des prix inférieurs aux prix français, il agit comme coalition de producteurs.

Quand au contraire il décide d'acheter, même à perte, des sucres bruts à l'étranger, en vue d'amener l'accroissement du stock des fabricants de sucre français et, par suite, l'avilissement du prix des sucres bruts, il nous offre l'exemple d'une coalition commerciale de consommateurs.

Dans les *coalitions de distribution*, les principaux détenteurs d'un produit, soit d'une ville, soit d'une province ou d'un pays, s'entendent pour ne plus effectuer de ventes que par l'intermédiaire d'un agent ou représentant qui centralise toutes les commandes et les distribue, ensuite, selon des proportions déterminées par l'importance de chaque établissement, par le chiffre d'affaires de l'année précédente, etc., etc. Nos tribunaux ont eu parfois à connaître de telles coalitions.

Le fonctionnement des coalitions de distribution est possible lorsqu'il s'agit d'un produit qui, comme les rails, les locomotives, ne se vend le plus souvent qu'à la suite d'adjudications publiques; mais il devient, pour ainsi dire, impraticable, lorsque la coalition doit se partager les commandes des particuliers qui ne s'adressent pas à son représentant. Dans ce cas, en effet, il faut que toutes les commandes adressées directement aux coalisés soient scrupuleusement renvoyées au grand répartiteur désigné, ou bien encore il faut, comme en Allemagne, que le coalisé garde seulement sur la commande la quotité qui lui est allouée, sauf, s'il l'accepte intégralement, à indemniser les coalisés qui y avaient droit.

Les *coalitions* dites de *débouchés* sont d'une pratique non moins difficile que les précédentes. Parmi ces coalitions, on peut citer celle

qui aurait été formée entre les divers producteurs de zinc de la Silésie et la société de la Vieille-Montagne, qui possède des établissements en Belgique et en Allemagne.

Les quatre types simples de coalitions commerciales que nous venons de signaler se combinent entre eux. De même qu'il existe des coalitions de production et de prix, il existe des coalitions de distribution, de débouchés et de prix tout à la fois.

C'est à l'aide de telles coalitions que les exploitants des houillères de la Westphalie et les producteurs de rails d'acier de l'Allemagne tentent de conquérir les marchés étrangers. Ainsi, la société par actions qui s'est formée à Brême, au commencement de l'année 1883, « pour favoriser l'exportation maritime des charbons de la Westphalie », fixe les prix de la houille et des transports, et répartit les lieux de vente et les affaires entre les exploitants de houillères, d'une part, et les armateurs, d'autre part. Dans le rapport de la commission chargée de préparer les statuts de cette « société » dirigée contre la concurrence anglaise, il est dit « que les propriétaires de mines devront livrer pour l'exportation des *charbons de choix au-dessous des prix du marché intérieur*, que les armateurs devront accorder le *fret à plus bas prix* que les Anglais et, qu'enfin, les lignes de navigation allemande devront *s'astreindre* à ne faire leur charbon que dans les dépôts établis par la société, sans tenir compte, au moins pendant les premières années, des offres avantageuses que ferait la concurrence anglaise [1] ».

La coalition des producteurs de rails d'acier de l'Allemagne n'a guère opéré différemment..... Aussitôt qu'une adjudication de rails était annoncée à l'étranger, le bureau central de la coalition désignait, en vertu du roulement établi, l'établissement qui devait soumissionner au plus bas prix. Il fixait le prix de vente soit au prix de revient, soit même à perte, et toujours au-dessous des plus bas prix possibles de la concurrence, afin de l'emporter sûrement; puis, ultérieurement, il indemnisait l'adjudicataire à l'aide d'un fonds commun alimenté par les bénéfices indûment prélevés sur les ventes effectuées en Allemagne. Grâce à ces manœuvres, les producteurs allemands battirent assez souvent leurs concurrents anglais et belges pour que ceux-ci consentissent à former avec eux une coalition de prix, de débouchés et de distribution (*Syndicat international des rails*). Par cette coalition, conclue primitivement pour une année et prorogée ensuite de 1884 à fin juin 1886, les producteurs anglais, allemands et belges ont fixé, « jusqu'à nouvel ordre », un prix de

[1] Bulletin consulaire.

base pour la vente; ils se sont engagés réciproquement à ne pas se faire concurrence sur leur propre territoire ainsi que dans divers États, et ils se sont distribué selon certaines proportions les commandes des autres pays. Divers organes techniques, ordinairement bien informés, ont fait connaître les bases de la répartition adoptée : selon les uns, il aurait été alloué à l'Angleterre 65 0/0 des commandes, le reste se divisant entre l'Allemagne pour 27 0/0, et la Belgique pour 8 0/0; selon les autres, l'Angleterre n'aurait reçu que 62 0/0, l'Allemagne 30 0/0, et la Belgique 8 0/0. Dans ces conditions, le rôle de la coalition allemande s'est simplifié, elle n'a plus qu'à répartir entre ses membres la part attribuée à l'Allemagne.

Si cette coalition avait uniquement opéré avec les ressources de ses membres, on pourrait la féliciter du résultat obtenu et recommander, pour le développement des exportations d'un pays, la création de semblables coalitions. Mais, en faisant payer aux consommateurs allemands les sacrifices que ses membres auraient dû s'imposer pour s'assurer, au dehors, des débouchés qui leur sont indispensables, elle n'a fait que servir momentanément les intérêts de quelques producteurs.

II.

Depuis quelques années, l'industrie allemande a pris un vigoureux essor. Une forte partie de sa production se vend dans le pays, et l'excédent toujours croissant s'écoule à l'étranger sur des points où jadis, la France, l'Angleterre et la Belgique se faisaient seules concurrence.

De plusieurs côtés, on a attribué, en partie, aux coalitions commerciales cet état relativement prospère de l'industrie allemande, et l'on a convié nos industriels à se coaliser, à leur tour, dans le but de reconquérir le marché étranger, ou même seulement d'enrayer la dépréciation continue des prix de leurs produits à l'intérieur du pays !

Ces appels à la coalition n'ont guère été entendus. Outre le syndicat des raffineurs, on ne peut signaler, d'une façon positive, que le syndicat des producteurs de fonte et de fers laminés du nord de la France. Les principaux producteurs d'acier, au nombre d'une douzaine environ, avaient bien tenté de se syndiquer aussi, mais le refus ou plutôt les exigences d'un seul d'entre eux ont suffi pour empêcher toute entente. On ne peut que se féliciter de cet insuccès : mieux vaut se diviser sur l'organisation d'une coalition que sur son fonctionnement, et puis, une coalition n'aurait fait que reculer en pure perte les débâcles inévitables.

Ce ne sont ni les coalitions silésiennes ou westphaliennes, aujour-

d'hui agonisantes ou mortes, ni la coalition allemande et le syndicat internationnal des rails d'acier, qui ont donné à l'Allemagne le rang qu'elle occupe actuellement dans la production de la houille, de la fonte, du fer et de l'acier.

Si l'exploitation du bassin houiller de la Rühr est aussi florissante, c'est parce que l'on y trouve les meilleures variétés de houille sur une immense étendue et dans des conditions particulièrement favorables d'exploitation, c'est parce que les prix de la main-d'œuvre y sont peu élevés ; en un mot, c'est parce qu'on y obtient la tonne de houille au prix moyen d'environ cinq francs sur le carreau de la mine, alors qu'en France, pour des houilles moitié moins pures, le prix de revient minimum dépasse le double du chiffre précédent (10 à 13 fr.).

L'industrie s'élève sur les points où se trouve le charbon à bon marché. Aujourd'hui la Westphalie est couverte d'usines qui absorbent une grande partie de la production.

D'autre part, grâce à la création et à l'amélioration des moyens de communication, les prix des transports ont été réduits dans des proportions qui permettent aux houilles westphaliennes de conquérir la Hollande et même le marché de Paris. Si, inversement, les Anglais conservent certains marchés allemands, le marché italien et celui des pays d'outre-mer, c'est parce que, tout en produisant à des prix peu différents de leurs concurrents westphaliens, ils possèdent des moyens de transport plus économiques. Dans l'industrie, le succès se résout par les bas prix de vente.

Or, de même que l'industrie de la houille, les diverses industries allemandes sont aujourd'hui en mesure de vendre à bon marché. Avec le charbon, la main-d'œuvre et les moyens de transport à des prix relativement modiques, avec des impôts modérés, avec des usines bien situées et dans lesquelles on emploie les procédés de fabrication les plus perfectionnés, les Allemands produisent journellement des quantités considérables de fer, d'acier, de cuivre, de tissus, de produits chimiques, etc., à des prix beaucoup inférieurs aux nôtres. C'est à ces conditions seules, et non à sa législation douanière prohibitive ou à ses coalitions, que l'industrie allemande doit sa grandeur. Les coalitions westphaliennes, silésiennes et autres ne sont apparues en Allemagne qu'au jour où l'on a vainement tenté d'enrayer le vigoureux mouvement de production dû à des causes naturelles.

Ainsi, il y a environ vingt années, en 1863, le bassin de la Rühr avait produit 6.875.120 tonnes de houille ; en 1873, ce chiffre s'élevait à 16.400.000 tonnes, pour atteindre 27.862.956 tonnes à la fin

de la période décennale suivante, qui avait vu éclore quatre coalitions ayant pour but d'enrayer la marche de la production. En 1879, la production avait été de 20.395.000 tonnes ; en 1880, année sur laquelle portait la première coalition, et pendant les trois années suivantes, ce chiffre, loin de rester immuable, a varié ainsi qu'il suit :

Années.	Production.
1880.....	22.500.000 tonnes.
1881.....	23.576.000 —
1882.....	25.873.332 —
1883.....	27.862.956 —

En présence de ces résultats, on ne saurait s'étonner de l'insuccès des efforts tentés depuis plusieurs mois, à Dortmund, en vue de reconstituer la coalition des charbonnages. Après avoir recueilli péniblement l'adhésion de charbonnages représentant environ 70 0/0 de la production du bassin de la Rühr, alors que, pour être viable, en vertu de son règlement, la coalition pour 1884-85 devait représenter 90 0/0 de la production totale, on a définitivement renoncé, dans le courant de novembre 1884, à tout espoir de reconstitution.

La récente coalition des maîtres de forges du Cleveland n'a également produit que des résultats négatifs. On a bien mis hors feu le nombre de hauts-fourneaux qu'on avait décidé d'éteindre, mais on n'a pas obtenu la réduction prévue, « parce que les maîtres de forges avaient renforcé la production des hauts-fourneaux qu'ils n'avaient pas dû éteindre [1] ».

Les coalitions destinées à limiter le prix des produits ont été tout aussi peu efficaces que les coalitions de production.

Pour s'en rendre compte, il suffit d'observer les différences qui existent entre les prix fixés par diverses coalitions et les prix de vente correspondants. Ces différences sont très appréciables, que l'on se reporte soit à la coalition des marchands de fers laminés de la Haute-Silésie, soit au syndicat des maîtres de forges du nord de la France. Aussi, après avoir été plusieurs fois rompue et reconstituée, la coalition silésienne traîne une existence languissante. De même, il paraîtrait que le syndicat des maîtres de forges du nord de la France vient de se dissoudre parce que, ô fragilité des coalitions, un ou deux maîtres de forges auraient agi à l'encontre des conventions intervenues relativement aux prix de vente.

Seul, le syndicat des raffineurs français se maintient victorieusement, grâce aux conditions toutes spéciales de l'industrie des sucres

[1] *Moniteur des intérêts matériels.*

raffinés dans notre pays. « Quand une industrie est fermée à la concurrence, qu'elle n'est accessible qu'à un petit nombre d'entrepreneurs, dit M. Ch. Coquelin [1], ces entrepreneurs peuvent, en se concertant, élever le prix de leurs marchandises au-dessus du taux régulier; mais dans ce cas la surélévation du prix est bien moins l'effet du concert établi entre eux que du monopole artificiel ou naturel dont ils jouissent. Si leur industrie était ouverte à la concurrence, leur coalition ne tarderait pas à être rompue par de nouveaux arrivants, qui rétabliraient, en dépit d'eux, les justes prix. »

Tel est précisément le cas de l'industrie des sucres raffinés en France : le marché de ces sucres est entre les mains d'un très petit nombre de raffineurs parisiens qui sont assez puissants pour empêcher toute concurrence de surgir et pour imposer leurs volontés aux quelques raffineurs existant encore en France.

La plupart des coalitions périssent par suite de l'inexécution des engagements contractés par leurs membres. Les uns opèrent clandestinement, de façon à éviter les amendes, les autres se retirent de la coalition, sous un prétexte quelconque, dès qu'elle cesse de leur être avantageuse. S'il en est qui payent les amendes fixées par les règlements, c'est parce qu'ils peuvent ou pensent tirer de la coalition un profit quelconque.

Quel que soit le mode de contrôle adopté, quelles que soient les données que l'on possède sur les chiffres de la production ou sur les prix de vente des produits, il n'est guère possible, le plus souvent, de se garer contre toutes les manœuvres que suggère l'esprit de lucre. En Allemagne, des coalitions tyranniques et absurdes, qui semblent renouvelées des anciennes corporations de métiers, n'ont fait que gêner les industriels honnêtes et habiles. Enfantées en des moments de crise, sous l'empire des idées économiques les plus fausses, elles disparaissent peu à peu. Comment, en effet, des fabricants capables de produire dans de bonnes conditions, consentiraient-ils longtemps, de leur plein gré, à laisser limiter leur production ou leurs échanges, à s'interdire les moyens de perfectionner leur industrie, à divulguer à des concurrents d'hier et sans doute de demain, toutes les conditions de leur travail et de leur commerce? Si avantageux, si doux qu'il puisse être de se liguer contre le consommateur, ennemi commun, il est plus avantageux encore de conserver son indépendance, et il est bien doux aussi de voir succomber un concurrent ou de lui ravir sa clientèle. Entre fabricants ou marchands d'une même marchandise, il existe des jalousies, des haines plus vivaces que partout ailleurs.

---

[1] *Dict. d'économie politique*, art. *Coalition*.

Si, d'aventure, ils parviennent à associer *leurs intérêts distincts*, dès le lendemain ils se suspectent, ils cessent de trouver équitables les conditions acceptées la veille, et ils se disputent, avec acharnement, les dépouilles du consommateur qu'ils ont pu détrousser en commun ! On n'attend même pas les jours heureux, les jours de partage, pour se diviser : la plupart des coalitions sautent en l'air lorsque les affaires languissent, dans des moments tout aussi difficiles que ceux qui avaient suscité leur création. Ainsi, les marchands de fer silésiens s'étaient coalisés pour résister à la concurrence des marchands westphaliens et, au moment où cette concurrence était des plus vives, il y a quelques mois, les principaux marchands silésiens ont crié au sauve qui peut. Cette débandade avait été précédée d'un fait bien propre à montrer l'extrême fragilité des coalitions. Alors que la lutte était à peu près égale entre les producteurs de fers laminés de la Silésie et ceux de la Westphalie, de la province rhénane et du centre de l'Allemagne, ces derniers s'unirent pour demander aux Silésiens de s'entendre au sujet d'une réduction générale de 10 0/0 de la production. Les Silésiens tardèrent à déférer à cette demande ; mais, quand ils y eurent accédé dans une réunion tenue à Berlin en février 1884, les Westphaliens et leurs collègues ne voulurent plus entendre parler de la proposition qu'ils avaient faite primitivement, parce que la situation des affaires s'était modifiée, entre temps, à leur avantage.

Ces façons d'agir n'ont rien que de très naturel. Si le besoin peut pousser les hommes à se coaliser, il les pousse plus énergiquement encore à se faire concurrence, à se combattre. L'union est l'exception, la lutte est la généralité, elle est fatale entre gens de même métier, elle est nécessaire à l'humanité. Tous ceux qui en tentent la suppression s'épuisent en vains efforts. Des nombreuses coalitions qui se sont formées en Allemagne, il n'y a guère que celle des producteurs de rails d'acier qui émerge aujourd'hui. Elle aurait succombé tout comme les autres, si l'État n'exigeait de ses membres qu'ils restassent unis pour se partager, d'une manière équitable, les primes déguisées qu'il accorde à leur industrie.

L'État allemand ne se borne pas à favoriser l'*industrie nationale* par des tarifs douaniers prohibitifs ou des commandes importantes ; il consent à payer ses achats au-dessus des prix réels, afin d'aider ses industriels à conquérir les marchés étrangers par des ventes faites au prix de revient ou même à perte. La différence ou prime d'exportation qu'il consent ainsi est souvent assez élevée.

Lors d'une adjudication de 18.000 tonnes de rails Bessemer, qui eut lieu en Italie le 15 mars 1884, deux usines allemandes soumis-

sionnèrent à raison de 143 fr. 30 et 143 fr. 50 la tonne, *franco-Gênes ;* six jours plus tard, le 21 mars, le même produit fut adjugé au chemin de fer de l'État, à Berlin, au prix de 179 fr. 35 la tonne, *livrable à la station de l'usine*. Ce fait a des précédents : dans la *Gazette de Dortmund* du 1er mai 1880, on signalait deux adjudications de rails d'acier qui venaient d'avoir lieu, à peu d'intervalle, en Italie et en Allemagne, et desquelles il résultait que les chemins de fer italiens profitaient d'un boni de 75 fr. par tonne. Ainsi que le disait en gémissant la *Gazette de Dortmund*, c'est la masse des consommateurs, c'est le naïf Allemand (*der deutsche Michel*) qui paye ces différences, pour le plus grand avantage des consommateurs italiens et de quelques producteurs allemands.

Ne pourrait-on pas crier aussi au naïf Français qu'il paye à trois ou quatre raffineurs les différences qu'ils consentent à l'étranger pour écouler leurs stocks ? Les droits d'entrée sur les sucres forment une importante portion de la somme dont sont majorés les prix déterminés par la concurrence naturelle et libre du commerce.

On raconte de plusieurs côtés que, dernièrement, le syndicat des raffineurs français aurait commis la faute de vendre à Genève, à des prix assez bas, pour que les Lyonnais eussent pu, pendant quelque temps, acheter à Genève les sucres français, et bénéficier, de ce fait, de 4 fr. par 100 kilos, sur les prix tenus à Lyon par le syndicat, bien qu'ils eussent payé la surtaxe de 8 fr., plus 2 fr., pour le transport de Genève à Lyon.

Dans son célèbre édit sur la suppression des maîtrises et jurandes, Turgot disait : « Nous voulons abroger ces institutions arbitraires qui, par la facilité qu'elles donnent aux membres des communautés de se liguer entre eux, de forcer les membres les plus pauvres à subir la loi des riches, deviennent un instrument de monopole et favorisent des manœuvres dont l'effet est de hausser au-dessus de leur proportion naturelle les denrées les plus nécessaires à la subsistance du peuple. » Or, le syndicat des raffineurs français n'est-il pas précisément un instrument de monopole qui, grâce à la surtaxe actuelle, fait payer, au-dessus de son prix réel, une denrée aujourd'hui nécessaire ? Cette coalition, ce monopole ne sont dangereux qu'en raison de cette surtaxe.

Sous une forme quelconque, coalition de production, coalition de prix ou coalition de débouchés, la coalition est stérile : elle ne devient nuisible que si elle opère à l'aide de surtaxes et de primes d'exportation. La coalition qui s'est fondée à Brême au commencement de l'année 1883 dans le but d'accroître les exportations maritimes des

charbons de La Rühr, n'a obtenu aucun résultat [1], malgré les sacrifices consentis par ses membres.

A l'encontre du but poursuivi par les coalitions de production, la *coalition à primes* des fabricants de rails d'acier a produit une inflation de production essentiellement préjudiciable ; on ne tardera pas à en regretter amèrement l'emploi.

Déjà les clauses essentielles du Syndicat international des rails sont inexécutées par la Belgique, qui vend de plus en plus ses rails, en pleine Allemagne, à des consommateurs lassés de payer tribut à l'industrie nationale (les quelques compagnies de chemins de fer encore existantes, sans doute). Pour ces consommateurs et, bientôt, pour l'État, qui se lassera, lui aussi, de léser l'intérêt général, il faudra baisser les prix de vente.

Si, d'autre part, on observe, d'après un récent rapport du Collège des Anciens, que dans le dernier semestre de 1883 les fabricants de rails ont dû consentir, pour diminuer leurs stocks, « à vendre toujours avec plus de perte » en Italie, en Portugal et en Grèce, on verra que l'équilibre financier des fabriques de rails d'acier de l'Allemagne est bien près de se rompre.

D'ailleurs, sous l'effet des mesures protectionnistes aujourd'hui en faveur, on voit, peu à peu, les divers pays du monde fermer leurs portes aux produits du dehors.

Ainsi qu'on le disait récemment dans une excellente chronique industrielle [2], « sans les importantes commandes de l'État, la déroute des aciéries allemandes serait complète ». Mais ces commandes vont forcément diminuer, car le réseau des voies ferrées conçues par l'État est bien près d'être achevé. Alors, ne vendant plus ou ne vendant qu'à bas prix à l'intérieur et au dehors, les aciéries, soutenues depuis quelques années par les contribuables, n'auront plus qu'à disparaître. A ce moment, le fameux syndicat international des rails tombera sur les ruines de la coalition allemande, à moins toutefois que les Allemands, qui peuvent produire le rail d'acier à des prix légèrement inférieurs à ceux des Anglais, ne puissent aussi, en payant le fret moins cher, arriver à égalité de prix de vente sur les marchés où la concurrence devait cesser.

Comme les aciéries, la plupart des industries allemandes sont en voie de péricliter sous un excès de production. L'heure de la débâcle ne peut tarder à sonner en Allemagne.

---

[1] Exportation des charbons de Hambourg aux ports d'outre-Océan : 1882, 13.030 tonnes; 1883, 13.000 tonnes.

[2] *Moniteur des intérêts matériels*, 13 janvier 1884.

« Dans l'industrie métallurgique et charbonnière, ainsi que dans l'industrie sucrière, est-il dit dans le dernier Rapport de la chambre de commerce de Halle, la fabrication a été poussée à ses dernières limites et n'a pu s'exécuter qu'en renonçant aux bénéfices, même les plus justes. » La plupart des Rapports des chambres de commerce de l'Allemagne font entendre les mêmes plaintes. Dans le milieu de l'année 1884, les célèbres laminoirs de Bochum ont dû réduire leur production mensuelle de rails d'acier, d'environ 5 0/0. Pour l'exercice 1883-84, les importantes usines silésiennes de la Laura ne donneront à leurs actionnaires que la moitié du dividende de l'exercice précédent. Enfin, la cote de la Bourse de Berlin montre qu'en juillet 1884 les cours des actions des entreprises minières et métallurgiques de l'Allemagne sont en baisse de 20 à 30 0/0 sur ceux du commencement de l'année. Nous ne parlons que des industries minières et métallurgiques, parce qu'elles se sont plus particulièrement signalées par leurs coalitions, mais on pourrait faire des constatations non moins défavorables sur les autres grandes industries allemandes.

Avec la liberté, comme trop-plein, la production atteint, sans secousses appréciables, son niveau normal; dans les pays de libre-échange comme l'Angleterre et la Belgique, les crises industrielles n'auront jamais l'intensité des crises allemandes. Avec la prohibition, la production s'épand, elle déborde et ne rentre dans son lit qu'après avoir accumulé ruines sur ruines. Dès aujourd'hui, l'industrie allemande peut voir à l'horizon, le « krach » de première grandeur dont elle est menacée !

III.

Dans l'ancienne législation française, on punissait du bannissement et de la confiscation « la convention secrète faite entre marchands de ne vendre leurs marchandises que dans un certain temps et à un prix déterminé ». Cette mesure sévère n'était pas inspirée par l'horreur de « l'odieux monopole »; elle n'avait pour but que de protéger le monopole officiel des corporations.

L'Assemblée constituante n'osa pas accorder le droit de coalition aux patrons, ouvriers ou marchands, dans la crainte d'un rétablissement déguisé des corporations dont elle avait décrété l'abolition. Sur le rapport de Chapelier, elle vota la fameuse loi des 14-17 février 1791, qui, bien que dirigée spécialement contre les coalitions d'ouvriers ou de patrons, pouvait s'appliquer aux coalitions de marchands, « en forçant un peu le sens des termes employés par le législateur [1] ». Les auteurs du Code pénal de 1810 n'ont pas témoigné moins de

[1] Dalloz. *Traité général de jurisprudence*. Art. *Industrie et commerce*, chap. v.

craintes à l'égard des coalitions. Ils ont interdit les coalitions commerciales (art. 419 et 420 du Code pénal) et les coalitions industrielles (art. 414-416), mais ils ont frappé les premières moins sévèrement que les secondes. Ainsi, d'après l'article 419 du Code pénal de 1810, il ne suffit pas pour qu'il y ait délit que les détenteurs d'une marchandise aient formé une coalition « tendant à ne pas la vendre ou à ne la vendre qu'un certain prix » ; il faut d'abord que la coalition ait été formée entre les *principaux* détenteurs et, de plus, qu'elle ait eu pour *effet* d'*opérer* la hausse ou la baisse du prix des marchandises.....

Les autres parties de l'article 419 permettent de sévir contre les coalitions de consommateurs qui tendent à ne pas laisser vendre ou à ne faire vendre qu'un certain prix, tout comme contre les coalitions des détenteurs d'un produit.

Il importe, d'ailleurs, assez peu que l'on puisse faire rentrer les coalitions de consommateurs, dans l'*ensemble des moyens frauduleux quelconques* prévus et punis par l'article 419; car, pour nuire impunément aux producteurs, les consommateurs n'ont qu'à créer des sociétés coopératives. L'article 419 ne peut gêner que les coalitions du type de celle que les raffineurs ont dirigée contre les fabricants de sucre.

Les dispositions du Code pénal de 1810 sur les coalitions industrielles diffèrent sensiblement des précédentes. Ainsi, par exemple, d'après l'article 415 de ce Code, est punissable toute tentative ou commencement d'exécution de coalition d'ouvriers tendant à ne pas travailler ou à ne travailler qu'à un certain prix ; point n'est besoin que la coalition ait été formée par la majorité des ouvriers, ni qu'elle ait été suivie d'une hausse ou d'une baisse des salaires.

Aujourd'hui encore, les dispositions de notre législation pénale sur les coalitions ne sont pas en harmonie ; mais, à l'inverse de ce qui existait, elles sont tout en faveur des coalitions industrielles ou syndicats professionnels.

En 1849, le législateur s'est borné à établir l'égalité des peines contre les coalitions d'ouvriers et les coalitions de patrons, sans se préoccuper des coalitions de détenteurs d'une même marchandise. Cependant, ainsi que l'observait le rapporteur de la loi du 1er décembre 1849, « la matière est analogue, le travail s'achète comme les marchandises ». Depuis, sont intervenues les lois du 25 mai 1864 et du 21 mars 1884. Par la loi de 1864, les articles 414-416, déjà modifiés par la loi de 1849, furent revisés de telle façon que l'on pût créer librement des coalitions de patrons ou d'ouvriers, sous la seule condition de n'user ni de violences, ni de menaces ou de fraude. Ou

plutôt, on ne peut créer librement des coalitions industrielles en France que depuis la loi du 21 mars 1884, qui a abrogé la loi des 14-27 juin 1791 et l'article 416 du Code pénal; qui a établi que les articles 291-294 du Code pénal et la loi du 18 avril 1834 ne sont pas applicables aux syndicats professionnels, et dont l'article 2 porte que les syndicats professionnels ou associations professionnelles même de plus de vingt personnes exerçant la même profession ou des professions connexes concourant à l'établissement de produits déterminés, pourront se constituer librement, sans l'autorisation du gouvernement. Mais si les lois de 1864 et de 1884 ont heureusement modifié la situation des coalitions qui ont pour but de produire la hausse ou la baisse des salaires, elles n'ont pas plus que la loi de 1849 modifié la situation de celles qui tendent à produire la hausse ou la baisse du prix des marchandises, puisque, comme celles-ci, elles ont laissé subsister dans son entier l'article 419 du Code pénal de 1810. « On a proposé de distinguer entre les coalitions justes et les coalitions abusives, disait le rapporteur de la loi de 1864, M. Émile Ollivier : nous n'avons pas admis cette distinction; abusive ou non, juste ou injuste, la coalition est permise. »

Pour être logique, puisqu'il condamnait le régime d'exception, puisqu'il entendait accorder la liberté à la coalition *sans épithète*, le législateur de 1864 aurait dû supprimer les entraves qui gênaient la coalition commerciale.

Ainsi que l'a fait observer M. A. Batbie, dans une étude de la loi de 1864[1], « l'article 419 est désormais une anomalie dans notre législation pénale..... Si les patrons, qui sont les principaux détenteurs du travail à donner, peuvent se coaliser, si les ouvriers, qui sont les principaux détenteurs de la main-d'œuvre, ont le droit de concerter le refus de travail, pourquoi continuerait-on à punir les marchands qui s'entendent pour fixer le prix de ce qui leur appartient? Les denrées, comme les salaires, ont pour régulateur la loi de l'offre et de la demande; si leur nature est identique, il y aurait incohérence à les traiter d'une manière si différente. De deux choses l'une (ce dilemme est inévitable) : ou la coalition pacifique n'est jamais punissable, ou elle l'est dans tous les cas. Pour être conséquents avec le principe de leur loi, les rédacteurs des nouveaux articles 414-416 auraient dû supprimer dans l'article 419 ces mots : « par réunion ou coalition entre les principaux détenteurs d'une même marchandise ».

Ne peut-on pas adresser les mêmes reproches aux rédacteurs de

[1] *Revue critique de législation*, 1864, t. XXIV.

la loi de 1884 et leur demander ainsi qu'à M. Batbie, qui siège aujourd'hui à leurs côtés, de réclamer l'égalité devant la loi des coalitions des détenteurs d'une marchandise et des coalitions des détenteurs de « cette marchandise qu'on appelle le travail de l'ouvrier [1] » ?

Toutes les raisons pour lesquelles on a accordé la liberté aux secondes militent en faveur de la liberté des premières, nous ne les reprendrons pas, car elles sont encore gravées dans tous les esprits. On l'a fort bien compris autour de nous.

En Autriche, l'art. 4 de la loi du 7 avril 1870 sur les coalitions porte que les dispositions de cette loi, qui sont relatives aux coalitions de patrons et d'ouvriers, s'appliquent, intégralement, aux conventions d'industriels qui ont pour but de hausser le prix d'une marchandise au détriment du public.

En Allemagne, la même mesure avait été adoptée en 1869. Dans le Royaume-Uni, la liberté des trades-unions date de 1824 et celle des coalitions commerciales, déjà proclamée par un acte de 1772, a été formellement reconnue par l'acte du 4 juillet 1844, qui abolit « totalement les délits d'accaparement, de monopole, etc., etc. ».

Enfin, en Belgique, en même temps que par la loi du 31 mai 1866, on modifiait les art. 414-416 du Code pénal de 1810 dans le sens de la loi française du 25 mai 1864, on remplaçait les art. 419 et 420 de ce Code par l'article suivant [2] :

« Les personnes qui, par des moyens frauduleux quelconques, auront opéré la hausse ou la baisse du prix des denrées ou marchandises ou des papiers et effets publics, seront punies d'un emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une amende de 300 francs à 10.000 francs. »

« L'abrogation partielle de l'art. 419 du Code pénal, a dit le rapporteur de la loi à la Chambre des représentants belge, aura l'avantage de ne pas permettre que le commerce soit inquiété; elle contiendra, en outre, cet utile enseignement que la loi divorce avec des préjugés qui n'ont que trop souvent conduit à des actes coupables..... La libre concurrence détruit plus facilement les hausses factices que toutes les dispositions des lois.... »

En effet, rien n'est plus aisé, pour les principaux détenteurs d'un produit, que de conclure et de conduire dans l'ombre, malgré la loi, la coalition la plus abusive.

Si, comme à l'ordinaire, ils sont moins de vingt, ils peuvent se

---

[1] J.-B. Say. *Traité d'économie politique*. 5e p., ch. X.

[2] Art. 311 du Code pénal belge.

réunir, se concerter où et quand ils le veulent. S'ils sont plus nombreux, il leur suffit, pour opérer impunément, de déguiser la coalition en syndicat professionnel ou en société commerciale.

Il importe assez peu, d'ailleurs, de prouver contre les principaux détenteurs d'une marchandise qu'ils ont participé à une coalition tendant à ne pas vendre ou à ne vendre qu'un certain prix; il faut établir, pour qu'ils encourent les pénalités prévues par l'art. 419, que par cette coalition *ils ont opéré la hausse ou la baisse au-dessus ou au-dessous des prix qu'aurait déterminés la concurrence naturelle et libre du commerce.*

« C'est moins draconien que les décrets de la Révolution contre les accaparements, fait observer Joseph Garnier[1], mais ça l'est encore et, de plus, c'est peu intelligible. Qu'est-ce que la concurrence naturelle et libre du commerce, sans le droit de s'entendre pour vendre ou ne pas vendre, sans le droit de faire baisser ou hausser les prix en vendant ou en ne vendant pas selon ses propres inspirations ou celles des autres, et pourvu qu'on ne se livre pas à des manœuvres déloyales? »

Et puis, quel est le tribunal qui peut fixer le prix d'un produit, tel qu'il doit résulter de la loi de l'offre et de la demande, loi qui ne règle pas seule le prix des produits? Armée de l'art. 419, la justice est impuissante contre les coalitions commerciales, les rares exécutions qu'il lui a permis d'accomplir suffisent à le prouver. Contre ces coalitions, la liberté suffit; elles portent, dans leur sein, des germes morbides plus puissants à assurer leur décomposition, que les dispositions législatives les plus restrictives.

GEORGES SALOMON,
Ingénieur civil des mines.

---

[1] *Dict. du commerce et de la navigation*, art. *Accaparement*.

LA CRISE EN BELGIQUE

La crise. — Examen de la situation économique de la Belgique, par Eudore Pirmez, ministre d'État, membre de la chambre des représentants. (Charleroi, imprimerie d'Auguste Piette.)

Le grand économiste anglais J.-S. Mill, en s'occupant, dans ses *Principes d'économie politique*, de l'avenir des classes qui travaillent [1], affirme que l'idéal de la société humaine ne consiste pas dans un simple accroissement de la production, c'est-à-dire de la richesse, mais que l'objet à rechercher est une distribution meilleure de cette richesse, une rémunération plus large du travail. Son rêve, c'est une société se distinguant par les traits suivants : « Un corps nombreux et bien payé de travailleurs et peu de fortunes énormes, à part celles qui auraient été gagnées et accumulées durant la vie d'un homme ». Il ne reconnaît « ni comme juste, ni comme bon un état de société dans lequel il existe une classe qui ne travaille pas, où il y a des êtres humains qui, sans être incapables de travail et sans avoir acheté le repos au prix d'un travail antérieur, sont exempts des travaux qui incombent à l'espèce humaine ».

Il y avait bien près d'un demi-siècle que cette opinion avait été émise, lorsqu'un écrivain français, M. Leroy-Beaulieu, s'en empara et s'efforça, dans un gros volume publié en 1881, de démontrer que les sociétés humaines sont en plein travail d'enfantement de l'idéal rêvé par J.-S. Mill, et qu'elles sont à la veille de l'atteindre. On connaît le titre de ce volume : *Essai sur la répartition des richesses et sur la tendance à une moindre inégalité des conditions*. Ce que Mill n'entrevoyait que dans les nuages de l'avenir le plus lointain, ce qu'il ne considérait que comme un idéal à poursuivre, M. Leroy-Beaulieu en prédit la réalisation à bref délai, et décrit avec complaisance les épreuves que nous traversons pour passer dans la phase heureuse réservée à l'humanité. M. Pirmez, dans l'ouvrage qu'il vient de publier et dont l'examen fait l'objet de cet article, est entré à pleines voiles dans les idées de l'éminent écrivain français. La crise économique que nous subissons n'est pour lui qu'une étape, douloureuse, il est vrai, pour les propriétaires et les capitalistes, vers l'idéal de Mill. « On produira de plus en plus, dit-il, et la part du travail dans la production sera croissante... Le

[1] *Principles of political economy*, vol. II, liv. IV, ch. VII.

bien-être moyen de la société augmente par l'accroissement de la richesse, mais la répartition de ce bien-être tend à être de plus en plus défavorable à ceux qui vivent de richesses acquises, et favorable à ceux qui travaillent. On marche vers ce que M. Leroy-Beaulieu appelle une moindre inégalité sociale [1]. » L'évolution économique peut être retardée, mais quelle que soit sa lenteur ou sa rapidité dans l'avenir, « rien n'annonce une modification dans la tendance de la richesse à aller vers ceux qui concourent de leur personne à la créer [2] ».

Pour l'économiste anglais, le grand obstacle à la réalisation de l'idéal qu'il a en vue, c'est l'accroissement probable de la population amenant une hausse du prix des denrées alimentaires, et, par suite, un accroissement de la rente foncière au profit des propriétaires. Si depuis longtemps nous ne sommes pas arrivés au but, c'est que le but lui-même fuit toujours ainsi devant nous. De grands perfectionnements dans l'art agricole, d'une part et, d'autre part, une amélioration dans les habitudes des classes ouvrières ralentissant volontairement, comme les classes supérieures, leur accroissement, telles sont pour lui les conditions essentielles du progrès.

Dans nos vieilles sociétés européennes, toutes les terres se trouvent appropriées. Or, à mesure que la population s'est accrue et, avec elle la demande des produits alimentaires, on a été obligé de mettre en culture des terrains de plus en plus ingrats; la culture est devenue en même temps plus intensive sur les terrains de bonne qualité ; de l'une et de l'autre manière, le prix des aliments a augmenté à la suite de l'augmentation des frais de production, et cela au bénéfice de ceux qui détiennent le sol, monopolisé, pour ainsi dire, entre leurs mains et au détriment de tous, c'est-à-dire des consommateurs. « Si la population était stationnaire et qu'il ne fût pas nécessaire d'obtenir, de la terre, des produits plus considérables, il n'y aurait pas de raison pour que le prix de la production s'élevât. L'humanité, au contraire, profiterait pleinement de tous les perfectionnements introduits dans l'agriculture ou dans les arts accessoires, et il n'y aurait pas de différence sous ce rapport entre les produits de l'agriculture et ceux des manufactures. *Jusqu'à présent, et autant que notre expérience nous permet d'en juger*, l'agriculture n'est pas susceptible de perfectionnements aussi grands que certains genres de fabrication industrielle, *mais il se peut que l'avenir nous réserve des inventions qui renversent les termes de ce rapport* [3]. »

---

[1] Page 67.

[2] Page 66.

[3] Ouvrage cité, liv. IV, ch., 1er, § 2.

Pour M. P. Leroy-Beaulieu la loi de la rente n'existe pas; il la croit irrévocablement condamnée par la baisse actuelle des fermages. C'est à ce propos qu'il ridiculise un peu le grand économiste anglais en le représentant comme « hanté par les fantômes de Malthus et de Ricardo [1] ». Cependant la baisse des fermages ne détruit nullement la loi de la rente telle qu'elle a été exposée par Ricardo et, après lui, acceptée par tous les économistes. J.-S. Stuart Mill notamment, comme nous venons de le voir, admet la possibilité d'inventions et de découvertes qui changeraient le cours des choses. Et il ajoute : « Si un grand perfectionnement agricole survenait tout à coup, il pourrait rejeter la rente bien loin en arrière [2] ». Or, ce grand perfectionnement agricole est survenu, non pas, il est vrai, sous la forme prévue par Mill, mais sous la forme d'immenses étendues de terres vierges et fécondes, comme annexées à notre territoire, grâce à la liberté commerciale et aux progrès merveilleux réalisés dans l'industrie des transports.

L'obstacle provenant de l'accroissement de la rente se trouve ainsi, et pour bien longtemps probablement, écarté. Mais tous les écueils ne sont pas franchis, et l'homme, avec sa liberté, qui lui permet de contrarier ou de faciliter l'action des lois économiques dans le sens du progrès, continue à rester le grand arbitre de sa destinée. Non plus que M. P. Leroy-Beaulieu, M. Pirmez ne semble tenir compte ni des conditions nécessaires pour que le progrès se réalise, ni des obstacles qui peuvent l'enrayer. L'humanité se trouve sur une pente qu'elle descend avec une rapidité plus ou moins grande, quelles que soient d'ailleurs les erreurs de ceux qui se trouvent entraînés dans le mouvement général. La responsabilité humaine disparaît et le progrès n'a plus à compter, par exemple, avec la prévoyance humaine qui agit sur le développement de la population et, par suite, sur le taux des salaires. Sans doute M. Pirmez ne va pas jusqu'à se rendre solidaire des imprécations de M. Leroy-Beaulieu contre la loi de la rente; mais il n'est pas non plus, cependant, « hanté par les fantômes de Malthus et de Ricardo ». Aussi parle-t-il avec un certain mépris de la loi de la population, dont il se débarrasse, d'ailleurs, en rappelant les deux fameuses progressions arithmétique et géométrique de Malthus. Nulle part, non plus, il ne tient compte de la loi des salaires, c'est-à-dire de la loi d'équilibre résultant de l'offre et de la demande du travail, qu'il qualifie, avec les socialistes allemands, de loi d'airain.

---

[1] *Essai sur la répartition de la richesse*, p. 128.

[2] Ouvrage cité, liv. IV, ch. III, § 5.

Est-ce à dire que l'on puisse nier que le progrès économique doive amener la baisse des profits et des fermages en même temps que la hausse des salaires? En aucune façon ; seulement, aux yeux de l'économie politique, la réalisation du progrès est soumise aux « lois naturelles de la production et de la distribution » dont M. Pirmez et M. P. Leroy-Beaulieu ne semblent pas avoir une perception bien claire. En méconnaissant les lois économiques, on en arrive trop facilement à généraliser quelques faits qui se présentent à nous et qui, en réalité, ne sont le plus souvent produits que par des causes contingentes et accidentelles. Dans son *Cours d'économie politique*[1] M. de Molinari, qui est, lui, « hanté par les fantômes de Malthus et de Ricardo », a developpé, il y a trente ans, avec une rare sagacité, les conditions du progrès économique. Après avoir exposé « les lois naturelles de la distribution des richesses », il arrive à cette conclusion : « *que le progrès a pour résultat d'abaisser la part de la terre aussi bien que celle du capital, tandis qu'il élève celle du travail* ». Que le lecteur veuille bien se reporter aux six leçons de ce *Cours* où la matière est traitée, et il comprendra de quelle manière les lois économiques agissent pour réaliser le rêve de Mill. Il y verra, en même temps, avec quelle perspicacité M. de Molinari a prédit la baisse des fermages qui atteint aujourd'hui les propriétaires. Chose étrange ! tandis que M. Leroy-Beaulieu considère la baisse des fermages comme la condamnation de la loi de la rente[2], M. de Molinari prédit, plus d'un quart de siècle à l'avance, que la loi de la rente doit produire cette baisse.

Ce que nous venons de dire suffira pour caractériser d'une manière générale le livre de M. Pirmez. Ce n'est pas un livre de science, assurément ; c'est, à beaucoup d'égards, un livre de fantaisie où les faits sont exposés sans grand souci des lois scientifiques qui peuvent en expliquer les causes et les effets. Mais il contient des détails si intéressants, des aperçus économiques si ingénieux et souvent si vrais, qu'il importe de le faire connaître par un résumé succinct, avant d'en poursuivre la critique.

I.

M. Pirmez n'hésite pas à admettre l'existence de la crise, bien qu'on lui ait reproché de la contester. Il reconnaît que de nombreuses catégories de citoyens voient leur revenu diminuer, leurs ressources

---

[1] *Cours d'économie politique*, par M. G. de Molinari, 1re partie ; voir les leçons 8 à 15.

[2] *Essai sur la répartition des richesses*, p. 126.

tarir. Mais il n'est pas douteux cependant que la richesse générale se soit accrue et continue à s'accroître. L'auteur accumule les preuves pour le démontrer. On consomme beaucoup plus, à égalité de têtes, qu'on ne l'a jamais fait, et les moyens de payer ne font pas défaut. Les consommations raffinées, non seulement matérielles, mais intellectuelles et morales, sont de plus en plus recherchées. Le luxe s'accroît sans cesse, et se répand de plus en plus dans de nouvelles couches de la société. Les hommes ne se contentent plus de leur existence d'autrefois ; l'ouvrier se procure, avec son salaire, des satisfactions dont étaient privées les classes moyennes à une époque peu éloignée de nous. D'un autre côté, les moyens de production, les capitaux sous toutes les formes utiles ne cessent d'augmenter et semblent assurer au pays un accroissement continu de production dans l'avenir. Malgré la diminution du revenu des propriétaires, malgré les souffrances des fermiers encore liés par leur contrat, les forces agricoles du pays sont restées entières. En ce qui concerne l'industrie, le nombre des chevaux-vapeur a monté, en Belgique, de 54.000 en 1850, à 724,000 en 1882. Pour les substances minérales : la houille, la fonte, le fer, l'acier, le zinc, le verre, la production s'est élevée à 415 millions, en 1882, tandis qu'elle n'était que de 87 millions en 1850. Pour les industries textiles, nous avons un indice certain de leur développement dans l'accroissement des importations des matières premières qu'elles mettent en œuvre. Ces importations ont monté de 10 à 25 millions, en ce qui concerne le coton, de 4 à 57 millions, en ce qui concerne la laine, dans la même période de 1850 à 1882. La Belgique n'a donc pas subi de dépression dans ses forces productives ; elle a une puissance qui s'est successivement accrue et qui continue à s'accroître dans des proportions considérables.

Le commerce international contribue, de son côté, au développement de la richesse publique. Ainsi, le commerce général qui n'était, en 1835, que de 460 millions, qui n'atteignait, en 1860, que 1.801 millions, s'élève, en 1882, à 5 milliards 416 millions. Le commerce spécial, qui n'était, en 1835, que de 311 millions, de 986, en 1860, s'élève, en 1882, à 3 milliards à peu près. M. Pirmez s'applique à démontrer que le commerce extérieur a été de plus en plus favorable à la Belgique, en lui donnant un plus grand excédent des importations sur les exportations. Les pages qu'il consacre au trafic international sont, incontestablement, les plus intéressantes de son livre, et certainement les plus instructives, parce que l'auteur y combat avec un rare bonheur d'expressions et d'idées quelques-uns des préjugés qui ont cours en cette matière. C'est ainsi qu'il est généralement admis

que le bénéfice du commerce extérieur consiste dans les exportations, comme si une exportation n'était pas tout simplement la mesure du sacrifice qu'un pays s'impose pour obtenir une importation correspondante.

« De toutes les erreurs, dit M. Pirmez, qui ont pu germer dans le cerveau humain, si fécond en idées fausses, il n'y en a jamais eu de plus flagrante que de croire que, plus un pays exporte, plus il s'enrichit, et que plus il importe, plus il s'appauvrit.

« Il est d'une évidence aussi éclatante que la lumière du soleil, qu'un pays gagne ce qu'il importe et perd ce qu'il exporte.

« Il exporte pour pouvoir importer.

« S'il pouvait ne faire qu'importer, sa richesse s'accroîtrait de tout ce qu'il recevrait, sans être diminuée de ce qu'il donne en échange.

« Quand on consulte la statistique du commerce extérieur, on voit dans tous les pays les importations excéder les exportations.

« Il ne peut en être autrement, parce qu'il est impossible que le commerce fasse des opérations qui se traduisent par donner plus pour recevoir moins.

« Si on constate à la sortie du port d'Anvers une exportation de fer ou de verre pour les États-Unis, d'une valeur d'un million, on renseignera probablement à New-York une importation de ces marchandises supérieure à 1.100.000 francs.

« Et par contre, si de New-York on expédie pour la Belgique des céréales valant dans ce port 1 million, on constatera à l'entrée en Belgique une importation de plus de 1.100.000 francs.

« Chacun des deux pays aura pour les mêmes opérations une exportation moindre que l'importation.

« La différence est due nécessairement en partie aux frais de transport, mais elle comprend aussi le bénéfice de l'opération commerciale.

« Il est clair que le bénéfice sera dans les deux pays précisément égal à l'excédent de l'importation sur l'exportation, déduction faite des frais de transport [1]. »

Mais comment se fait-il que, tandis que la richesse et le bien-être s'accroissent, il y ait tant de souffrances? M. Pirmez affirme, et c'est là en réalité la thèse fondamentale de son livre, que les souffrances dont on se plaint, et qui sont incontestables, ne proviennent que d'un déplacement des richesses. Les propriétaires et les capitalistes souffrent, parce que les fermages et le taux des profits ont baissé; mais ce qu'ils obtiennent en moins n'est pas une perte absolue, car cela va à d'autres dont la situation s'améliore en proportion. Ces

[1] Page 19.

« autres », c'est la classe ouvrière, c'est-à-dire le grand nombre. Le mouvement qui porterait ainsi les résultats de la production en proportion croissante vers ceux qui travaillent au détriment de ceux qui fournissent les instruments : terre et capital, n'est pas, d'après M. Pirmez, accidentel, temporaire, pouvant s'arrêter ou se modifier sous l'influence de causes autres que celles qui ont agi pour le produire. Non ; c'est une évolution, un mouvement nouveau qui ne fera que s'accentuer de plus en plus, et dont il ne reste plus qu'à prendre son parti, car « rien n'annonce une modification dans la tendance de la richesse à aller vers ceux qui concourent de leur personne à la créer[1] ».

M. Pirmez indique un certain nombre de faits qui, d'après lui, démontrent la réalité de l'évolution qu'il signale. Il s'occupe d'abord de l'agriculture ; il trouve dans la comptabilité, fort exactement tenue, d'une grande exploitation agricole, la plus importante de la Belgique par les progrès qui y sont réalisés, la preuve que si les salaires étaient restés ce qu'ils étaient il y a vingt-cinq ans, les fermages reprendraient ou à peu de chose près les prix d'autrefois. Grâce à la hausse du salaire, le fermier doit payer 50 francs de plus pour la culture d'un hectare et paye même somme en moins au propriétaire. Toute la crise, en tant qu'elle atteint l'agriculture, se réduit donc à ceci : transfert du propriétaire à l'ouvrier d'une partie plus grande du produit de la terre. Car l'auteur n'attribue qu'une influence fort contestable aux importations de blé dans les souffrances dont on se plaint. En effet, la moyenne des prix du froment pendant les trois années 1880 à 1882 est de 28 francs les 100 kilogrammes. Or, de 1848 à 1851, la moyenne n'a été que de 21 francs environ, et pendant les dix années 1858 à 1867, que l'on peut considérer comme l'apogée des fermages, cette moyenne n'a pas atteint 28 fr. 50 c. On verra plus loin que la conclusion que M. Pirmez tire de ces chiffres n'en découle nullement. Mais l'auteur est certainement dans le vrai quand il ajoute que, dût-on même attribuer la crise agricole aux importations de blé à bon marché, il y aurait là tout au plus un autre transfert : celui qui s'opérerait du propriétaire au consommateur. Il est encore dans le vrai, et aucun économiste ne songera à le contredire, quand il explique, dans son langage simple et saisissant, que les blés que nous importons sont, en définitive, le produit de notre travail devenu plus productif par l'échange.

« Comparons, dit-il, la situation d'un père cultivateur en regard avec celle de son fils qui s'est fait ouvrier de verrerie.

---

[1] Page 66.

« Le travail du père tendait à obtenir directement de la terre une certaine quantité de grains qui était livrée à la consommation dans le pays.

« Le fils ne cultive pas, mais il n'en est pas moins resté pour le pays un producteur de grains. Le verre qu'il souffle, qu'il étend ou qu'il coupe n'est pas utilisé en Belgique. Il est presque entièrement exporté, et une partie en est payée en grains, par les États-Unis notamment.

« Le père et le fils ont ainsi contribué, l'un directement, l'autre indirectement, à fournir à la consommation belge une certaine quantité de grains. Mais le travail du père que l'on payait 2 francs par jour n'en représentait guère, quand l'hectolitre de froment était à 25 francs, que 24 hectolitres par an. Le travail du fils, qui reçoit 8 à 10 francs par jour, en représente, si l'hectolitre est à 20 francs, de 120 à 150.

« Où serait donc le progrès industriel, s'il n'était là où en appliquant différemment le travail on obtient un résultat quintuple ou sextuple ?

« Sans doute, des résultats aussi importants ne sont pas atteints dans tous les cas où nous exportons des grains étrangers. Mais, dans tous, l'opération est la même. Il ne vient, en Belgique, de grains étrangers que contre échange de produits industriels quelconques, et nul ne travaille à fabriquer ces produits industriels destinés à l'échange contre du grain, que parce que cette fabrication est le moyen le plus économique d'obtenir ce grain[1]. »

Attribuer la baisse des fermages, ce qu'il est convenu d'appeler la crise agricole, à la hausse des salaires et non aux importations de blé, suivant les prévisions si bien justifiées de M. de Molinari, est tout simplement paradoxal. Cela peut convenir à la thèse hardie de l'auteur, mais jamais à la réalité. Un moment de réflexion suffit pour nous en convaincre. En effet, la hausse des salaires dans les campagnes n'est pas un fait nouveau, contemporain de la crise. Depuis trente ans, les ouvriers ont déserté leur village pour les villes et les centres d'industrie, afin d'y profiter de salaires plus élevés, rétablissant ainsi, par une plus juste répartition du personnel de la production, l'équilibre de sa rémunération. Or, l'agriculture a été parfaitement prospère pendant toute la période des hauts salaires, preuve évidente que sa prospérité profitait à la fois au propriétaire, au cultivateur et à l'ouvrier. A partir de 1878, de mauvaises récoltes se

[1] Page 37.

succèdent, et le déficit de la production de l'Europe occidentale se trouve comblé par des importations de blé offert à des prix modiques. Dès lors la crise éclate. M. Pirmez, pour affaiblir l'influence de ces faits, indique les prix du blé à différentes époques, et ces prix, il faut le reconnaître, ne sont pas sensiblement plus élevés dans certaines années de la période de prospérité que dans certaines années de la période de crise. Mais l'auteur se trompe s'il croit fournir ainsi une preuve quelconque à l'appui de son assertion. Le prix, en effet, doit être combiné avec le rendement obtenu par le cultivateur. Un prix de 25 francs, voire même de 20 francs par 100 kilogrammes, peut être rémunérateur quand le rendement est considérable, et désastreux quand celui-ci est faible. Or, c'est là justement ce qui est arrivé depuis 1878 : les récoltes ont été mauvaises et les prix ne se sont pas élevés proportionnellement. Pourquoi? Parce que, en concurrence sur le même marché, le producteur ne pouvait porter ses prétentions au delà du prix auquel l'importateur consentait à céder sa marchandise. Autrefois, alors que les douanes entravaient les importations, que les pays transatlantiques ne produisaient pas une quantité prodigieuse de blé, que les moyens de transport étaient lents et coûteux; autrefois, dis-je, le cultivateur trouvait dans la hausse des prix la compensation, et plus que la compensation de son déficit. Il n'en est plus ainsi aujourd'hui, et, très probablement, il n'en sera plus ainsi de longtemps. M. Pirmez, pour démontrer son « évolution », cite l'exemple des prairies, dont le prix et le fermage n'ont guère diminué. Le choix de cet exemple n'est pas heureux. Sans doute, les prairies exigent moins de main-d'œuvre pour produire leur denrée : le bétail; mais n'est-il pas évident que le bétail indigène n'étant pas soumis, au même degré, à la concurrence des importations transatlantiques, la crise ne devait pas agir pour elles avec la même intensité que pour les terres à blé? Il n'est pas exact non plus d'affirmer, comme le fait M. Pirmez, que les bonnes terres à blé, où la main-d'œuvre est moindre, ont mieux conservé leur prix que les terres médiocres qui en exigent davantage. C'est ainsi que, dans la vallée de l'Escaut, des terres d'alluvion d'une fécondité incomparable pour la production des céréales ont vu leur valeur et leur fermage baisser dans une forte proportion, alors que la valeur et le fermage de terres siliceuses et légères, situées dans le voisinage, n'ayant jamais donné à leur propriétaire qu'une rente inférieure de 70 0/0 à celle qu'on obtenait des premières, n'ont guère baissé. D'où cela vient-il? Uniquement de ce que ces terres légères et perméables permettent d'obtenir une seconde récolte de fourrages pour le bétail, ce que les autres ne

comportent pas. Cela ne prouve-t-il pas, à l'évidence, que c'est la concurrence du blé étranger, et non la hausse des salaires, qui est véritablement la cause de la crise ?

Passant du revenu de la terre à la rémunération du capital, M. Pirmez constate que cette rémunération a très notablement fléchi. On en a, dit-il, la preuve certaine dans le taux des prêts et dans le prix des fonds publics. Il trouve la cause de la baisse des profits, d'un côté, dans l'accroissement de l'offre des capitaux ; de l'autre, dans la diminution de la demande. La demande a diminué, parce que, d'après lui, les grandes inventions qui ont appelé des capitaux considérables et leur ont donné un emploi très productif, sont faites, et qu'ainsi, à mesure que les capitaux augmentent, ils ne trouvent plus que des applications moins rémunératrices. Or, si la richesse grandissante du pays va moins au capitaliste, il faut bien qu'elle aille plus au travailleur, car il n'y a que deux copartageants dans la production : celui qui livre les choses et celui qui fournit le travail.

Pour démontrer que le transfert de richesse du capital au travail s'est effectivement réalisé, M. Pirmez se borne à nous dire ce qui se passe dans une seule industrie, celle de l'exploitation des mines de houille, dans une province de la Belgique, le Hainaut. Il prend, évidemment, cette industrie comme type de l'industrie en général. Il faut bien que ce soit là son idée, sinon l'argument qu'il en tire n'aurait aucune portée, car il y a toujours eu des industries déclinant et travaillant à perte, alors que d'autres prospèrent. Il a soin, d'ailleurs, de lever tous nos doutes en ajoutant, à la page 53, que le phénomène qu'il indique ne concerne pas seulement l'industrie spéciale dont il s'occupe, mais que le fait est général.

Sans entrer dans les détails, fort intéressants bien que parfois entourés de considérations un peu subtiles, de l'auteur, il suffira de rappeler que, dans les exploitations des mines du Hainaut, où se font les quatre cinquièmes de la production de la houille du pays, sur 84 usines exploitées en 1883, 40 ont été en perte, occasionnant un déficit de 4.162.750 fr. ; 44 ont donné un bénéfice de 8.032.650 fr. De 1877 à 1883, les salaires ont pris en moyenne 97 0 0 de la masse produite, ne laissant aux exploitants que 3 0/0. Et, supposé que dans la période de ces sept années, on eût attribué aux ouvriers tout le produit, qu'on eût ainsi réalisé les théories les plus radicales, le travail n'aurait obtenu qu'une augmentation de salaire de 2 fr. par mois, soit 25 fr. par an. Si les données de M. Pirmez sont exactes, et si l'industrie en général se trouve dans les mêmes conditions que l'industrie des mines du Hainaut, on peut affirmer, sans autre dé-

monstration, que « l'évolution » est accomplie et non pas seulement en voie d'accomplissement. Les capitalistes n'ont plus grand'chose à céder aux ouvriers, ni ceux-ci plus grand'chose à acquérir, bien que leur salaire n'en demeurât pas moins fort modeste, alors même qu'on l'augmenterait de 25 fr., et que, de 897 fr. qu'il était en 1883, on le portât à 922.

La cause de « *ce remarquable changement dans la répartition du produit entre le travail et le capital* [1] », M. Pirmez la place dans l'abondance des capitaux. Mais il semble plus naturel de la placer dans leur mauvaise application. Quand l'accroissement de la production fait baisser un produit, il est évident que, la production ne ralentissant pas, et le même personnel étant réclamé pour le travail, le capitaliste seul supporte la perte résultant de la baisse des prix, sans pouvoir la rejeter sur l'ouvrier. Si M. Pirmez n'avait pas renié les lois économiques au profit d'une évolution imaginaire, il aurait compris que les exploitations en déficit sont destinées à périr ; que les ouvriers qu'elles occupent étant ainsi mis hors d'emploi, la concurrence qu'ils feront à ceux qui sont encore employés doit inévitablement faire baisser les salaires dans les exploitations les plus favorisées. N'est-ce pas le cas de dire avec Cobden : Quand deux ouvriers courent après un maître, c'est le maître qui fait la loi, et le salaire baisse ? Si, d'un côté, le salaire baisse par la concurrence des travailleurs, d'un autre, le prix du produit tend à hausser par la diminution de la production ou de l'offre. De l'une et l'autre façon, on arrive à une « évolution » nouvelle, en sens inverse de celle que décrit M. Pirmez. On voit ainsi sur quelle base fragile reposent les idées économiques de l'auteur et comment il n'a pu arriver à les produire avec quelque apparence de vérité, si ce n'est en s'affranchissant des lois naturelles de la production et de la distribution.

M. Pirmez affirme qu'à l'abondance des capitaux, cause de l'évolution signalée par lui, il n'y aurait qu'un seul remède : « la réduction de cette abondance par une destruction périodique de ce qui serait en excès [2] ». Mais il serait monstrueux, dit-il, de brûler les capitaux. « S'il en est ainsi, l'abondance des capitaux n'est pas un fléau public. Il ne peut être à la fois vrai que cette abondance soit un mal, et que ce qui la ferait disparaître soit monstrueux. Il faut dès lors ne pas déplorer l'abaissement du taux des revenus, car il est une conséquence nécessaire de cette abondance qui constitue la richesse publique [3]. »

---

[1] Page 57.
[2] Page 73.
[3] Page 74.

Si M. Pirmez y avait réfléchi, il aurait trouvé, pour diminuer les capitaux, d'autres moyens qu'une destruction odieuse, lui fournissant un argument à effet, mais peu sérieux. Sans tenir compte de l'obstacle mis à l'accroissement des capitaux par l'affaiblissement du stimulant qui pousse à l'épargne, il y a celui qui est indiqué dans les *Harmonies économiques* et que Bastiat appelle « le plus simple et le plus agréable de tous les remèdes : *manger* la moitié de son capital pour augmenter ses rentes [1] ». Il y en a un autre, si largement employé par l'Angleterre : c'est d'exporter ses capitaux et de les envoyer où ils sont plus productifs. L'illustre économiste « hanté par les fantômes de Malthus et de Ricardo » a parfaitement fait ressortir comment l'émigration continuelle des capitaux qui vont, dans les colonies ou à l'étranger, chercher des profits qu'ils ne peuvent trouver au dedans, combat la tendance des profits à baisser, dans un pays où la somme des capitaux augmente plus vite que chez ses voisins. « Je crois, dit J.-S. Mill, que c'est depuis un assez grand nombre d'années une des principales causes qui ont empêché en Angleterre la baisse des profits. Mais les capitaux enlevés ne sont pas perdus ; ils sont employés soit à fonder des colonies qui exportent de grandes quantités de grains à bon marché, soit à étendre et à perfectionner l'agriculture des vieilles sociétés. C'est sur l'émigration des capitaux anglais que nous devons surtout compter pour nous entretenir de grains et de matières premières à bon marché, à mesure que notre population augmentera. C'est cette émigration qui nous permettra d'employer dans notre pays une plus forte somme de capitaux, sans que les profits baissent, en fabriquant des articles manufacturés qui suffisent à payer les produits bruts. Ainsi, l'exportation des capitaux est un grand moyen d'étendre le champ d'emploi des capitaux qui restent dans le pays, et on peut dire avec vérité, dans une certaine mesure, que plus nous enverrons de capitaux au dehors, plus nous pourrons en avoir et en garder dans notre pays.... Tant qu'il y aura d'anciennes sociétés où les capitaux augmentent rapidement, et des sociétés nouvelles où les profits sont encore considérables, le taux des profits dans les anciens pays ne tombera pas au point où les accumulations s'arrêteraient : la baisse s'arrêtera au taux où les capitaux émigrent [2] ».

C'est ainsi que l'équilibre, que M. de Molinari expliquait si bien en 1855 devoir se réaliser entre la valeur des terres du nouveau monde

---

[1] *Œuvres complètes* de Frédéric Bastiat. Édit. Guillaumin, t. VI, p. 225.

[2] *Principles of political economy*, t. II, liv. IV, ch. IV, § 8.

et de la vieille Europe [1], se réalisera aussi pour les profits des capitaux. Si l'Europe, où la cherté croissante des subsistances semblait devoir arrêter le progrès, absorbe désormais les blés et les matières premières des terres lointaines, celles-ci, à leur tour, absorberont les capitaux de l'Europe, en leur offrant un emploi plus productif et presque illimité.

Les grandes inventions étant faites, M. Pirmez croit qu'il sera bien difficile de trouver pour les capitaux des emplois aussi rémunérateurs qu'auparavant. Il est possible que, dans le Hainaut, il n'y ait plus de place pour un nouveau chemin de fer, pour une nouvelle machine à vapeur!... Mais sur notre vaste planète, encore si peu habitée et où l'on voit sans cesse reculer les limites de la civilisation, ne trouverait-on pas ailleurs de place pour l'exploitation féconde des grandes inventions de ce siècle ? Après les enseignements du passé, il est, du reste, bien téméraire d'affirmer qu'il reste moins à faire parce qu'il a été beaucoup fait, et qu'il n'y a plus aucun secret à arracher à la nature pour augmenter le bien-être de l'homme. On en disait autant au moyen-âge, après l'invention de l'imprimerie. J.-S. Mill, plus modeste que M. Pirmez, est probablement plus dans le vrai quand il dit « que la science des propriétés et des lois de la nature nous fait entrevoir si souvent des champs inexplorés, qu'elle nous permet de croire que nos connaissances des phénomènes de la nature sont encore dans leur enfance [2] ».

A un banquet de la Société d'économie politique de Bruxelles, M. Léon Say avait dit : « La crise à redouter est moins celle qui est dans les choses que celle qui est dans les esprits et menace les principes de liberté économique proclamés par Turgot ». M. Pirmez voit aussi le danger dans les remèdes que l'on veut appliquer au mal, beaucoup plus que dans le mal même. Son livre contient quelques pages remarquables pour démontrer que la protection et les privilèges, qui peuvent bien guérir un mal individuel, sont profondément nuisibles à l'intérêt général. D'après lui, « rien n'est plus ridicule que la prétention des gouvernants à vouloir diriger le mouvement économique d'une nation ». C'est parfait ! mais l'auteur se berce d'illusions en espérant que son œuvre contribuera à calmer la crise des idées, c'est-à-dire à faire perdre au public la foi dans l'efficacité cu-

---

[1] « Le prix naturel des terres de l'Amérique et de l'Australie semble ainsi destiné à devenir le point central vers lequel gravitera de plus en plus le prix courant des terres, soit de l'ancien monde, soit du nouveau. (*Cours d'économie politique*, 1re partie, 14e leçon, p. 379.)

[2] Ouvrage cité, vol. II, liv. IV, chap. Ier, § 2.

rative des priviléges et de la protection. Il faudra bien autre chose pour cela. Le monopole est singulièrement tenace, souvent même aveuglé et de bonne foi. Il ne manque jamais d'excellentes raisons pour faire croire au public, qui en est la victime, que l'intérêt général le justifie. *Ce que l'on voit* impressionne seul les masses; *ce que l'on ne voit pas* reste toujours enveloppé de nuages. M. Pirmez le rappelle fort à propos. La propagande la plus active, stimulée par l'intérêt privé, contribue, pour sa part, à obscurcir la vérité. Il y a bien longtemps qu'on a dit : Si les propositions d'Euclide pouvaient avoir une influence sur notre bien-être, elles auraient été contestées malgré leur évidence. Pour détruire la confiance dans le monopole, il n'y a que la vulgarisation de la science économique. Quand tout le monde sera convaincu que le monopole n'est, en définitive, qu'un vol toléré au profit de quelques-uns et aux dépens de tous, la delicatesse, qui empêche les gens de mettre la main dans la poche de leur voisin, les empêchera aussi de conserver des monopoles ou d'en réclamer. Les monopoleurs ne trouveraient plus, d'ailleurs, de moutons prêts à se laisser tondre. Jusqu'à ce que l'on en soit arrivé là, la crise des idées persistera. Que M. Pirmez réunisse tous les actionnaires et tout le personnel, si éminemment intelligent et éclairé, du grand établissement financier dont il est l'un des directeurs, il ne trouvera personne révoquant en doute que le monopole de l'émission des billets de banque, dont cet établissement jouit, ne soit une excellente chose au point de vue de l'intérêt général. On proclamera à l'envi avec lui que, « s'il est ridicule pour les gouvernants de prétendre diriger le mouvement économique du pays », il y a cependant une exception à faire en matière de banques et de crédit. On fera ressortir les services incontestables que la *Banque nationale* rend, en Belgique, à l'État, au commerce, à l'industrie. C'est, en effet, *ce que l'on voit*. Mais on ne songera pas à nous dire les avantages que le pays pourrait retirer d'une organisation plus libérale du crédit que le monopole entrave. C'est là *ce qu'on ne voit pas*.

Quoi qu'il en soit, l'évolution une fois constatée, M. Pirmez démontre qu'il n'y a pas lieu de s'en affliger. Pour l'agriculture, la transformation des terres en prairies, l'emploi de nouveaux engrais, de nouveaux modes de culture, etc., pourront peut-être lui donner un regain de prospérité. En tout cas, — et ici l'on ne peut qu'être d'accord avec l'auteur, — l'agriculture ne retrouvera ses anciens revenus qu'en raison des services qu'elle rendra. Pour les capitalistes, l'évolution est moins redoutable; car si la part *relative* du capital se réduit, en d'autres termes, si le taux du profit baisse, les capitaux, grâce à leur accroissement, obtiennent toujours une part *absolue* plus forte dans la production totale.

II

Si M. Pirmez s'était borné à indiquer et à appliquer à la situation actuelle le mouvement qui se produit dans toute société en progrès, à savoir la tendance des profits à s'abaisser et des salaires à s'accroître, sa thèse n'aurait rencontré, de la part des économistes au moins, aucune contradiction. On a déjà vu que l'étude des « lois naturelles de la distribution » avait amené M. de Molinari à cette conclusion. Bastiat, de son côté, l'a formulée dans les termes suivants : *A mesure que les capitaux s'accroissent, la part absolue des capitalistes dans les produits totaux augmente et leur part relative diminue. Au contraire, les travailleurs voient augmenter leur part dans les deux sens*[1]. Mais M. Pirmez ne se réfère aucunement aux enseignements de la science. Il semble les ignorer ou les dédaigner. Il attribue les faits sociaux qui constituent la crise à un mouvement économique nouveau, en sens différent de celui qui, d'après lui, aurait dominé auparavant, à une « évolution » en un mot. Il s'écrie avec le poète latin : *Novus nascitur ordo*. C'est une organisation économique nouvelle qu'il nous révèle et qui s'échappe comme d'une boîte à surprises dont il a ravi la clef à M. P. Leroy-Beaulieu pour nous l'ouvrir à son tour.

Mais la seule surprise qui sorte de la boîte, c'est qu'un homme de la valeur de M. Pirmez en soit arrivé à renier les principes fondamentaux de la science, sous la séduction de quelques faits contingents, mal observés d'ailleurs et généralisés fort légèrement. Tel un astronome qui, plutôt que de renoncer à des phénomènes célestes imaginaires, nierait, si cela était nécessaire à la démonstration de leur existence, le mouvement même de la terre et l'immobilité du soleil !

Jusqu'ici l'économie politique avait enseigné que les salaires dépendent de la loi de l'offre et de la demande, que le bien-être des masses est soumis au principe de population et que, dès lors, le progrès social implique, de la part du grand nombre, des habitudes d'ordre et de prévoyance, pouvant seules le rendre durable et certain. La responsabilité prenait ainsi le rôle prépondérant dans le développement des sociétés. Sous le régime de l' « évolution », une espèce de force aveugle remplace les « lois naturelles de la distribution » et pousse l'humanité, comme par un mécanisme inconscient, vers le grand but désiré.

Comprenant, d'ailleurs, à merveille, que la loi des salaires et le

---

[1] *Œuvres complètes* de Frédéric Bastiat. Édit. Guillaumin, t. VI, p. 223.

principe de population se dressent contre sa prétendue évolution, M. Pirmez les écarte en passant, quoique en termes bien précis.

« On pouvait croire anciennement, dit-il, — c'est le fondement de la célèbre théorie de Malthus — que le travail est, des éléments qui concourent à la production de la richesse, celui qui a le plus de puissance pour se multiplier. Il est clair que si la population s'accroissait en proportion plus forte que la terre conquise à la culture et que les capitaux, c'est-à-dire que tout ce que nous avons créé pour aider à la production, la part du travail devrait toujours tendre à un minimum. C'est de là que l'on est arrivé à formuler ce qu'on a appelé la loi d'airain, à savoir qu'il arrive *fatalement* que le salaire de l'ouvrier se réduit successivement à ce qui est nécessaire pour assurer sa subsistance et celle de sa famille.

« Or, les faits ont démenti avec éclat les suppositions sur lesquelles s'appuyaient ces déductions. D'immenses territoires ont été acquis à la culture et, par l'emploi des machines, la production de toutes choses a été telle que la proportion de ce qui a pu être économisé et capitalisé a infiniment dépassé la proportion de l'augmentation de la population. Malthus avait, fort témérairement du reste, avancé que la population tend à croître géométriquement, tandis que les subsistances et les capitaux ne croissent qu'arithmétiquement. Il n'y a nul doute que si cette détermination mathématique, trop précise pour notre matière, devait être appliquée aux faits des cinquante dernières années, il faudrait en renverser les termes. Et les faits étant ainsi inverses à ceux qu'on avait supposés pour créer cette fameuse loi d'airain, les conséquences devaient en être précisément contraires. C'est ce que l'événement a montré. La tendance des salaires, au lieu de se rapprocher de ce qui est strictement nécessaire à la subsistance de l'ouvrier, a été de s'en éloigner, pour le faire monter à un état d'aisance supérieur [1]. »

La loi d'airain, dont M. Pirmez parle avec mépris, n'est autre que la grande loi de l'offre et de la demande, fixant la valeur du travail comme elle fixe la valeur de toutes les marchandises. C'est la loi de la concurrence, qui fait régner l'ordre dans le monde économique et dont M. de Molinari, dans un des derniers numéros de ce journal [2], a si bien expliqué l'empire. Sans doute cette loi est inflexible et impitoyable. De même qu'elle rabaisse, quand l'offre est excessive, le prix des marchandises au-dessous de leurs frais de production, elle peut rabaisser le salaire au-dessous des nécessités de l'existence,

---

[1] Pages 59 et 60.

[2] *Les lois naturelles de l'économie politique*, numéro du 15 décembre 1884.

quand la population est surabondante. Elle a pour effet d'assurer un emploi à tous ceux qui demandent du travail, comme un débouché à tous les produits offerts. Elle n'agit pas au delà. Car la concurrence ne peut pas plus abaisser les salaires quand tous les ouvriers sont employés, qu'elle ne peut abaisser les prix quand les produits offerts sont absorbés par la demande. Mais elle est aussi bien, il ne faut pas le perdre de vue, la cause des prix élevés et des salaires élevés que des bas prix et des bas salaires. Ainsi, que la population reste stationnaire tandis que le capital augmente, la loi d'airain donnera aux ouvriers un salaire croissant. Il est possible que, depuis quelques années, le capital se soit accru dans une proportion plus forte que la population et qu'alors, par l'effet de la loi de l'offre et de la demande, la rémunération du travail ait haussé, assurant en conséquence un plus grand bien-être aux classes ouvrières. Mais si, dans leur imprévoyance séculaire, ces classes emploient le supplément de ressources dont elles disposent à augmenter le personnel de la production ; si des mariages plus précoces, des familles plus nombreuses, une mortalité réduite par l'aisance augmentent la population ; tandis que, d'un autre côté, grâce à la diminution des profits, le stimulant à l'épargne faiblit et celui à la dissipation et à l'exportation des capitaux grandit, alors les salaires reprendront inévitablement leur ancien niveau. Seulement, ce niveau ne se rétablira pas du jour au lendemain ; il faudra, probablement, qu'une nouvelle génération ait eu le temps d'arriver sur le champ du travail, et ce n'est qu'après une période de quinze ou vingt années, nécessaire pour accroître le nombre des travailleurs effectifs, qu'on pourra constater si la classe ouvrière a détruit son bien-être par son imprévoyance, ou si, comme les classes supérieures, elle a eu assez de souci de son avenir pour conserver une position acquise. « Il est certain, dit Bastiat, que les moyens d'existence lui parviennent (à la population) dans une progression toujours croissante : mais il est certain aussi que son cadre peut s'élargir, suivant une progression supérieure. Donc, dans la dernière classe de la société, la vie sera plus ou moins heureuse, plus ou moins digne, selon que la loi de limitation dans sa partie morale, intelligente et préventive, y circonscrira plus ou moins le principe absolu de la multiplication[1]. »

La question des salaires, on le voit, se trouve étroitement liée au principe de population mis en lumière par Malthus. Malthus ne croyait pas, comme l'insinue M. Pirmez, que l'accroissement de la population engendre fatalement la misère. Car à quoi pouvaient

[1] *Œuvres complètes* de Frédéric Bastiat. Édit. Guillaumin, t. VI, p. 175.

alors servir ses conseils de prudence ? Que signifierait l'obstacle préventif ? Malthus croyait, au contraire, que le règlement du nombre des hommes, qui est une condition essentielle du progrès et du bien-être, est soumis à la volonté humaine, non à une fatalité irrésistible, et son opinion est devenue l'un des fondements de la science économique. Si cet homme illustre pouvait revenir parmi nous, comme il serait heureux d'apprendre de M. Pirmez que les salaires ont augmenté et que les ouvriers ont si bien prêté l'oreille aux conseils de prudence prodigués dans le Traité sur le principe de population !

En définitive, M. Pirmez a fait dire à Malthus tout juste le contraire de ce qu'il dit en réalité. C'est à supposer qu'il n'a jamais lu ses écrits et que, comme Proudhon, il n'en connaît que les deux fameuses progressions. « Le plus célèbre et le plus vigoureux de cette école (l'école socialiste), dit Bastiat, ayant fait un chapitre contre Malthus, un jour que je causais avec lui, je lui citai des opinions exprimées dans le Traité de la population, et je crus m'apercevoir qu'il n'en avait aucune connaissance. Je lui dis : « Vous qui avez réfuté Malthus, ne l'auriez-vous pas lu d'un bout à l'autre ? » — « Je ne l'ai pas lu du tout, me répondit-il. Tout son système est renfermé dans une page et résumé par la fameuse progression arithmétique et géométrique ; cela me suffit. » — « Apparemment, lui dis-je, vous vous moquez du public, de Malthus, de la vérité, de la conscience et de vous-même... » Voilà comment en France, une opinion prévaut. Cinquante ignares répètent en chœur une méchanceté absurde mise en avant par un plus ignare qu'eux, et pour peu que cette méchanceté abonde dans le sens de la vogue et des passions du jour, elle devient un axiome [1]. »

Il a été dit plus haut que les pages consacrées au commerce international sont les plus intéressantes du livre de M. Pirmez. Elles y constituent, néanmoins, un véritable hors-d'œuvre, embarrassant la suite des raisonnements sans jeter aucune lumière sur la thèse à défendre. L'auteur, en outre, voulant, comme les maîtres de la science, condenser ses théories commerciales dans une espèce de synthèse, est venu échouer péniblement sur la plage du paradoxe. « Il y a gain pour nous, dit-il, dans toute hausse des prix des marchandises exportées et *dans toute baisse des marchandises importées*. Et réciproquement, il *y a perte dans toute hausse de prix de ce qui est importé* et dans toute baisse de ce qui est exporté [2]. » Si les deux proposi-

---

[1] *Loco citato*, p. 450.

[2] Page 21.

tions soulignées sont incontestables, les deux autres sont plutôt le contraire de la vérité.

Personne n'aura l'idée d'élever un doute sur l'accroissement de richesse et de bien-être qui résulte du trafic avec l'étranger. Le pays obtient, par le commerce, soit des articles qu'il ne peut produire à l'intérieur, soit des articles qui lui coûteraient plus de travail que ne coûtent ceux qu'il donne en échange pour les acquérir. Telle est la théorie de la science en cette matière. Par cela seul que le commerce existe et se développe, il doit être profitable. D'un autre côté, à mesure que les produits étrangers que nous achetons baissent, il est certain que l'avantage que nous retirons de l'échange grandit, car nous profitons, par le bon marché, des facilités plus grandes de production des pays étrangers. Si le blé, la laine, le coton, le café, etc., baissent de prix, il nous faudra donner moins de notre travail pour obtenir la même quantité de ces articles, ou, ce qui est la même chose, nous pourrons, avec notre travail, en obtenir une plus grande quantité. Ainsi, par le fait du commerce, l'accroissement de fécondité du travail étranger constitue en réalité un accroissement de fécondité de notre propre travail. On peut donc admettre avec M. Pirmez qu'il y a gain pour nous dans toute baisse des marchandises importées et qu'il y a perte dans toute hausse de ces marchandises. Mais on ne saurait admettre avec lui qu'il y ait perte pour nous dans toute baisse de ce qui est exporté, non plus qu'il y *ait gain dans toute hausse des prix des marchandises exportées.* Si une tonne de rails exportée vaut un tonneau de vin importé, et que le prix des rails vienne à doubler, on obtiendra sans doute, pour une même quantité de produit national, une quantité double de produit étranger. D'où, d'après M. Pirmez, accroissement de bénéfice pour le pays. L'auteur trouve cette conclusion évidente: « N'est-il pas en effet mille fois clair, dit-il, que notre intérêt est de recevoir beaucoup et de donner peu, et que plus les marchandises étrangères sont à bas prix et *les nôtres à prix élevé*, plus le résultat sera atteint [1] ». A première vue certainement cela est évident, mais de la même façon qu'il est évident que le soleil tourne autour de la terre. M. Pirmez semble ne pas se rendre compte de ce qui provoque la hausse et la baisse des marchandises. Lorsque la concurrence est libre, que l'industrie n'est pas soumise à un monopole, la hausse de valeur et de prix a pour cause une augmentation des frais de production. Sans doute, à chaque instant, le prix sur le marché est déterminé par l'offre et la demande, parfois à un taux supérieur à celui

[1] Page 21.

qui correspond aux frais de production. Mais l'équilibre ne tarde pas à se rétablir sous l'influence des hauts prix, qui poussent à l'accroissement de l'offre. On peut donc admettre que, en règle générale, la hausse du prix d'un article est le signe et la mesure de l'accroissement de travail nécessaire à sa production. Or, il est bien difficile de comprendre comment un accroissement du travail nécessaire à la production d'un article peut constituer un avantage dans le commerce avec l'étranger. Supposez qu'on échange une quantité a d'une marchandise indigène contre une quantité x d'une marchandise étrangère, et que la première qui coûtait 10 arrive à coûter 20, qu'en résultera-t-il? Eh bien! en faisant la supposition la plus favorable à la thèse de M. Pirmez, c'est-à-dire en admettant que les échanges internationaux ne soient pas entravés par cette hausse de prix, il en résultera que l'étranger nous donnera deux x pour a au lieu de x seulement, le pays recevant ainsi le double de ce qu'il recevait auparavant. Mais il n'en résulte pas, comme le croit M. Pirmez, une augmentation de bénéfice pour le pays; car, en réalité, la quantité double reçue de l'étranger nous coûtera le double de notre propre travail. N'est-ce pas le cas de rappeler à M. Pirmez les mots si justes de Bastiat, et qu'il rappelle si volontiers lui-même : *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas*? Il voit ce qu'on reçoit, il ne voit pas ce qu'on donne. J.-S. Mill est arrivé à une formule plus vraie en disant : *Tout ce qui tend à réduire le coût de production des marchandises que chaque pays produit et peut exporter, lui permet d'obtenir celles qu'il importe à moins de frais*[1], et M. Pirmez aurait bien fait de s'y tenir.

Plus on avance dans le livre qui fait l'objet de cet article, plus on constate la vanité des efforts de l'auteur pour démontrer la réalité du mouvement nouveau dans lequel, d'après lui, les sociétés humaines seraient entraînées. A chaque instant, du reste, il abandonne son évolution, pour agiter d'autres questions et se placer sur un terrain où sa conscience est plus tranquille, où ses vieilles convictions économiques sont restées vierges du sophisme et de l'erreur. La foi lui manquerait-elle donc?

Aussi bien cette foi peut elle être mise à une épreuve décisive.

En effet, si l'évolution n'est pas une chimère, si les sociétés qui s'avançaient vers la gauche ont tourné et marchent désormais vers la droite; si, dans le premier mouvement, les avantages de la production étaient pour les propriétaires et pour les capitalistes, tandis que, dans le second, ils sont pour les travailleurs, n'en résulte-t-il

---

[1] *Principles of political economy*, t. II, liv. IV, chap. II, § 1er.

pas que le système d'impôt en vigueur doit être complètement modifié? L'impôt, en Belgique comme partout, consiste dans un prélèvement sur le revenu de chacun. Or, si le revenu des uns a diminué et doit diminuer de plus en plus, en même temps que celui des autres augmente, l'équité n'exige-t-elle pas impérieusement que, dans leur part contributive, les premiers soient allégés et que la charge des seconds soit aggravée? Quand, au siècle dernier, les physiocrates eurent émis l'opinion que la terre était la seule source de la richesse, ils n'hésitèrent pas à tirer du principe qu'ils proclamaient la conséquence qui s'imposait à eux, et proposèrent un impôt unique sur le revenu de la terre, toute autre taxe, personnelle ou de consommation, devant disparaître. C'est que les physiocrates avaient foi dans leur découverte. M. Pirmez aurait-il la même foi dans la sienne?

Sans doute, un nouveau système d'impôt ne serait pas aisé à formuler, car la question de l'incidence de l'impôt est une des plus délicates et des plus difficiles de l'économie politique appliquée. Mais quand on a bouleversé la science pour produire « l'évolution », c'est peu de chose que de découvrir un système d'impôt qui réponde aux exigences de l'équité, dans la phase sociale où l'on nous fait entrer. Pour réussir dans cette tentative, M. Pirmez a d'ailleurs des facilités qui doivent le stimuler. Il est membre de l'assemblée législative de son pays et y a acquis, au pouvoir et hors du pouvoir, une grande et légitime autorité par les services rendus, par une parole éloquente et toujours écoutée. Le droit d'initiative, en matière de lois, appartient à chaque membre de la chambre des représentants de Belgique, et il n'est pas contraire aux habitudes d'en user. Que M. Pirmez expose donc ses idées dans le parlement belge et, après avoir convaincu ses collègues, qu'il leur propose de faire, aux impositions établies, les changements que leurs nouvelles convictions impliqueraient et que l'évolution rend impérieux. Peut-être M. Pirmez reculera-t-il par la crainte, fort justifiée sans doute, de provoquer plus de sourires que de rencontrer d'adhésions. Mais s'il recule, n'est-on pas en droit de lui appliquer le vers célèbre sur la foi qui n'agit pas?

CH. DE COCQUIEL.

DU MANDAT DU LÉGISLATEUR
ET DE SES LIMITES

Je me propose d'examiner dans ce travail la question de savoir si le législateur est un souverain aux pouvoirs illimités, investi par le peuple d'une autorité analogue à celle des rois de la monarchie ancienne ; ou si c'est, au contraire, un mandataire aux pouvoirs essentiellement limités, déterminés par la nature et l'étendue des droits des commettants eux-mêmes.

On ne saurait nier l'importance de cette question, une des plus graves par ses conséquences, la plus grave peut-être de celles qu'agite la politique ; j'ajoute que la discussion en est des plus opportunes, étant données les circonstances actuelles, alors que s'accuse manifestement la tendance des masses, que dis-je, de la généralité des individus de tout ordre et de toute classe, à se tourner vers le législateur comme vers une providence chargée, non de procurer la sécurité et la garantie aux droits des citoyens, mais de pourvoir à leur bien-être et de développer leurs richesses par le jeu des décrets législatifs.

Cette tendance vient de se traduire en Allemagne par l'augmentation notable du nombre des députés socialistes à la suite des élections récentes au Reichstag. C'est là, d'ailleurs, le fruit naturel de la politique césarienne et du socialisme d'État de M. de Bismarck. En France, d'autre part, nous assistons au développement momentané du *protectionnisme*, cette variété du socialisme justement appelée le socialisme *d'en haut;* les classes agricoles se joignent aux classes manufacturières pour réclamer à leur profit des tarifs protecteurs contre la concurrence étrangère, et le courant est assez puissant pour entraîner, à la veille des élections générales, les représentants du pays, en sorte qu'un projet de loi est présenté à l'effet de relever les droits de douane à l'entrée des blés et des bestiaux étrangers.

Il s'agit de savoir quel est, en face des revendications de cette sorte, le rôle véritable du législateur, et s'il a qualité et mission pour y donner satisfaction.

Certains esprits seront peut-être portés à critiquer cette dissertation, comme n'étant pas à sa place dans un journal consacré à traiter plus spécialement les questions au point de vue économique ; je crois qu'il me sera facile d'écarter une pareille objection. C'est, à

mon avis, envisager les problèmes économiques d'une manière étroite et incomplète que de les considérer à un point de vue exclusivement utilitaire [1]; la méthode seule complète est celle qui les examine au double point de vue du juste et de l'utile.

Prenons garde, en effet, que toute question d'économie politique est essentiellement complexe et qu'elle renferme en même temps un problème de morale. Je n'en veux pour preuve que la question fondamentale de l'organisation du travail et des échanges ; la science économique la résout par le principe de la liberté, voilà le point de vue de l'utile ; mais est-ce tout, et le problème a-t-il été envisagé et résolu sous toutes ses faces ? Non, apparemment, il reste encore le côté moral ; est-il juste de proclamer la liberté du travail et de l'échange ? Le juste et l'utile sont donc unis par une connexion indissoluble ; ce sont deux aspects du même problème, l'utile est la face pratique du juste ; le juste, l'aspect moral de l'utile.

Et comment, d'ailleurs, pourrait-il en être autrement ? Comment concevoir la contradiction, sur une question quelconque, entre le

---

[1] C'est le vice de la méthode de l'illustre John-Stuart Mill. Nulle part ce défaut n'apparaît avec plus de relief que dans son célèbre ouvrage sur la liberté.

Certes, nous sommes heureux de pouvoir invoquer, dans le sens des conclusions que ce travail a pour but de faire prévaloir, l'autorité du grand publiciste anglais. Après avoir pris pour épigraphe cette phrase de Guillaume de Humboldt : « Le grand principe, le principe dominant auquel aboutissent tous les arguments exposés dans ces pages, est l'importance essentielle et absolue du développement humain dans sa plus riche diversité », il pose lui-même en ces termes le principe de la matière : « La seule raison légitime que puisse avoir une communauté pour user de la force contre un de ses membres est de l'empêcher de nuire aux autres ».

Ici, il n'y a qu'à applaudir. Mais tournons la page, et voici ce que nous lisons : « Il convient de le dire, je néglige tout avantage que je pourrais tirer, pour mon argumentation, de l'idée du droit abstrait comme chose indépendante de l'utilité. *L'utilité est, à mon avis, la solution suprême de toute question morale* ».

Voilà bien le vice de la méthode nettement accusé. Non, il ne convient pas de négliger les avantages à tirer de l'idée du droit abstrait lorsqu'on traite la question de la liberté.

Négliger l'idée du droit en un tel sujet, quelle étrange aberration ! Comme si l'idée du droit et celle de la liberté ne se confondaient pas !

Malgré ses qualités d'observation et d'analyse, Stuart Mill n'a pas vu que toute question d'intérêt renferme en même temps une question de droit. Le philosophe de l'empirisme et de l'*association* était trop enclin à négliger l'idée du *juste*.

juste et l'utile? Quel serait le sort de l'humanité s'il lui fallait choisir entre deux voies différentes: l'une, celle de son intérêt; l'autre, celle du devoir? Qu'on nous dise quel parti il lui faudrait prendre, et quelle direction choisir. S'il en est ainsi, nous sommes justifié de traiter à cette place et dans ce journal notre question, dont il nous faut maintenant aborder l'examen.

I.

C'est un point de fait incontestable que, dans tout pays civilisé, le législateur tire son origine et ses pouvoirs d'un mandat. Scientifiquement, on ne saurait admettre une autre origine des pouvoirs du législateur. En dehors, en effet, du système de gouvernement direct, — système difficile, sinon impossible à établir en fait à raison de l'étendue et du chiffre de la population des États modernes —, il est impossible de concevoir un autre mode rationnel que celui du gouvernement représentatif. Les systèmes théocratiques et ceux de *droit divin* ne relèvent pas de la discussion; ce sont des dogmes qui s'imposent à la foi des adeptes; scientifiquement, ils ne comptent pas.

Tel est donc le législateur, d'après la seule conception rationnelle, un mandataire investi par ses commettants du droit de légiférer. A ce titre, qu'on le remarque bien, il n'a aucun droit, aucun pouvoir propre, il n'a que des droits et des pouvoirs délégués; c'est ce qu'exprime avec netteté cette formule employée quelquefois pour le désigner: *Représentant du Peuple*[1]. Il suit de là que pour apprécier l'étendue et les limites du mandat du législateur, il faut examiner l'étendue et les limites des droits des commettants eux-mêmes; c'est à ces termes que se trouve ainsi ramenée notre question.

Quels sont donc les droits des individus, des citoyens dans leurs rapports les uns avec les autres? Pour les découvrir, interrogeons la nature humaine en procédant par la méthode d'observation et

---

[1] Au premier abord, il semble que le principe du législateur-mandataire est tellement évident qu'il ne devrait pas être nécessaire d'insister. Cependant des auteurs distingués s'y sont trompés. C'est ainsi que, pour ne citer qu'un exemple, un économiste des plus éminents, M. Courcelle-Seneuil, traitant du droit de tester, a écrit cette phrase: « Le droit de tester est un droit *délégué par le législateur à l'individu.* » (*Du droit de tester et de ses limites. Journal des Économistes*, t. XLVI, 2e série, p. 341.)

Singulier renversement des idées! Qu'est-ce donc que le législateur, dans la conception de M. Courcelle-Seneuil, et à quelle source va-t-il puiser les droits qu'il délègue ensuite aux individus? Quelques développements n'auraient pas été inutiles pour éclairer ce point.

d'induction. Les lois qui gouvernent les hommes en société sont en effet, suivant l'admirable définition de Montesquieu, *les rapports nécessaires qui dérivent de leur nature ;* et il serait difficile de comprendre qu'il en pût être autrement. On ne saurait concevoir que des règles faites pour diriger pratiquement la conduite des hommes pourraient être en désaccord avec leur nature. Comment les hommes pourraient-ils être reliés entre eux, en effet, autrement que d'après la manière que détermine et commande la nature ? Si j'insiste, c'est que ce point est d'une importance capitale, c'est qu'à côté de cette définition de Montesquieu, il en est une autre très accréditée, formulée celle-là par J.-J. Rousseau, qui définit la loi l'*expression de la volonté générale ;* or, il est clair que ces deux définitions ne peuvent être vraies à la fois, il faut choisir, et s'il est démontré que la définition de Montesquieu est conforme à la vérité, il s'ensuit que celle de Rousseau est fausse. Que vaut en effet cette formule : *La loi exprime la volonté générale?* Est-ce que la volonté générale a qualité et mission pour changer l'ordre et la nature des choses [1] ?

Interrogeons donc la nature humaine et écrivons sous sa dictée la réponse : L'homme, nous dit-elle, est une activité qui tend à se développer ; il est pourvu de facultés qui sont la sensibilité, l'intelligence et la volonté, facultés qui ont une puissance d'expansion considérable. De là, le rôle qu'il est appelé à jouer dans la société, son milieu naturel, il a droit au libre exercice et au libre développement de ses facultés, et cette liberté n'a rationnellement d'autre limite que la liberté égale des autres hommes [2].

---

[1] La grande erreur de Rousseau a été de s'imaginer que la société était née d'un contrat, et que l'état social étant ainsi un état artificiel et conventionnel, la volonté des individus était souveraine pour l'organiser au gré de leurs caprices et de leurs fantaisies. Il n'a pas vu ce que, plus de vingt siècles avant lui, avait remarqué l'esprit observateur d'Aristote, à savoir que l'homme est un être destiné par sa nature à vivre en société, πολίτικον ζῶον ; que l'ordre social est un ordre naturel, et qu'au lieu d'imaginer et d'inventer des organisations sociales artificielles, il faut observer et étudier l'organisation naturelle de la société pour dégager les lois qui la régissent.

Rectifions donc la formule de Rousseau et disons : La volonté générale n'a pas qualité pour créer la loi ; la loi existe indépendamment de la volonté de la majorité, elle est dans l'ordre naturel des choses, et la majorité n'a qu'une mission, c'est de la découvrir et de la constater dans les textes de la loi positive.

Le législateur ne crée pas la loi, il la décrit.

[2] Il s'est rencontré des publicistes, partisans de nous ne savons quelle liberté de juste milieu, de la liberté *modérée*, distribuée à dose infinitésimale,

Tel est donc le fondement du droit, d'après l'enseignement de la conscience et de la raison naturelle ; telle est la liberté, le droit de faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Le droit pour tout homme à son libre développement engendre nécessairement le devoir de respecter, chez les autres hommes, le même développement ; la pratique de ce devoir est la *justice*, qui consiste dans le *respect de la liberté des autres.*

Mais ce droit pour tout homme à la liberté a-t-il une sanction ? On ne saurait le contester ; que serait, en effet, un droit dépourvu de garantie ? Cette sanction, c'est le droit de légitime défense, la force mise au service du droit. L'homme qui envahit le domaine de la liberté d'autrui commet une injustice, un attentat, et l'opprimé a le droit de le repousser par la force et de faire respecter ainsi son droit.

L'idée de la liberté doit être bien comprise ; dans son développement normal, elle contient un prolongement naturel qui est la propriété : j'entends par là le droit pour tout homme au fruit de son travail, au résultat de son effort propre [1]. Je ne puis mieux faire,

---

qui ont critiqué la théorie que nous venons d'exposer sous prétexte que c'était une doctrine de *liberté illimitée*. Ces publicistes ont commis là une grave erreur.

La limite naturelle de la liberté, nous l'avons posée en disant que la liberté est le droit de faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : voilà la limite de la liberté de chacun, la liberté des autres.

Établir une autre limite que celle-là, comme font les théoriciens de la liberté *sage et modérée*, ce n'est pas régler la liberté, c'est la mutiler, c'est faire œuvre de despotisme et d'arbitraire légal.

[1] Il n'y a pas de théorie plus obscure et plus confuse, même de nos jours, que celle de la propriété. Cela tient à des causes diverses, mais notamment aux traditions romaines sur la matière maintenues dans l'enseignement classique, adoptées par les jurisconsultes, et qui se retrouvent à chaque instant dans le système de nos lois civiles sur la propriété.

C'est aux économistes que revient l'honneur d'avoir posé sur ses véritables bases la théorie du droit de propriété. Disons cependant que Locke, dans son traité du *Gouvernement civil*, en a parfaitement signalé l'origine dans cette phrase : « Bien que la nature ait donné toutes choses en commun, l'homme néanmoins étant le maître et le propriétaire de sa personne, de toutes ses actions, *de tout son travail*, a toujours en soi le grand fondement de la propriété. »

Le travail, l'effort propre, voilà le titre légitime, le grand fondement de la propriété. Les Romains pouvaient-ils le comprendre, ces possesseurs d'esclaves qui méprisaient le travail, *opus servile*, et appelaient surtout du nom de

pour me résumer, que d'emprunter à Charles Comte la formule suivante, admirable de précision et de rigueur logique : « L'homme est un être naturellement libre, maître de lui-même, maître de ses facultés et de leur produit. »

Liberté et propriété, telle est donc la formule finale du droit de l'homme en face des autres, la limite réciproque des droits des hommes dans leurs rapports en société. Tout homme a droit à la justice, au respect de sa liberté et de sa propriété ; il a en même temps le devoir de respecter cette limite : la liberté et la propriété des autres.

Plaçons ici une observation : c'est que le droit de propriété comprend la libre disposition des choses qui en font l'objet ; c'est-à-dire que le droit de disposer à titre onéreux et à titre gratuit fait partie intégrante de ce droit ; c'est ce que les économistes ont démontré en prouvant que la liberté du travail implique comme conséquence la libre disposition des produits du travail[1].

---

propriété, *ea quæ ab hostibus cepissent*, le butin pris sur l'ennemi, c'est-à-dire le produit du vol et de la spoliation ?

Il n'y a qu'une objection spécieuse qui ait été faite contre la propriété sous sa forme la plus contestée, je veux dire contre la propriété foncière : c'est celle qui se trouve dans cette phrase du pamphlet de Proudhon sur la *propriété* : « A qui appartient le fermage de la terre ? Au producteur de la terre, sans doute. Qui a fait la terre ? Dieu. En ce cas, propriétaire, retire-toi. »

Pour y répondre, il faudrait exposer ici la théorie de la *valeur* et sa distinction d'avec l'*utilité*. Je me contenterai de renvoyer aux traités d'économie politique, notamment au livre des *Harmonies économiques*, de Bastiat, chapitre de la *Propriété foncière*. Résumant cette doctrine, je dirai que si l'homme ne fait pas la terre comme utilité, il en crée la *valeur*.

C'est à ce point de vue que le mot de Michelet est profondément vrai : *L'homme fait la terre*, et s'il en est ainsi, le droit de propriété foncière est justifié.

J'en conclus que le *droit d'échanger* fait partie intégrante du droit de propriété.

Prenons un exemple : Voici un homme, un potier qui, avec de l'argile qu'il a façonnée, a fait un vase. Cet objet, qui est le fruit de son travail, est sa propriété, et à ce titre je dis qu'il a le droit d'en disposer, notamment en l'échangeant contre tout autre produit quelconque à sa convenance sur la surface du globe.

Je ne crois pas qu'on puisse contester sérieusement ce droit, qu'on puisse dénier à un homme qui pourrait anéantir ce vase, le briser, en disposer à titre gratuit, le droit d'en disposer par l'échange.

Et si nous supposons qu'au moment où cet échange va s'opérer, où le potier va échanger son vase contre un produit qui lui est fourni par un autre indi-

Assistons maintenant à la formation et à l'organisation de l'État. Si la société est de formation naturelle, si, contrairement à l'opinion de Rousseau, les hommes n'ont pas eu besoin d'établir un prétendu *contrat social* pour vivre en société, il n'en a pas été de même pour la constitution des États ; cette constitution a été l'œuvre de la volonté des individus.

Pour garantir plus sûrement les droits des faibles contre l'usurpation des plus forts, les hommes ont compris de bonne heure la nécessité d'organiser un gouvernement, de réunir en un faisceau leurs forces individuelles de légitime défense, pour former la force publique chargée de protéger et de garantir les droits de tous et de chacun.

Quel doit être, dans l'État ainsi organisé, le rôle du législateur chargé d'édicter les lois positives, de ce législateur qui, dans nos sociétés modernes, est un mandataire choisi par les suffrages des citoyens ? A en croire Rousseau, la mission dont il est investi est des plus extraordinaires :

« Celui qui ose entreprendre d'instituer un peuple, dit-il, doit se sentir en état de changer, pour ainsi dire, la nature humaine, de transformer chaque individu qui, par lui-même, est un tout parfait et solitaire, en partie d'un plus grand tout, dont cet individu reçoit en quelque sorte sa vie et son être ; d'altérer la constitution physique de l'homme pour la renforcer, etc... S'il est vrai qu'un grand prince est un homme rare, que sera-ce d'un grand législateur ? Celui-ci est *le mécanicien qui invente la machine*, celui-là n'est que l'ouvrier qui la monte et qui la fait marcher. »

Ailleurs il ajoute : « la souveraineté nationale, — déléguée au législateur — n'a pas de limite ; la puissance, les biens, la liberté de chacun sont aliénés entre les mains de la collectivité... Ce que chacun

---

vidu, un tiers se présente qui prétend empêcher le contrat de s'accomplir, sous prétexte qu'il serait de même nationalité que le potier alors que l'autre échangiste serait un étranger, je dis qu'il y a là de toute évidence une entreprise injuste sur le droit du potier, une violation de sa liberté et de sa propriété, entreprise que le potier a le droit de repousser par la force, en vertu de son droit de légitime défense.

S'il en est ainsi, le législateur, délégué à l'effet de garantir les droits de tous et de chacun, a pour devoir strict de garantir et de faire respecter le droit d'échanger comme les autres droits ; il a le devoir strict de *protéger la liberté* contre les entreprises injustes de ceux qui invoquent la prétendue *protection du travail national*.

aliène par le pacte social de sa puissance, de ses biens, de sa liberté, c'est seulement la partie de tout cela dont l'usage importe à la communauté ; mais il faut convenir aussi que le souverain est seul juge de son importance.»

Telle est la doctrine qu'enseigne le *Contrat social* — c'est le dogme de la souveraineté du peuple, de l'autocratie du législateur, maître absolu de la personne et des biens des individus —; cette doctrine, nous la répudions de toutes nos forces ; c'est sous son couvert qu'on a essayé de légitimer tous les despotismes, toutes les dictatures, au nom de ce personnage mystique, de cette abstraction personnifiée qu'on a appelée le peuple souverain.

Il est temps d'en finir avec ces rêveries et ce mysticisme et d'asseoir, sur des bases indestructibles, la véritable doctrine du droit politique. Or, ces bases solides et fermes de l'édifice politique, nous venons de les établir précédemment, en montrant que le droit est immanent dans l'individu ; que l'homme est une personnalité, une activité qui a droit à son libre développement dans les limites de la justice, c'est-à-dire du respect de la liberté des autres.

Donc, si nul homme n'a le droit d'attenter à la liberté d'un autre homme, cent millions d'hommes n'ont pas davantage ce droit ; donc le législateur, délégué de ces cent millions d'hommes, n'a pas non plus ce droit, à moins qu'on ne démontre que le mandataire a plus de droits, plus de pouvoirs que ses mandants.

Est-ce assez clair, et la démonstration est-elle assez formelle ? Est-il nécessaire d'ajouter de nouveaux développements à notre thèse pour achever de ruiner le système de Rousseau, le système de la souveraineté du peuple, et son corollaire, la souveraineté, l'omnipotence du législateur?

Si tout homme, en face des autres, a droit à la justice, au respect de son droit, de sa liberté et de sa propriété, avec le devoir corrélatif de respecter chez les autres ce même droit, cette même liberté, cette même propriété, n'est-il pas clair comme le jour que le législateur, ce personnage collectif qui, d'après la seule conception rationnelle qu'on en puisse former, n'est pas autre qu'un mandataire, un délégué, n'a et ne peut avoir d'autres pouvoirs ni d'autres droits que ses mandants eux-mêmes, et que sa mission unique consiste à mettre dans la loi positive la justice, le respect et la garantie des droits de tous et de chacun?

N'est-il pas évident que si, sortant de ces limites, le législateur porte atteinte à la liberté ou à la propriété d'un citoyen, il commet une injustice légale, il se rend complice d'une oppression ou d'une

spoliation, violant ainsi les conditions de l'ordre public[1] dont il a été constitué le gardien?

Reste à examiner comment Rousseau et, après lui, tant de publicistes et de jurisconsultes ont été amenés à se tromper si étrangement sur le rôle du législateur et sur l'étendue de ses pouvoirs, ainsi que sur la question de la souveraineté du peuple.

E. Martineau.

---

[1] La notion de l'ordre public est, comme celle de la propriété, une des plus obscures et des plus confuses de la doctrine du droit actuel. Dans l'impossibilité d'en donner une définition précise et nette, les jurisconsultes se retranchent derrière le brocard romain : *omnis definitio in jure periculosa*, et ils prétendent que l'ordre public se sent mais ne se définit pas. (V. notamment Valette, *Cours de code civil*, commentaire de l'art. 6.)

Il est facile de comprendre l'impuissance où se trouvent les jurisconsultes, même les plus éminents, à définir l'ordre public. Dans une doctrine du droit qui s'inspire des traditions romaines, il est impossible d'expliquer d'une manière satisfaisante une telle notion.

L'ordre public, au sens vrai du mot, consiste dans le respect et l'harmonie des droits et des libertés ; or, les Romains possesseurs d'esclaves ne pouvaient comprendre ainsi l'ordre public. En effet, l'idée de la liberté vraie leur a toujours été étrangère ; il en a été de même de l'idée du droit qui se confond d'ailleurs avec celle de la liberté. Le droit, pour eux, c'était le *jus*, *jussum*, ordre impératif et dur, selon l'expression d'un commentateur, M. Ortolan.

Dans ces conditions, on s'explique le fameux brocard : *Omnis definitio in jure periculosa*; c'est un aveu déguisé d'impuissance. Quelle définition de l'ordre public, par exemple, les jurisconsultes romains auraient-ils bien pu fournir dans une législation qui reposait sur cette double base : l'esclavage et la conquête?

REVUE CRITIQUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES EN LANGUE FRANÇAISE

—

SOMMAIRE : *Revue des Deux Mondes*. La politique économique de l'Allemagne. Son système de colonisation. Les récidivistes. — *Le Correspondant*. Les classes populaires au XIIIe siècle. L'ouvrier sous l'ancien régime. La gestion des forêts. — La *Nouvelle Revue*. Le budget de 1885. L'expédition du Tonkin. Le ministère des affaires étrangères. — *Revue britannique*. La lèpre dans la Grande-Bretagne. L'impôt foncier sur les propriétés non bâties. — *Revue suisse*. Une enquête agricole. Les types successifs du soldat en France. — *Revue scientifique*. Le bétail, le blé et les droits de douane. — *Revue générale*. La philosophie zoologique avant et après Darwin. L'armée belge. — *Réforme sociale*. Effet de l'instruction gratuite et obligatoire. La boulangerie. — *Critique philosophique*. Évolutionisme et spiritualisme. Idées politiques de Rousseau. — *Journal de la Société de statistique*. Production et consommation du sucre. Situation du commerce et de l'industrie en France depuis 1869. Statistique de la folie. — *Revue du mouvement social*. Théosophie et occultisme. L'enseignement intégral. La plaie de la France. — *Journal d'agriculture pratique*. Égalitaires et anti-égalitaires. — *Journal de l'agriculture*. Les droits fiscaux. La transformation des terres arables en prairies. — *Journal d'hygiène*. Hygiène des écoles. Assainissement de Paris. Le choléra. Le mucor cholérifère. Le pain et les farines. Statistique médicale des armées française et allemande. — *L'Hygiène pratique*. Chaussure hygiénique par excellence : les sabots. — *Bulletin de la participation*. Encouragements ministériels. Travail et capital aux États-Unis. — Communication de M. Chaix. Les sociétés coopératives, par E. Brelay. Chambres de commerce de Bordeaux, des Vosges, d'Avignon, de Marseille, de Reims. Annuaire économique de Bordeaux et de la Gironde. Le *Pater* non compris, par G. Delpon. Les droits sur le bétail étranger, par L. Hautefeuille. Les routes commerciales vers la Chine, par J. Lemoine. Les grèves sous l'ancien régime ; examen économique des cahiers de 1789, par P. Bonnassieux. L'Exposition de 1889, par M. Agostini et par G. Berger. Sevrage de la manufacture de Sèvres, par Haviland. Les droits de bandite dans le comté de Nice, par L. Guiot. Manuel du petit marin, par A. Cœuret. Les voyages d'étude et l'esprit d'entreprise, par E. Van der Laat.

C'est l'Allemagne, autant sinon plus que l'Amérique et l'Inde, qui effraie nos agriculteurs par sa concurrence, et les pousse à demander au gouvernement, qui est chargé de les protéger, des surtaxes sur les sucres, sur les bestiaux, sur les blés. Le fait est que l'Allemagne pourrait être plus à craindre que bien d'autres pays si... Mais il n'y a pas lieu, paraît-il, de s'alarmer autant qu'on le fait ; et le zélé ministre de l'agriculture peut renoncer à ses projets et occuper sans

inconvénient ses loisirs à se promener dans une charrette à bœufs, comme nos anciens monarques indolents. — Heureux temps, que celui où les monarques s'abstenaient ainsi de protéger le peuple à ses dépens !

Il ressort, en effet, d'une étude publiée par M. Maurice Block (*Revue des Deux-Mondes*, 1er octobre) sur *la Politique économique de l'Allemagne*, que l'agriculture allemande n'est pas plus en voie de prospérité que l'agriculture française.

C'est d'abord le régime de la propriété territoriale qui, d'après les récentes enquêtes, ne vaudrait pas le Pérou. Il a pour conséquence d'endetter les propriétaires.

Ils ne mouraient pas tous, mais tous étaient frappés.

On trouve des villages où la dette foncière s'élève de 54 à 99 0/0 de la valeur des immeubles, « et ce sont précisément des villages où la coutume des héritiers privilégiés est en vigueur. » Pauvres socialistes de la chaire, collectivistes, *Leplaystes*, — cinq milliards d'excuses pour le néologisme, — vous voilà donc déçus !

Si l'on en croit Panurge, les dettes présentent de grands avantages pour les débiteurs ; mais les créanciers ne sont pas toujours du même avis. On cherche donc les moyens de les liquider, comme nous, mais sans succès, comme nous. A cet effet, il est question de *forcer* les agriculteurs allemands à se réunir en associations de crédit et autres.

S'il n'y avait que les dettes à paralyser l'agriculture allemande, ce ne serait rien ; mais les contributions gouvernementales et communales ont doublé et parfois triplé depuis une quinzaine d'années. Décidément, nous faisons école et nous avons des élèves intelligents et laborieux.

Laborieux est peut-être un peu aventuré, car il résulte des mêmes enquêtes que les salaires se sont élevés, tandis que le revenu ne s'élève guère, « d'aucuns prétendent même qu'il baisse ». — Socialistes, bénissez le Seigneur, le règne de l'égalité approche. — Mais si l'ouvrier, le journalier est devenu plus exigeant, il n'est nullement devenu plus laborieux. Ils ne se gênent pas pour dire : « Nous n'avons qu'à nous lamenter, on ne manquera pas de nous nourrir. »

C'est très logique en son genre, on voit que les lumières progressent. Mais il aurait fallu ajouter : « On nommera une commission des 44, qui nous nourrira de beaux discours et de belles promesses. »

Les Allemands sont en bonne voie. Pour nous égaler, ou même nous surpasser dans l'art de se rendre misérables, ils n'ont plus guère qu'à se mettre à coloniser, comme nous. — C'est peut-être ce qui va arriver. Si l'on en croit M. G. Valbert (*Revue* du 1er novem-

bre), M. de Bismarck aurait l'intention de se lancer dans la politique coloniale. Quel dommage si les Allemands allaient nous souffler nos tant précieuses colonies, qui nous coûtent si peu et qui procurent de si grands débouchés à nos produits ! — Entendons-nous, c'est à nos produits universitaires seulement que nos colonies procurent des débouchés.

Mais rassurons-nous. On ne change pas d'opinions sur un pareil sujet à l'âge de M. de Bismarck, surtout quand on en a une aussi raisonnable, aussi solide, aussi bien arrêtée que celle qu'il a toujours exprimée et suivie jusqu'à ce jour. A mon humble avis, ce n'est pas pour fonder des colonies, surtout par des moyens aussi habiles que les nôtres, que les Allemands s'établissent en Afrique à côté de nous. C'est tout simplement pour susciter là-bas un prétexte à peu près plausible pour nous déclarer la guerre ici et cueillir encore une province ou deux dans l'est de la France. Quand le tour sera joué, M. de Bismarck conservera ou abandonnera son Congo suivant qu'il le jugera utile à son but européen, et voila tout.

Cependant il ne faut jurer de rien. Le chancelier allemand n'est pas éternel et l'on ne peut pas répondre de son successeur. Une fois engréné dans le système de protection des missionnaires et des colonisateurs, on n'en sort pas quand on veut. Il faudrait pour cela une main de fer, et les protecteurs n'ont que des mains d'or, et cet or n'est pas à eux, il est aux contribuables. Le prendre n'est pas un mal, c'est à ceux-ci à résister ; mais le garder, garder pour soi le bien d'autrui, ce serait un vol; c'est pourquoi les protecteurs, qui sont d'honnêtes gens, les élus du peuple, répandent ses contributions dans tous les coins du monde.

— Que de récidives la loi des récidivistes a fait commettre aux publicistes en ces dernières années! M. Plauchut redit beaucoup de choses qui ont déjà été dites (*Revue* du 1er novembre) et il en ajoute quelques-unes de son invention. La principale consiste à dire « qu'un moyen de dompter avec succès les natures les plus perverses, c'est d'édifier à leur intention, à Nouméa ou à Cayenne, une maison centrale sur le modèle de celles que nous avons en France ».

Malheureusement, ce projet pèche par la base. L'auteur convient lui-même que les maisons centrales de France n'ont pas dompté les natures perverses, puisque « de 1872 à 1882, en dix ans, le nombre des crimes et délits s'est élevé de 26.000 à plus de 81.000 ». Il ne suffit pas de dire, il faut prouver que des maisons centrales édifiées hors de France seront plus efficaces que celles que nous avons déjà ici. Or, cette démonstration, M. Plauchut ne l'a pas faite, et je doute que ni lui ni d'autres la fassent.

— M. Lecoy de la Marche achève, dans *le Correspondant*, son étude sur les classes populaires au XIIIe siècle. Ce travail, d'une grande valeur au point de vue des matériaux rassemblés, laisse un peu à désirer sous le rapport des appréciations. Il est, par exemple, singulier que l'auteur attribue à l'initiative du clergé chrétien la suppression de l'esclavage et du servage, alors que, ni sous les empereurs romains, ni, après les invasions, pendant tout le temps de splendeur et de prospérité du christianisme, il n'en a jamais soufflé mot ; ce n'est que vers le XIII-XIVe siècle que, pour reconquérir la popularité qu'il perdait, il a voulu faire semblant de prendre les intérêts du peuple.

L'auteur a raison de dire, après plusieurs autres, que le droit de *marquette* n'a jamais existé, comme droit, que dans l'imagination des détracteurs du moyen âge, qui cherchaient moins à découvrir la vérité qu'à justifier leur propre libertinage ; mais il aurait pu, et même dû, ajouter que certains prélats avaient émis au XVe siècle la prétention de le mettre en vigueur ; s'ils n'y ont pas réussi, ce n'est pas leur faute, et leurs adversaires n'ont pas inventé ledit droit, ils n'ont fait, c'est leur coutume, que généraliser quelques exceptions.

Il a encore raison de dire que l'agriculture et ses dépendances, l'horticulture, la viticulture, la pisciculture, etc., étaient aussi avancées au XIIIe siècle qu'aujourd'hui. C'est même *plus avancées* qu'il fallait dire, non seulement d'après les travaux de MM. Léopold Delisle, Germain et autres, mais d'après des chartes de communes et même d'après le simple bon sens, qui dit qu'il fallait bien qu'il en fût ainsi pour qu'une population encore si nombreuse après les croisades pût subsister, car le peuple de ce temps-là ne se nourrissait pas comme celui d'aujourd'hui, d'articles de journaux, de promesses de candidats, ni même des promesses de la vie future, comme on est trop porté à le croire.

Il en était, conséquemment, de l'industrie et du commerce, comme de l'agriculture. Et le tout, non pas grâce au christianisme et à son clergé, mais malgré eux, grâce aux barbares. On ne voit pas, en effet, comment une religion qui prêche le renoncement et des ministres qui n'ont jamais cherché qu'à vivre de privilèges, auraient pu favoriser les progrès de l'agriculture, de l'industrie et du commerce.

— Dans le même ordre de travaux, *l'Ouvrier sous l'ancien régime*, par M. A. Babeau, est encore bon à lire. Quoique inférieur, à mon avis, aux autres travaux du même auteur, il ne laisse pas de contenir de bonnes leçons pour ceux qui croient que les grands mots produisent les grandes choses, et que la proclamation des grands prin-

cipes de 89 et leur inscription sur une feuille de papier à laquelle on donne le grand nom de Constitution, ont beaucoup amélioré la condition du peuple. Cela ne veut pas dire, comme le croit M. Babeau, que la condition de l'ouvrier était allée s'améliorant, tant au physique qu'au moral, jusqu'à la Révolution ; il s'en faut même de beaucoup. L'ancien régime opérait sur une plus petite échelle que le nouveau, mais sur une semblable.

— M. de Venel (*Correspondant* du 10 décembre) trouve que la gestion des forêts, qu'on a distraite depuis quelque temps du ministère des finances pour la confier au ministère de l'agriculture, a produit de déplorables résultats. Ceux qui sont chargés de mettre ces mesures à exécution sont obligés de commencer par nier le passé, en repoussant l'œuvre de leurs devanciers. « S'ils agissaient sensiblement comme eux, comment justifier l'évolution ? Ils sont condamnés à faire du neuf. Il leur faut donc de toute nécessité supprimer ce qui existait. »

C'est très vrai ; mais si l'on rend aux finances la gestion des forêts, comme le demande l'auteur, le même manège recommencera dans un autre sens. — Meilleur ? — C'est ce que l'on dit toujours. Et puis, que ferait le ministre de l'agriculture ?

Le budget de 1885 est l'objet, dans la *Nouvelle Revue* (15 novembre), d'un examen qui ne manque pas d'intérêt. La création de nouvelles sinécures et l'augmentation de traitement des anciennes ont donné lieu à un surcroît de dépenses de 474 millions, d'après le tableau annexé par le ministre à son projet. « Et, dit M. Ramus, auteur de l'article, ce chiffre est encore de 100 millions au-dessous de la vérité. »

On est en peine d'équilibrer le budget ; voilà un moyen tout trouvé : il n'y a qu'à revenir de quelques années en arrière. Quant aux sinécures qu'il faudra supprimer pour cela, on pourra envoyer leurs bénéficiaires, — à quoi peut-on mieux assimiler les sinécures du nouveau régime, qu'aux bénéfices et prébendes ecclésiastiques de l'ancien ? — on pourra, dis-je, envoyer le clergé moderne faire la guerre aux Chinois.

— Il y a besoin, là-bas, de serviteurs actifs et zélés. M. Le Myre de Vilers (15 décembre), qui connaît *de visu* l'état des choses, estime qu'il faut une armée de 40.000 hommes pour tenir en bride les brigands — car ce sont des brigands, — que la Chine envoie au Tonkin. « Probablement même, ajoute l'ancien gouverneur de Saïgon, nous ne parviendrons jamais à nous débarrasser de ces brigands ». C'est aussi mon avis depuis longtemps exprimé. J'ajouterai même

que, suivant toute apparence, ce sont eux qui se débarrasseront de nous. Nous faisons du moins tout ce qu'il faut pour cela. Nous ne sommes connus dans ces pays que par nos exactions, qui sont poussées au point de paralyser tout commerce, M. Le Myre de Vilers le constate, et par nos réglementations, qui nous ont mis à dos toutes les classes de la société. Les lettrés mêmes, en tous pays prêts à se tourner du côté du manche, « sont et resteront nos ennemis acharnés ».

Opposons donc lettrés à lettrés; les nôtres « savent grec et latin », ils sont assurés, pendant encore un an ou deux peut-être, de remporter à point nommé des victoires électorales, c'est tout ce que demande la « politique coloniale », et c'est effectivement tout ce qu'elle peut obtenir.

— Relevons en passant, dans le parallèle qu'établit M. Marcas entre *le Ministère des affaires étrangères et le Foreign Office* (1er décembre), quelques différences dans l'organisation de ces deux services.

La dépense est à peu près la même pour ces deux ministères, mais elle est bien différemment distribuée. En France, le nombre de fonctionnaires employé dans les bureaux est beaucoup plus considérable qu'en Angleterre, et, naturellement, leurs traitements sont beaucoup moindres. « Le personnel des bureaux du Foreign Office ne compte que 85 personnes ; ce même personnel en France en comprend 165... Alors que 90 personnes employées dans les bureaux du quai d'Orsay touchent de 1.500 à 3.000 fr. par an, il n'y a au Foreign Office que 14 jeunes employés, qui ont de 2.200 à 4.450 fr. » Il va sans dire que le travail est à peu près le même dans les deux ministères. On voit que les partisans du fonctionnarisme universel ont grandement raison de dire que nos fonctionnaires sont très actifs.

Les Anglais ne comprennent pas que nous retenions une partie du traitement de nos fonctionnaires pour leur faire une pension de retraite. Ils ne sont pas malins ; ils ne voient pas que cela sert à multiplier les paperassiers et à faciliter la pêche en eau trouble. En revanche, ils comprennent qu'il est beaucoup plus simple et plus avantageux, pour le fonctionnaire comme pour l'administration, de payer une fois pour toutes le capital de la retraite que d'en servir les intérêts.

Et M. Marcas, qui croit que si les agents s'entendaient entre eux pour créer une caisse de retraite sans intervention de l'État, cette caisse pourrait leur servir des pensions qui dépasseraient de 30 à 50 0/0 les retraites actuelles. Anarchiste ! Vous ne voyez donc pas que si l'on appliquait ce raisonnement à tous les services, on arri-

verait aux mêmes conclusions? Que deviendrait alors l'État ? Ne faut-il pas que tout le monde vive?

En ce temps de quarantaines et de cordons prétendus sanitaires, il est bon de jeter un coup d'œil en arrière et de voir comment se comportaient les anciens à l'égard des épidémies et des maladies dites, à tout hasard, contagieuses. A cet effet, on lira avec intérêt : *la Lèpre dans la Grande-Bretagne* (*Revue britannique*, *octobre*). On y verra que les règlements étaient déjà pas mal ridicules au moyen âge, mais au moins on ne les appliquait qu'à bon escient.

« Aucun homme ni aucune femme ne pouvaient être déclarés lépreux sans présenter les preuves les plus irréfragables, les plus absolues du mal. Disons-le à l'honneur des médecins du moyen âge, il n'y avait rien de plus précis, de plus minutieux que leurs descriptions de la lèpre, et l'on ne peut rien citer de plus honorable que leur insistance sur la nécessité des *signes infaillibles* avant qu'un individu fût condamné pour la vie à une léproserie. »

Aujourd'hui, « pour être autorisé à établir des lois sanitaires, il n'est pas absolument nécessaire de démontrer qu'une maladie est contagieuse ; il suffit qu'il y ait des maladies contagieuses... S'il y a des craintes de contagion, lors même que la science ne pourrait pas démontrer rigoureusement que le principe existe, le gouvernement doit examiner si, dans le doute, il convient ou non de soumettre tous les habitants et le commerce du pays aux restrictions et aux prohibitions que les lois sanitaires comportent... [1] »

Ce n'est plus, comme on voit, aux fabricants de lois à donner les raisons de leurs actes, ce serait au public à prouver que telle maladie n'est pas contagieuse, ou qu'il n'y en a aucune, ou qu'elles le sont toutes. C'est le monde renversé.

— Dans la même revue (n° de novembre), lisez aussi *l'Impôt foncier sur les propriétés non bâties*, par M. Arthur Legrand.

L'auteur estime que lorsqu'on manie un budget de 4 milliards, il est facile de faire 10 millions d'économie, demandés pour dégrever la propriété. « Si l'on mettait en pratique ce principe que l'État ne doit faire que ce que l'industrie privée est impuissante à réaliser, on réduirait le budget, non pas de 11 millions, mais de 2 milliards. »

Il y a même de bonnes raisons pour croire qu'on le réduirait à zéro ; mais pour cela il faudrait briser le moule à fonctionnaires. Tant qu'on emploiera tous les moyens possibles pour arracher les

---

[1] Rossi. *Cours de droit constitutionnel*, t. II.

gens à la terre et à l'atelier afin de les *étatifier*, il sera aussi difficile de réduire les impôts que de faire un civet sans lièvre.

Une étude publiée dans *la Revue suisse* (septembre et octobre) sur *l'enquête agricole badoise* complète et corrobore l'article de M. Block cité plus haut. M. Bodenheimer arrive à peu près aux mêmes conclusions économiques que M. Block : l'élévation des droits d'entrée ne produirait pas les effets qu'on espère ; au contraire, il « augmenterait le mal social dans une mesure considérable ». (P. 130.)

Les revendications du *parti agraire*, analysées et discutées par l'auteur, contiennent du bon et du mauvais, et même du naïf, comme, par exemple, les moyens d'augmenter les recettes du paysan, de le délivrer de l'esclavage du capital, de lui procurer du crédit à bon marché; mais, en fait de réclame électorale, tous les moyens sont bons, la fin les justifie.

« La consommation de viande et de vin est particulièrement intéressante à connaître : on admet généralement qu'elle donne jusqu'à un certain point la mesure du bien-être. L'enquête a fourni un résultat qui a étonné le rapporteur badois, mais que, pour notre compte, nous soupçonnions bien un peu, à savoir que les contrées dans lesquelles on consomme le plus de viande et de vin sont celles dont les habitants se trouvent en ce moment dans les circonstances les moins favorables.

« Les machines à battre le blé ont fait du tort dans les petits ménages : la machine travaille à grands frais, tandis qu'en hiver les hommes perdent, à fumer leur pipe, le temps qu'ils auraient pu employer à battre en grange eux-mêmes. »

On pourrait ajouter : « Et ce temps est d'autant plus infailliblement perdu, que la grande industrie, encouragée à outrance par les tarifs de douane et tous les moyens dont dispose l'État dans sa sagesse, a retiré aux paysans et aux paysannes toute autre occupation que les travaux de la terre. »

Mais qu'avons-nous à nous occuper des « petits ménages » ? Est-ce que la société est faite pour l'homme? Non pas, non pas ; c'est l'homme qui est fait pour la société. Que l'État soit fort; que le budget soit gros, que les capitales grandissent, c'est tout ce que nous demandons. Cela durera tant que ça pourra. Après nous le déluge.

— Et surtout, en attendant ce déluge, que nous ayons des armées nombreuses pour protéger notre cher État qui, réciproquement, nous protège aussi. La qualité n'y fait rien ; c'est la quantité qu'il nous faut, et, pour cela, que tout le monde soit soldat. Cette loi n'est pas précisément conforme à celle de la division du travail, mais toute

règle comporte des exceptions. Il est vrai que cette exception-ci n'est pas sans présenter des inconvénients, comme l'observe judicieusement M. A. Veuglaire. (N° de novembre.)

La vie en tutelle déshabitue les hommes de l'ordre et de l'économie ; l'isolement moral dans lequel vivent les soldats les entraîne à la brutalité, à l'ivrognerie, au libertinage ; « la profession spéciale qui force le soldat à vivre en société avec ses semblables, en lui enlevant la préoccupation du pain à gagner, les soucis de la vie de la famille, les devoirs et la responsabilité du contribuable, transforme un peu ce soldat en un grand collégien. »

La Revue scientifique contient deux bonnes études de M. Dubost sur les taxes agricoles. La première surtout (n° du 1er novembre) mériterait d'être discutée par les partisans de l'égalité devant la douane ; il est regrettable qu'ils ne l'aient pas fait, ce n'est pourtant pas qu'il soit impossible d'y trouver à reprendre. Donnons-en un exemple, pour encourager les protectionnistes :

De 1822 à 1843 les prix des bestiaux sont restés à peu près stationnaires. De 1853 à 1883, ils ont monté régulièrement de 55 à 60 0/0, quoique l'importation ait été toujours en progressant depuis 1853, tandis qu'elle se balançait à peu près avec l'exportation avant cette date.

M. Dubost en conclut que si les droits de douane avaient quelque efficacité pour faire monter le prix des denrées agricoles, la période écoulée de 1822 à 1853, pendant laquelle le bétail étranger a été presque exclu par des droits très élevés, eût dû être une période de prospérité pour l'agriculture et de haut prix pour le bétail national, et que le tarif de 1853 aurait dû amener une dépression de prix. Ce sont les effets contraires qui se sont produits.

Voilà qui est très bien ; mais il ne s'ensuit pas que l'agriculture en soit plus riche aujourd'hui. M. Dubost observe avec raison que « le changement eut lieu sans réclamations de la part des agriculteurs, ce qui prouve bien que l'agriculture n'eut pas à se plaindre ». J'ajouterai même que non seulement le changement eut lieu sans réclamations, mais il mit fin aux réclamations existantes qui étaient précisément les mêmes qu'aujourd'hui : on craignait l'invasion du blé et du bétail du nouveau monde, on agitait le spectre américain [1].

Le spectre s'est évanoui devant une demi-liberté des échanges ; il n'en a pas fallu davantage. Mais d'où vient qu'il reparaît aujour-

---

[1] V. *L'Examen du système protecteur*, par Michel Chevalier.

d'hui? C'est ce que M. Dubost ne dit pas. Il est pourtant permis de croire qu'il n'y a pas d'effets sans causes, et si l'agriculture, qui n'a rien dit après 1853 se plaint aujourd'hui, c'est probablement parce qu'elle ne souffrait pas après 1853 et qu'elle souffre en ce moment. Elle exagère ses souffrances, soit ; mais elle ne fait que les exagérer.

Quelle en est la cause? D'où vient que les prix de toutes les denrées ayant augmenté dans une si grande proportion, l'agriculture n'en soit que plus pauvre? Cela vient de ce qu'il y a un autre élément que l'accroissement de la richesse dans la hausse du prix des denrées ; c'est l'augmentation des impôts, des emprunts, et tout ce qui s'ensuit : détournement des hommes et des capitaux de leur emploi naturel, qui est le plus avantageux, pour engouffrer les uns et les autres dans de folles entreprises cheminâtriques, écolâtriques, colonisâtriques et autres.

M. Dubost montre très bien l'inefficacité des surtaxes et même beaucoup d'inconvénients qu'elles produiraient, et sa conclusion : qu'elles ne soient pas établies, est très sensée ; mais il se sert d'une raison très fausse pour lui donner plus de poids. Il regarde la protection comme impossible à établir en faveur de l'agriculture (ce qui est très vrai) ; mais comme profitant, ou du moins pouvant profiter à l'industrie... « L'industrie, dit-il (n° du 20 décembre), n'est pas dans le cas de l'agriculture : la protection dont elle jouit est efficace. »

Si cela était, les agriculteurs auraient raison de protester, et je me joindrais à eux pour dire avec M. de Gasparin (*Journal de l'agriculture*, n° 817) : « Nous n'admettrons jamais que l'industrie agricole soit simplement une servante au profit des autres industries, servante à petits gages et dont on n'a à se préoccuper que pour tirer d'elle le plus de services possibles au moindre prix possible. » Mais M. Dubost ne cite aucun fait à l'appui de son assertion, et je présume qu'il serait assez embarrassé d'en citer. Ce que je puis dire, c'est qu'il y a bientôt vingt ans que je cherche un exemple, *un seul*, de protection qui ait profité à l'industrie, l'art ou la science protégés, et je n'en ai pas encore trouvé. C'est pourquoi je suis *protecticide*.

— Voilà le christianisme qui va fraterniser avec le darwinisme. Dans une étude très intéressante d'ailleurs sur *la philosophie zoologique avant et après Darwin*, M. A. Proost soutient, avec M. Girodon (*Revue générale* d'octobre), que la doctrine de l'évolution diffère du matérialisme, qu'elle admet à l'origine certaines propriétés déterminées et un mouvement, une force, une tendance, qui supposent nécessairement une création et, par conséquent, un créateur. Toute sa différence avec le spiritualisme et le christianisme consiste

dans le nom : le Dieu des anciens est devenu l'Inconnaissable des modernes.

Reste à savoir si les darwinistes consentiront à fraterniser avec les chrétiens, car il y a un point important, l'hypothèse fondamentale de chacune des doctrines, sur lequel il ne paraît pas facile de s'accorder. Le darwinisme a été inventé par haine du christianisme et pour lui faire échec. Celui-ci suppose que l'homme est un ange déchu ; celui-là suppose que c'est une bête qui s'élève. Comment concilier ces deux hypothèses? En les prenant pour ce qu'elles sont et se contentant de dire : que sais-je ?

— « Il peut paraître étrange qu'un simple citoyen traite de questions militaires... Je trouve beaucoup plus étrange que si peu de personnes s'occupent de l'armée, alors que tous les problèmes religieux, politiques, économiques font l'objet des préoccupations, sinon des études de tous les hommes intelligents. » En conséquence, M. A. Verhaegen propose un plan de réoganisation de l'armée belge (*Revue générale* de novembre) : prendre 12,000 hommes par classe au lieu de 13.500, et 12 classes au lieu de 10 ; fortifier Liège et Namur qui n'a mur ; former la réserve avec des volontaires autant que possible. « Nous croyons, dit l'auteur, qu'un appel loyal à la bonne volonté de nos concitoyens serait peut-être plus efficace que des lois obligatoires. »

— La *Société d'économie sociale* (les disciples de Le Play) a réouvert ses cours. Les principaux sujets sur lesquels portent cette année les travaux de la Société sont les monographies de famille et les monographies de société, qui sont destinées, comme on sait, à compléter les statistiques.

— On lit dans *la Réforme sociale* (15 décembre) que, depuis la mise en pratique de la loi sur l'instruction gratuite et obligatoire, la fréquentation des classes est bien moins régulière qu'auparavant. L'instituteur n'a plus à juger les absences, ni à punir les délinquants, il n'a qu'à les enregistrer. Les commissions scolaires, ne voulant pas s'attirer des difficultés avec les parents des écoliers buissonniers, acceptent comme valables et légitimes toutes les raisons alléguées par les absents. L'auteur de l'article, M. A. de Pruines, regarde cela comme un résultat inattendu de la loi. C'est à cet « inattendu » qu'on s'attendait le moins.

— Dans le numéro du 1er décembre, lire et relire le Rapport de Le Play sur la boulangerie. « Le régime réglementaire a produit, partout où il a existé, d'inextricables discussions. Le régime de la liberté qu'ont adopté successivement les autres États européens a si bien résolu ces difficultés, qu'on ne saurait y entendre aujourd'hui une plainte ou une objection. » Donc il faut rétablir les règlements

en France, ou renoncer à fabriquer tant d'avocats qu'on laisse ensuite croupir dans l'oisiveté, mère de tous les vices.

— *Vie future et humanité future. Évolutionnisme et spiritualisme*, par Lionel Dauriac, est un article qui réunit la double et rare qualité d'être court et substantiel (*Critique philosophique*, n° 37). On sait que l'évolutionisme suppose, en morale, que ce qui est désirable doit être atteint par l'humanité tôt ou tard. L'auteur demande qu'on lui prouve l'hypothèse, que tout ce qui est désirable doit et peut être atteint. Le « doit être » ne peut légitimement être converti en « sera ». La réalisation de l'idéal n'est jamais complète. Et il doit en être ainsi, sans quoi le progrès cesserait ; faute de combustible, la grande machine humaine s'arrêterait dans sa course.

« C'est un bien, c'est une nécessité que l'idéal demeure toujours réfractaire à une réalisation totale. Dès lors, tout ce qui devrait être ne devra point être. »

On pourrait même demander aux évolutionnistes de prouver que ce qu'ils regardent comme désirable l'est réellement ; car rien n'est plus varié que les désirs des hommes, et rien n'est plus commun que des désirs qui, réalisés, tournent au détriment de celui qui les a formulés. Comment tirer de cette variété et de ces illusions les aspirations de l'humanité ? — Elle aspire au bonheur. — Merveilleuse découverte qu'a faite là l'évolutionnisme !

— Dans la même Revue (n°s 39 et 42), lire : *Les idées politiques de Rousseau*, par M. Renouvier. Soit dit en passant, il semble que l'auteur fait fausse route lorsqu'il dit que « les *physiocrates* voulaient la liberté de l'industrie et du commerce, mais par le moyen d'un État puissant ». Que signifierait donc leur maxime : *pas trop gouverner?* L'État puissant serait l'effet et non la cause de la liberté du commerce et de l'industrie. C'est ainsi que l'entendaient les physiocrates.

L'*Étude sur la production et la consommation du sucre*, par M. Beaurin-Gressier (*Journal de la Société de statistique de Paris*, de novembre), contient « un ensemble de renseignements » épars dans un grand nombre de publications, qui dispenseront de recherches longues et laborieuses ceux qui s'intéressent à cette question.

— Dans le même numéro : *Coup d'œil sur la situation du commerce et de l'industrie en France depuis* 1869, par M. E. Minot. « Dans l'intérêt même des travailleurs, ne favorisons pas l'élévation artificielle du prix de la main-d'œuvre. » Ce n'est pas dans l'intérêt des travailleurs qu'on le fait ; c'est dans l'intérêt des candidats.

— « On croit généralement et on répète à chaque instant que la folie est plus commune chez la femme que chez l'homme. Je suis heureux, dit le docteur Lunier (n° 12), de pouvoir rassurer les dames qui m'écoutent : c'est le contraire qui est la vérité. » Attendez, cher docteur, que les lycées de filles aient produit leurs effets. On voit déjà des jeunes filles dont le cerveau est si détraqué par la science, qu'elles parlent tout haut et gesticulent toutes seules dans les rues. Que sera-ce dans quelques années ?

La théosophie commence à fixer l'attention publique ; — c'est à *refixer* qu'il faudrait dire, car ce n'est pas la première fois. — Je ne crois pas qu'on la prenne par son meilleur côté ; mais peu importe. La question débattue en ce moment dans *la Revue du mouvement social* (octobre) consiste à savoir : 1° si les Mahatmas possèdent réellement des connaissances étrangères aux peuples qui se disent civilisés ; 2° si, parmi ces connaissances, il y en a qu'il serait dangereux de livrer au vulgaire et qui doivent rester le monopole des adeptes.

Sur le premier point, M. Limousin, M. Dramard et d'autres encore, sont pour l'affirmative, et M. V. Meunier, qui ne voit pas que les corporations officielles que nous appelons universités et académies n'ont jamais fait que le rôle d'éteignoir et ne peuvent pas faire autre chose que ce qui est dans leur nature, M. V. Meunier, dis-je, est pour la négative. C'est un moyen facile de résoudre la seconde question.

Quant à cette seconde question, M. Limousin croit qu'il y a des connaissances dont on peut faire un très mauvais usage ; mais au lieu de dire : Cela étant, ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de laisser chacun manger à sa faim et boire à sa soif, ou se droguer à sa fantaisie, il se demande s'il ne vaudrait pas mieux prendre des mesures pour que les connaissances dangereuses ne soient communiquées qu'à des hommes présentant certaines garanties morales. Ce qui conduirait, M. Limousin le reconnaît lui-même, à des conséquences non moins funestes, à mon avis, que les connaissances elles-mêmes.

— En fait de connaissances, on commence à revenir — enfin ! — de l'engouement dont on était possédé et qui nous a coûté tant de millions. Lisez plutôt : *les Exagérations de l'enseignement intégral*, par M. Leneveux (même numéro).

« L'enseignement populaire n'a encore aujourd'hui pour résultat que d'entr'ouvrir un peu plus largement la porte du couloir par laquelle se faufilent les solliciteurs, et où il est nécessaire de jouer frénétiquement des coudes pour arriver à une fonction bureaucra-

tique quelconque, douce (? au physique, soit ; mais....) mais peu lucrative, et d'une utilité discutable. »

Ce résultat d'aujourd'hui, c'est le seul que puisse atteindre l'enseignement officiel, quel qu'il soit. Qu'au lieu de fabriquer des latinistes, l'État forme des ingénieurs, des architectes, des charpentiers, des maçons, si vous voulez, le résultat sera le même. Au lieu de les employer au travail inutile de noircir du papier, il faudra qu'il les occupe au travail de remuer de la terre, des pierres, du bois.

— Si vous avez quelques moments à perdre, lecteurs qui vous occupez de l'utilité de l'enseignement officiel, des causes de la crise, etc., lisez *la Plaie de la France* (numéro de novembre), et réfutez les paradoxes qui y sont exposés. On convient assez généralement que l'exagération des charges publiques est la principale cause de la crise ; une analyse très superficielle du budget suffit pour montrer que l'augmentation continue des impôts n'a pour objet que de créer des sinécures, de caser des aspirants fonctionnaires.

Mais d'où vient que les aspirants fonctionnaires pullulent si prodigieusement dans notre siècle ? Quelle est la cause de leur multiplication, comparable à celle des cinq pains dans le désert, ou même à celle des microbes dans un milieu approprié ? C'est là une question que peu d'auteurs ont traitée et qui n'en est peut-être pas moins intéressante. C'est cette question que l'auteur de *la Plaie de la France* a effleurée. Il ne l'a peut-être pas résolue, mais il semble que de la solution de cette question dépend la solution de la crise. Peut-être trouverez-vous dans cet essai quelques matériaux et quelques indications qui vous dispenseront de surtaxer les denrées étrangères.

Que de belles choses la crise fait dire et écrire ! On en ferait un volume et même plusieurs. A une nouvelle situation il fallait de nouveaux mots ; à des hordes qui veulent se ruer les unes sur les autres, il faut un drapeau, ou tout au moins un panache. Ces mots sont nés, ils se nomment *égalitaires* et *anti-égalitaires*.

Les *anti-égalitaires*, M. Lecouteux nous l'apprend dans le *Journal d'agriculture pratique* (n° 41), sont ceux qui acceptent ou subissent la protection à l'industrie seulement, et les *égalitaires* ceux qui la réclament pour l'agriculture, tant que les prix de revient agricoles seront, comme ceux des industries privilégiées, au-dessous des prix de vente.

Il y a bien une troisième catégorie de « ceux » qui veulent la liberté pour tous, l'égalité dans la liberté, qui croient que tout protec-

teur vit aux dépens de ceux qu'il protège ; mais il n'y a pas lieu de s'occuper de celle-là.

La raison qui fait que M. Lecouteux la néglige, c'est que la suppression des privilèges de l'industrie n'est pas possible : nous sommes liés par les traités de commerce en vigueur jusqu'en 1892.

En supposant qu'il ne fût pas possible de s'accorder avec les nations étrangères, qui n'y sont pas moins intéressées que nous, pour reviser ces traités, il ne s'ensuivrait nullement que des droits agricoles remédieraient à la crise. En effet, la crise porte aussi bien, et même plus, sur les produits industriels privilégiés que sur les produits agricoles; elle est générale. En quoi consiste-t-elle ? En ce que nos frais de production sont plus élevés qu'à l'étranger. Le remède consiste donc à réduire ces frais. Comment des taxes agricoles atteindront-elles ce but, même pour l'agriculture, surtout dans l'état actuel des finances ?

La suppression des droits industriels serait un moyen, il est vrai, mais il n'est pas le seul, ni le plus rapide, ni le plus efficace ; et puisqu'on ne peut pas l'employer, il faut recourir à d'autres. Il en a déjà été indiqué quelques-uns ; au lieu de les appeler des *ironies compatissantes* (*Journal de l'agriculture*, n° 822, p. 53), il faut les discuter sérieusement si l'on veut sortir de l'impasse dans laquelle l'extension indéfinie des attributions de l'État, prônée aussi bien par les agriculteurs ou leurs champions que par les industriels, nous a conduits.

M. Lecouteux s'imagine (n° 49) que « les millions perçus à la frontière (sur les grains et bestiaux étrangers) seront autant de millions en moins à prélever sur nos contribuables ». Il y a là une erreur économique. Les millions perçus à la frontière ne sont pas payés par les étrangers, mais par les nationaux. Quant à les prélever en moins sur les contribuables, je m'en rapporte au fisc. Les impôts ont-ils diminué depuis que des millions sont perçus à la frontière sur les produits industriels ?

— Variations sur le même thème dans le *Journal de l'agriculture*. M. de Gasparin affirme qu'il se sépare nettement de ceux qui poussent à l'agitation protectionniste comme à l'agitation libre-échangiste. Mais cette séparation n'est que dans les mots, car, dans le même article (n° 810), il demande qu'on établisse des « droits fiscaux » sur l'entrée des produits étrangers, et cela « parce que ce sont les besoins du fisc qui en sont la raison première ».

Nous voici enfin d'accord sur un point : ce sont les besoins du fisc qui sont la raison première des droits d'entrée. La différence entre nous, c'est que les besoins du fisc sont le moindre de mes soucis, et

que, lors même que je m'intéresserais à ce fils de famille qu'on appelle l'État, le meilleur conseil que je croirais pouvoir lui donner serait de ne pas manger son blé en herbe, ni *a fortiori* la semence.

M. de Gasparin croit que J.-A. Barral, tout libre-échangiste qu'il était, approuverait son projet de droits fiscaux. C'est possible, mais ce n'est pas une raison. Les agriculteurs conviennent eux-mêmes que le demi-libre-échange dont Barral était partisan, et qui consiste à protéger l'industrie, n'a point profité à l'industrie même. Ils reconnaissent qu'il est une des principales causes de la crise actuelle, qu'il a eu pour effet final de déplacer les capitaux et les hommes, d'en encombrer les villes au détriment des campagnes et à leur propre détriment.

Cela étant, je ne sais pas ce que dirait M. Barral, mais si j'étais à sa place, voici ce que je dirais :

« J'ai été, sous l'empire, partisan du demi-libre-échange, parce que la protection générale, qui existait alors, avait pour effet d'entretenir la misère. Ce système n'a produit que la moitié du bien que peut produire la liberté, puisqu'il n'est qu'une demi-liberté; mais il a produit beaucoup de bien : témoin l'augmentation de la richesse et surtout des charges publiques, qui ne peuvent être établies et élevées qu'autant que le peuple est en état de les supporter, et qui n'auraient jamais pu l'être ainsi sous le régime de la protection.

« Mais après que la demi-liberté a eu produit ses effets, la demi-protection, à son tour, a produit les siens et nous les subissons en ce moment. La crise est générale; elle n'est pas moins aiguë, et elle sera plus durable dans l'industrie protégée que dans l'agriculture non protégée, car tout se tient. Pour y mettre fin, rejetons donc ce reste de haillon protecteur. »

M. de Gasparin convient, d'ailleurs, que par ce moyen la justice serait satisfaite; mais, ajoute-t-il, « nous doutons que le bon sens le soit également ». Vous faites bien de douter, cher confrère, car il serait très extraordinaire que la justice et le bon sens fussent en contradiction, et il serait bien téméraire de le croire sans preuves.

— Dans le même journal (n° 812), très bon article de M. de la Tréhonnais sur *la transformation des terres arables en prairies*. Nous le recommandons aux agronomes de cabinet qui se figurent qu'il suffit de le vouloir ou de le décréter pour changer son fusil d'épaule en agriculture. Mais nous le recommandons surtout aux *égalitaires*, qui croient que des droits sur le bétail les sauveront de la crise en leur facilitant l'élevage et l'engraissement.

On s'occupe beaucoup, et l'on pourra s'occuper longtemps, de

l'hygiène des écoles. *Le Journal d'hygiène* (n° 422 et suiv.) analyse le *Rapport* du Dr Javal sur cette question. Entre autres moyens d'hygiéniser les écoles, et dont on se garde bien d'évaluer les frais de mise à exécution : — est-ce que les contribuables ne sont pas là ? — le Rapporteur propose « la constitution d'un corps *d'ingénieurs sanitaires*, sous la dépendance de la fameuse *direction de la santé publique*, réclamée aujourd'hui, par des clameurs unanimes plus ou moins), comme le port de salut idéal et rêvé ». Le Dr Monin, auteur de l'analyse, ne paraît pas avoir une confiance illimitée dans la « fameuse direction » ; et il faut convenir que « rêvé » est là tout à fait à sa place.

— Encore un autre rêve qui ne manque pas de charme. C'est l'assainissement de Paris, par l'intermédiaire de la Ville ou de l'État. Chacun a son plan. L'un, M. Durand-Claye, propose d'envoyer *tout à l'égout;* un autre, M. A. Dumont, veut faire un canal qui conduise *tout à la mer*. Un troisième survient, M. Marié-Davy (n° 428), qui demande ce que tout cela coûtera et qui ajoute : « N'oublions pas que, directement ou non, c'est le public qui paye ; que sa bourse n'est pas sans fond, et que ce que l'on fait d'un côté arrête ce qu'on ferait d'un autre. »

A la bonne heure ! Il y a des gens qui n'oublient jamais cela, car ils n'y pensent jamais, ils suivent leur *dada*, et puis, allez donc !

— Le choléra tient toujours une place honorable dans les études des hygiénistes. Le Dr Fernand Roux a communiqué à la Société d'hygiène des renseignements très intéressants sur le *choléra au Bengale*.

— Le Dr Huguet, un médecin de la vieille école, de ceux qui croient que l'organisme humain n'est pas absolument passif sous l'action des microbes, traite des causes, de la nature, des analogies du choléra et indique des moyens pratiques, — non pas de tuer les microbes, dût-on tuer en même temps le milieu qui les nourrit, — mais d'armer ce milieu pour la lutte, afin qu'il en sorte victorieux. C'est une méthode peu scientifique (j'entends dans le sens qu'on donne aujourd'hui au mot science), mais il en faut pour tous les goûts.

— Le Dr Maurin, de Marseille, qui a pu étudier le choléra de près, puisqu'il était sur la brèche, a profité de l'occasion pour faire des recherches sur sa nature et son mode de transmission. Suivant la méthode Pasteur, M. Maurin, aidé de M. Lange, a soumis à l'examen les déjections des cholériques, et il est arrivé à cette conclusion que le choléra se transmet par l'intermédiaire d'une végétation qui se développe au bout de quelques jours dans les déjections des cholériques, et qu'il appelle *mucor cholérifère*.

Les bacilles, et celui de Koch en particulier, ne sont pas spécifiques du choléra. On les trouve très rarement au début, et plus lente est la marche de l'affection, plus nombreux sont les bacilles. Le Dr Maurin a publié en brochure ses recherches sur le *mucor cholérifère* et la médication à employer pour le combattre avec succès.

— A lire dans *le Journal d'hygiène* : *Le pain et les farines dans l'antiquité et à l'époque moderne*, par Ch. Husson (de Toul) : *Statistique médicale des armées françaises et allemandes*, par le Dr Schmit, etc. La place nous manque pour analyser ces articles.

— Que de fois n'a-t-on pas plaint nos pauvres misérables ancêtres qui étaient réduits à porter des sabots ! Eh bien ! voici que la mode en va revenir, elle est revenue, non pas parce que nous sommes trop pauvres, nous, pour porter des souliers, mais parce qu'une semelle de bois est plus hygiénique qu'une semelle en cuir plus ou moins artificiel. C'est ce que nous apprend le Dr E. Barré dans *l'Hygiène pratique* (n° 150).

— Le même journal contient beaucoup d'articles, que nous regrettons de ne pouvoir analyser (car ils sont à la portée de tout le monde et ils intéressent particulièrement les mères de familles), sur l'hygiène des écoles primaires et maternelles, l'alimentation des enfants, petits et grands, jeunes et vieux, L'hygiène des dents, le danger des bonbons, la forme des chaussures, etc.

— *Le Bulletin de la participation aux bénéfices* nous apprend que le ministre du commerce a donné des encouragements à la participation. Ah ! l'honnête homme ! le galant homme ! Les a-t-il pris dans sa poche ?

D'après le même *Bulletin*, le travail et le capital sont en antagonisme aux États-Unis. Il n'y aura donc jamais moyen de les maintenir en paix nulle part ! Si le ministre du commerce leur donnait des encouragements ?... Les chiens se taisent bien quand on leur jette un os. Le difficile est de trouver l'os ; ce n'est pas en le prenant à l'un pour le donner à l'autre qu'on mettra fin à l'antagonisme.

— Dans une *communication* à la Société française pour l'avancement des sciences (congrès de Blois 1884), M. Chaix reproche à *la Revue des Deux Mondes* et au *Journal des économistes* d'avoir qualifié la participation de « vertueuse chimère » et d'« odieux égoïsme » ; mais il ne réfute pas les faits et les raisons donnés à l'appui de ces épithètes adressées surtout à la participation imposée par les *pouvoirs publics* après laquelle soupirent les participatifs.

— Des nombreux documents que M. E. Brelay a eu la patience de

rassembler sur *les Sociétés coopératives* dans tous les pays et sous toutes leurs formes, il semble résulter, si je ne me trompe, que les sociétés de crédit mutuel sont celles qui réussissent le mieux. Ce sont précisément celles qu'on néglige, pour cause d'ailleurs, d'établir en France. On aime mieux placer son argent, sous la protection de l'État, à la Caisse d'épargne, qui le place à la Caisse des dépôts et consignations, qui le place au Trésor, qui le rendra quand il y aura des excédents de recettes budgétaires.

C'est en Allemagne que ces banques populaires ont le plus prospéré. Schulze-Delitzsch, au lieu de perdre son temps à implorer l'État, a prouvé le mouvement en marchant. Comme Jeanne d'Arc : « Je leur disais d'aller là, et j'y allais. »

M. Brelay n'expose aucune théorie spéciale, mais des faits, et il trouve que ces faits démontrent que capital et travail, loin d'être des antagonistes, sont des associés. Renvoyé aux 44.

— Ce n'est pas une petite affaire que de répondre aux 649 questions posées par la féconde Commission des 44. Aussi la *Chambre de commerce de Bordeaux* s'est-elle bornée à répondre à la lettre du ministre qui accompagne le questionnaire. Notons une de ces réponses. Il résulte des renseignements recueillis par la chambre de commerce, qu'il y a eu des progrès considérables depuis vingt ans. Et ces progrès, elle les attribue principalement aux traités de commerce de 1860 et surtout au traité avec l'Angleterre qui, en donnant à la France un régime économique plus libéral, ont augmenté considérablement la richesse générale du pays et celle de la Gironde en particulier.

Voilà une assertion qui ne cadre pas avec celle des agriculteurs ministériels. Pourtant, si un régime plus libéral a produit une augmentation de richesse, un régime encore plus libéral devrait produire une nouvelle augmentation, et, *vice versâ*, un régime moins libéral occasionnerait un appauvrissement.

— La *Chambre de commerce des Vosges* fait encore moins de cas du fameux questionnaire que celle de Bordeaux. Elle est « convaincue de l'impossibilité et de l'inopportunité qu'il y aurait à répondre aux 649 questions que ce document contient sur l'industrie, le commerce, l'agriculture ». Elle trouve — on pourrait même dire qu'elle prouve — qu' « il est permis de regretter que la plupart de ces questions aient été posées, et d'exprimer l'opinion que, ne pouvant aboutir à des résultats pratiques, elles risquent de produire une agitation inutile et, partant, fâcheuse ».

Quelle irrévérence ! N'avoir pas foi dans la providence enquêtative et législative ! Où allons-nous ?

« Dans notre département des Vosges, les rapports entre patrons

et ouvriers sont généralement aussi bons que possible... la population laborieuse justifie par son attitude et son attachement à ses patrons cette manière d'être (discipline sévère, mais esprit de bienveillance et égards paternels) à leur égard. » Eh bien ! Voilà justement ce à quoi il s'agit de remédier. Est-ce que vous croyez qu'un pareil désordre peut durer ? A quoi serviront donc les écoles de droit, les usines à légistes, si l'on ne cherche tous les moyens possibles de légiférer et administrer ce qui n'a pas besoin de l'être ?

— La *Chambre de commerce d'Avignon* adresse à son préfet un rapport demandé par lui sur la situation industrielle et commerciale du Vaucluse. Une des conclusions de ce rapport est que la principale cause du profond malaise de l'industrie nationale tout entière consiste dans « les conditions économiques très défavorables qui sont faites par les traités existants aux principales branches de l'*industrie* et du *commerce* français en général, lesquels favorisent, même sur nos marchés, nos concurrents étrangers à notre propre détriment ».

D'après certains égalitaires, les traités existants sont avantageux au commerce et à l'industrie, et c'est pour y faire participer l'agriculture qu'ils demandent l'égalité devant la douane, afin, sans doute, que l'étranger puisse leur faire une concurrence plus active, sur notre marché, à leur propre détriment !

— La *Chambre de commerce de Bordeaux* adresse une lettre de protestation à la Chambre des députés contre le projet de relèvement des droits sur le bétail et le blé. Ces droits, dit-elle, ne profiteraient pas au Trésor, « car l'importation des blés du dehors en serait beaucoup diminuée, au grand dommage de notre commerce et de notre navigation ». Quand l'importation ne diminuerait pas, le Trésor n'en profiterait pas davantage, par la raison que l'argent employé par les nationaux à payer ces droits ne peut pas être employé à d'autres consommations et, par conséquent, ne payera pas de droits sur celles-ci.

— Il paraît que le système de représailles n'a pas encore abouti à ouvrir de nouveaux débouchés à nos produits. La *Chambre de commerce de Lyon*, dans le compte rendu de ses travaux pour 1883, se plaint de ce que « l'année 1883 n'a été, pour le commerce des soies, comme pour les industries de la filature et du moulinage, qu'une longue suite de déceptions. Le mois de janvier débute sans entrain. De toutes parts pourtant on prédisait un retour à l'activité comme très prochain, mais il faut abandonner cette espérance. Dès le milieu de janvier quelques suspensions de petites maisons chinoises

sont signalées par les dépêches de Shanghaï, où les prix commencent à fléchir. »

Encore un peu de patience et quelques centaines de millions (et des hommes, mais cela ne compte pas), et vous allez voir comme les affaires vont reprendre lorsqu'on aura *forcé* les Chinois à accepter la *liberté* du commerce et les autres libertés aussi.

— La *Chambre syndicale* de la Société pour la défense du commerce de Marseille s'est occupée de la concurrence que fait le Saint-Gothard au commerce maritime de Marseille et des moyens d'y remédier. Entre autres questions, elle a encore étudié celle des *quarantaines*, qui n'ont point empêché le choléra de pénétrer en France.

« Nous avons protesté contre l'élévation des frais perçus au Frioul, n'admettant pas que les mesures prises dans l'intérêt de la santé publique puissent être une source de produits pour le Trésor.

« Dès maintenant, nous pouvons nous demander, en présence de l'inanité des résultats donnés par les quarantaines, si la sévérité excessive des moyens est en proportion des sacrifices qu'elles imposent au commerce ou, pour mieux dire, au pays tout entier. Cette question sera ultérieurement l'objet d'une étude complète. » Nous attendons cette étude avec impatience.

— Le *Bulletin* de la société industrielle de Reims pour 1884 contient un article sur les *tarifs collectifs douaniers ;* un autre sur *la fécule, son origine, ses propriétés*, par M. G. Rohart, et une étude qui se recommande tout particulièrement à l'attention des économistes et des industriels sur *l'importance croissante des industries textiles à l'étranger*, par M. H. Danzer.

— A la *Chambre de commerce des Vosges*, on propose de supprimer le quatrième article de la proposition de loi tendant à faire passer pour français les produits fabriqués à l'étranger ou en provenant. Cet article investit les Chambres de commerce de droits qui ne sont pas dans leurs attributions et qui, s'ils y étaient placés, compromettraient leur caractère, leur indépendance et leur dignité.

Deux autres études sont publiées par la même *Chambre :* sur le *régime des vins* et sur la durée des brevets d'invention.

— « En décidant, dans sa séance du 16 février dernier, qu'elle publierait chaque année un *Annuaire économique de Bordeaux et de la Gironde*, la Société d'économie de Bordeaux a eu pour but de réunir en substance, dans un petit volume, les documents, les rensei-

gnements et les faits qui intéressent la ville et le département au point de vue de l'histoire locale, du commerce, de l'industrie, de l'hygiène, des moyens d'instruction, de la situation des classes laborieuses, des institutions de bienfaisance, de prévoyance, de crédit, etc. »

Il faut rendre cette justice à la Société d'économie politique de Bordeaux qu'elle a bien rempli son programme. Outre des renseignements statistiques promis et qu'on ne trouve pas dans tous les recueils de ce genre, par exemple : la répartition de la population du département par groupes professionnels, *l'Annuaire pour* 1885 contient, sous la rubrique *variétés*, plusieurs études aussi originales par leur titre que par leur contenu. Exemple : *Le choix d'une carrière.*

« Un obstacle très sérieux en France au choix judicieux d'une carrière vient de l'ambition mal calculée des familles qui aspirent, lorsqu'elles ont acquis une certaine aisance, à pousser leurs enfants dans les carrières libérales ; aussi, ces carrières se trouvent-elles encombrées d'une foule de jeunes gens déclassés (et même de vieux), qui deviennent forcément oisifs, tandis que l'industrie... »

Voyez aussi l'aperçu des principales questions résolues (? j'aurais dit : traitées) par la Société d'économie politique et par la *Conférence Bastiat.*

— Les plus petites brochures ne sont pas les moins bonnes. En voici une de M. G. Delpon qui n'a l'air de rien, ni par son sujet : *le Pater non compris*, ni par son étendue (14 pages), mais qu'on ne regrette pas d'avoir lue. Il y est question de l'absurdité des chrétiens qui demandent à leur Dieu le *pain de chaque jour* et qui le refusent quand on le leur offre ; qui préféreraient une invasion de Cosaques ou de Prussiens à une invasion de blé américain ou indien ; et, surtout, qui préfèrent envahir les terres d'autrui, la Tunisie, le Tonkin et le reste, que d'utiliser celles qu'ils possèdent.

— M. Hautefeuille aussi, — un agriculteur pourtant, celui-là, — proteste contre le relèvement des droits sur le bétail et le blé étrangers, et contre le gouvernement dit démocratique, qui croit que l'art de gouverner consiste à « laisser parler les grands intérêts, — les y exciter plus souvent encore, — et à leur accorder les mesures qu'ils réclament, n'acceptant aucune responsabilité et prêt à dire, si ces mesures tournent contre l'intérêt général : Moi, j'ai fait ce que les intéressés me demandaient et ce que le sentiment public approuvait... Avec ce système absurde, tous, gouvernants et gouvernés, gaspillent un temps précieux, les uns à quémander, les autres à chercher des combinaisons plus ou moins savantes d'où l'on exclut systématiquement le savoir et l'expérience ».

M. Hautefeuille ne croit pas que l'agriculture soit aussi à plaindre qu'on le dit, puisqu'elle est encore assez riche pour souscrire une grosse part des grands emprunts destinés aux travaux publics, aux entreprises industrielles, aux prêts à l'étranger.

« Les charges de l'agriculture sont lourdes, mais pas plus que celles des autres industries. Cela ne veut pas dire que les charges nationales ne soient pas trop lourdes pour tout le monde. C'est même tout à fait notre avis. Il n'y a pourtant point à espérer que cette situation puisse changer tant qu'on demandera à l'État, qui ne fait rien gratuitement, de se charger de tout au lieu et place de chacun. » Et tant qu'au lieu d'employer elle-même ses capitaux, l'agriculture les confiera à l'État pour les gaspiller en travaux dits (par ironie, sans doute) d'utilité publique, tout en lui demandant d'organiser le crédit agricole.

L'auteur ne nie pourtant pas les souffrances plus ou moins volontaires, comme on vient de le voir, de l'agriculture, il est bien placé pour les connaître, et il nous promet de dire un jour ce qu'il faut faire pour elle. Dans la présente brochure, extraite de *la Revue-Gazette maritime et commerciale*, il se borne à dire ce qu'il ne faut pas faire. Le fait est que si la crainte de Dieu est le commencement de la sagesse, la crainte de faire le mal est le premier pas qui puisse conduire à faire le bien. C'est peut-être même le dernier.

— Le gouvernement français a trouvé au Tonkin un fameux débouché pour ses hommes et ses capitaux. Quant aux débouchés pour les produits de son industrie, prétexte de l'état de représailles pacifiques qu'il exerce envers la Chine, il ne paraît pas qu'ils soient ouverts de sitôt.

D'une étude sur *les Routes commerciales vers la Chine sud-occidentale* (extrait de *la Revue générale*), M. Jacques Lemoine conclut qu'aucun des projets de route anglais et français ne constitue une solution satisfaisante du grand problème de l'ouverture de la Chine occidentale au commerce étranger. « Les relations commerciales ne s'étendront guère au delà de Yunnan-fu d'une part, de Toli-fu de l'autre, et tout commerce avec Szechouen sera impossible aussi longtemps que, dans l'empire même, les marchandises devront être transportées à dos de mulet, par des sentiers presque impraticables.

« Le mauvais vouloir de la Chine, telle est la grande difficulté à vaincre, et, pour la faire disparaître, le concours de toutes les nations européennes ne semble pas superflu. » C'est cela. Allez-y tous établir en Chine la liberté du commerce obligatoire et gratuite, pacifiquement à coups de canon, et pendant ce temps les Chinois

n'auront qu'à nous laisser leur place et venir prendre la nôtre en Europe.

Si par hasard la Chine consentait un jour à renoncer à son mauvais vouloir pour faire le bon vouloir des Européens, on trouverait dans la brochure de M. Lemoine de bons renseignements sur le Céleste-Empire.

— Les gens qui s'en rapportent aux mots croient volontiers que les grèves ne datent que de notre siècle. On trouve pourtant dans l'histoire, avec de bons yeux, un grand nombre de faits équivalents sous d'autres noms, non seulement parmi les ouvriers, mais de la part des paysans. M. Bonnassieux a réuni, dans *la Question des grèves sous l'ancien régime*, des documents très intéressants sur cette matière. La grève de Lyon en 1744 y tient la principale place. Il est bon de remarquer que sous l'ancien régime, l'intervention gouvernementale était purement platonique. On promulguait une ordonnance, mais l'observait qui voulait, on n'envoyait pas de soldats pour l'imposer aux ouvriers ou aux patrons. Les droits de l'homme n'étaient pas connus !

— Les cahiers des États-Généraux de 1789 ont été consultés et discutés à beaucoup de points de vue ; mais personne ne les a encore soumis à un examen spécial qui aurait pour but de faire connaître quel était en France, au moment de leur rédaction, l'état du commerce et de l'industrie, en résumant à grands traits les vœux et les plaintes que renferment ces cahiers au point de vue commercial et industriel.

M. Bonnassieux, qui est bien placé pour faire ce travail (il est archiviste aux Archives nationales), vient de publier dans cette vue un premier *Examen des cahiers de* 1789. L'auteur remarque que les trois ordres « font le plus souvent entendre, en ces matières, mêmes réclamations ou mêmes vœux ». Où est donc, encore ici, l'antagonisme dont on parle tant ?

« Bien que les députés aient parfois, en cette matière aussi, dépassé le mandat qui leur avait été donné, comme lorsqu'ils supprimèrent les chambres de commerce — suppression qu'aucun cahier ne demandait, — ils n'ont pu (ni su, ni voulu) donner satisfaction à tous les vœux exprimés, à toutes les réformes indiquées. » Il serait en effet assez difficile, pour ne pas dire impossible, de donner satisfaction à tous les vœux. Tout ce que peut faire le législateur est négatif. Il avait prêté son appui aux corporations, il les avait légalisées, c'est-à-dire privilégiées ; tout ce qu'il devait faire, c'était de le leur retirer, de ne plus reconnaître de corporations légales, et non d'interdire les corporations libres.

— Nous avons reçu deux brochures traitant de l'*Exposition de* 1889. L'une de M. Agostini, ancien commissaire général de l'Exposition internationale d'Amsterdam 1883 ; l'autre de M. Georges Berger, ancien commissaire général, ancien directeur des sections étrangères en 1867 et en 1878. Nous nous bornons à les annoncer. D'après la tournure que prennent les affaires, il est bien possible que le Centenaire de 89 soit marqué par une exhibition d'un tout autre genre.

— « Voici une courte correspondance entre un fabricant de porcelaines et l'administrateur de la Manufacture de Sèvres. Ces lettres traitent de beaucoup de questions, petites et grosses, touchant à la Manufacture de Sèvres et aux Arts du mobilier. Elles concluent à la suppression des Manufactures nationales et à ce que l'État fasse pour les Arts du mobilier *exactement* ce qu'il fait pour les Arts proprement dits. » *Ch. Ed. Haviland.*

L'auteur de cette correspondance la termine en disant à M. Lauth, administrateur de Sèvres : « Vous aurez sans doute des vues toutes différentes des miennes à faire prévaloir et je souhaite qu'elles prévalent, si elles sont plus justes. » Elles prévaudront, Monsieur, car la raison d'État est la plus juste de toutes.

— *Les Droits de Bandite* dans le comté de Nice, analogues aux droits de vaine pâture dans d'autres provinces, sont en danger d'avoir, comme les plus belles choses, le pire destin. M. Léonide Guiot, qui a déjà publié en 1875, une série d'études sur *les Forêts et les pâturages* du comté de Nice, donne dans ce nouveau livre, à la question des bandites, tout le développement qu'elle comporte, en traitant la partie historique, économique et politique.

Le projet d'extinction exposé par l'auteur n'est pas sans présenter de grandes difficultés qu'il ne se dissimule pas d'ailleurs, et, quoi qu'il en dise, il ne paraît pas démontré que cela ne se puisse faire à l'amiable, si les parties y ont intérêt. Mais le livre n'en contient pas moins de très curieux renseignements sur les usages d'un passé qui s'en va peut-être assez vite de lui-même, sans qu'il soit besoin de mettre l'État à ses trousses.

— *Le Manuel du petit marin* ne se borne pas à énumérer et décrire les diverses parties des bateaux usités pour les courses, et à déterminer leurs proportions. M. A. Cœuret indique encore aux jeunes marins, avec nombreuses figures intercalées dans le texte, les moyens de construire, gréer et armer eux-mêmes leurs bateaux, ou de corriger les défauts de ceux que leur livre le commerce. L'auteur voudrait voir des régates organisées sur toutes nos plages françaises, comme elles le sont sur celles de l'Angleterre.

Le *Manuel* est suivi d'un *petit dictionnaire de marine* et se termine par les signaux maritimes internationaux.

— Suivant M. van der Laat, la crise économique que subissent depuis plusieurs années la France et la Belgique aurait pour cause première et fondamentale « l'inertie individuelle, le défaut d'initiative de la part des producteurs, la décadence générale de l'esprit d'entreprise ». Cette décadence de l'esprit d'entreprise serait la conséquence de la mollesse de l'éducation, mollesse favorisée par l'action de plus en plus envahissante de l'État moderne.

« Il est impossible de ne pas admettre que les tendances centralisatrices et bureaucratiques de l'État moderne n'aient singulièrement contribué à l'abaissement des caractères. Partout où l'individu est soumis à un excès de protection ou de gouvernement, son énergie doit nécessairement diminuer, et la raison en est bien simple : tout ce qui est fait pour nous nous ôte, dans une certaine mesure, le besoin et par conséquent le désir de le faire nous-mêmes... La famille du fonctionnaire subit également la dépression d'une molle et immobile médiocrité. Le stimulant de la nécessité, la généreuse ambition de conquérir une situation à force de travail et d'énergie, lui font défaut. L'éducation des enfants doit nécessairement s'en ressentir ; les fils suivront l'ornière bureaucratique et encombreront des carrières déjà trop suivies. » Et voilà pourquoi votre fille est muette.

M. van der Laat, pour ranimer l'esprit d'entreprise, conseille les *voyages d'études*, et surtout l'éducation physique, trop négligée, qui fortifie le caractère, qui trempe la volonté.

ROUXEL.

LIGUE NATIONALE

CONTRE

LE RENCHÉRISSEMENT DU PAIN ET DE LA VIANDE

La Ligue a tenu le 18 janvier une grande réunion publique, présidée par M Léon Say et à laquelle assistaient plus de 3.000 personnes [1]. Au bureau avaient pris place MM. Aynard, membre de la chambre de commerce de Lyon; Léon Permezel, président de la chambre syndicale des fabricants de soieries; Gros, président de la Ligue marseillaise contre l'élévation des droits; Colombon, délégué de la Ligue bordelaise; Champenois, président du syndicat des tissus de la région lyonnaise; Michal Ladichère, délégué de l'industrie soyeuse de l'Isère; Bruny-Pochoy, délégué de la chambre de commerce de Grenoble; Graux, député; G. Roy, president de la chambre de commerce de Paris; Hiélard, président des chambres syndicales de la Seine; Duplan, membre du conseil supérieur du commerce, etc.

M. Léon Say a ouvert la séance en prononçant l'allocution suivante :

Messieurs, la Ligue nationale formée pour combattre le renchérissement du pain et de la viande vous a convoqués pour vous exposer son but, son programme et ses moyens d'action. Ce que nous recherchons, ce sont les remèdes les plus efficaces pour mettre fin aux souffrances qui assaillent parfois les travailleurs dans notre pays, mais nous nous défions de l'intervention de l'État. (Applaudissements.)

Nous nous plaçons à un point de vue très général, ce qui nous permet d'oublier nos divisions politiques; et c'est pour cette raison que vous verrez aujourd'hui des hommes appartenant à tous les partis monter à cette tribune pour vous exposer leurs doctrines économiques, ce qui ne les empêchera pas demain, au Parlement ou ailleurs, de défendre leurs opinions politiques avec une entière liberté et une entière bonne foi. (Très bien! très bien!)

Ce que nous voulons, c'est rechercher, comme je le disais tout à l'heure, ce qui peut profiter le plus aux travailleurs de notre pays. Nous ne fai-

[1] On trouvera le compte rendu complet de cette réunion dans le numéro du 31 janvier du *Bulletin de la ligue nationale contre le renchérissement du pain et de la viande*, 14, rue Richelieu.

sons pas de distinction entre les travailleurs ; nous ne les divisons pas en travailleurs ruraux et en travailleurs urbains ; nous croyons que leurs intérêts sont identiques, harmoniques et, en défendant les principes de liberté, nous estimons que nous défendons les intérêts de tous. (Bravos et applaudissements.)

Nous savons que ce qui menace les travailleurs ce sont ces redoutables phénomènes économiques qui s'appellent des crises, et qui, dans l'ordre économique, ressemblent aux terribles phénomènes de l'ordre physique qu'on appelle des cyclones et des tremblements de terre.

Ces crises sont commerciales, industrielles, agricoles. La crise industrielle qui sévit en ce moment est, comme vous le savez, des plus sérieuses. Ce n'est pas à Paris que j'ai besoin de parler de la crise commerciale, car je vois autour de moi un grand nombre de représentants du commerce parisien qui savent quelle est son intensité. Il y a enfin la crise agricole, qui est peut-être moins étendue, mais qui frappe incontestablement une partie de l'agriculture, surtout la grande culture du blé.

Nous avons entendu un département, où la prospérité agricole a été très grande pendant nombre d'années, jeter le premier cri d'alarme. A la suite de ce cri d'alarme, il a été ouvert une enquête sur la situation économique de ce département et on a pu constater que, si malheureusement il y avait des souffrances, ces souffrances heureusement n'étaient pas aussi générales qu'on l'avait supposé d'abord. Ce qui m'a frappé surtout, c'est qu'on est arrivé à une conclusion bien triste, il est vrai, mais bien conforme, je le crois, à la réalité, c'est que ce département, où l'on a joui d'une si grande prospérité agricole, où il s'est amassé tant de bénéfices pendant un certain nombre d'années, était, à l'heure qu'il est, un des plus arriérés de la France au point de vue de l'instruction agricole. (Approbation.)

Cela résulte du rapport adressé au Ministre par un agronome éminent, M. Risler, après qu'il a eu fait l'enquête demandée par le département lui-même. Mais il n'en est pas moins vrai que, dans ce département, comme dans beaucoup d'autres, la crise agricole se présente avec les mêmes caractères que toutes les crises industrielles, c'est-à-dire que les prix de vente sont bas et les prix de revient élevés, que la différence entre les prix de revient et les prix de vente ne laisse plus de marge pour le bénéfice auquel on était habitué et que quelquefois ce bénéfice peut même disparaître entièrement.

C'est alors qu'on s'est demandé s'il y avait un moyen de faire disparaître la différence, et il n'a pas manqué de personnes dans l'agriculture pour penser que cette différence pouvait être comblée par l'intervention de l'État, qu'elle pouvait l'être par un droit de douane arrêtant à la frontière l'importation des blés concurrents de l'Amérique ou de l'Inde. Il

s'est produit, en effet, un phénomène qu'on peut croire anormal; pendant les dernières années, il y a eu une récolte abondante de blé dans tous les pays du monde. Généralement, lorsque la récolte est abondante dans un pays elle ne l'est pas dans un autre ; il y a une sorte d'alternance ; mais, cette année, toutes les forces de la nature se sont réunies pour faire naître, croître et recueillir une abondante moisson, et nous avons eu comme la grande marée des blés. (Marques d'approbation.)

Peut-être peut-on déjà reconnaître à certains symptômes que ce phénomène ne saurait durer; peut-être est-on sur le point d'arriver à une situation plus normale. Mais, comme les intéressés ont été très touchés, qu'un certain nombre ont été malheureux, ils sont pressés, et demandent à l'État d'intervenir tout de suite par un droit sur les blés, et ce droit, présenté à la Chambre des députés, va être soumis dans quelques jours à la discussion. Le rapporteur de ce projet de loi, mon adversaire, mais mon ami, M. Graux, nous a demandé de parler aujourd'hui en réponse à ceux qui attaquent le projet qu'il a pour mission de défendre, et nous serons heureux de l'entendre. (Très bien!)

Mais, ce qui est remarquable, c'est que mon honorable adversaire, M. Graux, demande un droit de 3 francs sur le blé, que ce droit de 3 francs est demandé par lui avec un grand nombre d'agriculteurs, et que, cependant, presque tous les partisans de la mesure conviennent que ce droit sera insuffisant et ne produira aucun résultat ; de sorte que, en même temps qu'on constate une maladie, on apporte un remède, sachant qu'il ne sera pas efficace. Je considère que c'est une politique profondément immorale. (Vifs applaudissements.) Et je n'aimerais pas, pour ma part, si j'étais malade, que mon médecin me soignât avec des boulettes de mie de pain pour remonter ce qu'il appellerait « mon moral ». (Rires approbatifs.) Ceci ne doit pas se faire ; des législateurs dignes de ce nom doivent proposer des remèdes sérieux, quand ils croient qu'il y en a ; mais, si leurs remèdes ne sont pas sérieux, ils ne doivent pas les proposer. (Applaudissements.)

Je crains, pour ma part, qu'on veuille surtout ouvrir la porte pour aller plus loin ; et alors je ne sais pas si le remède serait efficace pour les agriculteurs ; mais je sais qu'il produirait beaucoup de mal et un mal considérable d'un autre côté ; il n'est pas difficile de le prouver. Je considère qu'un droit sur le blé, c'est-à-dire un droit sur l'alimentation publique, ne peut pas être dénommé autrement qu'un impôt sur la main-d'œuvre. Cet impôt sur la main-d'œuvre, est-il opportun de l'établir? Si la crise industrielle, dont je vous ai parlé, nous menace aujourd'hui, vous savez bien que c'est parce que nous ne pouvons pas lutter contre certains produits étrangers qui supportent des frais de main-d'œuvre moins élevés que ceux des produits similaires français. Si la main-d'œuvre, en s'éle-

vant, peut donner un plus grand bien-être au travailleur, il ne faut pas la surcharger par des impôts qui empêcheraient nos produits d'être exportés.

C'est la raison pour laquelle nous demandons à nos amis de nous aider à repousser un droit sur le blé; nous considérons ce droit comme un droit sur la main-d'œuvre. (Applaudissements prolongés.)

Je ne puis pas, présidant cette réunion, abuser de la parole, puisque j'ai à la donner à des orateurs que vous serez heureux d'entendre.

Nous ne pouvons, faute d'espace, reproduire tous les discours qui ont été prononcés dans cette réunion; nous sommes obligés de renvoyer au *Bulletin* pour ceux de MM. Frédéric Passy, Graux, rapporteur de la commission de la Chambre des députés, à qui la parole a été libéralement accordée pour soutenir la thèse protectionniste; Lockroy, Édouard Millaud et Leboucher, représentant des groupes anarchistes, qui ont essayé sans succès de pratiquer leurs doctrines aux dépens de la réunion; nous nous bornerons à reproduire l'éloquente réponse de M. Raoul Duval au plaidoyer protectionniste de M. Graux :

M. *Raoul Duval*. Messieurs, vous venez d'entendre un homme qui est l'adversaire nettement déclaré des doctrines de la Ligue contre le renchérissement du pain et de la viande, que nous cherchons à faire prévaloir. Mon collègue et ami M. Graux est absolument, au point de vue des opinions, aux antipodes de celui qui vient lui répondre devant vous; mais je commence par rendre hommage au courage de mon contradicteur. Il a cru, par une conviction très ferme, très sincère, qu'il devait venir dans ce grand milieu parisien, soutenir des intérêts qui lui sont chers, car il a accepté la mission de les défendre. Il a donc parfaitement bien fait, et, pour mon compte, j'applaudissais tout à l'heure à son caractère et à son courage, mais je me permets de lui dire que je n'applaudissais pas à ses doctrines. (Rires.)

Il a terminé par un argument qui était le plus mauvais qu'il pût invoquer pour sa cause; il nous montrait la valeur du prix du pain d'un côté de la frontière française, et de l'autre, en Allemagne, dans un pays annexé, malheureusement pour nous, mais dans un pays encore français de cœur (Applaudissements), il nous disait que le pain était meilleur marché à Metz qu'à Nancy, quoique les droits fussent plus élevés en Allemagne; mais il oubliait une chose, c'est que l'ouvrier allemand est écrasé par ces droits de douane dont il paye la rente aux riches propriétaires de son pays, et qu'il est obligé de manger un pain noir dont personne ne voudrait en France. (Applaudissements.)

Quant à ceux qui sont partisans de la protection douanière, je n'ai

qu'une chose à leur souhaiter, dans notre intérêt à tous, c'est qu'ils aillent par toute la France promener leur apostolat, et notre cause à nous sera cause gagnée ! (Rires approbatifs et applaudissements.)

Voix : Jamais !

M. *Raoul Duval.* Tout à l'heure, l'honorable M. Graux essayait, pour justifier la surélévation des droits de douane sur le blé et la viande, d'invoquer l'intérêt des cultivateurs, et disait que c'était surtout celui des petits cultivateurs qu'il défendait. Pour moi, qui représente un arrondissement agricole en même temps qu'industriel dans certaines parties, je proteste nettement contre une pareille affirmation, pour un motif bien simple, c'est que les petits cultivateurs ne vendent pas de blé. (Approbation.)

J'ai l'honneur d'être maire d'une commune en Normandie; il s'y trouve 288 ménages; la plus grande partie ne récolte pas de blé, elle achète son pain; l'autre partie consomme ce qu'elle récolte, et une vingtaine de ménages seulement vendent une partie de leur récolte. Pour faire un petit bien à 20 ménages, vous allez faire énormément de mal à 268.

Voix : C'est vrai !

M. *Raoul Duval.* La question est excessivement simple, elle se résout pour nous à ceci : Y a-t-il trop de pain et trop de viande en France ?

Voix nombreuses : Non ! non !

M. *Raoul Duval.* Je suis de ceux qui disent qu'il y a malheureusement encore trop peu de pain pour toutes les bouches et encore bien moins de viande ! (Applaudissements.)

Voix : Parlez pour vous ! (Bruit.)

Plusieurs membres : Ne tenez pas compte des interruptions !

M. *Raoul Duval.* Une interruption est quelquefois bonne, surtout quand elle n'est pas malveillante, et, dans tous les cas, quand par hasard on l'entend, on a intérêt à y répondre immédiatement. Mais j'en profite d'autant plus que je tiens à ce qu'on sache une chose, c'est que tous les agriculteurs ne réclament pas la protection. Je suis, pour mon compte, agriculteur ; j'exploite une assez grande quantité de terre, j'élève des bestiaux, mais je vous déclare que je suis effrayé quand je vois le prix auquel nous sommes obligés de vendre ; et, quand ce prix de vente est de 90 centimes la livre depuis les plus bas quartiers, je me demande comment peuvent faire ceux qui gagnent péniblement leur vie en travaillant du matin au soir, et qui ont une femme et plusieurs enfants à nourrir. (Mouvement.) Moi, vendeur de viande, je la trouve beaucoup trop chère, et je voudrais, au contraire, qu'il y en eût pour toutes les bouches, pour tous ces enfants dont on ne peut pas faire des hommes vigoureux et forts, précisément parce qu'on n'a pas assez à leur

donner à manger ! Oui, je voudrais, par-dessus tout, le bon marché pour le pain et pour la viande, dût la rente de la terre en baisser un peu. (Bravos et applaudissements.)

Eh ! oui, messieurs, dût la rente de la terre en baisser un peu, car c'est surtout une question de fermages que nous avons en face de nous et pas autre chose ! Vous allez en juger tout de suite. Regardez autour de vous : aujourd'hui, est-ce qu'il n'y a pas dans toutes les situations sociales une gêne pour l'existence ? Depuis quelque temps, est-ce qu'il n'y a pas une véritable crise qui pèse sur tous ? Est-ce que les valeurs de bourse ne sont pas écrasées ? Est-ce que les valeurs commerciales n'ont pas de peine à trouver leur placement ? Est-ce que celui qui avait un revenu de 10.000 ou 12.000 fr. il y a dix ans, n'a pas vu ce revenu diminuer ? Mais au nom de quoi celui qui a placé sa fortune en terres vient-il demander à ceux qui sont déjà atteints dans leurs ressources, dans les produits de leur travail, de lui donner une part de ce qu'ils ont déjà trop de peine à gagner, afin que la rente de la terre ne baisse pas ? (Très bien !) Cela juge absolument la question !

M. Graux, d'un autre côté, a dit que l'importation n'a jamais produit le bon marché, et il vous en a cité un singulier exemple. Il vous a dit qu'à un moment le maïs, qui venait d'Amérique, valait moins cher à Liverpool qu'à Chicago, le lieu d'exportation. Or, comme je ne sache pas que les Anglais aient jamais produit de maïs, mais qu'ils en achètent pour le consommer, pour le transformer en viande, afin que les ouvriers aient de quoi manger, s'il se trouvait meilleur marché à Liverpool, c'est parce qu'un grand nombre d'individus avaient fait en même temps la spéculation d'en importer et en ont importé plus que les acheteurs n'en ont demandé ! (Rires et applaudissements.)

Si bien que la consommation, qui ne dépassait pas, il y a quinze ans, 100 millions d'hectolitres, est aujourd'hui de 115 à 120 millions ; c'est donc un très gros bénéfice et je me hâte de dire que ce bénéfice, qui a été considérable pour les ouvriers des villes, a été plus considérable encore pour les ouvriers des campagnes, car c'est là surtout que la consommation du pain blanc a augmenté. Autrefois, dans les campagnes, on ne mangeait guère que du pain de méteil ; aujourd'hui, on a du pain blanc.

Une voix. C'est pour cela que le pain a augmenté !

M. *Raoul Duval.* Le pain a augmenté, mais il y a une chose à laquelle vous ne faites pas attention, c'est qu'autrefois on boulangeait son pain à la ferme et qu'aujourd'hui, dans les campagnes, heureusement a pénétré partout l'habitude du boulanger qui vend de bon pain à domicile. C'est le principe de l'association, le plus fécond des principes que nous avons vus avec bonheur se développer à notre époque. C'est que, à une

certaine distance, tout le monde s'associe pour dépenser le moins de temps possible parce qu'il en reste davantage pour travailler; alors le boulanger avec un cheval et une voiture fait le service de tout le monde; on paye un peu plus cher; on paye non pas le pain, mais le service qui a été rendu ! (Applaudissements.)

Je ne veux pas, Messieurs, abuser de votre attention; il y a cependant quelque chose qui justifie l'émoi que vous voyez se produire aujourd'hui dans une fraction des populations de nos campagnes; et comme la première de toutes les conditions, quand on veut traiter les questions qui touchent à l'alimentation publique, les affaires générales d'un grand et beau pays comme la France, c'est de savoir être juste, je vous demande maintenant la permission de faire à l'assemblée une observation. Oui, il y a quelque chose à faire ! Pourquoi ? Parce que, M. Graux le disait, nous avons voté des droits de douane plus élevés il y a quelque temps, nous avons remplacé des droits qui diminuaient au fur et à mesure que la valeur du produit baissait par ce qu'on appelle dans le langage douanier des tarifs spécifiques. C'est un mot qui a l'air de ne vouloir rien dire, mais je vais vous le faire comprendre tout de suite. Quand on met un droit à la valeur, — supposez 10 0/0 sur le vêtement que je porte, — si le prix de mon vêtement diminue de moitié, le droit ne sera plus que de 5 0/0 de ce qu'il était à l'origine. Si, au contraire, vous mettez un droit au poids, au fur et à mesure que l'industrie fera des progrès et que l'objet que j'achète baissera de valeur, le droit montera en proportion inverse. Par conséquent, lorsque ces messieurs ont préconisé et voté la substitution du tarif spécifique au tarif à la valeur, ils ont en réalité énormément aggravé l'impôt que chacun de nous paye à l'industriel producteur du produit surtaxé. Je vais vous rendre cela extrêmement sensible par un exemple criant. Je voyais tout à l'heure autour de nous — car non seulement nous avons ici les représentants du grand travail parisien, mais quelques-unes des plus grandes villes de notre pays se sont fait représenter devant vous, — je voyais tout à l'heure les représentants de la région du Sud-Est, de Lyon, de Saint-Etienne, et je n'apprendrai rien à aucun d'entre vous en disant qu'on vit là du tissage de la soie. Je vous apprendrai encore moins qu'aujourd'hui nous aimons les étoffes à bon marché, de sorte que l'on ne fait plus des étoffes de soie pure; on habille une trame de coton avec de la soie. Donc le fil de coton est pour le tisseur de Saint-Etienne ou de Lyon une matière première qu'il emploie. Elle était taxée à 3 fr. 25 c. par kilogramme de coton. C'est là un tarif spécifique. Quand on mit ce droit en 1860, le kilogramme valait 31 fr.; il a baissé depuis lors jusqu'à 14 ou 15 fr.; de sorte que, par le fait, le droit a doublé et, ce qu'il y a d'extraordinaire, c'est que précisément ceux que je vois à la

tête de cette campagne archi-protectionniste et qui aujourd'hui vont partout, cherchant à soulever l'opinion des populations rurales pour demander un surenchérissement à leur profit, soient précisément des industriels qui filent du coton! (Hilarité générale et vifs applaudissements.)

Vous voyez donc, Messieurs, qu'il faut singulièrement se tenir sur ses gardes et ne pas accepter de prime abord les choses, simplement pour les mots qui les expriment, parce qu'il n'y a rien de plus dangereux dans les affaires d'un pays que de se payer de mots. Quand il s'agit de ce qui est la chose la plus essentielle, sans laquelle nous ne pouvons pas vivre, du pain, du blé, de la viande, nous devons faire tous nos efforts pour que cela soit au meilleur marché possible. Nous devons d'autant plus le faire que c'est la condition de l'existence même de notre pays : car il ne faut pas oublier que nous ne sommes pas un pays né d'hier : nous avons une grande industrie qui a gagné peu à peu le monde tout entier par l'élégance, par le goût et l'habileté de nos ouvriers, et, quand je parle devant un public parisien, je n'oublie pas que le plus grand marché du travail de notre pays, c'est Paris. Les étrangers parlent toujours de Paris ; on ne le connaît que par son éclat extérieur, par ses boulevards, ses théâtres. Il semblerait que Paris ne soit qu'une ville de plaisirs ; mais ce n'est pas du tout cela qui fait sa gloire et son honneur, c'est que c'est le plus grand marché du travail en France. Il n'y a pas de ville où l'on peine davantage, où l'on travaille plus qu'à Paris. (Applaudissements.)

De quoi vit-on ? On y vit en grande partie du travail qui porte ses produits à l'étranger, précisément parce qu'on aime en général à se modeler sur nous, parce que nous avons toujours eu le caractère agréable (rires), parce que nous avons beaucoup de goût, parce que nos femmes s'habillent beaucoup mieux que celles d'outre-Rhin (rires et applaudissements) ; ce qui fait que de l'autre côté de l'Atlantique on aime mieux venir chercher des modèles à Paris qu'à Berlin. (Applaudissements.) Oui, mais pour pouvoir soutenir cette concurrence-là, il faut que nous puissions travailler à très bon marché, car, si nous avons en face de nous des adversaires qui ne peuvent pas lutter par le goût, ils luttent par la diminution des prix de revient ; ils dépensent très peu pour vivre, et alors ils demandent très peu pour travailler, et ils vendent leurs produits à meilleur marché ; de sorte que le bon marché du produit est aujourd'hui pour l'industrie française et principalement pour l'industrie parisienne une question d'existence. (Nouveaux applaudissements.)

Depuis deux ans, malheureusement, les exportations de cette industrie parisienne diminuent ; il y a quelques années, nous importions

des produits fabriqués pour 600 millions contre une exportation de 1.800 millions, nous avions par conséquent 1.200 millions de bénéfice, et c'étaient en grande partie des produits du Sud et des produits parisiens. Mais, aujourd'hui, je constate avec un grand chagrin que ce qu'on appelle l'article de Paris a baissé de plus de 70 millions de francs ; et pourquoi ?

Une voix. Parce que l'Allemagne nous inonde.

M. *Raoul Duval.* Précisément parce que la main-d'œuvre y joue un rôle plus important que dans toute autre industrie. Vous savez que ce qu'on appelle le bibelot, l'industrie de Paris, ce sont des objets dont la matière première a peu de valeur ; c'est du bois, ce sont des rognures de métal ; par conséquent, lorsque l'exportation diminue de 70 millions dans une année, vous pouvez dire qu'en profit industriel il y a peut-être 35 millions de perdus. Il faut donc que l'ouvrier français travaille au meilleur marché possible ; il faut que ce dont il a besoin pour vivre lui soit livré au plus bas prix possible. (Applaudissements.)

Une voix. Il faut protéger l'industrie française !

M. *Raoul Duval.* La conclusion, c'est qu'il faut avoir la fierté nationale de dire que nous pouvons travailler aussi bien et mieux que les autres et produire au même prix et nous pouvons y arriver. Il faut que l'ouvrier français, qui travaille mieux incontestablement que les autres, puisse livrer son produit au même prix, afin qu'il soit préféré. Or, il ne peut le faire que si l'on met à sa disposition à très bon marché les choses indispensables pour vivre. (Vifs applaudissements.)

On me dira : l'agriculture est donc condamnée à périr ? Je réponds à cela que ce n'est pas par des droits que nos adversaires appellent compensateurs, qui ne seraient qu'une charge de plus mise sur le travail, qu'il faut poursuivre l'amélioration de la situation des agriculteurs ; à mon sens, c'est par ce que j'appellerai des dégrèvements compensateurs.

Une voix. En attendant, on ne fait rien pour eux.

M. *Raoul Duval.* En attendant, il n'y a rien de mieux et de plus pratique à faire ; nous pouvons faire des économies en diminuant notre outillage administratif, et elles permettraient de réduire sensiblement l'impôt qui pèse sur la terre en culture.

Un membre. Elles sont jolies, les économies que vous faites !

M. *Raoul Duval.* Je ne vous parle pas des économies que nous faisons, je vous parle de celles qui seraient à faire et qui peuvent être faites.

Le même membre. Qu'on les fasse !

M. *Raoul Duval.* Cela permettrait de venir en aide à l'agriculture, sans surcharger personne, et cela aurait un premier résultat excellent, celui

d'enlever à certains départements une charge qu'ils supportent plus lourdement que les autres, parce que l'impôt foncier est inégalement réparti, parce qu'il est réparti en suivant encore les règles de cet ancien régime qui a disparu il y a cent ans.

Voilà pourquoi vous avez des départements surimposés ; or, pour les ramener au niveau des autres et leur faire beaucoup de bien, il suffirait de 12 millions. Ce n'est pas une somme bien considérable, et, si on obtenait ce résultat, on pourrait mettre la terre qu'il cultive à la disposition du cultivateur, absolument comme l'ouvrier a son outil libre d'impôts. On ne frappe pas d'un impôt l'enclume du forgeron ; on ne devrait pas plus en frapper la terre que l'on cultive pour vivre, parce que c'est un outil de travail. (Applaudissements.)

Une voix. C'est une marchandise !

Une autre voix. Elle est frappée d'impôts et tous les outils aussi !

Autres voix. Et les patentes ? (Bruit.)

M. *Raoul Duval.* Il ne suffit pas, pour triompher, d'opposer une résistance passive : toutes les résistances passives finissent par être vaincues. Il faut que nous fassions la part du juste et du vrai et, pour mon compte, vivant une bonne partie de l'année à la campagne, représentant un arrondissement agricole, je ne crains pas de m'exposer à l'impopularité électorale en combattant le relèvement des droits auxquels on veut arriver ! (Applaudissements.)

Oui, si je dis cela, ce n'est pas pour faire une réclame électorale personnelle, attendu que, si je reste dans les Chambres ou si j'en sors, c'est de peu de conséquence pour moi et c'est de nulle conséquence pour notre pays. J'ai voulu simplement, moi agriculteur, me permettant de parler devant un public parisien d'une question qui touche à l'agriculture, assurer, au moins, à l'opinion que je suis venu défendre devant vous, le bénéfice de la sincérité, car je lui apporte le bénéfice du désintéressement. (Vifs applaudissements.)

J'ai fini, Messieurs, et je conjure l'assemblée de se réunir dans une manifestation d'ensemble, afin de protester contre le projet de loi dont la Chambre des députés est saisie, parce qu'il constituerait à mon sens un immense malheur en grevant la main-d'œuvre française et en portant une atteinte plus mortelle que jamais à l'exportation des produits que nous envoyons dans tous les pays du monde, de ces produits modèles qui portent partout l'influence et le génie de la France, de ces produits grâce auxquels nous avons eu dans le monde entier cette place qui a été si longtemps la première, que nous avons malheureusement perdue, mais que nous reconquerrons, j'en suis convaincu. (Applaudissements.)

Les réunions comme celle-ci ont un immense avantage, c'est de grou-

per des Français de toutes les opinions, mais ayant un seul objectif : la prospérité et la grandeur de la patrie. Je me plais à espérer que, quand on a lutté pour une pareille cause, on ne se sépare jamais d'une façon complète et définitive, et que ceux qui ont livré ensemble par la grandeur et le développement de leur pays le même combat ne se retrouveront jamais d'irréconciliables adversaires ! (Bravos et applaudissements.)

A une immense majorité l'assemblée a voté l'ordre du jour suivant, proposé par le comité de la Ligue :

« La réunion invite la Ligue nationale à combattre énergiquement les projets de loi relatifs à l'élévation des droits sur les céréales et les bestiaux, toute surtaxe devant avoir pour effet de provoquer un renchérissement de la vie et une augmentation dans le prix de la production. »

Plusieurs réunions et conférences ont eu lieu dans les départements. A Palaiseau (Seine-et-Oise) dans une réunion présidée par M. Frédéric Passy, toujours infatigable, M. Hautefeuille a critiqué le rapport de M. Georges Graux et démontré que le bétail et le blé américains, sans oublier le froment de l'Inde, ne sont pas aussi redoutables que les protectionnistes veulent bien le dire. A Avranches et à Granville, il a soutenu la même thèse devant un nombreux et sympathique auditoire. A Angoulême, dans une grande reunion, présidée par M. le docteur Bessette et M. Ducasse, membre de la chambre de commerce, M. Léon Chotteau a réclamé le maintien des droits actuels et la libre entrée des viandes américaines. A Courbevoie, M. Dubourg, professeur au Lycée Henri IV, a fait une conférence qui avait attiré plus de mille auditeurs. M. Dubourg a combattu énergiquement les droits proposés et l'assemblée lui a prouvé par ses applaudissements unanimes qu'elle partageait sa manière de voir.

A Pontoise, où une réunion publique a été convoqué par M. Pouyer-Quertier, l'honorable sénateur protectionniste s'est refusé à accepter un débat contradictoire qui lui était offert au nom de M. Léon Say.

Une « Ligue populaire contre les droits sur le blé » s'est constituée à Paris, concurremment avec la Ligue présidée par M. Léon Say, et elle a publié le manifeste suivant :

Chers concitoyens,

Une augmentation des droits sur le blé est en ce moment demandée à la Chambre des députés. Cette proposition menace dans sa subsis-

tance toute la population ouvrière des villes et des campagnes. Le droit projeté augmenterait le prix du pain.

C'est un malheur qu'il faut empêcher.

Les travailleurs agricoles sont exposés à souffrir du renchérissement du pain tout autant que les travailleurs des villes. Et, cependant, pour dissimuler le caractère odieux de cette loi, on la présente comme devant soulager l'agriculture française, qu'écrasent de trop lourds impôts.

Trompeuse pour les campagnes, la loi, si elle était votée, serait un désastre pour les villes, où des charges de toute sorte rendent le commerce et l'industrie de plus en plus difficiles et de moins en moins lucratifs. Le renchérissement du pain serait donc une véritable calamité.

La *Ligue populaire contre le droit sur le blé* s'est fondée pour opposer à l'adoption de cette loi une résistance vigoureuse et efficace. Elle dénoncera publiquement la fausseté des prétextes allégués par les partisans de la cherté du pain; elle fera ressortir l'iniquité de la loi et ses dangers; elle démontrera, avec le concours même du peuple, que le peuple sait discerner ses vrais intérêts et qu'il est prêt à les défendre.

La Ligue n'ignore pas de quelle influence disposent les intérêts restreints, mais avides et puissants, qu'elle combat. Confiante, toutefois, dans l'utilité de sa tâche, elle appelle le concours de tous les esprits éclairés et sincères, afin d'épargner au pays une épreuve cruelle et dangereuse.

Le Comité de la Ligue populaire contre le droit sur le blé.

Paris, le 20 décembre 1883.

La « Ligue populaire » a tenu le 1er février une réunion publique dans la salle Rivoli. Après avoir entendu MM. Maujean, président, Brialou, Achard, députés, Gelisse, Pinaud et plusieurs autres orateurs, elle a adopté l'ordre du jour suivant :

« Les citoyens réunis à la salle Rivoli, considérant qu'un nouveau droit sur les blés étrangers aurait pour conséquence l'augmentation du prix de la vie, tandis que c'est, au contraire, par une diminution des charges publiques qu'il faut chercher le remède aux souffrances des travailleurs, protestent énergiquement contre les mesures fiscales proposées par le gouvernement et enjoignent à leur représentant de les repousser. »

Un de nos abonnés nous adresse les réflexions suivantes au sujet du trouble que les protectionnistes, alliés aux anarchistes, ont essayé de jeter dans la réunion de la salle Tivoli.

Le compte rendu de la séance publique organisée par la Ligue contre la cherté du pain et de la viande suggère des réflexions de plus d'une

sorte. Il nous montre surtout qu'on n'a pas encore dans notre pays une idée bien nette de ce grand instrument d'instruction, si longtemps demandé, les réunions publiques.

Lorsque la réunion de la ligue a été annoncée, M. Graux, député, a réclamé, comme un droit de bienséance, d'être entendu à titre de contradicteur. Une fois la réunion ouverte, plusieurs protectionnistes et anarchistes s'y sont introduits pour faire du bruit; ces derniers ont réclamé violemment pour obtenir la parole et s'en sont servis, selon leur habitude, pour débiter des injures et des affirmations violentes sans raison ni preuve.

Cependant la salle était louée par les organisateurs de la réunion : cette salle était, pour le moment, leur propriété ; ils étaient chez eux et pouvaient en faire tel usage qu'ils jugeaient convenable. Ils avaient voulu assurément exposer et discuter les principes qu'ils professent pour résister à l'établissement de l'impôt proposé, dont l'effet doit être l'enchérissement du pain et de la viande. Leur but était de donner un enseignement, bon ou mauvais, plaisant ou déplaisant, peu importe. Ils étaient en plein exercice d'un droit précieux, garanti par la loi et cher à tout ami de la liberté.

Eh bien! ce droit a été absolument méconnu et violé par les protectionnistes bruyants et par les anarchistes. Les uns et les autres se sont opposés, autant qu'ils l'ont pu, à l'exercice de ce droit. Au nom de qui et de quoi ? Au nom de la force brutale, en prenant hautement la qualité de tyrans.

Quand, au nom du premier ou du second Bonaparte, on empêchait les réunions publiques, l'opinion publique protestait. Et lorsque M. Leboucher et sa bande viennent essayer de faire ce qu'ont fait les Bonaparte, d'empêcher les citoyens libres de se réunir et de professer leurs opinions, on ne proteste pas. Est-ce qu'on se figure, par hasard, que la liberté n'est que la faculté, pour chacun, de faire et dire partout et toujours tout ce qu'il lui plaît ? Mais alors ce serait la sauvagerie.

Les organisateurs d'une réunion publique ont le droit d'en déterminer le programme et d'en faire la police. Ils sont chez eux. Ceux auxquels leurs paroles déplaisent n'ont qu'à ne pas venir ou à se retirer : s'ils viennent et restent, ils doivent respecter l'ordre et la liberté de la parole.

Si une réunion, convoquée par des affiches et dont les frais seraient payés par une collecte faite en sortant, avait pour but de délibérer sur une question d'intérêt public ou collectif, comme on en a vu quelquefois, on comprendrait que les règles de sa tenue fussent tout autres.

Mais nous ne croyons pas que la délibération et la discussion soient à leur place dans une réunion publique ouverte et nombreuse. La délibé-

ration et la discussion ne peuvent avoir lieu utilement qu'entre un nombre d'hommes relativement restreint, sans développements oratoires, en peu de mots, par un dialogue serré. Nous comprendrions fort bien que des personnes désireuses d'éprouver par la contradiction la solidité de leurs opinions propres provoquassent des réunions publiques dans ce but. M. Graux, par exemple, aurait pu provoquer une réunion d'hommes compétents, pour une conférence dans le sens véritable du mot, pour contredire et être contredit. Cela eût été plus utile qu'un discours prononcé au milieu du bruit d'une réunion publique et emporté par le vent.

En résumé, les réunions publiques sont un moyen excellent pour l'exposition d'opinions et de doctrines, mais à une condition, c'est que l'ordre y règne, ce qui n'admet guère l'exposition d'opinions contraires. Ces opinions, ces doctrines attaquent ou se défendent par des réunions publiques. Chaque opinion, chaque doctrine peut avoir les siennes et combattre à armes égales.

Mais ce qui est absolument inadmissible, c'est qu'un certain nombre d'individus prennent pour tâche de troubler les réunions publiques qui leur déplaisent et de s'emparer en quelque sorte de toutes celles qui peuvent être ouvertes, par la force brutale, pour énoncer et répéter sans cesse et partout les extravagances qui peuvent leur passer par la tête : ces procédés tyranniques doivent être absolument flétris et il importe, pour que les droits de tous soient sauvegardés, que les organisateurs des futures réunions publiques prennent des mesures pour que ces réunions ne soient pas troublées.

Les précautions sont d'autant plus nécessaires que les bandes de perturbateurs ne sont animées par aucun intérêt ni par aucune passion connue et avouable. La question discutée par la Ligue dans sa réunion publique était celle de savoir si l'on pourrait s'opposer à l'établissement d'un impôt nouveau, ajouté à tous ceux que payent les Français, pour indemniser les propriétaires fonciers de la baisse de leurs fermages. Lorsque des gens qui parlent sans cesse du peuple et au nom du peuple, des ouvriers surtout, viennent troubler une réunion destinée à combattre les prétentions des propriétaires de terres, il y a lieu de réfléchir et de se demander quelles ont bien pu être leurs intentions, car ce ne sont pas évidemment celles qu'ils affectent.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

1er janvier. — **Décret** supprimant le *Bulletin des communes* et créant l' « édition des communes » du *Journal officiel.*

4 janvier. — **Arrêté** transformant en médailles d'argent des médailles de bronze précédemment décernées à des agents des postes et télégraphes.

6 janvier. — **Enquête** sericicole de l'année 1884.

8 janvier. — **Décret** désignant les bureaux de douane ouverts à l'importation et au transit des animaux des espèces chevaline, asine, bovine, ovine, caprine et porcine, et les bureaux qui sont et demeurent fermés à l'importation et au transit desdits animaux.

9 janvier. — **Décret** portant fixation du prix de vente de la poudre de mine livrée à l'exportation.

— fixant la taxe des communications téléphoniques.

10 janvier. — **Décret** décidant que les locaux du palais de l'industrie affectés à l'exposition du travail de 1885 sont constitués en entrepôt réel des douanes.

— **Arrêtés** réglant les conditions du tirage au sort des obligations trentenaires du Trésor et instituant une commission à l'effet de procéder aux opérations de ce tirage.

11 janvier. — **État** des contributions directes, des taxes assimilées et de l'impôt sur le revenu de valeurs mobilières.

— **Impôts** et revenus indirects en France. — États comparatifs des recettes de l'année 1884, avec les évaluations budgétaires de la même période et avec les recettes de l'année 1883.

— **Impôts** et revenus indirects en Algérie. — États comparatifs des recettes des onze premiers mois de 1884, avec les évaluations budgétaires de la même période et avec les recettes des onze premiers mois de 1885.

15 janvier. — **Décret** autorisant l'adjonction d'une nouvelle forme de télégramme à expédier par les tubes pneumatiques à l'intérieur de Paris.

17 janvier. **Loi** ayant pour objet la déclaration d'utilité publique et la concession définitive à la compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans de la ligne de la limite de Seine-et-Oise, vers Auneau, à Étampes.

18 janvier. — **Commerce** de la France pendant l'année 1884.

— **Loi** ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement, dans le département de l'Yonne, du chemin de fer d'intérêt local, à voie étroite, de Laroche à l'Isle-sur-Serein, avec gare d'eau sur l'Yonne, à Laroche.

— **Loi** ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement d'un réseau de chemins de fer d'intérêt local dans le département de la Somme.

20 janvier. — **Relevé** des objets d'or et d'argent présentés à la marque ou à la vérification, tant pour la consommation en France que pour l'exportation, du 1er janvier au 31 décembre 1884.

23 janvier. — **Décret** ouvrant plusieurs bureaux de douanes à l'importation et au transit de la librairie venant de l'étranger.

24 janvier. — **Décret** prescrivant la promulgation de la convention, avec protocole annexe, conclue, le 9 juillet 1884, entre la France et l'Italie, pour la garantie réciproque de la propriété des œuvres de littérature et d'art.

25 Janvier. — **Décret** rendant exécutoire le tarif de douane voté par le conseil général de la Réunion pour certaines marchandises importées dans la colonie.

— **Relevé** des quantités de froment (grains et farines) importées et exportées du 1er août 1884 au 31 décembre 1884.

26 janvier. — **Rapports** adressés par M. le résident général à Hué sur la situation agricole, industrielle et commerciale du Tonkin.

27 janvier. — **Tableaux** des intérêts et amortissements de la rente 3 0/0 amortissable.

28 janvier. — **Décret** portant fixation du droit à percevoir sur l'huile de palme (territoire d'Assinie).

29 janvier. — **Notice** sur les communications par télégraphie optique entre la Réunion et Maurice.

Les mines de l'Annam et du Tonkin. — Nous reproduisons une partie intéressante du Rapport présenté au ministre de la marine et des colonies au nom de la commission des mines de l'Annam et du Tonkin par le président de cette commission, M. Lamé-Fleury.

I.

... Tout d'abord, monsieur le ministre, la commission s'est préoccupée des principes généraux d'après lesquels devait être rédigé le projet de règlement que vous attendiez d'elle. Une telle législation devant, plus que toute autre, se trouver en parfaite concordance avec les temps, les situations sociales, politiques et économiques, les lieux, il ne pouvait point être question d'introduire dans l'Annam un type législatif fondé uniquement sur des principes de métaphysique abstraite, pas plus que d'approprier purement et simplement à l'Extrême-Orient notre loi métropolitaine de 1810. Sans doute, il convenait de lui emprunter d'utiles indications sur les éléments indispensables que doit comprendre toute législation de cette nature ; mais il importait aussi d'éviter les écueils incontestablement signalés par une expérience qui date aujourd'hui de trois quarts de siècle, de profiter surtout des enseignements que fournit la comparaison des législations minérales, pour la plupart récemment remaniées, des principaux États, notamment de celles des pays neufs qui offrent le plus d'analogie avec le Tonkin dans la situation actuelle.

Le roi d'Annam étant originairement le propriétaire du fonds et du tréfonds de son royaume et ne s'étant jamais dessaisi du tréfonds, qui a toujours été défendu contre toute appropriation par les pénalités les plus sévères du code annamite, nous nous trouvions, aussi nettement que possible, en présence d'un état de choses dégagé de toute sujétion.

En prenant ce point de départ de l'institution de la propriété souterraine par le protectorat, la commission était à l'aise pour procéder à cette classification légale des substances minérales qui est la base essentielle de toute législation y relative. Elle n'a pas cru pouvoir mieux faire que de s'approprier le classement proposé par le conseil général des mines pour la Nouvelle-Calédonie, et homologué par le décret du 22 juillet 1883 : les matériaux de construction et les amendements ou engrais pour la culture des terres restent seuls à la libre disposition du propriétaire du sol. Toute contestation entre celui-ci et le propriétaire de la mine au sujet du classement d'une substance est tranchée par l'administration, eu égard à la simplicité du débat, exclusive d'un contentieux proprement dit (art. 1er).

En outre, la commission s'est trouvée dispensée de considérer la propriété superficiaire autrement que dans ses relations inévitables avec la propriété souterraine. La propriété du sol existe en somme dans l'An-

nam et au Tonkin, avec toutes les garanties désirables, et il importe de ne pas léser les intérêts des possesseurs que la France s'est donné pour mission de protéger. C'est ainsi que la commission a dû, pour tenir compte des circonstances locales, reconnaître aux propriétaires de terrains cultivés le droit exclusif d'exploiter les minerais d'alluvion qui peuvent y exister (art. 37).

En ce qui concerne l'institution de la propriété des mines en général, elle avait à considérer deux éventualités bien distinctes, pour lesquelles elle ne pouvait, par suite, adopter une solution unique. Les mines étaient connues ou inconnues.

Quant aux mines inconnues, elle devait s'attacher, monsieur le ministre, à vous proposer un système d'institution de nature à provoquer avant tout leur recherche. Or, le moyen le plus efficace pour encourager en cette matière l'initiative privée est, à coup sûr, ainsi que le montre une expérience déjà longue dans plusieurs pays, de donner à l'explorateur la possibilité d'entreprendre librement ses travaux de recherche et la certitude qu'il recueillera intégralement le fruit de tous ses efforts, c'est-à-dire de lui reconnaître la propriété des gîtes qu'il prétend avoir découverts. Empruntant donc résolument aux diverses législations allemandes, à la législation espagnole, aux législations américaines, le système de la prise de possession par simple droit de priorité, la commission s'est efforcée de placer l'explorateur minéral dans les conditions les plus favorables à son génie industriel, sans omettre cependant quelques prescriptions destinées à obvier aux abus qu'entraînerait une liberté illimitée.

L'absence de toute formalité inutile ou vraiment gênante (il est à peine besoin de faire remarquer que l'explorateur reste naturellement soumis aux prescriptions de police qu'en vertu de la législation générale l'administration peut édicter) ; la recherche des mines dans les terrains domaniaux, sans aucune entrave (art. 4), dans les terrains privés, moyennant le payement d'une indemnité préalable d'occupation, avec le consentement du propriétaire ou, au besoin et pour le cas d'une résistance nuisible de celui-ci, avec une autorisation administrative (art. 5); la délimitation authentique et matériellement très nette du périmètre réservé à un explorateur, dans des conditions de minimum et de maximum convenables (art. 9, 10 et 11) ; une simple déclaration faite par l'intéressé à l'administration (art. 12), puis une investiture de propriété souterraine dans un délai relativement court (section 2 du titre III), moyennant le payement d'une somme fixe et relativement modérée par hectare (art. 25), sans que cette administration ait même à intervenir pour constater la valeur de la découverte prétendue : tels sont les traits principaux du système libéral auquel la commission a

cru devoir s'arrêter et dont les détails sont groupés dans les titres I et III, section 2, du projet de règlement.

Il était nécessaire que l'explorateur, dans la période originaire de son entreprise, pût avoir le temps de reconnaître le gisement soupçonné par lui et de procéder aux formalités préalables à toute constitution d'une propriété minière, sans être assujetti aux charges diverses qui doivent être réclamées seulement de l'exploitant devenu propriétaire définitif. Mais, d'autre part, il fallait éviter d'accorder à cet explorateur un délai trop long qui eût présenté l'inconvénient de soustraire inutilement des terrains à la libre recherche des mines ou de frustrer l'État des ressources sur lesquelles il doit légitimement compter. En outre, si le payement d'une somme fixe par hectare, au moment de l'institution de la propriété, se justifie par des considérations puissantes, ce payement, exigé d'un simple explorateur, pouvait avoir pour résultat de l'effrayer et, par suite, de l'écarter. Un délai de trois ans accordé à l'explorateur (art. 14) et une redevance de 20 à 40 fr. par hectare, suivant la nature de la mine (art. 25) ont finalement été adoptés par la majorité de la commission, la minorité trouvant ce délai trop long et cette redevance trop forte.

Cette minorité a, d'ailleurs, constamment manifesté la crainte que les conditions fiscales imposées à l'industrie des mines par le projet de règlement, dans les articles 45 (redevance annuelle par hectare variant entre 10 et 20 fr.) et 47 (droit de douane sur les produits des mines variant de 3 à 5 0/0), ne fussent empreintes de quelques exagérations.

Quant aux mines connues, pour lesquelles, par conséquent, il ne peut être question d'invention et d'initiative privée dont il soit utile de récompenser les heureux efforts, pour lesquelles le gouvernement n'aurait que l'embarras périlleux de faire un choix entre divers prétendants, la commission n'hésite pas, monsieur le ministre, à entrer dans la voie qui lui a été indiquée en votre nom et à vous proposer l'adjudication aux enchères publiques. C'est, d'ailleurs, le moyen le plus naturel de donner satisfaction aux deux intérêts en présence : l'intérêt du Trésor, qui doit ne pas négliger la moindre ressource entrant en compensation des responsabilités que comporte la mission civilisatrice du protectorat, et l'intérêt de l'industrie qui, en face de conditions simples et précises, sera, à tous égards, en mesure de calculer les chances de bénéfice qu'elle doit attendre de l'exploitation de toute mine à adjuger et, par suite, d'offrir un prix raisonnable pour l'acquisition de cette mine.

Ce système, qui avait déja été préconisé en 1848, a, de la part du conseil général des mines, en 1873 et 1874, été l'objet d'avis favorables, conçus en termes qui méritent d'être ici reproduits : « Le système de la loi de 1810 n'offre plus d'avantages et présente de grands inconvé-

nients, dans le cas où il s'agit d'une substance minérale dont les conditions de gisement, parfaitement connues, ne donnent lieu à aucun mérite d'invention, alors que le conseil éprouve trop souvent un réel embarras à conclure en faveur d'un seul des concurrents qui peuvent se trouver en présence. Mais, en outre, la substitution de l'adjudication à l'institution gratuite d'une propriété qui a fréquemment une très grande valeur, procurerait toujours une source, légitime et fructueuse, de revenus pour le Trésor public. »

Tels sont précisément les motifs qui ont décidé la commission à abandonner, pour les mines connues, le mode de concession servant de base à la législation métropolitaine, et à lui substituer le mode d'adjudication dont les dispositions sont groupées dans la section 3 du titre III du projet de règlement.

En ce moment, quelques-uns des gîtes houillers de la côte du Tonkin et des îles adjacentes de la mer de Chine paraissent seuls constituer des mines connues. Mais il n'est point impossible que d'autres gîtes minéraux se trouvent ultérieurement dans une situation analogue qui cependant, dans la pensée de la commission, est destinée à toujours être exceptionnelle. Pour elle, c'est l'explorateur heureux qui sera véritablement le créateur de l'exploitation des richesses minérales que peut recéler le sol de l'Annam et du Tonkin. Si donc, en vertu de l'article 19, l'administration a le pouvoir discrétionnaire d'affecter à l'adjudication les mines d'une région ou d'une nature déterminée, elle devra, dans la pensée de la commission, user rarement de ce pouvoir : en procédant autrement pour des mines insuffisamment connues, qui ne seraient l'objet d'aucune compétition, en en écartant forcément, par suite, ces travaux de reconnaissance dont toute exploitation sérieuse doit être précédée, l'administration n'obtiendrait que des sommes infimes des mines ainsi adjugées ou entraverait le développement d'une industrie qu'elle a tout intérêt à voir prospérer.

La commission, unanime quant à l'adoption du principe de l'adjudication des mines, s'est partagée sur deux points d'application, au sujet desquels je dois par conséquent entrer dans quelques détails.

Le premier de ces points est le mode d'après lequel devra s'opérer l'adjudication quant à la base variable du forfait qui détermine la mise à prix.

La minorité proposait de n'adjuger les mines que pour une période de temps limitée, de faire porter l'adjudication sur la somme à verser dans les caisses de l'État pour un certain nombre des premières années d'exploitation, puis, de demander à l'adjudicataire une fraction déterminée de son produit net, qui serait calculé, pour chacune des périodes décennales restant à courir, d'après les résultats de la période immédiatement précédente.

La majorité n'a pas cru pouvoir adopter ce système, à raison des difficultés d'exécution qu'il comporterait. S'il semble offrir l'avantage d'atténuer, dans l'intérêt du Trésor, le caractère nécessairement aléatoire de toute adjudication, il présente le grave inconvénient de faire intervenir l'administration dans l'appréciation des bénéfices du propriétaire de mine et de donner ouverture à des contestations de la nature de celles qu'engendre incessamment, dans la métropole, l'assiette de la redevance proportionnelle sur les mines. Ce système a finalement paru à la majorité susceptible d'écarter de l'adjudication les capitalistes qui redoutent particulièrement l'exercice de la tutelle administrative et, par suite, de nuire aux intérêts du Trésor.

La commission vous propose donc, monsieur le ministre, de ne procéder à l'adjudication que sur une somme que l'adjudicataire aura à verser au Trésor pour prix de la propriété ainsi instituée.

La majorité a, en outre, pensé qu'il pouvait être utile de prévoir le cas où quelque circonstance exceptionnelle déterminerait l'administration à astreindre l'adjudicataire d'un gîte minéral à l'exécution d'un travail public, dans des conditions fixées avec précision par un cahier des charges. La minorité a vainement signalé les inconvénients que lui paraissait présenter cette confusion de deux industries de genre si différent, et généralement exercées par des entrepreneurs distincts, et ce mode peu usité de subvention en nature pour l'exécution de travaux publics.

Le second point sur lequel la commission n'a point été unanime est celui de la durée qu'il convenait d'assigner à la propriété des mines. La minorité, comme je viens de le faire pressentir, était opposée à la perpétuité.

Ainsi que le remarquait M. le ministre des travaux publics, le 6 mars dernier, en répondant à l'interpellation qui lui était adressée, à la Chambre des députés, au sujet de la grève des mineurs d'Anzin, « à toute époque, de très bons esprits se sont inquiétés de la perpétuité des concessions. On a soutenu que, lorsqu'il s'agissait d'un privilège, il eût été sage de limiter la durée de la concession, de façon que, à l'expiration de cette concession, les mines fissent retour à l'État, comme propriété de la nation, suivant l'expression de Mirabeau ». Et votre honorable collègue ajoutait : « Ce n'est qu'après de longs débats que le principe de la propriété perpétuelle a été admis, et c'est surtout pour la meilleure utilisation de nos richesses minérales, en raison des risques considérables et de l'importance des fonds à engager, que le législateur de l'époque s'est décidé dans ce sens et a voulu donner une large sécurité aux concessionnaires ; et il n'est pas possible de contester que le développement des exploitations, que l'extension de cette grande indus-

trie, qui commande presque toutes les autres, sont dus en grande partie au régime inauguré par la loi de 1810. »

Ce sont ces considérations d'un ordre élevé qui ont déterminé la majorité de la commission à résister à la minorité. Sans se dissimuler les quelques avantages que pouvait offrir, pour les intérêts du Trésor, la durée temporaire de la propriété des mines, pour laquelle la minorité, après avoir d'abord proposé le terme de cinquante ans, comme dans notre loi de 1791 et dans une loi faite, en 1808, par Napoléon, pour l'Italie, était amenée à admettre celui de soixante-quinze ans et même de quatre-vingt-dix-neuf ans, comme en Turquie, la majorité a pensé que l'État sacrifierait aux avantages douteux qu'il pourrait espérer dans l'avenir les avantages certains et immédiats que le présent doit lui procurer. En effet, en présence de l'universalité des législations actuelles admettant le principe de la perpétuité de la propriété des mines, l'abandon de ce principe pourrait être, surtout pour une colonie, une innovation dangereuse, par cela seul qu'elle serait, moralement tout au moins, de nature à écarter les capitaux de l'industrie minérale que le Gouvernement français a à cœur de créer dans l'Annam et au Tonkin.

L'inconvénient de cette perpétuité sera, du reste, d'autant moins grand pour l'État, que l'étendue de chaque périmètre adjugé sera plus convenablement déterminé de façon à ne point excéder celle nécessaire à l'établissement d'un siège d'exploitation rationnellement conçu. Enfin les intérêts du Trésor seront complètement sauvegardés par la perception d'une taxe superficiaire (art. 45), relativement élevée, ainsi que je vais l'expliquer, indépendamment d'un impôt, purement fiscal, sur le produit des mines à l'exploitation (art. 47).

Qu'une mine soit créée par prise de possession ou par adjudication publique, elle est, à partir de son institution, soumise à un ensemble de règles, que la commission s'est efforcée de formuler en termes tels qu'elles offrent une sécurité complète aux entreprises sérieuses, qu'elles n'apportent aucune entrave au libre développement des exploitations, qu'elles constituent, au contraire, un régime légal éminemment favorable à l'extraction des substances minérales ; mais aussi que, dans les limites du possible, elles permettent d'éloigner ces spéculateurs qui se bornent à acquérir des mines, sans intention de les exploiter et uniquement pour les revendre, en les grevant ainsi d'un capital excessif, lequel suffit trop souvent à transformer une entreprise sortable en une détestable affaire.

C'est particulièrement afin d'atteindre ce but que la commission, pour chacune des trois catégories de mines qu'elle a été amenée à distinguer (art. 2), relativement à la nature des substances minérales, en vue d'écarter toute difficulté pouvant résulter de leur connexité dans un

même gisement, a fixé le taux d'une taxe superficiaire qui, ainsi proportionnée à l'étendue du périmètre occupé, n'est point assez élevée pour paralyser les efforts de l'exploitant et l'est cependant suffisamment pour qu'il y ait généralement un intérêt véritable à ne pas laisser un périmètre improductif. Cet impôt a paru à la commission de nature à entraver la concentration dans les mêmes mains de surfaces considérables non exploitées, qui constitue, à tout prendre et pour rester sur le terrain de la pratique, le seul inconvénient réel de la perpétuité des mines.

D'ailleurs, si la propriété souterraine s'acquiert facilement par quiconque en veut réellement tirer parti et lui est garantie de toutes façons, elle est enlevée immédiatement à celui qui a manifesté, par le non-payement de ladite taxe superficiaire, exigée à l'avance, son intention de ne plus exploiter sa mine ou l'impossibilité de l'exploiter. La commission a voulu, par une sévérité qui n'est en somme qu'apparente le propriétaire d'une mine sérieuse sera toujours en état d'acquitter l'impôt, tout au moins par un emprunt obvier à l'accumulation de ces mines qui n'existent que sur le papier. Elle voudrait que toute mine qui, pour une raison ou pour une autre, n'est point exploitée par son propriétaire, redevint libre, de manière à être réadjugée en temps et lieu à celui qui sera moins timide, plus habile, mieux pourvu de ressources, plus capable en un mot de la mettre en valeur.

Cette rigueur fiscale aurait même correspondu au cas unique de déchéance que la commission voulait prévoir, si elle ne s'était inéluctablement trouvée obligée de prévoir deux autres cas.

En effet, la propriété des mines sera entièrement assimilée à la propriété immobilière, sauf une double restriction à la libre transmissibilité : d'une part, une mine ne peut être vendue par lots ou divisée matériellement sans autorisation de l'administration ; d'autre part, celle-ci peut s'opposer à la réunion de plusieurs mines de même nature par une même personnalité individuelle ou collective. La déchéance était naturellement la seule sanction de cette seconde prescription, l'observation de la première étant assurée par la nullité des conventions qui y contreviendraient.

En second lieu, la déchéance devait être également prévue pour le cas où l'adjudicataire d'une mine, astreint exceptionnellement à l'exécution de travaux publics, se soustrairait à cette obligation.

En posant les règles de la renonciation et de la déchéance, la commission s'est efforcée, pour mieux assurer le crédit des exploitants de mines, de respecter les droits des créanciers dans la mesure que comportait l'organisation civile et administrative du pays, encore un peu rudimentaire à cet égard.

A un point de vue purement fiscal, la commission a pensé qu'il serait légitime de frapper les produits des mines d'un impôt modéré et dont la perception fût facile. Un droit de sortie *ad valorem*, variable avec la nature des substances, perçu par la douane, se trouvait naturellement indiqué. Sans doute, les produits qui seront consommés sur place échapperont à cet impôt, mais ils ne constitueront qu'une fraction peu importante de la production minérale; puis ils seront atteints, d'ailleurs, par les impôts auxquels sera assujettie l'industrie locale.

La majorité de la commission n'a point hésité, dans certains cas, à résoudre explicitement les difficultés plus ou moins habituellement soulevées par l'exploitation des mines et encore résolues, dans le métropole, par la seule jurisprudence, à raison du silence ou de l'insuffisance des textes législatifs. Bien que cette majorité n'ait pas cru, par suite de l'organisation rudimentaire du pays dont il s'agit, devoir suivre l'exemple de législateurs étrangers qui se sont fait remarquer récemment par le soin avec lequel ces problèmes de nature si particulière sont nettement abordés, la minorité ne laisse pas de craindre que le travail de la commission ne puisse être parfois taxé de prématuré.

Quoi qu'il en soit à cet égard, et sans entrer dans un examen détaillé des diverses dispositions de notre projet de règlement, que la lecture fait suffisamment connaître et dont je me trouve avoir déjà mentionné les principales, je puis caractériser brièvement l'économie générale de ce projet, au triple point de vue des relations de l'exploitant de mines avec le propriétaire de la surface, l'exploitant de mines voisines et l'administration.

Cet exploitant est tenu de réparer tous les dommages que ses travaux peuvent causer aux propriétés ou établissements de la surface comme aux mines voisines (art. 52 et 57).

Il peut occuper à la surface, dans l'intérieur de son périmètre, sous la surveillance de l'administration, tous les terrains nécessaires à son exploitation, en en payant la double valeur pour les terrains de propriété privée ou l'impôt foncier le plus élevé pour les terrains domaniaux. A l'extérieur de ce périmètre, le droit d'occupation ne peut s'exercer que pour l'installation des travaux dits de secours (art. 50, 51 et 53).

Entre mines voisines ou superposées, le projet de règlement organise, toujours sous la surveillance de l'administration, des servitudes réciproques pour l'exécution des travaux respectivement afférents à chacune de ces exploitations (art. 55, 56 et 59).

L'administration ne doit intervenir dans l'exécution des travaux que pour assurer la sécurité de la surface ou celle du personnel de la mine. La commission a voulu dégager l'exploitant de toute ingérence admi-

nistrative dans ce qui ne se rattache qu'au domaine purement économique; lorsque l'intervention de l'administration se justifie par des motifs de sécurité, elle s'est efforcée de réduire les circonstances où l'exploitant aura besoin d'une autorisation préalable. Si parfois, comme à l'article 49, elle paraît s'être écartée de cette ligne de conduite libérale, elle y a été contrainte par les nécessités locales, notamment pour assurer une protection plus efficace aux cultures du pays, qui seraient d'autant plus menacées que la liberté de l'exploitant sera plus grande.

Enfin la mine, assimilée à un immeuble, se trouve tant pour les règles du fond que pour celles de la compétence, régie par la législation applicable aux immeubles, sous réserve des exceptions que notre projet fait connaître complètement, et que j'ai eu l'occasion d'indiquer plus haut.

Dès sa première séance, la commission avait nommé une sous-commission composée de MM. de Kergaradec, Fuchs et Aguillon, et chargée d'élaborer, d'après les bases qui allaient être arrêtées dans une discussion générale que j'ai essayé de résumer fidèlement, un projet de règlement sur lequel s'établirait la délibération des détails. Cette sous-commission a choisi pour son rapporteur M. Aguillon, qui, par la spécialité de ses études professionnelles, de ses connaissances juridiques, notamment en ce qui concerne les législations minérales de l'étranger, a été particulièrement utile à la commission pour la rédaction définitive du projet de règlement sur les mines de l'Annam et du Tonkin.

Je crois n'omettre rien d'essentiel au sujet de ce projet, si j'appelle en terminant votre attention, monsieur le ministre, sur deux omissions volontaires de la commission qui ne sont pas sans importance et qui, dès lors, doivent vous être explicitement signalées.

La recherche des mines peut être librement opérée par des explorateurs de toutes nationalités, mais la commission n'a pas pensé que, jusqu'à nouvel ordre, l'exploitation des mines pût être entreprise par d'autres que des ressortissants français ou des sujets annamites; que les étrangers puissent, jusqu'à nouvel ordre, être propriétaires de mines dans l'Annam ou au Tonkin.

Aucune propriété minière n'a encore été instituée en faveur de qui que ce soit; ni dans l'Annam, où le roi a seulement concédé à un Chinois, le 12 mars 1881, la houillère de Nong-Son (province de Quang-Nam), pour une période de vingt-neuf ans, à l'expiration de laquelle cette mine sera régie par le droit nouveau; ni au Tonkin où, conformément aux instructions envoyées de la métropole, dès 1881, est attendue la promulgation d'un règlement sur la matière. Dans ces conditions, la commission n'avait point à considérer l'existence de mines antérieures à cette promulgation.

II.

Dans l'économie générale de son projet de règlement, la commission s'est efforcée, tout en proposant les mesures qui lui paraissaient les plus propres à provoquer un rapide essor de l'industrie des mines dans l'Annam et au Tonkin, de les coordonner de telle sorte qu'elles pussent être appliquées, d'une part, avec l'emploi aussi rare que possible d'une intervention administrative et, d'autre part, avec une organisation administrative des plus simples. Cette double obligation nous était imposée par la situation même du pays soumis au protectorat, mais elle suppose cependant la coexistence de diverses branches de l'administration.

Elle suppose au Tonkin la présence de quelques fonctionnaires et agents du service des mines; le projet de règlement indique, d'ailleurs, les bases de l'organisation de ce service et de sa subordination aux résidents, au point de vue de l'action sur les particuliers. Pour déterminer le nombre et les résidences de ces fonctionnaires et agents techniques, dans les meilleures conditions, il faudrait avoir cet inventaire approximatif des richesses minérales que doivent dresser les deux missions officielles dont j'ai parlé au commencement de ce long Rapport. En conséquence, monsieur le ministre, la commission vous propose d'ajourner l'organisation qui constitue le troisième des points indiqués dans votre décision du 6 septembre.

Seulement, comme l'adjudication des houillères de la côte du Tonkin et des îles adjacentes présente une certaine urgence, et comme il pourra y être procédé partiellement aussitôt après la promulgation du règlement projeté sur le régime et l'exploitation des mines, la commission est d'avis qu'il y aurait lieu d'envoyer immédiatement sur les lieux un agent expérimenté, qui s'occuperait de préparer le lotissement de quelques périmètres houillers à offrir au public, dans les conditions réglementaires, au commencement de l'année prochaine.

Cet agent, convenablement choisi, suffirait aux premières nécessités en face desquelles va se trouver le protectorat, au point de vue de la recherche et de l'exploitation des mines du Tonkin. Il y serait provisoirement le seul représentant de l'administration technique.

Les explorateurs s'adresseraient naturellement aux résidents auxquels ressortissent les provinces où seraient situées les localités qu'ils choisiraient pour y établir leurs travaux de recherche.

Ils trouveraient dans les bureaux de ces résidents les registres destinés à recevoir les déclarations prescrites par l'article 12 du règlement : c'est là également qu'ils opéreraient le versement du droit fixe exigé par le même article. Avis serait donné de l'accomplissement de ces formalités à l'agent des mines, qui pourvoirait à la constatation de la délimi-

tation réglementaire sur le terrain du périmètre réservé que se serait attribué chaque explorateur.

Quant à l'Annam, il appartiendra au résident général de Hué d'y assurer, par des mesures prises dans les limites de ses attributions, l'exécution du règlement.

III.

En préparant un projet de règlement relatif au régime et à l'exploitation des mines de l'Annam et du Tonkin, la commission s'était naturellement demandé, eu égard aux différences que présentent les deux régions au point de vue de l'exercice du protectorat, s'il y avait lieu d'introduire une distinction entre ces deux parties du royaume. Elle n'a point hésité, monsieur le ministre, à résoudre cette question par la négative ; il lui a paru que toute distinction serait une complication inutile et devait seulement figurer dans le projet de convention qui constitue le quatrième et dernier des points que votre décision du 6 septembre nous a chargés de traiter.

Ce projet, préparé par les deux représentants du ministère des affaires étrangères et du service central des colonies, a été adopté par la commission après d'insignifiantes modifications de rédaction; la forme en est tellement simple qu'il ne se prête à aucune analyse. Vous remarquerez en la lisant, monsieur le ministre, que le point de départ de la convention est ce double fait que les mines de l'Annam et du Tonkin y appartiennent au domaine royal et que le souverain n'a aliéné que la houillère de Nong-Son, en Annam, dans les conditions que je viens de mentionner; puisque les articles 2 et 3 concernent respectivement l'attribution, en Annam et au Tonkin, de revenus que les mines doivent y procurer à l'Etat.

Telles sont, monsieur le ministre, en ce qu'elles ont d'essentiel, les propositions qu'a formulées la commission, pour répondre aux quatre questions posées par votre arrêté du 6 septembre. Je regrette de n'avoir point été relativement plus bref sur la deuxième de ces questions, qui était, d'ailleurs, de beaucoup la principale ; mais je n'ai pas cru qu'il me fût possible de passer sous silence les divergences d'opinion qui s'étaient produites au cours de la discussion, et qu'expliquent suffisamment la complexité et la délicatesse du sujet.

Je suis avec respect, monsieur le ministre, votre très dévoué serviteur.

Le conseiller d'État, président de la commission,
E. Lamé-Fleury.

Ce que coûtent les chemins de fer de l'État. — Quelques faits et quelques chiffres. — I. Au 31 décembre 1882, l'achat des chemins de fer de l'État avait coûté..... 517.285.130 fr.
se décomposant ainsi qu'il suit :

1° Subventions aux anciennes compagnies rachetées.....	101.867.715 fr.
2° Prix de rachat, dépenses de parachèvement et complémentaires...	415.417.415
Somme égale.....	517.285.130 fr.

Pour se procurer ces 517 millions, l'État a émis des emprunts sous forme de rentes amortissables.

Les 450 millions placés par M. Léon Say l'ont été au taux de 4,44 0 0 net (Voir le *Journal officiel* du 23 septembre 1878 et celui de novembre 1878; *discussion du budget; réponse de M. Léon Say à M. Haentjens*).

Les emprunts émis ultérieurement par MM. Magnin et Tirard ont été plus coûteux; mais en s'en tenant au taux de 4,44 0/0, on voit que l'annuité à servir pour le capital emprunté de 517.285.130 fr. exige annuellement 22.967.459 fr. 77 c., soit, en chiffres ronds, 23 millions.

II. Dans le projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1885 (n° 2.668. 1er volume, pages 268 et 269), les recettes des chemins de fer de l'État sont évaluées à..... 29 701.000 fr.
et les dépenses à..... 26 007.500

Il résulterait donc un **excédent de recettes sur les dépenses** de..... 3.693.494 fr.

Cet excédent est-il réel ? Quelques chiffres répondront pour nous.

Pour connaître exactement les résultats *nets* produits par les chemins de fer de l'État, il faut compter les intérêts des sommes empruntées pour le rachat des lignes, et c'est ce qu'on oublie de faire.

Or, l'intérêt annuel du capital emprunté étant, comme on l'a vu plus haut, de..... 23 millions,
Si l'on déduit l'excédent présumé des recettes..... 3.6
Il reste un déficit annuel de..... 19.4
Soit 19 1/2 millions.

Ce n'est pas tout :

Dans le projet de budget de 1885 (page 240, *État F*, chapitres 54 et 55), on voit figurer des demandes de crédit pour insuffisances éventuelles des produits de l'exploitation des chemins de fer de l'État :

1°	60.000 fr.
2°	260.000
Total...	320.000 fr.

qui viennent s'ajouter au déficit indiqué plus haut. Ce n'est pas tout encore.

En émettant lui-même 517 millions de titres de rente, aux lieu et place des compagnies, qui auraient, elles, émis des obligations, l'État s'est privé et se prive de revenus annuels importants.

En 1878 et 1879, pour se procurer 517 millions, les grandes compagnies auraient pu émettre environ 1.500.000 obligations de 340 à 350 francs.

1° L'impôt annuel de 3 0/0 sur le revenu desdites obligations aurait procuré au Trésor 0 fr. 45 par obligation, soit au total..	675.000 fr.
2° L'impôt du timbre (0 fr. 30 par obligation).....	450.000
3° L'impôt pour droit de circulation et mutation, environ	1.000.000
Total.....	2.125.000 fr.

III. Les chemins de fer de l'État coûtent donc annuellement au Trésor :

1° Intérêt des capitaux empruntés.....	23 millions
2° Insuffisances des recettes prévues.....	0.3
3° Privation des impôts qui auraient été prélevés sur les obligations..... ...	2.1
Total.....	25.4
Les pertes annuelles s'élèvent donc à.....	25.400.000 fr.
d'où il faut déduire :	
Excédents prévus dans le budget de 1885.....	3.600.000
Le déficit annuel est donc de.....	**21.800.000** fr.

soit, de 1879 à 1884, *une perte totale de* **109 millions**.

IV. On ne peut être surpris, du reste, par de tels résultats quand on compare les recettes réalisées par le réseau de l'État à celles des autres compagnies (Voir, à ce sujet, le *Journal officiel* du 28 avril dernier).

Pendant l'année 1883, la recette kilométrique sur les *anciens réseaux* a été :

De 99.927 fr.	pour le Nord,		
74.571	— l'Est,		
95.708	— l'Ouest,		De **10.828 fr.**
60.428	— l'Orléans,		**sur le réseau de l'État.**
63.989	— le Lyon,		
84.563	— le Midi.		

Sur les *nouveaux réseaux*, la recette kilométrique a été, pendant l'année 1883 :

De 28.275 fr.	sur le Nord,	De 22.443 fr.	pour l'Orléans,
33.487	— l'Est.	15.386	— le Lyon,
20.763	— l'Ouest,	20.295	— le Midi.

Le nouveau réseau des compagnies, qui renferme les plus mauvaises lignes, est donc plus productif que le réseau de l'État.

La recette kilométrique est, *par jour* :

de 200 fr. sur l'ancien réseau,
de 64 — le nouveau réseau,
de **30** — **le réseau de l'État.**

Ces chiffres sont extraits du *Journal officiel.*

V. Quelle conclusion devons-nous tirer des faits et des chiffres qui précèdent, tous empruntés à des documents officiels ?

C'est que, dans l'état actuel de nos finances, toutes les dépenses inutiles doivent être impitoyablement rayées; toutes les économies, aussi minimes qu'elles soient, doivent être énergiquement réalisées. Conséquemment, le plus tôt que l'État rétrocédera son réseau sera le mieux. Il commencera par économiser ce qu'il lui coûte tous les ans.

Quelle est, aux contribuables, l'utilité pratique de conserver un réseau d'État qui coûte, nous venons de le démontrer, **21 millions 800 000 francs par an**, soit 109 millions depuis sa création ?

Comme le disait M. Léon Say au Sénat, le 20 décembre 1882, « au point de vue des principes, le réseau de l'État n'a rien inventé, n'a rien découvert, et il ne pouvait ni rien inventer, ni rien découvrir. C'est une expérience qui ne pouvait produire aucun résultat[1] ». Et, ajoutons-nous, c'est une expérience qui coûte trop cher pour que le gouvernement, soucieux des intérêts généraux du pays, n'y mette pas promptement fin (*le Rentier*). ALFRED NEYMARCK.

Les pensions de retraite des ouvriers. — Nous trouvons, dans une lettre adressée à M. Frédéric Passy par M. J.-B. Girard, de judicieuses réflexions sur l'intervention de l'État ou de la commune en matière de caisses de retraite. M. J.-B. Girard a voulu s'affranchir de cette intervention onéreuse en fondant une caisse de retraite sur le principe de la mutualité. Nous applaudissons volontiers à son esprit d'initiative; mais, s'il faut tout dire, nous n'avons qu'une faible confiance dans le principe de la mutualité, surtout quand il est appliqué sur une échelle réduite. Si les ouvriers veulent assurer leur vieillesse, qu'ils s'adressent, comme le font déjà les « bourgeois », à de bonnes sociétés d'assurance sur la vie. Ce sera plus sûr et cela leur reviendra moins cher.

Ces réserves faites, nous reproduisons la lettre de M. J.-B. Girard :

« En vous remerciant de l'honneur que vous nous avez fait de venir présider le banquet d'inauguration de notre association pour les pensions de retraite, permettez-moi de vous adresser quelques renseigne-

---

[1] *Les Finances de la France*, par M. Léon Say, p. 396.

ments sur la fondation des deux mutualités d'assurance de la vieillesse dans le 3e arrondissement de Paris et à Asnières.

« La question des pensions de retraite pour les classes ouvrières est une question qui préoccupe toutes les classes de la société, les ouvriers pour être assurés contre la misère en cas de vieillesse, et ceux qui possèdent, soit par sentiment d'humanité, soit pour être dégrevés un peu des lourdes charges de l'Assistance publique. On peut donc assurer que la solution de ce grand problème est plus désirée, plus nécessaire que la revision de la Constitution.

« En 1880, alors que beaucoup de personnes consacraient leur temps et leur intelligence à chercher des signatures à une pétition pour demander la revision de la Constitution, j'ai cru mieux faire en consacrant mon temps disponible à chercher la solution de ce problème des pensions de retraite. Non pas parce que j'étais opposé à la revision, car je ne connais pas de Constitution dans le monde entier, pas de statuts et règlements de sociétés qui n'aient des parties à reviser ; c'était seulement parce que je croyais et crois encore qu'assurer une pension de retraite aux travailleurs, les garantissant contre la misère en cas de vieillesse, était plus urgent que la revision de la Constitution ; d'autant plus que je suis convaincu que toutes les revisions possibles, la refonte la plus complète de la Constitution, ne donneront pas de pensions de retraite aux ouvriers. Je me suis mis à l'œuvre, j'ai étudié et examiné tous les systèmes employés et les idées émises à ce sujet.

« La grande majorité des ouvriers, dont les ressources sont insuffisantes pour leur permettre de profiter des moyens d'assurance existants, sont convaincus que c'est l'État ou la commune qui doivent leur assurer une pension quand ils ne pourront plus travailler. Cette conviction est poussée à ce point que dans les programmes imposés aux candidats conseillers municipaux, députés et sénateurs, il y a un article leur imposant l'obligation d'assurer une pension de retraite aux ouvriers.

« Que les ouvriers, la plupart n'ayant aucune notion, pas même élémentaire, d'économie sociale, aient cette fausse idée, ils peuvent être excusables, mais le plus surprenant, c'est de trouver des candidats aux conseils municipaux, à la députation et au Sénat, qui acceptent un programme dans ces conditions en s'engageant à le remplir ; on peut donc dire assurément qu'ils se trompent et, par ce fait même, ils trompent les ouvriers. Pour s'en convaincre, il suffit d'une simple observation. L'État est une grande machine qui dépense et ne produit rien ; il n'a et ne peut disposer que de ce que nous lui donnons sous forme d'impôts ; par conséquent, si nous demandons à l'État une pension de 100 francs, il nous répondra : « Je le veux bien, mais, n'ayant que l'argent que vous « me donnez, vous, contribuables, commencez d'abord par me donner

« 115 francs, parce qu'il me faut 15 francs pour payer mes fonction-« naires, petits et grands, chargés de recevoir votre argent et de vous « le remettre après, puis je vous donnerai 100 francs de pension. »

« Tout ce que l'État et la commune donnent est donné dans ces conditions; on peut en conclure ceci, c'est que, quand l'on désire avoir quelque chose, le mieux c'est de s'adresser à soi-même.

« Par les considérations ci-dessus, j'ai été conduit à chercher une combinaison telle que la pension de retraite soit faite par ceux-là même qui la désirent et dans des conditions accessibles au plus pauvre.

« Pour arriver à ce but, j'avais un exemple sous les yeux : la Mutualité. Par la mutualité, les ouvriers s'assurent eux-mêmes contre la misère en cas de maladie ; pourquoi ne s'assurent-ils pas par le même moyen pour le cas de vieillesse?

« On ne saurait trop le répéter, la société de secours mutuels n'est pas autre chose qu'une assurance contre la misère en cas de maladie; la mutualité a fait ses preuves et n'est plus discutée ni discutable.

« Si la mutualité est possible pour les cas de maladie, lesquels sont indéterminés et indéterminables, elle doit être aussi possible, aussi praticable, sinon plus, pour le cas de vieillesse, lequel peut être déterminé presque d'une manière absolue.

« En conséquence, j'ai formulé un projet de statuts d'association, lequel a été soumis, discuté et adopté par une cinquantaine de mes collègues du 3e arrondissement de Paris; l'association était fondée, organisée le 1er janvier 1881 ; celle d'Asnières a été fondée le 1er janvier 1882, ce qui nous fait déjà, à la grande satisfaction de nos vieillards, quatre années d'expérience.

« Nous comptons aujourd'hui, dans les deux associations, plus de **600** sociétaires et **15** pensionnés.

« Si une association était fondée, d'après ce principe, dans chaque ville et dans chaque canton en France, la misère en cas de vieillesse n'aurait plus de raison d'être, puisque la pension serait accessible au plus pauvre. »

J.-B. Girard.

Asnières, 11 janvier 1885.

Le ralentissement du mouvement de la population en France. — Dans sa séance du 3 février, l'Académie de médecine s'est occupée de cette question. C'est un fait constant, dit M. Lunier, que la population ne s'accroît en France que dans des proportions très minimes ; bientôt, elle diminuera. Quelles sont les causes de ce fait ? M. Lunier en établit trois catégories.

1° *Petit nombre des naissances.* — Ce ne sont pas les mariages qui ont diminué, ce sont les enfants. Autrefois, on comptait en moyenne

4 enfants par mariage ; aujourd'hui on n'en compte plus que 3, et ce fait est voulu. Chez les Anglo-Saxons, l'avortement est une industrie courante ; il est plus rare chez nous ; mais il est remplacé par l'avortement préventif. M. Lunier sait que les journaux extra-médicaux répètent ce qui se dit à l'Académie de médecine. Aussi insiste-t-il sur les dangers que fait courir l'emploi d'instruments, des pessaires de fond, vendus actuellement par milliers. Il faut que les femmes sachent à combien de maladies internes elles s'exposent avec ces tristes procédés.

2° *Grand nombre des mort-nés et des infanticides.* — M. Lunier est persuadé qu'il y a, chaque année, 7.000 à 8.000 enfants déclarés comme mort-nés et qui sont autant de cas d'infanticide. Comment remédier à cet état de choses ? Par le rétablissement des tours ou, du moins, par un procédé qui permette de conserver l'enfant. Au Congrès international de la protection de l'enfance, les vœux suivants ont été formulés : *a*. Il n'y a pas lieu de rétablir les tours ; *b*. Dans les pays où la loi ne permet pas à la fille-mère de contraindre son séducteur à contribuer à la dépense de l'enfant, prendre les mesures nécessaires pour lui assurer le secret en cas d'abandon de l'enfant au bureau de l'hospice dépositaire ; *c*. Dans les mêmes pays, établir des maternités où le secret serait garanti aux femmes qui viendraient y faire leurs couches. Ces vœux ont été adoptés sans opposition par tous les médecins. Il est évident qu'on ne peut empêcher les crimes des filles-mères qu'à la condition de leur permettre d'échapper le plus possible aux conséquences de leur faute.

3° *Mortalité de la première enfance.* — En qualité d'inspecteur général, M. Lunier est allé de maison en maison, dans bien des communes. Il a pu mieux que personne apprécier les conditions qui sont faites aux enfants du premier âge. Le nombre des petits misérables qu'a sauvés la loi Roussel est incalculable. Malheureusement, cette loi tutélaire n'est pas exécutée partout. Il y a 9 départements où elle ne l'est pas du tout. Et pourtant quels en sont les résultats ? La mortalité des nouveau-nés, dans le Calvados, par exemple, s'élevait à 90 0/0 ; de ce chiffre effroyable, elle est bientôt tombée à 15 0/0. Une application stricte de la loi permet d'espérer que cette mortalité pourrait ne pas dépasser 7 0/0. Ainsi nous aurions 150.000 Français par an de plus si seulement la loi Roussel était strictement exécutée partout. Aussi M. Lunier s'étonne-t-il que la décentralisation permette à tel ou tel département de ne pas obéir à une loi protectrice, votée par les Chambres, et dont les résultats ont été établis avec tant d'éclat. En terminant, M. Lunier s'attache à démontrer qu'il appartient à l'Académie de médecine de dire hautement son opinion, même lorsqu'elle n'est pas consultée, lorsque l'intérêt de la nation est en jeu, et il formule les conclusions suivantes : *a*. Demander aux pouvoirs publics d'étudier des

dispositions légales ayant pour but de faciliter les mariages, d'autoriser la recherche de la paternité, d'accorder des primes ou des dégrèvements d'impôts aux parents ayant plus de deux enfants, etc. ; *b*. Rétablir les tours, ou tout au moins d'adopter des dispositions légales garantissant le secret à la mère qui abandonne son enfant au bureau d'un hospice dépositaire ; *c*. Appliquer plus strictement les excellentes prescriptions de la loi Roussel et étendre la protection de l'État aux enfants moralement abandonnés.

M. Le Fort ne veut examiner que la question de la natalité. Il ne faut pas exagérer les choses. Nous sommes plutôt en progrès depuis 1872. Quels sont les chiffres fournis par le recensement ? En 1872, la France compte 35.728.210 habitants ; en 1881, elle en compte 36.672.048. Elle a donc gagné 1.943.838. Si cette augmentation persiste, la population de la France aura doublé en cent dix-sept ans, tandis que d'après la natalité moyenne avant 1872, en 1867 par exemple, il lui eût fallu cent quatre-vingt-dix-huit ans pour arriver au même résultat. Il y a donc là un fait consolant. M. Le Fort en cite un autre : le nombre des enfants par ménage aurait augmenté d'un dixième. A quoi tiendrait ce progrès? A la loi du recrutement, à la plus courte durée du service militaire très probablement. Ce qui est malheureusement trop vrai, c'est la proportion toujours croissante des enfants illégitimes qui sont, on le sait, frappés d'une mortalité bien plus grande que les enfants légitimes. Peut-être la recherche de la paternité, dont on a trop peur, serait-elle un bon remède à ce mal. En Angleterre, où cette recherche est admise, la proportion des naissances illégitimes aux naissances légitimes n'est que de 5 0/0, tandis qu'à Paris, par exemple, elle dépasse 33 0/0. Quant à l'action moralisatrise du médecin, M. Le Fort y croit peu : ce sont nos mœurs qu'il faudrait transformer. On n'arrivera pas facilement à obtenir d'un père qui doit fournir une dot à sa fille qu'il ne lui réserve assez d'argent pour *la placer*, ou qu'un paysan consente à voir son bien divisé entre plusieurs fils. A cela tous les discours des médecins ne peuvent rien.

Union douanière anglo-hollando-belge. — Les lettres suivantes ont été adressées au *Times* :

Paris, 22 janvier 1885.

A M. l'éditeur du *Times*,

A la période de 1841 à 1862, pendant laquelle le *free trade* a réalisé ses progrès les plus notables en Angleterre et sur le continent, a succédé une période de réaction, qui dure encore et qui menace même de s'aggraver. Les traités de commerce de 1860-61 n'ont été renouvelés qu'en partie et avec un accroissement de restrictions ; les États-Unis

sont entrés dans la voie du régime prohibitif à la suite de la guerre de la sécession, la Russie s'y est enfoncée davantage par la substitution des droits perçus en métal aux droits perçus en papier; en Allemagne, M. de Bismarck a fait décidément prévaloir la politique protectionniste et la France va bientôt, selon toute apparence, augmenter les droits sur les blés et peut-être sur la viande après avoir exhaussé les droits sur les sucres; en Russie, on va augmenter les droits sur les thés, les harengs, les huiles végétales, la soie, etc., et cette réaction protectionniste, secondée par le développement exagéré des dépenses publiques et, en particulier, des dépenses militaires, n'a certainement pas dit son dernier mot; partout les *free traders* se tiennent sur la défensive, en se contentant de conserver péniblement le terrain qu'ils ont gagné et sans y réussir toujours. Les seuls pays où ils aient gardé l'avantage et où ils n'aient pas sérieusement à craindre la réaction protectionniste sont l'Angleterre, la Hollande et la Belgique. L'Angleterre est leur place forte, la Hollande et la Belgique en sont les ouvrages avancés.

Dans cette situation, on peut se demander s'il ne serait pas avantageux de rattacher ces trois pays de libre-échange au moyen d'une union douanière, imitée du *zollverein* allemand. Au premier abord, une telle union entre des pays séparés par la mer et dont la législation fiscale diffère sur bien des points semble présenter des difficultés insurmontables. Mais l'exemple du zollverein nous apprend que les obstacles fiscaux peuvent être aplanis, en présence d'un intérêt supérieur. Les difficultés provenant de la situation géographique sont, de même, plus apparentes que réelles. Depuis le commencement de ce siècle, l'Irlande est englobée dans le système douanier de l'Angleterre, malgré le canal Saint-Georges. Or, on franchit presque aussi vite la mer du Nord et le Pas-de-Calais, d'Ostende à Douvres, que le canal Saint-Georges d'Holyhead à Dublin. Si l'on peut unir douanièrement deux îles, pourquoi ne réunirait-on pas aussi ces deux îles avec un morceau du continent!

La seule difficulté réelle consisterait dans l'unification des tarifs de douane. Il est clair que la Belgique et la Hollande devraient adopter le tarif anglais. Le tarif hollandais s'en rapproche déjà beaucoup; c'est le tarif le plus libéral du continent. Le tarif belge est un peu plus élevé et surtout plus compliqué. Certains produits manufacturés, tels que les produits textiles, sont assez fortement protégés en Belgique. Mais c'est, en partie du moins, contre le gré des industriels eux-mêmes. Voilà plus de vingt ans que la chambre de commerce de Verviers, le foyer principal de l'industrie de la laine, émet dans son Rapport annuel un vœu en faveur de la *suppression des douanes*. L'industrie du coton à Gand est, en revanche, demeurée protectionniste, mais il ne serait pas difficile de démontrer aux Gantois que si une union douanière pouvait diminuer

l'importance de leurs filatures, elle ne manquerait pas d'augmenter dans une proportion plus forte celle de leurs tissages. D'un autre côté, quels avantages toutes les branches de la production de cet industrieux pays ne trouveraient-elles pas dans une union intime avec le pays qui est le grand foyer des capitaux et du commerce du monde ? J'ai pu me convaincre enfin, dans une conversation récente avec un des hommes politiques les plus influents de la Belgique, que l'idée de l'union rencontrerait de vives sympathies dans les régions officielles. Sans doute cette idée trouverait moins de faveur chez les politiciens français et allemands, mais elle serait certainement bien accueillie par les industriels et les négociants de ces deux grands pays, qui pourraient désormais porter librement leurs produits en Belgique et en Hollande sans avoir aucun droit de douane à payer, comme ils les portent déjà en Angleterre.

Remarquez, monsieur, qu'une union douanière anglo-hollando-belge engloberait trois pays dont le commerce extérieur s'élève à environ un milliard de livres sterling et forme les deux cinquièmes de la totalité du commerce de l'Europe continentale et insulaire. Réunis, ces trois pays de libre-échange acquerraient vis-à-vis des nations inféodées à la protection une puissance d'expansion considérable. Après être demeuré trop longtemps sur la défensive, le libre-échange [reprendrait l'offensive. La Hollande et la Belgique, unies à l'Angleterre libre-échangiste, ne seraient-elles pas comme un coin enfoncé dans le vieux tronc vermoulu du protectionnisme continental ?

Agréez, etc. G. DE MOLINARI.

Paris, 3 février.

J'ai eu connaissance aujourd'hui seulement du numéro du *Times* contenant les objections que vous opposez à l'idée d'une union douanière anglo-hollando-belge. J'espère ne pas trop abuser de votre complaisance en y répondant aussi brièvement que possible.

Je crois qu'on peut écarter d'abord l'objection relative aux traités de commerce conclus avec les autres nations et au consentement que les modifications de tarif nécessitées par l'union douanière exigeraient de leur part. Si ces modifications avaient pour objet une augmentation des tarifs de l'Angleterre, de la Hollande et de la Belgique, ce consentement serait sans aucun doute nécessaire, mais l'union douanière ne changerait rien au tarif anglais, et elle abaisserait les tarifs de la Hollande et de la Belgique. Or, même sous le régime des traités de commerce, on n'a besoin du consentement de personne pour diminuer ses droits de douane.

Vous opposez, en revanche, une objection beaucoup plus grave à

l'idée de l'union, en disant que le même résultat pourrait être obtenu sans aucune des complications et des difficultés qu'implique une union douanière, si la Hollande et la Belgique établissaient, par une réforme autonome de leurs tarifs, le *free trade* tel qu'il existe en Angleterre.

Certes, cette réforme serait au plus haut point désirable, mais atteindrait-elle bien le même but qu'une union, et peut-on espérer qu'elle s'accomplisse de sitôt?

Vous n'ignorez pas que la *nuisance* d'un tarif des douanes ne réside pas seulement dans les droits qu'il établit, mais encore dans les inquisitions, les formalités et les pertes de temps qu'il impose au commerce. L'Angleterre, la Hollande et la Belgique auraient beau avoir les mêmes tarifs de douanes, ces tarifs continueraient à opposer à leur commerce réciproque la même somme de gênes. Supposons au contraire qu'elles aient un tarif commun, leurs relations seraient affranchies de toute entrave, sauf les précautions à prendre contre la fraude des droits d'accises, précautions qui ne dépasseraient pas dans la mer du Nord celles qu'exige la surveillance des transports maritimes dans le canal Saint-Georges. Au lieu de trois douanes, il n'y en aurait plus qu'une, dans l'enceinte de laquelle les transactions commerciales pourraient s'opérer librement, sans entraves ni retards, comme elles s'opèrent dans l'intérieur de l'Angleterre. N'est-ce pas un avantage à considérer?

Je me résignerais cependant à continuer indéfiniment à être arrêté et « visité » à ces trois douanes quand je vais en Belgique, en Hollande et en Angleterre, si j'avais quelque espoir de voir la Belgique et la Hollande établir chez elles la liberté du commerce comme chez vous. Mais dans l'état présent des esprits et des choses sur le continent, je ne crois pas que les seules considérations économoniques puissent les décider à faire un pas de plus dans la voie de la liberté commerciale. Je suis même obligé de reconnaître avec vous que les protectionnistes se croient assez forts en Belgique pour essayer de faire rétablir l'odieux et absurde droit sur les blés. Ils y échoueront certainement, mais les libre-échangistes échoueraient de leur côté, s'ils entreprenaient de faire supprimer les droits sur les fils de coton et les cotonnades. Une réforme par la voie d'une union douanière avec l'Angleterre, au contraire, éveillerait des sympathies et trouverait des appuis dans des régions de l'opinion publique, où les considérations purement économiques demeurent sans action. Sans doute une telle union n'impliquerait, pour l'Angleterre, aucune obligation de défendre matériellement l'indépendance politique de ses deux associées, en admettant, chose peut-être invraisemblable, qu'elle vînt à être menacée, mais il est incontestable que l'Angleterre serait plus disposée à mettre son influence morale au service de deux pays qui feraient partie intégrante de son marché et dont l'absorption

par quelque grand État protectionniste exposerait son industrie à perdre un débouché de 9 millions de consommateurs industrieux et aisés.

Je conviens volontiers qu'une union douanière présente, à côté de ses avantages, des difficultés et des inconvénients sérieux. Toute association implique une diminution de la liberté des associés, et je n'ignore pas que l'Angleterre est, plus qu'aucune autre nation, jalouse de la sienne. Je conçois donc fort bien que le premier mouvement d'un Anglais soit de repousser l'idée d'une association internationale quelconque. Si j'insiste, c'est parce que je suis convaincu que, dans le cas présent, les avantages de l'association en dépasseraient beaucoup les inconvénients, tant au point de vue de l'intérêt collectif des associés qu'à celui de l'intérêt général de la cause de la liberté du commerce. Une union douanière qui associerait, sous le régime du *free trade*, une masse compacte de 45 millions d'hommes industrieux en possession des deux cinquièmes du commerce de l'Europe, n'apporterait-elle pas à la cause de la liberté commerciale une puissance de propagation irrésistible ? Dans le vaste marché du monde, où tous les peuples civilisés versent leurs produits en concurrence, comment les nations chez lesquelles le marchand tailleur ou confectionneur est obligé de payer un impôt au tisserand, le tisserand au filateur, celui-ci au fabricant de machines et au propriétaire de charbonnages, etc., etc., comment ces nations, qui traînent au pied le boulet de la protection, pourraient-elles continuer à soutenir la concurrence d'une vaste et puissante association au sein de laquelle les prix de revient de tous les articles d'exportation ne subiraient plus aucun renchérissement artificiel ? Ne seraient-elles pas obligées de suivre son exemple sous peine d'être expulsées du marché international ? Serait-ce bien en prodiguant leur sang et leur argent pour coloniser des peuples peu vêtus qu'elles trouveraient une compensation suffisante à cette perte ?

En définitive, il y a deux procédés pour établir la liberté du commerce : celui de l'abaissement des tarifs et celui de la suppression partielle des douanes, en attendant leur suppression totale. L'Angleterre a employé le premier avec succès, pourquoi n'essayerait-elle pas aussi du second, s'il pouvait contribuer à nous rapprocher du but que poursuivent les libre-échangistes de tous les pays : la liberté universelle du commerce.

Ai-je besoin d'ajouter que j'ai voulu simplement appeler l'attention publique sur une question dont la solution exigerait un ample et mûr examen. J'y ai réussi, grâce à votre obligeante hospitalité, et je vous en remercie.

G. DE MOLINARI.

M. John Bright et le fair trade. — Nous avons publié dans notre numéro de décembre l'analyse d'une lettre de John Bright sur le *fair trade* libre-échange avec réciprocité. En voici une autre adressée à des partisans du *fair trade* qui l'avaient invité à se joindre à eux pour demander une enquête parlementaire sur les causes de la crise économique. Nous recommandons particulièrement la lecture de cette lettre aux partisans de la protection agricole.

« Monsieur, je ne saurais consentir à appuyer, ni auprès du gouvernement, ni auprès de la Chambre, la proposition d'enquête que vous formulez, bien que j'aie la conviction que cette enquête ne pourrait aboutir qu'à une réfutation complète de votre argumentation.

« Vos amis exagèrent singulièrement ce qu'ils appellent la position « critique et onéreuse » de l'industrie nationale. J'ai vu maintes fois l'industrie dans une position infiniment plus « critique » et plus « onéreuse » qu'aujourd'hui, mais chaque fois aussi j'ai vu ce fâcheux état de choses faire place, au bout d'un certain temps, à un retour de prospérité. Je ne doute pas qu'il en soit de même dans le cas actuel.

« Pour ce qui est de l'industrie agricole, si l'on peut me garantir que la commission d'enquête nous assurera abondance de soleil et des étés chauds, je suis prêt à voter pour qu'on l'institue. A l'exception du blé, les produits de nos campagnes se vendent tous à des prix élevés, ou du moins rémunérateurs. Si la laine est bon marché, la viande de mouton est chère, et sous ce rapport il y a pour l'éleveur une ample compensation.

« L'enquête que vous réclamez ne saurait vous mettre à l'abri des pertes qu'occasionnent, de temps à autre et sur des points isolés du pays, les maladies du bétail. Ce qu'il faut à l'agriculture, c'est une plus large application de capital à la terre, et aussi plus de connaissances techniques et d'esprit d'initiative chez les cultivateurs.

« Le Parlement n'a pas fait autre chose, depuis un demi-siècle, que de traiter en enfants gâtés le sol et ceux qui le possèdent ; il ne peut plus rien faire dans cette direction. Il n'est plus question maintenant de venir en aide aux fermiers par un renchérissement artificiel des prix, au moyen de restrictions apportées à l'entrée des blés étrangers. Si l'on ne veut pas abaisser les prix des produits du sol, il faut se résigner à réduire le prix des fermages. Le Parlement ne peut rien pour le maintien du taux des fermages, et vous pouvez être certain qu'il n'essayera pas de faire quoi que ce soit dans ce sens.

« Quant à l'industrie en général, ma conviction est que, dans notre pays et actuellement, les ouvriers sont mieux nourris, mieux habillés et mieux logés qu'ils ne l'ont été à aucune autre époque de l'histoire, à notre connaissance. Il y a encore parmi nous de la pauvreté et de la

souffrance, mais elles tendent à diminuer, et avec l'extension de l'éducation et de la sobriété, nous pouvons sérieusement espérer de les voir diminuer encore. Votre théorie du *fair trade* est une chimère qui ne peut provenir que de l'ignorance des faits économiques ou de l'incapacité de raisonner d'après ces faits.

« Pour établir ce que vous appelez le *fair trade*, vous proposez de restreindre l'essor de notre commerce, d'ériger en loi que notre peuple ne pourra plus acheter dans les marchés où il a le plus d'avantage à le faire. Dans certaines branches de l'activité nationale, vous êtes pour la limitation de la protection ; dans d'autres, pour le contraire, — et vous appelez cela un système « d'échange équitable » ! Je suis surpris d'un pareil manque de logique, et surtout de l'aplomb (*daring*) avec lequel votre parti revendique pour une pareille politique l'épithète d'*équitable*.

« Soyez sûr que la liberté d'industrie est un bienfait bien autrement inappréciable que tout ce que vous pourriez faire en Parlement, avec des lois d'exception en faveur de telle ou telle branche. Quant à l'avenir, je n'ai aucun doute que si nos récoltes redeviennent abondantes, nous verrons une amélioration générale dans l'agriculture, laquelle ramènera à son tour la prospérité dans les autres domaines de l'activité nationale...

Signé : JOHN BRIGHT. »

Ce que gagnent les ouvriers anglais. — Le professeur Leone Levi a fait à deux reprises une sorte d'enquête sur les salaires des classes ouvrières en Angleterre, en 1867 et en 1879. Il y avait été encouragé par le grand brasseur Bass, pour le compte duquel il avait travaillé. Il vient de refaire la même étude, sur la demande du fils, sir Arthur Bass. Les chiffres qu'il publie sont fort intéressants et servent de point de repère, d'indicateurs en quelque façon. Il est difficile d'arriver à des résultats positifs. Ce qui est bon à relever, c'est que la condition générale des classes ouvrières s'est améliorée depuis 1879 en Angleterre — pays où le libre-échange triomphe — et qu'elle est meilleure que celle des nations continentales.

En 1867, M. Leone Levi comptait 11.018.000 ouvriers, il en compte 12.200.000 en 1881. Leur nombre s'est accru de 11 0/0 environ, leurs gains de 24 0/0 ; le taux des salaires s'est élevé de 38 liv. st. en 1867 à 42 liv. st. 14 sh. (950 fr. à 1.067 fr.) en 1881 par tête. Le revenu des classes supérieures et moyennes semble avoir progressé plus que celui des classes ouvrières. Le revenu net de la nation n'est pas estimé à moins de 25 milliards de francs (1 milliard de livres sterling) par an.

Un exemple à suivre. Les publications à bon marché du Cobden Club. — Il faut rendre justice au comité du Cobden Club ; il ne s'endort pas et dès qu'il se fait en Angleterre un peu de propagande protectionniste, on le trouve sur la brèche. Lorsque sous l'administration de lord Derby, père du comte actuel, il sembla qu'un retour en arrière était possible, on ressuscita immédiatement l'*Anti-Corn law league*. Aujourd'hui on parle de *fair trade*, qui ne signifie rien d'autre qu'une taxe sur les consommateurs. — M. Potter, l'infatigable secrétaire du Club, qui représente Rochdale au Parlement, s'en émeut et adresse une circulaire aux membres du Club. « Le comité du Cobden-Club, écrit-il, a décidé de publier un grand nombre de feuillets et de brochures pour faire l'éducation des nouveaux électeurs et résister aux avocats du *fair trade*. Les fonds provenant des cotisations ordinaires ne suffisant pas à cette propagande, je vous informe que je me suis adressé à différentes personnes qui ont donné leur nom et une souscription en vue de former un fond spécial de publication. Peut-être voudrez-vous y contribuer. »

Voici les noms des principaux souscripteurs :

M. Thomasson, M.P., 5.000 fr. ; sir Thomas Brancy, M.P., 5.000 fr. ; le duc de Westminster, 2.500 fr.; sir Math. Rothschild, M.P. 2.500 fr.; M. Isaac Holden, M.P., 2.500 fr.; M. John Corbet, M.P., 2.500 fr.; M. Brown, M.P., 2.500 fr.; M. Bukmyre, M.P., 2.500 fr.; neuf autres membres du Parlement ont souscrit 1.250 francs, le marquis de Ripon a donné la même somme, M. Gladstone figure pour 500 francs. La première liste a produit 1.720 livres sterl. (43.000 francs).

J'ai reçu un paquet de placards ; il y en a vingt-deux publiés jusqu'ici ; ils portent en tête la devise du club « Free trade, Peace, Goddwill among Nations ». Ils sont écrits dans la forme la plus populaire : fables, dialogues, récits, de manière à pénétrer dans les intelligences les plus obtuses. Le premier feuillet est orné d'une gravure qui représente le chien qui lâche la proie pour l'ombre.

A. R.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 FÉVRIER 1885.

NÉCROLOGIE : M. Edmond About.
DISCUSSION : Quelle est, en économie politique, la limite des attributions de l'État?
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. E. de Parieu, un des vice-présidents.

A la réunion assistent, comme invités, MM. le marquis Hachisuka, ministre du Japon à Paris, S. Oukawa, attaché à la légation du Japon, et J.-X. Perrault, ancien député du Canada, commissaire de ce pays à l'Exposition universelle de 1878 à Paris.

M. le Président rappelle à la Société la perte qu'elle a faite, depuis la précédente séance, en la personne de M. Edmond About. Il prononce, à cette occasion, les paroles suivantes :

« Messieurs, malgré le rapprochement de nos séances, nous avons souvent à enregistrer des morts survenues dans leur intervalle. Telle est celle que j'ai le devoir de mentionner aujourd'hui et qui rappelle, si je puis m'exprimer ainsi, la puissance d'infiltration de l'économie politique dans la vie intellectuelle de notre époque.

« M. Edmond About, élu membre de l'Académie française et qui lui a été enlevé avant sa réception, avait été admis dans notre Société en 1879. On rencontre les idées de l'économiste dans deux ouvrages de lui intitulés, l'un le *Progrès*, et l'autre l'*A*, *B*, *C du Travailleur*. M. Edmond About a été enlevé aux lettres prématurément il y a quelques jours. Regrettons, nous aussi, qu'il ait appartenu trop peu à l'Économie politique, et qu'il lui ait été ravi avant de nous avoir donné toute sa mesure. »

Après ces paroles, accueillies par le sympathique assentiment de l'auditoire, M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, énumère les ouvrages et brochures parvenus à la Société depuis la dernière séance. (Voir ci-après la liste de ces publications.)

Puis M. de Parieu a ouvert la discussion sur la question mise en tête de l'ordre du jour et proposée par M. le secrétaire perpétuel.

Le sujet adopté par la réunion est celui-ci :

QUELLE EST, EN ÉCONOMIE POLITIQUE, LA LIMITE DES ATTRIBUTIONS DE L'ÉTAT?

M. **A. Courtois** prend la parole pour exposer la question.

Rien de plus facile, dit-il, que de déterminer théoriquement les attributions économiques de l'État; rien de difficile comme de délimiter, dans la pratique, les fonctions respectives de l'État et de l'individu, isolé ou librement associé d'ailleurs.

Il n'est pas besoin d'être un bien grand clerc pour reconnaître que le producteur ne peut, d'une manière utile, et surtout progressive, accomplir son opération caractéristique et songer, en même temps, à se protéger efficacement contre les attentats dont sa personne, les siens compris, et ses biens peuvent être l'objet. Pour le présent, on peut encore admettre, en s'y prêtant complaisamment, qu'il puisse prendre le soin de sa défense, sauf à voir sa production s'en ressentir, qualité et quantité : mais, quant à sa défense contre les attentats à venir, à celle que l'on peut appeler préventive, se faisant par voie judiciaire, décourageant, par crainte d'un châtiment, tout acte criminel ultérieur, il ne peut, en aucune manière, s'en charger lui-même ; il peut se venger, mais il ne peut se faire justice, car nul ne peut être juge et partie dans sa propre cause.

Le soin de la sécurité du producteur, — individu et choses, — doit donc forcément être remis à un tiers désintéressé ; ce tiers, quel qu'il soit, c'est l'État ou ses diminutifs, la province, la commune.

L'État, pour protéger l'individu d'une manière efficace, hérite de ses droits; ce dernier, pour se défendre, avait droit d'opposer la force à la force; l'État a le droit, pour agir suivant son objet constitutif, d'employer la force.

En remplissant son but, l'État est utile : faire une chose utile est produire ; l'État est donc un producteur, *sui generis* sans doute, mais enfin producteur. Ce qu'il produit, c'est la sécurité ; son industrie est l'industrie de la sécurité.

Pour cette production, le monopole lui est nécessaire ; avec la concurrence des États sur un même territoire, le prix de revient serait trop coûteux et par suite le consommateur, à égalité de produit, le payerait trop cher.

Ce produit, la sécurité, se différencie particulièrement des autres produits, en ce qu'il ne cause aucune satiété chez le consommateur; on n'a jamais trop de sécurité. En outre, ce dernier, qui, pour toute autre production, consulte ses moyens avant de s'en procurer la jouissance, ne s'arrête pas, dans le cas qui nous occupe, à cette considération. Pauvre ou riche, vous requérez l'État de vous

protéger, de vous protéger dans le sens le plus absolu du mot, et l'État le fait, en retour, sans considération de position sociale. Une même loi, un même code, les mêmes tribunaux ; la nature du crime ou délit, et non la qualité de la victime, entraînant seule des différences de juridiction.

Ce ne sont pas là les seules différences bien tranchées qui existent entre la production de la sécurité et celle des autres utilités ; le mode d'échange nous fait assister à une autre originalité. Le prix est, non pas fixé par la loi de l'offre et de la demande, mais établi suivant les ressources de chacun des consommateurs ; ces derniers ne peuvent d'ailleurs, sous le prétexte illusoire qu'ils n'auraient pas besoin de sécurité, se dérober au payement de ce prix ; il leur est imposé ; c'est un impôt.

D'ailleurs, l'État ne vous demande que le remboursement de ses débours ; il vous vend ses produits au prix de revient. Il n'a pas à faire de bénéfices sur vous. Il est votre mandataire contractuel et non une contre-partie intéressée.

L'industrie de la sécurité est donc régie, économiquement, par des lois complètement différentes de celles qui gouvernent les autres industries. Au lieu de la persuasion morale, c'est la force brutale ; le monopole remplace la liberté ; le produit s'en consomme indéfiniment et sans occasionner de satiété ; tout le monde a le droit de le consommer sans acception de position sociale, lorsque, dans les autres industries, chacun en consomme les produits en raison de ses besoins et de ses moyens. Enfin ce n'est pas la loi de l'offre et de la demande qui fixe le prix et ce dernier est, en principe, identique au prix de revient.

La conclusion qui découle logiquement de ce rapprochement, c'est que l'État est impropre à exercer toute autre industrie que celle de la sécurité (force armée-justice-administration), puisqu'il y apporterait des règles de conduite en opposition formelle avec les lois économiques qui concernent l'industrie privée.

Voilà la théorie pure, le but idéal vers lequel toute association politique qui veut prospérer doit tendre sans cesse.

Mais, comme pour tout idéal, on peut, on doit y tendre, sans jamais l'atteindre.

Cherchons rapidement quels sont les obstacles qui peuvent retarder la marche continue et progressive de l'humanité vers cet idéal.

Et d'abord, remarquons que la multiplicité croissante des services demandés à l'État n'est pas nécessairement en contradiction avec la limitation obligatoire des fonctions gouvernementales.

Le Canaque ou le Cafre est, sans doute, moins exigeant que nous

vis-à-vis de l'État ; mais cela tient à sa civilisation rudimentaire qui fait qu'ayant moins de besoins, il se contente d'une protection plus limitée. La protection des mineurs, par exemple, qui chez nous est une partie importante des attributions de l'État, le sauvage ne sent pas la nécessité de l'établir chez lui. Le père ou, s'il s'agit d'un orphelin, le premier venu est maître absolu de l'enfant qui est ainsi sous la dépendance de la force non contrôlée dont, trop souvent, il devient la victime. Il en est de même des contrats, du respect de la nationalité à l'étranger, etc. Qui sait même si l'État, sur certains points, n'est pas, comme au royaume de Dahomey où le souverain est propriétaire unique, plus sujet à sortir de ses attributions que dans notre civilisation européenne.

Les attributions de l'État peuvent donc se multiplier, sans que son ingérence dans le domaine normal de l'individu se développe et réciproquement.

Cela tient au progrès plus ou moins incessant de la civilisation.

Cette réserve faite, pourquoi, les attributions de l'État étant si nettement tranchées, voit-on tant de dérogations se produire même chez les peuples les plus avancés en civilisation, même chez ceux où le *Self-Help* est le plus en honneur ? D'où cela vient-il ?

C'est qu'il s'agit ici, non d'une quantité mathématique, absolue, inerte, mais de l'homme, unité des plus variables, non seulement de nation à nation, mais d'individu à individu et, chez un même individu, d'une époque à une autre. De là ces oscillations de l'opinion publique, ces difficultés ou facilités que la masse apporte à la pratique de telle ou telle combinaison plus ou moins artificielle. Le communisme, pour prendre un terme extrême, est justement condamné par la science, et que de fois cependant n'a-t-on pas vu des associations communistes prospérer, temporairement tout au moins, grâce à la disposition d'esprit religieuse ou enthousiaste des administrés, disposition d'esprit qui leur a fait, sans qu'ils en ressentissent de privation, limiter leurs besoins particulièrement en matière littéraire ou artistique. En faut-il, pour cela, douter de l'infériorité du communisme ?

Il faut encore songer que l'homme a des exigences multiples. Il n'est pas seulement sous l'empire des lois économiques, il lui faut encore compter avec les lois d'autres sciences morales (la politique, le droit, etc. , pour ne parler que du côté immatériel. Or, souvent l'intérêt de la civilisation veut que la politique, par exemple, ait le pas sur l'économie politique, ou en économie politique telle loi sur telle autre. Est-ce que, par exemple, pour des sauvages, la notion de propriété n'est pas plus pressante à acquérir que le respect absolu des attributions de l'État ?

Remarquons, d'ailleurs, que l'utilité de limiter l'État à son domaine naturel est en rapport direct avec le degré de civilisation d'un pays. Plus cette dernière est avancée, plus il faut se rapprocher résolument de la théorie; plus elle est arriérée, moins sont graves les atteintes au principe. Soyons modestes et ne nous étonnons pas trop si l'on s'aperçoit peu de l'extension exagérée des fonctions attribuées à l'État dans l'Europe actuelle.

Ne nous dissimulons pas, en outre, que les progrès en matière de délimitation des attributions économiques de l'État ne peuvent être que fort lents. Eussions-nous pouvoir absolu de les ramener à leur frontière normale, l'opinion publique nous seconderait-elle unanimement dans cette œuvre, que nous n'en convierions pas moins le temps à nous prêter sa collaboration. Les transformations lentes chez l'homme sont seules durables; notre histoire, soit économique, soit politique, est là pour l'attester. Profitons de ces souvenirs.

Mais alors, dira-t-on, pourquoi poser d'une manière abstraite des limites si absolues? Pourquoi parler d'un idéal qu'on ne doit jamais atteindre et dont même on ne peut se rapprocher que si lentement? N'est-ce pas aller contre son but, décourager l'humanité? La vue d'un trop long trajet ne détourne-t-elle pas parfois les hommes de se mettre en route?

Si nous parlions à l'humanité entière, qu'elle nous écoutât pour savoir quelle direction donner à sa marche, nous jugerions peut-être prudent de ne lui proposer qu'en détail et successivement les réformes diverses qui doivent tendre au but proposé. Mais nous nous adressons, dit M. Courtois, à un cercle choisi, même en y comprenant ceux qui, au dehors, par l'entremise de journaux et revues, suivent nos discussions. Nous leur devons, à eux, la vérité immédiate et complète.

Il y a danger d'ailleurs à détourner sa vue d'un idéal, tout lointain qu'il soit. Un auteur distingué, quoique parfois paradoxal, M. Herbert Spencer, énumère, dans un récent ouvrage, ne s'occupant que de l'Angleterre et pour les dernières années, les principales violations du principe que nous venons de développer; elles sont considérables, en nombre et en importance. Et cela ne résulte pas tant de divergences sur les attributions de l'État; non, on s'avoue volontiers que l'on charge l'État d'une fonction qui ne le regarde pas; mais on n'y attache pas d'importance. On s'effraye peu de cette infraction à un principe, un principe! chose de peu de conséquence au temps où nous vivons. On ne le voit que trop quand il s'agit des systèmes en contradiction avec la science ; on n'a plus peur du socialisme, on le coudoie, on l'accepte avec une facilité qui n'est plus de la tolérance, mais de l'indifférence.

Et les socialistes qui s'en aperçoivent s'en prévalent. Lisez la *Quintessence du socialisme* de M. Schäffle et vous y verrez que le collectivisme compte, pour son avènement prochain, sur le relâchement de l'opinion publique et par suite des gouvernants en matière de liberté économique.

Sans aller si loin, les progrès du protectionnisme, qui commence à recouvrir de ses flots des terres que la propagande libre-échangiste lui avait fait abandonner, sont patents et dus non à un changement radical d'opinion, mais au relâchement trop évident des principes dans les masses.

Ne craignons pas, dit en terminant M. Courtois, de voir en face la vérité absolue, dussions-nous concéder à la faiblesse humaine tout le temps voulu pour se rapprocher de notre idéal, condescendant ainsi aux déviations dues à une civilisation relativement arriérée, si ce n'est dans l'enfance.

Pour définir et délimiter les attributions de l'État, dit **M. Villey**, il importe de distinguer les différentes formes sous lesquelles peut se produire l'intervention de l'État dans l'ordre économique.

L'État peut intervenir de trois manières : par voie de *réglementation*, par voie *d'action*, par voie *d'impulsion* : dans le premier cas, il contrôle, dirige l'activité individuelle ; dans le deuxième cas, il agit à sa place ; dans le troisième cas, il l'incite, la pousse à agir. Toute espèce d'intervention de l'État dans l'ordre économique peut se ramener à une de ces trois formes ; et il suffirait de poser des principes certains sur chacune de ces trois formes pour délimiter, autant qu'on peut le faire en théorie et sans descendre aux applications, la limite des attributions de l'État.

L'État d'abord peut intervenir par voie de *réglementation*. Ici, deux systèmes sont en présence : le système *préventif*, cher à une école d'après laquelle « il vaut mieux prévenir le mal que d'avoir à le réparer » et qui multiplie les règlements sans mesure, et le système *répressif*, qui laisse à la liberté individuelle son libre développement, en se contentant d'en réprimer les abus. Entre les deux systèmes, le choix des économistes ne saurait être douteux : le régime préventif généralisé, c'est la négation, c'est l'anéantissement de la liberté humaine. Le système répressif doit être la règle du gouvernement, mais à une double condition : 1° que la réparation de la lésion du droit menacé par la liberté individuelle soit possible ; 2° que la liberté individuelle existe.

Voici donc deux cas généraux dans lequels l'État pourra intervenir par voie de réglementation préventive. Premier cas, il pourra inter-

venir quand la réparation sera impossible, parce que, dans ce cas, le système répressif est manifestement impuissant : ainsi l'État pourra faire des règlements préventifs pour protéger la sécurité publique, attendu que, si elle est compromise, aucune réparation n'est possible. Si l'on installe à côté de moi, dit l'orateur, un dépôt de matières explosibles qui peut à tout instant faire sauter ma maison et m'ensevelir sous ses ruines, la répression pénale qui pourra intervenir ensuite, voire même les dommages-intérêts accordés à mes héritiers ne constitueront évidemment pas une réparation pour moi. L'État du reste est dans son domaine essentiel quand il assure la sécurité, et nul ne saurait contester le principe de cette intervention ; c'est seulement une question de mesure dans l'application. Ainsi l'on peut trouver que l'État va trop loin chez nous dans la réglementation des *établissements dangereux, incommodes et insalubres ;* les mots mêmes le prouvent : la réglementation préventive n'est nécessaire que contre un danger, un mal irréparable ; la répression suffit à tout ce qui n'est qu'incommodité. Deuxième cas, l'État pourra intervenir par réglementation préventive, lorsque la liberté fait défaut *en droit ;* et il faudra qu'il intervienne dans l'intérêt de la liberté elle-même. Ainsi, l'État pourra réglementer le travail des enfants dans les usines et manufactures, parce que l'enfant ne travaille pas sous le régime de la liberté ; il est soumis à une autorité dont il peut être fait abus, dont il est trop souvent fait abus, et il faut qu'il soit protégé contre ces abus possibles d'autorité. On en pourrait dire autant de la femme mariée. Ainsi encore l'État pourra et devra réglementer toute industrie qui s'exerce *nécessairement* sous le régime du monopole ; M. Villeyne parle pas bien entendu des monopoles qui peuvent s'établir en fait et contre lesquels la seule possibilité de la concurrence constitue une garantie insuffisante, mais des monopoles *de droit*, comme sont chez nous les chemins de fer : un pareil monopole étant exclusif de la liberté individuelle, de la liberté des consommateurs, l'État doit intervenir pour protéger le public contre ses dangers. Voilà les deux cas généraux dans lesquels l'État peut intervenir par voie de réglementation préventive, et, si l'on ajoute que l'État a qualité pour contrôler les instruments généraux du commerce qui ne peuvent remplir leur fonction que par l'unité et la garantie officielle, c'est-à-dire les poids et mesures et les monnaies, l'orateur n'aperçoit pas d'autre hypothèse qui légitime l'intervention réglementaire de l'État

Maintenant, l'État peut encore intervenir soit par voie *d'action*, soit par voie *d'impulsion*. Là, deux théories radicales. L'une, que l'on appelle la théorie *individualiste*, réduit absolument le rôle de l'État à garantir la *sûreté du droit ;* l'État n'est pas autre chose

qu'un redresseur de torts, et le gardien de la sécurité de tous et de chacun. C'est la théorie de Fichte, de Kant, de Humboldt ; c'est celle de beaucoup d'économistes : on l'a qualifiée d'un terme qui fait image, le *nihilisme administratif*. — Il y a une autre théorie toute contraire et qui n'est que trop en honneur aujourd'hui, c'est la théorie *socialiste* : pour elle, l'État ne se charge jamais de trop de choses, car, placé plus haut que l'individu et plus fort que lui, l'État est bien plus que lui capable de voir le progrès et de l'exécuter ; le but de l'État c'est d'assurer le bien-être de tous et de chacun. — S'il fallait absolument opter entre ces deux théories contraires, aucun économiste n'hésiterait à se rallier à la théorie d'après laquelle l'État n'est que la sûreté du droit ; elle a l'avantage d'être simple et l'autre est la négation même en droit et la suppression en fait de la liberté individuelle. Mais peut-être qu'entre les deux théories il y a place pour une théorie intermédiaire, qui pourrait être formulée ainsi : l'État pourra intervenir à la double condition : 1° qu'il s'agisse de choses *d'intérêt commun ;* 2° qu'il s'agisse de choses que l'initiative individuelle, que l'industrie libre soit incapable de faire, soit à raison de leur nature, soit à raison d'une impuissance dûment constatée.

Les services rendus par l'État étant payés sur le Trésor public, c'est-à-dire de la bourse de tous les contribuables, il est injuste d'affecter l'argent de tous à une œuvre qui ne profiterait qu'à quelques-uns, qui ne serait pas une chose d'intérêt commun. En deuxième lieu, le principe dirigeant, c'est que l'action individuelle, le service privé doit être préféré au service public, à l'action officielle, *toutes les fois que cela est possible*. Ce principe se fonde soit sur des raisons générales, soit sur des raisons spéciales. Au point de vue plus spécial, la raison nous dit que les services privés seront généralement mieux remplis que les services publics, parce que l'industrie privée a en elle un ressort d'une incomparable puissance, qui fait défaut à l'État, ou plutôt à ses agents, *l'intérêt personnel*. Ainsi, suivant un principe qui le sépare de tous les socialistes même les plus modérés, pour lesquels il n'y a qu'une question de mesure, M. Villey préfère l'industrie privée, le service privé, à l'industrie officielle et au service public, toutes les fois que l'industrie privée pourra remplir la fonction. Mais si elle ne le peut pas, soit à cause de la nature de la chose qu'il s'agit d'entreprendre, soit à cause de sa propre impuissance, l'État ne pourra-t-il jamais agir ? Voilà la conclusion que M. Villey ne saurait admettre.

Et d'abord l'industrie privée, mue par l'intérêt personnel, ne fera que les choses susceptibles d'être rémunérées par l'échange. Toutes les

fois qu'il sera nécessaire d'entretenir un service non susceptible de rémunération par l'échange, c'est l'État qui devra le faire. Ainsi l'État se charge chez nous de l'établissement et de l'entretien des routes et chemins; sans doute l'industrie privée pourrait faire cela, elle l'a fait ailleurs; mais l'industrie privée, c'est le péage, et le péage sur les routes, c'est un système arriéré et anti-économique. Il faut que l'usage des routes et chemins soit gratuit ; donc, il faut que l'État s'en charge. On en pourrait dire autant des phares et fanaux, des stations météorologiques, etc. Ainsi encore, dans presque tous les pays civilisés, le service postal a été transformé en service public, et, quoique la question prête plus à controverse, l'orateur incline à croire que ce service revient à l'État.

Il admet aussi que l'État est autorisé à faire certaines choses que commande le progrès économique, lorsque l'initiative individuelle est impuissante à les faire. Mais ici, il est à craindre que son intervention n'engourdisse de plus en plus l'initiative individuelle. Tous ses efforts devront se borner à stimuler l'initiative individuelle, et son intervention devra être comme une école destinée à apprendre aux citoyens à faire de grandes choses au moyen de l'association libre et spontanée. Mais voici un pays, comme la Chine, qui n'a pas de chemins de fer, dont les habitants n'en comprennent pas l'utilité et n'en veulent pas faire, et qui cependant est désolé par des famines périodiques : qui oserait dire que, dans un tel pays, l'État ferait mal s'il établissait lui-même quelques grandes lignes destinées à mettre en communication les principaux centres et à faire comprendre aux habitants l'utilité des chemins de fer ? On voit qu'ici l'intervention de l'État n'est que *supplétive ;* elle est autorisée par l'état des mœurs et de la civilisation ; et cette concession, qui nous paraît forcée, ne nous empêchera pas de proclamer que la civilisation et le progrès sont du côté de la restriction des attributions de l'État et de l'épanouissement de l'Individu. Toujours, en pareil cas, l'État devra intervenir par voie d'*impulsion*, plutôt que par voie d'*action* : il devra pousser l'industrie libre à agir plutôt que de se substituer à elle, et il devra, dans tous les cas, lui céder la place le plus tôt possible. Au reste, qu'il intervienne par voie d'*impulsion* seulement, ou qu'il agisse lui-même, la règle est toujours la même : son intervention ne se légitime que s'il s'agit de choses d'intérêt commun, puisqu'elle est toujours défrayée de la bourse de tous les contribuables. Si cette condition était toujours observée, on ne verrait pas l'État, par exemple, protéger telles ou telles industries, toujours au détriment des autres et infailliblement au détriment des consommateurs; et nous n'entendrions pas, par exemple, aujourd'hui, l'industrie agricole se

plaindre, non sans raison, qu'on lui ait enlevé tous ses bras, attirés dans les centres manufacturiers par de hauts salaires que peuvent leur offrir les industries protégées, grâce à cette protection même.

En résumé, l'initiative et l'action individuelle sont toujours préférables, dans les choses susceptibles de rémunération par l'échange, à l'intervention de l'État; le progrès est bien plutôt l'œuvre de l'individu que de l'État; mais M. Villey ne veut pas cependant récuser absolument et aveuglément l'État comme agent de progrès.

M. **Alfred Neymarck** est d'avis, comme l'a fait remarquer M. A. Courtois, que s'il est facile, en théorie, d'indiquer la limite des attributions de l'État, il est, en pratique, plus difficile de le faire.

Toutes les fois que la Société d'économie politique s'est occupée de rechercher *quelle était la limite des attributions de l'Etat*, l'ingérence de l'État dans nos affaires a été presque unanimement repoussée par elle.

L'État doit-il intervenir pour modifier, par l'impôt, la situation de telle ou telle catégorie de citoyens? Doit-il intervenir pour assurer à telle ou telle classe des logements plus confortables, plus sains, une nourriture plus abondante? Doit-il intervenir dans les questions qui touchent au commerce, à l'industrie? Doit-il intervenir dans les affaires de banque, telles que l'émission de billets fiduciaires, telles que le placement des fonds des Caisses d'épargne, ou bien encore dans les affaires d'assurances sur la vie, contre le chômage ou l'incendie? Doit-il intervenir dans les questions de travail, règlement de salaires, participations aux bénéfices, questions d'enseignement? Tous ces sujets, dit M. Alfred Neymarck, ont été discutés presque à chacune des réunions de la Société.

On voit tout de suite là, ajoute l'orateur, combien sont nombreuses les causes d'intervention de l'État. Attributions fiscales, commerciales, industrielles, financières, religieuses, sociales, partout nous trouvons la main de l'État. C'est un vaste engrenage, et, au lieu de rechercher « *quelle doit être la limite des attributions de l'État* », il y aurait plutôt lieu de se demander quelles sont les affaires dans lesquelles l'État n'est pas intervenu, dans lesquelles il n'a pris aucune attribution? L'État est, en effet, partout : nous le trouvons à notre naissance et à notre mort; plus nous avançons dans la vie, plus nous le voyons entrer profondément dans nos affaires et se mêler à nos occupations.

Comment s'étonner, dès lors, de cette propension d'esprit qui conduit les citoyens à réclamer presque toujours l'intervention de l'État? Y a-t-il une industrie en souffrance? Existe-t-il des particuliers qui

souffrent ? Les affaires vont-elles mal ou moins bien, les travaux publics ont-ils besoin d'être activés, on trouve tout naturel de s'adresser à l'État. Nous voyons aujourd'hui l'État entrepreneur de transports; l'État banquier, commerçant, professeur. Ces attributions, ces interventions, sont-elles un mal ou un bien ? Et que nous enseignent, sur ces points, les grands maîtres de la science économique ?

D'après Turgot, l'intervention de l'État ne doit pas exister dans les questions qui intéressent la liberté du travail, du commerce, de l'agriculture. Cette liberté, c'est la conséquence du droit de propriété.

La liberté du prêt à intérêt doit exister : l'État n'a pas à se mêler de ces questions d'argent ; chacun a le droit d'en faire ce qu'il lui plaît, par cette seule raison que cet argent est à lui, est sa propriété.

La liberté d'importer et d'exporter doit exister, de pays à pays, de province à province. Le commerce doit être libre, absolument, entièrement libre. L'État ne doit pas s'en occuper, car « *ses opérations sont nécessairement fautives et guidées par une théorie vague et incertaine* ». Il ne doit pas plus intervenir qu'on ne saurait lui demander son intervention pour « *fournir des bourrelets aux enfants qui pourraient tomber* ».

Turgot est, enfin, l'ennemi des monopoles, des privilèges : il veut la liberté pour tous.

Donc, en toutes ces questions qui touchent aux intérêts privés, l'intervention de l'État est nuisible ou inutile, ses attributions doivent être nulles.

Le rôle de l'État doit consister dans la garantie de la propriété, de l'ordre, de la sécurité ; dans la suppression des abus et des entraves à la liberté individuelle ; il doit avoir une administration sage et économe, une magistrature impartiale, une force publique pour faire respecter les lois à l'intérieur, l'honneur et les droits du pays à l'extérieur ; telles sont, suivant Turgot, les limites dans lesquelles peuvent s'exercer les attributions de l'État.

Voilà la théorie absolue, telle que ce grand maître l'a définie; mais, ajoute M. Alfred Neymarck, est-ce que cette théorie et ces principes ont toujours été maintenus dans toute leur sévérité ? Est-ce que Turgot, lui-même, ne leur a pas fait subir de dures atteintes ? La rigueur des principes de l'économiste a souvent fléchi devant les difficultés que rencontrait l'administrateur, devant les nécessités politiques auxquelles l'homme d'État était obligé d'obéir.

Turgot, en effet, admettra l'intervention de l'État quand il s'agira de rendre à la société entière des services dont tous doivent profiter et que de simples particuliers ne pourraient parvenir à rendre : l'en-

fretien des routes, les travaux de salubrité et d'hygiène, la création d'établissements d'instruction et de charité. Il admettra que l'État intervienne quand il faudra apporter des secours à des provinces trop pauvres, victimes de quelque fléau. Il admettra que l'État, pour favoriser le développement des sciences et des arts, accorde des récompenses et des subventions aux savants et aux artistes qui peuvent, par leurs travaux, être l'honneur et la gloire du pays tout entier.

Il admettra même que l'État, à défaut des particuliers, aide les ouvriers à trouver du travail et crée même des travaux factices. Il s'occupera de faire donner du travail aux femmes, et pour tous les malheureux, si les cotisations volontaires ne suffisent pas, il imposera des cotisations forcées. Il dira que « la nature a donné à tous le droit d'être heureux », il dira que l'ouvrier a droit à quelque chose de plus qu'à la subsistance, à un certain bien-être, à un excédent de profits. Il obligera, dans les temps de crise, les propriétaires, les riches, à garder les fermiers qu'ils occupent, les ouvriers qu'ils emploient. On voit que, dans cet ordre d'idées, Turgot est allé aussi loin que possible.

Que faut-il donc conclure de tous ces faits ? C'est qu'il faut éviter d'avoir une opinion absolue, dans un sens ou dans un autre. Un siècle avant Turgot, un autre grand ministre, Colbert, avait, en économie politique, des idées diamétralement opposées à celles du ministre de Louis XVI. Et, à l'heure présente, ne voyons-nous pas près de nous, en Allemagne, le socialisme d'État préconisé par le chancelier de Bismarck, et n'y aurait-il pas un curieux rapprochement à faire entre les idées économiques et sociales de Turgot et celles du ministre allemand ?

Sous le prétexte que l'État ne doit jamais intervenir dans nos affaires, pourrait-on soutenir, par exemple, qu'il n'a pas le droit de surveiller la fabrication et la vente de la poudre, de la dynamite ?

Quand se produisent des fléaux semblables à ceux qui viennent de désoler plusieurs villes de l'Espagne, pourrait-on soutenir que l'État ne doit pas intervenir par quelques secours, par des travaux, par des subventions ?

Nous fondons, en ce moment, de nouvelles colonies ; nous ouvrons de nouveaux débouchés au commerce ; dans ces pays neufs où tout est à faire, croit-on que l'État, entreprenant lui-même des travaux publics, construisant des routes, des chemins de fer, creusant des ports, n'est pas un puissant élément de richesse et n'engage pas l'industrie privée à suivre son exemple ?

En résumé, dit M. Alfred Neymarck, il peut se rencontrer des cas

où l'intervention de l'État et ses attributions peuvent être justifiées et rendues nécessaires.

Dans les questions commerciales, industrielles, financières, partout où l'industrie privée, partout où les simples particuliers peuvent agir, être utiles, discuter leurs intérêts, l'intervention de l'État est inutile.

Tout ce qui touche, au contraire, aux intérêts généraux d'une société, questions de salubrité, d'hygiène, de sécurité publiques, tout ce qui concerne, en un mot, des services utiles à tous et pouvant être rendus par tous au profit de tous, peut être, dans certaines circonstances et suivant l'opportunité, accompli par l'État.

M. **Alglave** trouve qu'il n'est pas facile de trancher nettement la question en discussion.

En pareille matière, il faut soigneusement éviter de confondre la pratique avec la théorie.

On a parlé du service des postes et des télégraphes ; il est certain qu'en Amérique, où ce dernier service est entre les mains des parti-fonctionne mieux qu'en Europe.

Est-ce que l'État, s'il était chargé de nourrir la masse des citoyens, ne les nourrirait pas mieux et à meilleur compte qu'ils ne le sont par eux-mêmes ? N'avons-nous pas comme exemple, à cet égard, culiers, il l'alimentation si économique des armées ?

Du reste, quelle que puisse être, à l'heure qu'il est, l'opinion des économistes sur ce sujet, rien ne pourra empêcher, dit M. Alglave, dans l'avenir, la défaite de l'individualisme. En Angleterre même, on assiste en ce moment à une évolution qui tend à multiplier et à développer les interventions de l'État dans la vie de chaque jour, et l'opinion publique elle-même les réclame.

Certainement, on formule cette règle : « L'État doit faire ce qui est dans son principe. » Mais reste à déterminer le principe.

M. Alglave a beau être contraire, en théorie, à l'action de l'État, aux prises avec la pratique, en face de l'émeute, par exemple, il n'hésiterait pas à faire jeter au peuple des centaines de mille kilos de pain, aux frais du Trésor public.

S'il allait jusqu'à formuler un principe, il dirait : l'État ne peut faire et donner que des choses dont tous les membres de la société puissent profiter, non à titre individuel, mais en tant que membres de la société.

Du reste, il ignore absolument le but de la société ; c'est une erreur de dire que son but soit de répandre la plus grande somme de

bien-être possible. Si l'État était chargé du bonheur de la société, on arriverait bien vite à l'État-Providence.

L'État a pour unique but de maintenir la société. Reste seulement un danger, c'est que, par son action, il ne nuise à l'initiative des individus.

Suivant M. **Limousin**, qui se déclare socialiste, MM. Courtois, Villey et Alglave, en admettant que l'État a un rôle à remplir, adhèrent au principe du socialisme, qui consiste justement dans la nécessité d'une autorité sociale ayant droit de contrainte, au nom de l'intérêt social et par délégation de la majorité, sur la minorité qui refuse de se soumettre aux lois d'intérêt général.

Il est vrai que l'on se retranche derrière une distinction entre les lois de protection et les lois d'action, entre l'action politique ou civile et l'action économique ou industrielle. Mais cette distinction ne tient pas devant un examen un peu approfondi.

Le principe de la sécurité invoqué par M. Villey peut servir à justifier une intervention excessivement étendue de l'État. On peut, par exemple, dans un but de sécurité, réclamer et faire une loi qui limite à dix ou douze heures la journée de travail d'un ouvrier, pour la santé duquel une tâche plus prolongée peut être dangereuse, et qui peut se voir dans l'impossibilité de résister à un patron exigeant quatorze ou quinze heures. Le principe de la sécurité peut justifier l'établissement d'un salaire minimum, ou la création d'une assurance obligatoire contre la maladie, la vieillesse ou les accidents de fabrique.

M. Alglave a dit que l'intervention de l'État n'était admissible que lorsque ceux à qui elle s'applique en profitent collectivement et non individuellement. Mais le profit collectif se décompose toujours en un certain nombre de profits individuels. La loi qui limite la durée du travail des enfants profite bien à chacun de ceux-ci individuellement. Et, s'il se trouvait un cas de protection reconnu légitime par la majorité de la nation, mais qui ne devrait profiter qu'à une seule personne, où serait le mal si cette protection était instituée?

Il est absolument impossible de délimiter méthodiquement, scientifiquement le champ de l'action de l'État et celui de l'action privée.

La théorie individualiste repose sur une conception métaphysique qu'on trouve exposée tout au long dans les *Harmonies économiques* de Bastiat; cette conception est celle de la sagesse des lois naturelles, ou plutôt divines, c'est-à-dire providentielles. C'est parce qu'il a confiance en Dieu que Bastiat a foi dans la liberté, il le déclare

expressément. Cette conception n'est pas d'accord avec le positivisme de l'époque présente, qui, ne se prononçant pas sur la question philosophico-religieuse de l'existence de Dieu, dit qu'il faut se comporter comme s'il n'existait pas.

En langage positiviste, la thèse libertaire peut se formuler ainsi : lorsque la nature agit spontanément dans les relations des membres des sociétés humaines, elle produit le bien ; lorsque au contraire les hommes contrarient cette action, il n'en résulte que du mal. On va même jusqu'à dire que la nature n'agit que spontanément, et que l'action des hommes, — l'action législative et régulatrice, — est antinaturelle.

Cette thèse, dit M. Limousin, est antiscientifique.

Il ne faut pas cependant exagérer l'action sociale, c'est-à-dire diminuer au delà du nécessaire la liberté de l'individu. Toute privation de liberté est une souffrance, et comme l'objet de la société est d'assurer à ses membres le plus de bonheur possible, celle-ci ne doit imposer la souffrance de la diminution de liberté que dans la mesure nécessaire pour assurer à tous une liberté égale ou équivalente. D'autre part, la Société étant composée d'hommes, et son action se manifestant par l'intermédiaire d'hommes, il n'y a pas de raison pour considérer la majorité comme possédant la sagesse même, et ses mandataires comme la réalisant. Pour cette raison, il est nécessaire de réserver, par le contrat social, certaines libertés individuelles, certains droits essentiels auxquels la majorité, c'est-à-dire la Société, doit s'interdire de toucher. Sans doute, la thèse du contrat social de Jean-Jacques Rousseau est fausse historiquement, mais les membres des sociétés civilisées, lorsqu'ils établissent des lois formelles, réalisent ce contrat.

La question de l'intervention ou plutôt de l'action de l'État, qui personnifie la société, n'est donc pas une question de principe, mais d'expédient, d'espèce. L'observation, l'expérience font, à cet égard, l'éducation des savants en économie politique et des hommes d'État, et leur apprennent quand l'intervention est bonne et quand elle est mauvaise. C'est de plus une question de temps, de milieu, de climat. Quoi qu'il en soit l'action de l'État ne peut être proscrite qu'à la condition de supprimer l'État et de constituer, — si on peut appeler cela constituer — ou plutôt de tomber dans l'anarchie.

M. **Villey** fait remarquer que sa théorie n'a pas été parfaitement reproduite par les orateurs qui ont pris la parole après lui. On lui a fait dire qu'il examinait, à propos de chaque service, si ce service serait mieux rempli par l'État ou par l'Individu, et qu'il se décidait

en conséquence. Point : il pose, au contraire, en principe (et il y tient beaucoup), que les fonctions d'ordre économique seront mieux remplies par l'Individu que par l'État, toutes les fois du moins qu'elles seront susceptibles de rémunération par l'échange, et il veut, en conséquence, que l'initiative individuelle et l'industrie privée soient préférées *toutes les fois que cela est possible*. Seulement, il admet que l'État pourra être autorisé à intervenir à défaut de l'initiative individuelle et pour suppléer à son impuissance, tout en ajoutant que l'État devra bien plutôt stimuler l'industrie privée à agir, au lieu d'agir à sa place et, dans tous les cas, travailler consciencieusement à préparer lui-même sa retraite.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Réforme de l'impôt en France, par M. E. FOURNIER DE FLAIX. T. I. *Les théories fiscales et les impôts en France et en Europe aux* XVIIe *et* XVIIIe *siècles* [1].

Les finances de l'ancien régime et de la Révolution. Origines du système financier actuel, par RENÉ STOURM [2].

L'individu contre l'État, par HERBERT SPENCER. Traduit de l'anglais, par J. GERSCHEL [3].

Ligue de Bordeaux contre l'élévation des droits sur les céréales. Discours prononcé à la réunion publique de l'Alhambra, le 14 décembre 1884, par M. FRÉDÉRIC PASSY [4].

Relazione statistica sui telegrafi del regno d'Italia nell' anno 1883 [5].

Ministère des finances. Annuaire de l'administration des contributions directes et du cadastre. 1885 [6].

Société de géographie de Lyon. Conférence du dimanche 28 décembre 1884. *Le progrès économique dans l'Extrême Orient*, par M. LOUIS DESGRAND [7].

Bulletin de la participation aux bénéfices. 6e année. Livr. 1-3 [8].

La crise agricole au point de vue économique. Les droits sur les blés, par M. MARIUS MORAND [9].

---

[1] *Paris*, Guillaumin et Ce, 1885, in-8.

[2] *Paris*, Guillaumin et Ce, 1885, 2 vol. in-8.

[3] *Paris*, F. Alcan, 1885, in-18.

[4] *Bordeaux*, impr. de Gounouilhou, 1885, in-8.

[5] *Roma*, tip. di Cecchini, 1884, in-fol.

[6] *Paris*, impr. Nationale, 1885, in-8.

[7] *Lyon*, impr. Générale, 1885, in-8.

[8] *Paris*, A. Chaix, 1884, in-8.

[9] *Lyon*, impr. de Waltener, 1885, in-4.

Les assignats métalliques, faisant suite au « Grand procès de l'Union latine », par M. Henri Cernuschi [1].

Ministerul agriculturei, industriei, comerciului si domenielor. Oficiul central de Statistica. Miscarea populatiuni din Romania in anul 1882 [2].

Rudimentary Society among boys, by John Johnson [3].

Land laws of mining districts, by Charles Howard Shinn [4].

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 21 JANVIER 1885.

Les concours de la Société de statistique Le prix de 1884 sur le *Recensement des professions.*
Installation du nouveau président, M. Léon Say, et du Bureau pour 1885
Admission de nouveaux membres.
Discussion : La Crise agricole (suite).

La séance est ouverte sous la présidence de M. Cochery, président sortant.

M. *Cheysson*, rapporteur de la Commission des prix pour le concours de 1884, donne lecture de son rapport sur le mémoire unique adressé à la Société sur la question du *Recensement des professions.*

Nous regrettons vivement que le défaut d'espace nous empêche d'insérer ici, au moins par extraits, ce rapport, extrêmement intéressant lui-même et très substantiel. Nous n'en pouvons donner que les conclusions. Il déclare qu'il n'y a pas lieu de décerner le prix, qui était de 2.000 francs; mais qu'il convient d'accorder, à titre de récompense, une somme de 1.000 francs à l'auteur du mémoire, ayant pour devise : *Les chiffres régissent le monde.*

Ces conclusions sont mises aux voix et adoptées à l'unanimité.

Après l'allocution d'adieu de M. Cochery et le discours de M. Léon Say, président pour 1885, qui prend possession du fauteuil, la réunion procède à l'admission de nouveaux membres.

Sont élus membres fondateurs à vie : MM. Hiélard, membre de la Chambre de commerce de Paris ; Eggermont, secrétaire de la Légation belge à Paris ; de L'Étoile, avocat à la Cour d'appel.

---

[1] *Paris*, Guillaumin, 1885, in-4.

[2] *Bucuresci*, tip. Statului, 1884, in-fol.

[3] *Baltimore*, N. Murray, 1884, in-8.

[4] *Baltimore*, N. Murray, 1884, in-8.

Sont nommés membres titulaires : MM. Ch. Goetzmann, rédacteur à la statistique générale de la France; Ch. Martinet, agronome; A. de Montebello, conseiller général du Gers; A. Chérot, ingénieur.

Sont admis comme membres associés : MM. J. Erben, directeur du bureau communal de statistique de la ville de Prague, et K. Sarafov, directeur de la statistique de Bulgarie à Sofia.

Après le dépouillement de la correspondance, M. T. Loua, secrétaire général, énumère les publications reçues par la Société depuis la précédente séance.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la Crise agricole.

M. *E. Cheysson* s'attache à l'élément de la question qui est peut-être le plus délicat, le prix de revient du blé. Les partisans des droits nouveaux réclamés par les agriculteurs affirment sans hésiter que le prix de revient est de 20 francs, et que, par conséquent, si le prix de vente descend au-dessous de ce taux, l'intérêt de l'agriculteur est compromis. Rien de plus aisé, dès lors, que de calculer le montant du droit de douane destiné à rétablir l'équilibre.

En réalité, les choses sont moins simples, et le problème du prix de revient est aussi difficile à résoudre en agriculture qu'en industrie.

Pour le blé, un des principaux éléments de ce prix, c'est le rendement par unité de surface. S'il est, comme dans la Creuse en 1884, de 5 hectolitres, ou de 27 hectolitres comme dans Seine-et-Oise, également en 1884, voilà deux départements placés dans des conditions extrêmes quant au prix de revient.

Suivant les variétés du blé, les fumures, le procédé employé pour les semailles en lignes ou à la volée, ce rendement s'élève ou s'abaisse dans une proportion souvent énorme ; M. Broch rappelait, en novembre dernier, que le produit d'un hectare, de 36 hectolitres en moyenne en Angleterre, descend jusqu'à 8 hectolitres en Russie.

M. Cheysson étudie les autres éléments du prix de revient, et d'abord la juxtaposition dans un même domaine de certaines exploitations associées à la culture du blé ou alternant avec elle, telles que la vigne, les betteraves, les légumes, les fruits, les bestiaux. Le blé n'est qu'un produit entre beaucoup d'autres ; pour isoler son prix de revient, il faut procéder à des ventilations délicates entre les divers éléments qui chevauchent sur plusieurs branches contiguës, comme les frais généraux, les pailles, les fumiers, etc.

Le prix de revient est encore affaire de direction, d'âpreté au travail, de sobriété dans la vie, en un mot, de qualités morales chez le cultivateur. Tel s'enrichit et tel autre à côté se ruine dans les mêmes conditions.

Enfin le prix de revient dépend encore de l'exposition du sol, de sa

nature, des intempéries, des facilités de sa main-d'œuvre, et de ce facteur indéterminé, la chance, le bonheur, qu'on trouve plus ou moins au fond de toutes les choses humaines.

Comment dès lors, au milieu de tant d'éléments variables et complexes, trouver ce prix fixe qui servirait de pivot à l'échelle d'un droit protecteur ?

Puis M. Cheysson s'efforce de déterminer l'incidence du droit réclamé sur les blés à l'importation.

Pour la France, après avoir déduit les quantités de froment absorbées par les semences et par la partie de la population agricole qui consomme directement le blé produit par elle, on trouve environ 60 millions de quintaux vendus au marché. Un droit de 5 fr., par exemple, haussant de pareille somme le prix du quintal, imposerait donc aux consommateurs un impôt de 300 millions.

Cet impôt, — qui le payera et qui le touchera ? Telles sont les deux questions que M. Cheysson examine rapidement.

La première est facile à résoudre. L'impôt est payé par tous ceux qui achètent leur blé, au lieu de le produire eux-mêmes. A raison d'une livre de pain par jour, c'est environ 10 fr. par tête d'adulte, ou 30 à 50 fr. s'il s'agit d'une famille ouvrière de deux ou quatre enfants. Pour la population du Creusot, qui compte environ 30.000 habitants, la charge annuelle serait d'au moins 200.000 fr.

L'État lui-même aurait à supporter une charge qui pourrait aller à 5 millions par an pour les nombreux pensionnaires qu'il nourrit (troupes de terre et de mer, prisonniers, hospices et hôpitaux, lycées, etc.). Ce serait un premier déchet — et non le moindre, — sur le produit hypothétique du droit d'entrée, puisque ce droit est destiné à réserver notre marché au blé national et ne saurait à la fois, comme on nous le fait espérer, être fructueux pour le Trésor et protéger le producteur.

Quant à la seconde question, — qui touchera l'impôt ? — elle sera d'une solution assez simple, lorsque l'on connaîtra les résultats de l'enquête agricole décennale actuellement en cours. Mais, jusque-là, on est réduit à des hypothèses pour remplir les interstices des calculs qu'on peut faire avec les éléments statistiques dont on dispose.

C'est ce travail qu'a tenté M. Cheysson, non sans en signaler lui-même les lacunes et sans l'accompagner des plus expresses réserves au sujet des parties qui, n'étant pas fournies par des relevés authentiques, ont un caractère plus ou moins conjectural.

Dans ces conditions et sous ces réserves, M. Cheysson a dressé un tableau qui donne, pour les trois catégories de propriété (petite, moyenne, grande) : les surfaces cultivées en froment, la production, la population correspondante et sa consommation directe pour les aliments et les se-

mences. On en déduit la fraction de la production portée au marché et la part pour laquelle chacun des propriétaires des diverses catégories intervient dans la répartition du produit du droit.

Il résulte de ce tableau que la petite propriété, ne vendant qu'une faible partie de sa recolte, bénéficierait peu du droit d'entrée, dont le produit irait surtout à la moyenne et à la grande propriété.

Au fond, ce qui est en jeu dans la crise agricole, c'est la baisse infligée à la rente foncière par la facilité croissante des transports et par la concurrence des pays neufs. Le droit projeté réagirait contre ce mouvement et soutiendrait artificiellement la rente au profit des propriétaires, mais au détriment du reste de la nation, et en nous exposant à de dangereuses oscillations dans notre régime économique.

Après un échange d'observations entre MM. Cheysson, Tisserand et Fléchey, spécialement sur la proportion à attribuer à la petite propriété dans l'étendue des terres labourables et des terres ensemencées, la fin de la discussion, vu l'heure avancée, est renvoyée à la séance du 18 février.

Le président met également à l'ordre du jour la question de la *Colonisation*, qui viendra après celle de la Crise agricole.

COMPTES RENDUS

L'Individu contre l'État, par Herbert Spencer, traduit de l'anglais par J. Gerschel. Bibliothèque de philosophie contemporaine. Paris, Alcan, 1885.

M. Herbert Spencer a publié dans la Revue Contemporaine (*Contemporary Review*) une série d'articles qui ont eu pour titres : I. Le nouveau torysme; II. L'esclavage futur; III. Les péchés des législateurs; IV. La grande superstition politique. Ces articles ont fait sensation en Angleterre. On les a réunis en un petit volume, que l'éditeur Alcan a eu l'excellente pensée de faire traduire en français par M. *Gerschel*, sous le titre de « *L'Individu contre l'État.* » Nous ne saurions trop en recommander la lecture. Comme tout ce qu'écrit M. Herbert Spencer, ce petit volume de 170 pages mérite la plus respectueuse attention. Il est rempli d'aperçus profonds, ingénieux, et de plus c'est une œuvre d'actualité, qui vient au moment opportun. L'auteur a cédé au sentiment du devoir, en s'efforçant d'ouvrir les yeux à ses concitoyens sur la voie dangereuse dans laquelle ils sont engagés.

Nous avons été témoin de l'impression profonde que les arguments

de M. Spencer ont faite sur des esprits distingués et sérieux. Certaines idées les ont un peu effarouchés, elles leur ont paru trop absolues, trop sévères, elles exigeraient des réserves. Mais l'effet du livre a été salutaire, il a donné à réfléchir à ceux qui l'ont eu dans les mains.

M. Herbert Spencer a signalé, il y a vingt-cinq ans déjà, les conséquences funestes qu'un excès de législation, qu'une intervention grandissante de l'État ne peut manquer d'avoir sur la véritable liberté. En 1860, il donnait à la Revue de Westminster un article intitulé « *la Réforme parlementaire; les dangers et les sauvegardes.* » Avec une remarquable clairvoyance, il indiquait quelques-uns des résultats des changements politiques proposés à cette époque. Voici, en peu de mots, la thèse qu'il soutenait : à moins que des précautions convenables ne soient prises, l'accroissement de la liberté apparente sera suivi d'une diminution de la liberté réelle.

Aucun fait n'est survenu qui ait pu modifier l'opinion qu'il exprimait alors. Des mesures dictatoriales se multipliant rapidement ont continuellement tendu à restreindre les libertés individuelles.

« Des réglementations ont été établies, chaque année en plus grand nombre, imposant une contrainte au citoyen là où ses actes étaient auparavant complètement libres, et le forçant à accomplir des actes qu'il pouvait auparavant accomplir ou ne pas accomplir à volonté. En même temps des charges publiques de plus en plus lourdes, surtout locales, ont restreint davantage sa liberté, en diminuant cette portion de ses profits qu'il peut dépenser à sa guise, et en augmentant la portion qui lui est enlevée pour être dépensée selon le bon plaisir des agents publics. Les causes de ces effets prédits qui agissaient alors, agissent encore aujourd'hui ; en vérité, leur puissance grandira probablement. »

Voyant que les conclusions tirées relativement à ces causes et à ces effets se sont vérifiées, M. Herbert Spencer s'est décidé à exposer des conclusions analogues relativement à l'avenir, à y insister même et à faire tout ce qui est en son pouvoir pour éveiller l'attention sur les maux dont nous sommes menacés.

On doit accueillir avec la plus vive reconnaissance un auxiliaire aussi puissant que M. Spencer, dans la lutte entreprise contre le socialisme d'en haut et contre celui d'en bas. Le libre développement de nos facultés, l'exercice de nos droits naturels sont des biens précieux, qu'il nous faut défendre. La conquête en est toute récente, nous en jouissons à peine, que déjà nous sommes contraints de repousser des empiètements, des envahissements continuels.

« La fonction du libéralisme dans le passé a été de mettre une limite au pouvoir des rois. La fonction du vrai libéralisme dans l'avenir sera de limiter le pouvoir des parlements. »

C'est sur cette sentence que se termine le livre de M. Herbert Spencer. Il nous y amène par une gradation d'arguments vigoureux, qui ne peuvent manquer de convaincre les esprits libres de préjugés et de préventions.

N'est-il pas étrange que tant de généreux efforts tentés pour assurer la liberté, l'indépendance de l'individu, efforts couronnés de succès dans beaucoup de pays, aient abouti à produire un état de choses qui soit en désaccord avec les intentions primitives? Les héritiers du parti libéral continuent à porter le nom de leurs prédécesseurs, mais leurs actes ne répondent plus à l'idée de liberté. Jadis les libéraux ont diminué, dans un sens ou dans un autre, l'étendue de l'autorité gouvernementale et agrandi le champ d'action où tout citoyen peut agir en liberté. Aujourd'hui on a perdu de vue cette vérité qu'autrefois le libéralisme défendait habituellement la liberté individuelle contre la coercition de l'État. Par une sorte de changement inconscient, les libéraux sont devenus réactionnaires, — l'idéal s'est déplacé. « L'acquisition d'un bien pour le peuple étant le trait externe saillant, commun aux mesures libérales dans les temps anciens (et ce bien consistait alors essentiellement dans une diminution de la contrainte), il est arrivé que les libéraux ont vu dans le bien du peuple, non pas le but qu'il fallait atteindre indirectement par la diminution de la contrainte, mais le but qu'il fallait atteindre directement. »

Dans le passé, les libéraux avaient en vue de faire cesser les griefs du peuple ou d'une partie du peuple. Par une confusion véritable, les hommes d'État libéraux, leurs électeurs ont considéré que le bien des masses était le but du libéralisme. Ils sont arrivés à regarder l'État comme l'instrument à employer, — malheureusement les intentions peuvent être bonnes, justes, philanthropiques, l'État ne peut agir que par des mesures coercitives ; l'appareil est coûteux ; le résultat ne répond pas d'ordinaire à ce que l'on attendait.

M. Spencer passe en revue la législation anglaise depuis 25 ans; il montre la tendance restrictive sur beaucoup de points. Tout le chapitre sur l'esclavage futur qui nous menace est excessivement remarquable. Les idées qu'il y expose sont familières à nos lecteurs, ce sont celles qu'ils retrouvent dans les écrits des économistes français, qui ont pris à tâche de résister à l'infiltration du socialisme. Le développement de la politique anglaise entretient l'opinion que le gouvernement devrait intervenir toutes les fois qu'une chose ne va pas bien, et il ne se prive pas d'intervenir; son domaine grandit sans cesse. S'il écoutait certains tentateurs, il finirait par tout absorber. Sa sphère d'action est déjà singulièrement vaste, et M. Herbert Spencer a soin de nous éclairer sur les inconvénients réels qui accompagnent l'ingérence de l'État, par exemple, dans la question du logement.

Étant donnée la doctrine de M. Herbert Spencer, le spectacle présenté par les parlements a dû lui inspirer un intense découragement. On comprend toute l'amertume de ses appréciations; la tendance politique de l'heure présente le remplit des pressentiments les plus sombres. Un esprit philosophique comme le sien envisage tout autrement les phénomènes sociaux que ne le font les politiciens d'aujourd'hui. Une théorie du hasard, dans le genre de celle qui a été dernièrement affichée à la tribune française, ne trouverait pas grâce à ses yeux : elle constituerait la condamnation absolue de l'homme d'État qui s'en servirait.

M. Herbert Spencer n'a pas eu la prétention d'écrire un manuel de politique pratique applicable à notre état social actuel. Celui-ci est trop imparfait, trop entaché encore de militarisme, la coopération y est encore trop contrainte, trop peu volontaire, pour que la théorie énoncée puisse s'adapter au mode actuel. Cela n'empêche nullement qu'il ne faille propager une doctrine qui nous fait entrevoir un véritable idéal vers lequel on devrait tendre. « Un idéal, si loin qu'il soit de pouvoir être réalisé pour le moment, est toujours nécessaire pour se bien guider ». Il est surtout nécessaire d'éclairer ses contemporains, lorsqu'on réfléchit aux dangers d'une philanthropie à rebours. Une foule de gens, impatients d'améliorer par les méthodes les plus rapides, le sort de leurs semblables moins fortunés travaillent de toutes leurs forces à développer les arrangements administratifs qui sont le propre d'un type inférieur de société, ils marchent à reculons alors qu'ils se proposent d'avancer. Les idées de M. Spencer sur les inconvénients de la charité, de l'assistance mal entendues, sur les dangers d'une sympathie trop prompte à agir, choqueront les âmes sensibles; il est de toute nécessité qu'un philosophe ait de temps à autre le courage de rappeler des vérités élémentaires. L'évangile lui-même, ce manuel sublime de l'amour du prochain, ne dit-il pas : « Si quelqu'un ne veut pas travailler, il ne doit pas manger ».

Ce que M. Spencer appelle la grande superstition politique, c'est la croyance au droit divin des parlements qui a remplacé, semble-t-il, le droit divin des rois. Il s'attache à montrer que le parlement ou la majorité d'une nation ne saurait être ni omnipotent ni infaillible. La doctrine, tacitement acceptée du pouvoir illimité de l'État, qui est commune aux torys, aux whigs et aux radicaux, remonte à l'époque où les législateurs passaient pour être les délégués de Dieu, elle survit aujourd'hui, bien que la croyance à cette délégation divine ait disparu. « Droit divin des parlements veut dire droit divin des majorités. La base du raisonnement des législateurs, aussi bien que du peuple, c'est que la majorité a des droits illimités. Telle est la théorie courante.... » M. Spencer nous rend le service de la soumettre à une critique destructive et il arrive à la conclusion que voici : Il existe de nombreuses espèces

d'actions « que les hommes, s'ils étaient consultés, seraient loin d'être unanimes à vouloir accomplir, même si telle était la volonté de la majorité; tandis qu'il est quelques espèces d'actions à l'accomplissement desquelles la presque unanimité consentiraient à donner leur concours. Ici donc nous trouvons une raison définie pour imposer la volonté de la majorité dans de certaines limites et une raison définie pour nier l'autorité de cette volonté au delà de certaines limites ». La question se résout en la suivante : Quels sont les droits respectifs du groupe et de ses membres? Les droits de la communauté valent-ils dans tous les cas contre l'individu? Ou l'individu possède-t-il des droits qui valent contre la communauté?

On saisit toute l'importance du problème. Du jugement dépend tout l'échafaudage des opinions politiques. M. Spencer établit à l'encontre de l'école anglaise de Bentham, de Stanley Jevons, qu'il existe des droits naturels qui sont inhérents à l'individu et que le gouvernement est incapable de créer, comme le veulent les légistes britanniques.

Nous craindrions de prolonger à l'excès le compte rendu du livre de M. Spencer, si nous le suivions dans l'exposé des preuves qu'il apporte à l'appui de sa thèse. Nous préférons conseiller la lecture même de l'ouvrage. On verra comment reconnaître et garantir les droits des individus, c'est en même temps reconnaître et garantir les conditions d'une existence sociale régulière.

Au point de vue des théories économiques, le volume de « l'*Individu contre l'État* » n'est pas moins remarquable. Nous demandons la permission de terminer par la citation d'un précieux passage :

« Il est réellement curieux de voir avec quelle facilité nous nous laissons induire en erreur par des mots et des phrases qui expriment seulement un aspect des faits, tandis qu'ils ne disent rien sur l'autre aspect. Nous en avons une preuve frappante dans l'emploi des mots « *protection* » et « *protectionnistes* » par les adversaires du libre-échange. Que la prétendue *protection* implique toujours une *agression* et que le nom de *protectionnistes* devrait être remplacé par celui d'*agressionnistes*, voilà une vérité que les uns ont habituellement ignorée et que les autres ont habituellement manqué de relever. Il est cependant certain que si, pour maintenir les bénéfices de A, on défend à B d'acheter à C, ou si on lui impose une amende sous forme de droits d'entrée dans le cas où il achète à C, on commet une agression contre B afin que A soit protégé. Bien plus les protectionnistes méritent doublement le titre d'agressionnistes puisque, pour procurer des bénéfices à un seul producteur, ils rançonnent dix consommateurs. »

ARTHUR RAFFALOVICH.

Relèvement de l'agriculture, par M. George Lafargue, avec une préface de M. P. Joigneaux, député. 1 vol. in-8. Paris, Guillaumin, 1885.

Pour le relèvement de l'agriculture, il faut réunir trois conditions : Instruction professionnelle, — Association, — Emploi obligé et immédiat de semoirs. Elles suffisent ; hors d'elles, il n'y a que leurres presque toujours nuisibles, à tout le moins inutiles. Une ligne suffit ainsi à résumer les propositions de l'auteur; si le volume dépasse 500 pages, c'est que M. Georges Lafargue n'a mis en avant aucune assertion sans preuves à l'appui, sans exemples aussi variés que minutieusement exposés. Passionné pour son sujet, il a réuni en le condensant tout ce qui pouvait y avoir un rapport indiscutable en sorte que son ouvrage forme une véritable encyclopédie sur la question.

D'après lui, toute protection manque son but. Des droits élevés, outre leur effet politique redoutable, créent un ordre de choses factice aboutissant tôt ou tard forcément à une catastrophe. Des droits modérés ne produisent aucun effet sensible et cet argument favori de ceux qui les soutiennent est le meilleur de ceux qu'on puisse employer contre eux-mêmes. Des droits temporaires, en d'autres mots l'échelle mobile, agissent constamment au rebours de ce qu'il conviendrait. Il admet bien un droit fiscal, purement fiscal, mais dans une intention déterminée.

Si la protection est inefficace, les dégrèvements ne le seront pas moins selon lui. Réduction des charges spéciales à l'agriculture, péréquation de l'impôt, réforme cadastrale, autant de palliatifs impuissants, enlevant au Trésor des ressources qu'il lui faudrait absolument trouver autre part par des mesures que leur nouveauté, à elle seule, ferait paraître violentes. Et puis a-t on une formule précise de la loi des incidences ? Ne manque-t-il aucune des données indispensables a la résolution de l'équation ?

C'est, ajoute-t-il, vers d'autres ressources qu'il se faut tourner pour conjurer la crise présente et assurer à l'agriculture l'espoir de redevenir plus florissante que jamais. Le plus pressé est d'obtenir du sol une telle augmentation de rendement que la concurrence étrangère perde la plus grande partie de ses avantages. On y peut parvenir d'un seul coup, rien que par la substitution du semoir aux semailles à la volée, et cette substitution on l'opérera par l'attribution à chaque commune d'un semoir acquis par l'État au moyen du produit de l'impôt fiscal sur les grains. Du reliquat de ce produit et d'autres revenus dus à la mobilisation du sol par un certain système de billets particuliers, on formerait une caisse de l'agriculture capable de subvenir aux exigences de la réalisation du reste du programme énoncé au début.

D'abord l'instruction professionnelle sur l'échelle la plus étendue, commençant par l'Institut national agronomique, dont il faudrait faire une école *normale*, *centrale* ou *polytechnique* de l'agriculture, en l'installant autrement que comme une dépendance du Conservatoire des arts et métiers et dans une situation plus propre à ses fins ; en finissant par l'école primaire qui, en plus de l'enseignement technique donné par le maître, devrait offrir des collections, des champs d'expériences, etc., servant aux démonstrations pratiques. Un personnel spécial d'inspecteurs, 362, presque autant que de jours dans l'an, veillerait à la distribution de l'enseignement et à la propagation des bonnes doctrines. Ce serait à ce personnel, fort augmenté par divers états-majors, que reviendrait la tâche de développer l'esprit d'association et de le guider dans les créations indéfinies que l'on attend de lui et dont voici un aperçu :

Associations cantonales d'instruction et de progrès agricole telles que : cercles, musées, concours. Caisses cantonales de dépôts, d'assurance et de crédit. Sociétés cantonales coopératives de consommation, d'achat de matières premières, d'outillage, de production, de vente de produits, sociétés d'élevage, fruitières, service pastoral, industries agricoles et subsidiairement transformation des usages surannés en culture intensive facilitée par des lois favorables à l'échange des parcelles, aux réunions territoriales, aux syndicats agricoles.

Habituée ainsi à centupler ses efforts par la coopération, aidée du reste par des lois libérales qui la sortiraient de tutelle, l'agriculture parviendrait à disposer du même crédit que le commerce et l'industrie, de ce crédit qu'on a si vainement cherché à lui procurer jusqu'ici.

Comme M. Vivien et tant d'autres après lui, l'auteur préfère, pour asseoir ses projets, le canton à la commune trop faible, trop peu éclairée pour fournir les éléments demandés ; mais s'il ne descend pas plus bas, il monte plus haut, et veut qu'à tous les degrés de la hiérarchie administrative l'agriculture ait des représentants autorisés qui soient aux divers inspecteurs, ce que sont les conseils vis-à-vis du sous-préfet, du préfet et du ministre. Pour toutes ces créations, il s'appuie ou sur son expérience personnelle, ou sur les modèles offerts par l'Angleterre, l'Allemagne, l'Italie (il parle même du *mir* slave) et s'appuie sur les travaux de MM. L. Say, Viganò, Schulze-Delitsch, et cela en exposant par le menu les règles à suivre ; de façon qu'en comparant les types offerts avec les circonstances données il soit de la dernière simplicité de faire un choix.

Il semble que les mots *organiser* et *organisation* reviennent quelque peu souvent dans l'ouvrage. L'inspection, le corps des professeurs, des directeurs d'établissements dépendant de l'arrondissement, du départe-

ment, de la région, paraissent assez difficiles à faire marcher sans chocs avec des corps élus composés de personnes de bonne volonté. Il n'y a pas jusqu'à cette bonne volonté que l'on ait peine à croire aussi répandue que le voudrait l'auteur. Passe encore pour le conseil et le contrôle, mais quand il s'agira d'obéir à des ordres comme ceux qu'entraîne la production, je doute fort que beaucoup s'en accommodent. Au reste, peu importe, il ressort des exemples produits que l'on a obtenu déjà d'excellents résultats sur certains points; on se contenterait fort de les voir généraliser, ajournant la réalisation du reste à plus tard, bien plus tard apparemment, car ce n'est pas à coup sûr la génération à laquelle on prêche la lutte pour la vie qui apportera le dévouement et la soumission qu'on exige.

M. Georges Lafargue est un administrateur, on s'en apperçoit à la netteté de son style; ses expositions sont toujours claires, sans ce mélange de termes techniques et d'emphase propre aux faiseurs de projets mal mûris. Je le répète, c'est presque une encyclopédie que son ouvrage, aussi doit-on regretter qu'il ne l'ait pas fait suivre d'une table plus détaillée qui l'eût rendu plus facile à consulter. On aurait aimé à tenir ainsi sous la main des documents d'une grande valeur répartis dans des ouvrages de nature différente et le plus souvent dans ces brochures aussi difficiles à retrouver que les journaux de l'avant-veille.

H.-J. Lesage.

Les Classes ouvrières en Europe ; étude sur leur situation matérielle et morale par René Lavollée, docteur ès-lettres, consul général de France. Ouvrage couronné par l'Académie française, 2e édition. Paris, Guillaumin, 1884[1].

Le lecteur doit être averti d'abord qu'il faut apporter une réserve au titre de l'ouvrage ; ni la France, ni l'Angleterre n'ont part au travail de M. René Lavollée. On en comprendra du reste facilement la raison, si l'on veut considérer l'étendue de l'ouvrage actuel : deux volumes qui ont ensemble près de 1.200 pages. Il est assez facile de trouver des documents et des livres sur les ouvriers anglais et sur ceux de nos pays ; on en rencontre moins sur les classes ouvrières du reste de l'Europe. Avoir pu rassembler en les contrôlant des renseignements et des chiffres, souvent très détaillés, sur l'état des ouvriers et la législation qui les régit en Allemagne, dans l'Autriche-Hongrie, les Pays-Bas, les États-Scandinaves, la Russie, la Suisse, la Belgique, le Portugal et l'Espagne, c'est

---

[1] Voir le compte rendu de la première édition par M. Maurice Block dans le numéro du 15 avril 1883.

un assez vaste travail et qui n'a point d'analogue parmi les ouvrages français contemporains.

Le livre de M. Lavollée arrive, du reste, à son heure. En aucun temps on ne s'est préoccupé comme aujourd'hui du sort des classes laborieuses. En Allemagne, en Autriche, en Suisse aussi bien qu'en France, les Parlements retentissent des débats que soulèvent les lois proposées sur ces questions ouvrières qui occupaient si peu il y a un demi-siècle. Les sociétés particulières de philanthropie et de législation n'en retentissent pas moins, et dans la presse même elles ont pris une place qu'elles n'avaient pas autrefois. Mais, combien peu de ceux qui en parlent le font avec compétence ? Il ne faut donc point s'étonner du succès de l'ouvrage de M. R. Lavollée, qui, après dix-huit mois, chose notable pour un ouvrage sérieux, en est à sa seconde édition.

Les nouveaux volumes ont naturellement profité (et c'est la fortune des secondes éditions) des faits survenus depuis, des renseignements recueillis par l'auteur ou à lui adressés, enfin des critiques même qui signalent les points faibles et dirigent les corrections.

Ainsi, pour l'Allemagne, on trouve de nouveaux détails, non seulement sur les partis socialistes et l'œuvre législative du prince de Bismarck, mais sur les conditions même d'existence de l'ouvrier allemand, sur son salaire, sur ses dépenses. C'est d'ailleurs le pays qui occupe relativement la plus large place et nul assurément ne s'en plaindra. Plus d'un de nos compatriotes, après l'avoir lu, changera ses idées sur la pauvreté de l'Allemagne et autres erreurs trop courantes parmi nous.

Les chapitres relatifs à l'Autriche-Hongrie, avec moins d'étendue, ne sont pas moins instructifs à leur manière : on y explique pourquoi cet empire si vaste et naturellement si riche n'a encore qu'une faible puissance industrielle. La loi de 1883 sur le rétablissement des corporations fait l'objet d'une mention spéciale, mais sans qu'il ait été encore possible à l'auteur de dire ce qu'elle a produit.

Il en est autrement pour la Suisse où M. Lavollée nous donne sur l'exécution de cette fameuse loi de 1877, qui règle le travail non seulement des enfants et des femmes, mais aussi des hommes, des documents officiels et d'autres de source privée. Les premiers sont les rapports des inspecteurs qui sont fort contents des résultats obtenus, les autres émanent de fabricants et sont moins optimistes. J'aurai, je l'avoue, plus de confiance dans les derniers. Ce qui concerne la Suisse est d'ailleurs très détaillé ; on voit que l'auteur a de ce pays une connaissance particulière.

Pour l'Italie, l'œuvre est nouvelle en grande partie ; les documents sont récents et puis le Parlement italien veut imiter ceux des autres puissances et prépare une série de lois sur les prud'hommes, les caisses

de retraites, les accidents du travail, etc. Il vient de voter une loi sur les assurances volontaires.

Mais il faut venir à la conclusion. Elle n'existait pas dans la première édition et, nous dit l'auteur, c'était à dessein; mon œuvre était toute de recherches, je prétendais exposer des faits; rien de plus. Toutefois, on souhaite toujours d'entendre conclure un auteur et M. R. Lavollée a obéi aux souhaits exprimés, il a conclu. Il y a, dit-il, une question sociale, elle est plus urgente et plus pressante encore que la question politique : les classes ouvrières, classes nombreuses, puissantes même aujourd'hui, se plaignent de leur sort et une partie au moins de leurs plaintes est fondée. Y a-t-il un remède ? Non, mais il y a *des* remèdes. Cette réponse n'est pas un jeu ; elle veut dire qu'on ne peut changer d'un coup l'ordre social, mais qu'on peut adoucir les maux qu'il renferme, et cet adoucissement peut venir un peu de la puissance publique, beaucoup des particuliers, soit des patrons, soit des ouvriers eux-mêmes. Sur le rôle de la puissance législative, que l'auteur fait justement consister dans la protection de ceux qui ne peuvent se défendre eux-mêmes, femmes et enfants, et dans une liberté plus grande accordée à ceux qui sont capables de se protéger, je ferai seulement une critique : M. Lavollée repousse justement cette présomption qu'on voudrait introduire en matière d'accidents du travail : le patron serait réputé auteur de tout accident arrivé dans ses ateliers, sauf preuve du contraire. Mais il demande une juridiction spéciale pour l'ouvrier; la procédure ordinaire étant trop lente et trop chère.

Comment un si bon esprit n'a-t-il point vu le danger d'une telle demande? Les ouvriers de nos jours, bien qu'ils aient sans cesse le mot d'égalité à la bouche, ne tendent qu'à refaire une classe privilégiée. La justice est lente, coûteuse ? On la rendra prompte et gratuite, mais pour eux seuls ; pour les autres citoyens, elle restera avec les vices que l'on constate. Et qui voudra corriger ces vices après que la majorité aura été satisfaite et qu'ils ne se feront plus sentir qu'à la minorité ? De même pour les impôts, de même pour bien d'autres mesures.

Pourquoi d'ailleurs insister sur ce seul point ? J'aime mieux avertir le lecteur qu'il rencontrera dans le livre de M. Lavollée un très solide ouvrage, rempli de faits et de renseignements qu'il trouverait difficilement ou même ne trouverait point du tout ailleurs.

HUBERT-VALLEROUX.

Essai de science sociale ou Éléments d'économie politique, notions fondamentales à l'usage des établissements d'éducation, par M. P. Guillemenot. Paris, Bray et Retaux, 1884. 1 vol. in-18.

L'ouvrage de M. Guillemenot est un livre élémentaire destiné surtout aux élèves des établissements d'instruction secondaire qui, aux épreuves du baccalauréat, ont à répondre à des questions relatives aux points essentiels de l'économie politique. Comme tous les livres composés dans un but analogue, il est rédigé conformément au programme tracé par l'autorité universitaire; le plus fréquemment, mais non pas toujours, il se borne à résumer ce qu'ont écrit les maîtres de la science dont il suit les enseignements. Ajoutons que tous les principes fondamentaux sont indiqués, que le style est sobre, ferme, clair, que pour la démonstration il est la plupart du temps fait appel à l'histoire, ce qui ne manque pas d'intérêt pour de jeunes lecteurs.

Mais si ces *Éléments d'économie politique* se distinguent par des qualités très sérieuses, il faut reconnaître aussi qu'ils ne sont pas exempts de défauts et même que ces derniers sont très réels. C'est ainsi qu'on peut reprocher à M. Guillemenot de ne pas se prononcer toujours d'une manière bien nette et bien catégorique dans les controverses : [1] l'auteur d'un ouvrage élémentaire comme celui-ci ne doit pas se borner à indiquer le pour et le contre, de résumer les arguments qui peuvent être invoqués à l'appui de chaque système; il est nécessaire qu'il formule une conclusion d'une façon exacte; il faut que le lecteur, surtout lorsqu'il est peu expérimenté encore, sache immédiatement à quelle solution il doit s'arrêter à la suite du maître.

Il convient également de signaler le manque de proportion : tandis

---

[1] Ainsi, par exemple, pour la question du libre-échange, l'auteur met en lumière les raisons invoquées à l'appui du système protecteur, les réponses faites par les partisans du libre-échange : néanmoins, il paraît peu soucieux d'indiquer le parti qu'il adopte. Il dit bien que le libre-échange « reste un système fort sérieux en faveur duquel militent les plus graves raisons », mais il fait aussi remarquer qu'il « y a du rêve et de l'empirisme dans les belles espérances conçues par les libre-échangistes ». De même pour la conclusion : M. Guillemenot affirme bien qu'il faut maintenir le libre-échange là où il n'existe qu'en partie, se hâter de l'établir là où il n'existe pas encore, mais il ajoute : « Cependant nous pensons avec les meilleurs esprits que de graves raisons, telles que de créer une industrie utile, d'aider au réveil d'un pays tombé en léthargie industrielle, de relever les finances en détresse, peuvent autoriser certains délais. Si l'intervention de l'État est à redouter, à cause de sa réglementation minutieuse, on ne peut que l'applaudir lorsqu'elle protège l'industrie nationale contre la concurrence étrangère.

que l'auteur se borne à des indications assez sobres pour certains sujets, pour d'autres de pareille importance, il fournit des développements très étendus. Ce défaut se remarque notamment dans le *coup d'œil historique;* M. Guillemenot, par exemple, consacre à M. Le Play 6 pages et il n'affecte à J.-B. Say que 38 lignes, à Ricardo 6 lignes, à Adam Smith 1 page 1/2. Si profonde qu'ait été l'action de M. Le Play, on ne saurait pourtant l'assimiler à celle exercée par les fondateurs de la science, J.-B. Say, Ricardo et Adam Smith.

D'autre part, ce qui distingue cette publication, c'est son caractère, pour ainsi dire, religieux. Nous ne faisons certainement pas à M. Guillemenot un reproche d'avoir montré les rapports qui existent entre l'économie politique et la religion, et nous reconnaissons tout ce que ses observations à cet égard ont de juste et de fondé ; mais l'auteur est un catholique ardent et il fait presque constamment intervenir les croyances religieuses dans ses démonstrations ; parfois même lorsqu'un désaccord se produit, il semble s'attacher de préférence aux idées religieuses. C'est ainsi que, partisan du prêt à intérêt, il fait un mérite à l'Eglise catholique d'avoir « considéré le profit, en sus du capital, exigé précisément en vertu ou à raison du simple prêt, comme contraire au droit naturel et divin ». « On ne saura jamais, dit-il, ce que les doctrines de l'Église en cette matière ont apporté de secours et de défense aux populations pauvres et aux classes ouvrières du moyen âge ».

Cette tendance permet de prévoir quelles seront les idées de l'auteur sur le régime des corporations et sur la liberté testamentaire.

M. Guillemenot s'étend avec complaisance sur les services rendus par les corporations; ne pouvant méconnaître les abus, il les signale, et il se borne à ajouter qu'au lieu de supprimer les corporations il eût peut-être été plus sage de corriger les abus. A ses yeux l'édit de Turgot de 1776 a eu plusieurs torts graves : « Le premier, c'est d'avoir supprimé les corporations anciennes, sans rien mettre à leur place. En abolissant les anciens corps de métiers fondés sur le privilège, le devoir de l'homme d'État économiste n'était-il pas de tolérer et de permettre des corporations ouvertes, fondées sur le régime de la liberté? Non content de violer ce grand principe de la liberté du travail au nom duquel il supprimait les corporations, Turgot violait encore la justice en détruisant sans compensation une propriété respectable, puisqu'elle avait été acquise à beaux deniers comptants. »

Le principe de la liberté testamentaire est défendu avec plus de vivacité encore : l'auteur se défend, il est vrai, de préconiser le retour au droit d'aînesse ni à aucune des institutions aristocratiques du temps passé ; ce qu'il réclame c'est la suppression du partage forcé et égalitaire. La restriction imposée au père de famille, inspirée « par un gou-

vernement jaloux de faire pénétrer l'État dans tous les détails de la vie privée, avec le but hautement avoué de révolutionner le foyer domestique et d'étouffer dans le pays tout esprit de tradition, » n'a, pour M. Guillemenot, que des inconvénients et il serait temps de proclamer la liberté. Il semble toutefois que l'auteur passe un peu légèrement sur les critiques très sérieuses qui ont été formulées par les partisans du système actuel.

Ces citations que l'on pourrait multiplier suffisent pour faire apprécier le caractère de l'ouvrage ; il est inutile d'insister plus longuement. A vrai dire, écrivant en vue des établissements religieux d'éducation et ayant obtenu le visa épiscopal, l'auteur pouvait difficilement combattre ou ne pas suivre les idées enseignées par l'Église, ou adoptées par les publicistes catholiques. Toutefois après avoir fait nos réserves nous devons ajouter que nous ne croyons pas le livre de M. Guillemenot dépourvu de toute utilité : si sur certains points il se sépare des économistes que l'on peut nommer orthodoxes, il aura le mérite de faire pénétrer la science économique dans un milieu qui jusqu'ici a toujours paru témoigner à son égard sinon de l'hostilité, au moins de la froideur et de l'indifférence.

JOSEPH LEFORT.

ESSAI SUR LE SALAIRE, par M. LOUIS BERTRAND. — 1 vol. in-12, Bruxelles, 3, rue de la Banque.

Ce petit volume est l'œuvre d'un socialiste belge, qui, sans avoir beaucoup étudié, a lu cependant un certain nombre de volumes et a travaillé pour se mettre au courant de la question qu'il traite. Nous ne croyons pas qu'il ait réussi et il ne le croit pas lui-même, puisqu'il a donné à son ouvrage le titre modeste d'*Essai*. Mais nous devons le louer de sa bonne foi, de la forme à peu près convenable de sa discussion et du soin avec lequel il a écarté de son livre les grosses injures qui tiennent tant de place dans la plupart de ceux de cette école.

D'ailleurs il ne nous apprend rien de nouveau. Il affirme que le salaire n'est pas une forme de rémunération qui ait existé de tout temps ni même qui soit bien ancienne, ce que personne, assurément, ne contestera. On ne contestera pas davantage que le prix du travail manuel et le prix des vivres s'écartent fréquemment l'un de l'autre dans leurs variations. Il croit que la situation de l'ouvrier tend plutôt à empirer qu'à s'améliorer, mais il n'en est pas bien sûr et il le dit, ce dont nous le louons beaucoup, nos socialistes ne nous ayant pas habitués à tant de prudence. Louons-le aussi de convenir que le travail aux pièces a une plus grande valeur économique que le travail à la journée.

« Le rapport du salaire et du profit », comme il dit, ne lui paraît pas un rapport ami, mais hostile. Cela est vrai, sans doute, *aujourd'hui*, quand il s'agit d'ouvriers et de patrons. Cela n'empêche pas qu'au fond, ouvriers et patrons sont des associés, dont l'intérêt est commun quand il s'agit de gagner, et opposé quand il s'agit de partager le gain. Que la rente s'élève à mesure que l'industrie grandit, ce ne sont pas les économistes qui le contesteront. Ils ne contestent pas davantage sur ce fait que la misère est prolifique et que la richesse ne l'est pas.

Mais ils contestent que les grèves puissent élever et les mises hors abaisser les salaires ; ils nient que le progrès et la misère suivent d'une marche égale deux lignes parallèles, par suite de ce seul fait que le travail et ses produits seraient répartis par l'échange libre.

Les économistes voient, comme M. L. Bertrand, les progrès de la haine entre les personnes de conditions diverses, mais ils attribuent ces haines à l'ignorance profonde et persistante des gens qui trouvent plus commode et plus agréable de haïr et de rugir que d'étudier, et non à la liberté des échanges. Ils croient si peu à l'imminence d'une révolution sociale qu'ils sont persuadés que, quelques convulsions sociales ou politiques que l'ignorance puisse causer, les sociétés reviendront toujours, par une pente nécessaire à leur direction normale, qui est le développement de la liberté. Il y a pour cela une bonne raison, c'est que les peuples chez lesquels la propriété sera le plus respectée et l'industrie le plus libre seront toujours, à la longue, plus éclairés et plus forts que les autres.

Notre auteur conclut à la nécessité, de la part de ceux qui possèdent, de faire des concessions qu'il ne définit pas. En cela nous croyons qu'il se trompe, comme aussi lorsque, citant Chateaubriand, il qualifie de *vieille* société la société où règnerait l'échange libre ; il ne voit pas que c'est la société nouvelle et si nouvelle, qu'on ne la reconnaît encore franchement dans aucun pays de la terre.

Nos lecteurs ont déjà remarqué plus d'une fois dans les écrits socialistes les propositions que nous venons de relever dans l'opuscule de M. Bertrand. Nous ne les avons relevées que pour rendre hommage à la convenance et à la sincérité de l'auteur.

COURCELLE-SENEUIL.

TRAVAIL ET SALAIRES, par H. FAWCETT, traduit et précédé d'une préface, par ARTHUR RAFFALOVICH. — Un volume in-12. Paris, Guillaumin et Cie.

Ce volume est un extrait du Manuel d'économie politique de M. H. Fawcett. Cet extrait, publié par les soins du « Cobden Club » pour servir à l'enseignement populaire, est traduit et publié en France dans la même

intention, par M. Raffalovich, qui y a joint une préface importante.

Le travail de M. Fawcett sur les salaires se divise en cinq chapitres, dans lesquels il a examiné successivement les divers remèdes proposés pour élever les salaires, notamment les Trade's Unions, les grèves, l'intérêt dans les bénéfices, la coopération, le socialisme d'État, la loi des pauvres. Dans le cours de son exposition et de sa discussion, l'auteur se montre philanthrope dans la véritable acception du mot, très modéré dans l'expression de ses doctrines, qui sont celles de la science, mais très clair, très net, très ferme et d'un imperturbable sang-froid. C'est un livre qui ne mérite que des éloges et qui est très propre à instruire ceux qui veulent étudier pour être instruits.

Malheureusement ceux-ci sont en bien petit nombre. Les multitudes sont trop disposées à se résigner et à s'abandonner elles-mêmes, ou à se plaindre et à s'emporter en accusant vaguement telles institutions ou telles personnes, sans savoir pourquoi. Les choses en sont à ce point que certaines gens cherchent à obtenir de la notoriété et à se faire une clientèle en se produisant en public à tout propos et hors de propos pour y débiter les extravagances les plus énormes. Dans cet état des esprits, on ne peut pas espérer que les vérités scientifiques se répandent rapidement ; mais il ne faut pas se décourager : avec de la patience, du temps et les leçons quelquefois sévères de l'expérience, la lumière se fera.

Nous devons remercier M. A. Raffalovich d'avoir traduit à notre usage les excellents chapitres de M. Fawcett, et d'y avoir joint une préface dans laquelle il nous donne quelques renseignements sur les Trade's Unions et sur les tentatives socialistes méditées et réalisées par le gouvernement allemand. C.-S

ÉTUDES ADMINISTRATIVES ET BUREAUCRATIQUES DES MAISONS DE COMMERCE, D'INDUSTRIE ET DE BANQUE, par ÉDOUARD MICHAUX. — Brochure grand in-8. Paris, Guillaumin et Cᵉ, éditeurs.

Cette brochure est l'œuvre d'un comptable qui désirerait voir les hommes qui exercent sa profession plus instruits, mieux choisis, plus laborieux, mieux traités et mieux rétribués. Ses intentions, on le voit, sont excellentes, et la plupart de ses plaintes ou critiques très fondées. Mais le moyen d'arriver à la réforme voulue ? Un prix attribué à l'auteur du meilleur traité de comptabilité ? Pauvre ressource, surtout dans un pays où les programmes officiels des cours de comptabilité sont rédigés par des hommes qui ne savent pas ce que c'est que la comptabilité. — Une résolution formulée par un Congrès de comptables pour

définir un système normal de comptabilité ? — Pauvre remède encore, car ce qu'un Congrès peut faire en cette matière, un comptable peut le faire. Quant au succès, il dépend et dépendra toujours des chefs et directeurs d'industrie, dont la plupart ont l'intérêt le plus grand et le plus direct à bien faire et dont les autres, directeurs de sociétés, ont le même intérêt, moins immédiat sans doute, mais encore très grand.

La brochure de M. Michaux exprime d'excellents sentiments et de bonnes idées ; mais nous n'y avons trouvé rien d'assez neuf ni d'assez saillant pour captiver l'attention du lecteur. C.-S.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : La discussion de la proposition de loi sur les blés à la Chambre des députés. — M. Pouyer-Quertier à Pontoise. — Les droits sur les blés en Belgique. Vœu libre-échangiste de la chambre de commerce de Louvain. — Les droits sur les blés en Allemagne. — La « durée normale » de la journée de travail et M. de Bismarck. — M. Waldeck-Rousseau, mi-parti économiste, mi-parti socialiste. — Les ouvriers sans travail à la Chambre des députés. La proposition de M. Tony Revillon. — Le blocus de Madagascar et le commerce américain. — La politique coloniale de l'Italie appréciée par M. Parenzo. — Les résultats bienfaisants du libre-échange en Angleterre. — L'augmentation du tarif russe. A qui il profite et qui en paye les frais. Condition des ouvriers russes. — Le commerce de la Turquie. — La crise américaine. — Ouverture de l'exposition universelle de la Nouvelle-Orléans. — La *Revue socialiste*.

La discussion de la proposition de loi sur les blés a commencé à la Chambre des députés. MM. le marquis des Roys, Georges Graux, rapporteur de la commission, Méline, ministre de l'agriculture, ont soutenu la proposition qui a été combattue par MM. Langlois, Frédéric Passy, Lalande, etc.. Nous aurons à revenir sur cette discussion. Bornons-nous, pour le moment à relever ce reproche au moins singulier que M. le marquis des Roys a adressé aux économistes :

Oui ou non, admettez-vous que l'homme qui travaille la terre doive payer une subvention à l'ouvrier ou au propriétaire de l'usine ? (Très bien ! très bien !) Oui ou non, admettez-vous, comme je le disais à la dernière séance, que la France soit coupée en deux ? Admettez-vous que neuf millions d'industriels aient droit à votre protection, et que dix-huit millions de cultivateurs soient abandonnés à la concurrence étrangère ? (Nouvelle approbation.) Oui ou non, admettez-vous que le paysan vous

livre sa laine au prix de la concurrence et achète son paletot de drap au prix de la protection ? Oui ou non, admettez-vous qu'il vende la peau de ses vaches au prix fixé par la concurcence étrangèreet qu'il achète ses souliers au prix de la protection ? Oui ou non, admettez-vous que le chanvre, que le lin qu'il produit soient livrés au prix de la concurrence étrangère, et que les chemises qu'il achète et les langes dont il a besoin pour ses enfants soient achetés au prix de la protection ? (Très bien ! très bien !)

Les économistes passent leur vie à combattre la protection sous toutes ses formes. Ils ne s'attendaient guère à être accusés par un protectionniste de défendre la protection industrielle. C'est un comble !

*
* *

M. Pouyer-Quertier continue sa campagne en faveur des droits sur les denrées alimentaires. Seulement, il se refuse à admettre la discussion libre et contradictoire dans les réunions qu'il convoque. Conséquent en cela avec sa doctrine, cet apôtre de la protection commence par se protéger lui-même, en prohibant la contradiction, et, franchement, nous ne saurions lui donner tort. Ses arguments ont absolument besoin de protection? N'a-t-il pas affirmé par exemple à ses bons auditeurs de Pontoise que « le porc américain arrivait pour envahir et empoisonner le pays ». Or, chacun peut savoir, même à Pontoise, que le seul cas de trichinose qui ait été signalé en France provenait d'un porc national de Crépy-en-Valois. Il est revenu encore sur sa thèse favorite, savoir, qu'il faut taxer le blé et le bétail étrangers, pour « compenser » les lourdes charges qui pèsent sur l'agriculture. Nous convenons volontiers que l'agriculture est surchargée d'impôts. Mais sur qui les « droits compensateurs » les feront-ils retomber? Sera-ce sur l'importateur étranger? Non, l'importateur ayant le choix entre le marché de l'Angleterre, de la Hollande, de la Belgique, où l'importation est libre et qui absorbe en moyenne 50 millions d'hectolitres par an, et le marché français, dont l'importance est cinq ou six fois moindre, et où il aura à payer un droit de 3 fr., l'importateur étranger, disons-nous, n'apportera ses blés en France que lorsqu'on les lui payera 3 fr. de plus qu'en Angleterre, en Hollande et en Belgique. Les fabricants d'étoffes ne les vendent-ils pas plus cher aux États-Unis, où elles sont grevées de droits de 50 à 60 0/0, qu'en Angleterre où elles entrent gratis ? Qui donc payera les droits compensateurs? Ce sera et ce ne pourra être que les consommateurs français. Mais les consommateurs appartiennent pour une bonne moitié à l'industrie, au commerce, aux

professions libérales ; il payent comme les agriculteurs toutes sortes d'impôts directs ou indirects. Est-il juste d'ajouter à leur fardeau la moitié de celui qui pèse sur les agriculteurs ? Cobden disait aux protectionnistes anglais auxquels M. Pouyer-Quertier a emprunté l'argument des droits compensateurs (car c'est un argument d'importation étrangère et même, circonstance aggravante, d'importation anglaise) : — Vous nous demandez de payer vos impôts, mais croyez-vous donc que nous n'ayons pas les nôtres? Que chacun paye les siens! — Voilà ce qu'on aurait pu répondre à M. Pouyer-Quertier, et ce qu'on lui aurait certainement répondu si la contradiction n'avait pas été prohibée à l'entrée de la réunion publique de Pontoise.

*
* *

En Belgique, une proposition ayant pour objet d'établir, à l'instar de la France, un droit de 3 francs par quintal a été déposée à la Chambre des représentants. Mais les membres du cabinet, à l'exception d'un seul, ont refusé leur appui à cette proposition de renchérissement. D'un autre côté, le rétablissement de la protection agricole en France devant avoir pour résultat inévitable d'augmenter, aux dépens du Havre, l'importance du commerce des céréales sur le marché libre d'Anvers, la Belgique est plus disposée à tirer profit de cette aberration économique qu'à l'imiter. Signalons, parmi les protestations auxquelles a donné lieu la proposition déposée à la Chambre des représentants, celle de la Chambre de commerce *libre* (la Belgique a eu le bon sens de renoncer aux chambres de commerce officielles) de Louvain.

Considérant :

Que la nourriture est la principale dépense de l'ouvrier dont il importe de ne pas réduire le modique budget;

Que le port d'Anvers, fût-il transformé en port franc, perdrait notablement de sa prospérité, puisqu'il n'offrirait plus les mêmes facilités pour la réexpédition des céréales en destination des autres pays ;

Que les recettes de nos chemins de fer seraient atteintes;

Qu'il ne peut être sérieusement soutenu que le pain coûte aussi cher dans les pays ouverts que dans les pays protégés ; que le fait eût-il été exact un moment, le prix du pain doit finir par se mettre en rapport avec celui des farines;

Qu'il n'est pas admissible que ce sera l'importation étrangère qui payera les droits d'entrée proposés, attendu que les droits de douane sont toujours supportés en dernier ressort par le consommateur;

Considérant que le loyer de la terre haussant ou baissant en proportion des bénéfices des locataires, l'intervention de l'État ne peut aboutir qu'à soutenir artificiellement le taux des fermages; qu'il serait aussi injuste d'assurer maintenant un minimum de rente au propriétaire foncier qu'il eût été il y a quelques années de lui imposer un maximum;

Que les droits proposés sous le nom de compensateurs sont de vrais droits protecteurs; que si on les accepte sous leur forme modérée, le principe de la protection n'en sera pas moins posé, et que bientôt on sera amené à en réclamer l'augmentation, ainsi que le démontre l'exemple de la France et de l'Allemagne où les droits existants sont déclarés insuffisants;

Que les droits dits compensateurs pour mériter ce nom devraient être différentiels et que, dans cet ordre d'idées, il faudrait logiquement accorder une prime aux produits des pays où les impôts sont plus lourds qu'en Belgique, etc., etc.

La Chambre de commerce de Louvain émet le vœu de voir repousser les droits d'entrée sur les céréales et les bestiaux.

*
* *

L'augmentation des droits sur les blés que le gouvernement propose de porter de 1 mark à 3 marks rencontre en Allemagne une vive opposition. Dans une réunion de plus de 1,500 personnes convoquée à Berlin par les députés progressistes, lisons-nous dans le *Journal des Débats*, il a été voté à l'unanimité une résolution déclarant que l'élévation des droits sur les céréales pèserait comme une lourde charge sur le peuple. MM. Rickert et Virchow ont fait ressortir les inconvénients de cette mesure et ont invité les assistants à se constituer en « ligue contre le renchérissement du pain ».

*
* *

Dans un discours prononcé au Parlement allemand au sujet de la « durée normale » de la journée de travail, M. de Bismarck a déclaré qu'il ne lui était jamais venu à l'esprit d'essayer de limiter cette durée :

Il ne serait possible d'adopter une durée normale pour la journée de travail que si l'on pouvait conclure une entente avec le monde entier, établir une *Union universelle de la journée de travail*, analogue à l'Union postale universelle, en même temps qu'une *Union universelle du salaire*. Il faudrait que cette Union comprît les Etats-Unis, l'Angleterre, tous les Etats industriels, et qu'aucun de ces Etats ne permît à ses surveillants et, par suite, aux ouvriers, de se soustraire le moins du

monde aux prescriptions adoptées. Vous reconnaîtrez que cela n'est pas possible.

D'un autre côté, si nous voulions faire, à nous seuls, une tentative sur ce terrain, nous en supporterions seuls les conséquences, et je crois que nous ne pourrions pas engager un seul des Etats voisins à nous imiter. Ceux qui ont fait l'essai en question n'ont paru réussir que parce qu'ils n'ont pas exercé une surveillance aussi stricte que celle que nous exercerions.

C'est, dit-on, en Suisse que la durée normale de la journée est observée le plus rigoureusement ; mais vous savez tous que l'on commet aussi, dans ce pays, des infractions aux règlements concernant la durée du travail, et que les fonctionnaires chargés de la surveillance reconnaissent partout qu'il est impossible de tenir la promesse donnée à ce sujet.

Nous ne voulons pas, nous, gouvernements confédérés allemands, promettre ce que nous ne pourrions pas tenir. Nous désirons vivement faire tout ce qui dépend de l'État dans l'intérêt, non seulement des classes ouvrières, mais aussi de tous les indigents et de toutes les personnes appartenant aux catégories inférieures de contribuables ; mais nous ne consentirons jamais, malgré cela, à rechercher la popularité en promettant ce que nous ne pourrions réaliser.

C'est fort bien dit, mais est-il parfaitement avéré que les gouvernements confédérés allemands se soient toujours abstenus de promettre aux ouvriers ce qu'ils ne peuvent tenir ? Ne leur promettent-ils pas en ce moment même d'améliorer leur sort par l'intervention du gouvernement en matière de caisses de retraite, d'assurances contre les accidents, etc., et cette promesse alléchante ne sont-ils pas dans l'impossibilité de la remplir ? Les gouvernements ne peuvent améliorer le sort des ouvriers que d'une seule façon : en s'abstenant de leur prendre de l'argent pour s'occuper de leurs affaires.

*
* *

M. Waldeck-Rousseau ministre de l'intérieur, a prononcé, le 16 janvier, à la reprise des séances de la commission des associations ouvrières, un discours mi-parti économique, mi-parti socialiste, que nous ne pouvons laisser passer sans observations.

Je ne crois pas qu'il soit possible d'ériger en principe que l'association puisse sans danger être imposée, qu'il soit possible ni bon de faire ce que j'appellerai l'association forcée. Des associations de ce genre ne pourraient être qu'éphémères, et le désastre auquel elles seraient vouées

rejaillirait sur celles qui se seraient formées dans des conditions sérieuses de durée et de solidité.

Mais si l'État ne doit pas imposer l'association, son devoir est assurément de faire disparaître toutes les entraves inutiles ou surannées. Ni obligation ni obstacle, telle me paraît devoir être la règle qui doit nous diriger.

C'est le langage d'un économiste. Malheureusement le bon grain économique de M. Waldeck-Rousseau est fortement mélangé d'ivraie socialiste. M. le ministre de l'intérieur a déclaré que le devoir du gouvernement était de « favoriser le libre développement des associations ouvrières » ; il s'est demandé s'il n'y aurait pas lieu de dispenser les associations ouvrières de tout cautionnement en matière d'adjudication de travaux publics, et même il a cru pouvoir affirmer « qu'il serait très désirable et sans inconvénient que l'État pût, en certaines occasions, suivant la nature des travaux, ouvrir des adjudications auxquelles seraient seulement admises des associations et des participations »

Enfin il a déclaré qu'il y avait lieu d'examiner « dans quelles conditions une caisse publique pourrait recevoir des capitaux résultant de la participation. L'État recevrait les fonds ; il en payerait l'intérêt composé et il y aurait à rechercher quel en serait le taux. Je crois que dans l'état actuel, les capitaux que recevrait la caisse étant encore peu considérables, l'intérêt de 4 1/2 0/0 qui est demandé par les auteurs de cette proposition ne constituerait pas une lourde charge. » Bref, il s'agirait de « protéger » les associations ouvrières contre les autres formes d'entreprises, aux frais et dépens des contribuables et des consommateurs. C'est du protectionnisme mâtiné de socialisme.

*
* *

Des délégations des ouvriers sans travail, suivant en cela le mauvais exemple que les industriels protectionnistes leur ont donné, depuis un temps immémorial, se sont rendues à la Chambre pour lui demander l'aumône, aux dépens naturellement des contribuables et des « consommateurs de travail ». Le programme de ces quémandeurs du bien d'autrui se résumait dans les six points suivants :

1° Vote d'une subvention de 500 millions à distribuer aux chambres syndicales ouvrières de Paris et de la province ;

2° Suspension du payement des loyers au-dessous de 500 fr. pendant la durée de la crise, et réquisition des locaux inoccupés ;

3° Suppression du marchandage ;

4° Réduction à huit heures des heures de travail dans les manufactures ;

5° Établissement obligatoire d'une série de prix analogue à la série officielle de la ville de Paris pour toutes les industries ;

6° Exécution immédiate des travaux d'assainissement et d'agrandissement nécessaires à Paris et en province.

Les députés de l'extrême gauche auxquels s'adressaient les délégués n'ont pas cru devoir saisir la Chambre de ce programme collectiviste. Ils se sont contentés de réclamer par l'organe de M. Tony Révillon une subvention de 25 millions pour les ouvriers sans travail. A une majorité de 238 voix contre 125, la Chambre a repoussé la proposition de M. Tony Révillon. Nous aurions voté avec la majorité, sans contester cependant la justesse des réflexions que ce vote inspire à *l'Intransigeant.*

Protéger les raffineurs, les maîtres de forges, les filateurs, les armateurs et autres industriels ou commerçants millionnaires, soit ! Mais, les ouvriers, cela coûte trop cher. On est protectionniste dans cette chambre, quand il s'agit des bénéfices des patrons, mais on redevient libre-échangiste lorsqu'il ne s'agit plus que du salaire des ouvriers. Qu'ils meurent, ceux-là : c'est autant de socialistes et de révolutionnaires de moins !

Pour l'aristocratie industrielle des villes ou des campagnes on est tout feu, tout flamme. On se monte réciproquement, on s'indigne en commun, on évoque les grands mots et les grands principes de patriotisme et de solidarité nationale pour lutter contre la concurrence étrangère.

On n'a pas assez d'invectives et jamais assez de tarifs protecteurs contre le drap, — infâme et à bon marché, — de la perfide Albion, contre les céréales et les betteraves à bas prix — mais irréconciliablement ennemies — de l'Allemagne et des Indes Britanniques.

S'agit-il au contraire de l'existence d'ouvriers qui forment la masse industrielle ? On change de langage, alors. On devient « libéral », on invoque les maximes de l'école de Manchester et on proclame bien haut la devise : *Laissez faire, laissez passer !*

*
* *

Le rétablissement des droits différentiels dans nos colonies et dans les contrées que nous entreprenons d'annexer à nos possessions coloniales ne pouvait manquer de provoquer les réclamations du commerce étranger. A Madagascar, par exemple, où les Hovas, en leur qualité de barbares, laissaient leur commerce entièrement libre, et où les négociants américains et anglais faisaient des affaires importantes, le commerce étranger est actuellement interrompu par le

blocus en attendant les droits différentiels. De là ces plaintes amères de l'*American Exporter*.

Une population diversement évaluée de cinq à sept millions d'habitants désire échanger ses produits pour les nôtres, et il n'y a pas pour cela plus de difficultés qu'on n'en rencontre dans tout autre pays nouveau. Quelques-uns de nous se lancent dans l'entreprise avec certain profit; mais dès que le succès commence à être assuré, voilà qu'une autre nation se met en travers, bloque les ports, met tout le pays en armes pour sa défense, sans une ombre de raison ou de justice, mais simplement parce que nous gagnons du terrain sur un marché qu'elle veut avoir pour elle toute seule.

Les faits sont simplement ceux-ci. Les Français, se voyant progressivement évincés par la supériorité des produits manufacturés des autres nations, en même temps que par la poussée et l'énergie des négociants américains et anglais, entreprennent de s'emparer de l'île pour, une fois le coup fait, nous mettre législativement à la porte, comme ils l'ont fait pour le porc américain. Est-ce que les fabricants d'Amérique et d'Angleterre vont se laisser exécuter sans remontrances?....

Est-il nécessaire de remarquer que les Français, qui exportent pour près de deux milliards de produits manufacturés, en concurrence avec les Anglais, les Américains.etc., n'ont nullement à craindre la supériorité industrielle des autres nations, et que le blocus de Madagascar n'a pas été moins nuisible à notre commerce qu'à celui des Anglais et des Américains? Cette politique brouillonne, coûteuse et stérile que l'on nomme la politique coloniale, et qui serait mieux nommée anti-coloniale et anti-commerciale, nous fait, hélas! plus de mal à nous-mêmes qu'elle n'en cause aux étrangers.

*
* *

Le gouvernement italien n'a pas voulu se laisser distancer par la France et l'Allemagne dans la voie de la politique coloniale. Ne faut-il pas qu'il ouvre de nouveaux débouchés à ses gros états-majors de fonctionnaires militaires et civils? Il vient donc d'envoyer une expédition dans la mer Rouge. Notons à cette occasion un excellent discours de M. Parenzo, qui a défendu contre les colonisateurs officiels les intérêts du contribuable « l'homme oublié » comme l'appelle notre confrère américain M. Sumner.

M. Parenzo développe son interpellation sur la politique coloniale. Il combat toutes les formes de cette politique en disant qu'il y a assez de colonies italiennes volontaires créées par l'émigration, sans qu'il soit besoin d'imposer des sacrifices à la nation pour en créer d'artificielles.

Si l'occupation de quelque point de la mer Rouge, ajoute-t-il, dépend de raisons politiques, il faut que le gouvernement le dise et fixe son programme ; car si l'on va vers de grands horizons, une solide politique financière et militaire est nécessaire, et comment la première est-elle possible, quand les députés de la majorité s'agitent pour obtenir une diminution des impôts, c'est-à-dire un dégrèvement du budget ?

***

Le système improprement qualifié de protecteur, en renchérissant artificiellement tous les éléments de la production, a pour résultat naturel de conférer un avantage marqué aux industries d'exportation des pays de libre-échange sur les industries similaires des pays protectionnistes. Nous signalions, il y a quelque temps, ce fait que la fabrication des gants, industrie essentiellement parisienne, émigrait à Bruxelles et à Londres. Dans un discours prononcé à la réunion de la chambre de commerce de Bradford, le 19 janvier, sir Charles Dilke a signalé un fait analogue, concernant l'industrie de la laine.

Établissant un parallèle entre les exportations de lainages de l'Angleterre et de la France, durant ces deux dernières années, l'orateur a fait remarquer que les exportations anglaises avaient augmenté de 2 millions de livres sterling en 1884, tandis que les exportations françaises avaient diminué de 8 0/0 : diminution causée par ce fait que les frais des manufactures françaises étaient considérablement accrus par suite des impôts sur le fil de laine.

Cela n'empêchera pas, bien entendu, les protectionnistes, qui protègent l'industrie anglaise aux dépens de la nôtre, de continuer à nous accuser d'être « vendus aux Anglais ».

***

L'augmentation des dépenses publiques provoquée par l'excès du militarisme et l'intervention malfaisante de l'État dans le domaine de l'activité privée produit en Russie ses effets ordinaires et inévitables qui sont de créer un déficit et d'obliger le gouvernement à établir de nouveaux impôts pour le combler. Le 1er octobre dernier, on constatait d'après le *Journal de Saint-Pétersbourg* un excédent de 14 millions de roubles de dépenses en comparaison des recettes. C'est aux douanes que le gouvernement russe s'est adressé pour combler la différence. Le *Messager du gouvernement* du 2 février publie le texte d'une loi, en vertu de laquelle le tarif des douanes est soumis aux augmentations suivantes :

Les harengs salés, la morue, les autres poissons séchés sont aug-

mentés de 7 kopeks en or par poud ; toutes les espèces de thé importées par la frontière d'Europe sont augmentées de 400 kopeks en or ; le vin en fûts, de 95 kopeks ; la soie moulinée et filée, les fils de soie dévidés, le fil à coudre, le fil de bourre de soie avec ou sans mélange de laine et de lin, de 800 kopeks ; le même fil, teint et imprimé, de 1.600 kopeks ; l'huile d'olive et toutes les huiles végétales, de 29 kopeks d'or par poud ; les vins mousseux en bouteilles de 15 kopeks d'or par bouteille.

Constatons à ce propos, d'après les journaux russes, que le système protectionniste à outrance que les intéressés ont réussi à faire prévaloir en Russie, au moyen d'arguments appropriés à la bureaucratie autocratique mais besoigneuse de ce vaste empire, n'a pas eu précisément pour résultat d'y améliorer la condition des ouvriers.

Les salaires sont extrêmement bas, lisons-nous dans le *Courrier russe* cité par le *Journal de Saint-Pétersbourg*, la journée plus prolongée que de raison et les conditions hygiéniques déplorables. Il n'y a rien d'étonnant, par conséquent, à ce que les forces physiques de l'ouvrier s'en ressentent. Le Dr Pesskow a constaté dans le district de Bogorodsk, le plus riche en fabriques, une décadence très marquée dans la situation physique de la population ouvrière. Elle se révèle par la disproportion du développement de la poitrine avec celui de la taille, ce qui équivaut au dépérissement du type humain dans ladite contrée. Ce serait la conséquence naturelle d'une trop grande agglomération d'ouvriers vivant dans de mauvaises conditions hygiéniques.

Un ouvrage récent de M. Yanjoul, inspecteur de l'arrondissement manufacturier de Moscou, nous permet de comparer la situation matérielle des ouvriers en Russie avec celle des ouvriers en Angleterre et aux États-Unis. Ici, le salaire des ouvriers du sexe masculin est supérieur au nôtre de cent à quatre cents pour cent, celui des femmes de trois cents pour cent.

En convertissant ces chiffres en roubles, nous trouverons qu'en Russie un ouvrier adulte reçoit 18 3/4 r. par mois, une ouvrière 9 r., un enfant 6 r., et cela pour une journée de douze heures et demie. A l'étranger, la journée de travail varie entre huit et dix heures, et, malgré cela, dans les filatures de coton en Amérique, un ouvrier est payé par mois à raison de 77 r., en Angleterre de 55 r., — en Russie de 15 r. seulement ; dans les fabriques de laine, en Amérique le salaire est de 82 r. par mois, en Angleterre de 54 r., — en Russie de 21 r. Et la différence des prix des subsistances n'est pas dans la même proportion. De l'avis de M. Yanjoul, la véritable cause de cette différence des salaires

consisterait dans la différence de la nourriture des ouvriers étrangers comparée à celle des nôtres; on sait que les premiers mangent de la viande, ce qui réagit tant sur leur santé que sur leur aptitude au travail et partant sur la qualité de celui-ci.

La pratique étrangère a établi le fait qu'une diminution des heures de travail n'entraîne pas une plus grande demande d'ouvriers; c'est qu'en travaillant moins de temps et en disposant ainsi de plus de repos, la même somme de travail se fait plus vite. On peut admettre une hypothèse analogue par rapport à la nourriture : un ouvrier bien nourri travaillera plus et mieux que celui qui ne l'est pas; or, la qualité de la nourriture dépend surtout de l'élévation des salaires. Le Dr Erismann a constaté, dans les fabriques du district de Moscou, que les femmes sont généralement anémiques et souffrent bien plus que les hommes de catarrhes d'estomac. Cela s'explique par le fait que l'ouvrière est partout chez nous moitié moins payée que l'ouvrier; aussi jeûne-t-elle l'année durant. Ce fait est constaté également par M. Yanjoul, dans les fabriques de la ville de Moscou.

Un fait observé dans nos manufactures prouve aussi que la trop longue durée du travail agit sur sa qualité. Les ouvriers fatigués sont, en outre, plus exposés aux accidents occasionnés par les machines que ceux qui ne sont pas accablés. M. N. Mikhaïlow affirme que, dans une grande manufacture du gouvernement de Smolensk, les accidents sont deux fois plus fréquents pendant la seconde partie de la journée que pendant la première, et la nuit trois fois plus fréquents.

En revanche, ce système qui a placé les ouvriers russes au plus bas degré de l'échelle des salaires, tout en infligeant aux consommateurs non moins russes de lourdes taxes au profit des industriels privilégiés, a été particulièrement avantageux à l'industrie polonaise. D'après le même *Courrier russe*, tandis que le nombre des ouvriers des fabriques et manufactures de Moscou ne s'est accru que de 55 0/0, sous l'influence de la protection, à Varsovie, le chiffre de la population ouvrière a monté de 130 0/0. Si la progression continuait de ce train, remarque le *Courrier russe*, Varsovie finirait par éclipser Moscou, et cela en moins de dix ans.

Remarquons à notre tour que les capitaux et les bras que la protection attire dans les industries privilégiées, spécialement en Pologne, sont enlevés aux autres, et surtout à la plus importante de toutes, l'agriculture dont les produits sont de plus en plus supplantés par les produits des États-Unis, de l'Inde, de l'Australie, etc., sur les marchés du dehors. Il est vrai que les industriels de la Pologne et les capitalistes leurs commanditaires, — les uns et les autres alle-

mands et israélites pour la plupart — deviennent millionnaires. Il paraît qu'aux yeux des bons Russes, patriotes, protectionnistes, et par-dessus le marché anti-sémites, cela fait compensation.

*
* *

Nous trouvons dans une correspondance de Constantinople, adressée au *Journal des Débats*, ces renseignements intéressants sur l'état actuel du commerce de la Turquie.

L'administration générale des contributions indirectes a publié le relevé des importations et des exportations de l'empire ottoman pour l'année 1298 (1882-1883).

Dans ce document sur notre mouvement commercial figurent vingt-trois pays. Il indique que le montant des importations s'est élevé à 2.019.242.823 piastres avec une perception de taxes de 151.355.281 piastres, et celui des exportations à 1.096.448.660 piastres, ayant donné 14.177.384 piastres de taxes, soit au total de 33 millions de francs environ, perçus pour les droits d'entrée et de sortie. C'est peu ; et combien le mouvement commercial de la Turquie devrait donner d'autres résultats !

Dans le tableau dressé par l'administration des contributions indirectes, l'Angleterre figure au premier rang des pays importateurs et pour la moitié, ou peu s'en faut, du total des importations ; elle a atteint le chiffre de 945.733.491 piastres; viennent ensuite l'Autriche pour 317.154.300 piastres; la France, 286.341.065 piastres ; la Russie, 130.546.571 piastres. L'Allemagne n'a importé que pour 5.603.653 piastres.

Pour les exportations, c'est à la France que la Turquie a envoyé le plus de ses produits, soit pour 386.886.888 piastres ; l'Angleterre vient ensuite avec 385.929.777 piastres ; l'Autriche, 93.287.333 piastres ; la Russie, 56.518.666 piastres.

Dans les chiffres indiqués ne figurent pas les tabacs exportés et dont la quantité s'est élevée à 10.611.930 kilogrammes ; ne figurent pas non plus les armes et le matériel de guerre, les objets à l'adresse des ambassades, des consulats, des écoles, des établissements de charité, les outils d'agriculture et le matériel destiné aux chemins de fer. Tous jouissent de la franchise et ne sont pas assez importants pour modifier sensiblement les relevés.

Si l'on se rapporte aux chiffres du mouvement commercial de la Turquie en 1880-1881, on verra qu'ils se sont relevés d'une façon sensible pour le dernier exercice. En effet, le montant des exportations n'avait été alors que de 849.705.300 piastres, et en y comprenant les tabacs qui ne payaient pas de droit de 930 millions de piastres. Quant

aux importations, elles avaient été de 1.784.749.800 piastres seulement. Il y a donc une amélioration relative dans l'activité commerciale de ce pays. Viennent enfin les moyens de transports faciles et partant à bon marché, une administration régulière et honnête, et ces chiffres deviendront tout autres. L'avenir économique de la Turquie ne peut être assuré qu'à ce prix.

*
* *

Les protectionnistes affirment, comme on sait, que la protection est une panacée infaillible contre les crises industrielles et commerciales. La vertu de cette panacée est actuellement mise à une rude épreuve aux États-Unis. Les affaires y sont suspendues, les principales branches d'industrie ont des stocks énormes qu'elles ne parviennent pas à écouler, les faillites se multiplient, les ouvriers chôment. Les opérations du *Clearing-House* de New-York sont demeurées de 19 0/0 au-dessous de celles de 1883 ; on a compté 10.968 faillites en 1884, contre 9.184 en 1883, soit une augmentation de près de 20 0/0. Le numéraire s'accumule dans les banques ; elles possédaient 125 millions de dollars d'espèces au commencement de janvier contre 87 millions en 1883, et leur réserve au-dessus du chiffre légal, qui était alors de 7 millions de dollars, est de 41 millions de dollars aujourd'hui ; le chômage est général :

« On constate, dit le *Courrier des Etats-Unis*, une augmentation énorme dans le nombre des femmes ou filles qui, n'ayant plus d'emploi dans les ateliers, recherchent des places de domestiques. On compte au minimum 50 0/0 de femmes inoccupées de plus qu'en 1883. On constate aussi que 10 0/0 de commis, vendeurs et employés de toute sorte dans les maisons de commerce ou les bureaux, ont été congédiés à la fin de l'année.

« En résumé, des relevés aussi exacts que possible fournissent le dénombrement suivant des personnes de profession régulière, actuellement sans emploi, en moins que pendant l'année précédente, dans la seule ville de New-York :

« Tailleurs, 20.000 ; bâtiment, 12.000 ; tabac et cigares, 11.000 ; articles de toilette, lingerie, fleurs artificielles, etc., 3.000 ; bottes et souliers, 3,300 ; ouvrages en fer et machines, 2.500 ; instruments de musique, 1.500 ; pâtisserie et confiserie, 350 ; libraires et imprimeurs, 1.000 ; en tout, 54.650, et en y comprenant les commis, employés de commerce, etc., au minimum 60.000 ».

Les causes de cette crise sont multiples. En première ligne, il faut signaler l'avilissement des prix des céréales, par suite de la surabondance générale des récoltes, et la diminution de la demande des produits de l'industrie, par les agriculteurs, qui en a été la consé-

quence; l'essor excessif imprimé à la construction des chemins de fer dans les dernières années, la réaction et les faillites qui ont suivi cette impulsion désordonnée : on compte, en ce moment, 37 lignes de chemin de fer d'une longueur de 11.038 milles, avec un capital de 714.755.000 dollars, en faillite et exploitées pour le compte de leurs créanciers (car aux États-Unis, l'État ne se charge pas de rejeter sur les contribuables les conséquences des fautes et des imprudences commises par les entrepreneurs de chemins de fer). Il faut signaler encore les coalitions ouvrières, organisées par les *trade's unions* qui ont porté et maintenu les salaires au-dessus de leur taux naturel, sauf à les faire tomber ensuite au-dessous, comme il arrive pour toutes les coalitions industrielles, commerciales ou ouvrières; enfin et surtout, il faut signaler la panacée elle-même, c'est-à-dire le système protecteur qui a attiré les capitaux et les bras dans les industries privilégiées, de manière à excéder les besoins du marché intérieur, et en les plaçant dans une situation d'infériorité vis-à-vis de leur concurrents des pays de libre-échange, sur les marchés extérieurs. Voilà les causes notables de la crise. Croyez donc encore après cela à la vertu des panacées protectionnistes!

*
* *

L'Exposition universelle de la Nouvelle-Orléans s'est ouverte le 16 décembre dernier. Les journaux américains nous en disent des merveilles.

Je ne saurais dire encore, lisons-nous dans le *Courrier des États-Unis*, que ce sera la plus belle et la plus riche, mais ce sera certainement la plus grande, la plus originale, et je ne me hasarde pas trop en disant la plus intéressante qui ait jamais eu lieu sur ce continent. Comme étendue, elle est absolument sans exemple, en Europe aussi bien qu'en Amérique, à commencer par le parc qui mesure 300 acres, mais qui est surtout remarquable par sa situation, par ses aspects d'un pittoresque incomparable, par ses ombrages vénérables, vieux comme la colonie, et par les plantations improvisées qui en ont fait tout d'une pièce un immense jardin réunissant les plus beaux végétaux de toutes les latitudes.

La section française comprend dans le bâtiment principal un emplacement de près de trente mille pieds carrés pour les produits industriels, sans compter un espace assez considérable dans le bâtiment du gouvernement pour l'exposition de l'instruction publique de France; plus un emplacement spécial dans le bâtiment des beaux-arts, et un autre dans la vaste serre de l'horticulture.

L'exposition française industrielle se compose d'un énorme quadrilatère ayant 87 pieds de large sur 332 pieds de longueur. Elle a à sa gauche l'Angleterre et à sa droite l'Italie. Elle est divisée en de nombreux compartiments séparés par des allées assez larges pour que la circulation y soit facile, et aboutissant toutes à un rond-point, sur lequel s'élève un kiosque élégant, qui est un véritable écrin.

*
* *

Le premier numéro de la *Revue socialiste*, publiée sous la direction de M. B. Malon, a paru le 15 janvier. Elle se propose de préparer « le quatrième stade de l'évolution économique, celui de l'*association* proprement dite, dans lequel la production et l'échange seront organisés socialement, afin que soient assurées la communauté et l'harmonie des efforts dans la production, la justice dans la répartition, la liberté dans la consommation des richesses, avec et corollairement, le développement intellectuel, moral et physique de tous les êtres humains ». Quoique la *Revue socialiste* nous qualifie de « théologiens du capitalisme », nous lui souhaitons volontiers la bienvenue. Seulement nous lui ferons remarquer qu'on est tenu de respecter la vérité, même quand on a affaire à des théologiens. La *Revue socialiste* accuse le *Journal des Économistes* d'avoir « mené la campagne contre les salaires, avec le concours de tous les économistes orthodoxes », ce qui est une grosse calomnie et, de plus, une ineptie. Les économistes orthodoxes savent fort bien, précisément parce qu'ils sont des économistes, qu'il ne dépend pas d'eux de faire hausser ou baisser le taux des salaires, pas plus que celui de l'intérêt ou des profits, ou bien encore que le prix du coton, de la soie ou de la laine. La seule campagne qu'ils aient menée et qu'ils mènent encore en ce moment a pour objet d'empêcher les protectionnistes d'établir un impôt sur le salaire du travail au profit de la rente du sol, et, vraiment, ils sont bien fâchés de ne pas trouver à leurs côtés, dans cette campagne en faveur du salaire et des salariés, les rédacteurs de la *Revue socialiste*.

G. DE M.

Paris, 14 février 1885.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPÔT LÉGAL EN JANVIER 1885.

—

Almanach général de la Nièvre, administratif, statistique, industriel et commercial. (Archives départementales.) 1885 (130e année). In-8 de 338 p. Nevers, Vincent.

Almanach historique, topographique et statistique du département de Seine-et-Marne pour 1885 (25e année). In-12 de 184 p. Meaux, Blondel. Paris, Henry.

Annuaire administratif et commercial du Cantal pour l'année 1885 (59e année). In-16 de 254 p. Aurillac, Bonnet-Picut.

Annuaire général du Cantal, administratif, statistique et commercial pour 1885, avec carte. In-16 de 90 p. Aurillac, Blancharel.

Annuaire général du commerce de Lyon et du département du Rhône. 1885. In-4 de 1.444 p. Lyon, Jevan.

Annuaire statistique de Maine-et-Loire pour l'année 1884 (100e année). In-12 de 520 p. Angers, Lachèse et Dolbeau.

Annuaire administratif, statistique, historique, judiciaire et commercial des Deux-Sèvres pour 1855, par Georges Maringer. In-18 de 408 p. Niort, Clouzot.

Annuaire historique, statistique, commercial et industriel du département des Deux-Sèvres pour 1885. In-12 de 256 p. Niort, Favre.

Ardillaux (Eugène). *La question sociale.* Le paupérisme atténué. In-8 de 32 p. Paris, Renoult.

Audibert. *Le contrôle des finances communales et la loi du 5 avril 1884*, discours de rentrée de la Cour des comptes (4 nov. 1884). In-8 de 40 p. Paris, Impr. nationale.

Avérous (Charles). *Les tarifs de chemins de fer devant la commission d'enquête parlementaire.* Limoges, Chapoulaud. In-8 de 32 p. [Extrait du « Journal des transports ».]

Barat (P.). *Associations professionnelles patronales;* la Chambre syndicale du commerce et de l'industrie des tissus et des matières textiles (1884). In-18 de 166 p. Paris, Roussel.

Bellaigue (A.). *La science morale*, étude philosophique et sociale. In-8 de 32 p. Paris, Plon.

Berne (Simon). *Etude sur les institutions de prévoyance.* In-8 de 16 p. Saint-Etienne, Théaulier. [Extrait du « Bulletin de la participation ».]

Bourcier. V. Marbot.

Brunot (Charles). *Commentaire de la loi sur les syndicats professionnels.* In-8 de 486 p. Paris et Nancy, Berger-Levrault.

Chambre de commerce de Fécamp. Compte rendu de ses travaux pendant l'année 1883. In-4 de 188 p. Fécamp, Durand.

— *Lyon.* Compte rendu de ses travaux pendant l'année 1883. In-8 de 300 p. et tableau. Lyon, Bellon.

— *Rouen.* Compte rendu de ses travaux pendant l'année 1883. In-4 de 176 p. Rouen, Lapierre.

Cherrier (abbé). *Travail chrétien et socialisme;* conférence du 16 janvier 1884. In-8 de 8 p. Aix, Robert et Makaire.

Deloison (Georges). *Examen critique du projet de loi sur les sociétés et du Rapport de la commission sénatoriale.* In-8 de XII-196 p. Paris, Larose et Forcel.

Delteil (A). *La canne à sucre.* In-8 de 120 p. avec 2 pl. Paris, Challamel aîné. [« Bibliothèque algérienne et coloniale ».]

DENORMANDIE. *Discours* prononcés au Sénat (séances des 18, 22, 25, 27 et 29 nov. 1884) dans la deuxième délibération sur le projet de loi relatif aux sociétés. In-8 de 56 p. Paris, au « Journal officiel ». [Extrait des nos des 19, 23, 26, 28 et 30 nov. 1884.]

DEVET (J.-M.). *Saint-Étienne sous la Terreur;* une taxe révolutionnaire en faveur de l'humanité souffrante. In-8 de 64 p. Saint-Etienne, Chevalier.

FABREGUETTES (P.). *Traité des infractions de la parole*, de l'écriture et de la presse, renfermant, avec le dernier état de la jurisprudence, le commentaire général et complet des lois des 29 juillet 1881 et 2 août 1882, du projet de loi voté le 16 février 1884, etc. T. II. In-8 de 594 p. Paris, Chevalier-Marescq.

FALIÈS (Gustave). *L'avenir du socialisme.* In-32 de 16 p. Paris, Lombardin. [« Petite bibliothèque de la jeunesse socialiste. » Propagande révolutionnaire.]

GUILLEMENOT (P.). *Essai de science sociale*, ou Eléments d'économie politique, notions fondamentales à l'usage des établissements d'éducation. In-18 de 332 p. Paris, Bray et Retaux.

GUIMAS. *Colonie agricole de Mettray.* Compte rendu de la culture de 1873 à 1884. In-8 de 20 p. Tours, Rouillé-Ladevèze.

HENRY (E.). *Les soudoyés du pouvoir et les anarchistes devant l'opinion publique.* In-8 de 8 p. Troyes, impr. du « Petit Troyen ». [Publication du groupe: la Vengeance sociale.]

JADART (Henri). *Statistique de l'élection de Rethel en* 1636. Relevé de la population, de l'agriculture et des impôts d'une notable partie du département des Ardennes au commencement du XVIIe siècle, document inédit des Archives de Reims. In-8 de 18 p. Reims, Michaud.

LABBÉ (N.). *Enquête ouvrière elbeuvienne sur la crise économique*, industrielle et commerciale par les chambres syndicales ouvrières de l'industrie lainière. Petit in-f° de 8 p. à 3 col. Elbeuf, Levasseur.

LA GUÉRIERE (Jules DE). *Notice sur la Société libre d'émulation du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure.* In-8 de 62 p. Rouen, Cagniard.

LAIROLLE (Ernest). *Étude sur la péréquation de l'impôt foncier.* In-8 de 28 p. Nice, Gauthier.

LEGRAND (Arthur). *L'impôt foncier sur les propriétés non bâties.* In-8 de 44 p. Paris, à la « Revue britannique. » [Extrait du n° de nov. 1884.]

LOESEVITZ (J.). *L'exportation française;* le commerce de la France avec le Venezuela. In-8 de 16 p. Paris, Levé. [Extrait de « l'Exploration ».]

MARBOT (abbé). *Le socialisme et les conférences populaires. — Le souffle vital d'un peuple et la question sociale.* Conférences de 1883 et 1884, précédées des allocutions de l'abbé Bourcier. In-8 de 12 et 16 p. Aix, Robert et Makaire.

— *Le socialiste Proudhon*, conférence du 12 mars 1884. In-8 de 14 p. Marseille, Stuart.

Marine marchande, droits de ports à l'étranger. Pays-Bas, Amsterdam, Rotterdam. In-8 de 74 p. Paris, impr. Nationale. [Extrait des « Annales du commerce extérieur ».]

MARINGER (G.). V. *Annuaire... des Deux-Sèvres.*

MAYER-EBSTEIN. *Étude sur la question sociale* au point de vue économique, industriel, commercial et financier. In-8 de 22 p. Châlon-sur-Saône, Marceau.

NEYMARCK (Alfred). *Turgot et ses doctrines.* 2 vol. in-8 de 486-452 p. Paris, Guillaumin.

PATON (E.). *La fortune publique;* études populaires. II. La dette ottomane. III. La Compagnie royale des chemins de fer portugais. In-8 de 70 p. Paris, Dentu.

PIERRON DE LA MONTLUEL (E.). *Listes financières*, industrielles et commerciales européennes, section espagnole (1884-85). 4e édit. In-4 de VI-774 p. Paris, impr. Mayer.

Pouyer-Quertier. *Crise agricole.* Discours prononcé à la Société des agriculteurs de France (21 nov. 1884). In-8 de 20 p. Paris, Noisette.

Risler (E.). *Rapport* à M. le ministre de l'agriculture sur la situation de l'agriculture dans le département de l'Aisne en 1884. In-8 de 36 p. Paris, Impr. nationale.

Saillard (F.). *De la justice dans le gouvernement et la société.* In-16 de 100 p. Paris, Dentu.

Simon (Edouard). *La participation des employés aux bénéfices et les associations ouvrières en France.* In-8 de 24 p. Paris, Capiomont. [Extrait des « Mémoires de la Société des ingénieurs civils ».]

Statistique des pêches maritimes (1883). In-8 de 230 p. Paris, Impr. nationale. [Ministère de la marine et des colonies.]

Venel (Henry de). *La gestion des forêts au ministère des finances.* In-8 de 48 p. Paris, Gervais. [Extrait du « Correspondant ».]

Le Gérant : Fté GUILLAUMIN.

Paris. — A. Parent, imprimeur de la Faculté de médecine, A. Davy, successeur, 52, rue Madame et rue Monsieur-le-Prince, 14.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

Mlle FÉLICITÉ GUILLAUMIN

Le *Journal des Économistes* vient de faire une perte sensible. Mlle Félicité Guillaumin, qui avait succédé à son père dans la direction de la librairie et la gérance du Journal, est morte le 19 février, après quelques jours de souffrances, enlevée dans toute la force de l'âge (elle n'avait que 56 ans), par une maladie de cœur. A ses obsèques, qui ont eu lieu à l'église Saint-Roch, assistaient la plupart des représentants de la librairie parisienne et des membres de la Société d'économie politique, ainsi que les nombreux amis qui regrettaient en elle une femme aussi distinguée par la solidité et l'agrément de son esprit que par son inépuisable bonté et son aimable bienveillance. Au cimetière du Père-Lachaise, où elle a été inhumée auprès de son père, dont elle avait dignement continué l'œuvre, notre rédacteur en chef, M. G. de Molinari, a prononcé ces quelques paroles, qui répondaient à l'émotion de la foule réunie autour de la tombe.

Permettez-moi de me faire l'interprète des sentiments qui vous animent autour de cette tombe qui va se refermer trop tôt sur une femme d'élite. A une intelligence virile, à un jugement solide, Mlle Félicité Guillaumin joignait, vous le savez, les meilleures et

les plus délicates qualités de la femme, la bienveillance, l'amabilité, l'ouverture du cœur. Son père, enlevé comme elle à ses amis, dans toute la force de l'âge, l'avait associée à ses affaires quelque temps avant sa mort, et il lui avait laissé un fardeau lourd à porter. Je ne vous retracerai pas l'histoire de la fondation et du développement de cette entreprise de librairie qui est devenue le foyer de l'économie politique en France, d'où sont sortis quelques-uns des ouvrages qui ont le plus contribué aux progrès et à la vulgarisation de la science, la *Collection des principaux Économistes*, le *Dictionnaire de l'Économie politique*, la *Bibliothèque des sciences morales et politiques*, l'*Annuaire de l'Économie politique et de la Statistique*, le *Journal des Économistes*, et dans laquelle s'est fondée la *Société d'Économie politique*. On pouvait se demander si la continuation d'une telle entreprise ne dépassait pas les forces d'une femme. Mlle Félicité Guillaumin, aidée de sa sœur Pauline, à laquelle elle avait servi de mère et qui est devenue sa collaboratrice dévouée, a pu y suffire pendant plus de vingt ans, en y vouant toute sa vie, — sans la ménager peut-être assez, — et le plus bel éloge qu'on puisse faire d'elle, l'éloge auquel elle serait certainement le plus sensible, c'est que l'œuvre de son père n'a pas périclité entre ses mains. J'ai pu mieux que personne apprécier ses sérieuses et charmantes qualités depuis que la mort de notre excellent ami Joseph Garnier m'a appelé à la direction du *Journal des Économistes*. Sans contribuer à la rédaction du journal, elle n'en était pas le moins utile collaborateur ; elle veillait à tous les détails de la publication, et il y avait toujours profit à suivre ses avis dictés par le plus judicieux bon sens et donnés avec la plus aimable modestie, car elle était seule à en ignorer le prix. Et quelles douces et agréables relations que ces relations de tous les jours ! Jamais les soucis des affaires n'altéraient la sérénité de son humeur ; son front bienveillant n'avait pas une ride, et ce qu'elle était avec sa sœur bien-aimée, avec ses proches, avec ses amis, elle l'était aussi avec ses plus humbles employés. C'était une famille dont elle était l'âme et qui éprouvait chaque jour sa sollicitude attentive.

Que vous dirai-je de plus ? Cette physionomie souriante et bonne restera dans le souvenir attendri de tous ceux qui l'on connue ; n'est-ce pas comme si je disais de tous ceux qui l'ont aimée ?

Dans la séance de la Société d'économie politique du 5 mars, M. Frédéric Passy, qui présidait la réunion en l'absence de M. Léon Say, retenu chez lui par une indisposition, a rendu à la mémoire de Mlle Félicité Guillaumin cet hommage qui a été accueilli par l'assentiment unanime de l'assemblée.

Messieurs, il est rare que nous puissions nous réunir sans avoir à déplorer quelque vide dans nos rangs. Je n'ai aujourd'hui, que je sache, à signaler la perte d'aucun de nos collègues. Mais si la mort n'a pas frappé au sein même de la Société, elle a frappé à côté, je serais presque tenté de dire au-dessus. Mlle Guillaumin nous a été brusquement enlevée. Vous savez tous, et notre ami M. de Molinari l'a rappelé, en termes émus, à ses obsèques, auxquelles malheureusement, ni M. Léon Say, absent, ni moi, retenu par des devoirs que vous connaissez, n'avons pu représenter la Société. Vous savez tous, Messieurs, ce qu'a été Mlle Guillaumin et quels services elle a rendus à la science dont le culte nous rassemble. Héritière d'un nom qui se confond en quelque façon avec l'économie politique, associée, dès son plus jeune âge, aux préoccupations et aux travaux d'un père qui avait eu, entre autres mérites, celui de comprendre comme libraire, et d'apprécier comme homme et comme citoyen, la valeur et l'avenir des publications économiques et de faire de sa maison le centre commercial et intellectuel de ceux qui cultivent ce genre d'études, Mlle Guillaumin s'est trouvée, lorsqu'une mort imprévue comme la sienne est venu faire disparaître cet homme, dont l'intelligente hardiesse avait assumé de si lourdes charges, en état de supporter sans fléchir le fardeau et de continuer dignement l'œuvre commencée. Ceux d'entre nous qui, en qualité de modestes actionnaires de la société Guillaumin et Ce, ont été à même de suivre de près l'administration de cette importante librairie, peuvent dire ce qu'était, comme éditeur et comme négociant, notre habile gérante, avec quelle sûreté, quel ordre et quelle autorité elle conduisait les grandes affaires qui lui étaient confiées. Tous nous savons quelle intelligence ouverte, quelle bonne grâce, quel généreux souci des grandes causes débattues dans nos conversations et dans nos écrits, l'on était assuré de trouver dans ce cabinet de la rue Richelieu, où se sont rencontrés, depuis près d'un demi-siècle, tous ceux que nous nous honorons d'avoir eus à

notre tête. Leur souvenir, comme le sien, continuera de nous y ramener. Ni les traditions, d'ailleurs, ni le nom n'y seront changés. Une autre Mlle Guillaumin, formée à la même école, et pendant vingt ans de moitié dans les mêmes travaux, saura, forte des mêmes encouragements et de la même confiance, remplir dignement une tâche à laquelle elle aurait voulu ne participer jamais qu'à titre d'auxiliaire. Et ni le Journal, Messieurs, si bien dirigé par notre collègue M. de Molinari, ni la librairie, ni la Société, ne seront mis en péril par le deuil cruel qui les a tous atteints. J'exprime, Messieurs, en parlant ainsi, vos sentiments à tous.

Nous n'ajouterons rien à cette expression éloquente de nos regrets. Nous souhaiterions seulement qu'elle pût apporter quelque consolation à celle qui est appelée à remplacer la femme éminente que nous venons de perdre et l'encourager à poursuivre l'œuvre qui a été commencée, il y a près d'un demi-siècle, par le fondateur de la Librairie d'économie politique et du *Journal des Économistes*, et qui a rendu le nom de Guillaumin inséparable de l'histoire de la science économique en France.

LES LOIS NATURELLES
DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

OBSTACLES NATURELS ET ARTIFICIELS.

Si nous considérons le globe qui forme le domaine de notre espèce, la variété de ses climats, l'abondance et la diversité de ses productions naturelles; si nous considérons encore le nombre et la puissance des facultés dont l'homme est doué pour approprier à son usage ces riches matériaux et en tirer des jouissances qui vont croissant avec son industrie, nous serons pénétrés de reconnaissance envers la Providence et émerveillés de sa générosité. Mais si nous étudions le code des « lois naturelles » auxquelles nous sommes tenus de nous soumettre pour nous emparer de ces matériaux de la vie et du bien-être, les adapter à nos besoins et en jouir; si nous nous arrêtons au volumineux chapitre des pénalités auxquelles nous nous exposons en y contrevenant; si nous remarquons qu'en vertu de la loi de la solidarité naturelle de l'espèce, ces pénalités atteignent les innocents aussi bien que les coupables ; qu'elles franchissent l'espace et le temps, répercutent dans notre hémisphère la punition des fautes commises dans l'autre, et font participer les générations présentes et futures aux châtiments mérités par les générations passées; si nous considérons enfin les obstacles que la faiblesse et l'imperfection de notre nature, notre ignorance native, jointes aux difficultés du milieu où nous vivons, opposent à la stricte observation de ce code draconien, nous nous expliquerons que des esprits chimériques rêvent de le remplacer par une loi moins dure, tandis que d'autres, reconnaissant la vanité d'une pareille entreprise, désespèrent de l'avenir de l'humanité et s'abandonnent au pessimisme, en présence du merveilleux épanouissement du progrès moderne.

Nous avons esquissé un aperçu sommaire des lois naturelles qui gouvernent la production et la distribution de la richesse [1], nous avons montré comment ces lois agissent pour susciter le progrès et faire régner l'ordre dans le monde économique. Nous allons essayer maintenant de donner une idée des obstacles de tous genres provenant de l'homme ou du milieu, qui contrarient et troublent le libre jeu de ces lois, des maux inévitables dont ces perturbations sont

[1] V. le numéro du *Journal des Économistes* de décembre 1884.

suivies et qui constituent les pénalités à l'aide desquelles la nature assure l'observation nécessaire de chacun des articles de son code. Ces pénalités sont brutales et cruelles, elles ne répondent pas toujours à l'idée que nous nous faisons de la justice, car elles frappent l'espèce sans distinguer entre les individus, mais il dépend de l'homme, au moins dans une large mesure, de les éviter en se conformant aux « lois naturelles de l'économie politique ».

I.

Commençons par les lois de la production. Nous avons constaté que la production de la multitude des choses qui entrent, directement ou indirectement, dans la consommation de l'homme s'opère au moyen d'entreprises, que la constitution et le fonctionnement de ces entreprises, ainsi que l'échange de leurs produits ou de leurs services sont régis par des lois naturelles, loi de l'économie des forces, lois de la constitution et de la concurrence des valeurs, que l'homme ne peut changer, mais qu'il est libre d'observer ou d'enfreindre. Voici, par exemple, une des nombreuses industries qui contribuent à la production des articles de vêtement et d'ameublement, l'industrie cotonnière. Cette industrie est exercée dans un grand nombre de pays et partagée entre une foule d'entreprises ou d'établissements, différemment situés, constitués et mis en œuvre, quoique renfermant tous les mêmes éléments constitutifs et ayant le même objet, savoir de produire la plus grande somme possible de valeur en échange de la moindre somme de frais, et de réaliser ainsi la plus forte somme de profits. Ils diffèrent, disons-nous, par leur assiette, leurs dimensions, leur mode de constitution et de gestion. Ceux-ci sont possédés et dirigés par des entrepreneurs d'industrie, pourvus de capitaux qui leur appartiennent pour une part et qu'ils empruntent diversement pour une autre part ; ceux-là sont constitués sous forme de sociétés avec un capital fourni par des actionnaires et des obligataires. Cette constitution, là purement autocratique, ici jusqu'à un certain point représentative, est plus ou moins conforme à la loi de l'économie des forces, quant à la situation, aux dimensions, à la concentration de l'entreprise, à la hiérarchie, à l'aménagement et au gouvernement intérieur ; l'outillage est plus ou moins perfectionné, le personnel plus ou moins capable et laborieux, mais ce qu'il importe de remarquer, c'est que toutes ces différences, toutes ces inégalités dans la manière dont les entreprises sont constituées, dirigées et desservies se répercutent invariablement dans leurs prix de revient. Celles dont la constitution et le fonctionnement sont le plus conformes à la loi de l'économie des forces obtiennent leurs produits en échange de

la moindre dépense; celles qui s'écartent le plus de cette loi ont, au contraire, le prix de revient le plus élevé. Toutes portent, indistinctement, leurs produits au marché, où ils sont échangés. Comment s'opère l'échange? Il s'opère, sans être aucunement influencé par l'inégalité des prix de revient, en raison des quantités réciproquement offertes, cotonnades d'un côté, monnaie ou instruments monétaires de l'autre. Selon la proportion variable de ces quantités, le prix des cotonnades s'élève plus ou moins, mais il tend toujours à s'établir au niveau des frais de production les plus bas. Lorsqu'il s'établit plus haut, les entreprises qui produisent au meilleur marché trouvent avantage (et cet avantage est d'autant plus marqué que la différence est plus grande) à augmenter leur production, et elles l'augmentent jusqu'à ce que le prix du marché vienne à tomber au niveau de leurs frais ou de leur prix de revient, en y comprenant le profit nécessaire. Mais ce prix du marché, qui se confond avec le prix de revient des entreprises le plus économiquement situées constituées, dirigées et desservies, se trouve plus ou moins au-dessous du prix de revient des autres. Il ne fournit point à celles-ci la somme de valeur indispensable pour reconstituer leurs agents productifs; elles subissent des pertes successives; ceux qui les possèdent se ruinent et finissent par tomber en faillite.

En mettant ainsi en œuvre la loi de la concurrence des valeurs pour conserver et développer les entreprises qui observent le plus exactement la loi de l'économie des forces, comme aussi pour ruiner et faire disparaître les autres, la nature n'agit-elle pas de la manière la plus conforme au bien général? Elle récompense l'intelligence, l'activité, l'énergie, l'assiduité au travail qui ont concouru à réduire au minimum les frais de production d'un article nécessaire, et elle procure cet article à ceux qui en ont besoin, en échange de la moindre somme de sacrifices, de peine, en laissant par conséquent disponible une portion plus forte de leur revenu, qu'ils peuvent appliquer à la satisfaction de leurs autres besoins. Supposons que les lois naturelles n'eussent point agi ou que leur action eût été entravée par quelque obstacle, que le prix du marché eût été maintenu au-dessus des frais de production les moins élevés, que les entreprises les plus économiques eussent été exclues du marché, quelle eût été la conséquence? C'est que le défaut d'intelligence, d'activité, d'assiduité au travail eussent reçu une prime d'encouragement, d'une part aux dépens du personnel intelligent et laborieux des entreprises exclues, d'une autre part aux dépens des consommateurs, obligés de sacrifier une portion supplémentaire du revenu acquis par la mise en œuvre de leurs forces productives et représentant des forces dé-

pensées, des peines souffertes, pour récompenser le mauvais emploi des agents productifs, le défaut d'intelligence et d'énergie des producteurs.

On voit donc que les lois naturelles agissent à la manière d'un crible qui sépare le bon grain d'avec le mauvais, mais ce n'est pas sans infliger de cruelles pénalités et de douloureuses souffrances. Les entreprises qui succombent entraînent dans leur chute tout un personnel, souvent digne d'intérêt et dont une partie n'a point mérité son sort. Les capitalistes perdent les fonds qu'ils y ont engagés, et s'ils ont commis l'imprudence d'y immobiliser tout leur avoir, ils sont réduits à une misère d'autant plus dure à supporter qu'elle succède à la richesse ou à l'aisance. Grâce à la bienfaisante assurance du salariat que des novateurs imbéciles voudraient remplacer par la participation, les ouvriers ne supportent qu'une part limitée dans ce désastre : tout au plus perdent-ils le salaire d'une semaine ou d'un mois, mais ils sont obligés de chercher d'autres emplois, et s'ils sont vieux ou gâtés par une discipline relâchée, ils sont exposés à ne pas les trouver et à subir les plus dures extrémités de la misère.

Cependant, les pénalités que les lois naturelles infligent dans ce cas et les souffrances inévitables qui les accompagnent peuvent être considérées comme méritées, quoique à des degrés divers, par ceux qui les subissent. Dans une entreprise qui succombe pour avoir été mal constituée, dirigée et desservie, le plus grand nombre de ceux qui y ont participé ont une part dans la responsabilité de sa chute. Ils pâtissent de leurs propres fautes ou de celles de leurs coopérateurs. Mais il arrive fréquemment que les lois naturelles procèdent comme une police brutale qui rétablit l'ordre en chargeant une foule dans laquelle les enfants et les femmes sont mêlés aux perturbateurs.

Tel est le cas qui se présente lorsque les conditions de la production et la situation du marché viennent à être troublées par un excès ou un déficit de la production d'un article quelconque, par un progrès de la *machinery*, par une guerre, une épidémie, une modification dans la fiscalité et en particulier dans le régime des douanes, un changement dans le mode ou dans les habitudes de la consommation. Ces phénomènes perturbateurs de l'ordre économique dérangent continuellement l'équilibre de la production et de la consommation, que la loi naturelle de la concurrence des valeurs agit, continuellement aussi, pour rétablir. Passons-les rapidement en revue.

1° *L'instabilité naturelle du rendement de la production.* — Il n'existe jusqu'à présent qu'un bien petit nombre d'industries dont l'homme soit absolument le maître de régler la production, en raison des be-

soins du marché[1]. Telles sont généralement les industries manufacturières. En revanche, telles ne sont point les industries agricoles ou minières. Dans ces branches nombreuses et importantes de la production, les résultats sont toujours plus ou moins incertains et aléatoires. Sous l'influence des circonstances climatériques qui échappent à l'action de l'homme, la même surface de terre livrée à la culture des céréales, du coton et des autres plantes alimentaires ou industrielles, donne, d'une année à l'autre, des rendements fort inégaux; il en est de même du rendement des mines : celui-ci demeure tantôt inférieur aux besoins du marché et tantôt les dépasse. Dans ce dernier cas, à la vérité, le producteur peut continuer à proportionner son offre aux besoins du marché, mais non sans opérer dans son exploitation un ralentissement d'activité, qui cause un chômage, partant une perte à une portion du capital et du travail engagés dans l'entreprise. Quelle est la conséquence de cette instabilité des résultats de la production et, en particulier, de la variabilité des récoltes des plantes alimentaires ou industrielles ? C'est de causer une série de perturbations plus ou moins étendues et profondes, selon l'amplitude de l'écart entre la quantité des produits à obtenir pour couvrir exactement les frais de la production et celle des produits obtenus. Si cette dernière quantité est inférieure à la première, et si l'article en déficit est une nécessité de la vie, le consommateur sera obligé, tout en réduisant autant que possible sa demande, de consacrer à l'achat de cet article une portion de son revenu plus considérable que celle qu'il y affecte d'habitude ; il devra, en conséquence, réduire d'autant toutes ses autres dépenses, c'est-à-dire demander moins de tous les autres articles ; ce qui en fera baisser le prix au détriment de ceux qui les produisent. En revanche, les producteurs de l'article en déficit, obtenant, en vertu de la loi des valeurs, un prix supérieur à la diminution des quantités, voient leur revenu s'élever et avec lui leur puissance d'achat. Leur demande s'augmente en proportion, mais comme elle ne se produit pas dans les mêmes localités et ne se porte pas sur les mêmes articles, il n'y a pas compensation. S'il s'agit d'un article de seconde nécessité ou de luxe, la perturbation causée par le déficit et le renchérissement est moindre; les consommateurs diminuent sensiblement leur demande, ce

[1] Rappelons ici ce qu'il faut entendre par besoins du marché : c'est la quantité de produits en échange desquels ceux qui en ont besoin sont disposés à fournir une somme de valeur suffisante pour couvrir les frais de la production en y comprenant le profit ou la rétribution nécessaire de l'entrepreneur.

qui ralentit la hausse du prix, et dans ce cas le dommage causé par le déficit se partage entre le producteur dont le profit est diminué et le consommateur qui obtient une quantité moindre à un prix augmenté. Si, au contraire, les résultats de la production dépassent les prévisions, le surcroît des quantités offertes fera baisser les prix, toujours dans une proportion plus forte, les producteurs subiront une perte, qu'atténuera seulement l'augmentation de la demande déterminée par la baisse; les consommateurs réaliseront une économie qui leur permettra de demander un supplément des divers articles dont ils ont besoin. Les producteurs de ces articles verront ainsi s'accroître leurs profits, tandis que ceux des produits ou des services habituellement demandés par les producteurs de l'article surabondant verront les leurs diminuer. Ces perturbations causées par l'inégalité des résultats de la production s'étendent de proche en proche et elles contribuent, pour leur bonne part, à rendre perpétuellement instable l'équilibre de la production et de la consommation.

2° *Les progrès de la* MACHINERY *de la production.* — Les progrès qui transforment le matériel et les méthodes de la production, et qui augmentent d'une manière permanente, avec la puissance productive de l'homme, le cercle de ses consommations et l'étendue de ses jouissances, sont toujours achetés par une perturbation temporaire. Comment opèrent-ils? Prenons pour exemple l'introduction des métiers mécaniques dans l'industrie du tissage. Ces métiers perfectionnés permettent de réaliser dans la fabrication des étoffes une économie que nous supposons de 25 0/0. Quels sont les résultats immédiats de leur introduction? D'une part, c'est de mettre hors de service l'ancien matériel et un partie de l'ancien personnel, devenu inutile ou impropre à s'adapter aux nouveaux métiers, et d'infliger ainsi une perte ou une moins-value à toute une catégorie d'entrepreneurs, de capitalistes et d'ouvriers, perte et moins-value qui ont leurs répercussions naturelles et inévitables. D'une autre part, en revanche, les inventeurs, les entrepreneurs et les capitalistes qui introduisent ce progrès obtiennent des profits exceptionnels jusqu'à ce qu'il se soit généralisé, c'est-à-dire jusqu'à ce que la concurrence ait fait baisser le prix des étoffes de tout le montant de l'économie réalisée sur les frais de la production. Les inventeurs bénéficient de leur invention jusqu'à l'expiration de leur brevet ou jusqu'au jour où une machine ou un procédé plus économique vient supplanter le leur; les entrepreneurs bénéficient d'une partie de l'économie des frais; les capitalistes, à l'exception de ceux qui possédaient le matériel réformé, profitent de l'augmentation de la demande de capital pour l'établissement des nouvelles manufactures et le renouvelle-

ment de l'outillage des anciennes. Les ouvriers, au contraire, à l'exception de ceux qui sont particulièrement aptes à mettre en œuvre le nouvel outillage, voient baisser temporairement leurs salaires, par le fait du changement que le progrès opère dans la proportion du capital et du travail requis pour la production, le travail mécanique se substituant, dans une mesure plus ou moins forte, selon l'importance du progrès accompli, au travail physique ; mais, en compensation de cette dépression temporaire, le progrès procure aux ouvriers un bénéfice permanent, tandis que celui des autres coopérateurs de la production est passager ; il élève la qualité de leur travail et avec elle sa rétribution nécessaire, au niveau de laquelle le taux du salaire tend inévitablement à s'établir. Quant aux consommateurs, le progrès leur procure un bénéfice croissant et qui n'est acheté par aucune perte. Il n'est pas moins vrai que tout progrès est une cause de perturbation et de dommages immédiats ; à quoi il faut ajouter que les mesures que les gouvernements ont l'habitude de prendre pour protéger les industries en retard contre les industries en progrès n'ont d'autre résultat que de prolonger ces perturbations et de les transformer en un mal chronique.

3° *Les autres causes de perturbation, guerres, douanes, etc.* — Les guerres, les épidémies, les modifications incessantes du système fiscal des différents États et en particulier du régime des douanes, les changements dans la mode et les habitudes de la consommation, sans parler des coalitions industrielles et commerciales et de bien d'autres phénomènes secondaires ou accidentels agissent de même pour jeter le trouble dans la production. Nous n'analyserons pas les effets perturbateurs de chacun de ces phénomènes ; nous nous bornerons à signaler ceux qui résultent des modifications continuelles des tarifs de douane. Quand un droit vient à être augmenté en vue de protéger une « industrie nationale », que se passe-t-il ? On voit se produire trois perturbations principales, qui engendrent chacune une série de perturbations secondaires. Les industries étrangères qui contribuaient à l'approvisionnement du marché en sont en partie expulsées ; elles sont obligées de diminuer leur production d'autant, et leurs coopérateurs voient baisser leurs revenus, partant leur puissance d'achat ; ils s'appauvrissent, et tous ceux qui leur fournissent des articles de consommation s'appauvrissent avec eux ; en revanche, l'industrie nationale qui s'empare d'une partie du débouché enlevé aux étrangers augmente sa production, les revenus de ses coopérateurs s'élèvent, ils peuvent acheter davantage, etc. Au point de vue de la richesse générale, il y aurait compensation ou du moins cette compensation finirait par s'établir, si l'industrie na-

tionale protégée approvisionnait le marché au même prix qu'auparavant ; mais il n'en est pas ainsi. Le motif pour lequel on l'a protégée, c'est son incapacité à produire à un prix de revient aussi bas que ses concurrents du dehors. La protection a donc pour objet et pour effet d'élever le prix de l'article protégé, partant d'obliger les consommateurs à y consacrer une portion plus forte de leur revenu, ce qui en laisse une portion moindre disponible pour leurs autres consommations ; d'où une diminution de la production de celles-ci et des revenus qu'elles procurent. Toute protection occasionne donc à la fois un déplacement et une perte de richesse.

Maintenant si l'on examine le mode d'opération des causes de perturbation dont nous venons de donner un aperçu sommaire, savoir l'inégalité des prix de revient des différentes entreprises entre lesquelles se partage chaque branche d'industrie, l'instabilité des rendements dans les industries agricoles et minières, le progrès qui crée de nouvelles industries et introduit dans les anciennes un matériel et des méthodes plus économiques, les guerres, les épidémies, les changements dans les tarifs de douanes, etc., nous trouverons invariablement qu'elles agissent sur chacun des marchés de la multitude des produits et services pour augmenter ou diminuer l'offre, de manière à abaisser le prix du marché au-dessous du prix de revient, ou pour l'élever au-dessus ; en d'autres termes, ces causes de perturbation agissent pour déranger l'équilibre de la production et de la consommation, tout en augmentant ou en diminuant les frais de la production. Mais alors qu'arrive-t-il ? C'est que la loi naturelle de la concurrence des valeurs agit à son tour pour rétablir cet équilibre nécessaire. Rappelons comment elle agit. Deux cas peuvent se présenter : ou l'offre tombe au-dessous des besoins du marché ou elle s'élève au-dessus. Dans le premier cas l'insuffisance des quantités offertes, provoquant une augmentation progressive du prix de l'article en déficit, il y a un avantage croissant à en augmenter la production ; l'esprit d'entreprise et les capitaux y sont attirés par une prime d'autant plus élevée que le déficit est plus grand, jusqu'à ce que l'équilibre soit rétabli. Parfois, sans doute, les obstacles naturels ou artificiels qui s'opposent au rétablissement de l'équilibre sont assez forts et assez résistants pour empêcher l'offre de s'accroître, mais ces obstacles sont battus en brèche d'autant plus vigoureusement qu'ils procurent un bénéfice plus élevé aux producteurs, partant, qu'ils causent une perte plus forte aux consommateurs. S'il s'agit d'un article de première nécessité, dont le prix hausse de manière à dépasser la puissance d'achat des consommateurs, concentrée sur ce seul article, le déficit engendrera une famine, et l'équilibre se rétablira brutalement

par la suppression des consommateurs dont la puissance d'achat est inférieure au prix. Dans le second cas, au contraire, lorsque les quantités offertes sont à l'état d'excédent, les prix baissent de même en progression géométrique, et à mesure qu'ils tombent au-dessous des frais de production d'une entreprise, celle-ci subit des pertes croissantes, elle est forcée de réduire sa production, faute d'en pouvoir rétablir entièrement les agents, ou même de disparaître, et, grâce à cette élimination des entreprises les moins économiques et à la diminution de l'offre qui en résulte, l'équilibre se rétablit encore.

C'est grâce à cette opération de la loi de la concurrence des valeurs que, dans toutes les branches de la production, les entreprises qui fonctionnent de la manière la plus économique, c'est-à-dire la plus utile à la généralité, subsistent et se développent tandis que les autres tombent en faillite et disparaissent ; d'où il résulte que ce qu'il y a de malsain et de vicieux dans l'organisme de la production est constamment éliminé au profit des parties saines et vigoureuses ; c'est grâce à cette même opération que l'équilibre tend continuellement à se maintenir ou à se rétablir, en dépit de tous les obstacles, entre la production et la consommation ; que lorsqu'une branche quelconque d'industrie produit moins que ce qui est nécessaire ou au delà de ce qui est nécessaire, pour réaliser par l'échange la somme de valeur indispensable pour rétablir ses agents productifs et mettre ses produits, d'une manière continue, au service de la consommation, elle est poussée ou ramenée, par une force croissante, à cet état de développement utile. Supposons que la loi de la concurrence des valeurs n'existât point, comment les entreprises seraient-elles excitées à améliorer leur production, à perfectionner leurs machines et leurs méthodes, à produire mieux et avec plus d'économie ? Sans doute, la loi de l'économie des forces, en les faisant bénéficier de toute épargne réalisée dans leurs frais, agit comme un stimulant au progrès, mais telle est la paresse de l'homme que cette récompense est insuffisante pour le faire sortir de sa routine accoutumée, si une pénalité n'y est pas jointe. Cette pénalité, c'est la loi de la concurrence des valeurs qui l'établit, en contraignant l'universalité des producteurs à obéir, sous peine de ruine, à la loi de l'économie des forces. D'un autre côté, comment, sans l'intervention de cette loi régulatrice, la production pourrait-elle, dans le vaste marché du monde, s'équilibrer avec la consommation ? Songez à la diversité infinie des articles, produits aux époques et dans les régions les plus distantes, qui contribuent à la satisfaction des besoins de la multitude des consommateurs sous le régime de la production divisée, et

demandez-vous comment pourrait être résolu ce problème, en apparence insoluble, qui consiste à mettre incessamment dans les quantités et les qualités requises, à la disposition de chacun, tous les articles dont il a besion, à la seule condition de fournir en échange la somme de valeur rigoureusement nécessaire pour que les agents productifs, capital et travail, puissent être reconstitués et la production continuée.

Telle est la double opération de la loi de la concurrence; elle impose le progrès et elle établit, en dépit de tous les obstacles, l'équilibre entre la production et la consommation. Mais cette œuvre nécessaire et bienfaisante, elle ne l'accomplit point; ces obstacles, elle ne les surmonte point sans occasionner des « crises », lesquelles sont toujours accompagnées de souffrances plus ou moins étendues et cruelles. Les esprits superficiels, qui n'aperçoivent que les causes immédiates des phénomènes sans remonter plus loin, ne manquent point de la rendre responsable de ces souffrances, de même qu'on accuse volontiers la police des maux qui accompagnent la répression d'une émeute, sans se demander si l'absence d'une force répressive chargée du maintien de l'ordre et le triomphe des éléments de désordre n'auraient point occasionné des maux plus graves et plus dangereux.

Les causes premières des crises, celles auxquelles il faut faire remonter la responsabilité des maux que l'on a l'habitude d'imputer à la concurrence, résident dans les obstacles qui s'opposent à l'établissement de l'équilibre de la production et de la consommation au niveau des moindres frais de production. Supposons que toutes les entreprises fussent également bien situées, constituées et desservies; qu'elles réalisassent ensemble les mêmes progrès; que toutes les industries pussent régler leur production exactement en proportion des besoins du marché; que les guerres, les épidémies, les modifications de tarifs, les monopoles, les coalitions, les changements de la mode et des habitudes de la consommation ne vinssent point jeter la perturbation dans les débouchés, il n'y aurait point d'autres crises que celles que le progrès occasionne, en frappant de moins-value les agents productifs qu'il remplace. Malheureusement, cette hypothèse est fort éloignée de la réalité, et, de plus, il ne dépend pas de l'homme de supprimer entièrement les obstacles qui s'opposent à l'établissement de l'ordre économique. Il ne peut supprimer que ceux qu'il a créés lui-même; il ne peut qu'atténuer ceux qui sont l'œuvre de la nature, en attendant qu'il ait acquis la puissance de maîtriser et de gouverner absolument le monde physique, mais il peut connaître les uns et les autres, se rendre compte de leur action perturbatrice et s'assurer contre leurs *nuisances*.

Pour ne citer qu'un exemple, l'homme n'a pas le pouvoir de régler la production des fruits du sol et des produits du sous-sol comme celle des produits manufacturés. L'instabilité de ces deux grandes branches de la production constitue un obstacle naturel à l'établissement de l'ordre économique, qu'il n'est point parvenu encore à surmonter et qu'il ne surmontera peut-être jamais entièrement. Cependant, il faut remarquer que les progrès de la science et de l'industrie ont pour résultat de lui assujettir de plus en plus les forces de la nature, et qu'à mesure que la culture des céréales devient plus scientifique, ses produits deviennent moins incertains. Mais si, à cet égard, sa puissance est limitée, en revanche, il dépend de lui de prévoir et de corriger, dans une large mesure, les effets de cet *aléa*. Il peut découvrir et employer des méthodes de plus en plus parfaites de conservation des grains, et créer un organisme commercial et financier qui permette aux producteurs de céréales de ne point apporter immédiatement au marché la totalité d'une récolte surabondante, d'en réserver une partie pour combler les déficits éventuels des années suivantes; il peut prévoir les changements d'ailleurs graduels des habitudes et même des modes, et régler sa production en conséquence. Il dépend encore de lui d'empêcher la perturbation des débouchés par la guerre, les monopoles, les coalitions, les changements dans la fiscalité et en particulier dans les tarifs de douanes. Enfin, il peut se prémunir contre le risque du progrès et tous les autres risques, qu'il n'est pas en son pouvoir d'éviter, en assurant ses capitaux et sa vie.

En attendant, la nature impassible agit quand même pour faire observer ses lois; elle balaye impitoyablement les entreprises mal constituées et desservies ou rétives au progrès, sans s'inquiéter de la destinée de ceux qui en vivent; elle rétablit l'équilibre rompu entre la production et la consommation, tantôt par la ruine des producteurs, tantôt par la mort des consommateurs. L'agent qu'elle emploie pour faire cette police rude, mais nécessaire, pour empêcher les hommes de s'attarder sur le chemin du progrès et faire régner l'ordre dans le monde économique, c'est la concurrence, l'infâme concurrence, que les socialistes de toutes les écoles s'accordent à vouloir anéantir. Mais, en admettant même qu'il fût au pouvoir de ces myrmidons de supprimer cette « loi naturelle », par quoi la remplaceraient-ils?

G. DE MOLINARI.

LE BUDGET DE 1885

Lorsque j'étudiais, dans le *Journal des Économistes*, le budget de 1880, au moment de sa discussion, il s'en fallait que nos finances fussent dans le fâcheux et périlleux état où elles se trouvent aujourd'hui. Chacun acclamait même leur prospérité. Il semblait à tous que nos ruines fussent réparées, que nos sacrifices fussent terminés. C'était beaucoup d'illusion. La Fortune ne s'était pas tant pressée de verser sur notre sol sa corne d'abondance. Dieu sait, d'ailleurs, quel parti l'on a tiré, dans les élections qui bientôt ont eu lieu, de cette croyance générale. Les dégrèvements commencés allaient incessamment se succéder et s'étendre, en même temps que tous les services publics deviendraient mieux pourvus et que la France se sillonnerait de canaux ou de chemins de fer, et verrait ses côtes se couvrir de ports agrandis et mieux outillés. La fanfare administrative sonnait joyeusement de toutes parts le *Carpe diem* d'Horace. Il ne suffisait pourtant pas que nous eussions fait face à nos énormes charges avec une promptitude vraiment admirable, et que la moyenne annuelle des plus-values sur les prévisions des recettes fût portée, très à tort, à 86 millions depuis 1876, pour que l'on cédât à tant de fantaisies ou de promesses. Mais eût-elle été véritable, que resterait-il à présent d'une situation si favorable? L'Eldorado de Candide est bien près d'être devenu le tonneau des Danaïdes.

Dès la fin de 1879, il était facile de se convaincre, eu égard surtout aux conditions nécessaires de la production et de l'échange chez les peuples modernes, que notre richesse demanderait longtemps encore de grands ménagements, beaucoup de sagesse et de retenue. J'avais soin de montrer, en présence des chiffres du budget de 1880, qu'aucune nation n'avait subi de pareils impôts ni de semblables dettes. Je signalais la singulière ignorance financière et économique de nos législateurs comme de nos gouvernants, revenant, sans s'en douter et souvent glorieux de le faire, aux pires usages de l'ancien régime. Je terminais enfin en disant : « Ce n'est pas assez d'avoir la certitude de solder nos dépenses, il nous faut diminuer nos taxes et nos emprunts. Et ce serait chose facile si notre état militaire et maritime était ramené à de plus raisonnables conditions, si les fonctions publiques étaient réglées sur les véritables besoins du pays, si l'on procédait à l'aliénation des biens domaniaux les mieux disposés pour la propriété privée, tout en recourant à un amortissement suffisant et à

de successives conversions, qui réduiraient toutes nos rentes en 3 0/0 amortissable. Il faut en outre, ajoutais-je, qu'aucune charge nouvelle ne remplace les annuités auxquelles il nous reste à faire face, et que nous conservions libre chacune des créances qu'auront à nous rembourser la plupart des grandes compagnies de chemins de fer... L'insouciance et l'ignorance n'enfantent jamais que l'abaissement et la misère ; l'énergie, la prévoyance, le travail, la liberté, créent toujours la puissance et la dignité. Il siérait de nous rappeler plus souvent ces paroles de Montesquieu : « La tyrannie d'un prince ne met « pas un État plus près de sa ruine que l'indifférence pour le bien « commun n'y met une république. »

Mais ces conseils ou d'autres semblables, qui n'ont pas manqué, n'ont point été suivis, bien que les excédents ou les prétendus excédents de recettes se soient dès lors changés en déficits de 150 et de 200 millions. Le dernier exercice qui se solde en excédent, de façon fictive d'ailleurs, est celui de 1881. Cet excédent était de 106.993.000 francs ; mais il provenait pour 65 millions à peu près de sommes retirées à tort des dépenses du budget ordinaire pour être reportées au buget extraordinaire , de l'oubli des frais d'occupation de la Tunisie, et des restes, comme on parlait autrefois, des budgets antérieurs, classés parmi les ressources naturelles de 1881.

Pour le budget ordinaire de 1885, le ministre des finances en a évalué les recettes à 3.048.720.927 fr. et les dépenses à 3.048.554.744 fr., soit un surplus seulement de recettes de 165.983 fr. Le budget extraordinaire s'élève d'autre part, cette année, à 208.121.816 fr. C'est une augmentation de 292 millions sur le budget de 1880, pour les dépenses ordinaires, avec une diminution presque égale sur les dépenses extraordinaires, prélevée malheureusement en entier sur les travaux publics. Restent le budget sur ressources spéciales pour plus de 456 millions, les diverses taxes rattachées au budget pour plus de 270 millions, et celles qui n'y figurent pas, comme les octrois, les prestations, les intérêts des emprunts locaux et de nombreuses charges communales, qui s'éloignent peu maintenant, ensemble, d'un milliard.

Pour ne parler que des budgets ordinaire et extraordinaire, ils ne dépassaient pas, à la fin de l'Empire, 1.744 millions, et le budget ordinaire était encore, en 1876, de 2.575 millions. Cependant, 34 millions sont annuellement retirés en ce moment de la conversion des rentes 5 0/0, l'amortissement s'est amoindri de 50 millions, à supposer qu'il y ait encore un amortissement, et le compte de liquidation, qui ne comprenait que pour 20 millions de dépenses ordinaires, est à présent remplacé par le budget extraordinaire, qui en renferme

pour au moins 150 millions cette année. Aussi, tenant compte de chacune des différences existant entre les deux années 1876 et 1885, presque tous les écrivains financiers, notamment M. Leroy-Beaulieu, dans ses remarquables études publiées par *l'Économiste français*, ont-ils porté le surplus de 1885 sur 1876 à 800 millions, et ce n'est pas exagéré.

M. le ministre des finances, qui n'a pas cru se devoir livrer à de telles comparaisons, s'est contenté de mentionner, dans son fort peu substantiel exposé des motifs du dernier budget, quelques diminutions de recettes à subir, ainsi que quelques changements à opérer. Ces diminutions, déjà remarquées en 1884, ont surtout pour cause la crise persistante que ressentent les affaires. Le produit du timbre est, par exemple, abaissé de 1.602.000 fr., celui de l'enregistrement de 3.433.000 fr., celui des douanes de 2.836.000 fr., grâce en grande partie à la moindre importation des vins étrangers, et celui des sucres, récemment dégrevés, n'est plus porté qu'à 151.067.000 fr., au lieu des 163.975.500 fr. du budget précédent. En présence de ces diminutions, fort atténuées assurément, et des 23.171.738 fr. de dépenses en excédent sur 1884, comment pouvait-on admettre sans quelque étonnement cette première déclaration du ministre, que l'équilibre du présent budget serait assuré sans taxe nouvelle ni nouvel emprunt? Cet étonnement paraissait l'autant plus légitime que, loin de proposer quelques économies, si faciles et si nécessaires à réaliser pourtant, le ministre prenait soin de rassurer les populations intéressées, la clientèle électorale, sur la permanence des faveurs et des largesses gouvernementales. Il pensait sans doute, après Paul-Louis Courier, que les payeurs sont les meilleurs agents du dévouement ou de l'enthousiasme politique.

Toutefois revenant à l'équilibre du budget, il ajoutait : « Nous avons pensé qu'il était indispensable de faire rendre aux impôts existant la totalité des sommes légitimement dues au Trésor.... Des fraudes considérables sont signalées de toutes parts. » Et il espérait retirer 15 millions d'une plus sérieuse surveillance sur les débits de boissons ; il attendait 2 millions de l'application d'un nouveau règlement d'administration publique sur les vinaigres, mettant fin aux fausses déclarations des quantités d'alcool nécessaires à leur fabrication ; il comptait obtenir 10 autres millions des liqueurs, des fruits à l'eau-de-vie, des eaux-de-vie en bouteille et de l'absinthe, par la reprise d'un mode d'évaluation qui faisait porter la taxe sur le volume entier de ces liqueurs ou de ces fruits, considérés comme alcool pur. Tout ensemble, oubliant sa renonciation à de nouvelles taxes, les droits de mutation entre vifs à titre gratuit étaient éten-

dus à l'Algérie, de même qu'un droit de 100 fr. par hectolitre d'alcool ; soit 2 millions pour les droits de mutation et 6 millions pour celui de l'alcool. Une rentrée de 1 million était également retirée des fruits secs employés à la fabrication du vin. Enfin, le récent traité passé avec la société des allumettes assurait, au dire du ministre, 1 million de plus qu'auparavant, la progression du revenu des tabacs devait fournir 6.457.060 fr. et celle du revenu des postes et des télégraphes donner 3.696.000 fr. En somme, c'était un ensemble de ressources de 47 millions 171.000 fr., qui laissait sur les dépenses ajoutées et les moins-values prévues un boni de 3 millions.

Le malheur, c'est que personne ne croyait, non seulement à ce boni, mais à l'équilibre du budget. Qui pouvait imaginer effectivement que les fraudes, signalées pour la première fois par M. Léon Say, allaient cesser dans une année d'élection, avec nos mœurs administratives et parlementaires présentes ? Quels fabricants ou débitants de boissons craignent donc de voir attaquer aujourd'hui leurs intérêts, en combattant leur influence ? Que seront aussi les recouvrements supplémentaires espérés, au sein de la crise agricole et industrielle qui pèse si lourdement sur nous, et lorsque les suites des folies du commencement de 1882 menacent toujours notre fortune mobilière ? Combien cependant nous en aurions besoin, quand la guerre est tout à la fois portée au Tonkin, en Chine et à Madagascar et que l'on propose de nouvelles lois militaires, qui comprennent l'organisation d'une armée coloniale et le maintien sous les drapeaux de toutes les classes ! Le budget de 1884 avait aussi été présenté en équilibre, et dès la discussion du budget de 1885, le déficit à attendre de 1884 ne se pouvait estimer à moins de 200 millions. Il est certainement de 300 millions, en tenant compte de la moins-value des impôts, des crédits supplémentaires et des dépenses ordinaires transportées au budget extraordinaire. Un député [1] n'a pas craint d'affirmer que, de 1879 à 1885, les déficits budgétaires atteignaient l'énorme somme de 1.569 millions, et a montré que les excédents qui semblent les avoir réduits de 414 millions étaient tout illusoires. Y eût-il dans ces chiffres quelque exagération bien moindre toutefois qu'on ne serait tenté de le croire — car la moyenne des déficits depuis 1882 est de 175 millions — qu'il serait impossible d'accepter les assurances ministérielles. Le danger est d'autant plus grand qu'on ne respecte plus les règles, imposées par les lois de la comptabilité. La Cour des comptes n'a-t-elle pas souvent déclaré que les comptes des finances lui sont re-

[1] M. Amagat.

mis avec des interversions et des virements qui constituent les pratiques les plus condamnables, et ne lui sont même plus remis dans les délais prescrits? Des finances compromises ne se rétablissent pourtant que par une pleine sincérité, l'observation rigoureuse des lois et de vraies et courageuses réformes. M. le ministre des finances s'afflige le premier, j'en suis convaincu, des abus et des excès qui se commettent; mais son devoir serait d'y résister. Les Pitt, les Louis, les Peel, les Gladstone n'auraient pas acquis leur juste renommée ni rendu leurs grands services s'ils avaient agi comme lui.

Comment n'a-t-il pas proposé une seule économie à faire, au risque de blesser de honteuses convoitises ou de misérables calculs? Les contribuables ne comptent-ils pas aussi dans le corps électoral? Loin d'en proposer il a annoncé, je l'ai dit, de nouvelles dépenses. Elles résultent du service des dernières rentes 3 0 0 amortissables et de celui des obligations du Trésor à court terme, qui obligent à solder 7.005.000 fr.; des pensions du personnel de la marine, réglées par une nouvelle loi, pour 2.993.700 fr., des frais de construction des lignes télégraphiques souterraines, transférés du budget ordinaire au budget extraordinaire, pour 800.000 fr., des créances des compagnies de chemins de fer, pour 3.400.000 fr., en outre des 1.965.000 fr., pour subventions anciennes ou garanties d'intérêt, de l'exploitation du chemin de fer de Dakar à Saint-Louis, pour 974.000 fr., du câble télégraphique du Tonkin, pour 315.000 r.; enfin, des élections sénatoriales, de la constitution de l'état civil des indigènes musulmans en Afrique, de la dépense supplémentaire imposée par le développement de la fabrication des tabacs, de l'excédent des frais de justice criminelle et de la télégraphie internationale pour 5.589.000 fr. Soit ensemble, on le sait, 23.046.275 fr.[1]. Et que de dépenses non moins certaines que celles-ci étaient oubliées dans ces comptes! Que de dépenses prévues étaient aussi atténuées! Je n'en citerai que deux : les élections des députés, et l'intérêt garanti aux grandes compagnies de chemins de fer, porté pour 3 millions 400.000 fr., et qui, bien que réduit cette année, pour plus de commodité, aux trois quarts de la somme à laquelle il s'élève, sera de 29 millions. Dans son optimisme, au moins apparent, le ministre des finances se glorifiait d'avoir, malgré ces nouvelles dépenses, conservé un fond de 100 millions destiné à rembourser des obligations à court terme, et déclarait intacte la réserve de l'amortissement. Mais je montrerai

---

[1] Élections sénatoriales, 370.000 fr.; état civil des indigènes musulmans, 300.000 fr.; dépenses des tabacs, 2.890.000 fr.; justice criminelle, 1.275.000 fr.; télégraphie internationale, 844.000 fr.

plus loin à combien se montent nos obligations à court terme, qui ne cessent chaque jour de s'accroître, et ce qu'est devenu l'amortissement.

Quant au budget extraordinaire, il se divise entre le ministère de la guerre pour 85 millions, le ministère de la marine et des colonies pour 17.871.215 fr. et le ministère des travaux publics pour 105.250.603 fr. Afin de se procurer les fonds de ce buget, qui ne s'alimente que de l'emprunt, M. Tirard a demandé, selon l'usage, d'émettre « successivement, au mieux des intérêts du Trésor et jusqu'à concurrence du montant des crédits ouverts pour 1885, au titre du budget sur ressources extraordinaires, des obligations du Trésor, dont l'échéance ne pourrait pas dépasser 1890 ». Voilà bien l'une des traditions de l'ancien régime, d'autant plus certaine et d'autant plus déplorable que ces obligations à court terme sont pour la plupart renouvelées à leur échéance, quoiqu'elles conservent toujours le nom qu'elles portent. Il serait au moins nécessaire, avant de les multiplier encore, on l'avouera, de se souvenir de notre énorme dette consolidée et de notre dette flottante, qu'une incomparable imprévoyance avait portée, il n'y a pas encore deux ans, à 3 milliards, et que l'on n'a commencé à réduire qu'en prenant 1.200 millions à la Caisse des dépôts et consignations sur les fonds des caisses d'épargne, demeurés remboursables à toute réquisition des déposants. Pour excuser tant d'excès, on a souvent répété qu'il nous faut maintenant pourvoir aux charges que nous ont imposées la guerre et la Commune. Eh ! bien, 581 millions seulement proviennent dans nos budgets de la guerre et de la Commune. Ils renferment donc près d'un milliard, qui résultent surtout des abus administratifs et qui, sans prévenir les déficits, créent ou aggravent énormément nos privations, nos crises et nos souffrances. M. de Freycinet disait un jour au Sénat qu'un budget républicain ne se doit point effrayer des dépenses qu'il propose ; il a fait école, il pense sans doute que les dieux ne refusent plus, comme Jupiter au fils de Vénus, l'empire aux peuples qui ne savent pas le mériter.

His ego nec metas rerum nec tempora pono
Imperium sine fide dedi.

Quatre-vingt-quatre députés ont du moins résisté à cette opinion, trop suivie par d'autres avant même qu'elle fût émise. Ces députés disent dans une note publiée vers la fin de l'an dernier, et c'est par là que je terminerai cette première partie de mon travail, afin de mieux corroborer les appréciations que je viens de présenter : « Le déficit croissant de nos budgets, voilà le mal qu'il faut signaler. Ce mal, tout le monde en soupçonne l'existence, peu de personnes en con-

naissent l'étendue. La gestion de nos finances pendant les neuf dernières années se résume par un déficit de 830 millions sur l'ensemble des budgets *ordinaires* de 1876 à 1884. Sans parler de la progression de la dette flottante, les emprunts que l'on a fait contracter à la France pendant cette courte période, s'élèvent à plus de 3 milliards de francs. Enfin le budget que M. le ministre des finances nous propose pour 1885 présente un déficit de plus de 317 millions.

« Pour mesurer le gaspillage des deniers publics... au budget ordinaire qui nous est présenté pour 1885, nous avons opposé le dernier budget ordinaire voté par l'Assemblée nationale, celui de 1876.

« En 1876, la liquidation des dépenses de la guerre était près d'être terminée. Le total des impôts s'élevait bien encore au chiffre effrayant de 2 milliards et demi, mais on entrevoyait un prompt allègement de ces charges ; l'impôt de la guerre allait diminuer avec la paix. Après quatorze années de paix, le gouvernement, dans son projet de budget de 1885, propose de demander au pays plus de 3 milliards d'impôts.... Chaque Français paye pour les seules dépenses de l'État un sixième environ de plus qu'en 1876 ; au lieu de 69 fr. 77 c., il paye aujourd'hui à l'État 80 fr. 92 c. »

II.

De nombreuses personnes, et entre toutes M. Mathieu-Bodet, l'honorable ancien ministre des finances, ont blâmé les divers dégrèvements réalisés avant 1881, dégrèvements qui se sont élevés ensemble à 307 millions. Il est certain qu'ils seraient regrettables s'ils avaient nécessité les déplorables mesures de trésorerie et entraîné les déficits qui leur ont succédé. Mais il n'en est rien. N'avait-on pas d'ailleurs promis de les faire en établissant chacun des nouveaux impôts, dont ils n'ont aussi bien supprimé que le tiers. Une plus prévoyante mesure, une politique, tant extérieure qu'intérieure, plus sage et plus libérale, en aurait permis de beaucoup plus nombreux et de bien plus importants. Comment oublier que les peuples modernes vivent d'industrie et d'échanges, et que sur le marché général du monde ceux-là seuls prospèrent et s'élèvent qui disposent d'abondantes ressources et ressentent les stimulants et les bienfaits de la richesse ? Où puisent tout ensemble les trésors publics, si ce n'est dans les revenus chaque jour renouvelés des capitaux nés du travail ? Quand on voit l'octroi de Paris subir ses présentes diminutions, quand une ville comme Saint-Etienne, l'an dernier, perd vingt-cinq mille habitants, quand la propriété rurale ne conserve plus que les deux tiers de sa valeur, ce n'est pas aux exagérations d'impôt qu'il sied de recourir. Jean de Witt avait mille fois raison de s'insurger contre une pareille

pensée au sein de la décadence commerciale et politique de la Hollande du XVIIe siècle.

Si nous avions soigneusement ménagé nos ressources, en obéissant aux saines prescriptions des lois économiques, au lieu de céder aux ignorantes folies du socialisme d'Etat, aux coupables pratiques de l'esprit de secte et d'avidité, nous aurions aisément effectué d'autres dégrèvements, remboursé la créance de la Banque de France et les obligations du compte de liquidation, maintenu un amortissement annuel d'au moins 200 millions, tout en affectant 3 ou 400 millions aux travaux publics. Est-ce que l'Angleterre et l'Allemagne après 1815, la Russie après la guerre de Crimée, les États-Unis après la guerre de sécession ne se sont pas efforcés de diminuer leurs charges en fécondant par tous les moyens les sources de leur richesse ?

Puisque l'on proclame la nécessité de la paix, il ne fallait pas, dès le lendemain de nos désastres, créer partout ces foules armées, sans apprentissage, sans cohésion, sans esprit militaire, qui envahissent jusqu'à nos plus petites villes. Il ne fallait pas construire sur tout notre territoire ces camps ou ces forteresses, que le perfectionnement des armes a déjà rendus pour la plupart inutiles. Il y avait des dépenses considérables à faire pour l'armée et la marine, c'est vrai; mais on a dépassé toute mesure et voilà quatorze ans qu'a cessé la guerre. Les autres services publics ont reçu des dotations non moins déraisonnables. Je ne reviendrai pas ici sur la question sans cesse agitée et toujours peu comprise de la centralisation. Ce n'est pas seulement une plaie financière, livrée aux plus pernicieuses influences, c'est encore la pire de nos plaies politiques. M. Dunoyer n'avait pas tort de tenir notre centralisation pour la cause la plus efficace de nos révolutions? On s'est appliqué cependant, dans ces dernières années, à l'étendre au delà de toute limite connue. C'est en grande partie à cela que nous devons d'avoir vu nos crédits supplémentaires ou extraordinaires s'élever, en moyenne, depuis 1872, malgré nos énormes budgets, à plus de 174 millions, déduction faite des annulations. Cette moyenne n'excède pourtant pas 50 millions, pour les mêmes années, en Angleterre, où l'impôt pourvoit seul aux frais des expéditions lointaines. A de nouveaux services nous avons même ajouté de nouveaux ministères, doublant, réformant, renouvelant, au risque de tout abus et de tout scandale, des corps entiers de fonctionnaires. J'engage à lire sur ce point les remarquables études financières de M. Trésor de la Roque.

Nos administrations centrales, qui coûtaient, en 1876, tant elles étaient déjà développées, 22.177.279 fr., coûteront 31.261.881 fr. en 1885 ; les traitements civils qui s'élevaient, dans la première de

ces années, à 279.949.000 fr., s'élèveront, dans la seconde, à 373.209.980 fr. « Depuis 1876, disent, sans parler des nouveaux ministres, les 84 députés que j'ai déjà cités plus haut, il a été créé dans les ministères dix directions nouvelles, dix-neuf postes de sous-directeurs, cinquante-une places de chefs de bureaux, soixante-quatorze de sous-chefs. » Et ils ajoutent : Il y a, « aux Beaux-Arts, trente chefs pour soixante-six employés, aux Cultes vingt chefs pour trente-un employés, aux Contributions directes, onze chefs pour dix-neuf employés, à l'Enregistrement trente-six chefs pour quarante-deux employés, aux Manufactures quinze chefs pour vingt-deux employés... La loi de 1870, renouvelée en 1882, ne se contentait pas de prescrire la réorganisation des administrations centrales, elle interdisait d'une manière formelle toute augmentation du personnel et toute modification à l'organisation intérieure des ministères tant que des décrets n'auraient pas paru à l'Officiel. Jamais elle n'a été observée et, depuis qu'on l'a renouvelée, il n'en est pas tenu plus de compte que par le passé...

« Nous avons vu des crédits refusés par la commission du budget et le ministre engager la dépense qu'on lui avait interdit de faire ; une fois engagée, il revenait demander un crédit supplémentaire ; il ne paraît pas que ce procédé ait jamais soulevé la moindre difficulté... Puis, à côté des violations ouvertes de la loi, il y a des moyens de la tourner ».

Est-ce tout ? Il s'en faut ; quand le caprice ou l'arbitraire commande, rien ne devient impossible. Au ministère des finances, d'innombrables bureaux ont été remplacés par des barraques construites sur la place du Carrousel, pour faire place à des appartements destinés aux gens de service, jusqu'à celui de la lingère du ministère ! Au ministère du commerce et de l'agriculture, les fournitures de bureaux, les achats d'ouvrages, les hommes de peine auxiliaires, les habillements des gens de service, l'entretien du mobilier des bureaux et des bâtiments, l'éclairage et le chauffage, les affranchissements de lettres malgré la franchise, les dépêches, les frais de voitures, les dépenses accidentelles, la lingerie passent de 85.900 francs à 252.500 fr. entre les seules années 1875 et 1884. Et il en est de même dans les autres ministères ; il en est de même partout. On dirait que le Trésor est livré sans défense à l'assaut de troupes pressées de butin. Quelles finances résisteraient à de telles enchères ouvertes aux dilapidations et aux déficits ? M. Leroy-Beaulieu, qui en accuse « tout le système, » écrit justement : « C'est la confiscation des deniers publics au profit de toutes les fantaisies, de toutes les passions, de toutes les cupidités... C'est le désir d'éblouir la na-

tion en faisant grand; c'est la transformation du budget public en une sorte de banquet auquel le nombre des convives devient de plus en plus grand et dont on veut distribuer au moins des miettes à tous les affamés réputés bien pensants [1]. »

L'on a souvent attribué le mauvais état de nos finances à l'extension démesurée des travaux publics, dont on aurait eu plus raison encore d'accuser la mauvaise organisation et la mauvaise direction. Je suis loin, pour moi, à raison de notre situation arriérée au milieu des grands peuples industriels, et du rôle important des voies de communication dans notre présente civilisation, de blâmer M. de Freycinet du plan qui porte son nom. C'était, j'en suis convaincu, un grand service rendu à la France et une profonde vue politique. M. de Freycinet n'a pas été charmé, je crois, qu'on ait doublé ses projets et ne demandait pas qu'on remit tous ces travaux à l'État, non moins impropre à les accomplir qu'à s'en servir. Avant les conventions passées avec les grandes compagnies, la construction des chemins de fer de l'État a donné lieu, elle aussi, au plus honteux gaspillage, je n'ai pas besoin de le dire, et leur exploitation, qui coûtait 40 millions par an, coûte encore 21 millions. Les canaux seuls auraient dû, pour une importante partie, être remis aux ingénieurs des ponts-et-chaussées. Quant aux ports, il fallait, à l'exemple de l'Angleterre, charger les villes intéressées de faire les réparations ou les améliorations qu'ils nécessitaient, moyennant certains droits d'entrée ou de stationnement. Il ne fallait pas surtout sacrifier Marseille, le Havre, Nantes, Bordeaux, que les principaux ports étrangers menacent davantage chaque jour, à cent quatre-vingt-quinze petits ports, qui comptent peu dans notre fortune, comme dans notre puissance, et auxquels on a réparti d'énormes sommes en des vues seulement électorales [2].

Il semble qu'on ait en cela suivi le sentiment d'Ormin des *Fâcheux* :

> Or, l'avis dont encor nul ne s'est avisé,
> Est qu'il faut de la France, et c'est un coup aisé,
> En fameux ports de mer mettre toutes les côtes.

Touchant les mesures purement financières, de grandes fautes ont pareillement été commises, depuis celles que je signalais déjà à propos du budget de 1880. La première que j'indiquerai, c'est d'avoir conservé notre double étalon monétaire, le bi-métallisme.

---

[1] Dans *l'Économiste français* du 1er novembre 1881.

[2] Dans le plan de M. de Freycinet, les canaux devaient recevoir 713 millions, les rivières 66 millions, les ports 100 millions; depuis, on a ajouté 30 millions pour les canaux et 100 millions pour les ports.

comme on parle aujourd'hui. Malgré la loi, qui veut qu'un gramme d'or vaille quinze grammes et demi d'argent, il en vaut en ce moment et depuis assez longtemps dix-huit. Aussi l'argent s'accumule-t-il parmi nous, sans pouvoir nous libérer dans nos échanges avec l'étranger, qui le refuse, la plupart des États industriels ayant renoncé à la ruineuse niaiserie monétaire qui maintient dans la circulation les deux métaux précieux, dans le rapport erroné qu'il a plu d'établir entre eux. Quelle perte nous impose et nous prépare cette masse de numéraire déprécié que tous les peuples renvoient à nos banques et sur notre marché ! L'encaisse de la Banque de France en est profondément faussé, au préjudice de tout notre crédit. Notre fâcheuse situation financière ne nous permet plus de retirer l'argent de notre circulation monétaire, pour n'en faire qu'une monnaie d'appoint, à l'exemple de l'Angleterre, dès 1816, et de presque toute l'Europe maintenant. Mais puisque cette lourde faute, facile à éviter il y a quelques années, a été commise, que l'on prenne du moins toutes les mesures, tous les moyens propres à ne pas l'aggraver.

Une seconde erreur financière, très dommageable aussi, a été le retard mis à la conversion des rentes cinq pour cent, qui se serait plus tôt aisément étendue aux rentes quatre et demi pour cent, et aurait pu toutes les réduire en rentes quatre pour cent. Elle aurait alors entraîné une économie de 72 millions, au lieu de celle de 34 millions qu'elle a procurée ; et qui ne sait que le crédit public règle souverainement le crédit privé, quelque emploi qu'on en fasse ?

Mais la plus grande faute financière de ces dernières années, celle qui pèse le plus sur nos budgets et notre Trésor, c'est la création du budget extraordinaire, qui a succédé au compte de liquidation et que l'emprunt seul, je lai dit, alimente comme lui. Sa moyenne annuelle a été, depuis qu'il existe, de 550 millions, et il nous a successivement endettés de 2 milliards 759 millions en rentes trois pour cent amortissables, dont les annuités grèvent le budget ordinaire de 123 millions. Dans l'étude qu'il faisait du budget de 1884, M. Mathieu Bodet remarque que les annuités de ces emprunts accumulés représenteraient, pour soixante-quinze ans, une somme à peu près égale à notre indemnité de guerre à l'Allemagne. Que d'autres emprunts dissimulés ou contractés à court terme cependant, pour les mêmes dépenses que celles qui semblent nécessiter le budget extraordinaire ! Et que n'avait-on pas dit contre un pareil budget sous l'Empire ! que n'en disait pas encore M. Thiers, lorsqu'il créait le compte de liquidation, qui n'en était pourtant que la reproduction !

Le budget extraordinaire rendrait, à lui seul, difficile à com-

prendre que notre dette flottante se fût élevée à trois milliards, ainsi que je l'ai rappelé, et soit encore de 1.250, peut-être de 1.300 millions en ce moment, si l'on oubliait nos excès et nos gaspillages financiers. On a réduit cette dette, grande faute financière aussi, au moyen de l'emprunt fait aux dépôts des caisses d'épargne et par d'autres mesures financières, qui ne sauraient inspirer plus de confiance; mais elle est encore trop élevée et s'élève trop rapidement pour qu'il ne faille pas prochainement la consolider par un nouvel emprunt. Comment rester sous le coup d'une dette exigible semblable, en présence d'un état financier pareil au nôtre surtout? Qui ne sait que la dette flottante de l'Angleterre, que rien ne menace, où tout est si merveilleusement réglé et contrôlé, ne dépasse pas depuis longtemps 250 millions?

Voici, du reste, les différents emprunts contractés depuis un peu plus de neuf ans, et ce qui en subsiste :

	Francs.	
Obligations du Trésor à court terme (loi du 4 décembre 1873).....		982.914.144
Remboursées pour.....	596.000.000	
Obligations trentenaires (loi du 29 décembre 1876).....		87.167.550
Remboursées pour.....	15.904.550	
Prêt de la Banque de France (loi du 13 juin 1878).....		80.000.000
Emission de rente amortissable en 1878..		549.850.000
Remboursée pour.....	15.710.000	
Emission de rente amortissable, en 1881.		999.067.365
Remboursée pour.....	10.285.341	
Consolidation des dépôts des caisses d'épargne, en 1883...		1.200 000.000
Emission de rente amortissable, en 1884.		350.000.000
	637.899.891	4.249 899.059

Il reste donc dû 3.611.999.168 fr., sur lesquels 1.500 millions environ ont servi à combler les déficits des budgets ordinaires. Le dernier emprunt, celui de 350 millions, a eu pour but de subvenir au budget extraordinaire de 1884 et de combler l'insuffisance reconnue de 36 millions du même budget de 1883. Il importe de remarquer que cet emprunt, malgré l'élévation de son taux d'émission, a, pour la première fois depuis 1871, trouvé le public sourd à son appel. Il aurait échoué sans le concours des porteurs des bons du Trésor, à qui leur souscription a valu un supplément d'intérêt, et sans celui des grandes institutions de crédit, si imprudemment rejeté d'abord

et si largement payé ensuite. Cependant les émissions faites vers le même temps par les compagnies de chemins de fer, le Crédit foncier, la société du canal de Panama, se sont couvertes avec empressement. Ce n'est donc pas l'argent qui faisait défaut, mais la confiance envers l'État.

Entre les deux emprunts de 1.200 et de 350 millions, il en avait d'ailleurs été réalisé un autre, d'une importance bien différente, dont j'aurais pu parler au sujet des travaux publics, mais que j'ai cru devoir reporter ici. Il était inévitable, c'est vrai ; mais qu'il est désastreux ! Je veux parler des conventions faites avec les six grandes compagnies de chemins de fer. Que sont en effet ces conventions, sinon un emprunt colossal, qui a mis fin aux espérances que les premiers traités avec ces compagnies nous avaient réservées ? A bout de ressources, après avoir voulu tout entreprendre à la fois, en étendant sans mesure les lignes décrétées, en rachetant à des prix usuraires les chemins en faillite, en oubliant les plus simples lois économiques, autant que les premiers intérêts du pays, il a bien fallu faire appel au crédit des grandes compagnies et revenir aux traditions industrielles ordinaires. La nécessité a renversé tous les châteaux de cartes que l'ignorance, aidée de l'avidité, avait complaisamment élevés. Le croirait-on ? On était allé jusqu'à prétendre remettre à l'État les réseaux eux-mêmes des grandes compagnies ; ce qui aurait entraîné, d'après les contrats existants et les plus rigoureux calculs, une annuité de 515 millions jusqu'en 1956, et le remboursement, dans les trois mois du rachat, d'un capital de 2 milliards 230 millions.

Je le disais ailleurs, avant les conventions : « Si l'on respecte les contrats passés entre l'État et les compagnies, le Trésor trouvera dans la restitution de ses avances à ces compagnies, dans sa prochaine participation à leurs bénéfices et, après un délai un peu plus éloigné, dans la reprise de la propriété même des voies ferrées qu'elles exploitent, une merveilleuse fortune. Ces voies s'étendent maintenant sur trente mille kilomètres, représentent une valeur de vingt milliards et rapportent un produit net annuel de plus d'un demi-milliard. Jamais les argonautes de la fable, à la recherche de la toison d'or, n'ont rien rêvé de semblable. Et je ne parle pas des 121 millions de recettes effectives opérées par le fisc sur les compagnies, ni des services qu'elles rendent gratuitement à l'État et qu'on évalue à 70 millions à peu près. » M. Bartholony assurait, dans l'une de ses publications, que la reprise des chemins de fer, à la fin de leurs concessions, durant le premier quart du XXe siècle, nous permettrait de rembourser notre dette entière ; que nous sommes loin maintenant

de tels espoirs et de tels calculs! Au lieu même de prévoir la prochaine participation du Trésor aux bénéfices nets des compagnies, nous avons aujourd'hui et aurons longtemps à leur solder des garanties d'intérêts très élevés. Nous en aurions dû recevoir, à la fin de l'an dernier, 34 millions 900.000 fr., en payement d'avances précédemment faites, et nous avons plus de 37 millions à leur restituer [1]. Qui répéterait maintenant ce que disait le ministre des finances, lors du vote des conventions, que l'État n'aurait à payer aux compagnies que 3.500.000 fr. en 1885, que 7.500.000 fr. en 1886, 12.500.000 fr. en 1887, 20.000.000 fr. en 1888, 27.000.000 fr. en 1889, 35.000.000 fr. en 1890, 44.000.000 fr. en 1891, 51.000.000 fr. en 1892, 57.000.000 fr. en 1893, 60.000.000 fr. en 1894, et 65.000.000 fr. en 1895? Il ne faut pas oublier non plus que l'État s'est engagé envers ces compagnies, afin qu'elles construisent en dix ans les neuf mille kilomètres qui leur sont cédés, à leur solder au moins, suivant la plus probable évaluation, 1 milliard 70 millions, qui se payeront, capital et intérêt, par annuités réparties sur toute la durée de leurs concessions. Car ce sont toujours des engagements, toujours des annuités.

De quelque côté que l'on envisage notre situation financière, on trouve, on le voit, nos ressources détruites et nos dépenses augmentées. Cette situation est d'autant plus grave, que les départements et les communes sont suchargés comme l'est l'État lui-même. Le *Bulletin de statistique* du ministère des finances montrait, il y a deux ans, en effet, que les centimes départementaux représentaient un peu plus de moitié de la somme que les contributions directes rapportent au Trésor, et que l'ensemble des revenus communaux atteignait 474 millions, après s'être accru de 40 millions dans les deux dernières années. Cinq mille douze communes seulement faisaient face à leurs dépenses avec moins de quinze centimes additionnels : cinq cents étaient passées, l'année précédente, parmi celles qui payent cinquante ou cent centimes additionnels. Et la gratuité des écoles n'était pas établie ! et leur laïcisation commençait ! Une plume fort autorisée écrivait l'an dernier : « Le montant des trois premières contributions directes — impôt foncier, impôt personnel et mobilier, impôt des portes et fenêtres — figurait au budget de 1880 en principal et centimes généraux, départementaux et communaux pour 381 millions ; il figure au budget de 1884 pour 559 millions. » Le

[1] Chiffres donnés par le rapporteur du budget, M. Rousseau. Le Trésor payera seulement 29.250.000 fr. parce qu'il ne paye pour 1884 qu'une partie de ce qu'il doit.

gouvernement s'est vu contraint à renoncer aux caisses des chemins vicinaux et des écoles, dont l'une a rendu d'immenses services, c'est incontestable; mais dont l'autre, sous les plus déplorables stimulants, a causé d'énormes préjudices et a très dommageablement endetté toutes les communes. M. Tirard disait lui-même, dans la discussion du budget de 1885, que nous avions dépensé, de 1879 à 1883 seulement, une somme de 217 millions en subventions et en avances pour les chemins vicinaux, et une autre somme de 327 millions et demi en subventions et en avances pour la caisse des écoles. Quelles charges pour les communes indiquent de pareils dons ou de pareils prêts [1] !

M. Tirard n'avait cependant pas osé d'abord supprimer les deux caisses des chemins vicinaux et des écoles. Il dotait encore la première, dans ses propositions de budget, de 12 millions, à prendre sur l'excédent non employé de l'exercice de 1879, et la seconde de 28 millions, à prendre sur la partie disponible de l'emprunt fait à la banque de France et sur le produit du solde des rentes vendues par l'ancienne caisse de la dotation de l'armée. Il ne se demandait pas par malheur si ces fonds n'étaient point engagés déjà. Mais il n'a pas tardé à se raviser; il a proposé la suppression de ces caisses, en se plaignant qu'elles eussent « mis le Trésor à découvert de 555 millions, qui forment une grande part, la dette flottante, » en demandant que les communes empruntassent pour leurs chemins ou leurs écoles, sans l'intermédiaire de l'État, sauf pourtant à en recevoir des annuités. Comme si ces annuités n'imposaient pas l'intervention de l'État et permettaient plus que dans le passé de sérieuses garanties ! Le Crédit foncier est autorisé dès maintenant à prêter 300 millions aux communes pour leurs écoles, qui doivent encore coûter 700 millions, au dire du rapporteur spécial du budget de l'instruction publique. Car il y a maintenant un rapporteur par chaque ministère, qui ne tient pas à diminuer l'importance de son travail.

Si du moins l'amortissement avait été respecté ! Mais les 100 millions auxquels on l'a réduit ne se prélèvent plus, depuis bien des années, que sur de prétendus excédents de budgets antérieurs, sur de complaisants transferts ou sur la dette flottante, constamment appelée, sans y parvenir, à pourvoir aux dépenses. L'amortissement n'est guère devenu qu'un prétexte à de nouvelles dettes. M. Léon Say assurait que nous avions amorti 2 milliards depuis la guerre; ce qui ne serait que fort modeste; mais c'est à peine si nous avions

[1] M. Tirard ajoutait qu'en même temps l'on avait fait pour 2 millliards 758,104,700 fr. de travaux extraordinaires.

amorti un peu plus d'un milliard avant 1880, et depuis nous avons trop augmenté nos dettes pour que personne pense que nous les avons diminuées. Les obligations à court terme, elles-mêmes, venues à échéance, ne sont-elles pas, je le répète, le plus souvent renouvelées, après avoir été souvent aussi escomptées à la Banque de France avant leur payement ? 102 millions, par exemple, ont été renouvelés ainsi en 1882 et en 1883; depuis quatre ans, 636 millions ont été reportés de la sorte à de nouvelles échéances. Lorsque tous les États, jusqu'à la Russie, jusqu'à l'Espagne, améliorent leurs finances et consolident leur crédit, nous paraissons ne chercher qu'à nous faire illusion pour mieux céder à nos caprices et à notre imprévoyance. L'oublierait-on ? La commission du budget de 1883 comptait parmi les ressources assurées du Trésor pour cette même année :

	Millions.
1° Les avances des receveurs généraux comme devant augmenter de.....	50
2° Les fonds de la caisse des dépôts et consignations comme devant s'accroître de.....	300
3° Les fonds des caisses d'épargne comme devant donner en plus.	300
4° Les bons du Trésor à émettre jusqu'à la fin de 1882 et en 1883, *puisque cette ressource se trouve intacte en ce moment*, comme devant produire.....	450
Soit un total d'augmentations tout arbitraires de.....	1.100

Quelle exactitude ! Quelle sagesse ! Et c'est une commission parlementaire, une commission d'examen et de contrôle, qui découvre dans de pareils espoirs des ressources certaines !

Mais les Chambres n'ont-elles pas perdu l'habitude de tout contrôle ? Elles ne vérifient même plus les recettes et les dépenses qui suivent leurs votes. Elles vont terminer le budget de 1885 sans avoir réglé les comptes de 1871 ! C'est ce qui explique que les ministres agissent comme ils le font, et comme je l'ai rappelé, avec la Cour des comptes. Au commencement de 1883, lit-on — il y va de tels intérêts, qu'on me pardonnera cette sorte de répétition, — dans l'une des dernières *Situations trimestrielles* de cette Cour, un arriéré de près de deux ans existait dans la production des différents états administratifs. Le compte des virements était alors attendu depuis dix-huit mois; les états de revenu de solde de la guerre remontaient à 1879 et ceux de la marine à 1877. Le dernier compte général, imprimé en 1884, se rapporte à 1881. Qu'importent les prescriptions de la loi [1] ? Qu'importe encore que la Cour des comptes signale des ingé-

[1] V. les lois de 1819 et de 1832 sur la comptabilité publique.

nieurs recevant leurs traitements sur les fonds votés pour les travaux, qu'elle montre le service du génie délivrant à des entrepreneurs des pièces fictives, afin de toucher des acomptes, considérables parfois, pour des entreprises non commencées, ou qu'elle cite des marchés conclus pour l'habillement des troupes de terre et de mer, sans concurrence ni publicité [1] ? L'on n'y fait plus attention. En cela aussi l'on est en plein ancien régime. Quand M. Ribot, rapporteur du budget de 1883, demandait au ministre des finances, au milieu de 1882, la situation du Trésor au 31 décembre 1881, « dans deux ans et demi, lui répondait-on avec sérieux, nous pourrons vous la donner ! [2] »

III.

La commission de la Chambre des députés du budget de 1885, dont les discussions ont duré plus de six mois, avait commencé par reconnaître notre fâcheuse situation. Mais, composée d'amis du gouvernement et de quelques partisans outrés du socialisme d'État, elle a bientôt cédé au courant ordinaire, sans s'appliquer à le réfréner par la moindre digue. Elle a réduit, à la vérité, les propositions ministérielles de 60 millions ; mais aucun de ses membres ne doute que cette réduction ne soit comblée par des crédits supplémentaires ; d'autant qu'en réduisant les dépenses, elle a aussi réduit les recettes. Ainsi elle n'a admis l'élévation des droits sur les vinaigres que pour 2 millions, et que pour 2 millions également l'extension en Algérie des droits sur les successions et les donations entre vifs ; seules nouvelles taxes qu'elle ait acceptées. Pas plus que le gouvernement, en outre, elle n'a prévu les dépenses de nos expéditions en Orient et à Madagascar, quoique deux crédits, l'un de 16 et l'autre de 43 millions, aient été réclamés et votés avant le vote même du budget qu'elle a préparé.

Le seul acte important de cette commission est d'avoir abandonné le système des évaluations de M. Léon Say, pour revenir à celles pratiquées jusqu'en 1882, en prenant pour base des recouvrements à opérer le revenu de la dernière année connue, soit celle de 1883, au lieu du revenu des années 1879 à 1883, comme elle l'aurait fait autrement. C'était fort sage avec nos déficits sans cesse plus considérables, et cela a suffi pour réduire les évaluations de M. Tirard de 99 millions. Les recettes de 1883 ont, en effet, été de 2.949 millions, et les recettes présentées par M. Tirard pour 1885 étaient, on

[1] V. Notamment le rapport de la Cour des comptes du 22 juin 1881.

[2] Discours de M. Ribot du 13 décembre 1882.

se le rappelle, de 3.048 millions. Par malheur, rejetant aussitôt toute règle, la commission du budget a majoré les produits des contributions directes, les rentrées des allumettes et des revenus divers, ceux-ci de 11 millions 1/2, à raison de l'accroissement ordinaire des contributions directes, et celles-là de 1 et de 2 millions. Après ces plus-values, si singulièrement arbitrées, il restait à trouver 34 millions 1/2 pour équilibrer les recettes aux dépenses, les recettes ayant été fixées, comme je viens de le dire, et les dépenses ayant été réduites de 60 millions.

Les essais, les propositions, les expédients imaginés pour obtenir ces 34 millions 1/2 resteront certainement l'un des plus curieux chapitres de notre histoire parlementaire. Rien n'était plaisant comme de voir la commission frapper à toutes les portes, battre tous les buissons, et sans cesse revenir à son point de départ comme elle l'avait quitté. Il ne lui était pas facile, en effet, puisqu'elle ne voulait pas diminuer sérieusement les dépenses, d'y pourvoir, répétant plus encore que le ministre des finances à tous les échos électoraux qu'elle ne créerait ni taxe, ni emprunt.

Elle avait longtemps espéré dans la conversion de nos anciennes rentes 4 1/2 0/0 en rentes 4 0/0, et dans la réduction au même taux d'intérêt d'un certain nombre d'annuités qui figurent au budget de 1885 pour 50.500.000 francs :

	Francs.
Annuités à la Société algérienne.....	5.000.000
— pour les emprunts pour le casernement	8.900.000
— pour la conversion de l'emprunt Morgan.....	17.300.000
— pour indemnité aux départements envahis....	17.400.000
— pour indemnités à raison des destructions du génie.....	1.900.000
	50.500.000 [1]

Mais on l'avait heureusement convaincue qu'il lui était impossible de réduire à 4 0/0 les annuités de l'emprunt Morgan, puisqu'elles sont déjà à ce taux, et qu'auraient produit les autres au delà de 3 millions ? Quant aux rentes 4 1/2 0/0, plusieurs de ses membres, pour mieux alléger nos finances, voulaient les transformer en rentes 3 0/0, afin d'en retirer tout de suite 5 millions, en en relevant beaucoup le capital.

A bout de recherches et prise enfin d'humilité, elle a publique-

[1] Cette somme se décompose en deux parts à peu près égales : l'une de 24 millions pour l'amortissement, l'autre de 26 millions et demi pour les intérêts.

ment avoué son impuissance, et a mis le ministre des finances en demeure de lui découvrir ses millions absents. Que n'avait-elle commencé par là ? Elle rappelait vraiment le pâtre de Virgile, éperdu en face des désastres qu'il aperçoit :

Stupet inscius alto
Accipiens sonitum saxi de vertice pastor.

Le ministre des finances, qui n'était peut-être pas beaucoup moins embarrassé qu'elle, mais pressé de voir porter le budget aux Chambres, lui a remis une note, dont elle a instantanément accepté les propositions. Le ministre y reconnaissait que la persistance des moins-values dont souffrait le présent exercice ne lui permettait pas de maintenir ses évaluations primitives [1], et y remarquait qu'il ne restait plus, après les votes de la commission, que quelques-unes seulement des mesures qu'il destinait à accroître les rentrées du Trésor. Mais il ajoutait que la commission ayant réalisé 60 millions d'économies, qu'il approuvait, ces 60 millions compenseraient à très peu de chose près les diminutions fiscales qui restaient à combler. Il déclarait même que « cette équivalence de diminution assurait au budget une réelle solidité, lorsque tout à coup le crédit affecté au compte des garanties d'intérêt à payer en 1885 aux compagnies de chemins de fer a dû être porté provisoirement de 6 millions à 29, soit une augmentation de 23 millions ». Quel étrange étonnement toutefois ! M. Tirard avait donc oublié les engagements du Trésor ou n'avait lu aucune des recettes des compagnies ? Tout à coup, provisoirement !

Ces deux adverbes joints font admirablement.

Et il s'agit de comptes budgétaires !

Pour solder ces 29 millions, le ministre refusait de recourir, comme l'avait d'abord désiré la commission, au fonds de l'amortissement. Il faisait observer que l'amortissement, appliqué à l'extinction des obligations émises pour payer les dépenses du second compte de liquidation, et dont le solde, à 100 millions par an, doit être terminé en 1888, n'était pas facultatif. Il l'était d'autant moins, disait-il, que ces 100 millions sont dès aujourd'hui le gage du budget sur ressources extraordinaires, en même temps que celui des caisses des écoles et des chemins vicinaux. Car, dans cette note, M. Tirard réservait encore à ces caisses une émission d'obligations à court terme. « De cette façon, terminait le ministre, les 12 millions

[1] Les moins-values des impôts indirects étaient déjà, pour les neuf premiers mois de 1884, de 13.569.000 fr. par rapport à 1883, et de 17.620.000 fr. par rapport aux évaluations budgétaires.

de l'excédent de l'exercice 1879 pourraient être portés en atténuation de la dette flottante, les 7 millions à prélever sur l'avance de la Banque de France resteraient disponibles, et enfin je proposerais d'affecter les 21 millions provenant de la liquidation de la dotation de l'armée au budget ordinaire de 1885, qui se trouverait ainsi en équilibre très assuré ». Equilibre obtenu de façon fort irrégulière au surplus ; car il n'est pas permis de disposer, hors de son affectation spéciale, du fonds de dotation de l'armée. Mais huit jours plus tard, le sous-secrétaire d'État aux finances prévenait la commission du budget que le gouvernement se refusait maintenant à soumettre l'Algérie aux droits de succession et de donations entre vifs, et demandait, pour remplacer ces droits, d'établir en cette colonie le régime douanier de la métropole, donil espérait retirer un demi-million de plus que des taxes qu'il abandonnait, soit 2.500.000 fr. au lieu de 2 millions.

Le même jour, — était-ce pour peser davantage sur la commission du budget ? chose inutile pourtant — le *Journal officiel* publiait la liste des engagements du Trésor contractés au 1er janvier 1884. Ces engagements, dont le but avait été de rembourser des avances reçues ou de satisfaire aux exigences des services publics, s'élevaient au chiffre colossal de 16 milliards 152.736.554 fr. 53 c., dont 6.588.528.077 fr. 83 c. comme capital et 9.564.208.476 fr. 70 c. comme intérêts. Ces sommes, ces annuités, dont j'ai déjà parlé en partie, s'étendent de 1884 à 1960, en étant de 383 millions en 1884, de 232 millions en 1960 et en s'abaissant successivement à 2 millions et demi en 1960. Elles comprennent notamment le service du 3 pour 100 amortissable, celui de l'emprunt Morgan et celui des garanties d'intérêts dus aux compagnies de chemins de fer.

M. Mathieu-Bodet voyait dans ces annuités, dont il ne pouvait cependant admirer le développement et qu'il croyait moins considérables, le moyen d'obtenir, à leur extinction, une ressource annuelle de 184 millions, qui nous permettrait de payer les avances faites par les compagnies de chemins de fer et les diverses dépenses extraordinaires des ministères[1]. Mais il supposait qu'elles deviendraient disponibles à chacun de leurs termes. Pour moi, s'il en était ainsi, je leur voudrais surtout pour emploi la liquidation de nos arriérés et la sérieuse reprise de l'amortissement.

Comment en effet négliger ces arriérés et ne pas sans cesse s'efforcer d'amortir notre dette, dont les arrérages, joints au service des

---

[1] Dans un article sur la commission du Budget de 1884 du *Journal des Économistes* d'août 1883.

pensions et à l'intérêt des capitaux de cautionnement, exigent la somme de 868 millions 872.388 fr. ? Somme qui s'élèverait à 1266 millions et demi, si l'on ne distinguait pas de la dette consolidée la dette amortissable et les capitaux *remboursables à divers titres*.

305.399.697 fr.	pour les	nouvelles rentes 4 1/2 0/0.
37.433.505	—	anciennes rentes 4 1/2 0/0.
446.096	—	rentes 4 0/0.
362.697.685	—	rentes 3 0/0.
3.355	—	rentes viagères d'ancienne origine.
153.392.000	—	pensions de diverse nature.
9.500.000	—	capitaux de cautionnement, montant, au 1er janvier 1884, à 310 685.070 fr.

Qu'on pense que notre dette est en ce moment d'environ trente milliards, et qu'elle excéderait quarante milliards si l'on y comprenait les emprunts des communes et des départements ; que notre dette flottante est de plus d'un milliard deux cent cinquante millions ; que les engagements de l'État envers les compagnies de chemins de fer, pour sa part contributive aux dépenses d'exécution des chemins mis à leur charge, en outre des garanties d'intérêt qui leur sont dues, monteront, suivant la propre estimation du ministre des finances [1], à trois milliards sept cents millions, et que bien d'autres remboursements nous incombent. A quelle époque et chez quel peuple se sont rencontrés de pareils engagements ? Et l'on ne fait rien pour sortir d'une aussi funeste et périlleuse situation. Et l'on accroît chaque année encore nos dettes et nos taxes !

Si grave que soit notre situation financière, je crois cependant pouvoir dire que jamais rapport général n'a été aussi insuffisant que celui du budget de 1885, déposé seulement sur le bureau de la Chambre des députés vers le milieu du mois de novembre dernier, suivant l'usage maintenant admis. On croirait, à le lire, que son auteur a cru faire de bonne politique en faisant de déplorables finances. En ce cas, les politiques lui devraient beaucoup de reconnaissance. Quels simples éléments de la comptabilité n'y sont entièrement méconnus ? Il siérait pourtant, lorsqu'on écrit un document parlementaire que lisent tous les hommes s'intéressant aux affaires publiques, et dont tous les gouvernements étrangers se font rendre compte, de savoir ce dont on traite et de paraître sérieux. Et le paraît-on quand, à l'exemple de ce rapporteur, on tient pour la meilleure gestion financière celle de notre première république, parce

[1] Discours à la chambre des députés du mois de novembre dernier sur le budget de 1885.

qu'elle n'a augmenté notre dette que de 804 millions, sans rien dire du tiers consolidé, des assignats, des confiscations, des séquestres ? Est-il aussi sérieux de prétendre que nos monarchies et nos deux empires ont seuls créé nos détresses ? La deuxième république, dit ce rapporteur, n'a endetté la France que d'un milliard et demi, ce qui semble assez pour sa courte durée, et la troisième ne l'a pas endettée d'un centime ! Elle a même, paraît-il, allégé notre Grand-Livre de 187 millions, grâce à l'amortissement qu'elle n'a cessé de pratiquer. Quelles découvertes heureuses et de quelle prospérité nous jouissons, malgré les monarchies et les deux empires !

On compte singulièrement, parfois, en vérité, sur l'inintelligence ou l'ignorance publique. Et comment imagine-t-on se donner raison après de telles pauvretés, parce qu'on accuse la mauvaise foi des partis qui « exploitent contre la République des faits auxquels elle est absolument étrangère et même des apparences créées comme à plaisir pour la compromettre ? » D'autant, que la République n'est pas moins intéressée que tout autre gouvernement à ce qu'on sache la vérité, et à ce qu'on mette fin aux abus et aux excès.

Pour mieux montrer la ruineuse extension des dépenses à laquelle on a cédé, comme pour mieux étudier le budget de cette année, je vais de nouveau revenir à la comparaison des exercices 1876 et 1885, ministère par ministère. Nos précédents gouvernements ne sont en rien responsables, assurément, de ce qui distingue ces deux exercices, et je prendrai les chiffres proposés par le ministre des finances pour cette année, parce que le Sénat les ratifiera très probablement. S'il en était différemment, les 60 millions économisés par la Chambre des députés ne seraient-ils pas, d'ailleurs, pour tout le monde, soldés par des crédits supplémentaires ?

Depuis 1876, le ministère des finances a vu ses allocations s'accroître, dette comprise, de 159 millions, malgré la conversion du 5 pour 100, qui a valu 34 millions d'économie, malgré la diminution de 50 millions sur l'amortissement, et le remaniement, profitable pour cette année, mais funeste pour l'avenir, de la caisse des retraites pour la vieillesse. On sait, en effet, que les versements faits à cette caisse s'employaient, jusqu'à présent, à acheter des rentes que l'on radiait aussitôt. Il y avait là un amortissement continu, imité de l'Angleterre, dont le résultat aurait été considérable au bout d'un certain temps [1]; mais qui pense à l'avenir ?

---

[1] Cette remarque a déjà été faite par M. Leroy-Beaulieu, qui a publié la même comparaison par ministère dans *l'Économiste français* du 15 novembre 1884, et auquel j'emprunte plusieurs autres observations.

Le ministère de la justice réclame maintenant 5 millions, 5.000 fr. de plus qu'en 1876. Et ce qui est triste à dire, c'est que les frais de de justice criminelle sont compris dans ce chiffre pour 2 millions 270.000 fr., tant les crimes se sont multipliés.

Le ministère de l'intérieur, qui paraît coûter 3 millions 200.000 fr. de moins qu'en 1876, coûte en réalité 13 millions de plus, notamment pour la police et les prisons. Car aucune somme ne figure aux crédits de ce ministère pour la caisse des chemins vicinaux, dont le supplément était, en 1876, de 5.750.000 fr., et les tombes militaires, qui recevaient d'abord 6 millions, ne reçoivent plus que 10.000 fr.

Le ministère des affaires étrangères n'exigeait que 11.255.000 fr. en 1876 ; il exige aujourd'hui 14.607.000 fr. Rien ne saurait pourtant justifier les plus fortes dépenses des bureaux de ce ministère ou des inutiles agents inférieurs de nos ambassades.

Les ministères du commerce et de l'agriculture, qui n'en formaient qu'un autrefois, et qui ne devraient à mon avis, ne former, comme les ministères mêmes des postes et des télégraphes et de l'instruction publique, que de simples divisions administratives, recevaient ensemble, en 1876, 35 millions 412.000 fr. ; ils reçoivent aujourd'hui 62 millions 510.600 fr. De même, le ministère des postes et des télégraphes est passé de 90.131.000 fr. à 142.433.000 fr. Celui de l'instruction publique a mieux fait encore, il est passé de 53.160.000 francs à 153.251.000 fr., surchargeant de plus en plus, en outre, les départements et les communes, alarmant les consciences et, au dire de chacun, abaissant le niveau des études. Le rapporteur spécial du budget de ce ministère prévient cependant qu'il le faudra porter au moins d'ici dix ans à 240 ou 250 millions. Je viens de dire que ces différents ministères devraient être remplacés par de simples divisions réparties dans les autres ministères. Quel ministre a jamais aussi bien fait progresser l'agriculture ou le commerce ? Combien en est-il qui n'ont su que désorganiser l'enseignement à tous les degrés, et quel directeur ne pourrait faire pour les postes et les télégraphes ce que fait, à plus de frais, un ministre, soumis à la fois à tous les hasards de la politique, et très désireux de donner de l'importance à ses fonctions ? Turgot avait raison, les plus grands services qu'un gouvernement puisse rendre à tout ce qui tient à l'industrie ou s'en rapproche, c'est de s'en mêler le moins possible.

Le ministère des travaux publics disposera cette année de 101 millions au lieu des 80 qu'il obtenait en 1876. Il est vrai que son budget extraordinaire, car il en deux aussi lui, n'est plus que de 74 millions au lieu de 87 ; mais il recevra cette année aussi 105 millions du budget sur ressources extraordinaires. L'on se souvient,

au surplus, que les compagnies de chemins de fer n'obtiennent pour le premier à compte de leurs garanties d'intérêts que 29 millions au lieu des 39 qui leur sont dus. Tout ensemble, d'après les tableaux des recettes et des dépenses du réseau de l'État publiés seulement pour 1882, ce réseau, dépendant du ministère des travaux publics, coûtait 41 millions 200.000 fr., en ne rapportant, fictivement d'ailleurs, que 2.936.000 fr., et il n'est pas possible, malgré les conventions avec les compagnies de chemins de fer, qu'il coûte moins encore de 21 millions, en tenant compte de l'intérêt des sommes engagées. Toutes additionnées, les dépenses ou les charges de ce ministère seront de plus de 300 millions.

Le ministère de la guerre a pareillement un budget ordinaire de 596 millions et un budget extraordinaire de 85 millions contre les 500 millions dont il était doté en 1876, à l'exclusion, il est vrai, de sa part dans le compte de liquidation. Et, je le répète, rien n'a été prévu pour nos expéditions lointaines ni pour l'armée coloniale. Que sera pourtant notre matériel de guerre après ces expéditions ? Et quelles sommes réclameront cette armée, comme ces expéditions !

Un général dont les écrits ont été récemment fort remarqués, le général Cosseron de Villenoisy, a prouvé que nos énormes dépenses militaires avaient bien plus nui que servi à l'armée. Nous avons le double des généraux de la Prusse, le double aussi de ses services auxiliaires ; des retraites dépassent la solde d'activité [1] ; des troupes d'administration, des employés aux écritures ont été proportionnellement le plus augmentés. Le budget de la guerre s'est élevé de 307 millions depuis la fin de l'empire, et l'effectif moyen entretenu en 1883 n'a pas dépassé celui de cette première époque, eu égard aux congés délivrés. Parlant des fournitures, le général de Villenoisy ajoute très justement : « L'État manufacturier nous inspire peu de confiance, l'État commercial encore moins.... Nous voudrions qu'on usât dans une plus large mesure des ressources de l'industrie privée, tant pour les vivres et les fourrages que pour l'habillement, la chaussure et le chauffage. Nous voudrions aussi qu'on ramenât à des proportions plus sobres les approvisionnements de réserve, qui exigent une grande complication d'écritures pour des résultats souvent puérils.... L'économie à faire sur les déchets et les frais d'entretien pourrait être énorme.... Depuis quinze ans, la dépense des hôpitaux a augmenté d'un quart, et cette augmentation porte tout entière sur les frais accessoires, point sur le traitement des malades. » Ses observations sur les remontes, le harnachement, l'école

[1] Pour les gardes du génie et de l'artillerie.

de guerre, qui réclame dix mille francs par élève, les travaux du génie et de l'artillerie, les fonds secrets militaires, passés de 50.000 à 700.000 fr., ne sont pas moins fondées[1]. En somme, le général de Villenoisy propose une économie de 130 à 140 millions, et paraît loin d'admirer la transformation de notre armée.

Le ministère de la marine, auquel se pourraient appliquer les mêmes critiques qu'au ministère de la guerre, reçoit 86.272.000 fr. de plus qu'en 1876, sur ses deux budgets ordinaire et extraordinaire. Comment, pour la marine surtout, ne s'adresse-t-on pas davantage à l'industrie privée et se préoccupe-t-on si peu des nouvelles découvertes? Le croirait-on? Lorsque l'Autriche, qui ne dépense que 30 millions pour sa flotte, tout en y portant un extrême intérêt, faisait, près de ses côtes, l'été dernier, des épreuves sur les torpilleurs, notre gouvernement a délégué un officier de cavalerie, attaché à l'ambassade de Vienne, pour suivre ces épreuves!

Le service de l'Algérie exige à présent 8.094.000 fr. au lieu de 5.350.000 fr.

Enfin le service des cultes, qui fait seul exception à l'extension des dépenses, a vu ses crédits diminués. De 53.194.000 fr., ils se sont réduits à 51.095.000 fr. Mais ce n'est là, ai-je besoin de le dire, que le résultat de la haine portée à l'Église, qu'on s'efforce sans cesse d'appauvrir et d'entraver. La Chambre des députés a même encore amoindri les derniers crédits, en supprimant les bourses des séminaires, les traitements des chanoines, les facultés de théologie, le chapitre de Saint-Denis, quantité de vicariats et plusieurs suppléments de traitement accordés aux plus hauts dignitaires ecclesiastiques. Ce sont ces suppressions qui surtout ont permis les 60 millions d'économie de la Commission du budget et de la Chambre des députés.

IV.

Grâce à cette économie, les recettes ont pu s'abaisser comme les dépenses; mais elles n'en proviennent pas moins encore souvent d'estimations ou de majorations arbitraires, ainsi que je l'ai montré, ou de très fâcheuses ressources. 14 millions, par exemple, sont enlevés à la dotation de l'armée, dont le but n'est pas d'équilibrer les budgets; 14 autres millions sont demandés à la dette flottante; 2 millions et demi seront versés par la douane de l'Algérie, qu'on ne craint pas de soumettre autant qu'il se peut au système colonial. Et que d'autres prélèvements semblables je pourrais indiquer! Cependant aucune de ces ressources n'empêchera, ce n'est pas dou-

[1] V. *Journal des Débats* des 12 et 15 novembre 1884.

teux, le déficit de dépasser de 100 millions au moins celui de l'an dernier. Le ministre des finances aura beau rétablir, ainsi qu'il en a l'intention, l'impôt sur les boissons, en allégeant la taxe de la petite vitesse, ce qui serait une excellente mesure, qu'il le diminuera bien peu.

A la fin de ce travail, où j'ai accumulé les chiffres, où je suis entré dans d'infinis détails, au risque assuré de fatiguer l'attention de mes lecteurs, afin de mieux convaincre de la situation déplorable de nos finances, je voudrais indiquer les principales améliorations à y apporter, tout en rappelant celles que j'ai déjà exposées. Il y va de notre sécurité, de notre honneur et de tout notre avenir. Nous avons assez descendu la pente des gaspillages et des dilapidations, qui mène inévitablement à la banqueroute; il est grand temps de la remonter et de s'en éloigner. L'économie la plus rigoureuse est devenue notre première nécessité ; il n'est plus permis de le méconnaître, et si l'on débarrassait surtout l'État de toutes ses fonctions parasites, inutiles, plus étendues parmi nous qu'en aucun autre pays, les sources de la production et de la richesse ne tarderaient pas encore à féconder leurs rives.

Comme l'ancienne monarchie, comme l'empire, la République a cru s'affermir en multipliant ses attributions gouvernementales ou administratives, et, elle aussi, s'est affaiblie par là, grâce aux mécontentements, aux plaintes, aux souffrances qui en sont provenus. Quelle force lui donnent les 800 millions qu'elle coûte de plus qu'en 1876 ? Il serait assurément possible de revenir aux dépenses de cette dernière année et bientôt, je le crois, à celles de la fin de l'empire. La dette seule exige des recouvrements plus nombreux.

M. le président du conseil annonçait à la commission du budget de la Chambre des députés, que de nouveaux impôts seraient proposés après les prochaines élections; mais qu'on pense aux privations que ressentent déjà les contribuables ! Les rentrées n'ont-elles pas été moins faciles l'an dernier, et les poursuites plus élevées ? Ce qu'on ne saurait éviter, c'est un emprunt considérable, d'un milliard au moins, pour restreindre la dette flottante et rembourser beaucoup de fâcheuses et coûteuses créances, dont les échéances ne présentent pas moins de dangers que celles de la dette flottante.

Avec une sérieuse diminution des fonctions publiques, une vraie et large décentralisation administrative, il importerait de céder promptement aux compagnies de chemins de fer ce qui reste de notre réseau d'État, si coûteux et si nuisible.

Ce n'est pas non plus assez d'avoir renoncé, semblé du moins avoir renoncé aux caisses des écoles et des chemins vicinaux, il

les faut absolument détruire. Et il faut également s'empresser de réformer les caisses d'épargne, celle des retraites pour la vieillesse et celle des pensions. Les caisses d'épargne sont d'admirables institutions, je ne le conteste pas; ce sont les écoles primaires de l'épargne et de la moralité, on l'a dit et c'est vrai. Mais, soumettant l'État à des retraits incessants et soudains et recevant un intérêt exagéré, elles sont en partie devenues des établissements de charité légale extrêmement dangereux. J'en dirai autant de la caisse des retraites pour la vieillesse, que les ambitions politiques, les fâcheux désirs de popularité menacent de rendre si propice aux désœuvrés et aux révolutionnaires. Dès maintenant cette caisse impose à l'État une perte de 85 millions, d'après M. le ministre des finances, qui déclarait que cette perte serait d'un milliard s'il y avait un million de déposants. Il s'est contenté pourtant cette année de demander que l'intérêt qu'elle paye fut de 4 1/2 0/0, intérêt exagéré, et il a proposé d'en élever les dépôts de 600 à 1.200 fr. [1]. Les caisses des retraites pour la vieillesse et les caisses d'épargne devraient être indépendantes de l'État; il n'a rien à y voir, et plus que toutes autres, les classes ouvrières sont intéressées à la bonne gestion des finances publiques. Les assurances sur la vie, les sociétés de secours mutuels leur suffisent pour les garantir contre les besoins de la vieillesse. Les caisses d'épargne, sans rendre moins de services, ne sont-elles pas absolument indépendantes des gouvernants en Italie et en Allemagne et presque indépendantes en Angleterre [2]? Que l'État leur doive parmi nous un milliard et demi ou deux milliards, et combien lui seront-elles onéreuses, à l'intérêt qu'il leur sert en ce moment, et quels risques il courra! Une once d'*aide soi-même* vaut une tonne de charité, dit un proverbe anglais [3].

Quant aux pensions civiles et militaires, que nos lois tendent à tant grossir et à tant multiplier, bien qu'elles atteignent maintenant déjà 153 millions, après s'être élevées de 31.973.000 depuis neuf ans, elles reposent tout entières sur la présomption de l'imprévoyance des fonctionnaires et sont le plus détestable stimulant des jouissances viagères, au préjudice de la formation des capitaux et des sentiments de famille. Rien ne les saurait légitimer; différentes assu-

---

[1] En octobre 1884.

[2] La trésorerie anglaise place au nom des caisses d'épargne les dépôts qu'elle reçoit, et ne demeure responsable envers elles que des sommes non employées.

[3] *An ounce of selhelp is worth a ton of charity.*

rances fonctionnent pour tous les citoyens. Je n'ajouterai pas que les 8.240.000 francs répartis entre les prétendues victimes du coup d'État de 1852 sont un pur scandale, ni que la dotation de la caisse de la marine a sans raison été portée de 22.898.000 fr., chiffre de 1876, à 36.179.000 fr.; mais je ferai remarquer que les fonctions, beaucoup trop nombreuses qui soumettent à un cautionnement, ont elles-mêmes créé une dette de 310 millions.

Si les diverses mesures que je viens d'indiquer aussi rapidement étaient réalisées, avec une organisation militaire et maritime franchement destinée à la paix, la prospérité nous reviendrait promptement; comment en douter? Une ressource considérable nous demeure, en outre, qui rendrait ces réformes plus faciles et nous permettrait de penser plus sérieusement à amortir notre dette; je veux parler de l'aliénation de nos bien domaniaux les plus aisés à vendre et les moins utiles à conserver. Chaque État lourdement grevé a eu recours à de pareilles aliénations, en mettant fin aux restes dommageables du communisme des sociétés primitives. Comprend-on qu'avec notre situation financière l'on conserve tant de biens domaniaux, dont les meilleurs ne rapportent pas deux pour cent? L'on a, il est vrai, porté cette année le revenu des forêts à 35 millions, quoiqu'il n'ait été que de 28 millions durant les derniers exercices; par malheur c'est un revenu évidemment illusoire. Défions-nous des majorations; elles coûtent trop de crédits supplémentaires ou de déficits.

Le Sénat examine en ce moment le budget des dépenses de 1885; mais quels singuliers votes ont précédé cet examen? Si la Chambre des députés a voté les budgets des dépenses et des recettes comme d'habitude, le Sénat n'avait pu, avant la fin de l'an dernier, voter que le budget des recettes, qui doit toujours pourtant suivre le budget des dépenses, puisqu'il n'a pour raison d'être que d'y satisfaire, et il a voté ces recettes sans nulle préparation, nulle discussion, en une seule séance. Cela n'a pourtant pas suffi; les élections sénatoriales pressant, les deux Chambres ont trouvé expédient d'accorder en bloc au gouvernement 1 milliard 32.916.767 francs, pour les trois premiers mois de cette année, en en laissant la répartition et la disposition à sa volonté. Chose qui ne s'était encore vue dans aucun pays et qui est l'absolue négation du régime parlementaire. On ne sait même pas ce que deviendront, ni comment seront entretenus les services supprimés par la Chambre des députés et non encore soumis au Sénat, notamment ceux des cultes. Ce n'est pas tout encore; le gouvernement, si largement

muni ne s'est pas cru assez pourvu et, presque aussitôt après la séparation des Chambres, il a émis pour 48 millions 679.555 fr. de bons du Trésor à 4 pour 100, remboursables dans trois ans !

Quelle ironie du sort ! Nous avons fait révolutions sur révolutions pour assurer nos libertés, nos franchises publiques, dont la seule garantie réside dans le vote régulier du budget, et nous renonçons aujourd'hui à cette garantie, abandonnant, au milieu d'incomparables dangers, les plus nécessaires règles financières. Nos révolutions nous ont cependant coûté assez cher pour que nous respections au moins le principal avantage qu'elles nous ont procuré. M. Levasseur montrait dernièrement, dans une curieuse communication à l'Académie des sciences morales et politiques, que la France, qui représentait le tiers de la force, en territoire et en population, des cinq grandes puissances européennes — France, Angleterre, Autriche, Prusse et Russie, — avant 1789, n'en représente plus à présent que le sixième. C'est avoir assez déchu. Devrions-nous aussi cesser maintenant de compter parmi les peuples libres ? Mais à peine nos deux Chambres se sont-elles rendu compte de l'incroyable mesure qu'elles ont accomplie. En vue des élections, elles ont tout abandonné, tout remis à une autre session : comptes, budgets, discussions, projets de loi ; et qu'ont-elles fait réellement depuis quatre ans ? Elles devraient pourtant se rappeler les paroles de Rivarol : « C'est un avantage de n'avoir rien fait ; mais il ne faut pas en abuser. »

GUSTAVE DU PUYNODE.

LE SOCIALISME DE M. SCHAEFFLE

DIE AUSSICHSTSLOSIGKEIT DER SOCIALDEMOKRATIE DREI BRIEFE ZUR ERGANZUNG DER QUINTESSENZ DES SOCIALISMUS, par A. Schaeffle. Tübingen, 1885.

On a très justement reproché aux socialistes de l'école de Marx de n'avoir jamais offert un faisceau de doctrines positives, d'avoir réservé toute leur force pour la critique de l'ordre existant, d'avoir été, en un mot, négatifs. Nous n'avons pas à discuter la question de savoir si c'était véritable stérilité ou simplement tactique, stratégie ; nous constatons le fait. M. Schaeffle, dans un petit livre publié il y a dix ans, la *Quintessence du Socialisme*, s'est efforcé de résoudre le problème ; il a élaboré le système collectiviste ; il a pris la peine d'esquisser le plan du futur édifice social, en partant des données plus ou moins confuses que les socialistes ont fournies dans leurs ouvrages. La *Quintessence du Socialisme* a été accueillie avec la plus fervente admiration par les socialistes. En quelques années, six éditions allemandes, comprenant vingt-deux mille exemplaires, ont été épuisées ; la *Quintesssence du Socialisme* de Schaeffle, traduite en français, figure dans les œuvres de M. B. Malon, et elle est, sous cette forme, arrivée à la seconde édition. M. Malon, dans sa préface, prodigue les éloges à M. Schaeffle, il le traite de penseur éminent, aussi recommandable par les qualités du cœur que par la puissance de son esprit et l'étendue de son savoir, d'émule de Mill, de Herbert Spencer, de Laveleye, qui, comme eux, a trouvé le socialisme au bout de ses recherches et en a adopté les conséquences loyalement, pour l'amour de la vérité et de l'humanité. « Tradition, milieu, intérêt devaient retenir Schaeffle dans la bourgeoisie ; sa science et sa bonne foi l'ont amené au socialisme collectif. »

Pendant dix ans les collectivistes ont été le jouet d'une illusion : ils ont fêté pendant dix ans le savant, qui, suivant le langage élégant de M. Malon, avait su s'arracher à l'aveugle égoïsme de classe et sortir des boues de l'opportunisme bourgeois. Ils ont été parfaitement dans leur droit : M. Schæffle n'a pas écrit une ligne pour prévenir le public qu'il ne professait pas les idées de la *Quintessence du Socialisme ;* du moins, dans la brochure en question, il ne fait pas de réserve à ce sujet, et s'il a mystifié ses lecteurs, ceux-ci peuvent en toute justice lui adresser aujourd'hui des réclamations. Au lendemain de la loi contre les menées socialistes, la *Quintessence du Socialisme* a même été mise à l'index pendant quarante-huit heures par

un fonctionnaire trop zélé; mais, comme en haut lieu on connaissait le fond de la pensée de M. Schaeffle, on lui a rendu la liberté du colportage.

Ces jours-ci a paru la suite de la *Quintessence*, sous le titre de *Die Aussichtslosigkeit der Socialdemokratie*, c'est-à-dire l'Inanité (absence de chances) du socialisme démocratique. Ce sont trois lettres adressées à un homme d'État autrichien. Le titre seul, après ce que nous avons dit, indique que l'auteur se place cette fois à un point de vue ouvertement différent. Il nous explique d'ailleurs lui-même qu'il s'est livré dans la *Quintessence* à un simple jeu d'esprit. « Dans l'état de confusion où se trouve l'opinion publique, la chose la plus nécessaire est certainement de se faire une connaissance précise de la nature et du but de la réorganisation socialiste, et surtout de dissiper les conceptions fausses et les ignorances qui enveloppent ce grave sujet. » Il a voulu nous édifier sur ce qui se dissimulait sous le fatras des critiques et des négations collectivistes : c'est fort bien, mais il aurait dû prévenir qu'il se réservait de faire un jour ou l'autre la contre-épreuve. Nous avons à présent l'expression de ses vues personnelles sur la question. Il paraît que c'est par générosité, par magnanimité, qu'il s'est tu aussi longtemps. Les socialistes étaient réduits au silence par les lois d'exception, il aurait été lâche de se joindre à leurs adversaires et de les attaquer. M. Schaeffle a attendu qu'ils fussent dans une meilleure situation : après leur triomphe aux dernières élections parlementaires en Allemagne, alors qu'ils ont retrouvé la liberté de la tribune au Reichstag, tous les scrupules de leur pseudo-adhérent sont tombés, et il ne craint pas de démasquer ses batteries.

M. Schaeffle a la manie de construire, d'édifier des systèmes, c'est un amusement et une distraction. Il y a dix ans, il a élevé la caserne, la maison de travail du collectivisme; à présent, il la démolit et il la remplace par une bâtisse de style mélangé, qu'il décore du nom de réforme sociale positive. J'avoue très franchement que je voudrais être locataire aussi peu de l'une que de l'autre.

Si M. Schaeffle n'est pas ou n'est plus collectiviste, — il paraît qu'il ne l'a jamais été dans ses autres ouvrages, — il reste un socialiste autoritaire convaincu et redoutable. Je suis sans inquiétude sur ce que les collectivistes, bernés par lui, lui ménagent. Il sera exécuté en effigie de ce côté-là [1]. Mais l'école libérale a un compte à régler

---

[1] Voir le numéro du *Sozialdemokrat* de Zurich, du 19 février, qui réplique sous le titre de *l'Invincibilité* (sic) *au socialisme*. Il reproche à M. Schaeffle de

avec lui également ; nous aussi, nous aurions tous les droits de procéder avec rigueur, car il n'est pas d'injure, de calomnie que M. Schaeffle ne lance contre nos doctrines. Nous ne le suivrons pas sur ce terrain : à nos yeux, la plus cruelle punition qu'on puisse réserver à l'auteur de la *Quintessence* et de l'*Inanité du Socialisme*, c'est d'exposer rapidement ses idées. Elles sont tellement faussées par le socialisme, que nos lecteurs en feront bonne et prompte justice.

M. Schaeffle a une très haute idée de sa propre importance, autrement il soumettrait ses théories avec plus de modestie au jugement du public. Il peut être certain d'avance que son nouvel ouvrage n'aura pas le succès de librairie obtenu par la *Quintessence*. C'est un réformateur tranchant qui parle, et, par un enchaînement fatal, c'est un socialiste autoritaire, un bimétalliste et un *fair trader* que nous rencontrons.

De la hauteur où il s'est posté, il lance ses foudres contre le socialisme démocratique, le collectivisme si l'on préfère, et contre le libéralisme, l'individualisme. Il les représente comme deux frères ennemis, ayant les mêmes parents, sortis de la même souche. Il rejette aussi bien les doctrines de l'un que de l'autre, tout en leur empruntant ce qui pourrait se trouver d'utile en eux. Le libéralisme a fait son temps, il a servi à renverser l'édifice suranné de la féodalité, de l'État policier ; mais il ne suffit plus aujourd'hui à garantir la société, il est trop entaché de défauts, de pessimisme, d'irreligiosité ; son organisation économique est défectueuse, elle tolère trop l'exploitation du faible par le fort, elle n'est pas assez humaine ni assez morale. Il n'y a pas lieu de supprimer le capital ni la propriété privée, comme le demande le socialisme d'en bas, il faut les conserver, mais en les réglementant, en les empêchant de dégénérer en abus.

M. Schaeffle explique aux collectivistes pourquoi, entre leurs mains, le collectivisme n'a absolument aucune chance de jamais aboutir. On pourrait, à la rigueur, organiser un ordre social collectiviste, mais ce ne pourrait jamais être le fait que d'un État despotique, aristocratique, disposant d'une autorité centralisée à outrance et d'une bureaucratie nombreuse. La démocratie est incapable d'exécuter le programme collectiviste, elle ne peut réaliser une seule des promesses qu'elle fait aux prolétaires de l'industrie. Le collectivisme serait susceptible d'effet pratique, à une condition, c'est de devenir socialisme

---

n'avoir jamais saisi le véritable sens des doctrines collectivistes, d'avoir construit un pseudo-collectivisme qui n'a jamais été celui des théoriciens du socialisme révolutionnaire.

autoritaire et de sacrifier la liberté et l'égalité. L'organisation collectiviste est possible, suivant M. Schaeffle, mais par des procédés opposés à ceux que préconisent Karl Marx et ses disciples. M. Schaeffle passe en revue les divers points que contient le programme des collectivistes révolutionnaires, et il s'efforce de leur prouver qu'il est inexécutable. Il y a dix thèses successives qui sont examinées l'une après l'autre et qui aboutissent au même résultat négatif. Le collectivisme démocratique est hors d'état d'assurer aux prolétaires une amélioration de leur situation, une augmentation de bien-être et de ressources, pas plus qu'il ne préviendrait le chômage ni les crises économiques. Nous n'insisterons pas davantage sur cette partie de la brochure. La réfutation du collectivisme a été faite souvent et avec des arguments invincibles. Pour ne pas prolonger ce compte rendu, il nous faut nous occuper des idées positives de M. Schaeffle.

Nous éprouvons toujours un sentiment de méfiance involontaire, de scepticisme et de réserve, lorsque nous rencontrons sur notre chemin quelqu'un qui a la prétention de remédier aux maux de l'humanité et de substituer un ordre de choses meilleur, plus équitable, à ce qui existe. Il y a quelque chose de séduisant à élaborer dans son cabinet un système qui assurerait la paix, le bonheur des hommes, qui réduirait à un minimum la dose de mal inhérent à nos vices et à nos faiblesses. Tant que ces faiseurs de projets restent dans le domaine abstrait de l'utopie, il n'y a pas trop à se préoccuper d'eux, mais dès qu'ils veulent mettre la main à la pâte et intervenir directement dans la conduite des affaires humaines, il faut crier gare. Nous vivons dans des temps troublés, où le désarroi politique et économique est considérable, où les vérités les mieux établies sont mises en doute par ceux qui ont la responsabilité et la puissance gouvernementales. Après avoir combattu à l'avant-garde, après avoir remporté des victoires qui ont profité à tous, les économistes sont obligés de défendre les positions occupées par eux ; ils représentent essentiellement aujourd'hui les principes de conservation, tout en continuant à favoriser le progrès. Ils ont foi dans la marche progressive de l'humanité, et ils veulent la faciliter. Leurs adversaires, socialistes révolutionnaires ou socialistes autoritaires, arriveraient à enrayer le mouvement, à tout détruire ou à tout rejeter en arrière. A lire M. Schaeffle, on se dirait vraiment transporté dans une atmosphère toute différente de celle à laquelle nous sommes habitués. Il a démoli le collectivisme, il croit avoir ébréché le libéralisme, l'individualisme, il étend sa protection sur l'ordre social tout entier, sur toutes les classes de la nation ; il veut maintenir l'aristocratie foncière et militaire, élever les prolétaires de l'industrie qui

constituent une faible minorité de la nation en comparaison de la grande masse agricole, — il veut avant tout préserver l'existence des paysans, ces colonnes de l'État ; mais ce qui lui tient surtout à cœur, c'est de rabaisser la bourgeoisie libérale, qui possède les capitaux. Il est assez intelligent pour comprendre qu'il est impossible de s'en passer ; l'État pourrait à la rigueur se charger de toutes les fonctions du capitalisme et prendre en main la production, mais cela présenterait des difficultés, paralyserait les effets bienfaisants de l'initiative privée. M. Schaeffle fait donc grâce aux capitalistes, mais non pas gratuitement ; il leur dicte ses termes : il entend les rendre inoffensifs et les empêcher d'exploiter les ouvriers de l'industrie, les propriétaires fonciers grands et petits ; il restreint la liberté du prêt, et comme il ne compte guère sur la force de résistance des paysans, par exemple, il imagine tout un système nouveau de prêt hypothécaire. Le paysan ne pourra plus emprunter sur hypothèque, excepté en vue d'améliorer sa terre, de faire des constructions ; le crédit foncier lui est interdit pour faire des achats ou pour régler des questions d'héritage. Toute acquisition de terre devra être payée intégralement. S'il n'y a pas d'acheteur, c'est l'administration du district qui prendra la terre au prix d'évaluation, qui donnera en ferme à l'héritier ou, à défaut d'un héritier, à un amateur ; s'il y une demande de crédit, l'administration fait une enquête et voit s'il convient d'accorder l'avance. Les objections se dressent en foule : le crédit, tel qu'il se pratique, n'est pas une création arbitraire, il est né des circonstances mêmes ; de tout temps, on a emprunté pour acheter ou pour compléter le prix d'acquisition lorsque les ressources disponibles n'étaient pas suffisantes. M. Schaeffle crée un monopole en faveur des riches. La propriété privée, dans son système, finirait par faire l'exception. Garantissant ainsi le paysan contre l'usure, il sauve l'agriculture de la concurrence étrangère en rétablissant le double étalon. La concurrence la plus dangereuse est celle de l'Asie, de l'Inde britannique, et elle est formidable à cause de la dépréciation de l'argent, qui sert de prime à l'exportation des produits agricoles. Renchérir l'argent, c'est rendre l'exportation plus difficile. M. Schaeffle ferait les affaires des Américains avec son double étalon. J'ai dit en passant qu'il y corrélation entre le bimétallisme et la protection. En voici une preuve. 108 associations agricoles d'Allemagne, qui avaient pétitionné en faveur d'une élévation de droits sur les céréales, viennent d'adresser une nouvelle pétition demandant le retour au double étalon, la dépréciation de l'argent étant fatale à leurs intérêts.

Suivant l'ancien collègue du ministre Hohenwart, voici quelle est

la maxime dominante, suprême, d'une politique de réforme sociale, conforme aux exigences de notre temps : « que l'État fasse de la po-« litique sociale et économique positive, qu'il intervienne, rompant « enfin avec la formule du nihilisme libéral, avec le laissez aller « des individualistes rassasiés et repus ». Toutes les fois que le capital, subordonné aux conditions du bien général, ne peut remplir le service d'une plus haute production et d'une répartition passablement bonne des produits, — dans l'intérêt indivisible de la communauté et de ses membres, — qu'on ait recours sans scrupule à l'exploitation positive par l'État, la commune, la corporation. En face de monopoles privés, qui agissent en spoliateurs, l'État et la commune ont le devoir d'entrer en concurrence, ils doivent commencer par là, avant de recourir à la production publique. Pour le reste, il faut donner à la production capitaliste en général, et aussi dans l'intérêt du prolétariat, l'organisation convenable. Qu'on la purifie de ses excroissances, qu'on oppose à l'arbitraire, à la spoliation par le capitaliste les arrangements qui protégeront le salarié et lui assureront une participation équitable. Il n'y a pas lieu de détruire le capitalisme, il faut seulement le faire revenir au service du bien général, — ses maux sont guérissables et M. Schaeffle a toute une boîte de médicaments à vous offrir. C'est toujours le même refrain : l'intervention de l'État règlera les modalités de la possession et de la propriété, du contrat de service, du prêt, de l'achat et de l'échange, du don, de l'héritage. M. Schaeffle examine successivement les solutions proposées par Lassalle, par Rodbertus, par les avocats de la participation au bénéfice, il les déclare toutes insuffisantes. Toutes ces prétendues solutions ont quelque chose de commun : 1° elles veulent garantir l'ouvrier contre de mauvais traitements, contre un excès de travail, contre un renvoi non motivé; 2° empêcher le revenu du travail de tomber au-dessous du nécessaire ; 3° assurer la participation du travail aux bénéfices du patron. M. Schaeffle se flatte qu'avec son système de socialisme autoritaire, il pourra en grande partie au moins accorder pleine justice aux prolétaires. Ce n'est pas bien difficile : l'État règlementera, interviendra, agira. « La société doit agir par ses organes, l'église, la commune, l'État, afin d'assurer la protection de la personne du travailleur : l'église le peut en tenant la main au respect du repos dominical, l'État a des inspecteurs de fabrique, et de plus il est appelé à donner le bon exemple en traitant avec humanité ses domestiques, ses garçons de bureau, ses employés, ses soldats. » M. Schaeffle est convaincu qu'il faut maintenir le droit d'association, de coalition, toutes les libertés conquises par le libéralisme, — droit de choisir le patron qu'on veut,

— liberté d'exercer le métier ou l'industrie qu'on préfère, d'aller ou de venir. Mais d'autre part, moins l'ouvrier est apte à se défendre, plus il faut intervenir pour le protéger, et il y a là un vaste champ pour la police, pour les corporations, pour les diverses associations.

M. Schaeffle est un partisan déterminé de l'assurance, de la mutualité comme remède contre les souffrances : le travailleur, par un prélèvement modéré sur son salaire, peut se créer un fonds de prévoyance contre la maladie, l'accident, la vieillesse, la crise économique, le chômage, à condition que tous les travailleurs y participent et que les patrons capitalistes y contribuent. Il demande l'assurance obligatoire, et il se réjouit de voir l'Allemagne entrer si résolument dans la bonne voie. Il ne s'inquiète pas de savoir si, en fin de compte, cet impôt ne retombera pas sur l'ouvrier, sur le prolétaire, si le salaire de celui-ci ne sera pas rogné en dernier lieu de tout ce qu'on impose de sacrifices à l'industriel. M. Schaeffle est un adversaire des caisses libres.

Nous ne surprendrons personne en disant que notre auteur est un partisan de la politique coloniale active et d'une émigration assistée, subventionnée. Il réclame une union douanière continentale, pour commencer; il se contente d'englober l'Allemagne, l'Autriche et la Russie , il élèverait une muraille chinoise autour des trois Empires, afin de les garantir contre la concurrence anglaise et américaine. Cette idée d'une union douanière continentale, faisant du *fair trade* et contraignant les États-Unis à réduire leur tarif, sous peine de voir leurs céréales exclues des marchés européens, est d'ailleurs partagée par d'autres théoriciens que M. Schaeffle.

Dans sa brochure, il touche à bien d'autres choses encore; il a des réformes de détail, qui découlent toutes du même principe, l'omnipotence de l'État.

Il rappelle ses états de services; c'est lui qui a conseillé, il y a longtemps déjà, le rachat des chemins de fer, le monopole du tabac, l'association obligatoire contre la maladie, la vieillesse et le chômage. Aujourd'hui il considère que l'heure des grandes banques de circulation est venue; l'heure du rachat et de la distribution par l'État sonnera aussi pour l'électricité, la chaleur, la lumière, la force motrice, pour les mines de houille et les forces hydrauliques. A son prochain manifeste, ce socialiste autoritaire augmentera cette liste de proscription et y ajoutera de nouvelles branches de l'activité humaine. Aujourd'hui l'épée de Damoclès, — l'expropriation des intérêts privés et l'exploitation par l'État, — est suspendue sur toutes les industries florissantes. L'État en Allemagne menace de les absorber tour à tour : les assurances contre l'incendie ont été exposées à

des attaques, sous prétexte qu'elles prélevaient des bénéfices démesurés. Les compagnies ont protesté et ont exposé leur situation comme bien moins bonne. On en est venu à rappeler la Perse, où les gens riches dissimulent leur fortune et se vêtissent mal pour échapper à la cupidité du Schah. Il est vrai qu'on raconte que Napoléon Ier eut l'idée de monopoliser le tabac, en voyant les diamants portés par la femme d'un financier intéressé dans ce trafic [1].

M. Schaeffle a également l'idée de remanier les impôts, et, entre autres, il ne serait pas opposé à ce qu'on taxât les habits, les robes de luxe : lois somptuaires. Le catalogue est complet, rien n'y manque.

Nous nous arrêtons, nous craignons d'avoir fatigué l'attention de nos lecteurs en les traînant à notre suite sur la route escarpée et raboteuse du socialisme autoritaire. L'analyse nous suffit : nous n'irons pas réfuter les erreurs de M. Schaeffle, qui partage de plus l'aversion des socialistes de toute nuance contre les intermédiaires, contre la bourse, contre l'agiotage. Il parle le jargon auquel nous ont habitué les rhéteurs, les démagogues et certains hommes d'État. On est amené au socialisme par diverses voies : les uns y arrivent parce qu'ils sont mécontents, qu'ils ont senti peser sur eux les rigueurs de la lutte pour l'existence ; d'autres y sont conduits par une fausse philanthropie; d'autres s'en servent comme d'instrument de règne, ils l'adoptent exclusivement dans un but politique, M. Chamberlain, par exemple, ou le prince de Bismarck.

M. Schaeffle laisse volontiers entendre qu'il n'a pas été sans avoir sa part dans l'évolution socialiste de l'Allemagne, telle qu'elle se déroule aujourd'hui. Il est douteux cependant qu'il ait jamais exercé une grande influence sur le prince de Bismarck. M. Schaeffle est un théoricien : le chancelier allemand se sert des théoriciens quand cela lui plaît : au fond il les hait et les méprise. Les lois sur l'assurance ouvrière contre la maladie et les accidents ne répondent d'ailleurs pas aux propositions de M. Schaeffle. L'assurance contre la maladie est bien plus le développement, la mise en pratique d'idées contenues dans l'ancienne législation prussienne. De tout temps la royauté prussienne a été imbue de socialisme d'État, et le prince de Bismarck n'a fait que reprendre une véritable tradition historique [2]. On n'a peut-être pas bien saisi jusqu'ici toute la pensée politi-

---

[1] Voir l'excellente brochure *Gegen der Staatssocialismus*, par L. Bamberger, Theodor Barth et Max Broemel. Berlin, 1884.

[2] Voir *Die Staatssozialistische Bewegung in Deutschland, eine historisch-kritische Darstellung* von Dr Moriz Ströll. Leipzig, 1885.

que du prince de Bismarck. M. Brentano, professeur à l'Université de Strasbourg, a eu le mérite, dans un récent discours prononcé à la Société d'économie politique de cette ville, de jeter une lumière nouvelle sur cette grave question. D'après lui, sous prétexte de faire des concessions aux revendications socialistes, de les prendre en considération, le chancelier de l'Empire a imaginé une politique dirigée contre les caisses indépendantes de secours mutuels, ces caisses sont condamnées à périr ; dans dix ans, il n'en existera plus une seule. La dépendance de l'ouvrier sera plus grande que par le passé, surtout si l'on arrive à mettre sur pied l'assurance contre la vieillesse ; avec elle chaque patron aura le pouvoir, en renvoyant un ouvrier, de diminuer la pension de vieillesse de celui-ci. Ces conséquences pratiques tiendraient plus à cœur au chancelier de l'Empire que tout le socialisme d'État.

ARTHUR RAFFALOVICH.

REVUE DE L'ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(Du 22 novembre 1884 au 21 février 1885).

SOMMAIRE : Les formes primitives de la propriété et la propriété chez les Germains. — Les assignats dans les départements de l'ouest pendant la Révolution. — La Réforme du droit criminel. — Travaux de philosophie, d'histoire. — La condition des classes agricoles de la Touraine. — Travaux des savants étrangers. — Nominations.

I.

Une longue et importante discussion s'est élevée au sein de l'Académie des sciences morales et politiques relativement aux *formes primitives de la propriété ;* ce sujet rentre trop dans le cadre du *Journal des Économistes* pour que les observations, fort intéressantes d'ailleurs, échangées dans ce débat, ne soient pas analysées ici avec quelques détails.

Le point de départ de la discussion a été la lecture d'un mémoire de M. Fustel de Coulanges sur *le régime des terres en Germanie.*

L'opinion générale est que les Germains n'avaient même pas l'idée que le sol fût un objet de propriété privée cette opinion s'appuie sur

quelques phrases de César et de Tacite. Cependant, d'autres textes et un bon nombre de faits contredisent absolument ce sentiment.

Les peuples germains n'étaient pas du tout nomades ; lorsqu'ils se déplaçaient, ce n'était point par caprice, mais bien parce qu'ils y étaient contraints par la force, parce qu'un peuple plus fort avait chassé un peuple plus faible. Dans leurs incursions chez les voisins, c'était toujours des terres qu'ils cherchaient, non pas pour y faire paître leurs troupeaux, mais bien pour cultiver ces terres. Tacite connaissait de vrais nomades, les Sarmates, et il a bien soin de les distinguer des Germains chez lesquels il constate l'existence de demeures fixes, de villages et même de villes. En second lieu, si les jeunes gens nobles préféraient la guerre, la chasse et même l'oisiveté, il y avait des agriculteurs qui récoltaient des céréales. Suivant Tacite, les Germains avaient des troupeaux, et ils tenaient plus au nombre qu'à la beauté des bêtes, parce que ces dernières remplaçaient le numéraire, comme cela se voit chez presque tous les peuples primitifs, mais la terre et les céréales n'en étaient pas moins un des éléments de leur fortune.

Au sein de la société germaine il existait plusieurs classes ; il y avait d'abord celle des esclaves ; mais elle comprenait moins d'esclaves domestiques que de serfs ruraux ayant un domicile propre, tenus seulement au payement d'une redevance annuelle payable en blé, en bétail, en étoffes, de telle sorte qu'on peut les considérer en réalité comme des colons. Au-dessus, dans une situation intermédiaire, qui n'était ni celle du serf, ni celle de l'homme libre, étaient les affranchis, placés dans un état de dépendance vis-à-vis de leurs maîtres. Enfin, il y avait la classe des hommes libres, qui comprenait notamment les nobles, c'est-à-dire les riches. Les Germains ne formaient donc rien moins qu'une société démocratique ayant pratiqué la communauté par amour de l'égalité : c'était une société inégalement et hiérarchiquement constituée.

La famille germanique constituait un groupe beaucoup plus étendu que la famille moderne, quelque chose d'analogue à la *gens* romaine. Tacite rapporte, en effet, qu'à l'armée les Germains étaient rangés par familles. La famille germanique avait sa juridiction, son sacerdoce, son autorité intérieure. Le *mundium* s'y rencontre, non pas à l'état de simple tutelle, mais revêtu d'une autorité plus forte. La tutelle perpétuelle des femmes était la règle absolue du droit germanique. Quant au droit de succession, il était réglé par l'hérédité, et une hérédité nécessaire, car le droit de tester n'existait pas. La société germanique n'était donc pas, comme nos sociétés modernes, un assemblage d'individus isolés sur lesquels l'État pesait de tout son

poids; elle était plutôt une collection de familles dont chacune avait sa force et son indépendance. C'est de cette société qu'on a dû se demander si elle pratiquait le communisme agraire ou la propriété.

Il existe trois formes de propriété : la propriété commune du peuple, de la tribu, du village, partagée chaque année entre les membres de la communauté et dont chacun n'a que la jouissance du lot qui lui est échu; dans ce système, il n'y a ni héritage, ni testament; en second lieu, la propriété individuelle, qui implique le droit d'aliéner et de disposer; enfin un régime intermédiaire où le sol appartient à la famille, comme bien patrimonial, dans le présent et dans l'avenir. Cette sorte de propriété, que l'on peut appeler *familiale*, a tenu une grande place dans le droit et les mœurs de beaucoup de peuples anciens; elle est héréditaire de plein droit, sans qu'aucun testament puisse en dépouiller la famille; elle exclut l'hérédité des femmes, qui pourrait, par le mariage, la faire passer en d'autres mains. Or, en étudiant attentivement le vieux droit germanique, on y trouve l'hérédité, mais non pas le testament, l'hérédité pour les fils, mais non pas pour les filles. On peut donc conclure que le régime de la propriété chez les Germains n'était ni celui de la communauté, ni celui de la propriété familiale. Le droit de vente est le signe le plus irrécusable du droit de propriété; l'ensemble du vieux droit germanique permet de croire qu'elle devait être rare et difficile; cependant, il faut reconnaître qu'avant l'époque de Tacite, comme le prouve ce dernier, les Frisons possédaient en propre des champs qu'ils pouvaient vendre, ainsi que leur bétail; d'autre part, chez les Bataves il existait des personnages possédant des terres et des fermes. En examinant les écrits des auteurs anciens qui se sont occupés de la Germanie, puis les lois mêmes des peuples de race germanique et notamment la Loi salique, on voit qu'il n'existe nulle part l'indice ou même le souvenir d'un régime d'indivision du sol ou de partage annuel des terres. Ce qu'on rencontre, au contraire, dans tous les codes rédigés par les Germains, c'est la propriété privée, c'est la garantie de cette propriété, c'est le respect des clôtures et des limites des champs, c'est la vente et la donation de la terre; ce sont enfin des règles de l'hérédité qui s'appliquent formellement aux biens fonds et qui ne sont pas empruntées au droit romain.

En résumé, les Germains n'étaient pas nomades; ils étaient agriculteurs; chez eux il existait des riches et des pauvres, des hommes libres et des nobles, des esclaves et des affranchis. Si cela ne prouve pas la pratique de la propriété, cela la fait, au moins, supposer. Le vieux droit germanique imposait l'hérédité, et cette règle était encore plus absolue relativement à la terre que lorsqu'il s'agissait de biens

meubles : le privilège de l'aîné, la tutelle des femmes, le système de la dot avaient visiblement pour effet de tenir la terre toujours attachée à la famille. Il est vrai qu'il pouvait y avoir une très grande diversité dans les coutumes des différents peuples que l'on désigne sous le nom générique de Germains; que ces peuples étaient fort agités et presque toujours en guerre les uns avec les autres; que, dans les deux siècles qui ont suivi Tacite, ils ont dû subir des révolutions fréquentes et radicales, puisque, après cet intervalle, presque tous les peuples dont il a parlé avaient disparu, et il ne restait plus trace des institutions qu'il a décrites. Dans cette société troublée, la propriété prévalait, mais il faut admettre qu'à côté d'elle diverses sortes de communauté ont pu coexister chez certains peuples ou se succéder chez un même peuple. Mais que ce soit dans la période qui sépare Tacite des invasions que le régime de la propriété se soit établi, c'est ce qu'on ne peut croire, d'abord parce qu'aucun texte ne mentionne une pareille révolution, ensuite parce que ce n'est pas au milieu d'une époque si agitée que les hommes ont pu passer de l'indivision du sol à la propriété. La question est de savoir comment le droit de propriété était appliqué. La propriété existait, mais elle pouvait se présenter sous des formes particulières. Il est possible qu'elle fut considérée comme appartenant à la famille plutôt qu'à l'individu. Beaucoup de sociétés anciennes ont eu cette conception. Chez les anciens Grecs, dans l'âge primitif de Rome, chez les Hébreux et beaucoup d'autres, le droit de propriété sur le sol est attaché d'abord non à la personne, mais à la famille. De nos jours encore, la propriété familiale se retrouve chez quelques peuples peu éloignés de l'état primitif. Tel village indien, tel village croate dérive d'une ancienne famille. C'est pour cela que ce village est le vrai propriétaire du sol et qu'il le partage périodiquement entre ses membres. En pareil cas, il peut y avoir, à la fois, propriété pour la famille et communauté dans la famille. On peut croire que chez les anciens Germains la propriété avait ce caractère qui, avec le temps, s'est altéré et s'est effacé. Ce qui est certain, c'est qu'on ne peut plus affirmer aujourd'hui que les anciens Germains aient ignoré la propriété.

Une discussion s'est engagée à la suite de la communication faite par M. Fustel de Coulanges.

M. Frédéric Passy a signalé l'état social des Kabyles d'Algérie comme présentant quelque analogie avec ce que pouvaient être les Germains du temps de Tacite, au moins en ce qui concerne la constitution de la famille. Mais, chez les Kabyles, le sentiment de la propriété individuelle est poussé si loin qu'ils vont jusqu'à se partager les branches d'un même olivier.

M. Geffroy a objecté à M. Fustel de Coulanges que les Germains du premier siècle de notre ère étaient, à l'époque de transition, entre l'état instable et la vie sédentaire et agricole ; ils étaient en proie à des fluctuations perpétuelles, expulsant leurs voisins qui se replient violemment et usurpent à leur tour, ayant pour principale occupation la guerre et, à défaut de la guerre, la chasse ou le jeu. Or, la chasse est la pire ennemie de l'agriculture. Les Germains, du reste, connaissaient peu l'usage du fer ; ils vivaient surtout du lait et de la chair des troupeaux ; ils avaient de vastes prairies qui demandaient peu de travail et entretenaient le marécage. Ils avaient cependant aussi du blé, de l'orge et d'autres céréales, mais ils étaient bien médiocres agriculteurs ; ils abandonnaient le soin des champs aux femmes et aux vieillards. Il n'y avait donc chez eux qu'un commencement de vie agricole. On peut croire, en présence de la divergence des textes, qu'ils formaient peut-être une sorte de société coopérative où chaque père de famille avait sa part de propriété. En tout cas, si la propriété privée existait, elle paraît s'être dégagée de la propriété collective à une époque qui n'était pas très lointaine. La famille germanique ne peut pas être assimilée à la famille romaine : le fils germain s'affranchissait de l'autorité paternelle plus facilement que le jeune Romain ; la femme germaine prenait une part plus directe aux travaux du mari. En résumé, d'après M. Geffroy, à l'époque de Tacite, les peuples germains étaient en voie de transformation et de migration ; leurs migrations se sont arrêtées sous César et sous Auguste, et alors ils ont commencé à se constituer ; c'est à ce moment que Tacite les a observés, dans un état qui n'était plus l'état nomade et pastoral, mais qui n'était pas encore l'état fixe agricole ; et, au surplus, la science est loin d'avoir dit sur cette question son dernier mot.

M. Fustel de Coulanges a répondu à ces observations par des remarques nouvelles : on ne trouve nulle part une allusion, même lointaine, à un « état flottant de la Germanie ». Strabon ne présente pas les Germains comme des nomades ; il parle d'un seul peuple germain qui se comporte comme des nomades. L'esprit moderne est enclin à voir partout le progrès, le développement, l'évolution ; tel n'a pas été le point de vue de Tacite, du moins rien n'autorise à le croire. Cela, bien entendu, ne veut pas dire que « l'état flottant » n'ait pas existé et que le progrès ne soit pas un phénomène très général dans la vie des nations. En somme, Tacite ne montre pas dans son ouvrage un groupe de tribus errantes ; il énonce les quarante peuples environ formant le monde germanique comme des États constitués, des *civitates*, des États occupant depuis longtemps des aires géographiques déterminées par des frontières précises, possédant enfin des institu-

tions arrêtées, achevées. Tacite a-t-il mal vu? On ne peut le soutenir, et on ne peut le prouver.

M. Glasson, intervenant dans le débat, a contesté l'analogie que l'on peut être tenté d'établir entre l'organisation de la famille germanique et la constitution de la famille romaine au temps de la loi des XII Tables. Ce qui caractérise la famille romaine, c'est l'autorité absolue du *paterfamilias ;* lui seul est une personne, lui seul possède des biens et en dispose à son gré, soit de son vivant, soit par testament ; il est le maître de sa femme, de ses enfants, de ses esclaves, néanmoins il ne répond pas plus des méfaits ou des crimes que sa femme, ses enfants, ses esclaves peuvent commettre, que des accidents que peuvent causer ses animaux domestiques. Il est facile de comprendre qu'avec une pareille organisation de la famille, les Romains se soient formé une idée très exacte de la propriété. En Germanie, l'organisation de la famille repose sur la solidarité et elle a pour but la protection des faibles ; le père est moins un chef et un propriétaire qu'un administrateur et un protecteur ; l'autorité paternelle semble n'être établie que dans l'intérêt de la famille. Cette autorité n'est pas absolue toutefois et elle ne va pas jusqu'au droit de vie et de mort ; les esclaves eux-mêmes font partie de la famille et sont bien traités. Dans ces conditions, on s'explique sans peine l'organisation de la propriété familiale ; cependant elle n'est pas, chez les Germains, une règle absolue et sans exception. Ainsi, certaines terres appartenaient à la tribu et étaient partagées chaque année, et certaines peuplades étaient restées nomades et ne connaissaient pas la propriété foncière. La propriété de la famille consistait dans l'habitation avec l'enclos qui l'entourait ; le chef l'administrait, mais sans pouvoir en disposer ; tous les enfants héritaient de ces biens en qualité d'*heredes sui*. Mais, à côté de cette propriété de la famille, les Germains pratiquaient aussi un véritable communisme de la terre. Comme ils ne savaient pas ou ne voulaient pas la cultiver avec soin, la terre avait pour eux peu de valeur et ils se partageaient périodiquement ce bien commun, selon les besoins de chaque famille. Il est vrai que les Germains connaissaient la propriété individuelle appliquée aux meubles ; leur principale richesse consistait en armes, chevaux, bétail. Ces biens meubles appartenaient à la personne, non à la famille.

M. Aucoc a ajouté que ce régime complexe pratiqué en Germanie où la propriété était en même temps individuelle, familiale et commune, se trouve chez la plupart des peuples à l'état primitif et qu'on peut encore l'observer aujourd'hui en Russie et chez les Arabes. Le *mir* russe est une communauté, mais non pas une communauté

absolue, car si le paysan n'est pas maître de la terre qu'il cultive il l'est, au moins, des fruits de son travail. Il y a eu au moyen âge, en France même, de véritables communautés de village où tout se faisait en commun. C'était pour les mainmortables un moyen d'échapper à la servitude. En Algérie, de nos jours encore, on retrouve chez les tribus arabes ces diverses formes de la propriété commune, familiale et personnelle que Tacite a observées chez les Germains. Cet état de choses a même été une source de grandes difficultés pour le gouvernement français, mis en présence de terres dont le propriétaire légitime, individu, famille ou tribu, était introuvable. Certaines tribus étaient tout à fait nomades ; d'autres ne l'étaient que sur un territoire limité dont une partie était soumise à la culture annuelle et l'autre demeurait à l'état de vaine pâture. Il fallut établir d'abord des cantonnements, puis reconnaître aux tribus un droit de propriété que l'on s'efforça d'individualiser, pour ainsi dire, graduellement. D'autre part, en France les biens communaux se sont constitués d'abord après les invasions, puis reconstitués après le régime féodal par des concessions des seigneurs eux-mêmes pour être ensuite partagés entre les habitants et communautés. Ces partages, d'abord temporaires, ne sont devenus qu'à la longue définitifs et héréditaires. Bien plus, le partage temporaire subsiste encore dans certaines localités où l'on ne peut pas se décider à renoncer tout à fait aux biens communaux. Il n'y a donc, en résumé, rien d'invraisemblable dans le récit de Tacite, rien qui ne soit conforme à ce que l'on observe généralement chez les peuples primitifs.

M. Ravaison a présenté aussi quelques considérations dans ce débat. D'après lui presque tous les peuples ont, à une certaine période de leur évolution, pratiqué la communauté territoriale. Les causes de cette communauté sont l'état des terres et l'imperfection des procédés de culture mais aussi chez les Germains des raisons politiques et sociales. Les chefs craignaient qu'en s'attachant au sol le peuple ne perdît son esprit guerrier ; ils craignaient aussi que la propriété privée ne devînt la cause de trop grandes inégalités. Il faut encore et surtout tenir compte des causes religieuses. Les Hébreux célébraient tous les sept ans, pendant sept jours, un grand sabbat, la fête des tabernacles, où tout le peuple d'Israël se réunissait sous des abris de feuillage ; dans cette fête on doit voir un souvenir de l'ère paradisiaque où les propriétés étaient confondues. De même les Grecs et les Romains avaient leurs saturnales, fête de l'égalité et de la fraternité, qui étaient un souvenir de l'âge d'or chanté par les poètes. Dans tous les poèmes antiques la vie pastorale est représentée comme un idéal de paix et d'innocence, tandis que la vie

laborieuse de l'agriculture appartient à l'âge de fer. Dans la Bible Abel, le préféré du Seigneur, est pasteur de brebis ; son frère Caïn, est agriculteur. Aussi, aux yeux des anciens la propriété était un mal nécessaire, mais c'était un mal. C'était même une impiété ; car, selon leurs croyances, la terre appartenait aux Dieux et c'était usurper sur les Dieux que de s'approprier le sol. Les champs, les fleuves, les lacs étaient sacrés, les bois plus encore. Pour les Germains comme pour les Gaulois les forêts étaient le temple même et le séjour de la divinité, et il ne faut pas oublier que du temps de Cesar et de Tacite la Germanie et la Gaule étaient en très grande partie couvertes de forêts. A Rome même, où la propriété était si fortement établie, les Dieux conservaient encore, en quelque sorte, des domaines qui leur étaient propres, et l'*ager publicus* était placé sous leur sauvegarde. C'est donc surtout à la persistance d'une idée religieuse commune à presque tous les peuples primitifs qu'il faut principalement attribuer la répugnance de ces peuples contre l'établissement de la propriété individuelle et héréditaire du sol et leur aversion pour les travaux de l'agriculture.

Cette discussion sur la propriété primitive a été complétée par une intéressante communication de M. Aucoc, à propos, notamment, d'une étude de M. Belot sur Nantucket, petite île americaine située en face de l'État de Rhode-Island, occupée dès 1671 par 27 colons et où l'on rencontre encore la communauté territoriale. Dans cette localité on s'est trouvé en présence de difficultés agricoles semblables à celles auxquelles ont dû se heurter les peuples primitifs ; la communauté des terres de culture y a d'abord et longtemps régné et cela, non pas par un sentiment d'équité et à cause du droit égal de chacun, mais par des nécessités correspondant à l'état du sol. A Nantucket la richesse mobilière s'est constituée ensuite et s'est développée par les profits que réalisaient les pêcheurs et les commerçants. L'accroissement de la richesse mobilière a entraîné plus tard la constitution de la propriété privée sur les terres devenues plus fertiles, et par suite l'inégalité des fortunes. Etendant le cercle de ses observations, M. Aucoc a recherché si la propriété privée individuelle a précédé la propriété collective, si les propriétés collectives n'ont été, comme on l'a soutenu, que l'annexe d'une propriété privée ou l'extension à une famille plus ou moins étendue de la propriété d'un individu ; il a montré que les exemples qui sont cités d'habitude se produisent à une époque moderne, alors que la propriété privée est constituée dans toute son intégralité autour de la communauté dont il fait ressortir la formation. Cela ne prouve pas qu'à des époques tout à fait primitives la propriété privée de l'individu se fût étendue non seulement aux biens

meubles, mais aux maisons et aux terres environnantes. — M. Aucoc a déclaré qu'il n'était pas disposé à admettre que la question de l'antériorité du communisme agraire doit être non résolue, mais supprimée, et que les diverses espèces de propriétés immobilières ont dû se produire simultanément, suivant les circonstances. D'ailleurs il n'est pas exact de qualifier de « communisme agraire » la communauté des terres de culture, si chaque individu conserve les fruits de son travail. Et qu'importe après tout que l'existence d'un communisme agraire primitif soit démontrée ? S'ensuivrait-il que ce passé reculé soit l'idéal de l'avenir ? L'humanité ne reprendra pas les habitudes des temps primitifs ; elle ne remontera pas à son berceau pour y trouver les conditions les plus parfaites de la civilisation.

— M. du Châtellier, correspondant de l'Académie, a communiqué un fragment sur les *assignats dans les départements de l'Ouest pendant la Révolution.*

Les réquisitions et le maximum avaient déterminé la rareté et compromis jusqu'à l'entretien des forces vitales de la nation, les assignats concoururent à l'anéantissement des ressources du pays. Dès le mois de décembre 1789 on en mettait en circulation pour plusieurs centaines de mille francs ; d'abord remboursables au Trésor public, ils n'eurent bientôt plus d'autre garantie que les biens nationaux avec un intérêt qui varia de 5 à 3 0/0. Les émissions allèrent en augmentant jusqu'à représenter un capital nominal de 45 ou 50 milliards. Mais leur valeur tombait à mesure que les émissions se multipliaient, si bien que dès les derniers mois de l'an II, alors que la Convention avait dû supprimer le maximum pour ramener la confiance, les achats de denrées étaient impossibles ; les fonctionnaires civils, les officiers et soldats manquaient de tout ; dans l'Ile-et-Vilaine, le Morbihan, dans le Finistère, dans les Côtes-du-Nord on ne pouvait plus rien obtenir des gens de la campagne avec le papier-monnaie ; ce dernier était si déprécié que l'on n'en voulait plus ni pour sa valeur nominale, ni même pour sa valeur réduite par les arrêtés des administrateurs. Une pétition des propriétaires du district d'Angoulême, approuvée par la municipalité de cette ville et par les administrateurs du département, déclarait que les propriétaires allaient être forcés d'abandonner le sol lui-même, si de promptes mesures n'étaient prises pour régler leurs relations avec leurs fermiers qui les payaient en assignats dépréciés de 80 et 90 0 0 ; mais que pouvait-on faire ? Les mesures répressives augmentaient l'inquiétude et paralysaient toutes les transactions. Il faut aussi tenir compte de la quantité considérable de faux assignats répandus dans le pays, qui était telle que les cultivateurs refusaient de vendre crainte

d'être trompés ; il faut aussi ajouter les « billets de confiance » de minime valeur que les municipalités émettaient avec la garantie totalement illusoire de « caisses patriotiques » dépourvues de toute encaisse. De temps à autre l'on arrêtait bien des individus soupçonnés de faire circuler de faux assignats, mais il fallait renvoyer les pièces à Paris pour les faire examiner et faute de preuves la plupart du temps on devait renvoyer les inculpés. D'après des documents officiels déposés aux archives du Morbihan, du mois de janvier 1791 au mois de mars 1795, les mandats de cent livres tombèrent de 96 fr. 25 c. à 17 fr. 25 c.. Mais la dépréciation réelle était bien plus grande encore, suivant les arrêtés mêmes des administrations locales. Dans le Morbihan, en nivôse an V, l'assignat de 100 livres ne valait plus que 3 livres ; il tomba à la fin jusqu'à 30 centimes. Les lois de vendémiaire, nivôse et pluviôse an VII, mirent fin à ce régime par l'établissement du *tiers consolidé* pour toutes les créances que les particuliers avaient sur l'État, les deux autres tiers devant être remboursés en bons territoriaux, lesquels, depuis l'an IV, perdaient de leur valeur nominale a peu près autant que les assignats. Cet état de chose était général quand les emprunts forcés firent leur apparition. Celui de 600 millions, décrété le 19 frimaire an VI, était recouvrable en espèces métalliques, les assignats n'étant admis que pour le centième de leur valeur. Les législateurs eux-mêmes reconnaissaient alors que tout rapport entre les obligations particulières et les moyens de se libérer se trouvait complètement rompu. On crut cependant qu'il suffirait d'un timbre à figures allégoriques, apposé sur les bons territoriaux pour les préserver de la dépréciation.

— Après avoir, dans deux communications dont il a été rendu compte dans la précédente revue, constaté *l'état anormal de la répression en France en ce qui concerne les crimes capitaux*, M. Charles Lucas a présenté le projet de réformes qu'il désirerait voir pratiquer. Tout d'abord il faudrait rédiger un nouveau Code pénal réalisant les conditions suivantes : l'exemplarité, la gradation des peines proportionnellement à la gravité des crimes, et l'intimidation, conditions qui font absolument défaut dans la législation actuelle. D'autre part il conviendrait d'édicter pour les crimes d'assassinat, d'empoisonnement, d'incendie de maisons habitées, non plus la peine de mort (qui déjà est presque abolie en fait et qui semble destinée à disparaître prochainement de la loi), mais bien la peine du confinement solitaire à perpétuité ; si la peine de mort est maintenue, il faudrait appliquer le confinement à tous les individus qui, d'après les dispositions actuellement en vigueur, sont passibles des travaux forcés à perpétuité, appliquer également le confinement solitaire aux condamnés à la

réclusion où à l'emprisonnement pour une courte durée, enfin supprimer la transportation.

MM. Beaussire et Paul Janet ont fait des communications l'un sur *les principes formels et les conditions subjectives de la moralité*, l'autre sur l'*idée éclectique* ; M. Dareste a étudié *les anciens monuments du droit de la Hongrie* ; M. Geffroy s'est occupé des *relations diplomatiques de la France avec la Suède de* 1648 *à* 1789 ; M. Caro a présenté une étude sur le livre de M. Jules Simon consacré à l'*Académie sous le Directoire* ; M. Boutmy a fait une lecture sur *la formation du corps politique en Angleterre après* 1066.

II.

M. Baudrillart a communiqué son Rapport sur la *condition des populations agricoles de la Touraine* rédigé à la suite de l'enquête entreprise sous les auspices de l'Académie.

La Touraine offre un contraste frappant avec la Bretagne ; tandis que l'une a conservé son indépendance et son originalité, l'autre a été française dès l'origine de la monarchie ; pendant tout le XVIe siècle elle fut le séjour des rois de France ; le contraste ressort encore plus de la comparaison établie entre les populations rurales de ces deux parties de la France. La race bretonne est une race de croyants, de marins, de soldats, de rudes laboureurs, d'individus prêts à la lutte, ardents, faisant abnégation de tout. Au contraire, le paysan tourangeau aime le repos, il est avisé, prudent, plein de bon sens. Son tempérament et son génie sont comme le sol et le climat du pays qu'il habite : sol uni et fertile sans exubérance, climat tempéré et sans grandes variations. Bien que la nature ait beaucoup favorisé ce pays, la Touraine a eu à subir de fréquentes famines. Au VIe siècle les populations furent réduites à faire du pain avec des pépins de raisin, des fleurs d'aveline et des racines de fougère ou même à manger des herbes qui les faisaient mourir promptement. Un effet remarquable de cette famine fut l'accroissement du servage ; les pauvres consentirent, en grand nombre, à devenir serfs pour ne pas périr de faim. Cette tendance dura de longues années : au XIe siècle il était très fréquent de voir des paysans libres se faire volontairement esclaves de l'abbaye de Saint-Martin-de-Tours et se donner, eux et leurs descendants, au monastère de Marmoutiers. Il est vrai que le serf pouvait acheter sa liberté au prix de celle d'un homme libre et moyennant la concession de quelques avantages à l'abbaye. Une amélioration sensible se produisit au XIIe, au XIIIe et jusque vers la moitié du XIVe siècle. Les guerres avec l'Angleterre furent suivies d'une prospérité réelle ; lors des guerres de religion les forêts étaient

remplacées par des champs cultivés que les acheteurs se disputaient et dont les prix haussèrent rapidement. L'acquisition des terres par les paysans fut alors secondée par l'endettement des gentilshommes, obligés de vendre ou de morceler leurs domaines, pour soutenir leurs habitudes de luxe. En même temps les servitudes foncières s'adoucirent et les rapports entre les seigneurs et les tenanciers subirent de profondes modifications. La situation prospère que révèlent les documents, interrompue par les guerres de religion, reparut sous Henri IV; néanmoins au XVIIe et au XVIIIe siècles la Touraine fut une des provinces qui eurent le plus à souffrir des conséquences de la politique et de la mauvaise administration et qui furent le plus souvent et le plus cruellement éprouvées par la famine. Dans ces tristes circonstances les abbayes, et notamment celle de Marmoutiers, vinrent plus d'une fois au secours des populations. Les mémoires des intendants ne laissent pas ignorer à quel point la Touraine fut atteinte par les résultats de la révocation de l'édit de Nantes ; cette mesure fut pour la province le signal d'une véritable décadence. Les principales industrie (la soierie, la draperie et la tannerie) subirent d'irréparables dommages ; l'agriculture perdit, par suite de l'émigration en masse des manufacturiers, de leurs ouvriers et de leurs capitaux un débouché considérable. Le nombre des métiers employés à la fabrication des soieries tomba de 8.000 à 1.200 ; celui des ouvriers de 20.000 à 4.000, etc. Aux conséquences prolongées de la révocation de l'Edit de Nantes s'ajoutent au XVIIIe siècle les effets des disettes. D'Argenson, propriétaire en Touraine, où il résidait dans ses terres une partie de l'année, a tracé un tableau navrant des misères dont il a été témoin en 1740, 1750, 1751 et 1752; l'horrible misère qu'il constatait ne parvenait cependant pas à émouvoir les agents du fisc dont les rigueurs continuaient. Les paysans, de l'aveu de d'Argenson, étaient réduits à brouter de l'herbe et mouraient comme des mouches ; les survivants étaient tellement affaiblis qu'ils ne pouvaient plus travailler de leurs bras.

Cependant des efforts furent faits au XVIIIe siècle pour encourager l'agriculture ; des bureaux d'agriculture furent créés en 1761 à Tours, à Angers et au Mans avec la mission de « favoriser les progrès de l'agriculture, de faire des expériences et découvertes utiles, d'instruire le public et d'exciter le zèle et l'émulation des cultivateurs ». Divers écrits font connaître la situation du pays à cette époque et indiquent les améliorations à réaliser : on y voit que le blé, produit en trop faibles quantités et souvent exporté, ne trouvait ni dans les autres plantes alimentaires ni dans un bétail suffisant le complément nécessaire pour l'alimentation, et les industries des

campagnes ne fournissaient pas, non plus, les ressources qui auraient permis de suppléer à l'insuffisance des produits du sol ; les travaux publics laissaient fort à désirer : le manque de voies de communication et la fréquence des inondations contribuaient beaucoup à la misère du pays, bien que les corvées pour la construction et la réparation des routes pesassent lourdement sur les populations rurales. Un changement parut se produire sous le règne de Louis XVI ; l'agriculture semble en faveur, des essais sont tentés, des capitaux sont mis à la disposition de la culture. Mais bientôt les causes de mécontentement se multiplient et des plaintes parfois très vives sont exprimées : en 1786 l'Assemblée provinciale de Touraine, Maine et Anjou refuse d'accorder au gouvernement une augmentation sur les vingtièmes ; les privilèges de la noblesse, du clergé, de certains offices judiciaires sont signalés comme étant iniques et comme grevant lourdement le peuple. La Révolution néanmoins fut bénigne ; bien que tenant aux avantages que procurait le nouvel état de choses, la population agricole de la Touraine ne fut ni cruelle, ni affolée.

Sous la Restauration, « la bande noire » continua l'œuvre de la Révolution en achetant les anciens domaines seigneuriaux et en les vendant par parcelles.

L'esprit des populations rurales de cette partie de la France est modéré ; le paysan est moins grossier qu'ailleurs, son intelligence est ouverte et il s'instruit aisément ; il ne parle même pas un patois, mais bien la pure langue française. Jusqu'au XVIIIe siècle, l'ignorance était générale dans les campagnes et il a fallu du temps pour la faire disparaître. Il y a une dizaine d'années, sur 36 accusés traduits devant la Cour d'assises d'Indre-et-Loire, 33 étaient complètement illettrés ou ne savaient lire et écrire que très imparfaitement ; pour les jeunes mariés, la proportion des ignorants était d'un tiers. C'est seulement à partir de 1880 que le chiffre des conscrits illettrés, longtemps stationnaire à 17,71 0/0, s'est abaissé à 13,7 0/0 et que les cours d'adultes, au nombre de 260, comptaient 3.887 élèves. L'année suivante cinq communes seulement n'avaient point d'écoles. En tout cas, la statistique relevait l'existence de 581 écoles avec une population scolaire de 34.315 enfants. L'état de l'instruction agricole est moins satisfaisant ; toutefois des progrès se réalisent ; les conférences agricoles se sont multipliées depuis 4 ou 5 ans et parfois elles ont attiré 400 auditeurs Le paysan tourangeau est assez sceptique et assez froid pour tout ce qui ne se rapporte pas directement à des intérêt positifs : c'est donc dire qu'il se soucie peu des théories socialistes. Il n'est certainement pas imprévoyant, mais il s'attache peu aux idées morales et religieuses, bien qu'il n'affiche aucune hos-

tilité contre les ministres de la religion et les personnes qui pratiquent les exercices du culte. Il est honnête pour les choses importantes, et l'est moins pour les petites. Il n'est pas ivrogne et ne s'adonne, pour ainsi dire, pas à l'alcoolisme. C'est qu'il est prévoyant et laborieux; la femme est non moins énergique et il n'est pas rare de voir un ménage tourangeau continuer à travailler jusqu'à un âge avancé. S'il aime les plaisirs pris en commun, le paysan a le sentiment de la famille très prononcé ; toutefois, en Touraine comme partout, du reste, les enfants ont une grande tendance à abandonner le foyer de la famille pour aller dans les villes. L'accroissement du nombre des naissances illégitimes, surtout dans l'arrondissement de Tours, montre assez que les motifs d'ordre économique ne sont pour rien dans cette émigration, plus préjudiciable qu'avantageuse pour la moralité des populations.

Le département d'Indre-et-Loire est un de ceux où la population continue de s'accroître, bien que faiblement, par l'excédent des naissances sur les décès : 6.760 contre 6.121 en 1882. La criminalité n'est pas considérable et encore il faut faire entrer en ligne de compte la proportion assez grande de l'élément étranger qui figure pour un cinquième dans le chiffre des condamnations graves. La population rurale fournit relativement moins d'inculpés que la population urbaine, comme on le voit, en comparant les chiffres des arrondissements agricoles à ceux que donnent les arrondissements où se trouvent des villes d'une certaine importance. Ainsi, l'arrondissement de Tours compte 647 prévenus de délits correctionnels, celui de Chinon 337, celui de Loches 90. Le département, pris dans son ensemble, compte 1 accusé de crime pour 8.200 habitants et 1 prévenu de délits correctionnels pour 269. — Ce qui est à noter, c'est le développement de l'assistance donnée à l'enfance ; le service des pupilles de l'assistance, compromis dans plusieurs départements par l'insuffisance des fonds de pension alloués chaque mois aux nourriciers, est fort amélioré ; le département d'Indre-et-Loire a élevé cette allocation à 10 ou 12 fr.; chaque enfant lui coûte annuellement 170 ou 180 fr., plus le vêtement qui n'est pas compris dans ce chiffre. Mais les secours matériels ne suffisent point ; il conviendrait de pourvoir d'une tutelle régulière et effective beaucoup d'enfants orphelins élevés par la charité publique, mais exposés à se voir d'un jour à l'autre privés de tout appui. Tout le monde connaît la célèbre colonie agricole de Mettray : cet établissement, dont l'éloge n'est plus à faire, a rendu à la Touraine de grands services en fournissant un personnel agricole utile, en transformant le sol sur une étendue de plusieurs centaines d'hectares et en donnant l'exemple des travaux d'amélioration.

III.

M. Beautemps-Beaupré, conseiller à la Cour de Paris; MM. Bénard, Huit, F. Hément, ont été admis à lire à l'Académie des mémoires sur *l'administration de la justice et les baillis dans l'Anjou et le Maine au moyen âge;* sur *la sophistique et les sophistes;* sur *le Philèbe de Platon;* sur *l'accent chez les sourds-muets.* Il convient de mentionner simplement ces communications.

IV.

Au renouvellement du bureau, M. Geffroy a remplacé au fauteuil de la présidence M. Martha; M. Zeller a été nommé vice-président.

Le 14 février, l'Académie a procédé au remplacement de M. Faustin Hélie, décédé, élu le 23 juin 1855 au sein de la section de législation en remplacement de M. Vivien; au premier tour de scrutin, M. A. Batbie, sénateur, professeur d'économie politique à la Faculté de droit de Paris, auteur d'importants ouvrages sur le droit administratif, a été élu [1].

JOSEPH LEFORT.

CORRESPONDANCE

LA CRISE ET LA CONTRACTION MONÉTAIRE.

Parmi les causes multiples de la crise actuelle, il en est une très importante, que j'ai essayé à diverses reprises de faire saisir, sans avoir je le crains, trop bien réussi : je veux parler de la contraction monétaire, c'est-à-dire de la diminution des instruments métalliques de l'échange, à une époque où le développement continu des affaires dans le monde entier en réclamait l'accroissement. Cette cause de la crise continue à passer inaperçue parce que, d'une part, le gros du public ne connaît pas assez d'économie politique pour bien comprendre cette difficile question, et que, d'autre part, les économistes, prévenus par des vues systématiques, se refusent à voir les faits tels qu'ils sont. Ces

---

[1] Dans le précédent compte rendu, à propos du concours Rossi dont le sujet était : *les corporations d'arts et métiers en France et dans les principaux États de l'Europe*, il a été dit qu'une récompense avait été accordée au mémoire n° 1 dont l'auteur ne s'est point fait connaître. Il y a lieu de compléter cette indication et d'ajouter que l'auteur de ce travail est M. Hubert-Valleroux, avocat à la Cour d'appel de Paris.

faits sont, me semble-t-il, ceux-ci : La frappe de l'argent est suspendue partout en Europe. Nous sommes donc en fait au régime du monométallisme-or. La production de l'or est insuffisante pour les besoins monétaires, car les Hôtels des monnaies sont presque réduits à chômer. L'instrument des échanges n'étant plus alimenté par une frappe moyenne d'environ un milliard fr. par an, comme jadis, se contracte ; d'où baisse des prix, caractère essentiel et cause de la crise actuelle.

Cette cause de la crise me paraît indéniable : 1° parce qu'elle a été mise en relief avec toutes ses conséquences, avant que les événements ne vinssent confirmer ces prévisions : 2° parce qu'une crise exactement pareille à celle que nous subissons a été produite après 1819 par une cause semblable ; 3° parce que l'explication que j'indique est conforme aux principes les moins contestés de l'économie politique.

I.— La crise actuelle a été annoncée de la façon la plus précise par les autorités les plus compétentes et les plus diverses. Écoutons d'abord les bimétallistes. Il y a plus de quatorze ans déjà, MM. Wolowski et Ernest Seyd annonçaient dans les termes suivants, les conséquences inévitables de la démonétisation de l'argent par un grand État, sans même prévoir alors une proscription générale de ce métal, comme celle qui a eu lieu depuis : 1° Le commerce déclinera, surtout dans les pays qui font le plus d'affaires avec l'étranger ; 2° la baisse des prix causera de grands dommages aux industriels, aux négociants et aux agriculteurs, et par suite à leurs ouvriers ; elle ne profitera qu'aux rentiers et aux détenteurs de la monnaie ; 3° l'industrie étant frappée dans ses profits par la baisse des prix, on créera beaucoup moins d'affaires nouvelles ; 4° dans cette période de dépression dont on ne comprendra pas la cause, on aura recours à des expédients qui aggraveront le mal, et entre autres aux droits protecteurs. « Si vous supprimez l'argent comme moteur de la circulation, dit M. Wolowski à la Commission monétaire, le 7 avril 1870, vous diminuerez la masse métallique destinée à servir d'instrument aux échanges dans le monde. Une baisse considérable des prix sera la conséquence nécessaire de la rareté du métal ; les terres, par exemple, s'échangeront contre une quantité moindre de numéraire. Le propriétaire sera pris entre deux feux et lésé dans les deux sens ; la terre baissera de prix et l'emprunt hypothécaire dont il supporte la charge deviendra plus lourd. »

Léon Faucher, dès 1843, prédisait la crise actuelle en termes encore plus forts. « Le gouvernement, dit-il, ne peut pas ordonner que la valeur type sera l'or désormais, au lieu d'être l'argent, car ce serait décréter une révolution, et la plus dangereuse de toutes, une révolution qui marcherait vers l'inconnu. » *Recherches sur l'or et l'argent*, 6.104.)

Écoutons maintenant les monométallistes.

L'*Economist* a aussi prévu le danger de loin. En 1869, dans sa revue de fin d'année, il écrivait : « On peut affirmer que la production actuelle de l'or de 30 millions sterling (réduite aujourd'hui à 20 millions !) est à peine suffisante pour faire face aux transactions croissantes du commerce du monde et pour empêcher une réduction constante des prix et des salaires. » Dans sa revue de mars 1873, il prédit les conséquences désastreuses de l'adoption du monométallisme-or par l'Allemagne, et il ajoute : A moins que la production annuelle de l'or n'augmente soudainement, les marchés monétaires du monde seront probablement soumis à une grande perturbation par cette rareté du numéraire.»

Lord Beaconsfield s'exprimait dans le même sens : « J'attribue les perturbations monétaires, qui agissent d'une façon si funeste sur les transactions, aux changements que les Gouvernements du continent ont introduits dans leur étalon des valeurs. Notre étalon d'or n'est pas la cause, mais la conséquence de notre prospérité commerciale. Il est évident que nous devons nous préparer à de grandes perturbations du marché économique, occasionné non par la spéculation ou par quelque cause anciennement connue, mais par une cause nouvelle (dont les conséquences sont très désastreuses » (Disraeli à Glascow, nov. 1873). Le 29 mars 1879, parlant de la dépréciation de l'argent, lord Beaconsfield disait : « Le produit des mines d'or de la Californie et de l'Australie diminue constamment, et en même temps plusieurs gouvernements ont modifié leur système monétaire en faveur de l'or, et cela malgré l'accroissement continu de la population qui exige toujours une grande augmentation de la monnaie d'or pour opérer les échanges. Celle-ci a diminué chaque année, et il en est résulté une situation inverse de celle qu'avait amenée la découverte des placers. L'or acquiert chaque jour plus de valeur, et en conséquence les prix diminuent proportionnellement. » M. Robert Giffen, chef du bureau de statistique anglais, dont la compétence dans la question des prix égale celle de Tooke, de Newmarch et de Jevons, disait le 21 janv. 1879 à la Société de statistique, après avoir prouvé la réalité de la baisse des prix, due à la contraction monétaire : « Nous devons souhaiter que les pays où l'argent circule ne remplacent aucune partie de ce métal par de l'or. Ce ne serait rien moins qu'une calamité pour les affaires si une demande d'or, semblable à celle des États-Unis et de l'Allemagne venait à se produire. Même une demande beaucoup moindre amènerait bientôt des conséquences très sérieuses. »

A la conférence monétaire de 1878, le 19 août, M. Goschen dit que vouloir introduire partout l'étalon d'or est une utopie, non seulement fausse, mais dangereuse et il ajoute : « Dans ce cas, l'effort général que l'on ferait de tous les côtés pour se débarrasser du métal argent pour

rait occasionner les plus graves désordres dans le monde économique et produire une crise plus désastreuse que toutes celles dont le monde commercial a gardé le souvenir. » M. Goschen n'a-t-il pas été bon prophète ? Tous les États européens ont proscrit l'argent et sinon légalement, du moins pratiquement adopté l'étalon d'or, et la crise prédite par l'éminent homme d'État anglais se développe sous nos yeux.

M. Soetbeer, le savant patron du monométallisme allemand, écrit dans les *Jahrbücher für national Œkonomie*, 15 juillet 1880, p. 129, en parlant de l'adoption générale de l'étalon d'or ; « Cette solution de la question monétaire serait sans doute théoriquement la meilleure, mais l'impossibilité de la réaliser est si évidente qu'il est inutile de s'arrêter à discuter une mesure qui aurait pour conséquence une dépréciation de l'argent et une baisse de tous les prix absolument incalculable.» La baisse des prix est bien telle, en effet, que l'a prévue M. Soetbeer.

Encore une citation. M. P. Leroy-Beaulieu, *last not least*, dit que la France aurait fait banqueroute, sans l'augmentation extraordinaire de l'or après 1850. (*Science des Finances*, t. II, p. 323.) Il s'ensuit donc manifestement que le phénomène inverse, la diminution de la production de l'or, aggravée par la proscription de l'argent, doit nous conduire à la faillite.

Voilà les prophéties. Sont-elles suffisamment claires ? Au reste, point n'était besoin, semble-t-il, d'être prophète pour voir qu'une « révolution monétaire » (mot de M. Léon Faucher) plus violente, plus radicale que l'on eût pu l'imaginer, doit avoir les plus sérieuses conséquences. Depuis le début de l'emploi des métaux précieux comme monnaie, toujours on s'est servi de l'or et de l'argent simultanément, l'argent étant la monnaie principale, naturelle, comme dit Locke, l'or la monnaie de luxe. Quand les économistes enseignent que les métaux précieux sont désignés par leurs qualités spéciales pour faire l'office d'instrument de l'échange, ils parlent à la fois de l'or et de l'argent. Dans son admirable traité sur *la Formation et la distribution des richesses*, Turgot met sur la même ligne l'argent et l'or, en montrant qu'ils possèdent une aptitude égale à remplir la fonction monétaire. « L'or et l'argent, dit Ricardo, ayant été choisis comme agents de la circulation générale, etc. » (*Princ. d'Écon. pol.* ch. XII). Tous les maîtres de la science parlent de même. Et brusquement, après 1870 et 1873, l'Allemagne, et à sa suite les autres États européens proscrivent la frappe du métal, qui dès l'origine, a été la monnaie par excellence, à tel point qu'en français « argent » et « numéraire » étaient synonymes, pour réserver le rôle de monnaie internationale à l'or, métal dont la production est soumise à de constants soubresauts et qui, par conséquent, ne peut avoir cette qualité essentielle de toute commune mesure des richesses, la stabilité de valeur. Com-

ment une volte-face aussi révolutionnaire n'aurait-elle pas les plus fâcheuses conséquences ?

II. — Crise de contraction monétaire et de baisse des prix de 1819 à 1830. — La contraction actuelle et la baisse des prix a été produite par les trois causes suivantes : 1° Diminution de la production de l'or de 700 à 500 millions ; 2° Suspension générale de la frappe de l'argent depuis 1873 ; 3° Absorption exceptionnelle d'or d'environ 3 1/2 milliards par l'Allemagne et les États scandinaves adoptant l'étalon d'or, et par les États-Unis et l'Italie revenant à une circulation métallique.

Mêmes causes, mêmes effets, après 1819 : 1° La production des métaux précieux diminue ; 2° L'Angleterre reprend la circulation métallique ; 3° Elle passe à l'étalon d'or, soustrayant à l'Europe environ un demi-milliard. (V. Mémorandum de la Banque d'Angleterre, daté de 1832, où on lit : « Cette grande quantité d'or n'a pu être obtenue que par la réduction du prix des marchandises. »)

La diminution de la production des métaux précieux résulte des chiffres suivants empruntés à M. Soetbeer :

	Kilog. argent.	Kilog. or.	Valeur en millions fr.
Années 1801—1810....	894.150	17.778	265
1811—1820....	540.770	11.445	161
1821—1830....	460.560	14.216	153

M. P. Leroy-Beaulieu et E. Pirmez soutenaient, en 1881, que cette diminution dans la production des métaux précieux n'avait eu aucun effet sur les prix. Je me rappelais que, dans mes études d'économie rurale, j'avais constaté, après 1820, une dépréciation considérable de valeur des terres, en Hollande et en Allemagne surtout, et un examen plus attentif de la question m'amena à voir que cette dépréciation avait été le résultat d'une crise intense et générale, dont le caractère essentiel était la baisse de tous les prix. M. Jevons l'estime à 30 0/0 au moins. On peut la suivre dans le livre classique de Tooke et Newmarch, *History of prices*, et dans les discussions au sein du Parlement anglais. Voici ce que disait, le 12 juillet 1822, un de ses membres les plus instruits en cette matière, M. Matthias Atwood : « Si on poursuit l'examen des faits jusqu'à ce jour, on voit que les prix des quarante principales marchandises ont baissé de 40 0/0, c'est-à-dire à peu près dans les mêmes proportions que les denrées agricoles. Toutes les valeurs, tant mobilières qu'immobilières de l'Angleterre, ont donc diminué de près de la moitié. Dira-t-on que les prix à l'étranger n'ont pas moins baissé ; soit ; mais alors je vous poserai ce dilemme : ou la masse des produits a dû augmenter partout à la fois énormément, ou la quantité de la monnaie a dû diminuer. Que la production se soit si brusquement et si considérablement développée dans tous les pays et dans toutes les zones, c'est ce qu'il est

impossible d'admettre. Il faut donc en conclure que la monnaie en circulation s'est réduite. » Ne peut-on pas faire exactement le même raisonnement aujourd'hui ? La détresse générale était si grande que Brougham proposa, en 1822, de diminuer les impôts, et qu'on suggéra même l'idée de réduire la livre sterling de 20 à 14 shellings. En 1820, la prime sur l'or à Hambourg, la place régulatrice, s'élève à 10 0/0, et en même temps la stagnation des affaires est telle que le taux de l'intérêt tombe à 1 1/2 au mois d'août 1819. Dans un écrit très curieux de l'historien Alison : *England in* 1814 *and* 1845, *or a sufficient and a contracted money*, nous trouvons une description détaillée de la crise. Quelle en est la cause ? « La réponse est, dit-il, que c'est la contraction de la circulation, *contraction of the currency*, qui a accompagné la reprise des payements en espèces, conformément au bill de 1819. » Un autre auteur, D. Lubé, écrit en 1827, *Argument against one gold standard :* « L'étalon d'or a réduit la circulation au-dessous de la limite où on peut obtenir des prix rémunérateurs, eu égard aux taxes actuelles. »

Nous trouvons des traces de la crise dans un débat très intéressant entre J.-B. Say et Malthus, au sujet des causes qui la provoquaient. (*Lettres à Malthus sur les causes de la stagnation générale du commerce*, 1820.) Malthus l'attribue, comme on le fait généralement aujourd'hui, à un excès général de production. Say, s'appuyant sur la théorie classique du *glut*, montre qu'un *glut* ou engorgement universel n'est pas possible, et il croit que la crise provient, non de l'excès, mais de l'insuffisance de la production en certains pays. En passant, il note quelques traits de la perturbation économique générale : « Déjà l'Angleterre, par ses angoisses, avertit les autres nations des douleurs qui leur sont réservées » (p. 94). Caractère de la crise alors comme aujourd'hui, baisse universelle des prix : « Les marchandises qui surabondent sur les marchés de l'univers peuvent frapper les yeux par leur masse et effrayer le commerce par l'avilissement de leur prix » (p. 121). Autre caractère de la crise alors comme aujourd'hui : surabondance de capitaux oisifs, baisse du taux de l'intérêt : « Les capitaux dorment au fond des coffres des capitalistes. La Banque de France seule a 223 millions en espèces dans ses caisses, somme plus que double de la somme de ses billets en circulation » (p. 102). C'est alors que se fait la conversion des dettes. Alison dit dans son livre sur la Contraction monétaire : « Il n'y a pas de doute que la réduction du taux de l'intérêt n'impose aux détenteurs du capital une perte aussi grande, dans beaucoup de cas, que celle subie par les classes productives, à la suite de la baisse du prix des marchandises. » C'est pendant la période de la baisse des prix qui suivit 1819 que la France convertit le 5 0/0 en 3 0/0 et l'Angleterre son 4 en 3 1/2. Le même phénomène se produit aujourd'hui. Le capital fuit toutes les entreprises

industrielles qui en effet n'apportent que des mécomptes et il se réfugie dans les placements complètement sûrs, la rente et les obligations des villes. Celles-ci montent, permettent la conversion, et ainsi le revenu du rentier est aussi atteint.

En 1827, dans ses *Nouveaux principes d'économie politique*, Sismondi nous trace un tableau navrant de la perturbation économique « de cette grande calamité européenne » dont souffre le monde entier depuis huit ans déjà : « Un cri de détresse s'élève de toutes les villes manufacturières du vieux monde, et toutes les campagnes du nouveau monde lui répondent. Partout le commerce est frappé d'une même langueur; partout il rencontre la même impossibilité de vendre. Il y a cinq ans au moins que la souffrance a commencé ; loin de se calmer, elle semble s'accroître par la durée. La détresse des manufacturiers est la plus cruelle, parce qu'à la différence des agriculteurs, leur subsistance tout entière dépend des échanges. C'est aussi un symptôme funeste de cette souffrance universelle que ces associations patriotiques que l'on voit se former en Belgique et en Allemagne, pour repousser les marchandises étrangères. Le système (protecteur) qui prévaut aujourd'hui dans l'opinion, c'est la détresse qu'on a partout sous les yeux qui l'a fait adopter. »

Après avoir parlé des souffrances des ouvriers de l'industrie, Sismondi ajoute : « En même temps, les fermiers et les propriétaires se plaignent de leur ruine; ils demandent à grands cris des lois protectrices, des monopoles; ils déclarent ne pouvoir soutenir la concurrence étrangère ; et, en effet, beaucoup de fermiers font faillite, beaucoup de propriétaires abandonnent volontairement le quart ou le tiers de leurs fermages. Enfin de fréquents incendies de récoltes et de maisons rurales annoncent l'irritation et la fermentation sourde des journaliers de l'agriculture et l'état précaire de toute la société. »

La crise engendre le protectionnisme aux États-Unis, de 1820 à 1827. On demande sans cesse l'augmentation des droits de douane pour remédier à la crise. En France, dans l'adresse de la Chambre des députés du 26 novembre 1821, « on fait entendre aux pieds du Trône les plaintes de l'agriculture, cette mère nourricière de la France ». « La détresse croissante des départements de l'Est, de l'Ouest et du Sud prouve que les mesures prises trop tard contre l'importation des céréales étrangères sont insuffisantes ». Les prix des grains étaient en effet exceptionnellement déprimés. Voici ceux relevés en Belgique à cette époque. Prix moyen du froment : 1820, 16 fr. 19 c.; — 1821, 15.62; — 1822, 14.41; — 1823, 13.52; — 1824, 11.09; — 1825, 12.13; — 1826, 14.19; — 1827, 17.25; — 1828, 19.60. En ce moment, mêmes causes et mêmes effets. Baisse des prix, désespoir de l'agriculture; surélévation des droits

sur les blés, 3 francs en France, 3 marks en Allemagne et même tendance en Autriche.

La situation peut se résumer par deux métaphores pittoresques de M. de Bismarck : « Les fanatiques de l'or n'ont mis que de l'eau dans notre marmite ; triste bouillon ! » — « L'or est devenu une couverture trop étroite ; on se bat pour en avoir une part. »

III. — La proposition que la baisse générale des prix, cause principale de la crise actuelle, comme de celle de 1819-1829, est due à la contraction monétaire, est justifiée par les principes les moins discutés de l'économie politique.

Tout d'abord, y a-t-il baisse générale des prix ? M. Leroy-Beaulieu le conteste ; le prix des maisons n'a pas diminué, dit-il. C'est une erreur. Dans toute l'Europe, il a fléchi au moins d'un quart, dans certaines villes d'un tiers. Tout est moins cher, même les oranges, qui d'après M. Clavé, se vendent à moitié prix en Sicile. La baisse générale des prix a été démontrée par MM. Giffen, Gibbs, Thorold Rogers, il y a deux ou trois années déjà, et depuis lors, elle n'a fait que s'accentuer davantage. Le *Times* du 7 mai 1883 disait : « Les prix sont très bas ; ils sont tombés presque au niveau de l'époque qui a précédé les grandes découvertes d'or. » L'*Economist* du 5 juillet 1883 écrit : « Dans leur ensemble, les prix en juin 1879 ont été plus bas qu'en aucun temps postérieur aux découvertes d'or, et fin juin 1884, ils sont encore plus bas. » En juillet 1884, le *Times* écrit : « Le prix de la plupart des marchandises fléchit d'une manière continue. Il échappe désormais à toute prévision. » Inutile de multiplier les preuves. Le fait est trop évident.

De quoi dépend le prix ? Du rapport qui existe entre le total des objets à échanger et le total des moyens d'échange métalliques et fiduciaires. Les moyens d'échange métalliques ont diminué, car : 1° les États-Unis, l'Italie, l'Allemagne et les États scandinaves ont absorbé un tribut exceptionnel de 3 1/2 milliards ; 2° la production de l'or a diminué : elle est estimée par les consciencieux calculs de M. Burchard, directeur de la Monnaie américaine, à dollars 103 millions en 1881, 98 millions en 1882, 94 millions en 1883 ; 3° l'argent n'est plus venu alimenter la circulation. L'or, seul métal monétaire, est produit en quantité insuffisante, d'où, comme conséquence : frappe monétaire presque nulle en Europe.

Voici le budget de l'or. Production : environ 500 millions. Consommation : par l'industrie, 280 millions ; exportation vers l'Extrême-Orient, 100 millions ; frais et pertes par naufrage, enfouissement, etc., 30 millions. Reste donc environ 100 millions pour l'accroissement du stock monétaire, ce qui est à peine suffisant pour les États-Unis seuls, qui gardent toute leur production dès maintenant, et qui la conserveront à

plus forte raison, quand, le Bland-bill suspendu, ils auront cessé de frapper 120 millions de dollars d'argent par an.

Que reste-t-il pour l'Europe ? Rien ! En ceci comme en tout, il faut surtout tenir compte des changements survenus. Dans ses articles de 1881 (*l'Économiste français*), M. P. Leroy-Beaulieu, résumant les calculs de M. Soetbeer, montrait que de 1851 à 1875 les douze principaux États avaient monnayé pour plus de 29 milliards d'or et d'argent, soit plus d'un milliard par an. Quel contraste avec les chiffres actuels ! La France frappait par an, de 1850 à 1870, de 250 à 300 millions de francs or et argent. Voici les chiffres récents en millions de francs. France, 1879 : 24 ; — 1880 : zéro ; — 1881 : 2 ; — 1882 : 3 ; — 1883 : zéro ; — 1884 : zéro. — Angleterre, 1879 : 37.613 liv. st. ; — 1880 : 4.154.604 ; — 1881 : zéro ; — 1882 : zéro ; — 1883 : 1.435.228. — Belgique, 1879 : zéro ; — 1880 : zéro ; — 1881 : zéro ; — 1882 : 10 millions, marks d'or convertis en francs ; — 1883 : zéro ; — 1884 : zéro.

Récemment, aux Chambres belges, on s'est plaint amèrement d'avoir construit un Hôtel des monnaies qui ne sert à rien ; mais il en est de même presque partout en Europe, parce que les pays producteurs d'or le convertissent eux-mêmes en monnaie pour leur usage. Ainsi, la frappe d'or des États-Unis, depuis six ans, a absorbé beaucoup au delà de sa propre production : 1878 : 52.798.000 dollars ; — 1879 : 40.986.000 ; — 1880 : 56.157.000 ; — 1881 : 78.773.000 ; — 1882 : 89.413.000 ; — 1883 : 35.936.000 ; — 1884 : 27.932.000. Total, en sept ans, 381.955.000 dollars. Production d'or en ces sept années, environ 231.000.000 dollars. Donc, excédent de la frappe de l'or sur la production, 150 millions de dollars ou plus de 760 millions de francs.

Dans ces dernières années, l'Union américaine a enlevé plus d'un milliard et demi d'or à l'Europe. Chose impossible, disait M. Pirmez, les fleuves ne remontent pas vers leur source. Les statistiques montrent une fois de plus que comparaison n'est pas raison. Dès que le Bland-bill sera suspendu, l'or devra remplacer les 120 millions d'argent frappés chaque année maintenant. Phénomène plus étrange encore, très exceptionnel sans doute, mais qui peut être considéré comme un avertissement pour l'avenir : au commencement de l'an dernier, 920.000 liv. st. d'or ont été expédiés d'Angleterre en Australie.

Nous sommes en présence d'un fait sans précédent dans l'histoire économique. Dans le pays le plus riche du monde en métaux précieux, en France, depuis cinq ans, on n'a plus frappé que des pièces d'or de 100 francs pour les jeux de Monaco. Considérez le tableau du monnayage annuel en France depuis l'an XI. Dès 1832, on frappe, or et argent, 132 millions ; en 1834, 248 millions ; on tombe parfois très bas,

comme en 1836, à 48 millions; mais après 1850, on arrive à des chiffres énormes : 528 millions en 1855; 576 millions en 1857, et enfin 711 millions en 1859. Et aujourd'hui la source a tari; le fleuve est à sec.

Qui peut soutenir qu'un fait aussi inouï n'a aucune conséquence? Tous les économistes, y compris M. P. Leroy-Beaulieu, admettent que l'or des Placers a contribué à produire ce prodigieux développement économique qui a signalé la période 1850-1870. Si cela est vrai, comment le phénomène inverse, la cessation presque complète de l'afflux monétaire, n'aurait-il pas pour effet la baisse des prix, des pertes sans cesse répétées infligées à l'agriculture et à l'industrie, et, par suite, la dépression de la vie économique, la crise?

Mais, dit-on, l'emploi plus grand du crédit est venu en aide à l'instrument métallique des échanges qui se contractait. M. P. Leroy-Beaulieu l'affirme, mais M. Giffen le nie. « Je doute, dit celui-ci, qu'aucune économie sérieuse ait été faite dans la substitution du crédit à l'or, relativement aux échanges accomplis. » Voici un chiffre qui semble donner raison à M. Giffen : les compensations au Clearing-House de Londres atteignaient, dès 1873, le chiffre de 150 milliards de francs, qu'il n'a guère dépassé depuis et qu'il n'atteint plus aujourd'hui. Il est, d'ailleurs, un fait incontestable : tous les pays civilisés, sauf la France et les États-Unis, n'ont pas la quantité d'or nécessaire. En Angleterre même, la Banque a la plus grande peine à maintenir son encaisse au niveau voulu, et il en résulte une faiblesse du marché monétaire que l'*Economist* décrit dans les termes suivants : « La somme entièrement disponible sur le marché de Londres était estimée, par une autorité très compétente, il y a une dizaine d'années, à 4 millions sterling. Aujourd'hui, la marge est tombée beaucoup au-dessous de cette misérable somme de 4 millions. Quand arrive une demande d'or réelle d'un million sterling, enlevé absolument au marché et détenu ailleurs, immédiatement le marché éprouve une pression sensible. » (4 février 1882.) Depuis cette date, la position n'a fait qu'empirer, comme on l'a vu cet hiver, malgré une atonie extraordinaire des affaires. Les économistes anglais, depuis Bagehot jusqu'à Giffen, ont dit qu'il fallait à l'Angleterre, pour les besoins monétaires et industriels, une importation d'or de 5 millions sterling, et loin de les obtenir, elle perd chaque année une partie de son or, comme le montrent les chiffres suivants, qui indiquent en millions sterling l'excédent des exportations sur les importations d'or dans ces dernières années : 1877 : 7,5; — 1878 : 3,4; — 1879 : 7,3; — 1880 : 5,3; — 1881 : 8,6; — 1882 : 0,7; — 1883 : 2,4. L'Angleterre qui, avant 1870, avait en général un excédent d'importation d'or de près de 2 0 millions fr., a perdu, ces cinq dernières années, 500 millions fr., et cependant sa population s'est accrue. D'après les calculs de M. Otto

Arendt, la circulation métallique, depuis 1871, y est tombée à 2 liv. st. 10 s. par tête, ce qui constitue une réduction de 1 liv. st. ou 30 p. c. Le même auteur prouve que depuis 1871 la circulation métallique par tête a aussi diminué en Allemagne, malgré les milliards français. Les calculs de M. Ottomar Haupt faits avec le plus grand soin confirment ces affirmations.

Ainsi, tous les chiffres nous mènent à la même conclusion, énergiquement déniée par nos adversaires en 1881, mais qui devient évidente aujourd'hui. L'or seul ne suffit pas pour fournir au monde l'instrument d'échange nécessaire, à moins de passer par une énorme dépréciation des prix. Décidément, la couverture est trop étroite.

Le phénomène peut être compris par tous. Un chemin de fer transporte les marchandises au moyen de deux espèces de wagons, les uns jaunes, les autres blancs, en quantité à peu près égale. Il met hors de service les wagons blancs. Quelle en sera la conséquence? C'est qu'une partie des marchandises ne pourra plus être transportée, à moins qu'on ne les comprime de façon à ce qu'elles prennent moitié moins de place. Depuis les débuts de la civilisation, la circulation des valeurs a été opérée au moyen des deux métaux, l'or et l'argent. Brusquement, on proscrit l'argent, qui ne peut plus, comme autrefois, venir contribuer à maintenir l'instrument des échanges au niveau des besoins croissants du commerce. Que doit-il en résulter? Évidemment, une perturbation économique, une crise qui ne cessera que quand la baisse des prix aura été assez forte pour que, avec une quantité moindre de numéraire, on puisse opérer autant d'échanges qu'auparavant. Le délégué des États-Unis à la Conférence monétaire de 1878, M. G. Walker, professeur d'économie politique, a caractérisé de la façon la plus énergique les souffrances résultant d'une semblable perturbation. « Suffocation, strangulation, sont des mots à peine assez forts pour dépeindre l'agonie du monde économique quand il est saisi dans les replis mortels d'un instrument d'échange qui se contracte. »

Ce qui prolongera cette crise, c'est que la quantité d'or, désormais seul métal monétaire, dont pourra disposer l'Europe, ira en diminuant à mesure que les pays producteurs d'or, États-Unis, Australie, Russie, les trois grands empires à qui appartient l'espace et l'avenir, se développeront et par conséquent garderont pour eux le métal précieux qu'ils extrairont de leurs mines.

Et quand, après une série de crises dont il est impossible de prévoir la durée et la gravité, comme l'avoue M. Soetbeer lui-même, on sera arrivé à une sorte d'équilibre sur la base des prix réduits, le résultat final, aussi inique que désastreux, sera une augmentation considérable des charges de tous les débiteurs à long terme : propriétaires grevés

d'hypothèques, sociétés industrielles et chemins de fer débiteurs d'obligations et principalement contribuables européens qui doivent chaque année payer les intérêts de 110 milliards de francs. Leur dette sera devenue plus lourde dans la proportion de la baisse des prix ; car, pour réunir une même somme en numéraire, ils devront livrer une plus grande quantité de leurs produits. Comme il en restera moins pour eux, ils seront plus pauvres, plus accablés, eux qui forment principalement les classes productives.

Et pourquoi imposer tant de souffrances à l'humanité et accumuler tant de ruines? Pour réaliser ce que M. Goschen appelle une utopie non seulement fausse, mais funeste.

ÉMILE DE LAVELEYE.

LA NATIONALITÉ EXCLUSIVE.

A M. LE RÉDACTEUR DU *Journal des Économistes*,

Monsieur, permettez-moi de rappeler à l'observation des saines notions d'Économie politique ou sociale les hommes même haut placés qui s'en écartent en ce moment.

En 1848, année où j'avais fondé le club de *la Fraternité des Peuples*, on disait : « Les peuples sont des frères », et l'on ajoutait : « Il faut que les étrangers soient chez nous comme chez eux, afin que nous soyons chez eux comme chez nous ». Et aujourd'hui il s'agit de renvoyer les étrangers de toutes les administrations, de toutes les fabriques, et, au besoin, les expulser en « voitures cellulaires ».

Et que dira-t-on si l'étranger en fait autant, si la Russie, l'Angleterre, l'Allemagne, renvoient les ouvriers français qui y sont très nombreux et qui retomberont sur les bras de la France ?

M. le ministre des postes et télégraphes est placé mieux qu'un autre pour apprécier l'avantage du rapprochement des peuples. Eh! bien, il expulse les étrangers non seulement des télégraphes, mais aussi des téléphones, qu'il n'a pas acquis encore, faute d'argent. Si les ingénieurs italiens ou américains sont les meilleurs, que gagnera-t-on à les remplacer par des ingénieurs français moins bons? Les employées nées en France, de mères françaises, ne trouvent pas merci auprès de M. Cochery si leurs pères ont été étrangers. On me dit que la législation le veut ainsi. Je sais que, pour ma part, mon tailleur et mon cordonnier n'ont pas trouvé de difficulté pour se faire naturaliser Français, faculté qui m'a toujours été refusée.

Agréez, monsieur, etc. IVAN DE GOLOVINE.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

2 février. — **Rapport** adressé au président de la République française, par le ministre de l'intérieur, sur l'exécution de la loi du 23 décembre 1874, relative à la protection du premier âge.

— **Décret** portant suppression de la direction des cartes et plans du ministère des travaux publics.

— **Décret** portant suppression de la direction de la comptabilité au ministère des travaux publics et rattachant les services de la comptabilité à la direction du personnel et du secrétariat.

— **Liste** des dons faits au Conservatoire des arts et métiers pendant l'année 1884.

5 février. — **Rapport** au président du conseil, ministre des affaires étrangères, sur les travaux de la commission des archives diplomatiques pendant l'année 1884.

7 février. — **Décrets** créant des tribunaux de commerce à Cannes et à Menton.

— **Circulaire** du ministre du commerce, adressée aux préfets, relative à l'envoi du rapport général rédigé par la commission des logements de la ville de Paris sur ses travaux pendant les années 1877 à 1883.

8 février. — **Décision** fixant l'intérêt attaché aux bons du Trésor dont l'échéance ne dépasse pas une année.

9 février. — **Tableaux** contenant des renseignements sur la campagne agricole 1884-1885.

10 février. — **Arrêté** portant modification à l'arrêté du 23 décembre 1884 sur les poudres de commerce extérieur.

11 février. — **Tableau** des ouvertures, concessions et déclarations d'utilité publique des chemins de fer français en 1884.

12 février. — **Rapport** adressé au sous-secrétaire d'État de la marine et des colonies par M. Paul Brunat, chargé d'une mission commerciale au Tonkin.

— **État** des contributions directes, des taxes assimilées et de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières.

— **Impôts** et revenus indirects en France. — États comparatifs des recettes de l'exercice 1884, avec les évaluations budgétaires du même exercice et avec les recettes de l'exercice 1883.

— **Impôts** et revenus indirects en Algérie. — États comparatifs des recettes de l'exercice 1884, avec les évaluations budgétaires du même exercice et avec les recettes de l'exercice 1883.

— 13 février. — **Tableau** adressé au ministre de la marine et des colonies par le résident général de France à Hué, indiquant le prix des principales denrées, marchandises, etc., au Tonkin.

14 février. — **Loi** relative à l'agrandissement de l'École nationale des beaux-arts.

— **Rapport** adressé au Président de la République sur les principaux résultats des opérations des banques coloniales pendant l'exercice 1883-1884.

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'organisation centrale du ministère des finances.

15 février. — **Rapport** sur les opérations de la caisse des lycées, collèges et écoles primaires pendant l'année 1884, présenté par les ministres de l'instruction publique et des finances au Président de la République.

— **Instruction**, suivie d'un programme, pour l'admission à l'École polytechnique en 1885.

17 février. — **Arrêtés** réglant les conditions du tirage au sort des séries du fonds 3 0/0 amortissable à rembourser à partir de 1879 et instituant une commission à l'effet de procéder aux opérations de ce tirage.

18 février. — **Rapport** adressé au ministre de la marine et des colonies sur les travaux du conseil supérieur des colonies.

19 février. — **Décret** portant fixation de l'indemnité accordée aux conseillers délégués pour présider les assises ordinaires dans les villes qui ne sont point chefs-lieux de cour d'appel.

— **Note** au sujet des mesures sanitaires que l'Espagne continue à appliquer aux peaux, cuirs, papiers, etc., de provenance française.

20 février. — **Circulaire** adressée par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts aux recteurs, au sujet de modifications à apporter au baccalauréat.

22 février. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre du commerce au sujet de l'institution d'un conseil supérieur de statistique. Décret et arrêtés conformes. (Voir ci-dessous le Rapport et le Décret.)

24 février. — **Arrêté** portant réglementation pour la section française de l'exposition des beaux-arts d'Anvers.

28 février. — **Arrêté** rapportant, en ce qui concerne les objets de literie, le décret du 21 septembre 1884 qui a interdit l'importation de ces objets en France par la frontière d'Espagne.

28 février. — **Rapport** adressé au Président de la République par la commission de contrôle de la circulation monétaire.

Institution d'un Conseil supérieur de statistique. — Rapport au Président de la République française.

Paris, le 19 février 1885.

Monsieur le Président,

La statistique, science essentiellement moderne, a pris de nos jours une importance considérable. Aux raisonnements quelquefois ingénieux, souvent erronés, elle oppose les chiffres et les faits; aux hypothèses elle tend à substituer l'expérience. On l'a définie : « La science des faits sociaux exprimée par des termes numériques ». A ce titre, elle intéresse tout particulièrement l'économiste et l'homme d'État ; l'économiste, dont elle justifie ou condamne les déductions, suivant qu'il s'est ou non inspiré des données précises de la science pour apprécier les phénomènes si complexes de la production et de la répartition des richesses; l'homme d'État, à qui elle montre les erreurs du passé, qu'elle éclaire sur les besoins de l'avenir.

Dans notre époque d'amélioration sociale, on ne saurait négliger aucune tentative de progrès. Mais comment hasarder de pareilles tentatives, comment en suivre plus tard les résultats, si l'on ne possède pas tout d'abord un point de départ certain, des données fournies par l'expérience, et si, dans la suite, les résultats de la réforme ne sont point retracés par des documents d'une absolue authenticité? La statistique seule fournira au législateur ces éléments d'après lesquels il pourra, au moyen de sages inductions, réformer des institutions défectueuses ou en créer d'utiles. Seule aussi, elle lui fera connaître les mouvements du commerce, de la population, de la criminalité, etc., et elle ne le trom-

pera pas si les bases sur lesquelles elle repose ont été sévèrement contrôlées.

Pénétrés de ces principes, les publicistes et les hommes compétents de tous les pays ont demandé aux diverses administrations de noter, au jour le jour, les faits qui passent sous leurs yeux, les conséquences des mesures prises. Puis, pour obtenir plus d'ordre dans ces mille constatations, une meilleure méthode d'exposition, ils ont voulu que toutes ces statistiques dressées par les différents services publics fussent réunies, disposées par une seule autorité qui, en assurant l'unité, augmenterait leur force.

C'est ainsi que dans divers pays étrangers, en Suède, en Belgique, en Italie, notamment, des commissions supérieures de statistique ont été créées.

Depuis longtemps, une semblable création était réclamée en France. Les Chambres ont, à plusieurs reprises, manifesté leur sentiment dans ce sens. Aussi, mon honorable prédécesseur a-t-il déféré à ces vœux en confiant à une commission spéciale, composée de membres du Parlement, de savants et de représentants des divers ministères, la mission d'étudier et de préparer l'organisation d'un conseil supérieur de statistique.

Cette commission a terminé ses travaux et, par l'organe de son président, l'honorable M. Édouard Millaud, sénateur, elle vient de m'adresser un Rapport sur la question.

Ce Rapport définit le rôle du conseil supérieur placé sous l'autorité du ministre du commerce, règle sa composition, ses attributions, son fonctionnement. Les bureaux de statistique fonctionnant aujourd'hui dans les différents départements ministériels ne sont ni supprimés ni diminués. Placés aux sources mêmes des renseignements, ils continueront à les recueillir. Mais, au-dessus de tous ces bureaux, coordonnant toutes ces forces éparses, le conseil supérieur de statistique jouira d'une autorité consultative qui lui permettra de donner à tous les services d'utiles indications, une impulsion commune, une même méthode.

Ses attributions sont purement consultatives; mais, comme il comptera parmi ses membres les chefs des services statistiques des divers départements ministériels, il n'est pas douteux qu'il réunira toutes les bonnes volontés et donnera l'unité à des services qui s'ignorent aujourd'hui les uns les autres. Enfin, il s'occupera plus particulièrement de la publication de l'« Annuaire statistique de la France » et cherchera à établir des rapports entre la France et les services de statistique étrangers.

J'ai l'honneur, Monsieur le Président, de mettre sous vos yeux, le remarquable Rapport de l'honorable M. Édouard Millaud, et je vous prie,

si vous approuvez ses conclusions, de vouloir bien revêtir de votre signature le projet de décret qui institue le conseil supérieur de statistique.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le ministre du commerce, MAURICE ROUVIER.

RAPPORT adressé au ministre du commerce, au nom de la commission du conseil supérieur de statistique, par M. Edouard Millaud, sénateur, président.

Paris, 17 décembre 1884.

Monsieur le ministre,

Par un arrêté, en date du 12 mai 1884, votre honorable prédécesseur avait institué une commission composée de membres du Parlement, de l'Institut, de diverses sociétés savantes et de représentants des différents ministères [1].

Il avait bien voulu confier à cette commission l'étude préparatoire de l'organisation, de la composition, du mode de fonctionnement et des attributions d'un conseil supérieur de statistique. Ce conseil devait être particulièrement chargé, sous la présidence de M. le ministre du commerce, « de rechercher des règles uniformes applicables aux diverses branches de la statistique, de faciliter le rapprochement des faits et la comparaison des résultats, et d'obtenir ainsi une concordance, aussi complète que possible, entre les documents officiels, dans les meilleures conditions de classification comme dans l'emploi des unités et la forme des tableaux ».

Après de longues et mûres délibérations, la commission, que j'ai été appelé à l'honneur de présider, a adopté un ensemble de dispositions qui ont paru de nature à résoudre d'une manière pratique les diverses questions soumises à son examen.

J'ai reçu la mission de vous exposer le résultat de nos travaux ainsi

---

[1] Cette commission est composée de : MM. Edouard Millaud, sénateur, président, rapporteur; H. Maze, député; J. Roche, député; Levasseur, membre de l'Institut; Maurice Block; le Dr Chervin, publiciste; Pallain, directeur au ministère des finances; Tisserand, directeur au ministère de l'agriculture; Cheysson, directeur au ministère des travaux publics; Buisson, directeur au ministère de l'instruction publique; Georges Cochery, directeur au ministère des postes et télégraphes; Grison, directeur au ministère du commerce; de Beaucourt, directeur au ministère de la guerre; Yvernès, chef de division au ministère de la justice; Antoine, chef de service au ministère de l'intérieur; Dangibeaud, chef de bureau au ministère de la marine; le docteur Bertillon, chef de la statistique municipale de la Ville de Paris; Loua (Toussaint), chef de bureau au ministère du commerce, secrétaire.

que les motifs de nos conclusions. J'aurais vivement désiré laisser cet honneur à l'un de mes éminents collègues, mais je n'ai pu le décliner quand il m'a été imposé comme un devoir.

I

La statistique est une science essentiellement moderne. Si elle est née avant la Révolution française, s'il n'est permis d'oublier ni les premiers relevés de l'industrie, dressés sous le règne de Louis XIV pendant l'administration de Colbert, ni les remarquables recherches de M. de Tolosan vers 1788, on peut dire cependant qu'elle n'a été fondée qu'au XIXe siècle, auquel revient le mérite d'en avoir établi les bases, indiqué les principes et déterminé les voies.

Résumé de connaissances positives, la statistique tend tous les jours davantage à substituer aux raisonnements *a priori* et aux déductions, souvent périlleuses, la constatation des faits puisés directement aux sources, et la seule méthode d'observation. Par elle, le savant et l'homme d'État peuvent, en quelque sorte, tenter l'anatomie du corps social et dégager les éléments nécessaires à la solution des plus difficiles problèmes.

Aucun gouvernement ne saurait, à notre époque, se désintéresser d'une science qui a pour objet de s'enquérir de toutes les forces par lesquelles vivent les sociétés. Dans les démocraties, les pouvoirs publics ont l'obligation plus étroite de peser ces forces, d'en déterminer la valeur et de les appliquer avec ordre et précision.

La défense du pays sur terre et sur mer, les mouvements de la population, l'instruction et l'éducation d'un peuple et le degré de sa culture intellectuelle, les causes de la criminalité, les conditions de l'hygiène; l'état des richesses du sol, naturelles ou conquises, l'importance des créations industrielles, les transformations économiques du travail et les questions qui en dérivent, les meilleurs moyens de faire communiquer entre eux les hommes et de transporter les profits de leur activité, l'étendue de notre négoce intérieur ou colonial, les fluctuations de notre commerce général ; la répartition des impôts, l'art si rare d'obtenir et plus rare encore de garder l'équilibre des finances; la révélation des pays voisins, trop souvent ignorés, même quand leurs frontières sont limitrophes des nôtres, la constatation de leurs progrès qui nous menacent ou de leur décadence qui nous peut avertir, autant de sujets, entre bien d'autres, dignes de notre attention et qui appartiennent à la science statistique, telle que vous la comprenez certainement, Monsieur le ministre, et telle qu'elle se manifeste pour nous.

Mais pour que la statistique réponde aux nécessités d'un tel programme, pour qu'une tâche aussi vaste soit utilement abordée, il faut

que la science emprunte ses éléments primordiaux à des sources dont la pureté soit à l'abri de toute altération; il faut qu'elle mérite, par la justesse de ses procédés et la rigueur des contrôles dont elle s'entoure, par la sûreté de ses investigations, d'inspirer une confiance absolue; il faut que les documents publiés soient ramenés à une même forme, suivant des cadres analogues, afin de pouvoir être comparés les uns aux autres; il est indispensable enfin que des études, souvent très savantes, mais isolées, contribuent à un ensemble complet et soient dirigées vers un même but.

L'organisation actuelle des bureaux de statistique remplit-elle ces diverses conditions? Il n'est pas permis de l'affirmer. En parcourant la nomenclature des différents services et de leurs attributions, on ne peut méconnaître qu'ils répondent chaque jour davantage aux besoins en vue desquels ils ont été créés et il n'est que juste de signaler les progrès incessants de leurs publications. On ne trouve plus aujourd'hui dans les remarquables Bulletins de nos ministères, les pacages et les pâturages confondus avec les landes et les bruyères comme il y a vingt-cinq ans, ni les usines qui obtiennent des produits amenés à leur dernière forme, classées avec des établissements qui fabriquent des produits simples destinés à une transformation. Chaque bureau est pénétré de la difficulté de sa tâche et rivalise de zèle avec ses voisins.

La statistique graphique, née d'hier, s'applique à toutes les branches de l'activité humaine; ses dessins parlent aux yeux et le diagramme tend à devenir une langue universelle. Les publications françaises ne sont point inférieures aux spécimens les plus ingénieux et les mieux compris parus à l'étranger.

Mais que de talent et que d'efforts perdus! Tels qu'ils sont constitués aujourd'hui, les bureaux demeurent sans aucun lien entre eux, et les travaux se produisent sous les types les plus divers; ce sont des corps d'armée excellents dont on ignore toute la puissance parce qu'ils ne peuvent opérer leur jonction.

Ce manque de cohésion, quelles que soient la bonne volonté et la haute compétence des chefs de service, rend difficile l'examen des faits, empêche de saisir leurs rapports, et s'il n'entrave point le développement de notre statistique officielle, si riche en renseignements de tout ordre, il ne permet pas d'en tirer tous les avantages possibles.

Les documents publiés par les divers ministères se ressentent parfois des tendances particulières et des points de vue spéciaux auxquels certaines directions se sont placées. Aussi arrive-t-il que, lorsqu'une même nature de faits ressortit à plusieurs services, certains relevés ne comportent pas tous les rapprochements utiles et n'autorisent aucune conclusion incontestable. Résultat non moins fâcheux : il peut arriver que dans

des tableaux dressés par les administrations voisines, les mêmes faits correspondent à des chiffres dissemblables, alors que les renseignements ont été demandés aux mêmes autorités locales. Pour ne citer que quelques exemples, on ne rencontre aucune uniformité dans les classements par âge ou par profession; les points de départ varient à l'infini, l'unité de notre système métrique n'est pas toujours respectée et quelquefois même les moyennes sont calculées suivant des modes différents.

Il importe donc d'arrêter des classifications précises et des causes uniformes, de s'entendre sur les méthodes, de prévenir les doubles emplois, d'éviter les lacunes, de coordonner les séries, de supprimer les contradictions, de mettre enfin les objectifs au même point, suivant l'heureuse expression d'un de nos collègues.

Tel est précisément, monsieur le ministre, le rôle des commissions centrales de statistique qui fonctionnent aujourd'hui dans quelques États de l'Europe.

Nous ne décrirons pas ici l'organisation de ces commissions dans les pays étrangers. Il suffira de rappeler qu'une commission des Tabelles fonctionne en Suède depuis 1756 et une commission centrale en Belgique depuis 1841.

Des institutions de même nature ont été recommandées par les congrès internationaux de statistique tenus à Bruxelles (1853), à Paris (1855), à Berlin (1862), à Florence (1867), à Saint-Pétersbourg (1872) et à La Haye (1879). Les termes de la résolution du congrès de Paris méritent, par leur concision et leur clarté, d'être reproduits textuellement :

« Qu'il soit institué dans chaque État une commission centrale de statistique ou une institution analogue, formée des représentants des principales administrations publiques et d'autres personnes qui, par leurs études spéciales et leurs connaissances, peuvent éclairer la pratique et résoudre les difficultés qui appartiennent entièrement à la science ».

On trouve les mêmes idées exprimées dans le Mémoire adressé au ministre de l'agriculture et du commerce par M. Levasseur, à la suite du congrès de Saint-Pétersbourg, où notre savant collègue représentait la statistique française.

Les vœux de ces divers congrès ont été réalisés par la Prusse en 1860, par l'Autriche en 1863 et par l'Italie en 1872.

Dans notre pays, la question a été mise plusieurs fois déjà à l'ordre du jour, et peu s'en est fallu qu'elle n'ait abouti depuis longtemps à un résultat définitif.

Voici comment s'exprimait sur ce sujet M. Cordier, membre de l'Assemblée nationale, dans son Rapport sur le budget de 1875 :

« Tout en rendant justice aux efforts soutenus de l'administration pour améliorer les travaux statistiques, nous croyons devoir exprimer un regret au sujet de l'organisation de ce service et du caractère des publications officielles.

« Les éléments qui forment la base de ces publications sont réunis par les diverses administrations, sans contrôle éventuel, sans cadre commun, sans classification uniforme.

« Il faut ramener à l'unité le langage employé, sans quoi on arrive à une discordance fâcheuse qui nuit à l'autorité des chiffres recueillis.

« Dans des pays nombreux, on a pourvu à cet inconvénient, en formant, à l'exemple de la Belgique, une commission centrale de statistique dans laquelle tous les ministères ont leurs délégués et où sont appelés aussi les hommes les plus compétents voués aux études de ce genre ».

Dans la séance du 3 août de la même année, M. Cordier insista sur la même idée, et le ministre des finances s'empressa d'adhérer au vœu de la commission du budget, en faisant observer que pour le réaliser « il fallait un accord entre le département du commerce et les différents ministères et qu'il travaillerait, autant qu'il dépendrait de lui, à ce que cette entente pût s'accomplir ».

Cette initiative donna lieu à deux Rapports intéressants : le premier, de M. Louis Passy, sous-secrétaire d'État au ministère des finances, le second, de M. Ozenne, secrétaire général au ministère de l'agriculture et du commerce. Ces deux documents, revêtus de l'approbation des ministres auxquels ils étaient présentés, montrent l'utilité qu'il y aurait à créer en France une commission centrale de statistique, ayant pour objet principal de donner aux publications officielles un caractère d'uniformité profitable à la science et à l'administration.

Il semblait qu'on fût sur le point d'aboutir, mais l'entente n'ayant pu s'établir sur le choix du département ministériel auquel la nouvelle institution serait rattachée, tout fut remis en question. Toutefois, un résultat immédiat fut obtenu : le ministre du commerce créa l'Annuaire statistique que réclamait le Rapport de M. Ozenne. Cet Annuaire, qui est le résumé des statistiques des divers services publics, est devenu chaque année plus important et plus complet ; il contribue à vulgariser les notions économiques ; il constitue un sérieux acheminement vers l'unité de plan qu'il s'agit d'apporter dans les publications officielles.

De son côté, la Société de statistique de Paris qui, à plusieurs reprises, avait fait entendre ses doléances sur l'absence de lien entre les services, mit de nouveau, il y a deux ans, la question à son ordre du jour. A la suite d'une enquête ouverte sur l'organisation de la statistique à l'étranger, elle conclut, par l'organe de notre honorable collègue,

M. Cheysson, à la création en France d'une commission centrale sous le nom de conseil supérieur de statistique.

Grâce à ces diverses tentatives et aux études préparatoires auxquelles elles avaient donné lieu, la question était fort avancée. Dans la dernière session, la commission du budget émit un vœu favorable à cette institution et, à l'occasion de la discussion sur le ministère du commerce pour 1884, M. Jules Roche reprit ce vœu devant la Chambre dans la séance du 20 novembre 1883. Le discours que prononça notre honorable collègue eut un résultat décisif, puisqu'il donna au Parlement l'occasion de manifester son sentiment et amena un heureux accord entre les ministres des finances et du commerce.

En effet, M. le ministre votre prédécesseur, intervenant dans le débat, a déclaré que « l'établissement de cette commission lui paraissait absolument indispensable pour introduire des règles fixes et générales dans les travaux de statistique ».

De son côté, M. le ministre des finances, s'inspirant uniquement des intérêts de la science et de la chose publique, est venu affirmer, de la façon la plus expresse, qu'il déclinait toute prétention au rattachement du conseil supérieur à son département et a levé ainsi le principal obstacle qui s'opposait au succès de l'institution projetée.

Ces déclarations n'ont rencontré au Sénat aucune contradiction.

Il ne restait plus dès lors qu'à passer à l'exécution, et tel a été précisément le rôle assigné à la commission au nom de laquelle j'ai l'honneur de parler aujourd'hui.

Le champ de nos travaux était nettement délimité. Le Rapport adressé au ministre du commerce, le 19 février 1875, rapport que nous avons signalé ci-dessus, fut distribué à chacun des membres de la commission pour servir de premier point de départ à leurs délibérations.

Une discussion générale fut ouverte et ne laissa subsister aucun doute dans l'esprit des membres de la commission. La création projetée rencontra l'unanimité des suffrages.

La question se posait cependant de savoir s'il convenait de créer un service central de statistique. Cette création devant entraîner de graves modifications dans l'organisation et les rapports des divers services actuels, il a paru à la majorité de la commission, après un mûr examen, qu'il n'y avait lieu de toucher à l'état de choses actuel que pour établir, ainsi que l'avait du reste proposé le ministre du commerce, un conseil supérieur servant de lien entre les divers services, mais respectant leur autonomie.

L'organisation actuelle de la statistique offre, en effet, deux avantages : elle a pour elle la compétence et l'autorité. Chaque administration prépare aujourd'hui la statistique des services qu'elle dirige.

Ces services techniques sont plus à même d'apprécier leurs convenances et leurs ressources que ne le serait un service central ; ils n'éditent que ce qui est d'un intérêt général et réservent les renseignements dont la publication n'est point inopportune ou entraînerait des frais hors de proportion avec son utilité pour le public.

D'autre part, aujourd'hui, chaque administration s'adresse, pour faire des statistiques, à ses propres agents, qui sont tenus de lui répondre avec diligence, tandis qu'il serait à craindre que le même accueil ne fût pas toujours réservé aux circulaires d'un service extérieur qui n'aurait ni une action directe, ni un moyen de sanction pratique.

En conséquence, il a été décidé à l'unanimité que les bureaux de statistique continueraient à être chargés, comme par le passé, de diriger et de publier leurs travaux et que, pour dissiper toute appréhension à cet égard, on déclarerait expressément que le conseil supérieur serait pourvu d'attributions purement consultatives.

Après que des idées nettes eurent été échangées sur les attributions, la composition et le fonctionnement du conseil supérieur, la commission chargea une sous-commission spéciale [1] de préparer un travail, en s'inspirant des projets antérieurs et des principes qui avaient prévalu dans la discussion préliminaire.

Cette sous-commission, par l'organe de son rapporteur, formula des conclusions qui servirent de base à nos discussions et qui comprenaient les articles suivants :

1° L'institution du conseil ; 2° ses attributions ; 3° sa composition ; 4° celle de son bureau ; 5° le concours des personnes étrangères au conseil ; 6° le règlement des séances.

II. — Nous allons passer ces divers articles en revue, en indiquant les résolutions auxquelles la commission s'est arrêtée sur chacun d'eux.

Article 1er. — *Institution du conseil.* — L'adoption de cet article n'a soulevé aucune objection ; mais, suivant les considérations indiquées plus haut, il a paru nécessaire d'affirmer dans le texte que la nouvelle institution n'aurait d'autre but que de donner des avis sur les réformes à introduire, dans l'intérêt de l'administration et de la science ; qu'elle ne pourrait, en aucun cas, substituer son action à celle des services de statistique. Comme conséquence, il a semblé que la dénomination de conseil supérieur répondait mieux au caractère qu'on entendait imprimer à la création projetée que celle de commission centrale, adoptée en Belgique et dans divers autres pays.

---

[1] Cette sous-commission était composée de MM. Maurice Block, président ; Chervin, Levasseur, Loua, Cheysson, rapporteur, et Liégeard, secrétaire.

Article 2. — *Attributions du conseil.* — Cet article, l'un des plus importants du projet, a été, de la part de la commission, l'objectif d'un examen approfondi. Pour bien préciser de nouveau une idée sur laquelle nous n'avons pas jugé qu'il fût inutile d'insister, la commission a inscrit ces mots en tête de l'article : « Les attributions du conseil sont consultatives. »

En outre, afin de ne laisser subsister aucun doute sur ce point qu'on entendait laisser toute leur autonomie aux services existants, il a été décidé que le conseil supérieur n'aurait pas un droit d'initiative vis-à-vis des administrations publiques, mais donnerait son avis sur les questions qui lui seraient soumises.

Les administrations seront ainsi délivrées de toute préoccupation professionnelle et, loin de considérer le conseil comme un rouage gênant, elles n'y verront plus qu'un auxiliaire qui sera toujours à leur disposition pour la solution des problèmes dont l'étude est peu compatible avec les exigences journalières du service. Elles pourront aussi, à l'occasion, trouver dans son influence un appui pour faire aboutir les améliorations techniques qu'elles auraient à proposer.

(§ 2). Toutefois, le conseil supérieur, par cela même qu'il est rattaché au ministère du commerce, se trouve naturellement appelé tant à donner son avis sur les améliorations qui pourraient être introduites dans l'Annuaire statistique de la France qu'à assurer à cet important document un concours plus effectif et plus rapide de la part des divers départements ministériels.

A l'occasion de la discussion de ce paragraphe, quelques membres, sans oublier de rendre justice au zèle éclairé de M. Loua, ont cependant émis le vœu que l'Annuaire fût complété par un résumé succinct des statistiques étrangères, de manière à fournir des points de comparaison entre les principales données de la France et celles de l'étranger et à faire pressentir ainsi les avantages à attendre d'un *Annuaire international* dont l'exécution pourra s'imposer tôt ou tard !

(§ 3). Le conseil a encore reçu la mission de donner son avis sur l'entreprise et la publication de statistiques nouvelles. En effet, sans compter les recherches originales, dont on peut suggérer l'idée aux administrations compétentes, il existe bon nombre de travaux qui, après avoir été effectués et utilisés par les services, restent enfouis dans les archives, au détriment de la science. Le conseil pourra demander qu'ils en soient exhumés, sauf aux ministères compétents à présenter leurs objections, quand ils jugeront que cette publication manquerait d'intérêt ou occasionnerait des dépenses exagérées.

Le conseil a été aussi autorisé à émettre son opinion « sur les rapports à entretenir avec les services statistiques de la France et de l'étranger ».

(§ 4). Ces rapports sont nécessaires au conseil pour exercer l'action scientifique qui lui a été conférée par le paragraphe 1er. Ils lui permettront de remonter jusqu'aux sources mêmes de la statistique et pourront, d'après le sentiment de quelques membres, contribuer à vivifier les commissions cantonales. Il est d'ailleurs bien entendu que les rapports du conseil supérieur passeront par le ministre du commerce qui aura seul qualité pour correspondre directement avec ses collègues, et avec l'étranger, par l'intermédiaire du ministre des affaires étrangères.

Le conseil a été aussi chargé (§ 5) de donner son avis sur l'organisation, au ministère du commerce, d'une bibliothèque de statistique française et étrangère, destinée à centraliser les documents que les hommes d'étude ne se procurent aujourd'hui qu'au prix des plus pénibles recherches.

L'intervention du conseil aura certainement pour résultat d'augmenter le nombre des ouvrages qui viendront ainsi enrichir la bibliothèque projetée.

On a jugé ensuite qu'il convenait de conférer au conseil le droit de surveiller la publication donnée à ses travaux, lorsqu'il paraîtrait opportun de les faire connaître par la voie du *Journal officiel* ou par tout autre moyen de publicité accidentelle ou périodique.

Nous avons enfin, outre les attributions définies et explicites que nous venons d'énumérer, voulu faire du conseil une sorte de lien entre les diverses branches de la statistique, et nous avons entendu lui confier la représentation d'une science, qui, faute d'un tel organe, manquant en France de l'impulsion nécessaire à son développement, ne peut rendre tous les services qu'on est en droit d'attendre d'elle.

Où trouver, en effet, plus de compétence et d'autorité que dans un conseil supérieur pour se prononcer sur les meilleures méthodes ? Où pourraient être mieux traitées les questions relatives à l'enseignement de la statistique ? Où, mieux tracés, les cadres des grandes enquêtes économiques et sociales ? Ces divers motifs ont déterminé l'adoption du paragraphe 6 qui charge le conseil de donner son avis sur les « questions relatives à l'enseignement et aux intérêts généraux de la statistique. »

En rédigeant ainsi cet alinéa, la commission a voulu accentuer l'importance qu'elle attachait à l'enseignement de la science qui nous occupe, trop négligée en France, tandis qu'elle est en si grand honneur dans les pays voisins, où elle contribue à fortifier les études démographiques et assure un recrutement de choix aux bureaux des diverses administrations.

Article 3.— *Composition du conseil.*— Avant d'entrer dans le détail de la composition du conseil, il a été ouvert une discussion générale qui a

établi, de l'aveu de tous les membres, la nécessité de faire place dans le conseil à deux éléments distincts : l'élément administratif et l'élément étranger à l'administration, ce dernier comprenant le Parlement, l'Institut, les diverses sociétés savantes et les savants qui s'adonnent notoirement aux études statistiques et économiques.

Quant à la proportion dans laquelle ces deux éléments devaient être admis, la commission l'a réglée d'après les considérations suivantes : d'un côté, si l'élément scientifique se trouvait en majorité, on devait redouter que le conseil ne se laissât guider par le souci exagéré de la science pure et ne fût ainsi conduit à prendre des mesures difficilement réalisables et incompatibles avec le bon fonctionnement des services ; que si, d'autre part, on ne donnait pas à cet élément une représentation suffisante, le conseil pourrait n'être plus regardé que comme une réunion de fonctionnaires, disposés à consacrer plutôt qu'à réformer les errements antérieurs.

En conséquence, la commission a jugé que l'élément scientifique, tout en étant en minorité au sein du conseil, devait, néanmoins, y être représenté suffisamment pour pouvoir stimuler les services administratifs sans les entraver en aucune façon. Après une intéressante discussion, cette proportion a été fixée au tiers de l'effectif total du conseil.

Ce principe une fois établi, il restait à s'entendre sur le mode de nomination des membres du conseil.

En ce qui concerne les représentants des divers ministères, nul doute ne s'est élevé sur leur délégation par les administrations dont ils relèvent ; mais il était moins facile de résoudre la question du nombre des délégués. Ce nombre devait-il être identique pour tous les ministères ou bien proportionnel à l'importance de la production statistique de chaque département ? Chacune de ces opinions a été soutenue dans la commission ; mais la majorité a donné la préférence à la seconde, qui lui a paru plus équitable et plus profitable à la nouvelle institution.

On a craint, en effet, que si chaque ministère n'avait qu'un délégué au conseil, le concours des services étrangers à ce délégué unique ne fût beaucoup plus tiède que si les chefs de ces services avaient pris part aux délibérations du conseil et s'y étaient personnellement engagés. Il a semblé, en outre, que la présence des délégués techniques, spéciaux, était au plus haut point désirable pour toutes les questions dépendant de leur service. Mieux que personne, en effet, ils seront en mesure de discuter ces questions avec compétence et d'indiquer si telle réforme, en apparence avantageuse, est, en effet, réalisable dans la pratique.

D'autre part, la commission a reconnu que, sous peine d'arriver à un nombre excessif de membres, il était impossible de donner un représentant à chaque service. Elle s'est donc crue obligée, tout en admettant

le principe de la proportionnalité, d'en restreindre l'application dans les limites d'un minimum de un délégué, à un maximum de quatre par ministère, sauf à corriger ce que cette disposition avait de limitatif par les délégations accidentelles, dont il sera parlé tout à l'heure à l'occasion de l'article 5.

En vue de se guider dans cette fixation, la commission a fait dresser un état des productions statistiques par services. Elle s'est inspirée de ce tableau, mais je me fais un devoir de déclarer que cet épineux problème a surtout été résolu par l'esprit de conciliation et de désintéressement dont les différents chefs de service composant la commission ont su faire preuve.

Grâce à ces louables dispositions, le nombre des délégués ministériels a été fixé à 25 y compris 2 délégués pour la ville de Paris, et la répartition de ce nombre s'est faite sans débats personnels, sans conflit et d'un commun accord.

Quant à l'élément étranger à l'administration, la proportion ayant été, comme il est dit plus haut, fixée au tiers de l'effectif total, la commission a porté à 12 le nombre des membres à prendre dans le Parlement, l'Institut, le Conseil d'État, la Cour des comptes, les sociétés savantes et parmi les savants spéciaux. Le conseil se trouva dès lors composé en totalité de 37 membres.

En ce qui concerne les sociétés savantes, on avait songé d'abord à énumérer limitativement dans le décret d'organisation celles qui enverraient des délégues au sein du conseil, mais on a dû renoncer à cette disposition devant l'inconvénient d'enchaîner l'administration par un texte précis qui s'opposerait à l'exclusion d'une société en décadence, comme à l'admission d'une société qui, par la suite, viendrait à prendre un brillant essor. La rédaction à laquelle on s'est arrêté garde assez d'élasticité pour répondre à ces diverses éventualités et laisse au ministre toute la liberté de ses choix.

Il en a été de même pour la nomination des délégués de ces sociétés. Quelques membres avaient d'abord proposé de la confier aux sociétés savantes elles-mêmes. Mais la discussion a démontré que ce mode pourrait devenir une source d'embarras.

La commission a disposé, en conséquence, que c'était au ministre à faire librement les désignations, après avoir pressenti, s'il le croit bon et par tel mode qu'il jugera convenable, les sociétés savantes elles-mêmes.

La même solution a été adoptée pour le Parlement, le Conseil d'État, la Cour des comptes et l'Institut, au sein desquels le ministre n'aura pas de peine à faire des choix excellents.

Délégués des ministères ou étrangers à l'administration, tous les

membres du conseil supérieur seraient nommés par le ministre du commerce pour une période de trois ans, sauf continuation du mandat pour une nouvelle période. D'ailleurs, on a jugé qu'il ne convenait pas d'établir, par une clause formelle, une distinction entre les fonctionnaires et leurs autres collègues, la nature même des choses suffisant, à défaut d'un texte précis, pour assurer aux ministres toute liberté vis-à-vis de leurs délégués.

Article 4. — *Bureau du conseil.* — La commission a reconnu à l'unanimité l'utilité de la création d'un bureau du conseil.

Par imitation avec ce qui se fait en Italie pour le conseil supérieur de stat stique et en France pour certains grands conseils, la sous-commission avait demandé l'institution d'un comité permanent qui serait chargé d'étudier, dans l'intervalle des sessions, les questions à soumettre au conseil supérieur et de préparer ses ordres du jour. Mais la majorité de la commission a pensé que ce comité était incompatible avec le caractère purement consultatif du conseil et que ce rôle, dont la nécessité est évidente, serait très convenablement rempli par le bureau, à la condition que ce dernier fût fortement constitué.

En conséquence, la commission a été d'avis qu'il y avait lieu, outre le ministre président, de composer le bureau de deux vice-présidents et de deux secrétaires.

Article 5. — *Concours des personnes étrangères au conseil.* — Pour éclairer le conseil dans certains cas particuliers, il était nécessaire d'admettre l'audition, à titre purement consultatif, de personnes étrangères et spécialement compétentes sur les questions à l'ordre du jour. En vertu des principes dont le conseil s'est constamment inspiré, ce sera au ministre du commerce qu'il appartiendra de faire ces convocations, le cas échéant, sur la demande du bureau.

Si l'ordre du jour porte sur des matières administratives dont le représentant direct ne figure pas déjà dans le conseil, le ministre compétent devra en être avisé par le président et sera invité à déléguer un de ses fonctionnaires pour représenter dans la discussion les intérêts de son administration.

En assurant à tous les services le droit de se faire entendre, cette disposition a paru à la commission le correctif nécessaire de la limitation forcée du nombre des délégués ministériels.

Article 6. — *Sessions ordinaires et extraordinaires.* — Pour achever son travail, la commission n'avait plus qu'à déterminer l'époque des sessions ordinaires. Il lui a semblé qu'il convenait d'assigner au conseil deux sessions ordinaires par an, l'une à l'automne, l'autre au printemps. Au lieu de prendre un jour fixe, il a paru préférable de décider que le conseil se réunirait dans la première quinzaine des mois de no-

vembre et de juin. En cas d'urgence et pour un objet spécial, le ministre a, d'ailleurs, la liberté de convoquer le conseil en session extraordinaire.

Telles sont les dispositions organiques que la commission croit devoir proposer en vue de créer et d'organiser un conseil supérieur de statistique. Quant aux dispositions de détail qui seraient nécessaires pour les compléter et les mettre en action, elles pourraient faire l'objet d'arrêtés ministériels dès que l'utilité en serait démontrée par le fonctionnement même de la nouvelle institution.

La commission a eu le sentiment qu'elle accomplissait un travail pratique ; elle le livre avec confiance, monsieur le ministre, à votre haute approbation, et elle espère que le gouvernement pourra, sur les bases qu'elle vient d'indiquer, instituer un conseil supérieur, digne de la science à laquelle il doit apporter son concours et capable d'inspirer aux services existants la plus salutaire émulation.

Nous ne pouvons que retirer de grands avantages de la connaissance exacte de nos biens et de nos maux. Plus notre inventaire sera rigoureux, et plus il profitera à notre renommée.

Plus la France se révélera à elle-même et aux autres et plus s'accroîtront les éléments de notre grandeur et de notre fortune. C'est quand notre pays sera estimé à sa juste valeur qu'il lui sera possible de reconquérir toute l'influence à laquelle il peut prétendre, et facile de parfaire, au milieu des autres nations, l'œuvre pacifique de son développement.

Je manquerais à un devoir qu'il m'est bien agréable de remplir, monsieur le ministre, si je terminais ce Rapport sans remercier mes collègues de la commission du zèle qu'ils ont déployé dans l'accomplissement de la tâche que vous nous avez confiée. C'est en leur nom que j'ai l'honneur de vous soumettre les dispositions suivantes qui pourraient, si vous le jugiez convenable, être présentées sous forme de décret à la signature de M. le Président de la République.

Le président de la commission rapporteur,
Édouard MILLAUD, sénateur.

Le Président de la République française.

Sur le rapport du ministre du commerce,

Décrète :

Art. 1er. — Il est institué auprès du ministère du commerce un conseil supérieur de statistique.

Art. 2. — Les attributions du conseil sont consultatives. Il donne son avis :

1° Sur le choix des sources, sur les méthodes, sur les cadres, questionnaires et programmes qui lui seraient soumis par les administra-

tions publiques, ainsi que sur les différentes dispositions propres à imprimer aux publications officielles une certaine uniformité ;

2° Sur la composition et la rédaction de l'Annuaire statistique de la France, destiné à présenter le résumé des statistiques officielles ;

3° Sur l'entreprise et la publication des statistiques nouvelles ;

4° Sur les rapports à entretenir avec les services statistiques de France et de l'étranger ;

5° Sur l'organisation de la bibliothèque de statistique internationale qui sera établie au ministère du commerce ;

6° Sur la publicité à donner aux travaux du conseil ;

7° Sur les questions relatives à l'enseignement et aux intérêts généraux de la statistique.

Art. 3. — Le conseil supérieur comprendra 37 membres, savoir : 12 pris dans le Parlement et dans les corps savants, et 25 délégués des ministères, savoir :

1° Membres pris dans le Parlement et dans les corps savants :

Sénateurs	2	12
Députés	2	
Membres du conseil d'État	1	
Membres de la cour des comptes	1	
Membres de l'Institut	2	
Membres choisis dans les sociétés savantes ou parmi les savants notoirement connus pour leurs travaux spéciaux	4	

2° Délégués des ministères :

Ministère des finances		4	25
— de l'intérieur	Administration centrale	2	4
	Ville de Paris	2	
— des travaux publics		3	
— du commerce		2	
— de la marine et des colonies	Marine	1	2
	Colonies	1	
— de la guerre		2	
— de l'agriculture		2	
— de l'instruction publique et des beaux-arts		2	
— des postes et des télégraphes		2	
— de la justice et des cultes		1	
— des affaires étrangères		1	
			37

Art. 4. — Le conseil est présidé par le ministre du commerce.

Le bureau du conseil est composé, en outre, de deux vice-présidents

et de deux secrétaires (assistés d'un ou de plusieurs secrétaires-adjoints admis au conseil avec voix consultative).

Art. 5. — Les personnes étrangères au conseil, mais considérées comme ayant une compétence spéciale sur la question portée à l'ordre du jour, pourront être invitées par le ministre, sur la demande du bureau, à assister aux séances.

Quand l'ordre du jour portera sur des questions administratives dont le représentant direct ne figurerait pas déjà dans le conseil, le ministre compétent sera invité à déléguer un de ses fonctionnaires pour représenter dans la discussion les intérêts de son administration.

Art. 6. — Le conseil se réunit en sessions ordinaires dans la première quinzaine des mois de juin et de novembre. Le ministre pourra le convoquer, chaque fois qu'il y aura lieu, en session extraordinaire.

Fait à Paris, le 19 février 1885.

JULES GRÉVY.

Par le président de la République :

Le ministre du commerce, MAURICE ROUVIER.

Le ministre du commerce, vu le décret en date du 19 février qui établit près le ministère du commerce un conseil supérieur de statistique,

Arrête : Art. 1er. — Le conseil supérieur de statistique institué par décret du 19 février 1885, sous la présidence du ministre du commerce, est composé ainsi qu'il suit :

Vice-présidents : MM. Edouard Millaud, sénateur ; Jules Roche, député.

Membres : MM. Clamageran, sénateur ; Hippolyte Maze, député ; Roussel, conseiller d'État ; George, sénateur, conseiller maître à la cour des comptes ; Levasseur, membre de l'Institut ; Block, membre de l'Institut ; Loua, chef du bureau de la statistique au ministère du commerce, secrétaire général de la Société de statistique ; de Foville, chef du bureau de la statistique au ministère des finances, membre de la Société de statistique ; Gauthiot, secrétaire-général de la Société de géographie commerciale ; Dr Chervin, publiciste, directeur de l'Institution des bègues de Paris.

Délégués des Ministères : MM. Pallain, conseiller d'État, directeur du contentieux, de l'inspection générale, de la statistique et de l'ordonnancement au ministère des finances ; Boutin, directeur général des contributions directes ; Lanjalley, sous-directeur de la comptabilité publique au ministère des finances ; Caignon, chef de bureau à la direction générale des douanes ; Herbette, directeur de l'administration pénitentiaire au ministère de l'intérieur ; Anthoine, ingénieur, chef du service de la statistique graphique et de la carte de France au ministère de l'intérieur ; Léon Bourgeois, secrétaire général de la préfecture de la Seine, président de la commission de statistique municipale ; Dr Bertillon,

chef du bureau des travaux de la statistique municipale à la préfecture de la Seine ; Cheysson, ingénieur en chef des ponts et chaussées de 1re classe ; Keller, ingénieur en chef des mines de 2e classe, chef du service de la statistique, de l'industrie minérale et des appareils à vapeur au ministère des travaux publics ; Systermans, chef de division du contrôle financier et de la statistique des chemins de fer au ministère des travaux publics ; Grison, directeur du secrétariat et de la comptabilité au ministère du commerce ; Louis Vignon, chef du cabinet du ministre du commerce ; Roubaud, commissaire général, directeur de l'établissement des Invalides de la marine ; Albert Grodet, sous-directeur au ministère de la marine et des colonies, chargé de la 2e sous-direction du service central des colonies ; de Beaucourt, chef du service intérieur au ministère de la guerre ; Czernicki, médecin major de 1re classe, secrétaire du comité consultatif de santé au ministère de la guerre ; Tisserand, conseiller d'État, directeur général de l'agriculture au ministère de l'agriculture ; Fléchey, chef du bureau des subsistances, des secours et de la statistique agricole au ministère de l'agriculture ; Gréard, membre de l'Institut, vice-recteur de l'Académie de Paris ; Buisson, conseiller d'État en service extraordinaire, directeur de l'enseignement primaire au ministère de l'instruction publique et des beaux-arts ; Georges Cochery, directeur du cabinet et du service central au ministère des postes et des télégraphes ; Lefebvre de Laboulaye, administrateur des postes et des télégraphes, chargé de la direction de la caisse nationale d'épargne ; Yvernès, chef de division au ministère de la justice et des cultes ; Chevrey-Rameau (Paul), sous-directeur des affaires consulaires au ministère des affaires étrangères.

MM. Loua et de Foville, membres du conseil, rempliront les fonctions de secrétaires.

Sont nommés secrétaires adjoints avec voix consultative : MM. Georges Renaud, rédacteur en chef de la « Revue géographique internationale » ; Liégeard, sous-chef de bureau au ministère du commerce ; Turqueau, rédacteur au ministère du commerce.

Fait à Paris, le 21 février 1885.

Le ministre du commerce, MAURICE ROUVIER.

Le système protecteur est-il compensateur ? — L'argument principal dont les orateurs protectionnistes se sont servis pour justifier le système protecteur en général et la protection agricole en particulier, c'est la nécessité de compenser l'excédent de charges que supporte le producteur français en comparaison du producteur étranger. « Les « charges des contribuables français, a dit M. le ministre de l'agricul-

« ture, se sont élevées de 59 fr. par tête en 1859 à 104 fr. en 1885,
« tandis que l'Américain paye 59 fr., l'Anglais 57 fr., l'Allemand 44 fr.,
« le Russe 36 fr., l'Espagnol 36 fr. seulement... Ce seul écart, a-t-il
« ajouté, suffirait à justifier le régime économique qui nous est im-
« posé. »

Sans doute, c'est un désavantage notable de payer plus d'impôts que ses concurrents. Cependant il convient de remarquer que ce désavantage peut être compensé et au delà par la supériorité de l'esprit d'entreprise, de l'outillage et des capitaux, et qu'on ne constate point, par exemple, que le producteur anglais qui paye 57 fr. d'impôts de tout genre soit hors d'état de soutenir la concurrence de l'Espagnol, qui n'en paye que 36. Mais, en admettant même que cette inégalité ait l'importance décisive que M. le ministre de l'agriculture lui attribue, est-il bien au pouvoir du système protecteur de la compenser? N'a-t-il pas, au contraire, pour effet certain et inévitable de l'aggraver?

Certes, si vous considérez isolément la protection accordée à une industrie, telle que la fabrication des tissus de laine, de soie ou de coton, et si, de plus, vous bornez votre vue au marché intérieur, vous trouverez qu'un droit sur les tissus étrangers peut compenser jusqu'à un certain point l'inégalité des frais de production résultant de l'inégalité des charges. Mais, si vous examinez la protection dans l'ensemble de ses applications et si vous étudiez ses effets sur l'ensemble des débouchés de l'industrie nationale, vous arriverez à une conclusion tout opposée. Vous trouverez que la protection ajoute aux 104 fr. par tête, que tous les producteurs payent à l'État, en qualité de contribuables, une série d'impôts dont il est impossible de déterminer le chiffre, mais qui doublent pour le moins celui qu'ils fournissent à l'État. Ainsi, le tailleur ou le confectionneur paye, grâce au droit protecteur des tissus, au fabricant indigène un impôt égal à la différence du prix des étoffes françaises et des étoffes étrangères; le fabricant paye un impôt analogue au filateur, au fabricant de machines protégés et à bien d'autres; ceux-ci, à leur tour, payent un impôt au maître de forges, au propriétaire de charbonnages non moins protégés, etc., etc. C'est une cascade d'impôts supplémentaires, non inscrits au budget, qui frappent tous les producteurs, à la fois protégés et protégeants, et qui ont pour résultat uniforme et invariable d'augmenter leurs frais de production ou leur prix de revient. Sans doute, cet accroissement artificiel de leurs frais, ils peuvent, si la frontière est bien gardée, le rejeter sur le consommateur, et, dans ce cas, on peut prétendre que le producteur protégé — nous ne parlons pas de l'infortuné consommateur qui supporte toute la charge du renchérissement — trouve avantage à être préservé de la concurrence étrangère. Cependant, même dans ce cas, on peut soutenir aussi que le

renchérissement artificiel, causé par la cascade des protections, tourne finalement au détriment de l'industrie nationale en diminuant la consommation d'une quantité supérieure à celle dont la concurrence étrangère pourrait s'emparer.

Mais il n'y a pas que le marché intérieur à considérer dans cette affaire. Il y a aussi le marché extérieur. Nous ne vivons plus au temps où chacun vivait chez soi et pour soi. Grâce aux progrès de l'outillage industriel, à la multiplication des chemins de fer, au développement de la navigation à vapeur, au percement des montagnes et des isthmes, le commerce extérieur a cessé d'être une quantité négligeable. Il s'est augmenté d'une façon inusitée et prodigieuse depuis un demi-siècle. Nos exportations, qui ne dépassaient pas 540 millions en 1834, ont atteint 3,872 millions en 1875, et, l'année dernière, malgré leur déclin, elles se sont encore élevées à 3,350 millions. Or, il ne faut pas oublier que ces exportations représentent du travail, des salaires, des profits, en un mot des moyens d'existence pour les millions d'agriculteurs, d'industriels, de commerçants et d'ouvriers qui produisent, vendent et transportent les produits exportés.

Maintenant, quel est l'effet du régime protecteur et compensateur sur cette portion de plus en plus considérable de la production nationale qui s'exporte dans les différentes parties du vaste marché du monde? Si l'on peut soutenir que ce régime compense sur le marché intérieur le supplément de charges qu'il inflige à chaque producteur, en sus de l'impôt payé à l'État, il n'en est malheureusement pas ainsi sur les marchés étrangers. Non seulement la protection dont nos produits jouissent sur le marché intérieur n'y suit pas nos produits, mais elle s'y retourne contre eux. Nous sommes en concurrence sur tous les marchés d'Europe, d'Amérique et du reste du monde avec les autres nations civilisées, et, en particulier, avec l'Angleterre, c'est-à-dire avec un pays qui a adopté complètement le régime du libre-échange, où l'industrie ne supporte d'autre charge que celle des impôts qu'elle paye à l'État. Quelle est, en conséquence, sur ces marchés, aux Etats-Unis, au Brésil et ailleurs, la situation de nos producteurs vis-à-vis de leurs concurrents anglais? Ils y luttent avec des produits chargés, en premier lieu d'un impôt d'État presque double (104 fr. par tête contre 57 fr.), en second lieu d'une série d'impôts dits protecteurs et compensateurs payés par le fabricant de tissus au filateur, au fabricant de machines, au producteur de fer, de houille, etc., impôts qu'on ne lui a pas remboursés et qu'on ne peut pas lui rembourser à la sortie, à moins de grever le Trésor d'une nouvelle dépense de quelques centaines de millions, voire même d'un milliard et plus. Et, notez que, à mesure que nous élevons davantage nos tarifs, cette inégalité de situation devient plus grande, la

lutte est rendue plus difficile à nos producteurs, et, malgré tous leurs efforts, ils perdent du terrain...

C'est ainsi que, depuis que nous avons augmenté tous nos tarifs protecteurs en substituant les droits au poids aux droits à la valeur, nous avons vu baisser nos exportations de 500 millions, c'est-à-dire d'une somme qui représente les moyens d'existence de 500,000 Français au moins.

Et ce n'est pas fini! Nous lisions dernièrement, dans une lettre de M. Bright, que l'Angleterre, qui achetait autrefois ses gants à Paris, en fabrique aujourd'hui plus que nous. Dans un discours prononcé à Bradford le 19 janvier, sir Charles Dilke a fait remarquer que les exportations anglaises de tissus de laine avaient augmenté de 2 millions de livres sterling en 1884, tandis que les exportations françaises avaient diminué de 8 0/0, et, cette diminution, l'orateur l'attribuait non sans raison à la protection accordée en France aux fils de laine et aux autres éléments de la fabrication des tissus.

Voilà comment la protection compense l'inégalité des frais de la production, et protège « le travail national ». En réalité, ce qu'elle protège, ce n'est pas le travail français, c'est le travail anglais, belge, suisse, italien, allemand; c'est le travail de tous ceux de nos concurrents qui vivent sous un régime économique plus libéral que le nôtre. La protection était peut-être une armure efficace à l'époque des diligences et des bateaux à voiles, lorsque le marché extérieur ne comptait pas ou ne comptait guère; ce n'est plus aujourd'hui qu'une vieille ferraille qui alourdit et paralyse les mouvements de l'industrie. (*Journal des Débats.*)

G. DE MOLINARI.

Le socialisme en Angleterre. — Nous avons donné, il y a quelque temps, des détails sur le schisme qui s'est produit dans le sein du parti socialiste en Angleterre. Nous sommes aujourd'hui en mesure de compléter ces informations.

Le socialisme a certainement gagné beaucoup de terrain en Angleterre dans les dernières années, — il s'infiltre dans les Universités d'Oxford et de Cambridge. Il y a peu de temps, comme le rappelle un correspondant du *Manchester Guardian*, 68 étudiants d'Oxford ont voté pour M. Hyndman, l'un des meneurs du parti socialiste en Angleterre et la cause même du schisme.

Ce qui distingue le socialisme, tel qu'il est pratiqué à Londres à l'heure actuelle, c'est son caractère spéculatif; il s'est formé à Hampstead un cercle d'études dont les adhérents se réunissent pour étudier et discuter les ouvrages de Karl Marx. Ce cercle se compose de socialistes révolutionnaires, d'économistes orthodoxes et d'un anarchiste de profession.

A Westminster, fonctionne la Société Fabian, dont les membres appartiennent à la classe moyenne, — les fabianistes sont des croyants : il est nécessaire, pour être admis dans leur sein, d'accepter dans son intégrité les doctrines socialistes sur la propriété. Les véritables socialistes regardent avec dédain les fabianistes, qu'ils comparent aux socialistes de la chaire de l'Allemagne, et qui ne sont pas assez révolutionnaires à leurs yeux ; les fabianistes comptent sur le Parlement pour amener une transformation sociale.

La fédération démocratique a été fondée en 1881 par M. Butler Johnstone, M. Hyndman, etc. La plupart des membres en étaient des ouvriers, et beaucoup d'entre eux des Irlandais. Pour cette raison, la fédération s'est consacrée, au début, principalement à la question irlandaise. Le 14 juin 1882, elle tint une réunion dans Hyde Park pour protester contre les lois de coercition ; pendant l'hiver 1882-1883, elle a discuté la question du logement du pauvre, de la confiscation des chemins de fer par l'État et de la réduction des heures de travail. Ces discussions ont eu pour résultat de lancer la fédération démocratique en plein socialisme. M. Hyndman en devint l'âme, et de nombreux adhérents, entre autres le tapissier-poète W. Morris, et un Autrichien, André Scheu, qui a obtenu de grands succès comme professeur de socialisme à Édimbourg, grossirent les rangs. Les démocrates purs et simples ne virent pas avec satisfaction dévier la fédération ; la succursale de Newcastle se détacha immédiatement de la Société de Londres. Le comité de celle-ci n'en persista pas moins dans sa voie, et il réussit à établir de nombreuses sociétés affiliées. Au mois d'août 1884, une réunion annuelle des sociétaires sanctionna le changement de politique et ajouta l'épithète de « sociale » au nom de la fédération démocratique. Tout allait à ravir; lorsqu'éclatèrent dans le sein du comité de direction des divergences, dont l'origine était non pas théorique mais personnelle. M. Hyndman avait la prétention de diriger à son gré le mouvement. Ses adversaires l'accusaient d'être dominateur, d'exploiter le socialisme à son profit personnel et d'être l'agent des tories. Le journal allemand de Zurich, *Social-demokrat*, a publié d'amusants détails sur les luttes entre M. Hyndman et M. Morris. Ce dernier et ses amis ont fondé la Ligue socialiste qui a pour organe *the Commonweal*, tandis que la fédération publie une revue *Today* (*Aujourd'hui*).

Une conséquence de cette division va être une propagande intense de la part des deux groupes rivaux. A l'exception d'Édimbourg où Andréas Scheu a su prendre pied, tout le Nord est une terre vierge encore ; les socialistes prétendent que c'est faute d'organisateurs et de missionnaires. Ils croient pouvoir gagner facilement les ouvriers d'Oldham, par exemple, qui sont relativement dans une bonne situation et qui s'entr'aident

par les Trade's Unions, les Associations coopératives. — Le malheureux, qui est tout au bas de l'échelle sociale, comme par exemple, le journalier de l'East-End de Londres, est une recrue que les socialistes ne recherchent nullement, et il est d'ailleurs rebelle à l'enseignement, paraît-il.

Ces socialistes ne comptent rien entreprendre avant d'avoir au moins 100 000 adhérents sûrs et 1 million de sympathisants. D'après Eugène Dupont, membre de l'Internationale, les Anglais possèdent tous les matériaux pour une révolution sociale, mais il leur manque l'esprit généralisateur et la passion révolutionnaire. Cela n'empêche pas qu'il existe à Londres un certain nombre de clubs anarchistes dans lesquels il est impossible à quiconque porte un col et des manchettes, et qui est habitué à prendre son *tub* le matin, de pénétrer.

La plupart des anarchistes étrangers font partie de l'international Workman's Club, qui est une Société d'origine allemande. (*Journal des Débats*.)

Les anarchistes aux États-Unis. — Le *New-York Herald* a publié dans son numéro du 5 février un article intitulé très modestement *Labor movement*, lequel arrive aux mêmes conclusions qu'un autre article du *Courrier des États-Unis* portant pour titre : *le Péril social en Amérique* et dont voici le passage principal :

« Il serait dangereux en ce moment de fermer les yeux à l'agitation socialiste, ou anarchiste, qui fait des progrès effrayants et se manifeste sur une foule de points à la fois aux États-Unis. Les nouvelles reçues de l'intérieur, et principalement des grands centres industriels, montrent que le désordre s'organise sur une grande échelle, et devient sérieusement menaçant. Il se confirme qu'à Pittsburg, en plein cœur des districts miniers et manufacturiers, il existe des dépôts d'armes et de dynamite et qu'une grande activité est mise en œuvre par des meneurs anarchistes étrangers au pays pour exploiter, au profit de leurs desseins subversifs, les besoins et les passions des ouvriers sans travail. Il existe, assure-t-on, dans le seul comté d'Alleghany, dix « groupes » comprenant 4.000 hommes, qui sont armés et s'exercent régulièrement au maniement des armes.

« Des groupes analogues existent à Cleveland, dans l'Ohio, où l'Association internationale des travailleurs compte quatre « ordres » anarchistes. Deux de ces ordres sont tchèques et deux allemands. Un cinquième, américain, est en voie de d'organisation, et, dit la correspondance à laquelle nous empruntons ces détails, « les ouvriers ici sont mûrs « pour un soulèvement ; le nombre des socialistes augmente rapidement, « et, si la situation ne s'améliore pas bientôt, on verra commencer une

« des plus grandes révolutions que le monde ait jamais vues ». Il y a probablement, et nous voulons le croire, de l'exagération dans ces pronostics pessimistes, et il n'y aurait guère à s'y arrêter s'ils étaient isolés; mais ils concordent avec les avertissements qui viennent d'ailleurs, et il est impossible de ne pas en tenir compte.

« Entre autres symptômes, il nous faut citer encore une correspondance de Saint-Louis qui parle d'un meeting socialiste tenu avant-hier dans cette ville. La question du travail a été discutée avec une certaine modération, mais il a été distribué aux assistants une circulaire bordée de noir qui était une violente diatribe contre le gouvernement allemand pour l'exécution des anarchistes Reinsdorf et Kuechler à Halle, et un appel incendiaire aux passions du peuple contre la monarchie et le monopole. Le « groupe tchèque des internationaux » a aussi tenu le même jour, à Saint-Louis, un meeting où a été dénoncé le système général des salaires et la révolution sociale acclamée.

« Enfin, il se prépare à Chicago une grande démonstration dans laquelle il sera traité de la dynamite comme agent révolutionnaire. Il y a quelques jours a eu lieu dans cette ville une réunion secrète, ou tout au moins une conférence intime entre plusieurs des principaux chefs irlandais, pour donner une nouvelle impulsion et probablement une nouvelle direction à la guerre contre l'Angleterre.

« Il a été décidé de convoquer pour le 4 mars prochain, qui est le jour de l'inauguration de la présidence de M. Cleveland, et aussi la fête anniversaire de Robert Emmet, une grande convention à laquelle les Irlandais se disposent à donner un très grand éclat. Ils comptent sur la présence de M. O'Donovan Rossa; et, sous prétexte de l'Irlande, se réuniront, de tous les points des Etats-Unis, des agitateurs de toutes les nationalités et de toutes les couleurs. Ce sera la première fois qu'une démonstration publique arborera formellement la bannière de la dynamite.

« Il n'y a encore jusqu'ici rien d'immédiatement dangereux dans ces mouvements et dans ces préparatifs, qui sont loin d'être arrivés à un degré d'organisation et d'ensemble réellement redoutable. Cependant, il est temps qu'on y songe et on commence, en effet, à s'en occuper sérieusement. » (*Journal des Débats.*)

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 MARS 1885.

NÉCROLOGIE : Mlle Félicité Guillaumin.

COMMUNICATIONS : Le Congrès des sociétés savantes, à la Sorbonne. — Création d'une chaire d'économie politique à l'École des Mines.

DISCUSSION : Quelle est, en économie politique, la limite des attributions de l'État? (suite).

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut.

M. le Président constate avec satisfaction que, depuis la précédente réunion, la Société d'économie politique n'a perdu aucun de ses membres. Mais elle a néanmoins à déplorer la mort d'une personne qui lui était attachée par tant de liens, que sa perte doit être signalée au même titre que si elle eût fait partie de la Société même.

Mlle Félicité Guillaumin, qui a succombé presque subitement, le 19 février dernier, était la fille de M. Guillaumin, un des fondateurs de la Société d'économie politique, mort il y a une vingtaine d'années. On sait avec quelle intelligence et quelle activité, aidée de sa sœur, Mlle Pauline Guillaumin, elle n'a cessé, jusqu'au dernier jour, de diriger la Librairie des Économistes, qui a rendu tant de services à la propagation et au progrès des sciences économiques, et où se publie également le *Journal des Économistes*. La plupart des membres de la Société, soit comme écrivains, soit comme amis de la science, ont pu apprécier le caractère de Mlle Guillaumin, auquel M. de Molinari a du reste rendu, le jour même des obsèques, un sincère et touchant hommage.

La Société d'économie politique, on peut le dire, a ressenti cette perte douloureuse, aussi vivement que si elle avait à regretter un des siens.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, énumère les ouvrages et brochures parvenus à la Société depuis sa précédente séance. (Voir ci-après la liste de ces publications.)

Il donne également communication d'une lettre du Ministre de l'instruction publique au Président de la Société d'économie politique, annonçant pour le mardi 7 avril, à la Sorbonne, l'ouverture du

Congrès annuel des Sociétés savantes. Les séances du Congrès dureront jusqu'au samedi 11, date de la séance générale.

M. le Président fait part à la réunion d'une bonne nouvelle pour la science économique, qui lui est communiquée par M. Ch. Letort, questeur de la Société. Il s'agit de la création d'une chaire d'Économie politique à l'École des Mines, qui était encore demeurée, à ce point de vue, moins bien traitée que l'École des Ponts et Chaussées, en possession d'un cours de ce genre depuis vingt-cinq ans environ. Le titulaire de cette nouvelle chaire est M. E. Cheysson, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, un de nos confrères à la Société d'économie politique.

La réunion s'accorde pour continuer la discussion commencée dans la séance du 5 février, sur cette question :

QUELLE EST, EN ÉCONOMIE POLITIQUE, LA LIMITE DES ATTRIBUTIONS DE L'ÉTAT?

M. **E. Levasseur**, de l'Institut, bien qu'inscrit depuis la précédente séance pour parler sur cette question, fait remarquer que ce n'est pas lui qui l'a posée. Il aurait craint d'engager la Société dans une discussion trop vaste. Cependant il voudrait répondre à la théorie de M. Courtois qu'il trouve trop absolue.

On pourrait discuter longtemps un pareil sujet sans parvenir à l'envisager sous toutes ses formes ni même à s'accorder sur les principes. Cette question est en effet une de celles qui divisent les économistes, et l'orateur n'a pas la prétention de les réunir sur ce point dans un sentiment commun ; mais, s'il y en a qui demandent uniquement à l'État d'assurer la sécurité sociale, il n'est pas inutile qu'on sache qu'il y en a aussi qui lui assignent un rôle plus large et plus varié et qu'un tel rôle, quand il n'excède pas certaines limites, n'est pas en contradiction avec les principes fondamentaux de la science économique.

L'économie politique est une science d'observation, qui fonde ses principes sur les faits : c'est sa prétention et sa force : car c'est par là tout d'abord qu'elle se distingue des théories utopiques. Or, quand elle borne à la sécurité seule toute l'action de l'État, ne risque-t-elle pas de se trouver en désaccord avec les faits que l'on observe dans tous les États civilisés, monarchiques ou républicains, et avec les besoins de la civilisation moderne et de compromettre son autorité en prêtant elle-même le flanc au reproche d'utopie ?

L'économie politique démontre par l'observation des faits que le travail de l'homme est la cause principale de la richesse et que, plus l'homme est actif, intelligent, moral, jouissant de la plénitude de sa

liberté pour mettre en jeu toutes ses facultés, plus la richesse devient abondante et tend à se répartir équitablement. Aussi proclame-t-elle la liberté du travail comme un de ses principes fondamentaux.

Il n'est pas étonnant que des économistes, voyant combien les gouvernements ont souvent gêné et gênent encore cette liberté par des règlements, des privilèges, des défenses, des mesures diverses dictées par quelque intérêt particulier de la politique ou par de fausses idées sur les véritables causes de la richesse, se soient défiés de l'État et se soient rejetés par crainte de ses empiètements dans la doctrine de l'individualisme absolu. On a opposé ainsi, comme les deux pôles des doctrines sociales, l'individualisme et le socialisme. L'opinion publique me paraît même avoir trop facilement confondu l'individualisme absolu avec l'économie politique, parce que l'économie politique combattait l'absorption des forces individuelles dans la force collective de l'État. Tout économiste est individualiste, puisqu'il fait — et avec raison — de la personne humaine et de sa libre activité le pivot de l'ordre économique; mais il n'est pas, par conséquence nécessaire, ennemi de toute action collective, soit des associations qui procèdent de la liberté, soit de l'État qui agit par autorité.

Les premiers maîtres de la science ne se sont pas prononcés contre toute action de l'État qui n'aurait pas pour objet exclusif la sécurité. Adam Smith, qui ne me paraît pas avoir traité cette matière, dans son livre V, avec la même largeur de vues que les autres parties de son grand ouvrage, comprend l'instruction, l'éducation religieuse, et même, dans certains cas, les privilèges concédés à des compagnies, qu'il compare aux brevets d'invention, dans la catégorie des choses qui peuvent être du ressort de l'État. J.-B. Say, commentant un passage du livre IV de Smith, approuve que l'État « entretienne certains établissements utiles au public qu'il n'est jamais dans l'intérêt d'un individu ou d'un petit nombre d'individus de créer ou d'entretenir pour leur compte »; il approuve même certaines dépenses faites en vue d'expériences utiles à l'agriculture, à l'industrie ou au commerce. J.-S. Mill (livre V, *De l'influence du gouvernement*) a apporté dans l'étude de cette question un esprit plus philosophique. Il pense qu'elle ne saurait être enfermée dans une formule, comme peuvent l'être certains principes fondamentaux de l'économie politique, que la solution dépend de l'histoire, des traditions et de la condition sociale des peuples. Il dit même que « l'action du gouvernement peut être nécessaire à défaut de celle des particuliers, lors même que celle-ci serait plus convenable ». Sans partager sur tous les points les opinions de détail de J.-S. Mill sur cette matière, M. Le-

vasseur recommande la manière dont il envisage l'ensemble et croit qu'il a assez bien indiqué dans quelle direction il convenait de placer la limite lorsqu'il a dit : « Le laissez-faire est la règle; c'est à ceux qui demandent et non à ceux qui repoussent l'intervention de l'État de prouver qu'ils ont raison. »

Ce qui préoccupe tout particulièrement ces maîtres, c'est que le gouvernement soit, d'une part, très économe d'un argent qui est celui des contribuables et que ceux-ci emploieraient utilement s'ils n'étaient obligés de le lui donner, d'autre part très respectueux de la liberté individuelle qu'il a pour mission de protéger et non d'entraver. Tous les économistes pensent comme eux.

L'Académie des sciences morales et politiques a cru que la question du rôle économique de l'État ne pouvait pas être tranchée par une simple négation, qu'elle méritait, au contraire, un examen approfondi, et, sur la proposition d'un de nos maîtres les plus respectés, M. Hippolyte Passy, elle l'a mise au concours. De ce concours sont sortis deux bons livres entre lesquels elle a partagé le prix, celui de M. Jourdan et celui de M. Villey; aucun d'eux ne borne à la sécurité le rôle de l'État.

L'orateur croit, d'accord avec d'autres économistes, que l'État (par ce mot il entend non seulement le gouvernement central, mais aussi le gouvernement local, tel que celui de la commune en France et de paroisse en Angleterre), a des fonctions multiples à remplir.

De celles qui concernent la sécurité, il ne parle pas, puisque tous les économistes sont d'accord pour les lui reconnaître. Cependant ces fonctions sont elles-mêmes nombreuses et très variées, et si l'on examinait chacune d'elles en détail, on aurait sans doute beaucoup à discuter; les assistants ne seraient pas toujours d'accord et M. Levasseur aurait, pour sa part, plus d'une réserve à faire sur les moyens de sécurité qu'emploient certains gouvernements. Le principe importe seul en ce moment; l'orateur répéterait volontiers ce qu'il a écrit ailleurs, que mieux un État est organisé pour la sûreté individuelle, et mieux il seconde l'essor des forces productives.

L'orateur ne veut qu'indiquer le principe des autres fonctions : il faudrait une longue étude pour pénétrer dans les détails et déterminer les cas dans lesquels cette intervention est profitable et la mesure qu'elle ne peut excéder sans devenir nuisible.

L'État est l'organe naturel d'exécution de certaines œuvres qui requièrent la puissance collective de la société et qui ont pour objet d'en mettre en œuvre les forces productives. Par exemple, il construit des routes, des canaux, des égouts, des ponts, des phares, parfois des chemins de fer; il ouvre des musées; il recueille et publie

des statistiques qui sont utiles pour la bonne administration des affaires publiques et même pour la direction des intérêts privés. Sans doute, dans certains cas et dans certains pays, quelques-unes de ces œuvres peuvent être créées spontanément par des entreprises particulières. Mais quand l'initiative privée ne suffit pas, vaut-il mieux que la société soit privée du résultat ou que l'État se charge de l'entreprise? Et, même, si ces œuvres ont pu être créées par l'initiative privée, ne sont-elles pas de telle nature que l'État doive, au nom des intérêts généraux de la société, exercer sur leur usage une certaine surveillance?

En effet, l'État est l'administrateur des intérêts généraux de la société. Il représente la nation à l'étranger par ses diplomates et ses consuls. Que le personnel consulaire ait pour mission d'étendre la sécurité nationale au delà des frontières, soit; mais ne demande-t-on pas aux consuls plus que de la sécurité? L'État fonde des colonies, il les administre, il y dépense des capitaux pour préparer le territoire à recevoir des colons. Tous les économistes ne regardent peut-être pas la fondation de colonies comme une bonne opération, mais il y en a qui l'approuvent, et ceux-là ne peuvent pas borner à la seule sécurité l'action de l'État. Nous avons dit que l'État entreprenait légitimement certains travaux scientifiques d'un ordre général que des particuliers auraient rarement les ressources et n'auraient pas l'autorité nécessaires pour entreprendre : par exemple, les dénombrements de la population et la plupart des autres statistiques, la confection du cadastre, celle de la carte topographique du pays. Il fonde les musées (musées de l'État ou musées communaux), les observatoires, — ce qui n'empêche pas la générosité privée d'en fonder aussi. — Il dirige l'instruction.

La question de savoir si l'État doit intervenir dans l'instruction peut être débattue en théorie; en fait, tous les États civilisés interviennent. En France, avant 1789, les universités étaient des corporations libres, mais étroitement liées à l'État par les privilèges dont elles étaient investies; les petites écoles étaient quelquefois des fondations privées, plus souvent des établissements communaux entretenus aux frais de la paroisse et toujours soumis à l'autorité ecclésiastique. On a discuté récemment en France s'il convenait de faire porter la principale charge de l'instruction primaire sur le budget communal ou sur le buget de l'Etat; je crois qu'il est préférable, au point de vue de l'économie financière, que la dépense relative à un service incombe à ceux qui doivent profiter de ce service et qui peuvent être portés à abuser lorsqu'ils ne sont pas retenus par la crainte d'un sacrifice;

mais, quelque solution pratique qu'on adopte, l'intervention de l'État, c'est-à-dire de la communauté politique, subsiste.

Des trois degrés de l'enseignement primaire, secondaire, supérieur, il y en a un qui pourrait peut-être se passer du secours de l'État : c'est le secondaire. Mais le primaire serait assurément distribué d'une manière inégale et très insuffisante s'il n'y avait que des écoles fondées par l'intérêt ou par la charité privée.

Le clergé, dans les pays catholiques ou protestants, constitue une puissante corporation qui souvent est liée à la puissance politique. Ses écoles forment une catégorie particulière à côté des écoles de l'État et des écoles des particuliers. L'enseignement supérieur coûte en général trop et rapporte trop peu pour n'avoir pas besoin de la main de l'État ; il y a sans doute des exceptions, mais ces exceptions confirment la règle. Dans les pays où l'initiative privée joue le premier rôle dans cette matière, l'État ne reste pas spectateur entièrement désintéressé ; en Angleterre, il octroie des chartes impliquant certains privilèges ; aux États-Unis, il a affecté des fonds pour la création ou pour l'extension d'un grand nombre d'universités. L'État n'a-t-il pas, en outre, d'autres manières d'intervenir dans l'instruction? Ne donne-t-il pas quelquefois des subventions, des encouragements ? Ne décrète-t-il pas dans certains pays l'obligation ? Ne surveille-t-il pas au nom de la morale, souvent même au nom des intérêts pédagogiques, en imposant des programmes ou en proposant des méthodes ? Si la diffusion de l'instruction à tous ses degrés importe au développement des forces productrices d'une nation, il entre dans les fonctions de l'État de travailler à cette diffusion. Il est dans son rôle quand il agit, pourvu qu'il le fasse avec discernement ; il y est encore, quand il surveille sans entraver ; il en sort, quand il interdit la concurrence de l'enseignement privé, qui concourrait au même but et qui a parfois, pour l'atteindre, une hardiesse et une diversité de procédés qu'il n'a pas.

L'État a d'autres fonctions, comme régulateur de certains intérêts privés. Il me semble qu'on ne saurait les lui dénier, quand on voit dans tous les pays civilisés des Parlements rendre continuellement des lois pour régler des intérêts de ce genre. Il faut bien qu'il y ait des lois sur les contrats, sur les successions *ab intestat* ; le Code civil est une détermination par l'État de certains rapports des individus et cette détermination est nécessaire pour l'ordre social. On se préoccupe aujourd'hui du crédit agricole ; des économistes montrent, par de solides arguments, que, pour le fonder, il est indispensable que les agriculteurs soient déclarés commerçants ; il faut que l'État prenne un parti et sa décision, quelle qu'elle soit, exercera néces-

sairement une influence considérable sur tout un ordre d'intérêts privés. Beaucoup d'économistes reconnaissent à l'État le droit de protéger les incapables, tels que les enfants, et d'exercer sa surveillance jusque dans les ateliers. L'orateur partage leur avis, en rappelant toutefois la réserve qu'il a faite à ce sujet dans son précis d'économie politique : toute mesure réglementaire ou protectrice qui n'est pas nécessaire ou manifestement utile risque d'être nuisible.

L'État est un agent puissant de progrès : c'est ce qui ressort des fonctions que nous lui voyons remplir. Mais au lieu de servir le progrès, il l'entrave lorsqu'il étouffe par sa réglementation plus de forces vives qu'il n'en développe et plus qu'il n'en laisse se développer par sa protection.

Il y a là une question de mesure et de limite qu'il est difficile de déterminer. Les administrations, comme presque tous les corps constitués, ont l'esprit de domination et d'envahissement ; elles sont portées à sortir de la limite. C'est à la force de la liberté et de l'opinion publique de les y contenir ; mais on n'aurait pas l'opinion pour soi si, refusant de reconnaître à l'État ses droits, on voulait l'expulser de la place même qu'il occupe légitimement.

On a essayé de distinguer les attributions de l'État en attributions nécessaires et en attributions utiles. La distinction ne saurait être nettement tranchée. Ce qui est utile dans un pays peut être nécessaire dans un autre, et même ce qui est nécessaire ici peut être nuisible ailleurs. Ainsi dans les colonies britanniques de l'Australie où la liberté individuelle a cependant les coudées franches, l'Etat construit et exploite les chemins de fer, qu'elles regardent comme une condition indispensable à la mise en valeur de leurs vastes territoires ; en France, l'exploitation par l'État a été généralement blâmée et blâmée avec raison, suivant moi, par la plupart des économistes. L'histoire d'un peuple, ses mœurs et son état économique influent beaucoup sur la solution à donner à chaque cas particulier.

Je crois qu'en général il se produit dans nos sociétés modernes un double mouvement. A mesure que les individus deviennent plus forts par l'intelligence, le capital, le sentiment de leurs droits, ils ont besoin de plus de liberté et l'État doit abandonner certaines positions de tutelle qu'il avait occupées précédemment. D'autre part, à mesure que la société s'enrichit, elle exige de l'État un certain nombre de services dont elle n'éprouvait pas auparavant le besoin ou qu'elle ne songeait pas à se procurer parce qu'elle n'avait pas assez d'argent, et l'État accepte de nouvelles fonctions.

Pour consacrer les anciennes ou accepter les nouvelles, il faut examiner l'influence, directe ou indirecte, visible ou invisible tout

d'abord, que ces fonctions peuvent exercer sur l'ensemble de la force productrice du pays, et faire cet examen avec l'esprit qu'y apportait Mill : le laissez-faire, étant le droit, est la règle ; à l'État de prouver, dans chaque cas particulier, où il prétend faire une exception à la règle, que son intervention est bonne.

M. Levasseur termine en disant qu'il a émis sur cette question du rôle de l'État une opinion qu'il croit scientifique, c'est-à-dire dégagée des préoccupations que chacun peut avoir sur la politique de son pays. Si cette opinion rencontre ici plus de critiques que de partisans, même parmi ceux qui ne croient pas être inutiles à la société, en remplissant des fonctions publiques autres que celles de la sécurité, ou qui ne craignent pas de demander parfois que l'État fasse des lois libérales, publie des statistiques, ouvre des bibliothèques, c'est-à-dire qu'il excerce une action dans le sens qu'ils regardent comme le plus profitable à la société, il se plait à penser que leur opinion est influencée par les tendances qu'ont eues très souvent les gouvernements et qu'a particulièrement, en France, le gouvernement démocratique, de trop intervenir ; s'ils veulent lui montrer le danger, M. Levasseur les approuve.

M. **Nottelle** est d'avis que l'État, étant l'administrateur des intérêts communs d'un pays, a évidemment le devoir de gérer, non à son profit, mais au plus grand avantage des administrés.

Ce qui commande la réduction au STRICT NÉCESSAIRE de ses attributions : c'est qu'il fait moins bien et à plus grands frais ce que peut faire l'initiative privée.

Par deux raisons : 1° dans les entreprises privées les responsabilités se hiérarchisent naturellement, tandis que dans l'État, qui est la puissance, elles s'évanouissent à mesure qu'on monte l'échelle hiérarchique ;

2° Les hommes composant l'État obéissent plus ou moins à la tendance innée chez l'homme de donner la préférence à son intérêt personnel sur l'intérêt général.

En outre, cette cause des abus tend sans cesse à en élargir le champ. Sous la poussée des intérêts individuels qui se meuvent dans son sein, l'État veut tout envahir.

Le danger qui en résulte aujourd'hui vient d'arracher à M. Herbert Spencer le cri d'alarme qui a retenti en France.

Il y a difficulté extrême à réagir. On a contre soi l'État et les populations, à la fois ses victimes et ses complices. Voici le moyen que M. Notelle croit le seul efficace.

Il y a une fonction que l'État seul peut et doit s'attribuer : c'est,

comme l'a dit M. Courtois, de produire la sécurité contre les violences et les fraudes du dehors et du dedans. Dans cette fonction rentrent évidemment un certain nombre de services spéciaux qui en sont de réelles dépendances.

Dans les fonctions où l'État doit collaborer avec l'initiative privée, il est presque impossible de préciser sa part attributive, laquelle, d'ailleurs, n'est pas la même dans tous les pays.

Ce qui importe avant tout, ce qui est urgent aujourd'hui, c'est d'examiner l'ingérence de l'État dans les rapports sociaux d'où elle doit être rigoureusement exclue.

Des résultats désastreux nous prouvent que l'État, en altérant par des conditions arbitraires les rapports naturels spontanément créés par le travail sous sa double forme de production et d'échange, y apporte la perturbation et la stérilité.

Il viole ainsi la liberté et la propriété. Sous prétexte de protection, il constitue au profit de quelques-uns des privilèges payés par les masses productives.

Comme palliatif aux troubles économiques engendrés par les privilèges, on en crée de nouveaux. Ils se généralisent, ils passent à l'état de manie. Voilà que les masses ouvrières, à leur tour, en réclament en leur faveur ; et nous voyons l'État peu à peu acculé à cette situation absurde, impossible : créer des privilèges pour le plus grand nombre.

Le protectionnisme est aujourd'hui le type de l'ingérence malfaisante de l'État.

Pour ramener l'État à l'impartialité loyale, — que lui commandent impérieusement les conditions modernes, — le seul moyen efficace est la suppression du protectionnisme.

Le procédé d'opposer l'intérêt des consommateurs à celui des producteurs n'a pas réussi. Il faut en essayer un autre.

Apportons la preuve, très facile à faire et à saisir, que l'immense majorité des producteurs est spoliée au profit de quelques producteurs privilégiés. Ce mode de propagande sera facilité par les conséquences que produira bientôt la nouvelle loi sur les céréales. Les économistes devraient saisir cette occasion de porter au protectionnisme le coup décisif qui épargnerait à la société d'inévitables et prochaines perturbations.

M. Paul Leroy-Beaulieu croit que la question n'est pas susceptible d'une réponse simple. Il est bien difficile de trouver une formule où l'on fasse tenir toutes les attributions de l'État. Il pense qu'en réduisant la fonction de l'État au soin d'assurer la sécurité publique et privée,

on l'enferme dans un cadre évidemment trop étroit, qu'il tend à briser et qu'on est bien obligé d'élargir pour y faire rentrer d'autres attributions. Pour lui, la question est seulement de savoir si en France, et d'une manière plus générale, dans les États modernes, on doit élargir encore les attributions de l'État, ou s'il faut, au contraire, les restreindre ; et au risque de n'être pas « dans le mouvement », il n'hésite pas à se prononcer pour ce dernier parti. Sans doute, il est certaines fonctions autres que la garantie de la sécurité, qu'on ne peut refuser à l'État, car elles sont nécesssaires et lui seul peut les remplir. Ainsi, l'État représente seul la permanence, la perpétuité ; lui seul peut pourvoir aux intérêts de l'avenir, dont les individus ne tiennent pas toujours assez de compte. Lui seul peut empêcher la destruction ou ordonner la restauration des forêts, faire exécuter les travaux propres à prévenir les inondations, à maintenir le climat dans les conditions les plus favorables à l'agriculture, conserver enfin le patrimoine héréditaire de la nation. L'État est, en outre, le protecteur, le défenseur naturel des faibles. Il est dans son rôle lorsqu'il fait des lois pour réprimer les abus que les parents, tuteurs et patrons peuvent faire de leur autorité sur les enfants, sur les mineurs ; mais même dans l'acquittement de cette tâche l'État doit apporter de la discrétion et de la modération, pourvoir simplement au nécessaire, à ce que des enfants ne soient pas assujettis à un travail prolongé avant l'âge de 12 ou 13 ans, il ne lui appartient pas de vouloir réaliser l'idéal sur cette terre ; il sort tout à fait de son rôle lorsqu'il se mêle de légiférer sur le travail des hommes ou des femmes adultes.

On ne peut non plus refuser à l'Etat, et aux corps collectifs qui lui sont subordonnés et qui procèdent comme lui par la contrainte, le droit, même le devoir de prendre soin que la santé publique ne soit pas gravement compromise par les imprudences ou les obstinations individuelles. Il peut recommander, même prescrire certaines règles générales d'hygiène, certaines précautions pour prévenir les épidémies et pour en arrêter le cours.

Quelle que soit, du reste, la fonction qu'il remplit, l'État doit toujours s'en acquitter avec réserve, avec modestie, en se souvenant qu'il n'est point infaillible, alors même et surtout alors qu'il s'agit de mesures concernant la santé publique et l'hygiène ; car il arrive souvent qu'en pareil cas son intervention trop zélée cause plus de mal qu'elle n'en empêche. C'est ce que l'on a pu voir tout récemment lorsque les gouvernements se sont évertués d'une façon si malencontreuse à arrêter la propagation du choléra. C'est ce que l'on a vu à Paris aussi, il n'y a pas longtemps, lorsque, sous pré-

texte de salubrité, on a détruit des *cités* dont les habitants se sont trouvés, du jour au lendemain, sans asile. C'est ce que l'on a vu, dans une sphère un peu différente, en ce qui concerne le phylloxéra, quand le gouvernement, confiant dans un comité qui avait à sa tête le premier savant de France, M. Dumas, a fait tous ses efforts pendant de longues années pour empêcher la plantation des plants américains que la plupart des viticulteurs considèrent maintenant comme étant le principal moyen de surmonter le mal. Heureusement l'initiative individuelle, dans nos départements méridionaux, a triomphé des obstacles que lui opposait l'État. Ainsi, l'on ne saurait trop prêcher à l'État la modération dans l'exercice même de celles de ses prérogatives qui sont réputées les plus indispensables. Et il y en a, en somme, bien peu qui le soient absolument, si l'on veut regarder les choses de près. La sécurité même a pu dans certains états de civilisation être assurée, à la rigueur, autrement que par l'État : ce soin a pu être confié à des corps libres, organisés *ad hoc*, comme l'était autrefois en Espagne la sainte Hermandad, comme le sont encore en Angleterre les « constables spéciaux ». Il n'y a donc guère d'attributions de l'État qui soient rigoureusement nécessaires : il y a des habitudes prises dont il faut tenir compte, mais il faut se garder d'en prendre de nouvelles, ou de laisser s'invétérer celles qui existent, lorsqu'elles n'ont pas encore de profondes racines.

Ainsi, M. Leroy-Beaulieu ne voit pas sans inquiétude les rapides empiètements de l'État dans le domaine de l'instruction. Il ne voit guère d'enseignement, de quelque degré que ce soit, depuis le plus élémentaire jusqu'au plus élevé, qui ne puisse être donné par des particuliers, par des associations, aussi bien et mieux que par l'État. Il cite plusieurs exemples de grandes institutions scientifiques, d'universités, d'écoles fondées et entretenues par l'initiative et par la libéralité privées, en Angleterre, aux États-Unis, en France même, et qui ne manqueraient pas de se multiplier si l'État ne s'était arrogé le monopole de la direction des intelligences.

En France, l'un des établissements qui jouissent de la plus grande considération et de la plus grande influence, l'École libre des sciences politiques, est une fondation privée. Il en a été de même de l'École centrale des arts et manufactures, de même de l'École Monge. Des particuliers, dans ces derniers temps, ont fondé des observatoires, et les plus beaux instruments dont se soit enrichi, dans ces derniers temps, notre grand Observatoire de Paris sont des dons privés. Certainement, laissée à l'initiative libre, l'instruction primaire se serait répandue un peu plus lentement qu'avec l'aide de l'État, mais elle aurait fini par pénétrer partout, et l'on aurait épargné à l'État des

difficultés innombrables. Cette question de l'instruction primaire est et restera le plus grand souci de l'État. Tous les esprits sont divisés dans la société moderne. L'État doit donc respecter les diverses opinions; il lui est impossible de le faire dans l'enseignement. Ainsi, le conseil municipal de Paris a émis dernièrement un vote dont la conséquence devait être que les mots de Dieu, âme, prière et beaucoup d'autres ne devaient plus figurer dans les livres scolaires. C'était montrer combien l'État est peu fait pour être éducateur.

Il faut remarquer que l'État, qui représente la permanence et la perpétuité, est lui-même, chez les peuples modernes, tout ce qu'il y a de plus changeant; c'est l'instabilité même, puisque, en somme, il s'incarne dans un personnel gouvernemental soumis à toutes les vicissitudes de la politique, et qui change du tout au tout à de courts intervalles. On fait des lois, on en fait sans cesse; mais les lois que l'on est le plus empressé à faire ne sont pas d'ordinaire les plus utiles; elles n'ont, le plus souvent, pour but que de modifier des lois antérieures rendues par le parti qui était la veille au pouvoir, en attendant qu'elles soient elles-mêmes modifiées par le parti qui sera au pouvoir demain.

L'État a cependant encore un rôle important; il a à « dire le droit », à créer des formules pour les contrats. Il existe, à la vérité, ou il a existé des sociétés où le droit s'établissait par des coutumes qui, à la longue, prenaient force de loi (c'était l'idéal de feu Le Play); mais les sociétés modernes ne s'accommodent plus du droit coutumier; elles préfèrent des lois écrites et accordent sans difficulté à l'État le pouvoir de régler même les conditions d'existence de la famille, la transmission des biens, etc. : pouvoir énorme dont il importe que l'État n'use qu'en se conformant lui-même à ces lois supérieures que Montesquieu définit admirablement « les rapports nécessaires qui résultent de la nature des choses. » On a voulu poser en règle qu'en dehors de ses fonctions habituelles et réputées indispensables, l'État doit se charger des services qu'il peut accomplir mieux que l'industrie privée. Mais M. Leroy-Beaulieu trouve cette doctrine singulièrement dangereuse. Quand même il serait prouvé — ce qui n'est pas — que l'État exploiterait mieux les chemins de fer, les assurances, M. Leroy-Beaulieu ne consentirait pas qu'il le fît. Il y a, en effet, quelque chose qui est très supérieur à un procédé technique quelconque, c'est l'habitude de l'initiative individuelle et de la responsabilité : c'est la variété et la souplesse dans la vie nationale. S'agit-il des caisses d'épargne ? L'État offre sans doute aux déposants une entière sécurité, mais en absorbant les épargnes et les capitaux de la nation et en les employant à des usages improductifs,

il paralyse le crédit, l'industrie, l'esprit d'initiative, il détourne et tarit les sources de la richesse. En résumé, il y a de nombreux inconvénients et de graves dangers à étendre les attributions de l'État ; il y a tout avantage à les restreindre le plus possible : on peut être assuré que dans ce sens aucun excès n'est à craindre.

M. G. de Molinari est d'avis que la question des attributions de l'État est trop vaste pour être traitée dans toute son étendue : il faudrait d'abord la circonscrire à ses limites naturelles, en évitant de la joindre, comme on l'a fait dans la dernière séance, à celle du mode de constitution de l'État. A cette occasion, M. Limousin a adressé à l'orateur une grave imputation : celle d'être un anarchiste. Ce n'est du reste pas la première fois, et ce n'est pas non plus la première fois que l'orateur proteste contre cette accusation, mais M. Limousin insiste. La situation de l'orateur en cette affaire n'est pas sans analogie avec celle du *Médecin malgré lui*. Il est un *anarchiste malgré lui*. L'accusation de M. Limousin se fonde sur ce fait que l'orateur assigne pour base au principe d'autorité la souveraineté individuelle et non la souveraineté du peuple ; mais en admettant même qu'il se trompe, peut-on en conclure qu'il veuille supprimer l'autorité et vouer la société à l'anarchie ? Les théoriciens de la souveraineté du peuple n'ont-ils pas été accusés aussi par les théoriciens du droit divin de vouloir supprimer le principe d'autorité ? Quoi qu'il en soit, la question des attributions de l'État est complètement distincte de celle de sa constitution. Comme toutes les autres entreprises, un gouvernement a ses attributions naturelles, qui sont les mêmes, soit qu'il s'appuie sur le principe du droit divin, de la souveraineté du peuple ou de la souveraineté individuelle, et quelle que soit sa forme, monarchie absolue, constitutionnelle, république oligarchique, démocratique, etc., etc. C'est comme une banque qui a certaines attributions, telles que l'émission des billets, l'escompte, les dépôts, qu'elle soit établie sous le régime du monopole et du privilège, ou sous le régime de la liberté. Quelles sont donc les attributions naturelles de l'État ? Pour résoudre cette question, il faut rechercher, selon l'orateur, quelles sont actuellement les attributions des États civilisés, et examiner lesquelles doivent être considérées comme leur appartenant naturellement, et lesquelles sont parasites. Ces attributions, on peut les partager en deux grandes catégories. L'État est un assureur et un tuteur. A titre d'assureur, ses fonctions consistent à garantir la vie, la propriété et la liberté des individus, contre toute atteinte intérieure et extérieure. C'est là une attribution naturelle et essentielle que tous les économistes s'accordent à lui conférer. Il n'y a entre eux

aucun dissentiment sur cette question, quelque diverses que puissent être leurs idées sur le mode de constitution et de fonctionnement des gouvernements. C'est un point qu'on peut tenir pour acquis et sur lequel il n'y a pas lieu de discuter. Mais si les économistes sont d'accord sur la question de l'État assureur, ils ne le sont point sur celle de l'État tuteur. La tutelle de l'État s'étend et va tous les jours s'étendant davantage à un nombre infini d'objets. C'est à titre de tuteur que l'État protège l'industrie au moyen de tarifs, de subventions et de primes ; qu'il protège la littérature, la musique et même la danse, en subventionnant les théâtres, en établissant des académies et des conservatoires ; c'est encore à titre de tuteur qu'il intervient dans l'enseignement, — parce qu'il suppose que les pères de famille n'ont pas la capacité nécessaire pour choisir les instituteurs de leurs enfants et leur faire donner une instruction utile ; c'est comme tuteur qu'il se charge de la fabrication de la monnaie, du transport des lettres et des petits paquets, des dépêches télégraphiques, auxquels il va joindre bientôt les communications téléphoniques ; qu'il intervient dans l'industrie des chemins de fer, soit qu'il les construise et les exploite lui-même, soit qu'il en attribue le monopole à des compagnies qu'il règlemente plus ou moins étroitement et qu'il surveille plus ou moins attentivement ; qu'il intervient en matière de crédit en accordant à une banque le privilège exclusif de l'émission des billets, en se chargeant des dépôts des caisses d'épargne, etc. ; qu'il subventionne les cultes, qu'il règlemente les associations, et que sais-je encore ? Toutes ces interventions, toutes ces tutelles sont motivées par la nécessité de suppléer au défaut de capacité des individus ou à leur impuissance à établir des services indispensables, ou bien encore par la nécessité de les protéger contre l'oppression de monopoles plus ou moins authentiques, comme aussi, dans le cas de la littérature, de la musique et de la danse, d'empêcher le niveau esthétique de la nation de s'abaisser. Ne disait-on pas, dans l'enquête sur les théâtres de 1849, que la liberté des entreprises dramatiques nous ramènerait aux jeux du cirque et aux luttes de la Barrière-du-Combat ? Eh bien ! si l'on étudie les opinions des économistes sur ces branches multiples de la tutelle de l'État, on s'aperçoit qu'ils sont extrêmement divisés ; que s'ils sont presque unanimes, par exemple, à repousser la protection de l'industrie, ils le sont beaucoup moins quand il s'agit de l'intervention de l'État dans l'enseignement ; qu'un bon nombre d'entre eux croient à la nécessité de l'intervention de l'État en matière de chemins de fer, un plus grand nombre à cette nécessité pour le transport des lettres et des dépêches télégraphiques, sans parler du reste. Que devrions-nous donc faire, sinon pour nous met-

tre d'accord, chose difficile, au moins pour constater quelles sont sur les différentes branches de l'intervention de l'État les opinions dominantes parmi nous? Nous devrions les examiner séparément, une à une, en étudiant dans chacune les avantages et les inconvénients de l'intervention. Cet examen fait, nous aurions en quelque sorte l'inventaire de l'opinion des économistes sur la question des attributions de l'État.

Pour ce qui concerne l'orateur, il n'accorde à l'État que les fonctions d'assureur; il lui refuse absolument celles de tuteur. Il se contente de présenter à l'appui de cette opinion deux simples observations : la première, c'est qu'à mesure que l'État étend le cercle de ses attributions et de ses fonctions, il devient moins capable de les remplir. Supposons, dit-il, qu'une Compagnie de chemins de fer, qui a pour attribution naturelle de transporter des voyageurs et des marchandises, se mette à fabriquer elle-même ses locomotives et ses wagons; qu'elle se mette encore à exploiter des mines de fer, des hauts-fourneaux et des charbonnages, sous le prétexte qu'elle consomme du fer et du charbon; qu'elle produise du blé et fabrique du pain pour la nourriture de ses ouvriers, n'est-il pas clair qu'à mesure qu'elle étendra et diversifiera ainsi ses opérations elle deviendra moins capable de remplir économiquement ses fonctions naturelles? N'en est-il pas de même pour l'État? Si la police devient de plus en plus insuffisante, la justice de plus en plus lente et chère, n'est-ce point parce que l'État au lieu de s'occuper exclusivement de ces services essentiels, éparpille son attention et ses forces sur une infinité d'autres? La seconde observation, qui se présente à l'esprit de l'orateur, c'est que dans un pays où tous les citoyens ont été déclarés politiquement majeurs et capables de s'occuper des affaires de l'État, on les traite de plus en plus comme s'ils étaient économiquement mineurs et incapables de s'occuper de leurs affaires. L'orateur voudrait donc enlever à l'État toutes ses attributions de tuteur pour le réduire à celui d'assureur, c'est-à-dire à la garantie de la propriété et de la liberté des personnes. L'État gendarme, voilà son idéal! Il établit toutefois une exception, laquelle même n'en est pas une, en faveur des mineurs, qui sont incapables de se protéger eux-mêmes. Il est partisan des lois qui limitent la durée du travail des enfants dans les manufactures, quoiqu'il ne se fasse aucune illusion sur la capacité et le zèle de l'État à faire observer ces lois; il va même plus loin, en matière de protection des mineurs qu'un certain nombre de ses collègues, et il rappelle à ce propos la discussion qu'il a soutenue, il y a vingt-cinq ans, contre son confrère et ami M. Frédéric Passy, au sujet de l'enseignement obligatoire. S'il n'est partisan ni de la gra-

tuité ni de la laïcité à outrance de l'enseignement, il est d'avis que les parents ont, dans l'état actuel de la société, l'obligation naturelle de donner à leurs enfants un minimum d'instruction, et que l'État a le droit de les y contraindre, en sa qualité de protecteur de ceux qui sont incapables de se protéger eux-mêmes; mais là doit se borner, selon l'orateur, l'intervention de l'État. Il n'ignore pas que cette opinion est en complète opposition avec les tendances actuelles des gouvernements et même des peuples, et que nous allons, au contraire, aujourd'hui, à un *maximum* d'intervention et d'attributions de l'État, autrement dit au socialisme. Si nous nous laissions entraîner par le courant, nous passerions, nous aussi, au socialisme et nous devrions changer la dénomination de notre société. C'est pourquoi l'orateur conclut en disant qu'au lieu d'augmenter les attributions de l'État il faut les diminuer et se rapprocher de plus en plus du *minimum*.

M. **E. Alglave** veut répondre à une assertion de M. Nottelle, disant que la société doit répandre parmi ses membres le plus de bonheur possible. Il fait remarquer que tout le socialisme sort naturellement d'une semblable formule. Le protectionnisme, en particulier, y trouve immédiatement sa justification.

M. de Molinari et d'autres orateurs ont dit qu'il faut examiner chaque cas en particulier. M. Alglave croit qu'il est possible de formuler un principe, de dire, par exemple, que l'État doit la *sécurité*, la *viabilité* aussi, et qu'il ne doit que cela. Mais il ne doit pas se charger d'autre chose, sous le prétexte qu'il « ferait mieux » que les particuliers, car il tuerait alors l'initiative individuelle.

En dehors de cela, l'État, reconnaissant le droit de propriété, est maître d'y apporter toutes les restrictions compatibles avec l'état des mœurs.

De même pour la protection des mineurs, des faibles ; mais ce n'est plus là une attribution « économique ».

L'État peut avoir encore à intervenir pour des œuvres de charité, pour la protection des lettres, des arts, de la danse, parce que l'État tient à ce qu'il y ait des danseuses et des hommes de lettres. Mais l'avis de M. Alglave est que l'État a tort de se mêler des théâtres.

Quant à l'instruction des jeunes générations, l'intervention de l'État ne peut se justifier qu'en raison des intérêts politiques mis là en cause.

En somme, la source de toute richesse est l'énergie des caractères individuels, énergie que l'action gouvernementale ne peut qu'affaiblir.

M. **Fréd. Passy** n'essaye pas, vu l'heure avancée, de résumer la

discussion. Il aurait cependant quelques réserves à formuler à propos de certaines paroles de M. Alglave, spécialement ; par exemple, au sujet du principe de propriété, M. Passy fait remarquer que l'État ne *crée* pas la propriété, mais la *consacre* et la *protège*. Mais il ne fait que signaler ce point.

M. Fréd. Passy préfère insister sur les dernières paroles de M. Alglave, sur la dernière formule, parce que là, il le pense, du moins, tous les assistants sont d'accord, sont unanimes pour restreindre le rôle de l'État. Oui, les attributions de l'État doivent être limitées au strict minimum.

En outre, on l'a bien fait remarquer, — si l'action de l'État est celle d'une personne permanente, il faut se souvenir que l'État, c'est « un Monsieur », c'est un individu ayant ses opinions personnelles, ses erreurs, sa variabilité individuelle.

En résumé, l'autorité a pour principale mission de sauvegarder la *liberté*, la *sécurité*, tout en assurant la *protection* des enfants et des faibles.

La séance est levée à onze heures et demie.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

L'impôt sur le pain, la réaction protectionniste et les résultats des traités de commerce, par M. FOURNIER DE FLAIX [1].

Relèvement de l'agriculture. Étude et solutions pratiques des principales questions agricoles de notre temps, par M. GEORGES LAFARGUE, avec une préface de M. P. JOIGNEAUX [2].

Rapport fait à l'Assemblée nationale constituante, le 21 août 1848, au nom de son Comité d'agriculture et de crédit foncier, sur le projet de décret relatif à l'organisation de l'enseignement de l'agriculture en France, par RICHARD (du Cantal) [3].

Smyrne et l'Asie mineure au point de vue économique et commercial, par DEMETRIUS GEORGIADÈS (de Smyrne), avec préface de M. ARTHUR MANGIN [4]. (Une carte et un plan.)

La question sociale et l'enquête sur la crise industrielle, par M. EDMOND VILLEY [5].

---

[1] *Paris*, Guillaumin et Cᵉ, 1885, in-8.

[2] *Paris*, Guillaumin et Cᵉ, 1885, in-8.

[3] *Paris*, Hachette, 1885, in-18.

[4] *Paris*, A. Chaix, 1885, in-8.

[5] *Caen*, impr. de Leblanc-Hardel, 1884, in-8.

L'assegno bancario. Studio economico legale, per DOMENICO RUGGERI [1].

L'instruction primaire aux États-Unis. Rapport présenté au Ministre de l'instruction publique, par PAUL PASSY [2].

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans. Mardi 10 février 1885. *Manifestation de la colonie française à l'Exposition universelle.* Discours du vicomte PAUL D'ABZAC, consul général de France [3].

Banche popolari a responsabilità illimitata. Schulze-Delitzsch, Raiffeisen e Wollemberg, per FRANCESCO VIGANÒ [4].

Chambre des députés. Discours prononcés par M. FRÉDÉRIC PASSY. Séances du 9 et du 23 février 1885. *Discussion des propositions de loi portant modification du tarif général des douanes (droits sur les céréales)* [5].

Le Rio-Paraguay. Journal commercial, agricole, littéraire et scientifique [6].

Ministerul de interne. Oficiul central de statistica. Statistica judiciara din Romania pe anul 1879 [7].

La liberté commerciale et le droit projeté sur les blés, par ED. AYNARD [8].

Règlement définitif du budget de l'Empire de Russie pour l'exercice 1883 [9].

Bulletin de la Société industrielle de Reims, 1885. T. XII, n° 59 [10].

Société de géographie commerciale du Havre. Bulletin n° 2, novembre 1884 [11].

---

1 *Messina*, tip. Ribera, 1884, in-8.

2 *Paris*, Delagrave, 1885, in-18.

3 *Nouvelle-Orléans.*

4 *Milano*, tip. Zanaboni e Gabuzzi, 1885, in-8.

5 *Paris*, impr. du *Journal officiel*, in-4.

6 *Assuncion du Paraguay*, 1884, nos 1 et 3.

7 *Bucuresci*, tip. Statului, 1884, in-fol.

8 *Lyon*, impr. de Waltener, 1885, in-4.

9 *Saint-Pétersbourg*, impr. de Trenké et Fusnot, 1884, in-8.

10 *Reims*, impr. de Masson-Gérard, 1885, in-8.

11 *Havre*, impr. de la Société des Anciens courtiers, 1884, in 8.

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 18 FÉVRIER 1885.

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES.

COMMUNICATIONS : Le cinquantième anniversaire de la Société de statistique de Londres. — Projet d'un prix international à décerner par la Société de statistique de Paris en 1887. — L'étude et l'enseignement de la statistique militaire. — La statistique des caisses de secours pour les mineurs.

DISCUSSION : La Crise agricole et les remèdes qu'elle comporte. (*Suite.*)

La séance est présidée par M. D. Wilson, qui supplée M. Léon Say, président, absent pour raison de santé.

La réunion procède à l'admission de membres nouveaux.

Sont nommés membres fondateurs : MM. E. Carles, professeur au Collège Chaptal, et E. Mathieu, avocat à la Cour d'appel.

Sont élus membres titulaires : MM. Cottin-Angar, directeur de la Société d'assurance mutuelle de Seine-et-Oise ; Charles Thierry-Mieg, membre de la Société d'économie politique ; Eugène Lechartier, publiciste.

M. *Beaurin-Gressier*, rapporteur de la commission des comptes, lit les conclusions de son Rapport sur les comptes de 1884 et sur le budget de l'exercice de 1885.

M. *Cheysson*, au nom du Conseil, donne lecture d'un Rapport sur le projet de concours pour un prix international à décerner par la Société en 1887. Les conclusions de ce Rapport seront discutées dans la séance du 18 mars.

Le Président fait part à la réunion de l'invitation adressée à la Société de statistique de Paris par la Société de statistique de Londres, qui doit célébrer, le 22 juin prochain, le cinquantième anniversaire de sa fondation.

M. *T. Loua*, secrétaire général, rappelle que la Société de statistique de Paris célébrera, elle, son vingt-cinquième anniversaire dans les premiers jours de ce même mois de juin. Il donne lecture de la lettre d'invitation adressée par le Bureau aux chefs de statistique et autres savants étrangers convoqués à Paris pour cette solennité.

Le Secrétaire général dépouille la correspondance et énumère les publications reçues par la Société depuis la précédente réunion.

A propos d'une brochure sur l'*Étude et l'enseignement de la statistique militaire*, offerte à la Société par M. le colonel Chanoine, l'auteur

fait ressortir tout l'intérêt qui s'attache à une bonne statistique de la force militaire des États.

L'importance de la statistique militaire a été depuis longtemps reconnue en Angleterre, en Prusse, et surtout en Russie où elle forme, depuis longtemps, la matière d'un cours complet.

Pour montrer par quelques exemples combien les données de la statistique générale s'appliquent à la statistique militaire, on peut constater que si la Russie, par exemple, avec ses 80 millions d'habitants, ne peut mettre en ligne que 700.000 hommes, c'est que ses ressources financières ne lui permettent pas d'entretenir un effectif plus considérable. En Angleterre, le nerf de la guerre, l'argent, est abondant, mais, faute d'une organisation rationnelle, elle ne peut avoir sous les armes plus de 200.000 hommes. Ailleurs, ce sont des chevaux qui manquent, ailleurs encore, le système défensif peut laisser à désirer.

Toutes ces études doivent être combinées pour se rendre compte de la force défensive et offensive des États, et rien ne doit être négligé pour donner à cette force son maximum d'utilité.

D'après ces considérations, on peut admettre pour la statistique militaire trois divisions principales :

I. Une introduction contenant, au point de vue militaire, une revue complète des forces fondamentales de l'État et des éléments qui le constituent, pris chacun au point de vue de l'influence générale qu'ils peuvent exercer sur la force militaire de l'ensemble ;

II. L'examen détaillé des forces armées de terre et de mer, les moyens employés pour les constituer, les équiper, les entretenir et les préparer en temps de guerre ;

III. L'examen des situations stratégiques dans lesquelles se trouve l'État sur tel ou tel théâtre de guerre, contre telle ou telle puissance, en tenant compte des objectifs et des éventualités les plus probables.

On ne saurait donc trop encourager, en France, la création d'un cours de statistique militaire, analogue à celui qui se fait en Russie, et qui ne tarderait pas à lui être supérieur. Il y a là une nécessité patriotique sur laquelle il est inutile d'insister.

M. *O. Keller* prend la parole pour résumer les conclusions d'une *Statistique des caisses de secours pour les mineurs*, publiée à la suite d'une enquête entreprise par le Ministère des travaux publics, sur un vœu émis par la Société de statistique.

Des institutions de prévoyance très variées fonctionnent dans les houillères françaises, et presque tous les mineurs sont appelés à en profiter. La plupart des compagnies viennent puissamment en aide à leurs ouvriers ainsi qu'à leurs familles. Plusieurs d'entre elles ont ajouté à leurs caisses de secours ordinaires des caisses de retraites bien dotées et dont le fonc-

tionnement présente de sérieuses garanties ; enfin, le service médical est organisé de manière à s'étendre aux malades aussi bien qu'aux blessés.

Pour donner une idée nette de l'importance des sommes qui sont consacrées aux secours pécuniaires et au service médical, on constate qu'en 1882 le montant de ces secours s'est élevé, en France, à 5.212.000 fr.; or, comme pendant le même exercice la production houillère s'est élevée à 20.600.000 tonnes, on trouve que le montant des secours correspond à 25 centimes par tonne de charbon extraite.

Comme, d'autre part, l'impôt proportionnel établi par la loi du 21 avril 1810, lequel correspond à 5 0/0 du revenu net des mines, grève chaque tonne de combustible de 12 centimes environ, on peut dire que les frais de secours dont il s'agit, sans parler des cités ouvrières, des écoles, des allocations gratuites de charbon, etc., équivalent au moins au double de l'impôt, et représentent par conséquent plus de 10 0/0 du revenu net imposable.

La moyenne de ces secours est, pour chaque ouvrier participant, de 47 fr. 71 c.; or, si l'on compare ces résultats à ceux de la Belgique, où les caisses de prévoyance pour les mineurs sont depuis longtemps en pleine activité, on voit que la moyenne en ce pays n'est que de 33 fr. 20 c. par tête. Les chiffres pour la France sont donc beaucoup plus élevés, et c'est ce qu'on ignorait complètement avant de connaître les résultats de notre statistique.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la crise agricole.

M. *Duquesnel* déclare que, à son avis, et pour le moment du moins, la crise agricole est loin d'être aussi intense qu'on le prétend. Et d'abord elle ne porte réellement que sur le froment, c'est-à-dire sur une seule de nos huit céréales, et elle n'affecte par conséquent qu'une production de 105 millions d'hectolitres pour une récolte totale de 365 millions. Quant au prix du blé, sa diminution a été, en définitive, peu importante, puisqu'elle n'a pas atteint, dans ces dernières années, plus de 10 0/0.

Cet équilibre des prix, dont la principale cause est dans la concurrence des blés étrangers, et principalement de celui des États-Unis et de la Russie, n'en est pas moins un symptôme inquiétant pour l'avenir, en ce qu'il ne laisse aucune marge à l'agriculteur pour compenser les pertes qu'il éprouve lorsque le prix du blé descend au-dessous de 20 francs.

A cette situation, dont on ne peut méconnaître le danger, quels remèdes propose-t-on ? Ils sont jusqu'à présent au nombre de trois :

1° Une élévation sur les droits de douane ;

2° Une diminution de prix de fermage, et celle de l'impôt fixé sur les propriétés agricoles ;

3° L'amélioration des cultures.

Il ne sera pas difficile de prouver que ces remèdes ne sont que des palliatifs et ne peuvent produire d'effets permanents.

Il est certain d'abord que l'élévation des droits n'est pas en mesure d'arrêter la concurrence étrangère. La production des États-Unis et celle de la Russie dépassant de beaucoup les commandes locales, leurs blés peuvent être vendus à tout prix, ce qui vaut encore mieux que de les laisser perdre.

L'abaissement du prix de fermage pourra produire un effet transitoire, mais que peut cet abaissement contre des pays où la valeur des terres est presque nulle et, par conséquent, le prix du fermage tout à fait insignifiant ?

Enfin, les progrès de l'agriculture peuvent produire des bénéfices passagers, mais nos concurrents ne tarderont pas à réaliser chez eux les mêmes progrès en empruntant nos méthodes et nos procédés, et tout sera à recommencer.

En ce qui le concerne, l'orateur pense qu'il y a lieu de favoriser, en France, l'extension des cultures et des productions pour lesquelles, grâce à son climat et à son heureuse position, elle n'a à craindre aucune concurrence possible.

On peut citer à cet égard la production des volailles, celle des œufs, celle des primeurs, celle des fruits, etc. Il y a, dans ces productions, des ressources qui, jusqu'à présent, n'ont pas été exploitées d'une manière assez générale. Mais avant de se décider dans le sens d'une augmentation de ces produits, il serait nécessaire que les agronomes pussent établir une statistique exacte des terres à céréales qui peuvent se prêter à une transformation en bois, en prairies et en cultures diverses analogues à celles qui viennent d'être citées.

M. *de Sauvage* donne lecture d'une note dans laquelle il cherche à démontrer les points suivants :

1° L'exagération des *fumures* n'a qu'une influence limitée sur les quantités produites, et diminue sensiblement le bénéfice à l'hectare ;

2° Les spéculations animales dans les exploitations de culture intensive, c'est-à-dire dans celles où il n'y a pas de prairies naturelles, doivent être étudiées avec le plus grand soin, sous peine d'occasionner des pertes considérables ;

3° La valeur des pailles, laquelle varie de 12 à 40 0/0 de la valeur totale de la récolte, contribue dans une forte proportion à l'élévation ou à l'abaissement du prix de revient. Elles doivent donc entrer en ligne de compte dans l'évaluation des bénéfices résultant de la culture céréale.

Les chiffres précis sur lesquels M. de Sauvage s'appuie sont de ceux qu'on doit nécessairement consulter pour apprécier, dans chaque ex-

ploitation, la situation de l'agriculture, et se rendre compte exactement de l'étendue de la crise qu'on voudrait conjurer.

Passant au second sujet inscrit à l'ordre du jour : *la Question coloniale*, M. Cerisier expose les vues générales sur lesquelles la discussion pourra s'ouvrir.

M. *Cerisier* regrette de n'avoir pas donné, dans la conférence qu'il a faite sur les colonies françaises, une place suffisante à la statistique, et il expose un programme de questions en quatre parties, qui lui paraissent devoir embrasser tous les faits qui se rapportent à la question coloniale.

L'heure étant trop avancée pour entamer cette importante discussion, M. Cerisier se contente de faire défiler sous les yeux de l'assemblée de nombreuses projections produites par l'appareil Molteni, projections qu'il décrit sommairement au fur et à mesure de leur apparition.

La question de la Colonisation est inscrite à l'ordre du jour de la séance du 18 mars, avec la suite de la discussion sur la question agricole.

M. de Crisenoy doit également donner un compte rendu de la dernière Statistique financière des communes de la France.

SOCIÉTÉ DES AGRICULTEURS DE FRANCE

SESSION DE 1885.

Le Congrès annuel de la Société des agriculteurs de France présentait, cette fois, un intérêt exceptionnel, car il s'ouvrait à la veille du grand débat attendu à la Chambre des députés sur la question du blé. Quelques semaines auparavant, du reste, la Société avait tenu dans la salle de la Société d'horticulture, rue de Grenelle, des assises spéciales, afin de stimuler l'ardeur des partisans de la taxe sur les céréales et d'encourager les revendications acharnées des prétendus amis de la culture française. Aussi était-il facile de prévoir que la *great attraction* du Congrès de 1885 serait la manifestation solennelle des nombreux membres de la Société des agriculteurs en faveur de l'élévation des droits sur le blé et autres grains étrangers.

C'est le lundi 9 février que la session a été ouverte, à l'Hôtel Continental, par un discours de M. de Dampierre, président de la Société. Le discours, comme de juste, n'était qu'une énergique protestation au nom de l'agriculture qui réclame, dit-on, les droits *compensateurs* seuls capables de la sauver. Mais, — et le passage est à signaler à ceux qui se figurent en avoir fini avec les réclamations des protectionnistes parce qu'ils ont voté 3 fr. sur le blé, 6 fr. sur la farine, etc., — mais M. le

marquis de Dampierre ajoutait cette déclaration significative : « Qu'il « soit bien entendu, Messieurs, que tout ne sera pas dit si vous obtenez « les droits compensateurs que vous demandez aujourd'hui. Il nous « faudra agir et protester ; nous agirons et nous protesterons tant que « nous n'aurons pas vu la fin du régime économique (le prétendu libre-« échange actuel) qui conduit notre pays à la ruine et qu'une expérience « de vingt-cinq ans suffit à faire juger... »

La question du blé, on le voit, n'est pour les protectionnistes qu'une entrée en campagne. Comme nous l'avons dit souvent dans ce journal, ils ont simplement placé les agriculteurs à l'avant-garde.

Résumons rapidement les résultats des discussions générales des membres du Congrès, discussions qui ont commencé dans la séance du mardi 10 février, par un long débat sur la réforme des tarifs de douane. Inutile de reproduire ou même d'analyser ce débat, auquel on s'est attardé sans grand profit, car tout le monde en connaissait bien d'avance la conclusion. Disons seulement qu'il s'était clos par un vœu qui demandait les taxes douanières que voici : froment, méteil, épeautre, 5 fr. par quintal ; seigle, avoine, orge, maïs, 3 fr. ; farine de toute nature, 9 fr. ; moutons, par tête, 7 fr. ; bœufs, 60 fr. ; vaches, 40 fr. ; porcs, 15 fr. ; porcs de lait, 3 fr. ; viandes fraîches, 20 fr. les 100 kil. ; viandes salées, 15 fr. La Chambre des députés n'a pas donné entière satisfaction à ce vœu, en ce qui concerne les céréales ; espérons qu'elle sera encore plus raisonnable en ce qui regarde le bétail étranger et les viandes importées.

L'assemblée des Agriculteurs a également demandé l'emploi, au profit de l'agriculture, du produit des droits ci-dessus, avec l'abrogation de toutes les mesures favorisant la concurrence étrangère. Elle a voté encore la diminution des dépenses publiques et un large dégrèvement de l'impôt foncier sur la propriété non bâtie ; réduction des droits de mutation sur les ventes immobilières ; diminution du droit d'enregistrement et de timbre dans les ventes judiciaires d'immeubles et substitution de droits proportionnels au droit fixe, afin que l'impôt ne dépasse jamais un maximum de 10 0/0.

M. Bouley, dans une très intéressante communication, a mis les agriculteurs au courant des dernières études de M. Pasteur sur la rage et les maladies infectieuses qui décriment les troupeaux. C'était, pour la Société, une nouvelle occasion de manifester ses sentiments d'admiration et de reconnaissance pour les immenses services rendus par M. Pasteur à l'agriculture.

Sur un Rapport de M. Barbié du Bocage, le Congrès a émis le vœu que l'administration des bois et des forêts des communes fût maintenue entre les mains du service forestier.

La Société des agriculteurs de France possède une Commission permanente des engrais qui, en dehors de ses études techniques sur l'emploi des diverses matières fertilisantes, s'est occupée, de concert avec la Commission de législation, du projet de loi déposé récemment par le Ministre de l'agriculture, dans le but de réprimer les fraudes sur les engrais. La Commission a reconnu l'inutilité de cette loi, qui n'atteindrait pas le but proposé et qui serait certainement une gêne considérable pour le commerce loyal ; mieux vaut laisser les choses en l'état. La législation actuelle lui paraît suffisante pour atteindre les fraudeurs. Tout au plus y aurait-il lieu, si l'on y tenait, de rendre applicable aux engrais la loi du 27 mars 1851 qui punit les falsifications des produits alimentaires.

M. Ameline de la Briselainne a présenté un Rapport sur le projet de loi déposé il y a quelque temps à la Chambre, au sujet de la représentation de l'agriculture. La Société, à cette occasion, a renouvelé ses vœux antérieurs, en ajoutant qu'elle ne pouvait toujours pas se rallier au projet du Ministre de l'agriculture.

Citons encore deux vœux demandant, l'un, le dégrèvement des terres plantées en mûriers, l'autre, l'élévation des subventions accordées par l'État aux orphelinats agricoles.

Déjà, dans quelques régions, conformément à la loi du 21 mars 1884 sur les Syndicats professionnels, on a vu se former des syndicats agricoles. La Société a renvoyé à son Conseil d'administration l'examen des mesures à prendre pour favoriser la formation de groupes de ce genre, qui lui paraissent devoir rendre de véritables services dans les campagnes.

Le Conseil de la Société doit également procéder à une enquête sur les services rendus à l'agriculture par les associations de crédit mutuel et les banques populaires qui existent à l'étranger ou qui viendraient à être fondées en France, et il étudiera en même temps les moyens de propager dans notre pays ces utiles institutions.

Deux autres vœux demandent l'achat exclusif de chevaux français pour la remonte en temps de paix, ainsi que le maintien du décret de 1881, relatif à la prohibition des viandes salées de porc américain.

La Société réclame encore l'exécution immédiate de la loi du 20 décembre 1879 relative aux canaux dérivés du Rhône. Après avoir signalé les conditions tout à fait défavorables de l'installation matérielle de l'Institut national agronomique, un Rapport de M. Boitel insiste sur l'opportunité de la création de deux nouvelles écoles nationales, dont l'une serait située près de Toulouse et l'autre près de Clermond-Ferrand. Il y aurait aussi lieu d'augmenter le nombre des écoles pratiques d'agriculture. M. Bouley, au sujet de l'enseignement vétérinaire, demandait également que le budget des écoles spéciales fût mis en rapport avec les progrès et l'état actuel de la science vétérinaire.

Le Congrès, sur un Rapport de M. Paixhans, a réclamé la remise en vigueur des tarifs commerciaux supprimés par la Compagnie des chemins de fer de l'Est, tarifs qui étaient inférieurs aux nouveaux. Néanmoins, la Société voudrait voir s'étendre par les autres compagnies, à tout le réseau français, les tarifs agricoles de l'Est.

La Société est hostile à la proposition de loi déposée par M. Fleury sur la mobilisation de la propriété foncière. Mais elle réclame toujours l'abaissement à 25 fr. du droit sur l'alcool employé au vinage ; elle voudrait en outre que des mesures fussent prises pour que, dès les vendanges prochaines, les viticulteurs français pussent profiter du sucrage à prix réduit, dont il est question dans la dernière loi sur les sucres. On sait que le Gouvernement est assez embarrassé pour organiser le système de détaxe des sucres destinés à cet usage. Nous verrons sans doute un nouveau remaniement du régime de l'industrie sucrière, avant que la fabrication des vins de sucre ait été réglementée conformément aux désirs des intéressés.

C. L.

COMPTES RENDUS

La crise, — la baisse des prix, — la monnaie, par M. Alphonse Allard. In-4°, Paris, Guillaumin, et Bruxelles, Muquardt, 1885.

J'ai eu, à plusieurs reprises, et tout récemment encore, ici même, à traiter de la question monétaire, et à chaque fois j'ai dû constater, et j'ai eu plaisir à constater avec quel soin et quelle science elle était étudiée par les économistes et le monde des affaires. C'est une satisfaction du même ordre que j'ai éprouvée à la lecture du livre de M. Allard. Il me souvient d'avoir, au sujet d'un autre ouvrage sur la même matière, dit que pour l'exposé de la question, au point de vue historique et dogmatique, il était un des plus satisfaisants que j'eusse rencontrés ; je ne puis, pour celui-ci, que répéter la même déclaration. En vérité, c'est une joie pour un critique de tomber sur de pareils ouvrages, où se rencontrent à un égal degré la science, la bonne foi et la modération.

Je ne voudrais pas que cette déclaration fût considérée comme l'exorde d'une critique. Cependant je dois dire que, d'accord avec M. Allard pendant les neuf dixièmes de la route, je me trouve, vers la fin, forcé de me séparer de lui et de rejeter ses conclusions.

Au reste, voici sa thèse. Il y a, actuellement, une crise qui sévit sur le monde entier. Le prix de toutes choses a sensiblement baissé. Personne ne le nie plus aujourd'hui. D'où vient cela ? De la surproduction

agricole et industrielle ? Peut-être. Mais encore est-ce bien certain ? Les pays neufs où la production agricole, par exemple, a décuplé en quelques années, ressentent-ils bien vivement les effets de cette surabondance ? Il est permis d'en douter.

Donc il faut chercher une autre cause. Cette cause, c'est la rareté de la monnaie. La crise actuelle est une crise monétaire.

Et quelle est la cause de la crise ? C'est l'avilissement factice et volontaire d'un des métaux employés, de l'argent. L'Angleterre avait l'étalon unique d'or, le monde entier a cru que sa prospérité tenait à son système monétaire. L'expérience démontrait que ce système à étalon unique était défectueux, puisqu'il reposait sur une base trop étroite ; que la circulation intérieure en avait été souvent et profondément affectée ; que notamment, pour défendre une encaisse métallique insuffisante, la Banque d'Angleterre avait modifié deux fois plus souvent que la Banque de France le taux de son escompte, avec des écarts plus grands, et que les faillites des banques d'Ecosse et de l'Angleterre proprement dite avaient eu une intensité inconnue ailleurs : tous ces enseignements passaient incompris, les économistes condamnaient presque unanimement l'étalon d'argent, et les gouvernements se rangeaient à l'opinion des économistes.

L'Allemagne d'abord entreprit de s'en défaire ; elle jeta sur le marché d'énormes quantités d'argent qui en déprécièrent la valeur ; l'Union latine, envahie par ce métal qui passait chez elle au pair, en restreignit et plus tard en suspendit la frappe. Et l'on organisa ainsi partout, d'une façon certaine, la baisse que l'on avait redoutée.

Les États-Unis cependant, revenus à la circulation métallique, et la France plus tard, comprirent le danger. Ils tâchèrent d'entraver cette baisse et les effets pernicieux qu'elle entraînait. La France était liée par la convention monétaire de 1865, mais les États-Unis, libres de leurs mouvements, purent prêcher de parole et d'exemple. Ils décidèrent de fabriquer chez eux, aux termes du *Bland-bill*, des dollars en argent : au 30 juin 1884, ils en avaient un stock évalué à 1375 millions.

Mais l'Europe presque entière persistait dans ses errements. Les États-Unis, disait elle, sont intéressés dans la question. Ils veulent placer l'argent de leurs mines. Les États-Unis objectaient que, producteurs de près de 12 milliards de produits agricoles dont 6 au moins exportables, leur conviction était déterminée par tout autre chose que cet intérêt mesquin de placer quelques centaines de millions d'argent, et qu'ils ne visaient qu'à établir dans le monde un système de forte monnaie qui suffit à l'immense commerce international dont ils détenaient, on le voit, une si forte part.

Ils faisaient encore valoir d'autres considérations. « Démonétisez l'ar-

gent, disaient-ils, la contraction monétaire qui en résultera donnera au métal circulant une valeur double. Mais tous ceux, dans le monde, qui ont des dettes fixes et perpétuelles, ceux-là vont voir doubler leur dette. Au premier rang se trouveront les États. Leur dette totale est de 150 milliards. Supprimez l'argent : vous la portez en fait à 250 ou 300.

« Et puis, qu'en ferez-vous de l'argent ? Vous n'en voulez plus ; qui en voudra ? Les nations *pauvres*, celles à qui convient l'étalon d'argent ? Quelle plaisanterie ? Voici l'Inde qui, suivant votre déplorable exemple, paraît disposée à se passer de l'argent, et, en tout cas, accepte très volontiers les traites et les chèques sur Londres. La Chine, le Japon, la Turquie d'Europe et d'Asie pourront-elles absorber les 25 milliards d'argent en circulation ? Non. Alors vous le vendrez ? A qui ? A quel prix ? Quand l'Allemagne n'a pu écouler les 2 milliards et demi qu'elle en avait et suspend ses ventes depuis 1876. Vous le voyez, votre entreprise est irréalisable. Supprimer l'argent serait désastreux ; ne le fût-ce pas, c'est impossible. »

Tels étaient les arguments des Américains ; ils les développèrent, à deux reprises, à deux conférences internationales tenues, sur leur proposition, à Paris, en 1878 et en 1881. Les plus grandes puissances monétaires du monde y étaient représentées. Personne ne put rien répondre à ces arguments pressants, et l'un des délégués français, M. Denormandie, gouverneur de la Banque de France, fut autorisé à observer, à la fin de la conférence de 1881, « qu'un concours unanime avait été donné à cette thèse : qu'il existe dans le monde (depuis ces tentatives de démonétisation de l'argent) une situation monétaire mauvaise à laquelle il est nécessaire de porter remède. »

Tels sont aussi les principaux arguments que reproduit et s'approprie M. Allard. J'espère ne les avoir pas trop affaiblis en leur donnant une forme nouvelle. Il conclut en demandant le retour au bimétallisme qui, pendant trois quarts de siècle, a donné la tranquillité et la prospérité au monde commercial.

Je me retourne maintenant vers lui et je lui demande : Comment s'y prendre pour nous rendre le bimétallisme ? J'admets, pour un instant, ce que nient tant d'économistes, que la crise actuelle est une crise monétaire causée par la contraction de la circulation ; cela dépend-il de nous de revenir au bimétallisme, cela dépend-il des gouvernements ? Vous le dites, et j'y souscris. S'ils s'entendaient pour déclarer que l'or et l'argent seront admis concurremment au pair comme *legal tender*, le commerce de toutes les nations respecterait cette convention. La respecterait-il longtemps ? Toute la question est là. On en peut douter, et voici pourquoi : c'est que les causes qui ont amené la dépréciation de l'argent sont des causes naturelles sur lesquelles les lois n'ont pas

d'action. C'est que l'argent est à la fois une monnaie et une marchandise, dont la valeur est déterminée par sa rareté et son utilité. Cette rareté et cette utilité ont, dans ces dernières années, diminué. L'or est plus rare, partant plus précieux, moins lourd pour une même valeur, partant plus commode. Le commerce, pour ses besoins quotidiens, ne veut plus que de l'or ; et l'or même n'est plus suffisant. Il faut le chèque et la banque de compensation. Vous dites, il est vrai, que le chiffre des compensations au *clearing* de Londres reste stationnaire, si même il ne diminue. La cause en est-elle dans ce fait que le système est défectueux et qu'on recourt plus volontiers à la circulation métallique ? J'en doute. Le chiffre ne change pas parce qu'il a atteint du premier coup le maximum pour le commerce intérieur, et que, pour le commerce extérieur, le système des banques du continent n'est pas encore plié à l'emploi de la compensation ; sans compter que le payement en espèces, dans les pays du continent où l'argent est *legal tender*, donne d'assez jolis bénéfices pour que le commerce anglais n'ait pas cherché à y rien changer. Ce qui prouverait l'exactitude de ce raisonnement, c'est que si d'Angleterre on passe en Amérique, on voit que les clearing y ont conquis une situation prépondérante, et que sur la place de New-York, 93 0/0 des payements se font autrement qu'en monnaie ; pour les 7 0/0 qui restent, les billets de banque, puis l'or, puis l'argent, sont employés dans l'ordre où je les cite.

Si mes objections sont justes, et si la commodité et la rareté de l'or le font adopter au lieu et place de l'argent, comment empêchera-t-on les intéressés de s'en servir de préférence ? Et, si l'on admet cette préférence, comment espérer maintenir artificiellement l'égalité ? L'argent est, par un vice naturel, condamné à être abandonné.

Abandonné ? Et comment ? Et c'est ici que revient l'argument formidable des bimétallistes, présenté par M. Allard sous une forme si saisissante. Abandonner l'argent ? L'abandonner purement et simplement ? Non, nul n'y songe. Le vendre ? A qui ? Et à quel prix ?

Gardons-le, j'y consens. Qui calculera notre perte à le garder ? Peut-on prévoir dans l'avenir la limite de la dépréciation de l'argent ? Elle est aujourd'hui de 18 à 20 0/0, est-il sûr qu'elle ne s'accentue pas davantage ? Qui peut rien affirmer ? Si les produits des mines vont toujours en augmentant, comment empêcher de diminuer une denrée toujours plus commune. La répugnance du commerce n'ira qu'en augmentant à coup sûr. Le jour où elle sera invincible, que fera-t-on de l'argent qu'on aura continué à accepter à une valeur *depuis longtemps* exagérée ? Il faudra vendre alors : avec quelle perte ?

Ce que vous proposez n'est donc qu'un expédient. Plus tard, il faudra perdre, et davantage.

Avec cette perspective, faut-il embarrasser de l'argent notre circulation ? Le système monétaire est-il fait pour les métaux, ou les métaux pour le système monétaire ? Le monométallisme donne la stabilité : que nous offre le bimétallisme? Supposons-le en plein fonctionnement et en équilibre. Survient une abondance d'or : il baisse à ce point qu'on parle de le démonétiser. Crise. Puis l'équilibre se rétablit. Survient alors abondance d'argent. Nouvelle crise de dépréciation. Quelle sécurité y a-t-il pour le commerce? Et sont-ce là des hypothèses chimériques? N'est-ce pas plutôt l'histoire des vingt-cinq dernières années?

Vous dites qu'au moins le bimétallisme assure une circulation monétaire suffisante. Mais a-t-on besoin de tant de monnaie? Sans doute il en faut et beaucoup. Pourtant, comparez les trois pays, l'Angleterre, les États-Unis et la France : est-ce au développement de la circulation que l'on pourrait mesurer le développement des affaires?

Alors, que faire de l'argent? Il faut s'en défaire. A perte? Oui, même à perte et le plus tôt possible. Comment? Cela n'est le secret de personne.

Il ne s'agit pas, comme vous le dites, de jeter sur le marché 25 milliards d'argent. Il suffit, pour le moment, de décréter qu'il ne sera plus *legal tender*, soit absolument, soit au-dessus d'un certain chiffre, par exemple, de 500 ou de 1.000 francs. Nous en avons, dites-vous, en France, pour 4 milliards. Ne voilà-t-il pas immédiatement placée, sous forme de billon, une portion assez importante de notre stock?

Désormais, personne ne nous apportera plus d'argent en échange de notre or. Premier résultat. Le reste baissera; moins que vous ne croyez. Vous dites qu'on ne peut pas diviser les nations en nations riches, destinées à la monnaie d'or, et nations pauvres, destinées à la monnaie d'argent. Non, sans doute. Mais, *pour le présent*, il en existe un certain nombre qui ne peuvent pas prétendre à la monnaie d'or : tout au plus ont-elles une circulation d'argent. La déclaration qu'elles feraient de vouloir adopter le monométallisme or serait donc purement platonique. Elles garderaient, en dépit d'elles-mêmes, leur circulation d'argent, et cet argent ne se déprécierait pas chez elles, après cette déclaration, plus qu'avant.

En outre, dans la question monétaire, comme dans les autres, apparaîtraient les effets de la concurrence entre nations. Voici, par exemple, une crise de surabondance. Prétendriez-vous jamais déterminer les nations rivales à limiter leur production pour ne pas déprécier les produits du monde entier? Non, sans doute. Chacune, à tort ou à raison, continuera à produire en excès, espérant tuer la concurrence étrangère. De même ici. Chacun espérera se défaire, au détriment des autres, de son stock d'argent. Or, parmi toutes les nations bimétallistes, il en est une

qui se trouve dans une position éminemment avantageuse, c'est la France. Grâce à sa large circulation d'or, elle pourrait, avec moins d'inconvénients, se défaire de sa réserve d'argent. Et elle a, ce qui manque à beaucoup, des débouchés tout prêts pour l'écouler. Par l'Algérie, elle tient l'Afrique ; par la Cochinchine, le Cambodge et le Tonkin, l'extrême Orient, deux vastes pays où de longtemps encore l'argent ne subira la dépréciation qu'il subit chez nous. Le jour où ces pays eux-mêmes seraient surchargés d'argent et prétendraient entrer dans le *Goldverein* européen, ce jour-là, la France serait depuis longtemps débarrassée de sa bosse d'argent, comme dit M. Cernuschi, et elle n'aurait aucun préjudice à éprouver de cette révolution monétaire.

C'est là une solution d'un égoïsme pratique bien indigne du plan à vues élevées de M. Allard. Je le reconnais. On sait les raisons qui m'empêchent de l'adopter. Ses arguments ont été mis en belle lumière, et la discussion n'a été ni évitée, ni écourtée. Entre autres qualités, j'ai vanté sa bonne foi. J'espère qu'il reconnaîtra la mienne.

JOSEPH CHAILLEY.

LES ASSIGNATS MÉTALLIQUES, par M. HENRI CERNUSCHI, in-4°, Paris, Guillaumin, 1885.

M. Cernuschi a la dent dure et tenace. Il ne fait pas bon être de ses adversaires. Dans une suite d'articles très vigoureux, réunis en brochure, il vient de continuer la campagne commencée avec le *Grand Procès de l'Union Latine*. Est-ce bien « continuer » qu'il faut dire ? Il le prétend, mais le sous-titre de son nouvel ouvrage « *faisant suite au Grand Procès de l'Union Latine* » est légèrement inexact. Le *Grand Procès* demandait au gouvernement français une double modification dans son attitude : quitter avec l'Italie nos procédés de niaise bienveillance, et négocier avec tous les gouvernements une convention monétaire sur la base du bimétallisme à 15 1/2. Sous ce double rapport, la conviction de M. Cernuschi n'a certes pas changé, mais dans les *Assignats Métalliques*, il ne reprend que la première partie de sa thèse. Cette modification dans son plan change aussi mon appreciation. Je n'ai pas donné au *Grand Procès*, tant s'en faut, mon entière approbation; j'adopte aujourd'hui et loue sans réserve l'idée essentielle qui se dégage des *Assignats Métalliques*.

Voici cette idée. L'argent perd aujourd'hui 20 0/0. En fait, un écu de cinq francs n'en vaut que quatre. Dans les pays où, comme dans l'Union Latine, il passe pour cinq francs, il est évident qu'il n'est plus une monnaie, c'est-à-dire une pièce dont la valeur marchande égale la valeur légale, mais un simple instrument de circulation d'une valeur intrin-

sèque inférieure à sa valeur nominale, et dont le gage est la confiance en la solvabilité du pays d'émission. C'est un assignat.

Ces conditions, jointes à d'autres, font que la possession n'en est pas positivement enviable. Le commerce international, sauf en de rares pays, n'accepte plus cette monnaie disqualifiée. Nul État ne se soucie d'en avoir plus qu'il n'en a émis lui-même, et les États de l'Union Latine, où elle circule librement, viennent même, après bien d'autres, d'en suspendre la frappe.

Dans ces circonstances, l'Italie, qui fait partie de cette Union, aspire à se procurer une circulation d'or. Elle a contracté un emprunt, payable en or, et chose ridicule, elle n'a pu, par suite de cette exigence, le négocier sur les marchés de l'Union ; elle a imposé à ses banques d'émission l'obligation de constituer leur encaisse métallique pour les deux tiers en or ; elle exprime enfin son intention de dénoncer la convention qui expire le 31 décembre 1885. La promesse en a été faite au Parlement italien le 11 mai 1883, et l'exécution de cette promesse a été garantie par la nomination, le 12 novembre de la même année, d'une commission spéciale qui devait, dans un délai de six mois, déposer son Rapport. Dix-huit mois sont écoulés, le Rapport n'est point déposé, et le gouvernement italien ne menace plus de rompre l'Union.

C'est que pour rompre l'Union, chaque État doit restituer aux autres leur monnaie d'argent qui circule sur son territoire, et reprendre la sienne. Or l'Italie en a beaucoup à reprendre et peu à rendre. Il lui faudra sacrifier la moitié de sa précieuse réserve d'or pour rembourser ce que les autres en ont à elle, savoir : la France 300 millions, la Suisse et la reste de l'Union 50 millions. De ses 450 millions, elle n'en détient chez elle que 100.

Comment cela s'est-il fait ? En voici l'explication. Le gouvernement et le commerce italien ont de gros payements à faire à l'étranger. Est-ce en France ? on envoie des écus ; en Belgique, en Suisse ? des écus. Ces écus y passent au pair, et, pour diminuer les frais de transport, la Banque nationale a soin de les faire prendre dans ses succursales les plus proches des frontières. Le payement doit-il être fait en Allemagne, en Angleterre ? Il faut de l'or, et voilà qui menace les 640 millions du dernier emprunt. Mais ne pourrait-on, même dans ces pays à étalon d'or, payer en argent ? On envoie encore les écus à Paris, à Genève, à Bruxelles, on obtient des chèques ou des valeurs sur Londres et sur l'Allemagne, si même on ne procède pas par virements, et l'encaisse d'or reste intacte.

Mais à faire ainsi, les écus ont disparu de l'Italie et la circulation d'argent est devenue insuffisante. Afin d'y suppléer, on a, contrairement à l'esprit de la convention monétaire qui suspendait la frappe de l'agent,

émis à découvert des billets d'État, de cinq et dix francs, pour environ 340 millions : à peu de chose près, le chiffre des écus italiens à l'étranger. On y a gagné de toute façon, gagné sur l'or, gagné sur les changes. Si l'Union était dénoncée, tout ce bel équilibre serait rompu. L'or, précieux fruit de l'emprunt, passerait à la France pour moitié, et sur l'argent ce serait l'Italie qui désormais supporterait les pertes. Voilà pourquoi on ne veut plus en Italie dénoncer la convention de l'Union.

M. Cernuschi estime que le gouvernement français, jusqu'ici conciliant plus que de raison à l'égard de l'Italie, doit désormais faire preuve de fermeté. Si l'Union doit être rompue, nous exigerons tout ce que nous sommes en droit d'exiger : remboursement immédiat et en or de tout l'argent, écus et billon, que nous rendrons à l'Italie. Et je ne sais pas par quels arguments on écarterait nos prétentions.

Cela d'ailleurs laisse en suspens la question de savoir s'il faut voir de gaieté de cœur se dissoudre l'Union Latine. Quoi qu'on en dise, et sauf cette courte période de liquidation, les intérêts des États qui la composent ne sont point en opposition. Et puisque la plupart d'entre eux inclinent à l'étalon unique d'or, il semble bien, je l'ai déjà indiqué, qu'il y ait là un terrain d'entente. Et, qui sait? si notre gouvernement, si insouciant en ces matières, savait le préparer, peut-être la convention aurait-elle des adhérents imprévus et le nom d'*Union Latine* ne serait-il plus suffisamment compréhensif.

JOSEPH CHAILLEY.

MANUEL DE DROIT CONSTITUTIONNEL, par M. A. SAINT-GIRONS, 1 vol. in-8°, 1884. Paris, Larose et Forcel. — COURS DE DROIT CONSTITUTIONNEL professé à la Faculté de droit de Paris par P. ROSSI, recueilli par M. A. PORÉE, précédé d'une introduction par M. C. BON-COMPAGNI. 4 vol. in-8, 1877. 2e édit. Paris, Guillaumin et Ce.

Un décret des 28 décembre 1878-29 mars 1879 a introduit, d'une manière facultative pour les étudiants, le droit constitutionnel dans le programme du deuxième examen de doctorat. Un autre décret du 20 juillet 1882 a donné encore une plus grande importance au droit constitutionnel en créant un troisième examen de doctorat, dans lequel une question au moins doit nécessairement porter sur cette matière. En exécution de ce décret, la circulaire ministérielle du 28 juillet et celle du 3 novembre 1882 ont prescrit la création, dans toutes les facultés de droit, d'un cours de droit constitutionnel. Jusqu'alors, ce droit était enseigné plus ou moins sommairement par les professeurs de droit administratif.

Les nouveaux décrets faisant du droit constitutionnel un enseignement spécial, nécessitent aussi des traités spéciaux. M. Saint-Girons, qui est avocat à la Cour d'appel de Lyon et professeur à la faculté libre de droit, a répondu au besoin des étudiants et des professeurs en composant son *Manuel de droit constitutionnel.*

« Les livres qui ont été écrits sur le droit constitutionnel, dit l'auteur, sont ou trop anciens, ou trop volumineux, ou vraiment insuffisants pour les étudiants en doctorat. Nous nous sommes efforcé d'être à la fois court et substantiel, d'éviter les digressions et les oublis. Nous serions récompensé de notre travail, si les étudiants trouvaient, dans ce *Manuel*, un utile auxiliaire pour la préparation du cours. Nous ne prétendons pas, en effet, remplacer le cours. Rien ne saurait tenir lieu de l'enseignement oral. La parole a une vivacité, une liberté d'allures et une puissance de pénétration intellectuelle que le livre ne saurait posséder. Notre seule ambition, c'est d'être, pour le professeur de droit constitutionnel, un aide-préparateur, mais non un remplaçant ».

Ces paroles indiquent bien ce que doit être un *Manuel*, et l'on peut ajouter que l'auteur a suivi fidèlement la route qu'il indique, ce qui n'arrive pas toujours en pareille matière. M. Saint-Girons expose clairement l'état actuel de nos institutions politiques, les principales modifications qu'elles ont subies, puis, les comparant aux institutions des principaux pays civilisés, sans se perdre dans des détails trop minutieux, il indique avec impartialité, les qualités et les défauts de notre constitution de 1875 et les réformes qui lui paraissent pouvoir y être introduites.

Quand nous disons *avec impartialité*, cela ne veut pas dire que M. Saint-Girons n'ait pas une préférence particulière pour une forme de gouvernement, mais seulement qu'il n'en fait pas une idole à laquelle il faut offrir des sacrifices humains, comme on ne le voit que trop souvent. L'auteur a une préférence marquée et avouée pour la monarchie constitutionnelle ; il estime qu'un roi à la tête du gouvernement présente plus de garanties d'ordre et de sécurité, plus d'éléments de force et de grandeur qu'un président ; mais cela ne l'empêche pas de reconnaître les inconvénients inhérents au régime monarchique, et de chercher de bonne foi les moyens de faire la moins mauvaise présidence possible, étant donnée la volonté de la nation de jouir d'un gouvernement dit républicain.

Le principe fondamental de la République et même de tout gouvernement est la souveraineté nationale, que M. Saint-Girons définit le droit, pour un peuple, de rester, après Dieu, le seul maître de ses destinées. « La souveraineté est à une nation ce que la liberté est à l'individu. C'est la liberté collective de la société ». Mais cette idée de souveraineté nationale n'implique nullement l'idée de délégation ou de

mandat à l'égard des pouvoirs publics, encore moins l'idée de gouvernement direct et la proscription du régime représentatif. Suivant l'auteur, « la souveraineté n'est pas le droit de commander, elle n'est pas la source du pouvoir, elle est plutôt le droit de n'être commandé que suivant la justice et l'intérêt national... Le peuple a le droit d'avoir des pouvoirs qui lui conviennent, mais il n'a pas le droit, parce qu'il n'en a pas la capacité, d'exercer ces pouvoirs, de dicter aux gouvernants la conduite à suivre, les actes à accomplir. Le pouvoir, le droit de commander, ne vient pas du peuple, mais de Dieu ; il ne serait pas assez respectable s'il était purement humain ; il a besoin d'être divin pour s'imposer aux hommes et pour être efficace et bienfaisant... La volonté générale n'est pas le droit, la souveraineté nationale n'est pas le pouvoir, ou mieux la source du pouvoir. Il suffit que la loi soit conforme au droit, pour qu'elle mérite le respect. Il n'est pas nécessaire qu'elle soit l'expression formelle de la volonté générale ».

D'après cela, il semble que l'auteur devrait approuver M. A. Naquet lorsqu'il dit : « S'il plaisait à la majorité de la nation de détruire la République, il n'est pas douteux que son vote fût nul devant le droit et la conscience ; » et non dire que ce sont là des doctrines révolutionnaires qui exposent un pays à toutes les aventures naissant du fétichisme politique. La contradiction vient de ce que chacun entend le *droit* à sa façon.

Il est aisé de déduire les conséquences des principes de M. Saint-Girons. Dans le gouvernement représentatif, républicain aussi bien que monarchique, les représentants ne sont pas les mandataires des électeurs. Ils sont tout simplement, ou du moins ils sont censés être les plus éclairés, les plus raisonnables, les plus justes de tout le pays. Les représentants n'ont pas de raison d'être s'ils ne sont pas supérieurs aux représentés. Or, le supérieur n'a pas d'ordre à recevoir de l'inférieur, et il serait déraisonnable de supposer que celui qui va commander aux citoyens doit commencer d'abord par prendre leurs ordres et se borner à les exécuter servilement. Le mandat impératif est donc inadmissible ; il aurait pour effet de créer un gouvernement direct, incomplet et bâtard, sans franchise et sans vigueur, qui favoriserait toutes les faiblesses, toutes les fautes et toutes les palinodies. Le plébiscite est un hommage hypocrite rendu à une fausse souveraineté du peuple, dont le gouvernement se sert au profit de son despotisme.

Quant au suffrage, c'est une fonction que la société confie à l'électeur, et non un droit qu'il possède ; autrement dit, c'est un droit dans l'intérêt des autres. « Si le suffrage est un droit, il appartient à l'électeur, qui peut en faire tel usage qu'il lui plaira dans son intérêt personnel... Si l'électorat est une fonction, chacun devra voter dans l'intérêt public

et oublier, au besoin, ses intérêts particuliers. » On comprend, dès lors, que le vote peut, et même doit être obligatoire.

Je ne sais pas comment l'auteur concilie le vote obligatoire avec la liberté électorale, qu'il proclame plus loin, ni pourquoi il n'assimile pas toutes les élections aux plébiscites.

La critique des principes de M. Saint-Girons demanderait plus de place que nous n'en avons ici à notre disposition et, d'ailleurs, elle ne servirait à rien, car, en politique, toutes les opinions sont soutenables. Bornons-nous à quelques observations.

« La souveraineté est le droit de n'être commandé que suivant la justice et l'intérêt national. » Qui déterminera ce qui est juste et d'intérêt national? Si ce sont les gouvernés, ils auront le droit de commander, si ce sont les gouvernants, leur pouvoir sera arbitraire.

« Le pouvoir ne serait pas assez respectable s'il était purement humain ». Il n'y a pas là une question de convenance, d'opinion, mais de fait et de nécessité. S'il vient de Dieu, non seulement il est très respectable, mais il est impossible de s'y soustraire. Or le fait qu'on s'y soustrait prouve qu'il ne vient pas de Dieu, mais des hommes. Cette question a été longuement discutée au siècle dernier par Maultrot [1].

Dans les parties qui se rapportent à l'économie, M. Saint-Girons est résolument libéral et décentralisateur.

« Dans ses actes, le législateur doit éviter deux erreurs trop répandues, surtout dans les pays démocratiques, le socialisme et la centralisation.

« Le socialisme se traduit par une extension exagérée des attributions de l'État, aux dépens de l'initiative individuelle. L'État s'occupe de trop de choses, les fait mal et empêche les individus de les faire. Le développement individuel trouve ainsi de dangereux obstacles.

« La centralisation supprime ou énerve les autorités locales, crée ou augmente le mal du fonctionnarisme, empêche l'éducation politique du

---

[1] *Origine et étendue de la puissance royale suivant les livres saints et la tradition*, 1789. 3 vol. in-12. Son argumentation peut se résumer ainsi : Si le pouvoir venait de Dieu, il ne serait sujet à aucun changement, car il serait absurde et dangereux d'admettre que les hommes pussent réformer l'œuvre de Dieu. Or, le pouvoir spirituel même n'a rien d'immuable : les conciles déposent les papes aussi bien que les peuples renversent leurs rois et même changent la forme de leurs gouvernements. On peut ajouter que ce principe manque complètement son but qui est de rendre les gouvernements plus stables : si la puissance civile vient de Dieu, il en est de même de toutes les autres, et le pouvoir révolutionnaire devient aussi respectable que le pouvoir gouvernemental.

pays et nuit ainsi au bon recrutement des grands pouvoirs publics. Si l'électeur n'a pas le sens politique qui naît surtout du maniement des affaires publiques, les élections seront faites sans intelligence, les représentants mal choisis : le Parlement ne sera pas à la hauteur de sa tâche.

« Les libertés locales ont cet avantage de diviser le travail et de décharger le pouvoir central, Parlement et chef de l'État, des attributions démesurées et des responsabilités écrasantes dans lesquelles il succombe ».

Voilà qui est bien, mais il est naturel que le législateur cherche à étendre ses attributions : il se croit meilleur que le peuple, il est donc nécessaire que celui-ci résiste à ses empiétements, et pour cela, il faut autre chose que le respect du pouvoir. Mais comme les peuples ne renonceront jamais à se faire gouverner et comme ils disputeront éternellement pour savoir à quelle sauce ils seront accommodés, le *Manuel de Droit constitutionnel* sera utilement consulté par tous ceux qui voudront connaître les formes gouvernementales établies et à établir. C'est, je crois, un des ouvrages les plus complets et les plus impartiaux en ce genre.

Le *Cours de Droit constitutionnel* de Rossi, que M. Saint-Girons cite et commente souvent, ainsi que les meilleurs ouvrages publiés sur la matière, se trouve aujourd'hui insuffisant ; le droit constitutionnel s'est compliqué depuis que Rossi a inauguré le premier cours, en 1835 ; plusieurs questions nouvelles, telles que la révision constitutionnelle, le scrutin de liste, la réforme de la magistrature, et d'autres encore qui préoccupent aujourd'hui l'opinion et même qui dominent tout le reste, ne sont pas prévues ou ne sont qu'effleurées par Rossi, tandis qu'elles sont largement traitées dans le *Manuel* de M. Saint-Girons.

Mais, par contre, Rossi traite du droit politique d'une manière plus générale, son ouvrage conserve toute sa valeur historique et philosophique, et il reste non seulement utile, mais indispensable à l'étudiant qui veut compléter son éducation politique après avoir fait son cours de droit constitutionnel.

Nous n'analyserons pas en détail ce monument dont la réputation est établie, comme le prouverait, s'il en était besoin, le seul fait qu'un livre, s'adressant à un public si restreint, en est à sa deuxième édition. Nous nous bornerons à en donner une idée générale pour ceux qui ne le connaîtraient pas.

Rossi admet la nécessité (et par conséquent l'utilité) d'un pouvoir social ; il croit que la société ne pourrait subsister sans cela. « Point de société possible, dit-il, sans pouvoir social... On n'est pas réuni en société pour avoir le plaisir d'être gouverné, mais on a un gouvernement parce qu'il est essentiel au développement de l'espèce humaine que la

société subsiste régulièrement, que les droits privés et publics soient reconnus et garantis d'une manière permanente ».

Je crois que tout le monde est d'accord sur ce point, excepté moi. Heureusement pour le pouvoir social, mon opinion ne fait pas loi, et je ne suis nullement disposé à me donner du mouvement pour la faire prévaloir.

Mais la proposition : *Point de société possible sans pouvoir social* est réciproque ; on peut dire avec non moins de raison : *Point de pouvoir social possible sans société ;* et pour décider si la société doit avoir la priorité sur le pouvoir social, ou le contraire, il faudrait savoir si la poule vient de l'œuf ou l'œuf de la poule. Voilà la pétition de principe sur laquelle repose solidement la science politique.

Rossi paraît opter pour la société et lui subordonner le pouvoir social. « Supposez, dit-il, que demain on découvrît un moyen certain de garantir les droits de l'État (j'aurais dit : de la société) et des citoyens sans gouvernement, il n'y aurait pas de droits politiques. » (T. I, p. 11.)

En attendant que ce moyen soit découvert, il reste constant que, les moyens les plus simples étant les meilleurs pour atteindre un but donné, *pas trop gouverner* doit être la règle, et *pas gouverner du tout* l'idéal. C'est ainsi que l'entendaient les économistes du siècle dernier et c'est en ce sens qu'ils dirigeaient leurs travaux. On sait que le margrave de Bade demandant au marquis de Mirabeau si l'on ne pourrait pas parvenir à se passer de gouvernement, l'*Ami des hommes* lui répondit : « C'est là le but que se propose d'atteindre la science économique ».

Depuis ce temps la science économique a un peu changé de direction, la protection académiquement gouvernementale n'est peut-être pas étrangère à ce mouvement giratoire de la science, toutefois l'ancien but n'est généralement pas désavoué, on s'en éloigne dans la pratique, tout en lui rendant hommage en théorie ; du moins il n'est pas désavoué par Rossi, ni par M. Saint-Girons, comme on a pu le voir plus haut, encore moins par M. de Molinari, qui dit dans le *Résumé et Conclusion* de son *Évolution politique* :

« Si les consommateurs politiques savaient quelle quantité énorme de travail, de peines et de souffrances inutiles l'exploitation politique leur inflige ; si les politiciens eux-mêmes et leur clientèle n'ignoraient pas que, tout en grossissant artificiellement leur part dans le revenu total de la nation, elle empêche ce revenu de croître, de telle façon qu'ils en tirent, en réalité, moins qu'ils n'en pourraient tirer, en échange de la même dépense d'intelligence et de travail, sous un régime de liberté et de paix, l'opinion publique, dont les partis constituent l'élément actif et militant, se soulèverait tout entière contre un système illusoire pour les uns, écrasant pour les autres ; elle brûlerait l'idole de l'État

qu'elle adore aujourd'hui, et elle reprendrait l'œuvre, interrompue par la Révolution, de la réforme et de la simplification de la *machinery* du gouvernement ».

Il paraît certain, en effet, et il n'y a pas besoin de lunettes pour le voir, que c'est l'extension des attributions de l'État, et, par suite, celle des charges publiques qui, tout en appauvrissant le public, ruine l'État même, en suscitant cette concurrence de politiciens qui, sous prétexte de mieux gouverner les uns que les autres, emploient toutes les ressources de leur petit génie à chercher les moyens d'escalader le « pouvoir social » ou de s'y maintenir quand ils y sont parvenus. S'il y avait moins de millions à se partager, moins de faveurs à distribuer, les conservateurs seraient moins réactionnaires et les réformateurs moins radicaux.

Mais tant qu'il y aura beaucoup à gagner dans la profession de politicien, il est clair qu'il y aura beaucoup de concurrents. On aura beau chercher des combinaisons ingénieuses pour constituer un bon gouvernement, pour prévenir et corriger les abus des pouvoirs législatifs, exécutifs, administratifs, judiciaires, on trouvera toujours moyen d'éluder les lois, surtout les lois constitutionnelles, qui ne peuvent naître qu'après les maux qu'elles doivent guérir par hypothèse, et qui arrivent à pas si tardifs que, s'il n'y avait pas d'autre remède, le malade serait mort avant que la potion prétendue curative fût préparée.

Il n'y a qu'à lire les traités de Rossi et de M. Saint-Girons pour voir combien il est difficile, pour ne pas dire impossible, d'assurer la loyauté des élections, la responsabilité des ministres, des juges, etc. En voyant les *si* et les *mais* que soulèvent toutes les questions de droit constitutionnel, on se croirait à lire certain chapitre de Pantagruel qui concerne le mariage de Panurge, et la meilleure conclusion qu'on en pourrait tirer, c'est qu'en fait de constitutions, le plus sûr serait de s'en rapporter, comme le docte Bridoye, au sort des dés ; à moins que l'on ne veuille, comme nous l'avons dit ci-dessus, pour prévenir les abus et stabiliser le pouvoir, donner à celui-ci moins à faire et, par conséquent, moins à dépenser.

Voilà, à mon avis, le meilleur principe de philosophie politique, de droit constitutionnel que l'on puisse mettre en pratique... si l'on veut. Mais pour vouloir, pour se convaincre de la supériorité de ce principe, il est bon de voir combien, en le négligeant, il est illusoire de compter sur les lois constitutionnelles les plus savamment élaborées. A ce titre surtout, les deux *traités* de Rossi et de M. Saint-Girons sont bons à lire.

C'est à Rossi, entre autres économistes, que les socialistes de la chaire reprochent de n'avoir suivi que la méthode déductive. A cet effet, ils se passent de main en main une citation de son *Cours d'économie politi-*

que (2e leçon), qui ne vient à l'appui de leur assertion qu'à la condition de confondre la méthode des recherches avec celle de l'exposition des résultats.

Eh ! bien, le *Cours de Droit constitutionnel* doit faire leur bonheur ! Ici la méthode inductive est employée sur une grande échelle et bien intentionnellement, car l'auteur revient avec insistance sur son utilité. Et c'est justement dès la deuxième leçon qu'il commence à parler de la nécessité de « descendre le fleuve de l'histoire humaine », de rechercher « à l'aide de l'observation et de l'examen consciencieux des faits, quelles sont les idées dominantes et les principes qui ont présidé à l'organisation sociale de la France... C'est en procédant de la sorte que nous pourrons en suivre nettement les progrès et le développement. »

Vous ne rêvez pas, chers socialistes de la chaire, cela se trouve à la page 18 du tome Ier; et les mêmes idées sont souvent répétées dans le cours de l'ouvrage. Rossi avait-il prévu, dès 1835, les objections que vous deviez lui faire ? Quoi qu'il en soit, ou vous êtes avec Rossi, ou Rossi est avec vous.

Cependant, non. Il y a une différence, elle est même assez notable. Rossi ne croit pas que la seule méthode inductive soit suffisante pour trouver ce que les dogmatiques appellent la vérité, et les sceptiques la probabilité. Il croit que, tout en descendant le fleuve de l'histoire humaine, il faut, de temps en temps, regarder en arrière et autour de soi. Il croit, en un mot, qu'il faut se servir des deux méthodes, comme on se sert de ses deux jambes pour marcher. Je ne sais pas s'il a raison, mais, à coup sûr, dans le royaume des *monopodes* il aurait tort.

ROUXEL.

LE SOCIALISME CONTEMPORAIN, par M. ÉMILE DE LAVELEYE, in-18°, 1883. Paris, Germer, Baillière et Cie.

Dans une introduction écrite avec beaucoup d'habileté, M. de Laveleye commence par établir à sa manière l'état actuel de la question sociale, et se propose de démontrer que les maux de la société proviennent de la doctrine du « laissez-faire, laissez-passer ». Voilà une doctrine qui a bon dos ou beaucoup de vertu. Onze chapitres sont ensuite employés à prouver que les doctrines socialistes, allemandes principalement, qui se disputent aujourd'hui la faveur du public et la gloire de sauver le peuple et de faire sa béatitude, sont toutes impuissantes à donner la solution du problème. C'est là un point, peut-être le seul, sur lequel tout le monde est d'accord, excepté bien entendu, chaque auteur de système social. Enfin, le chapitre XII et dernier est consacré à soutenir que le socialisme de la chaire est la planche de salut de la société.

Le socialisme en général et le socialisme de la chaire en particulier ne sont pas encore bien clairement définis, il s'en faut même de beaucoup, et nous devons avouer que l'idée qu'en donne M. de Laveleye n'ajoute guère à nos connaissances. L'introduction et le chapitre XII, où nous devrions trouver les renseignements les plus précis, sont remplis de tant d'hypothèses indémontrées et même indémontrables qu'il nous paraît bien difficile d'en extraire l'essence de la doctrine. Il ne faut donc pas s'étonner ni s'indigner, si l'exposé que nous allons essayer d'en faire est incomplet ou même erroné. M. de Laveleye, qui est altruiste en diable, aura sans doute la charité de nous redresser si nous avons mal compris ses idées.

Les hommes naissent inégaux, disent les socialistes de la chaire. Cette inégalité naturelle est un grand mal et la source de tous les autres, car il en résulte qu'en tout et partout, le fort écrase le faible, le riche exploite le pauvre. Le grand bienfait de la société est de diminuer cette inégalité autant qu'il est possible. « Toute doctrine socialiste (et par conséquent le socialisme de la chaire) vise à introduire plus d'égalité dans les conditions sociales et à réaliser ces réformes par l'action de la loi ou de l'État. »

Tel paraît être en substance le fond de la doctrine. Examinons un peu ces principes, qui ne sont certes pas des axiomes de cuisinières.

« Les hommes naissent inégaux. » Cela est très vrai, mais aussi très bien. S'ils naissaient égaux en facultés et en goûts, tous voudraient faire les mêmes choses, consommer les mêmes produits; la question sociale deviendrait alors bien autrement compliquée qu'elle ne l'est actuellement. Observons que cette inégalité n'est point un mal, une cause d'infériorité pour ceux que l'on appelle les faibles. Il n'est pas nécessaire d'être bien fort en biologie, en physiologie, en psychologie, pour savoir que l'infériorité d'un individu sous un rapport est compensée par une supériorité équivalente sous un ou plusieurs autres et que la nature proportionne, dans chaque sujet, les facultés aux besoins.

Cette assertion sensibiliste que le fort, c'est-à-dire le riche, écrase le faible, c'est-à-dire le pauvre, est donc dénuée de fondement; elle est d'ailleurs démentie par l'expérience, qui prouve que la richesse et la pauvreté se développent parallèlement. S'il était vrai, comme le psalmodient incessamment les coryphées du darwinisme, que la vie est une lutte où les faibles succombent fatalement, il y a longtemps que les faibles auraient totalement disparu de la surface du globe et, d'un autre côté, les survivants seraient plus forts que leurs pères. Pour ce qui est des hommes en particulier, il est difficile de comprendre comment les riches, qui sont en très petit nombre, pourraient écraser les pauvres, à moins d'ad-

mettre, ce qui pourrait bien être, que ceux-ci y mettent beaucoup de bonne volonté. En ce cas, pourquoi les contrarier?

L'inégalité naturelle étant un bien, si la société diminuait cette inégalité, elle aurait grand tort. Aussi ne le fait-elle point et ne l'a-t-elle jamais fait; il y a pourtant assez longtemps qu'elle existe. Si la société diminuait l'inégalité, les socialistes n'auraient pas de raison d'être, puisque leur but avoué est de faire précisément ce qu'ils supposent que la société fait déjà. Si elle ne l'a pas fait, ce n'est pas faute de le promettre; ce n'est pas non plus faute de le vouloir, c'est donc faute de le pouvoir. Pourquoi et comment, entre les mains des socialistes de la chaire, la société ferait-elle autrement que par le passé? C'est ce qu'ils oublient de nous dire, où s'ils le disent, ils ne font que répéter ce qu'ont dit leurs devanciers.

Bien loin que la société diminue les inégalités naturelles, c'est elle au contraire qui les augmente et qui en crée d'artificielles. Je m'étonne que les socialistes de la chaire ne songent pas à faire vibrer cette corde-là. Leurs plaintes se réduisent en dernière analyse à dire : ou que la richesse et la pauvreté progressent parallèlement, que les pauvres deviennent de plus en plus pauvres et les riches de plus en plus riches; ou, comme M. de Laveleye, que la condition des pauvres s'est un peu améliorée, mais non dans la même proportion que celle des riches, que les salaires ne se sont pas élevés en raison de la rente des biens fonds et des profits du capital.

Admettons le fait sans le discuter. N'est-il pas visible que c'est grâce à la société que la part du travail est moindre que celle du capital mobilier et immobilier? Si l'État n'empruntait pas, la concurrence réduirait les produits du capital à leur minimum, de même qu'elle y réduit les salaires. Si l'Etat n'exécutait pas, aux frais de tous, des travaux (rues, routes, chemins de fer, etc.), qui ne profitent directement qu'aux propriétaires, la fameuse « plus value » n'existerait pas; la concurrence réduirait les prix et les fermages des biens à leur taux minimum tout aussi bien que les salaires et les profits. Faites pour un moment abstraction de l'Etat, supposez existante la liberté absolue : la loi d'airain ne pèsera pas moins sur le capital et sur la propriété que sur le travail; la liberté engendrera l'égalité.

L'État est donc la source de l'inégalité dont on se plaint. Mais qu'est-ce que l'État? C'est l'humble exécuteur de la volonté du peuple souverain, c'est le serviteur et le protecteur du prolétaire. C'est le grand nombre, le suffrage universel, le prolétaire, qui demande à l'État tout ce qui tend à abaisser les salaires, à favoriser l'agiotage, à donner de la plus-value aux propriétés, à élever les profits du capital. En un mot,

c'est le prolétaire lui-même, *altruiste* au suprême degré, qui veut être misérable, qui se prive volontairement du nécessaire afin que d'autres jouissent du superflu. Tout est donc pour le mieux dans le meilleur des mondes, ou du moins la source du mal n'est pas où on l'indique.

Les socialistes de la chaire veulent réaliser leurs réformes par l'action de la loi ou de l'État; ils prétendent par là éviter les révolutions. Mais admettre, comme ils le font, que la société est mal organisée, qu'il est possible de la réformer et que cette tâche incombe à l'État, c'est, au contraire, établir la révolution en permanence. Il est naturel que tout individu qui est au pouvoir estime que la société organisée par lui est la plus parfaite qui soit possible, et qu'y toucher du petit bout du doigt est un sacrilège. D'un autre côté, tous ceux qui n'y sont pas et qui ont envie d'y parvenir, trouvent, au contraire, que tout va mal, ou du moins qu'il y a beaucoup à réformer et, sans même leur supposer des sentiments égoïstes (dont tout législateur et gouverneur doit être dépouillé par hypothèse), on comprendra aisément que ces hommes ne reculeront devant aucun des moyens qui se présenteront à eux pour renverser le gouvernement établi et doter la société de l'organisation béatifique qu'ils ont rêvée.

Une des principales de ces réformes, suivant M. de Laveleye (p. XXXVII), aurait pour but de faire en sorte que le travailleur jouisse du produit intégral de son travail, et consisterait à réunir les trois facteurs de la production dans la même personne.

S'il est vrai, comme nous l'avons dit plus haut, que par les lois naturelles, par la concurrence, la part des trois facteurs se réduit nécessairement à son taux minimum, cette réforme n'est point nécessaire ; le travail, aussi bien que la terre et le capital, reçoit sa part légitime. Il serait facile, mais sans doute superflu, de montrer que cette réforme n'est point désirable. En tout cas, il faudrait indiquer le moyen de réunir les trois facteurs dans la même personne sans léser les principes de la justice, que les socialistes proclament si hautement. C'est ce que M. de Laveleye ne fait point. Tout ne serait pas encore dit. Il faudrait ensuite faire en sorte que cette réunion se maintînt, ce qui est assez difficile. Cela existait jadis en une large mesure, dit M. de Laveleye. Il est vrai et c'est, comme on l'a déjà dit, par la volonté du prolétaire, que cela a changé. Le travailleur ne veut pas, lui, jouir du produit intégral de son travail. Il travaille pour le seul plaisir de travailler et non pour consommer. C'est en vain que le marché est encombré de produits, il ne veut pas y toucher, il veut travailler encore, travailler toujours, et pour en avoir le moyen, il supplie l'État, son dévoué protecteur, d'emprunter, d'exécuter de grands travaux inutiles, de coloniser pour ouvrir des débouchés à ses produits. Un de ces jours, pour se dispenser de consom-

mer lui-même les produits qu'il fabrique, l'*ouvrier* est capable d'enjoindre à son gouvernement chéri d'établir la consommation obligatoire chez les sauvages.

Le socialisme de la chaire semble donc prendre la question à rebours. Terminons cette analyse en faisant remarquer qu'il n'est pas, au fond, si opposé aux principes économiques qu'on pourrait le croire sur sa parole. On peut en juger par ce petit fragment.

« L'homme, comme tous les êtres animés, a des besoins et certains moyens d'y pourvoir. S'il satisfait les premiers sans faire usage des seconds, ce ne peut être qu'en contrevenant à *la loi naturelle*, et grâce à certaines *lois artificielles* qui permettent aux uns de subsister aux dépens des autres. »

Il y a donc une *loi naturelle* , et elle est la justice même, de l'aveu de M. de Laveleye ; il y a aussi des *lois artificielles*, et elles sont la source de l'iniquité. Que disons-nous autre chose ? Mais qui est-ce qui fait les lois artificielles ? L'État. Donc....

En somme, *le Socialisme contemporain* est un livre très remarquable dans sa partie historico-critique. Les divers systèmes socialistes y sont exposés avec une concision à la fois claire et élégante, et critiqués avec une impartialité et une bonne foi que l'on aime toujours à rencontrer, surtout chez ceux dont on ne partage pas les idées. Le but principal de l'auteur est donc atteint. Quant à la partie dogmatique, si M. de Laveleye trouve des partisans, et il en aura, il rencontrera aussi beaucoup d'adversaires, même parmi ses coreligionnaires.

ROUXEL.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : La discussion et le vote des droits sur les blés à la Chambre des députés. — Les arguments protectionnistes : l'inondation des blés, la protection de l'ouvrier agricole, les droits compensateurs. — Les représailles de l'Autriche-Hongrie. — La protection coloniale. Discours de M. Faure au conseil supérieur des colonies. — Le riz, contrebande de guerre. — La question monétaire. — Le discours de M. Léon Say à la Société de protection des apprentis et des enfants employés dans les manufactures. — Le meeting international des ouvriers amis de la paix, au Tivoli-Wauxhall. — Une protestation des Sociétés de la paix et de l'arbitrage. — L'établissement d'une ligne directe de steamers entre la France et le Canada et les droits sur les blés.

Commencée le 4 février, la discussion de la proposition de loi sur les blés s'est terminée le 5 mars, à la Chambre des députés. A une majorité de 264 voix contre 150, la Chambre a voté le rétablissement de la protection agricole. Il y a eu un moment de désarroi, causé par une proposition de M. Germain, tendant à exonérer l'agriculture de l'impôt foncier et à remplacer cet impôt par le doublement des droits sur les alcools; mais cette proposition, d'abord admise, ensuite repoussée par la commission, a été finalement écartée, et la Chambre a adopté le droit de 3 fr. par quintal sur le froment et de 6 fr. sur les farines.

Nous n'analyserons pas cette longue discussion, dans laquelle nos amis MM. Frédéric Passy, Raoul Duval et de Lalande ont vaillamment lutté, mais lutté en vain, contre le courant protectionniste. Nos adversaires ont habilement profité de la crise que la surabondance des récoltes et l'avilissement des prix ont provoquée non seulement en France, mais encore dans le reste de l'Europe et même en Amérique. Cet état de choses accidentel, ils l'ont présenté comme normal et permanent, et ils n'ont pas eu de peine à persuader aux agriculteurs que le retour au régime de la protection pouvait seul leur assurer désormais des « prix rémunérateurs », en les préservant de l'inondation des blés étrangers. Cet argument de l'inondation est l'arme favorite des protectionnistes, ils s'en servaient déjà avec succès en 1821, lors de l'établissement de l'échelle mobile, et M. Thiers en usait avec une incomparable virtuosité, en 1849, lorsqu'il démontrait que l'agriculture française serait infailliblement submergée par les blés d'Odessa et même par les blés de Séville, si l'on supprimait

la barrière protectrice de l'échelle mobile[1]. Cependant cette barrière indispensable a été abattue en 1861, le droit sur le blé a été réduit à 60 centimes par quintal, et qu'en est-il résulté? Les blés d'Odessa et de Séville nous ont-ils inondés? L'agriculture française a-t-elle été submergée? Non; à aucune époque, elle n'a réalisé des progrès aussi considérables : de 77 millions d'hectolitres en moyenne dans les dernières années du régime de l'échelle mobile, la production du froment s'est élevée à 99 millions d'hectolitres de 1856 à 1876, et le rendement par hectare a monté de 13 hectolitres 30 litres à 15 hectolitres 25 litres. Ajoutons que, dans la même période, le niveau moyen des prix a monté, au lieu de baisser, comme le prédisaient les prophètes de l'inondation. De 20 fr. 89 c. sous le régime de l'échelle mobile, le prix moyen de l'hectolitre de froment s'est élevé à 22 fr. 28 c. sous le régime de la libre importation, et de plus les écarts en hausse et en baisse ont été moindres. Cela n'a pas empêché MM. Méline, Waddington, Develle et les autres orateurs protectionnistes de reprendre l'argument de l'inondation, après l'avoir préalablement remis à neuf. Aux blés destructeurs d'Odessa et de Séville, ont succédé les blés non moins pernicieux du *Far-west*, du Canada, de l'Australie, et surtout les blés de l'Inde, ces terribles blés de l'Inde que les infortunés coolies produisent à moins de 4 fr. par hectolitre. Cette fantasmagorie n'a pas manqué de produire son effet accoutumé, et la majorité a voté avec une ardeur patriotique le rétablissement du rempart qui protégeait naguère l'agriculture française contre

[1] Dans son célèbre discours sur le régime commercial de la France, en réponse à la proposition de réforme de M. Sainte-Beuve, M. Thiers mettait en scène, avec une précision de détails et un brio qu'aucun de ses successeurs d'aujourd'hui n'a égalés, les blés d'Odessa produits pour rien par des corvéables et transportés presque pour rien par des moujiks.

« Parmi les blés qu'on embarque à Odessa, disait-il, il en est qui viennent de points éloignés de 200 lieues. J'ai appris que le transport ne coûtait presque rien aux propriétaires russes. Leurs serfs ou moujiks l'effectuent. Ils chargent les blés sur de petites charrettes attelées de deux bœufs, dont les essieux sont en bois et les roues pleines, toutes pareilles par leur construction à celles des charriots que quelques-uns d'entre vous, Messieurs, ont vus dans le pays basque. On leur remet une provision de farine dans un petit sac. Ils partent.

« Le voyage dure quelquefois plus d'un mois. Le soir, quand le moujik arrive au bord d'un ruisseau, il dételle ses bœufs, les laisse paître dans les steppes, prépare un peu de bouillie avec de la farine qu'il a apportée, la fait cuire avec quelques herbes desséchées, et se couche sur la terre. Le lendemain matin, il renouvelle ce frugal repas et se remet en marche. Arrivé à Odessa, il décharge sa charrette, vend ses bœufs pour la boucherie, sa charrette comme bois à brûler, et revient à pied dans son pays ».

l'inondation des blés d'Odessa et de Séville, qui les protégera désormais contre l'inondation des blés de l'Inde.

*
* *

A l'argument terrifiant de l'inondation, M. le ministre de l'agriculture a joint l'argument philanthropique de l'intérêt de l'ouvrier agricole, dont il a décrit les misères d'une voix émue :

J'ai vu, a-t-il dit, bien des misères; j'en ai vu de poignantes dans les villes : mais j'en ai vu aussi dans les campagnes. Je puis vous assurer que la misère des ouvriers des campagnes est chose bien triste. J'ai vu, moi aussi, ce malheureux qu'on appelle le pauvre du village ; c'est souvent un vieillard usé par le travail.... J'ai vu l'ouvrier agricole tendant la main et la tendant à des gens qui souvent sont presque aussi pauvres que lui (Interruptions). Messieurs, je parle de l'ouvrier agricole sans avoir la prétention de vous entraîner par des considérations de sentiments. Si je parle de lui, c'est parce qu'il a sa place dans ce débat, c'est parce que cette loi est faite pour lui, quoi que vous en disiez; c'est parce qu'il en profitera pour sa large part.

Comment en profitera-t-il ? Voilà, malheureusement, ce que l'honorable M. Méline a négligé d'expliquer. Sera-ce par la hausse du prix du blé ? Mais, comme l'a remarqué M. Clémenceau, il ne vend pas de blé, il en consomme. Ce sera donc par la hausse de son salaire. Mais, comme l'a remarqué à son tour M. Germain, si les droits sur les blés protègent la rente du propriétaire, en empêchant le blé produit sur les terres concurrentes de la sienne, en Amérique, en Australie et dans l'Inde, de pénétrer en France, ces droits sont sans action sur le salaire de l'ouvrier. En supposant qu'ils aient pour effet d'augmenter la production agricole et par conséquent la quantité de travail disponible, les ouvriers étrangers, dont l'entrée est demeurée libre, — ce qui est, par parenthèse, une inexplicable lacune du système protecteur, — ne viendront-ils pas la disputer aux ouvriers français ! Il n'y a en réalité qu'un seul moyen de protéger le travail national, c'est de prohiber ou de taxer le travail étranger. Les ouvriers protectionnistes le comprennent parfaitement, et c'est pourquoi ils commencent à demander qu'on étende aux salaires la protection que les « gouvernements bourgeois » ont jusqu'à présent réservée aux profits industriels ou agricoles et à la rente du sol. Et nous défions bien les protectionnistes de trouver un argument valable à leur opposer. Nous ne serions donc pas étonné de voir un député radical proposer l'établissement d'un droit sur les ouvriers étrangers, et, s'il faut tout dire, nous n'en serions pas fâchés. Car l'absurdité malfaisante du système protecteur deviendrait alors visible à tous les yeux, et la réaction ne serait pas loin.

*
* *

Aux deux arguments de l'inondation des blés étrangers et de la protection du travail de l'ouvrier agricole, s'est encore ajouté l'argument des « droits compensateurs ». Au sujet de cet argument, qui a joué un rôle prépondérant dans la discussion, un propriétaire parisien nous a adressé la lettre suivante :

Paris, 6 mars 1885.

Monsieur,

Quoi que vous en disiez, la Chambre a eu parfaitement raison de protéger la propriété agricole, frappée de dépréciation par la concurrence des terres à blé de l'Amérique et de l'Inde. Mais ne fera-t-elle rien pour la propriété urbaine ? Vous n'ignorez pas que les loyers sont en pleine baisse dans l'enceinte de Paris, et que la dépréciation des immeubles va jusqu'à 50 0/0 dans certains quartiers. Cette dépréciation est causée en grande partie du moins (car je ne veux rien exagérer) par la concurrence inégale des immeubles de la banlieue. Depuis l'établissement des chemins de fer et des tramways, un nombre croissant de Parisiens vont se loger à Neuilly, à Boulogne, à Saint-Mandé et dans les autres localités suburbaines, sous le prétexte que les loyers y sont moins chers. C'est fort possible. Je ne conteste pas le fait, et j'irai même jusqu'à vous concéder que ce fait peut être avantageux aux consommateurs de logements. Mais ne vous en déplaise, — et sur ce point la Chambre est de mon avis, — l'intérêt des consommateurs ne joue qu'un rôle secondaire dans les questions économiques. Il faut considérer avant tout l'intérêt des producteurs. Nous autres propriétaires parisiens, nous sommes des producteurs de logements, et voyez quelle est notre situation, en présence de nos concurrents suburbains. Nous supportons des impôts triples ou quadruples des leurs, et, de plus, nous sommes obligés de payer la terre sur laquelle nous bâtissons nos immeubles 500 fr., 800 fr., 1.000 fr. le mètre et davantage, tandis qu'ils bâtissent les leurs sur des terrains qui ne leur coûtent pas 10 fr. Dans de telles conditions, la lutte est-elle possible ? Ne serait-il pas juste et raisonnable de compenser ces inégalités flagrantes, en établissant, par exemple, un droit modéré de 50 fr. par tête de Parisien logé dans la banlieue ? On pourrait percevoir cet impôt au moyen d'un abonnement à l'année, ou par tout autre procédé que notre fisc, — dont nous avons le droit d'être fiers, car c'est incontestablement le premier fisc du monde, — ne serait pas en peine de découvrir. Peut-être y aurait-il lieu de consacrer le produit de cette taxe au soulagement des propriétaires victimes de la crise des loyers : mais c'est un point sur lequel je n'insisterai pas. J'ai voulu seulement appeler l'attention publique sur la nécessité d'étendre à la propriété ur-

baine le système des droits compensateurs que la Chambre vient d'appliquer avec tant de justice et de bon sens à la propriété agricole.

Agréez, etc. *Un propriétaire intra-muros.*

***

Un projet de modification du tarif douanier a été soumis le 10 mars aux Parlements d'Autriche et de Hongrie.

Le principe essentiel du projet tend à protéger l'agriculture de l'Autriche-Hongrie contre le préjudice que menace de lui causer l'augmentation des droits d'entrée en France et en Allemagne. Les augmentations de droits concernant l'industrie sont proposées exclusivement sur des articles dont l'importation d'Allemagne ou de France est considérable.

En ce qui concerne les droits d'entrée sur le blé, les légumes secs, la farine et les produits de la mouture servant à la fabrication du pain, le gouvernement est autorisé, par le projet, à les porter au même taux que ceux qui seront définitivement adoptés par l'Allemagne.

***

Tandis que l'immense marché des colonies anglaises est ouvert aux produits étrangers, sans aucun droit différentiel en faveur des produits de la métropole, et que celle-ci a cessé complètement de protéger les provenances de ses colonies, nous revenons à grands pas au vieux système colonial de Charles-Quint. Nous reculons de trois siècles, ni plus ni moins. A l'ouverture de la session du Conseil supérieur des colonies, M. Félix Faure, sous-secrétaire d'État des colonies, s'est félicité, en style officiel, de ce progrès... rétrograde.

Le véritable remède à la crise agricole et industrielle dont souffrent nos colonies sucrières, a-t-il dit, résultera d'une transformation partielle de leur production par le développement des cultures secondaires : les cafés, cacaos, vanilles, etc.

C'est dans cette voie que, d'accord avec leurs représentants, nous les encourageons à entrer. Il appartiendra à la métropole de faciliter cette transformation en abaissant, à l'entrée en France, les droits qui frappent les produits coloniaux.

La Guadeloupe, la Réunion et la Martinique ont donné un gage des sentiments de solidarité qui les unissent à la métropole en votant, sur la demande du département, un tarif de douanes qui assure de sérieux avantages aux produits de l'industrie métropolitaine.

Par une équitable réciprocité, elles sont en droit de demander un traitement de faveur pour leurs produits à l'entrée en France. Je n'épargnerai, en ce qui me concerne, aucun effort pour arriver à ce résultat désirable, et j'ai la satisfaction de constater que, sous la réserve de

l'étude plus complète de cette détaxe, M. le ministre des finances n'est pas opposé au principe de ce projet.

Dans un même ordre d'idées, le tarif de droits différentiels sur lequel vous avez été appelés à donner votre avis dans une précédente session a a été promulgué par le décret du 27 août 1884. La Cochinchine, d'autre part, vient de transmettre au département un projet qui sera certainement favorablement accueilli par l'industrie métropolitaine.

Le conseil colonial, après avis de la chambre de commerce de Saïgon, a voté un projet de tarif douanier, préparé conformément à nos instructions, et qui, dans la pensée du Gouvernement et suivant les traités des 6 et 7 juin, doit être appliqué au Cambodge, à l'Annam et au Tonkin, pour constituer l'union douanière de la presqu'île indo-chinoise.

Aux termes de ce projet, les produits français jouiront d'une détaxe de 75 0/0 sur les droits qu'il comprend et qui varient de 10 à 15 0/0 de la valeur des différents produits. J'espère être prochainement en mesure de soumettre cet important travail à votre examen.

En résumé :

Comme politique économique, protection des intérêts de la production métropolitaine dans les colonies; protection sur le marché métropolitain de la production coloniale.

S'il dépendait du gouvernement de supprimer les chemins de fer pour nous faire revenir aux diligences, aux pataches et aux coucous, on ne manquerait certainement pas, dans les régions officielles, de se glorifier aussi d'avoir pris l'initiative de cette nouvelle « politique économique ».

*
* *

A la fin du XVIIIe siècle, les progrès du droit des gens avaient limité les « droits de la guerre », en obligeant les belligérants à respecter dans une large mesure la propriété et le commerce des particuliers. Mais depuis les guerres de la Révolution et de l'Empire, on est revenu en arrière et la tendance actuelle est d'étendre les maux de la guerre au lieu de les restreindre. C'est ainsi qu'après avoir limité la contrebande de guerre aux articles qui constituent, à proprement parler, le matériel des armées, les belligérants ont voulu, chaque fois qu'ils croyaient y trouver avantage, englober dans ces articles, dont ils interdisent le commerce, les approvisionnements de tous genres, à commencer par la houille, les subsistances et même l'argent monnayé, sous le prétexte qu'on se sert de la houille pour faire marcher les navires de guerre, que l'on nourrit les armées avec du blé ou du riz et qu'on les paye avec de l'argent. Les neutres se sont opposés à cette interprétation élastique,

sauf toutefois à l'admettre quand ils devenaient à leur tour belligérants. En 1793, par exemple, le gouvernement anglais ordonnait de saisir tous les vaisseaux chargés, en tout ou en partie, de blé et de farine, et destinés à un port français. Le gouvernement français, au contraire, d'accord en cela avec les puissances du Nord, protestait contre cette extension abusive donnée à la contrebande de guerre.

Aujourd'hui la France, en guerre avec la Chine, déclare le riz contrebande de guerre, tandis que l'Angleterre et l'Allemagne, dont les navires de commerce sont employés au transport du riz dans les eaux chinoises, refusent de reconnaître la légitimité de cette assimilation. Ce refus ne peut manquer d'engendrer des complications sérieuses. Les navires de guerre français saisiront le riz embarqué sous pavillon anglais ou allemand. Les gouvernements d'Angleterre et d'Allemagne n'admettront point la légalité de ces saisies et réclameront, tout au moins, des dommages-intérêts pour leurs nationaux lésés. Si la France les refuse, ce sera un *casus belli* des mieux caractérisés. Notez qu'en déclarant le riz contrebande de guerre, nous portons, de nos propres mains, un coup mortel au commerce de la Cochinchine, dont le principal article d'exportation est le riz, à destination de la Chine.

La Cochinchine, dit *le Télégraphe*, est essentiellement agricole. Sa richesse dépend de la récolte. De même pour les revenus du Trésor, dont les trois quarts proviennent des contributions indirectes : droits de sortie, opium et alcool. En 1883, l'exportation du riz s'est élevée à 520.000 tonnes, d'une valeur de 50 millions de francs, sur lesquelles 340.000, d'une valeur de 35 millions, à destination de Hong-Kong, grand marché d'approvisionnement du Céleste-Empire.

Donc, nous allons ruiner le commerce de la Cochinchine et risquer de nous brouiller plus que jamais avec l'Angleterre et l'Allemagne, dans le vague espoir d'affamer les Chinois et avec la perspective non moins incertaine d'obliger le gouvernement du Céleste-Empire à souscrire à nos exigences et surtout à nous payer une indemnité. C'est assez dire que la guerre n'a rien de commun avec la justice et le bon sens.

*
* *

La question monétaire est plus que jamais à l'ordre du jour. Aux États-Unis, le nouveau président, M. Cleveland, a proposé la suspension du *Bland-bill* autorisant la frappe de 2 millions de dollars d'argent par mois; en Allemagne, les agriculteurs ont adressé une pétition au Reichstag en faveur du rétablissement du double étalon, pétition à laquelle les chambres de commerce ont répondu par une contre-pétition monométalliste. Enfin, dans la séance de la Chambre

des députés du 7 mars, M. le baron de Soubeyran a présenté un ordre du jour, qu'il a retiré ensuite sur les observations de M. le ministre des finances, pour engager le Gouvernement a revenir au bimétallisme. Nous publions (dans ce numéro) sur la « Crise et la contraction monétaire », une lettre de M. de Laveleye qui soutient la même thèse, et le compte rendu d'un ouvrage de M. Allard, directeur de la monnaie de Bruxelles, qui partage les opinions de MM. de Soubeyran et de Laveleye, et qui rend, comme eux, le monométallisme responsable de la crise actuelle.

Sans contester l'influence perturbatrice de la dépréciation et de la démonétisation partielle d'un des deux métaux monétaires, nous croyons qu'on exagère singulièrement cette influence. Si la baisse des prix était causée par la diminution de la quantité du *medium circulans*, cette baisse serait la même pour toutes les marchandises et tous les services; or tandis que le blé, par exemple, a baissé, la viande a subi jusqu'à ces derniers temps une hausse continue; on peut en dire autant des salaires. On peut sans doute reprocher à l'Allemagne d'avoir précipité la démonétisation de l'argent et accéléré la baisse de ce métal, mais quand même l'Allemagne n'aurait rien changé à sa législation monétaire, l'argent se serait, quoique plus lentement et moins brusquement, déprécié. C'est que la démonétisation de l'argent ne provient pas seulement du fait des gouvernements; elle provient encore et avant tout du fait du public consommateur de monnaie. L'argent est une « vieille machine monétaire », lourde et incommode. Si l'on a continué à s'en servir, probablement beaucoup plus longtemps qu'on ne l'aurait fait si les choses avaient été abandonnées à leur cours naturel, c'est parce qu'un bon nombre de gouvernements, à commencer par la France, protégeaient l'argent aux dépens de l'or, en le recevant dans leurs caisses et en obligeant les particuliers à le recevoir, à raison de 15 1/2 kilog. d'argent pour 1 kilog. d'or, tandis que le rapport naturel de la valeur des deux métaux était de 1 à 16 et davantage. Le résultat de cette protection a été de nous priver presque entièrement de monnaie d'or dans la première moitié de ce siècle. Nous nous souvenons, pour notre part, de l'époque où une pièce de 20 fr. était une rareté qu'on se montrait comme une médaille romaine[1]. Les découvertes des placers de la Californie et de l'Australie ont changé cet état de choses, l'or a afflué, et il a baissé de manière à faire disparaître la protection de l'argent. Le public

[1] Nous avons exposé ces perturbations monétaires, dues à l'intervention du gouvernement, et signalé le remède qu'elles comportent dans notre *Cours d'économie politique*. T. II. *De la circulation.*

s'est empressé alors d'abandonner ce métal suranné ; les sacoches et les bourses ont été remplacées par des portefeuilles et des porte-monnaie. Le billet de banque et la monnaie d'or ont constitué le nouveau *medium circulans*, l'argent a été réduit sur le continent, comme il l'était déjà en Angleterre, à l'état de monnaie divisionnaire. Mais voici qu'après avoir découvert les placers aurifères américains et australiens et au moment où ils commençaient à s'épuiser, on découvre de nouvelles et abondantes mines d'argent. Aussitôt la valeur de l'argent, qui avait monté relativement à celle de l'or, au moment de l'affluence de ce métal, descend de nouveau et tombe au-dessous du Rapport officiel et sacramentel de 1 à 15 1/2. Que fallait-il faire en présence de cette baisse croissante ? Fallait-il maintenir quand même le rapport officiel et obliger ainsi les infortunés consommateurs de monnaie des pays à double étalon à revenir aux écus de 5 fr., aux bourses et aux sacoches ? Le gouvernement français et ses associés de l'Union monétaire ne l'ont pas pensé ; s'ils n'ont pas démonétisé l'argent, ils ont cessé de le protéger, en se refusant à en autoriser la frappe illimitée au rapport de 15 1/2 à 1, et c'est grâce à cet abandon du protectionnisme monétaire que nous sommes redevables de la conservation de notre circulation en or.

Maintenant, que veulent les bimétallistes ? Ils veulent revenir de nouveau à la frappe illimitée de l'argent au rapport de 15 1/2 à 1, tandis que le rapport réel est aujourd'hui de 1 à 18 ou 19, autrement dit ils veulent rétablir le régime protectionniste de l'argent, en exhaussant artificiellement sa valeur et en diminuant celle de l'or. Supposons qu'ils y réussissent ; qu'ils déterminent les associés de l'Union latine à reprendre la frappe illimitée de l'argent au rapport de 15 1/2 à 1, quel sera le résultat ? Ce sera de faire importer dans l'Union le métal auquel la protection y donnera une *plus-value* artificielle, d'en faire sortir le métal qui y subira une *moins-value*, et finalement de remplacer ainsi de nouveau, comme aux beaux jours du protectionnisme monétaire de la Restauration et du gouvernement de Juillet, la circulation d'or par la circulation d'argent.

Ce sera un progrès analogue à celui que le protectionnisme agricole est en train de réaliser en ramenant nos populations du régime du pain blanc au régime du pain noir.

Dieu veuille nous préserver mieux du protectionnisme monétaire qu'il ne nous a préservés du protectionnisme agricole !

*
* *

La Société de protection des apprentis et des enfants employés dans les manufactures a élu président M. Léon Say, en remplacement de J.-B. Dumas. Dans sa séance du 26 février, le bureau,

par l'organe de M. Léon Renault, secrétaire-général de la Société, a souhaité la bienvenue au nouveau président. Nous extrayons de la réponse de M. Léon Say cette appréciation judicieuse du rôle de l'État, en ce qui concerne la protection des mineurs.

J'ai eu deux grands honneurs, dit-il, dans ma vie : le premier m'est venu du choix qu'on a fait de moi comme président de la Société nationale d'agriculture, et le second de la désignation dont je suis aujourd'hui l'objet. Mon prédécesseur à ces deux sièges de président s'est trouvé être M. Dumas, ce grand contemplateur des lois de l'univers qui, bien qu'au-dessus de la terre par sa vie spéculative, y descendait si souvent par amour de l'humanité et pour prêter son appui aux faibles.

Revenant sur la loi de 1874, sur l'organisation par l'État de la protection et de la surveillance des enfants, M. Léon Say explique que, s'il n'est pas pour le socialisme d'État, pour cette ingérance gênante telle qu'elle est pratiquée en Allemagne, en Autriche, et qui va jusqu'à la vérification et l'appréciation des contrats passés entre ouvriers et patrons, il est d'avis que le rôle de l'État doit cependant s'exercer dans la mesure où la liberté du travail ne peut être atteinte.

L'État, ajoute-t-il, doit sa protection aux faibles : il la doit surtout aux enfants, aux apprentis ouvriers qui sont la grande ressource de notre industrie nationale ; l'enfance n'est-elle pas une caisse d'épargne dans laquelle nous versons des trésors pour l'avenir?

Se servant d'une comparaison pleine de justesse et d'à-propos, M. Léon Say explique qu'il y a manque de proportion parmi les ouvriers entre les hommes faits qui représentent la science acquise et les enfants ouvriers qui doivent représenter la science du progrès : C'est une amphore dont le corps est trop arrondi et la base trop petite. Il faut élargir cette base, ce pied de l'amphore en appelant au travail le plus d'enfants qu'il sera possible ; pour cela, il leur faut une sage protection et des avantages encourageants.

*
* *

Un meeting international a été tenu le 22 février, au Tivoli-Wauxhall, en l'honneur d'une délégation des ouvriers anglais amis de la paix. L'un des délégués, M. Burt, a donné lecture du manifeste de la *Workmen's Peace Association*. Voici le passage le plus important de ce manifeste :

Quinze millions de livres sterling (375 millions de francs) ont été déjà dépensés en Égypte et dans le Soudan, millions qui devront être pris dans la poche des contribuables anglais, et cependant une somme plus importante encore leur sera bientôt demandée. En outre de ce gaspillage des ressources nationales, notre gouvernement cédant aux alar-

mistes, a décidé de dépenser 5 millions et demi de livres sterling de plus pour notre marine et pour la fortification des stations de charbons à l'étranger.

Pourquoi? Simplement parce que la Chambre des communes, que nous avons créée par nos votes, est composée presque exclusivement d'hommes riches dont la plupart, à cause de leur position sociale et de leurs privilèges pécuniaires, n'ont que peu de sympathies pour la masse du peuple.

Les intérêts des bondholders et ce qu'il leur plaît d'appeler l'honneur du pays les touchent beaucoup plus. Si la Chambre des communes contenait, ainsi qu'elle le devrait, une centaine ou deux de représentants des classes laborieuses, pensez-vous que des millions pourraient être ainsi dépensés en pure perte! Non...

N'oublions point la leçon. Une élection générale approche; ne retombons point dans les erreurs du passé. Personne ne servira mieux nos intérêts que nous-mêmes...

Ayons grand soin d'éviter de donner nos voix à des hommes qui n'auraient d'autres recommandations que leur richesse, et choisissons des candidats qui prendront l'engagement formel de résister à toute politique étrangère agressive, sans s'occuper de savoir par qui une telle politique pourrait être proposée, ni quel parti elle pourrait servir.

L'élection au Parlement de citoyens pauvres peut être difficile, mais nous ne croyons point que les difficultés soient insurmontables, et nous sommes convaincus que, avec une centaine de représentants de cette classe dans le Parlement, aucun gouvernement n'oserait faire ce que fait celui d'aujourd'hui : dépenser des millions dans des entreprises étrangères condamnables et inutiles, et cela au moment même où des milliers de travailleurs manquent de pain.

Nous n'avons, s'il faut tout dire, qu'une confiance extrêmement limitée dans l'extension du suffrage, voire même dans le suffrage universel, pour économiser les millions et résister à une politique étrangère agressive. Notre propre expérience ne nous a que trop édifiés sur ce chapitre. Mais ce n'était pas une raison suffisante pour réfuter à coups de poing les amis de la paix et disperser leur meeting, comme ont essayé de le faire les anarchistes. Après cela, n'aurions-nous pas tort de nous plaindre de cette exhibition anticipée de l'image de la société future, telle que la comprennent ces enfants terribles du socialisme? Le gouvernement du poing vaut-il mieux que celui du sabre ou du goupillon?

*
* *

Les Sociétés de la paix et de l'arbitrage ont adressé la pétition suivante aux Chambres françaises :

Considérant que toutes les puissances représentées à la conférence de Berlin étaient d'accord pour neutraliser la totalité des territoires compris dans le bassin commercial du Congo, et pour stipuler que toute difficulté survenue entre elles, dans ledit bassin, serait sans aucun recours à la guerre, résolue par voie de médiation ou par voie d'arbitrage — que l'opposition de M. de Courcel, représentant de la République française — a seule fait ajourner la proposition ;

Les sociétés soussignées déplorent profondément l'attitude prise par nos représentants au sujet d'une mesure qui, aux applaudissements du monde entier, assurerait les bienfaits de la paix à des millions d'hommes.

Ces sociétés espèrent que le gouvernement, revenant aux traditions de justice et de liberté dont la France a été la glorieuse initiatrice, aura donné, en temps utile, les ordres nécessaires pour faire cesser la résistance de son représentant.

La Ligue internationale de la Paix et de la Liberté. — Le Comité de Paris de la Fédération internationale de la Paix et de l'Arbitrage. — La Société française des Amis de la Paix. — Le Comité de la Ligue des Travailleurs pour la paix internationale.

Ces vœux en faveur de l'extension de l'arbitrage méritent, sans aucun doute, de trouver un écho, mais il ne faudrait pas cependant s'exagérer la portée de ce moyen de pacification. La paix ne s'est établie entre les particuliers que grâce à l'institution d'une justice appuyée sur une force suffisante pour assurer l'exécution de ses arrêts. Elle ne s'établira point par un autre procédé entre les nations ; car la justice sans la force n'est qu'une vaine parade. Mais, du train dont vont les choses, nous ne sommes pas près de voir s'établir une justice et une gendarmerie internationales.

*
* *

Le journal *Paris-Canada*, organe international des intérêts canadiens et français, qu'un habile et savant écrivain canadien, M. Hector Fabre, a fondé l'année dernière à Paris, annonce l'établissement d'une ligne directe de steamers entre Québec, Halifax et le Havre.

Les hommes intelligents qui dirigent la *Compagnie de navigation à vapeur d'Halifax* (Nouvelle-Écosse), après étude sérieuse de la question, ont vu qu'une ligne directe du Havre au Canada devait non seulement produire dès à présent des profits raisonnables, mais devenir bientôt une entreprise de première importance. La France a besoin des bois de construction et d'ameublement du Canada, et aussi de ses farines, de son poisson, de ses viandes, de ses phosphates, de son bétail, et des produits de ses mines. En retour, le Canada prendra nombre de produits français qu'il achète aujourd'hui ailleurs, mais qu'il lui vaudrait beau-

coup mieux se procurer au lieu même de production. L'établissement de cette ligne était devenu de première nécessité par suite des droits additionnels imposés par la loi française sur toutes les importations venant d'Amérique dans un navire qui aurait touché à un port anglais. Cette disposition rendait impossible tout commerce important avec le Canada autrement que par voie directe. Il paraît donc hors de doute qu'avec la nouvelle ligne les relations commerciales entre les deux pays vont prendre des proportions considérables.

Les voyages réguliers d'Halifax au Havre commenceront en avril. En été, les navires de la compagnie iront alternativement du Havre à Québec et du Havre à Halifax ; en hiver, du Havre à Halifax seulement, le Saint-Laurent étant fermé par les glaces du commencement de décembre à la fin d'avril.

Nous ne doutons pas que l'établissement de cette ligne directe ne contribue à développer le commerce de la France avec son ancienne colonie. Seulement, n'est-il pas curieux et fâcheux qu'au moment même où on travaille au Canada à faciliter les échanges avec la France, on travaille en France à les rendre plus difficiles, en taxant les blés, les farines, le bétail, qui sont, avec les bois de construction, les seuls articles importants que ce pays puisse nous fournir? Si nous ne pouvons augmenter nos achats au Canada, comment pourrons-nous augmenter nos ventes? G. DE M.

Paris, 14 mars 1885.

Les éloquents discours prononcés par M. Frédéric Passy dans la discussion des propositions de loi portant modification du tarif général des douanes (droits sur les céréales) ont été réunis en une brochure que nous ne saurions trop engager les partisans de la liberté du commerce et du pain à bon marché, à lire et surtout à faire lire. En vente à la librairie Guillaumin et Cᵉ. — Prix, 2 fr.

On peut se procurer à la même librairie des tirages à part de l'excellent et substantiel discours de M. Lalande sur la question des droits sur les blés.

L'impôt sur le pain, la réaction protectionniste et les résultats des traités de commerce, tel est le titre d'un ouvrage, nourri de renseignements et de faits, que notre confrère, M. Fournier de Flaix, vient de consacrer à l'examen des questions soulevées par la réaction protectionniste. C'est une sorte de *vade mecum* du libre-échangiste que nous recommandons particulièrement à nos lecteurs. 1 vol de 376 p., chez Guillaumin et Cᵉ et chez Pedone-Lauriel.

Sous ce titre : *l'Exportation française*, reparaît le Journal du commerce maritime et des colonies fondé en 1875. La rédaction en chef de cette utile publication reste entre les mains de M. Paul Dreyfus.

La *Nouvelle Revue* vient de faire paraître à ses bureaux, 23, boulevard Poissonnière, la *Société de Vienne*, par le comte Paul Vasili (1 vol. gr. in-8). Prix, 6 fr.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPÔT LÉGAL EN FÉVRIER 1885.

—

Affamé (l'), organe des revendications sociales. N° 1 (28 décembre 1883). In-4 de 4 p. à 2 col. Paris, impr. Boilay.

Almanach administratif, historique et statistique de l'Yonne (année 1885). In-16 de 480 p. Auxerre, Gallot.

Ami (l') du peuple de Marseille, organe hebdomadaire des travailleurs du comité socialiste. N° 1 (6 décembre 1884). In-4 de 8 p. à 3 col.

Annuaire de l'administration des contributions directes et du cadastre (1851). In-8 de 212 p. Paris, Impr. nationale. [Ministère des finances.]

Annuaire de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre pour 1885 (32e année), par Ed. Goret-Conquet, etc. In-8 de XLVIII-142 p. Paris, Chaix.

Annuaire administratif, commercial et industriel de la Haute-Saône, par MM. Ch. B., E. L., F. B. et L. R., 1885 (1re année). In-8 de 469 p. Vesoul, Cival.

Avenir (l') social, journal radical pour la défense du travailleur, paraissant le samedi. N° 1 (3 janvier 1885). Petit in-fo de 4 p. à 4 col. Marseille, impr. Martin.

AYLIES (F.). *Les associations du capital et du travail ;* Employés et ouvriers des chemins de fer; Du contrat de louage dans les compagnies ; Institutions de prévoyance. In-8 de 88 p. Paris, Guillaumin.

BECCARIA. V. CANTÙ.

BERGER (Georges). *Exposition universelle de* 1889, considérations générales sur son organisation. In-8 de 18 p. Paris, Berger-Levrault.

CANTÙ (Cesare). *Beccaria et le droit pénal, essai.* Traduit, annoté, précédé d'un avant-propos et d'une introduction par Jules Lacointa et C. Delpech. I-8 de XLVI-336 p. Paris, Didot.

CAVAIGNAC (C.). V. NOËL.

CERNUSCHI (Henri). *Les assignats métalliques*, faisant suite au grand procès de l'Union latine. In-4 de 38 pages. Paris, Guillaumin. [Articles tirés du « Siècle ».]

CERRIGNY et RIGAULT DE LA FERRIÈRE. *Manuel général du commerce et de l'industrie.* In-8 de IV-690 p. Paris, Colle.

CHAIX (A.). *La participation aux bénéfices.* In-8 de X p. et tableau. Paris, Chaix. [Association française pour l'avancement des sciences, congrès de Blois, 1884.]

Chambre de commerce de Caen. Compte rendu sommaire de ses travaux en 1883. In 8 de 134 p. Caen, Leblanc-Hardel.

CHAPELLE (Fr.). *Les surtaxes à l'entrée en France des bestiaux et des céréales.* In-8 de 16 p. Saint-Etienne, Théolier. [« Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres de la Loire ».]

CHOTTEAU [Léon). *Une grande faute économique* (les Salaisons américaines en France). 2e édition. In-8 de 52 p. Paris, Guillaumin.

CONDETTE. *Causerie hebdomadaire sur la Bourse* (année 1884). In-8 de 112 p. Paris, impr. Roussel

Cri (le) de l'ouvrier, organe socialiste et révolutionnaire de la région du N., paraissant le dimanche. N. 1 (du 30 nov. au 7 déc. 1884). Petit in-fo de 4 p à 4 col. Douai, impr. Albain.

DAVELUY. V. FOURNIER.

DELPECH (C.). V. CANTÙ.

Documents statistiques réunis

par l'administration des douanes sur le commerce de la France. Années 1882 à 1884. In-8 de 148 p. Paris, Impr. nationale.

FLANDINETTE (Félix). *Le sort de la femme dans la société ancienne et moderne* et les causes qui font qu'en général elle manque de travail, conférence (28 octobre 1883). In-8 de 48 p. Chamont, impr. Robert.

FONCIN (P.). *L'alliance française*, conférence (18 déc. 1884). In-8 de 20 p. Paris, Quantin. [Extrait de la « Revue scientifique » du 27 déc. 1884.]

FOUILLÉE (Alfred). *La propriété sociale et la démocratie*. In-18 de x-294 p. Paris, Hachette..

FOURNIER (Casimir). *Traité des contributions directes*. 2e édit., mise au courant de la législation et de la jurisprudence par Ch. Daveluy. In-18 de VIII-498 p. Paris, Berger-Levrault.

GIRODET (Emile) et PÉTROT (Albert). *Les accidents de travail et de chemins de fer*. In-12 de 24 p. Paris, Pichon. [« Questions sociales ».]

Glaneur (le) anarchiste, paraissant tous les mois. N° 1 (1er janvier 1885). In-8 de 24 p. Paris, impr. Towne.

GORET-CONQUET. V. *Annuaire... de l'enregistrement*.

GOURD (Alphonse). *Les Chartes coloniales et les constitutions de l'Amérique - du - Nord*. I. Ancien droit. Introduction, notices historiques et textes. In-8 de XLII-360 p. Paris, Pichon.

GUESDE (Jules). *Services publics et socialisme*. In-8 de 30 p. Paris, Oriol. [« Bibliothèque socialiste ».]

HAYEM (Jules). *Rapport* sur les réformes à apporter aux lois relatives à la protection des marques de fabrique françaises en France et à l'étranger. In-8 de 24 p. Paris, impr. Maréchal.

HUGONIN (Mgr). *Philosophie du droit social*. In-8 de VIII-328 p. Paris, Plon et Cie.

Industrie (l') agricole, organe hebdomadaire des intérêts de l'agriculture, du commerce et de l'industrie. N° 1 (28 déc. 1884). In-4 de 8 p. à 3 col. Melun, impr. Dubois.

JOSSEAU (J.-B.). *Traité du crédit foncier*, contenant l'explication de la législation spéciale et des diverses opérations du Crédit foncier de France, suivi d'une étude sur le crédit foncier colonial, sur les sociétés établies à l'étranger, sur le crédit agricole. T. II. In-8 de 884 p. Paris, Marchal et Cie.

LACOINTA (J.). V. CANTÙ.

LEDRU (Alphonse) et WORMS (Fernand). *Commentaire de la loi sur les syndicats professionnels du 21 mars 1884* : documents officiels, discussions parlementaires, formulaire. Avec une préface de M. Tolain. In-18 de XLVI-436 p. Paris, Larose et Forcel.

MARTEAU (Amédée). *Le chemin de fer du Saint-Gothard et son influence sur les intérêts français*. In-8 de 14 p. Paris, Capiomont et Renault. [Extrait du « Moniteur officiel du commerce » du 11 déc. 1884.]

NOËL (Octave). *Le Rapport de M. Cavaignac et la vérité sur le réseau de l'Etat*. In-8 de 40 p. Paris, Guillaumin. [Extrait de la « Revue britannique » de janv. 1885.]

PÉTROT. V. GIRODET.

PIGEONNEAU (H.). *Histoire du commerce de la France*. I. Des origines à la fin du XVe siècle. In-8 de VIII-468 p. avec carte et grav. Paris, Cerf.

Protecteur (le) de l'épargne, contrôleur des valeurs à lots. N° 1 (10 déc. 1885). In-4 de 4 p. à 30 col. Paris, impr. Gragnet.

Questions économiques et sociales ; les victimes des incendies, du chômage et des maladies épidémiques secourues par la loterie nationale, par un ancien ouvrier. In-8 de 4 p. Paris, impr. Michels.

REILLE (baron). *Discours* prononcé dans la discussion du budget de 1885 (séance du 12 déc. 1884). In-8 de 30 p. Paris, au « Journal officiel ». [Extrait du n° du 13 déc. 1884.]

Revue anarchiste internationale, paraissant le 20 de chaque mois. N° 1 (20 nov. 1884). In-8 de 36 p. à 2 col. Bordeaux, impr. Rapin.

Revue (la) socialiste, paraissant le 15 de chaque mois. N° 1 (janvier 1885). In-8 de 96 p. Paris, impr. Bellenand.

Richard [du Cantal]. *Rapport* à l'Assemblée constituante (21 août 1848) au nom de son comité d'agriculture et de crédit foncier, sur le projet de décret relatif à l'organisation de l'enseignement de l'agriculture en France. In-8 de xiv-142 p. Paris, Hachette.

Rigault de la Ferrière. V. Cerrigny.

Rochard (Jules). *La valeur économique de la vie humaine.* In 8 de 42 p. Paris, Berger-Levrault. [Extrait de la « Revue maritime et coloniale ».]

Roche (Jules). *La vérité sur les finances de la République.* Extraits du Rapport présenté au nom de la commission du budget et d'un discours du 18 nov. 1884. In-8 de 32 p. Paris, impr. Masquin.

Rousse (J.). *De la nécessité de relever les tarifs d'entrée des céréales et du bétail par des droits protecteurs.* In-8 de 8 p. Saint-Etienne, Théolier. [« Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres de la Loire ».]

Saint-Quentin (comte de). *Rapport sur la crise agricole dans l'arrondissement de Caen.* In-8 de 26 pages. Caen, Leblanc-Harvel. [Extrait du « Bulletin de la Société d'agriculture et de commerce de Caen ».]

Soux (Hilaire). *La révolution sociale par la révolution intellectuelle.* In-4 de 22 p. Paris, Brasseur.

Stourm (René). *Les finances de l'ancien régime et de la Révolution*, origines du système financier actuel. 2 vol. in-8 de xxxii-494 et 516 p. Paris, Guillaumin.

Tolain. V. Ledru.

Vialard (Léon). *Des moyens d'augmenter le bien-être social.* In-8 de 48 p. Cahors, Layton.

Ville (Georges). *Le propriétaire devant sa ferme délaissée*, conférence (Bruxelles, déc. 1883). In-18 de ii-178 p. Paris, Masson.

Vuitry (Ad.). *Le désordre des finances et les excès de la spéculation à la fin du règne de Louis XIV et au commencement du règne de Louis XV.* In-18 de xviii-466 p. Paris, C. Lévy.

Wogan (E. Tanneguy de). *Moyens à employer pour encourager la prévoyance.* In-8 de 16 p. Paris, Guillaumin.

Worms. (F.). V. Ledru.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME VINGT-NEUVIÈME

QUATRIÈME SÉRIE

N° 1. — *Janvier* 1885.

Avis des éditeurs..... 5

L'année 1884, par M. G. de M..... 7

La politique coloniale, par M. Yves Guyot..... 12

Projet d'émancipation des esclaves au Brésil, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut..... 38

Revue des principales publications économiques de l'étranger, par M. Maurice Block, membre de l'Institut..... 47

Un royaume constitutionnel en océanie. — L'Archipel d'Havaï, par M. Ad.-F. de Fontpertuis..... 75

Correspondance. — Lettre de M. Eugène Marbeau, président de la Société des Crèches..... 88

Bulletin. — I. Publications du *Journal officiel*..... 90

II. Loi sur les conseils de prud'hommes..... 92

III. Lettre de M. Léon Say, président de la Ligue contre le renchérissement du pain et de la viande à M. Carlier, président du comice agricole de Saint-Quentin..... 93

IV. Les illusions de la protection agricole, par M. G. de Molinari. 96

V. L'Act Torrens et la Tunisie. — Une lettre de M. Cambon... 102

VI. L'application de la loi sur l'assurance des ouvriers contre la maladie en Allemagne..... 104

VII. Les accidents financiers à Vienne..... 105

VIII. Le protectionnisme sanitaire à la Plata et au Brésil..... 106

IX. Une déclaration de principe du parti conservateur au Pérou. 108

Société d'économie politique. — *Réunion du* 5 *janvier* 1885. — Nécrologie : M. Mailfer. — Communications : Les conférences de l'Ecole des Hautes-Études commerciales. — Discussion : Y a-t-il lieu, pour parer aux dangers de l'alcoolisme, de restreindre la liberté du commerce des boissons ? — Ouvrages présentés. — Compte rendu par M. Charles Letort..... 111

Société de statistique de Paris..... 124

Société d'économie politique belge..... 127

Comptes rendus. — *Géologie agricole.* Première partie du cours d'agriculture comparée fait à l'Institut national agronomique par M. Eugène Risler ; compte rendu par M. G. Fouquet. — *L'utopie de Condorcet*, par M. Mathurin Gillet ; compte rendu par M. Henri Baudrillart, membre de l'Institut. — *Manuel des valeurs à lots françaises et des obligations françaises et étrangères*, par M. P. Pidoux ; compte rendu par M. Alph. Courtois. — *Histoire de Florence depuis ses origines jusqu'à la domination des Médicis*, par M. T.-F. Perrens ; compte rendu par M. Edmond Renaudin. — *Droits et devoirs de la femme devant la loi française*, par M. Le

SENNE; compte rendu par M. F. WORMS. — *Les Associations coopératives en France et à l'étranger*, par M. P. HUBERT-VALLEROUX; compte rendu par M. A. OTT. — *L'impôt sur le revenu*, rapport et documents présentés au collège et au conseil municipal de Bruxelles, par M. H. DENIS; — *Discours, Plaidoyers et Œuvres diverses* de M. E. ROUSSE, recueillis et publiés par M. F. WORMS; comptes rendus par M. J. CHAILLEY. — *Studi sui prestiti e sulla carta-moneta*, per SALVATORE CONSOLI VASTA; — *Del valore*. Saggio di economia politica, dell'avv. BERTINI RAIMONDO; comptes rendus par M. ROUXEL..... 131

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — Ce que devient le régime représentatif. Le retour au bon plaisir en matière de finances. — Les déclarations protectionnistes de M. le ministre de l'agriculture et la profession de foi libre-échangiste de M. le ministre du commerce. — M. Pouyer-Quertier logicien timide. — M. Frédéric Passy à Bordeaux. — Les chambres de commerce et les droits sur les blés. La ligue des herbagers du Nord-Est. — Le rapport de M. Risler. — Prix et hausse probable des blés aux États-Unis.— L'augmentation des droits sur les blés en Allemagne. — Le protectionnisme à l'École de médecine.— Les résultats de la protection aux Etats-Unis. La crise industrielle. — Les droits sur les œuvres d'art et la lettre de M. Gérôme. — Les ambulances urbaines. — L'attentat du Niederwald. — La quatrième panique en Angleterre. — La civilisation au Japon. — Les procédés de la civilisation au Tonkin. — Les assignats métalliques. — A propos de l'affaire Clovis Hugues. — Par M. G. de MOLINARI, rédacteur en chef..... 153

NÉCROLOGIE DE L'ANNÉE 1884, par M. EDMOND RENAUDIN..... 172

BIBLIOGRAPHIE ÉCONOMIQUE..... 175

N° 2. — *Février* 1885.

LES COALITIONS COMMERCIALES D'AUJOURD'HUI, par M. GEORGES SALOMON, ingénieur civil des mines..... 178

LA CRISE EN BELGIQUE, par M. CH. DE COCQUIEL, professeur d'économie politique à l'Institut supérieur de commerce d'Anvers..... 196

DU MANDAT DU LÉGISLATEUR ET DE SES LIMITES, par M. E. MARTINEAU... 217

REVUE CRITIQUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES EN LANGUE FRANÇAISE, par M. ROUXEL..... 226

LIGUE NATIONALE CONTRE LE RENCHÉRISSEMENT DU PAIN ET DE LA VIANDE. 252

BULLETIN. — I. Publications du *Journal officiel*..... 266

II. Les mines de l'Annam et du Tonkin. Rapport présenté au Ministre de la marine et des colonies, par M. LAMÉ-FLEURY, conseiller d'Etat..... 268

III. Ce que coûtent les chemins de fer de l'Etat, par M. ALFRED NEYMARCK..... 279

IV. Les pensions de retraite des ouvriers, par M. J.-B. GIRARD. 281

V. Le ralentissement du mouvement de la population en France. 283

VI. Union douanière anglo-hollando-belge. — Lettres adressées au *Times* par M. G. DE MOLINARI, correspondant de l'Institut. 285

VII. M. John Bright et le *fair trade*..... 290
VIII. Ce que gagnent les ouvriers anglais..... 291
IX. Un exemple à suivre. – Les publications du Cobden-Club, par M. A. R..... 292
SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — *Réunion du 5 février* 1885. — NÉCROLOGIE : M. Edmond About. — DISCUSSION : Quelle est, en économie politique, la limite des attributions de l'Etat. — OUVRAGES PRÉSENTÉS. — Compte rendu par M. CHARLES LETORT.... 293
SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS..... 309
COMPTES RENDUS. — *L'individu contre l'État*, par M. HERBERT-SPENCER; compte rendu par M. ARTHUR RAFFALOVICH. — *Le relèvement de l'agriculture*, par M. GEORGES LAFARGUE; compte rendu par M. LESAGE. —*Les classes ouvrières en Europe ;* étude sur leur situation matérielle et morale, par M. RENÉ LAVOLLÉE ; compte rendu par M. HUBERT-VALLEROUX. — *Essai de science sociale, ou Éléments d'économie politique*, par M. GUILLEMENOT ; compte rendu par M. JOSEPH LEFORT. — *Essai sur le salaire*, par M. LOUIS BERTRAND ; — *Travail et salaires*, par M. H. FAWCETT ; — *Études administratives et bureaucratiques des maisons de commerce, d'industrie et de banque*, par M. EDOUARD MICHAUX ; comptes rendus par M. COURCELLE-SENEUIL..... 313
CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — La discussion de la proposition de loi sur les blés à la Chambre des députés. — M. Pouyer-Quertier à Pontoise. — Les droits sur les blés en Belgique. Vœu libre-échangiste de la chambre de commerce de Louvain. — Les droits sur les blés en Allemagne. – La « durée morale » de la journée de travail et M. de Bismarck.— M. Waldeck-Rousseau, mi-parti économiste, mi-parti socialiste. — Les ouvriers sans travail à la Chambre des députés. La proposition de M. Tony Révillon. — Le blocus de Madagascar, et le commerce américain. — La politique coloniale de l'Italie appréciée par M. Parenzo. — Les résultats bienfaisants du libre-échange en Angleterre.. — L'augmentation du tarif russe. A qui il profite et qui en paye les frais. — Condition des ouvriers russes. — Le commerce de la Turquie. — La crise américaine. — Ouverture de l'Exposition universelle de la Nouvelle-Orléans. — La *Revue socialiste*. — Par M. G. DE M. 327
BIBLIOGRAPHIE ÉCONOMIQUE..... 342

N° 3. — *Mars* 1885.

Mlle FÉLICITÉ GUILLAUMIN..... 345
LES LOIS NATURELLES DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE. — OBSTACLES NATURELS ET ARTIFICIELS, par M. G. DE MOLINARI, correspondant de l'Institut. 349
LE BUDGET DE 1885, par M. GUSTAVE DU PUYNODE..... 360
LE SOCIALISME DE M. SCHAEFFLE, par M. ARTHUR RAFFALOVICH..... 383
REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES (du 22 novembre 1884 au 21 février 1885), par M. JOSEPH LEFORT..... 489

CORRESPONDANCE. — I. La crise et la contraction monétaire, par M. EMILE DE LAVELEYE 411
II. La nationalité exclusive, par M. IVAN DE GOLOVINE 422
BULLETIN. — I. Publications du *Journal officiel* 423
II. Institution d'un Conseil supérieur de statistique. — Rapport au Président de la République. — Décret 425
III. Le système protecteur est-il compensateur? par M. G. DE MOLINARI 442
IV. Le socialisme en Angleterre 445
V. Les anarchistes aux Etats-Unis 447
SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — *Réunion du* 5 *mars* 1885. — NÉCROLOGIE : Mlle Félicité Guillaumin. — COMMUNICATIONS : Le congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne. — Création d'une chaire d'économie politique à l'Ecole des mines. — DISCUSSION : Quelle est, en économie politique, la limite des attributions de l'Etat (suite). — OUVRAGES PRÉSENTÉS. — Compte rendu par M. CH. LETORT 449
SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS 467
SOCIÉTÉ DES AGRICULTEURS DE FRANCE 471
COMPTES RENDUS. — *La crise, la baisse des prix, la monnaie*, par M. ALPHONSE ALLARD ; — *Les assignats métalliques*, par M. HENRI CERNUSCHI ; comptes rendus par M. JOSEPH CHAILLEY. — *Manuel de droit constitutionnel*, par M. A. SAINT-GIRONS ; — *Cours de droit constitutionnel*, par P. ROSSI ; — *Le socialisme contemporain*, par M. EMILE DE LAVELEYE ; comptes rendus par M. ROUXEL 476
CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — La discussion et le vote des droits sur les blés à la Chambre des députés. — Les arguments protectionnistes : l'inondation des blés, la protection de l'ouvrier agricole, les droits compensateurs. — Les représailles de l'Autriche-Hongrie. — La protection coloniale. Discours de M. Faure au conseil supérieur des colonies. — Le riz, contrebande de guerre. — La question monétaire. — Le discours de M. Léon Say à la Societé de protection des apprentis et des enfants employés dans les manufactures. — Le meeting international des ouvriers amis de la paix, au Tivoli-Wauxhall. — Une protestation des Sociétés de la paix et de l'arbitrage. — L'établissement d'une ligne directe de steamers entre la France et le Canada et les droits sur les blés. — Par M. G. DE M. 493
BIBLIOGRAPHIE ÉCONOMIQUE 506
TABLE DES MATIÈRES DU T. XXIX, 4e série 509

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME XXIX, 4e SÉRIE.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — A. PARENT, imprimeur de la Faculté de médecine, A. DAVY, successeur, 52, rue Madame et rue Monsieur-le-Prince, 14.

HB
3
J8
sér.4
t.29

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY